This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

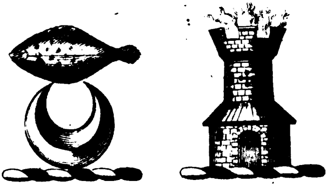

Saml. Reynolds Solly.

Vet. Fr. II A. 1885

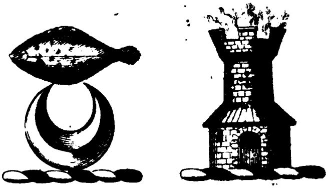

Saml. Reynolds Solly

Vet. Fr. II A. 1885

MEMOIRES

DE MESSIRE

PHILIPPE DE COMINES,

SEIGNEUR D'ARGENTON,

Contenans l'Hiſtoire des Rois LOUIS XI. & CHARLES VIII. depuis l'an 1464. juſques en 1498.

EDITION NOUVELLE,

Diviſée en V. Tomes, enrichie de Figures & augmentée de pluſieurs Traittez, Contrats, Teſtamens & autres Pieces nouvelles,

PAR MR. GODEFROY.

TOME PREMIER,

Contenant les VI. premiers Livres des Memoires de PHILIPPE DE COMINES.

A BRUSSELLE,
Chez FRANÇOIS FOPPENS.
MDCCXXIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
- 2 MAR 1988
OF OXFORD
LIBRARY

AVERTISSEMENT
AU
LECTEUR.

IL n'y a point d'Hiſtorien François qui ait été plus generalement recherché que Philippe de COMINES ; ſes Memoires tout anciens qu'ils ſont ont encore les graces de la nouveauté ; on ne ſe laſſe point d'y admirer les evenemens qu'il raporte, & les maximes qu'il donne pour bien gouverner un Etat.

Cette Edition, la plus ample qui ait encore paru, eſt l'ouvrage de trois perſonnes d'une même famille.

Mr. Theodore GODEFROY Conseiller d'Etat y a mis la premiere main, étant mort en 1649 à *Munster* où il étoit Envoié de *France*, il ne put achever ce qu'il avoit commencé ; c'étoit le plus habile homme que la *France* ait jamais eu pour l'Histoire ; on peut en être convaincu par la grande quantité d'ouvrages qu'il a donnez au public. On trouve son eloge, l'abregé de sa vie & une liste de ces ouvrages pag. 974. de la Bibliotheque Historique de la France du R. P. le Long de l'Oratoire.

Son fils Mr. Denys GODEFROY Historiographe de France, mort à *Lille* en 1681 reprit le dessein de son Pere, c'est à lui que l'on doit la belle Edition de ces Memoires faite à l'Imprimerie Royale en 1649, depuis contrefaite en Hol-

lande en deux Volumes 12. Son eloge & la liste de ses ouvrages se trouvent à la suite de celui de son Pere dans la même Bibliotheque Historique de la France.

Mr. Jean GODEFFROY fils, & petit-fils des deux precedens, Directeur de la Chambre des Comptes de *Lille* depuis plus de quarante ans, & Procureur du Roy au Bureau des Finances de la même Ville, en a donné une Edition en 1706 en trois Volumes 8. Il y a ajouté depuis un Supplement imprimé en 1713 en un Volume 8. le tout mal contrefait à *Paris* en 1714.

Il a depuis augmenté cet ouvrage jusques à cinq Volumes qui composent cette nouvelle Edition.

Le premier comprend les six premiers Livres des Memoires de Co-

MINES, qui regardent le Roy *Louis XI.* & les deux derniers Ducs de *Bourgogne* de la Maiſon de *France*.

Le ſecond Volume contient les VII & VIII Livres des mêmes Memoires qui regardent le Roy *Charles VIII.* & *Maximilien* Archiduc d'*Autriche*, avec la Chronique appellée ſans raiſon Scandaleuſe.

Ces deux Volumes ſont augmentez de quantité de Notes hiſtoriques, & corrigez en pluſieurs endroits du texte ſur des Memoires tres-ſeurs.

Le troiſiéme Volume eſt le Supplement à ces Memoires composé de pluſieurs pieces tres-curieuſes touchant le Roy *Louis XI.*

Le quatriéme & cinquiéme Volumes contiennent quantité de titres, dont la plus grande partie n'ont pas encore paru, & qui ſer-

vent de preuves aux huit Livres qui composent ces Memoires.

Ceux qui n'ont pas le temps d'examiner tous ces titres en détail, auront quelque satisfaction a en parcourir seulement les Tables.

Ils trouveront entre les pieces nouvelles du IV. Volume *plusieurs Traittez de Ligues faites par le Comte de* Charolois *en vue de la guerre du bien public, quantité d'Actes concernans les pretentions du Duc de* Nevers, *sur les Duchez de* Brabant, *de* Limbourg, *& autres Terres en* France, *dont le Duc de* Bourgogne *s'étoit emparé à son prejudice: la renonciation de ce Duc de* Nevers *à ses pretentions, les procedures faites au Parlement de* Paris *pour faire casser les sceaux de quelques titres, & decouvrir par ce moyen la violence pretendue faite à ce Duc de* Nevers

pour renoncer à ses droits : les actes d'hommage fait par les Ducs de Bourgogne *au Roy* Louis XI. *les circonstances de la mort de Philippe le Bon Duc de* Bourgogne, *son Testament, les differens de Charles Duc de* Bourgogne *avec les* Gantois, *les Privileges accordez par la* France *à ceux de la Ville de* Gand, *les Actes faits en execution du Traitté de* Peronne, *les liaisons du Duc Charles avec le Roy* d'Angleterre, *l'Acte de nomination faite de ce même Duc à l'Ordre de* la Jaretiere, *ses intelligences avec le Duc de* Bretagne, *ses intrigues pour le mariage de la Princesse de* Bourgogne *sa fille, & pour être élu Roy des* Romains, *les promesses données & receues par cette Princesse d'épouser le Duc de* Calabre, *l'entrevеue du Duc de* Bourgogne *avec l'Empereur* Federic III,

la justification du Roy Louis XI *au sujet de la mort du Duc de* Guyenne *son frere, la guerre du Pays de* Guel-dre, *les negociations du Duc de* Bourgogne *avec les* Suisses, *& la justification de Jean Duc de* Bourgogne *& de la Duchesse son épouse contre les calomnies de l'Abbé de* Brantome.

Le Cinquiéme & dernier Volume contient aussi quantité de pieces nouvelles qui ne sont pas moins curieuses & interessantes.

On y trouvera *le Traitté de Ligue entre le Duç de* Bourgogne *& le Duc de* Milan, *les engagemens de Nicolas de* Montfort *Comte de* Campobasse *avec le Duc de* Bourgogne; *les circonstances de la mort miserable* d'Olivier le Diable; *la prise par composition de la Ville* d'Arras; *le pardon accordé par le Roy* Louis XI. *aux rebelles de cette Ville; les*

intrigues de Maximilien Duc d'Autriche *avec le Roy* d'Angleterre *contre la* France; *le refus fait par le Duc* d'Autriche *de recevoir le Legat du* Pape; *les negociations de la Duchesse douairiere de* Bourgogne *en* Angleterre *en faveur du Duc* d'Autriche; *le refus du grand* Chambellan d'Angleterre *de donner des Quittances de la pension qu'il recevoit du Roy* Louis XI; *les lettres de don fait à ce* Grand Chambellan *d'une pension par le Duc de* Bourgogne; *les Quittances qu'il en a données; les nouvelles intrigues du Duc* d'Autriche *avec le Roy* d'Angleterre, *le Duc de* Bretagne, *& les Princes de* l'Empire; *les efforts faits à la Cour de* Rome *par le Duc* d'Autriche *pour justifier son refus de recevoir le Cardinal* Legat; *les conferences projettées pour la Paix*

avec le Roy Louis XI ; *la Capitulation de la Ville* d'Aire ; *les remarques sur la trahison pretendue sur cette place ; les seuretez prises pour l'execution du Traitté* d'Arras, *&* *les intrigues secretes du Duc* d'Autriche *pour rompre ce Traitté.*

Toutes ces pieces nouvelles au nombre de plus de cent, sont distinguées par des ☞ des autres qui se trouvent dans les Editions precedentes.

Il faudroit entrer dans un trop grand détail pour faire connoitre l'utilité & le merite de chacune de ces pieces nouvelles, il suffit de dire qu'il n'y en a que de choisies, qu'elles sont precedées ou suivies de petites dissertations qui en font l'application, & qu'elles sont éclaircies par quantité de Nottes qui conviennent au sujet.

Après avoir éclairci les Memoires de Philippe de COMINES par les pieces reprises dans ces deux derniers Volumes, il est à propos de le justifier sur les accusations contre sa personne & son ouvrage.

Le reproche le plus considerable qu'on luy ait fait, c'est d'avoir quitté le Duc de *Bourgogne* son premier maitre, & d'être passé au service du Roy *Louis XI.* sans s'être jamais justifié de ce changement.

On luy impute encore de n'avoir pas raporté fidelement toutes les circonstances du Traitté de Peronne, & *Varillas*, le premier & le seul qui luy ait fait ce reproche, l'accuse hautement de fausseté * à cet égard.

* Dans l'argument du 4. Livre de son Histoire de Louis XI.

Enfin on pretend que les Me-

moires de cet Autheur ont été alterez par Mr. le premier President *de Selve*, à qui le public eſt redevable de la premiere Edition de cet Ouvrage.

Ceux qui n'ont pas encore lû le Supplement aux Memoires de cet Autheur, pourront y trouver pag. 469. & ſuivantes les motifs qui ont porté COMINES à quitter le Duc de *Bourgogne*, & s'attacher au Roy *Louis XI.* il n'avoit pas beſoin de ſe juſtifier là-deſſus, & ſi ce Duc ne luy a jamais voulu pardonner, c'eſt de depit de n'avoir pû retenir à ſon ſervice un homme du merite de COMINES, & de l'avoir laiſſé paſſer en celuy de ſon Souverain & plus grand ennemi.

Les circonſtances du Traitté de *Peronne* ſe trouvent parfaitement éclaircies par les remarques

de la page 277. du quatriéme Volume & par les pieces qui ſuivent ces remarques. Si *Varillas* étoit encore vivant il ne pourroit jamais ſoutenir ſon accuſation temeraire contre COMINES, n'y ſe diſculper de toutes les fauſſetez qu'on luy reproche à ce ſujet pag. 465. du Supplement.

Pour ce qui eſt de l'alteration que l'on pretend avoir été faite aux Memoires de COMINES par Mr. *de Selve*, il en a déja été diſculpé dans le Dictionaire de *Bayle*, & par ce qui en eſt dit pag. 408. du Supplement, on y ajoutera une circonſtance ſans replique, c'eſt que Mr. *de Selve* n'a fait imprimer que les ſix premiers Livres de ces Memoires, l'endroit que l'on pretend avoir été tronqué eſt dans le ſeptiéme Livre,

Belcarius in Commentario rerum Gallicarum fol. 188.

vre, qui n'a été imprimé que quelques années aprés la mort de Mr. *de Selve*, ainsi on ne doit pas luy imputer un retranchement auquel il ne peut avoir eu aucune part.

Au reste l'alteration de ces Memoires est imaginaire, ils ont été revus sur des manuscrits marquez dans la Preface de l'Edition du Louvre, en sorte que l'on doit être persuadé qu'ils sont entiers, s'il y a quelque chose à regreter, c'est que l'Autheur n'ait presque rien dit des premieres années du regne du Roy Charles VIII.

Un Ouvrage d'une aussi grande étendue ne peut être sans quelques fautes d'impression, on prie le Lecteur de les vouloir excuser & corriger.

TABLE

Des Sommaires & des Chapitres contenus dans le premier Tome des Memoires de Philippe de Comines.

LIVRE PREMIER.

LE Premier Livre traitte de l'occasion des guerres, qui furent entre le Roy *Louis XI.* & Charles Comte de *Charolois*, depuis Duc de *Bourgogne.* De la guerre en France, nommée *le Bien public*, de la journée de *Mont-l'Hery.* Du Traitté de *Conflans*, & comment peu aprés le Roy reprit sur son frere le Duché de *Normandie*, qu'il avoit été contraint de luy laisser par le susdit Traitté. Le tout depuis l'an 1464 jusques en 1466.

Prologue de l'Autheur sur les Memoires addressez à un Archevêque de Vienne. Page 1

CHAP. I. *De l'occasion des guerres, qui furent entre* Louis XI. *& le Comte de* Charolois, *depuis Duc de* Bourgogne. 5

CHAP. II. *Comment le Comte de* Charolois

avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre ledit Roy, sous couleur du Bien public. 9

CHAP. III. *Comment le Comte de* Charolois *vint planter son camp près de* Mont-l'hery, *& de la bataille qui fut faite audit lieu entre le Roy, & luy.* 16

CHAP. IV. *Du danger auquel fut le Comte de* Charolois, *& comment il fut secouru.* 24

CHAP. V. *Comment le Duc de* Berry, *frere du Roy, & le Duc de* Bretagne *se vindrent joindre avec le Comte de* Charolois, *contre icelui Roy.* 31

CHAP. VI. *Comment le Comte de* Charolois, *& ses alliez, avec leur armée passerent la riviere de* Seine *sur un pont portatif, & comment Jean Duc de* Calabre *se joignit avec eux; puis se logerent tous à l'entour de* Paris. 36

CHAP. VII. *Digression sur les estats, offices, & ambitions, par l'exemple des Anglois.* 41

CHAP. VIII. *Comment ledit Roy entra dedans* Paris, *pendant que les Seigneurs de France y dressoient leurs pratiques.* 44

CHAP. IX. *Comment l'artillerie du Comte de* Charolois *& celle du Roy tirerent l'une contre l'autre, près* Charenton, *& comment le Comte de* Charolois *fit faire derechef un pont de bateaux sur la riviere de* Seine. 48

CHAP. X. *Digression sur quelques vices & vertus du Roy Louis XI.* 53

CHAP. XI. *Comment les Bourguignons étans près de* Paris, *attendans la bataille, cuiderent de chardons qu'ils virent, que ce fussent des lances debout.* 56

CHAP. XII. *Comment le Roy, & le Comte de* Charolois *parlerent ensemble, pour*

** a

essayer de moyenner la paix. 59

CHAP. XIII. *Comment la ville de* Roüen *fut mise entre les mains du Duc de* Bourbon, *pour le Duc de* Berry, *par quelques menées, & comment le Traitté de* Conflans *fut de tous points conclu.* 63

CHAP. XIV. *Du Traitté de Paix conclu entre ledit Roy, & le Comte de* Charolois, *& ses alliez.* 67

CHAP. XV. *Comment par la division des Ducs de* Bretagne, *& de* Normandie, *le Roy reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.* 70

CHAP. XVI. *Comment le nouveau Duc de* Normandie *se retira en* Bretagne, *fort pauvre & desolé, de ce qu'il étoit frustré de son son intention.* 72

LIVRE SECOND.

LE Second parle des guerres, qu'eurent les *Bourguignons* contre les *Liegeois*, alliez du Roy, sous la conduite de Charles de *Bourgogne*. De quelque peu de guerre, que le Roy fit aussi au Duc de *Bretagne*, allié d'icelùy Charles. De la peine en laquelle fût le Roy étant arrêté au Chateau de *Peronne*, où il étoit allé par saufconduit voir icelùy Charles, pour lors Duc de *Bourgogne*, afin d'appaiser leurs differends. Du Traitté qu'il fut contraint accorder devant qu'en sortir, par lequel lui-même alla aider à prendre la ville de *Liege*, & étant de retour en *France*, comment il contenta son frere, pour la *Brie* & *Champagne*, de la Duché de *Guyenne*, contre l'attente du *Bourguignon*. Depuis l'an 1466. jusques en 1470.

CHAP. I. *Des guerres qui furent entre les* Bourguignons *& les* Liegeois, *& comme la ville de* Dinand *fut prise, pillée & rasée.* 75

CHAP. II. *Comment les* Liegeois *rompirent la paix au Duc de* Bourgogne, *auparavant Comte de* Charolois, *& comment il les défit en bataille.* 80

CHAP. III. *Comment après qu'aucuns des* Liegeois *eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur* d'Himbercourt *trouva moyen d'y entrer pour le Duc de* Bourgogne. 88

CHAP. IV. *Comment le Duc de* Bourgogne *fit son entrée en la ville de* Liege, *& comment ceux de* Gand, *qui paravant l'avoient assez mal receu, s'humilierent envers lui.* 94

CHAP. V. *Comment le Roy voyant ce qui étoit advenu aux* Liegeois, *fit quelque peu de guerre en* Bretagne, *contre les alliez du Duc de* Bourgogne, *& comment ils se virent, & parlerent ensemble eux deux à* Peronne. 98

CHAP. VI. *Digression sur l'avantage que les bonnes lettres, & principalement les Histoires, font aux Princes & grands Seigneurs.* 103

CHAP. VII. *Comment & pourquoy le Roy Louis fut arrêté, & enfermé dedans le Chateau de* Peronne, *par le Duc de* Bourgogne. 106

CHAP. VIII. *Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent, pour penser appaiser des differends, telle veuë est plus dommageable, que profitable.* 109

CHAP. IX. *Comment le Roy renonça à l'alliance des* Liegeois, *pour sortir hors du Chasteau de* Peronne. 114

CHAP. X. *Comment le Roy accompagna le*

Duc de Bourgogne, *faisant la guerre aux* Liegeois, *paravant ses alliez.* 117

Chap. XI. *Comment le Roy arriva en personne devant la Cité de* Liege, *avec ledit Duc de* Bourgogne. 121

Chap. XII. *Comment les* Liegeois *firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de* Bourgogne, *là où luy & le Roy furent en grand danger.* 125

Chap. XIII. *Comment la Cité de* Liege *fut assaillie, prise & pillée, & les Eglises aussi.* 129

Chap. XIV. *Comment le Roy Louis s'en retourna en* France, *du consentement du Duc de* Bourgogne, *& comment ce Duc acheva de traitter les* Liegeois, *& ceux de* Franchemont. 133

Chap. XV. *Comment le Roy fit tant, par subtils moyens, que Monsieur Charles son frere se contenta de la Duché de* Guyenne, *pour* Brie *&* Champagne, *contre l'attente du Duc de* Bourgogne. 137

LIVRE TROISIE'ME.

LE Troisiéme contient l'Assemblée des trois Estats de *France* à *Tours*. L'ajournement fait au Duc de *Bourgogne*, par un Huissier du Parlement. Le renouvellement de guerre entre le Roy & luy, à la suscitation des Ducs de *Guyenne*, & de *Bretagne*, & du *Connestable*. La surprise d'*Amiens*, & de *St. Quentin*, sur le Duc de *Bourgogne*, & les Treves prises après entre ces deux grands Princes pour un an. Puis l'Autheur entremêle quelques guerres, qui furent en *Angleterre* durant ce temps, peu devant, & peu après, entre le Roy *Edouard*, soustenu

par ledit Duc, & entre le Comte de *Warwic*, aidé du Roy. Après il met un autre renouvellement de guerre entre le Roy *Louis*, & le Duc de *Bourgogne*. La mort du Duc de *Guyenne*, frere du Roy. Le fiege de *Beauvais* par iceluy Duc. L'appointement du Roy, fait avec le Duc de *Bretagne*. Treves nouvelles entre le Roy, & le Duc de *Bourgogne*. La machination de ces deux à la mort de Monfieur de *St. Paul*, Conneftable de *France*, & comment il l'évita pour ce coup, & parla au Roy, y ayant une barriere entre eux deux. Depuis l'an 1470. jufques en 1474.

CHAP. I. *Comment le Roy prit nouvelle occafion de faire guerre au Duc de* Bourgogne, *& comment il l'envoya ajourner jufques dans* Gand, *par un Huiffier de Parlement.* 140

CHAP. II. *Comment la ville de* St. Quentin, *& celle* d'Amiens *furent renduës entre les mains du Roy, & pour quelles caufes le Conneftable, & autres, entretenoient la guerre entre le Roy, & le Duc de* Bourgogne. 144

CHAP. III. *Comment le Duc de* Bourgogne *gagna* Picquigny, *& après trouva moyen d'avoir treve avec le Roy, pour un an, au grand regret du Conneftable.* 148

CHAP. IV. *Des guerres qui furent entre les Princes* d'Angleterre *pendant les differends du Roy Louis, & de Charles de* Bourgogne. 154

CHAP. V. *Comment le Roy Louis aida fi bien le Comte de Warvic, qu'il chaffa le Roy Edouard hors* d'Angleterre, *au grand desplaifir du Duc de* Bourgogne, *qui le recent en fes pays.* 160

CHAP. VI. *Comment le Comte de* Warvic *tira hors de prison le Roy Henri* d'Angleterre. 168

CHAP. VII. *Comment le Roy Edouard retourna en* Angleterre, *où il defit en bataille le Comte de* Warvic, *& le Prince de* Galles *après.* 173

CHAP. VIII. *Comment la guerre se renouvella entre le Roy Louis, & le Duc Charles de* Bourgogne, *à la sollicitation des Ducs de* Guyenne, *& de* Bretagne. 177

CHAP. IX. *Comment la paix finale, qui se traittoit entre le Roy, & le Duc de* Bourgogne, *fut rompuë, au moyen de la mort du Duc de* Guyenne, *& comment ces deux grands Princes tâchoient à se tromper l'un l'autre.* 184

CHAP. X. *Comment le Duc de* Bourgogne, *voyant qu'il ne pouvoit se saisir de* Beauvais, *devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant* Rouen. 190

CHAP. XI. *Comment le Roy fit appointement avec le Duc de* Bretagne, *& treves avec le Duc de* Bourgogne, *& comment le Comte de* S. Paul *échappa pour lors une entreprise faite contre luy par ces deux grands Princes.* 195

CHAP. XII. *Digression fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roy, & du Connestable, avec de bons advertissemens pour ceux qui sont en authorité envers leurs Princes.* 202

LIVRE QUATRIE'ME.

LE Quatriéme raconte comment le Duc de *Bourgogne* s'empara de la Duché de *Gueldres*, & tint long-temps le siege devant la ville de *Nuz*, & contre le secours de l'Empereur Federic, & des Alemans : & comment pendant ce temps le Roy luy suscitoit beaucoup d'autres ennemis, prenant mesmes sur luy plusieurs Villes de *Picardie*, Puis après il parle de la descente du Roy Edouard d'*Angleterre* contre ledit Roy, à l'instigation du Duc de *Bourgogne*, Du siege de *Nuz*, levé par appointement à cette occasion, De la Treve faite pour neuf ans, entre les deux Roys, au grand déplaisir du Duc de *Bourgogne*, & du *Connestable*. De la veuë & paroles qu'eurent ensemble ces deux Rays, près *Picquigny*, & comment peu après, semblable Treve de neuf ans fut accordée entre le Roy, & le Duc de *Bourgogne*, la mort du *Connestable* jurée de tous points entre eux deux, luy livré entre les mains du Roy par le Duc, pendant qu'il étoit en son premier siege de *Nancy*, & executé à mort par justice. Depuis l'an 1474. jusques en 1476.

CHAP. I. *Comment le Duc de* Bourgogne, *s'étant saisi de la Duché de* Gueldres, *eut envie d'entreprendre plus outre sur les* Alemaignes, *& comment il mit le siege devant la Ville de* Nuz. 205

CHAP. II. *Comment ceux de la ville de* Nuz *furent secourus par les* Alemans *& par l'Empereur, contre le Duc de* Bourgogne, *& des autres ennemis que le Roy*

luy suscita. 213

CHAP. III. *Comment le Roy prit le Chateau du* Tronquoy, *les Villes de* Mondedier, Roye, & Corbie, *sur le Duc de* Bourgogne, & *comment il voulut induire l'Empereur Federic à se saisir des terres, que ledit Duc tenoit de l'Empire.* 217

CHAP. IV. *Comment le* Connestable *commença à rentrer en soupçon, tant du Roy, que du Duc de* Bourgogne. 220

CHAP. V. *Comment le Roy* d'Angleterre *vint par deça, avec grosse puissance, pour secourir le Duc de* Bourgogne *son allié, contre le Roy, qu'il envoya deffier par un Heraut.* 224

CHAP. VI. *De la peine en laquelle étoit le* Connestable, & *comment il envoya lettres de creance au Roy* d'Angleterre, & *au Duc de* Bourgogne, *qui après furent en partie cause de sa mort.* 228

CHAP. VII. *Comment le Roy fit vestir un simple serviteur d'une cotte d'armes, avec un émail, & l'envoya parler au Roy* d'Angleterre *en son ost; où il eût bonne response.* 232

CHAP. VIII. *Comment une Treve de neuf ans fut traittée entre le Roy de* France, & *le Roy* d'Angleterre, *nonobstant les empêchement du* Connestable, & *du Duc de* Bourgogne. 237

CHAP. IX. *Comment le Roy fit festoyer les* Anglois *dedans* Amiens, & *comment place fut assignée pour la veuë des deux Rois.* 243

CHAP. X. *Comment les deux Rois s'entrevirent, & jurerent la Treve paravant traittée, & comment aucuns estimerent que le Saint Esprit descendit sur la tente du Roy* d'Angleterre, *en espece de pigeon blanc.* 249

CHAP. XI. *Comment*

le Connestable *tâchoit de s'excuser envers le Roy, après la Treve faite à* l'Anglois, *& comment fut aussi faite Treve de neuf ans entre le Roy* Louis *& le Duc de* Bourgogne. 255

Chap. XII. *Comment la mort du* Connestable *fut de tous points jurée entre le Roy, & le Duc de* Bourgogne: *& comment s'étant retiré au païs dudit Duc, il fut par le commandement d'icelui livré au Roy, qui le fit mourir par justice.* 262

Chap. XIII. *Digression sur la faute que fit le Duc de* Bourgogne, *en livrant le* Connestable *au Roy, contre sa seureté, & ce qui luy en peut être advenu.* 268

LIVRE CINQUIE'ME.

LE Cinquiéme deduit les guerres du Duc de *Bourgogne* avec les *Suisses*. Sa défaite devant *Granson*. La perte de ses Alliez. Sa grande & perilleuse défaite devant *Morat*. Le saisissement qu'il fit de la Duchesse de *Savoye*, sœur du Roy. Le recouvrement qu'en fit le Roy. Les grandes trahisons du Comte de *Campobache*, contre le Duc de *Bourgogne* son maistre. La venuë du Roy de *Portugal* par devers iceluy Duc, & comment ce Duc de *Bourgogne* fut defait par le Duc de *Lorraine*, devant *Nancy*, en une bataille, où il fut mesmement tué. Après il poursuit, comment le Roy se saisit de plusieurs Villes du feu Duc, tant en *Picardie*, *Artois*, & *Hainaut*, qu'en autres de ses pays. Comment il se maintenoit envers ceux de *Gand*, qui entreprirent le gouvernement de leur Princesse, fille dudit Duc, & comment ils firent decapiter le Chancelier de

Bourgogne, & le Seigneur d'*Himbercourt*. Enfin il fait un long discours, aucunement hors du propos principal: toutefois plein de fort bonne doctrine, & de divers exemples pris des Histoires. Depuis l'an 1476. jusques en 1477.

CHAP. I. *Comment le Duc de* Bourgogne, *faisant la guerre aux* Suisses, *fut chassé par eux, à l'entrée des montagnes, près* Granson. 272

CHAP. II. *Comment après la chasse de* Granson *le Duc de* Milan, *le Roy René de* Sicile, *la Duchesse de* Savoye, *& autres abandonnerent l'alliance du Duc de* Bourgogne. 278

CHAP. III. *Comment les* Suisses *desirent en bataille le Duc de* Bourgogne, *près la ville de* Morat. 284

CHAP. IV. *Comment après la bataille de* Morat, *le Duc de* Bourgogne *se saisit de la personne de Madame de* Savoye, *& comment elle en fut delivrée, & renvoyée en son pays, par le moyen du Roy.* 287

CHAP. V. *Comment le Duc de* Bourgogne *se tint quelques semaines comme solitaire, & comme cependant le Duc de* Lorraine *retouvra sa ville de* Nancy. 291

CHAP. VI. *Des grandes trahisons du Comte de* Campobache, *& comment il empêcha le Duc de* Bourgogne *d'oüir un Gentilhomme, qui les luy vouloit reveler, devant qu'être pendu, & qu'il ne tint conte aussi de l'advertissement que luy en donna le Roy.* 296

CHAP. VII. *Comment le Duc de* Lorraine, *accompagné de bon nombre d'Allemans, vint loger à S. Nicolas, pendant le siege de* Nancy, *& comment le Roy de* Portugal, *qui estoit en* France, *alla voir le Duc*

de Bourgogne *durant ce siege.* 301

Chap. VIII. *Comment le Duc de* Bourgogne, *n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille, que luy livra le Duc de* Lorraine, *près* Nancy. 305

Chap. IX. *Digression sur quelques bonnes mœurs du Duc de* Bourgogne, *& sur le temps que sa maison dura en prosperité.* 308

Chap. X. *Comment le Roy fut averti de la derniere defaite du Duc de* Bourgogne, *& comment il conduisit ses affaires après la mort d'iceluy.* 312

Chap. XI. *Comment le Roy après la mort du Duc de* Bourgogne, *se saisit* d'Abbeville, *& de la response que luy firent ceux* d'Arras. 315

Chap. XII. *Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joie du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemis, & de la faute qu'il fit en la reduction des pays du Duc de* Bourgogne. 318

Chap. XIII. *Comment* Han, Bohain, St. Quentin, & Peronne *furent livrez au Roy, & comment il envoia maistre* Olivier *son Barbier, pour tâcher de pratiquer ceux de* Gand. 320

Chap. XIV. *Comment Maistre* Olivier *Barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de* Gand, *trouva moyen de mettre les Gerdarmes du Roy dedans* Tournay. 325

Chap. XV. *Des Ambassadeurs que la Damoiselle de* Bourgogne, *fille du feu Duc Charles, envoia au Roy: & comment, par le moyen de Monsieur* des Cordes, *la Cité* d'Arras, *& les villes de* Hesdin *&* Boulogne, *& la ville* d'Arras *même furent mises en l'obeyssance du Roy.* 329

CHAP. XVI. *Comment les* Gantois *qui avoient usurpé authorité, par dessus leur Princesse, quand son pere fut mort, vindrent en Ambassade vers le Roy, comme de la part des trois Estats de leur pays.* 335

CHAP. XVII. *Comment ceux de* Gand, *après le retour de leurs Ambassadeurs, firent mourir le Chancelier* Hugonet, *& le Seigneur* d'Himbercourt, *contre le vouloir de leur Princesse : & comment eux, & autres Flamens, furent desconfits devant* Tournay, *& le Duc de* Gueldres *leur chef, tué.* 340

CHAP. XVIII. *Discours sur ce que les guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment & des Princes, & du peuple mauvais : avec plusieurs bonnes raisons, & exemples avenues du temps de l'Autheur, pour l'endoctrinement & instruction des Princes.* 347

LIVRE SIXIE'ME.

LE Sixiéme recite les moyens, desquels usoit le Roy, pour garder les *Anglois* de l'empêcher en ses entreprises sur la Maison de *Bourgogne.* Comment le mariage de Maximilien Archiduc d'*Austriche* fut fait & accompli avec la Damoiselle de *Bourgogne* fille du feu Duc : & comment le Gouverneur de la Duché de *Bourgogne*, pour le Roy, prit quelques Villes en la Comté. Après il entremêle certaine guerre d'entre les *Florentins* & le *Pape*, allié de quelques autres Potentats d'*Italie*. Puis reprend son propos, parlant de la Journée de *Guinegate*. De la maladie du Roy. Du Saint Homme de *Calabre*, nommé *François de Paule*. Du mariage de Monseigneur le *Dauphin*

avec Marguerite de *Flandres*, fille de Maximilien, & de l'heritiere de *Bourgogne*. De là poursuite sur plusieurs choses que le Roy faisoit durant sa maladie, tant pour crainte de perdre son authorité, que pour l'apprehension de la mort ; & comment neantmoins il mourut. Finalement, il discourt sur le soucy qu'il avoit eu toute sa vie, & sur la vie & mort de plusieurs grands Princes de son temps. Depuis l'an 1477. jusques en 1483.

CHAP. I. *Comment la Duché de* Bourgogne *fut mise entre les mains du Roy.* 369

CHAP. II. *Comment le Roy entretenoit les* Anglois, *après la mort de Charles Duc de* Bourgogne, *afin qu'ils ne l'empéchassent en la conqueste des pays dudit Duc.* 371

CHAP. III. *Comment le mariage de Mademoiselle de* Bourgogne *fut conclu & accompli avec Maximilien Duc* d'Austriche *& depuis Empereur.* 378

CHAP. IV. *Comment le Roy Louis, par la conduite de Charles* d'Amboise *son Lieutenant, regagna plusieurs villes de* Bourgogne, *que le Prince* d'Orenge *avoit revoltées contre luy.* 386

CHAP. V. *Comment le Seigneur* d'Argenton, *durant les guerres de la conqueste de* Bourgogne, *fut envoyé à* Florence, *& comment il receut l'hommage de la Duché de* Genes, *du Duc de* Milan, *au nom du Roy.* 392

CHAP. VI *Du retour de Monsieur* d'Argenton d'Italie *en* France, *& de la journée de* Guinegate. 396

CHAP. VII. *Comment le Roy Louis par une maladie perdit aucunement le sens & la parole, guerissant, & rencheant par diverses fois, & comment il se maintenoit en son Chasteau du* Plessis lez Tours. 400

CHAP. VIII. *Comment le Roy fit venir à* Tours *un nommé le*

Saint-Homme, de Calabre, *pensant qu'il le deut guerir*, & *des choses estranges que faisoit ledit Roy*, *pour garder son authorité durant sa maladie*. 409

CHAP. IX. *Comment le mariage de Monsieur le* Dauphin *fut conclu avec Marguerite de* Flandres, & *elle amenée en* France, *dont le Roy Edouard* d'Angleterre *mourut de desplaisir*. 412

CHAP. X. *Comment le Roy se maintenoit*, *tant envers ses voisins qu'envers ses sujets*, *durant sa maladie*, & *comment on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison*. 418

CHAP. XI. *Comment le Roy Louis XI. fit venir vers luy Charles son fils*, *peu avant sa mort*, & *des commandemens* & *ordonnances qu'il fit tant à luy*, *qu'à autres*. 420

CHAP. XII. *Comparaison des maux* & *douleurs*, *que souffrit ledit Roy*, *à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes*: *avec continuation de ce qu'il fit*, & *fut fait envers luy*, *jusques à sa mort*. 422

CHAP. XIII. *Discours sur la misere de la vie des hommes*, & *principalement des Princes*, *par l'exemple de ceux du temps de l'Autheur*, & *premierement dudit Roy Louis*. 431

Conclusion de l'Autheur. 441

PROLO-

Table Genealogique, *servant* *&* *Parenté* e
Gros: *desquels est parlé en* *lippe de Comi*
IS VI. dit LE

FRANC

2. *Louis* VII. dit le Jeune, Roy de F quel sont issus les
3. *Philippe Auguste* Roy de France, de Bretagne, duq
4. *Louis* VIII. Roy de France, l'a depuis de *Louis* X
L. pere du Roy

5. *Saint Louis* IX. du nom Roy d uy sont venus les
1226. uves & Observat

6. *Philippe* III. dit *le Hardy*, Roy Beauvoisis, Seig
1270. es de la Marche,
n 1610. pere de

7. *Philippe le Bel* Roy de France & d an 1285.

8. *Louis Hutin* Roy de France, l'an rance, l'an 1328
Navarre l'an 1307. de par sa me

PROLO

nté e
Comi
T LE

us les
, duq
ouis X
Roy A

s les
rvari

Seig
he,
de

328

Temoin de verité, chevalier, sans reproche.
Rare peintre Sur tout de Princes, et de Roys.
Plus quelqu'un te lira, et relira de Fois;
Plus avoüera qu'aucun de ton Style n'approche.

PROLOGUE DE PHILIPPE DE COMINES SUR SES MEMOIRES;

Addressé à un Archevesque de Vienne.

MONSEIGNEUR *l'Archevesque de Vienne, * pour satisfaire à la Requeste qu'il vous a pleu me faire de vous escrire, & mettre par memoire, ce que i'ay sceu & connu des faits du feu Roy Loüis onziesme, à qui Dieu face pardon, nostre maistre & bienfaicteur, & Prince digne de tres-excellente memoire, je*

Preuves. Pag. 1.

* Cet Archevesque estoit Italien, il s'appelloit *Angelo Catti*, & avoit esté medecin & Aumosnier du Roy Louis XI. c'est à la persuasion de cet Archevesque que Philippe de Comines escrit ses Memoires.

l'ay fait le plus prés de la verité que j'ay pu & sceu avoir la souvenance. Du temps de sa jeunesse ne sçauroye parler, sinon par ce que je luy en ay ouy parler & dire : mais depuis le temps que je vins à son service, jusques à l'heure de son trespas, où j'estoye present, ay fait plus continuelle residence avec luy, que nul autre de l'estat à quoy je le servoye : qui pour le moins ay tousiours esté des Chambellans, ou occupé de ses grands affaires. En luy & en tous autres Princes, que j'ay connu ou servy, ay connu du bien & du mal : car ils sont hommes comme nous. A Dieu seul appartient la perfection. Mais, quand en un Prince la vertu & bonnes conditions precedent les vices, il est digne de grand' loüange : veu que tels personnages sont plus enclins à toutes choses volontaires qu'autres hommes, tant pour la nourriture & petit chastiment qu'ils ont eu en leur jeunesse, que pour ce que venans à l'aage d'homme, la pluspart des gens taschent à leur complaire, & à leurs complexions & conditions. Et pour ce que je ne voudroye point mentir, se pourroit faire qu'en quelque endroit de cet escrit, se pourroit trouver quelque chose, qui du tout ne seroit à sa louange : mais j'ay esperance que

Quand en un Prince les vertus, & bonnes conditions passent les vices, il est digne de grande loüange.

ceux

ceux qui le liront, considereront les raisons dessusdites. Et tant osay-je bien dire de luy, en sa recommandation & loüange, qu'il ne me semble pas que jamais j'aye connu nul Prince, où il y eust moins de vice qu'en luy, à regarder le tout: Si ay-je eu autant de connoissance des grands Princes, & autant de communication avec eux, que nul homme qui ait esté en France de mon temps, tant de ceux qui ont * regné en ce Royaume qu'en Bretagne, & en ces parties de Flandres, Alemagne, Angleterre, Espagne, Portugal, & Italie, tant Seigneurs spirituels que temporels, que de plusieurs dont je n'ay eu la veuë, mais connoissance par communication de leurs Ambassades, par lettres, & par leurs instructions. * Parquoy on peut assez avoir d'information de leurs natures & conditions. Toutesfois je ne pretends en rien, en le loüant en cet endroit, diminuer l'honneur & bonne renommée des autres; mais vous envoye ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandez pour le mettre en œuvre, que vous avez intention de faire en langue Latine, dont vous estes bien usité. Par laquelle œuvre se pourra connoistre la grandeur du Prince dont vous parleray, & aussi de

* al. vescu

* al. Par lesquelles choses.

*de vostre entendement. Et là où je faudroye, vous trouverez Monseigneur du Bouchage, & autres, qui mieux vous en sçauroient parler que moy, & le coucher en meilleur langage. Mais pour obligation d'honneur, & grandes privautez, & bienfaits, sans jamais entrerompre, jusques à la mort, que l'un ou l'autre n'y fust, nul n'en devroit avoir meilleure souvenance que moy: & aussi pour les pertes & douleurs que j'ay receuës depuis son trespas. Qui est bien pour * estre revenu à ma memoire les graces, que j'ai receuës de luy: combien que c'est chose assez accoustumée, qu'aprés le decés de si grands & puissans Princes, les mutations sont grandes: & y ont les uns pertes, & les autres gain. Car les biens & les honneurs, ne se departent point à l'appetit de ceux qui les demandent. Et pour vous informer du temps, dont ay eu connoissance dudit Seigneur, dont faites demande, m'est force de commencer avant le temps que je vins à son service: & puis par ordre je continuëray mon propos, jusques à l'heure que je devins son serviteur, & continuëray jusques à son trespas.*

Imbert de Batarnay Baron du Bouchage & d'Auton Sr. de Montresor Conseiller & Chambellan du Roy Il en est encor parlé livre 6. chap. 7. & l. 8. c. 16.

* *al.* faire reduire.

PRE-

C. Vermeulen fe.
CHARLE LE HARDI
DUC DE BOURGOGNE
tué devant Nanci le 5 Janv. 1477, agé de 43 ans
et 2 mois.

PREMIER LIVRE
DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR
D'ARGENTON,

Sur les principaux faits & gestes de Louis XI. de ce nom, Roy de France.

CHAPITRE PREMIER.

De l'occasion des guerres, qui furent entre Louis onziesme, & le Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne.

AU saillir de mon enfance, & en l'aage de pouvoir monter à cheval, je fus amené à l'Isle, devers le Duc Charles de Bourgogne, lors appellé Comte de Charolois: lequel me prit en son service: & fut l'an mil quatre cens soixante & quatre. 1464.
Quelques trois jours après arriverent audit lieu de l'Isle, les Ambassadeurs du Roy: * où estoit *le Comte d'Eu*, *le Chancelier de France*, appellé *Morvillier*, & l'*Archevesque de Narbonne*: & en la presence du Duc Philippe de Bourgogne, & dudit Comte de Charolois, & de tout leur conseil, à huis ouverts, furent ouïs lesdits Ambassadeurs: & parla ledit *Morvillier* fort arrogamment, disant que ledit Com-

* *Les Ambassadeurs de France arrivent à Lille au commencement du mois de Novembre 1464.* PREUVES.

1464. Fils naturel d'Antoine II. du nom Sgr. de Rubembré en Picardie.

† al. le chargeant, ou accusant

† C'est celuy dont on a des memoires.

Comte de Charolois avoit fait prendre, luy estant en Holande, un petit navire de guerre, party de Dieppe, auquel estoit un *Bastard de Rubempré* † & l'avoit fait emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre, & qu'ainsi l'avoit fait publier par tout, & par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par un Chevalier de Bourgogne, appellé messire *Olivier de la Marche*. † Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ce cas, contre verité, comme il disoit, requeroit audit Duc Philippe, que ce messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la punition telle que le cas requeroit. A ce point luy respondit le Duc Philippe, que messire Olivier de la Marche estoit né de la Comté de Bourgogne, & son Maistre-d'hostel, & n'estoit en rien subiect à la couronne : toutes fois que s'il avoit dit chose qui fut contre l'honneur du Roy, & qu'ainsi le trouvast par information, qu'il en feroit la punition telle qu'au cas appartiendroit : & qu'au regard du Bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit pris pour les signes & contenances, qu'avoit ledit Bastard & ses gens à l'environ de la Haye en Holande, où pour lors estoit son fils de Charolois : & que si ledit Comte estoit soupçonneux, il ne le tenoit point de luy : (car il ne le fut oncques) mais le tenoit de sa mere, qui avoit esté la plus soupçonneuse Dame qu'il eust jamais cogneuë : mais, nonobstant que lui, (comme dit est) n'eust jamais esté soupçonneux, s'il se fust trouvé au lieu de son fils, à l'heure que ce Bastard de Rubempré † regnoit és environs, qu'il l'eust fait prendre comme il avoit esté : & que si ledit Bastard ne se trouvoit chargé d'avoir voulu prendre son fils, (comme l'on disoit) qu'incontinent le feroit delivrer, & le renvoyeroit au Roy, comme ses Ambassadeurs le requeroyent. Après recommença ledit Morvillier, en donnant grandes & deshonnestes charges au *Duc de Bretagne*, appel-

Isabelle de Portugal.

† al. hantoit

16

1464.

lé François : disant que ledit Duc, & le Comte de Charolois, là present, estant ledit Comte à Tours devers le Roy, † là où il l'estoit * allé voir, s'estoient baillez seellez l'un à l'autre, & faits freres d'armes; & s'estoient baillez lesdits seellez par la main de messire *Tanneguy du Chastel*, † qui depuis a esté Gouverneur du Roussillon, & a eu auctorité en ce Roiaume: faisant ledit Morvillier ce cas si enorme, & si * envieux que nulle chose, qui se peust dire à ce propos, pour faire honte & vitupere à un Prince, ne fut qu'il ne dist. A quoy ledit Comte de Charolois par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de cette injure, qui se disoit de son amy & allié; mais ledit Morvillier luy rompoit tousiours la parole, disant ces mots: *Monseigneur de Charolois, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à Monseigneur vostre pere.* Ledit Comte supplia par plusieurs fois à son pere qu'il peust respondre: lequel luy dit, *I'ay respondu pour toy, comme il me semble que pere doit respondre pour fils: toutesfois, si tu en as si grande envie, penses y aujourd'huy, & demain dy ce que tu voudras.* Encores disoit ledit Morvillier, qu'il ne pouvoit penser qui pouvoit avoir meu ledit Comte de prendre cette alliance avec ledit Duc de Bretagne luy qui n'avoit rien, sinon une pension que le Roy luy avoit donnée, avec le Gouvernement de Normandie, que le Roy luy avoit osté.

† *Le Comte de Charolois alla voir le Roy à Tours en Novembre 1461. & y resta jusques au 11. Decembre suivant qu'il en partit pour aller à Aire voir la Duchesse sa Mere.*

* *al.* venu

† TANNEGUY DU CHASTEL.

* *al.* crimineux

Le lendemain en l'assemblée, & en la compagnie des dessusdits, le Comte de Charolois, le genoüil en terre, sus un carreau de veloux, parla à son pere premier, & commença de ce Bastard de Rubempré: disant les causes estre iustes & raisonnables de sa prinse, & que ce se mettroit par proces. Toutesfois ie croy qu'il ne s'en trouva iamais rien: mais estoient les * suspections grandes: & le vy delivrer d'une prison où il avoit esté cinq ans. Après ce propos commença à descharger le Duc de Bretagne, & lui aussi: disant

Respect rendu par le Comte de Charolois à son pere le Duc de Bourgogne.

* *al.* soupçons.

qu'il

1464. qu'il estoit vray que ledit Duc de Bretagne & luy avoient prins alliance & amitié ensemble, & qu'ils s'estoient faicts freres d'armes : mais en rien n'entendoient cette alliance au preiudice du Roy, ne de son Royaume, mais pour le servir & soustenir, si besoin en estoit : & que touchant la pension qui luy avoit esté ostée, que iamais n'en avoit eu qu'un quart montant neuf mille francs, & que jamais n'avoit requis ladite pension, ne le Gouvernement de Normandie, & que moyennant qu'il eust la grace de son pere, il se pourroit bien passer de tous autres biensfaicts. Et croy bien si n'eust esté la crainte de son dit pere, qui là estoit present, & auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucoup plus asprement parlé. La conclusion dudit Duc Philippe fut fort humble & sage, suppliant au Roy ne vouloir legerement croire contre luy ne son fils, & l'avoir tousiours en sa bonne grace. Après fut apporté le Vin & les espices : & prirent les Ambassadeurs congé du pere & du fils. Et quand ce vint que le Comte d'Eu & le Chancelier eurent pris congé dudit Comte de Charolois, qui estoit assez loin de son pere, il dit à l'Archevesque de Narbonne qu'il vit le dernier : *Recommandez-moy tres humblement à la bonne grace du Roy, & luy dites qu'il m'a bien fait laver icy par le * Chancelier, mais avant qu'il soit un an il s'en repentira.* Ledit Archevesque de Narbonne fit ce message au Roy, quand il fut de retour : comme vous entendrez cy-après. Ces parolles engendrerent grande hayne dudit Comte de Charolois au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit racheté les villes de dessus la riviere de Somme : comme Amiens, Abeville, Sainct-Quentin, & autres, baillées par le Roy Charles septiesme audit Duc Philippe de Bourgogne, par le traicté qui fut fait à Arras, pour en ioüir par luy & ses hoirs masles, au rachapt de quatre cens mille escus ; Ie ne sçay bonnement

* al. son

Traicté d'Arras en 1435.

LOUIS XI
ROI DE FRANCE
mort le 30 d'Aout 1483, agé de 61 ans
en aiant regné 22.

nent comment cela se mena : toutesfois ledit Duc 1464.
se trouvant en sa vieillesse furent tellement conduits
tous ses affaires par messeigneurs de Croy & de Chimay, freres, & autres de leur maison, qu'il reprit son argent du Roy, & restitua lesdites terres : dont ledit Comte son fils fut fort troublé : car c'estoient les frontieres & limites de leurs Seigneuries : & y perdoient beaucoup de subiects & bonnes gens pour la guerre. Il donna charge de ceste matiere à ceste maison de Croy : & venant son pere à l'extreme vieillesse, dont ia estoit près, il chassa hors du * Palais de son pere tous lesdits Seigneurs de Croy, & leur osta toutes les places, & choses qu'ils tenoient entre leurs mains.

Preuves.

* al. Pays.

CHAPITRE II.

Comment le Comte de Charolois, avec plusieurs gros Seigneurs de France, dressa une armée contre le Roy Louys onziesme, soubs couleur du bien public.

BIEN peu de * temps après le partement des Ambassadeurs dessusdits, vint à l'Isle le Duc de Bourbon, Iehan dernier mort, feignant venir voir son oncle le Duc Philippe de Bourgogne : lequel, entre toutes les maisons du monde, aimoit ceste maison de Bourbon. Cedit Duc de Bourbon estoit fils de la sœur dudit Duc Philippe : laquelle estoit veufue, long temps avoit, & estoit là avec ledit Duc son frere : & plusieurs de ses enfans, comme trois filles & un fils. Toutesfois l'occasion de la venue dudit Duc de Bourbon, estoit pour gaigner & conduire ledit Duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armée en son païs : ce que semblablement feroient tous les Princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre & iniustice qu'il

* al. jours.

Jean II. du nom Duc de Bourbon & d'Auvergne mort le 1. Avril 1488. aagé de 62. ans.

Agnes de Bourgogne mariée en 1426. à Charles Duc de Bourbon, mort le 4. Decembre 1456. elle est morte le 1. Decembre 1476.

1464. qu'il faisoit en son Royaume : & vouloient estre forts pour le contraindre, s'il ne se vouloit ranger. Et fut cette guerre depuis appellée le Bien-public ; pource qu'elle s'entreprenoit soubs couleur de dire que c'estoit pour le bien public du Royaume. Ledit Duc Philippe, qui depuis sa mort a esté appellé, le bon Duc Philippe, consentit qu'on mit * sus des gens : mais le nœu de ceste matiere ne luy fut iamais descouvert, ny ne s'attendoit point que les choses vinssent iusques à la voye de faict. Incontinent se mirent à mettre sus ses gens : & vint le Comte de Sainct-Paul, depuis Connestable de France, devers ledit Comte de Charolois à Cambray, ou pour lors estoit ledit Duc Philippe : & luy * ioinct audit lieu, avec *a* le Mareschal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neufchastel, ledit Comte de Charolois fit une grande assemblée de gens de conseil, & autres des gens de son pere, en l'Hostel de *b* l'Evesque de Cambray : & là declara tous ceux de la maison de Croy, *c* ennemis mortels de son pere, & de luy, nonobstant que le Comte de Sainct-Paul eust baillé *d* sa fille en mariage au fils du seigneur de Croy, long temps avoit, & disoit y avoir dommage. En somme, il fallut que tous s'enfuissent des seigneuries du Duc de Bourgogne, & perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy despleut bien au Duc Philippe : lequel avoit pour premier Chambellan un, qui depuis fut appellé *e* monseigneur de Chimay, homme jeune, & tres-bien conditionné, neveu du seigneur de Croy, lequel s'en alla sans dire Adieu à son maistre, pour la crainte de sa personne : autrement il eust esté tué ou pris : car ainsi luy avoit esté declaré. L'ancien aage du

Ligue soubs couleur du bien public du Royaume.

* *al.* estre mis.

* *al* venu.

a Thibaut Sgr. de Neufchastel, d'Espinal, Chastel-sur-Moselle & de Blamont Chevalier de la Toison d'or.

b Jean Evesque de Cambray fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, lequel Evesque est mort en 1479.

c Ceux de la maison de Croy declarez ennemis de la maison de Bourgogne.

de Luxembourg fille de Louis Comte de St. Pol depuis Conce, mariée à Philippe de Croy fils d'Antoine de Croy & de orraine sa seconde femme.

Croy Seigneur de Kievraing fils aisné de Jean de Croy Chimay en 1473. & de Marie de Lallaing Dame de Kie-

Duc

Duc Philippe luy fit ce endurer patiemment : & toute cette declaration, qui se fit contre ses gens, fut à cause de la restitution de ces Seigneuries situées sur la riviere de Somme, que ledit Duc Philippe avoit rendu audit Roy Louis, pour la somme de quatre cens mille escus, & chargeoit le Comte de Charolois ces gens de cette maison de Croy, d'avoir fait consentir audit Duc Philippe cette restitution. 1464.

Ledit Comte de Charolois se radouba, & rapaisa avec son pere, le mieux qu'il put : & incontinent mit ses Gens-d'armes aux champs : & en sa compagnie ledit Comte de Sainct-Paul, estoit principal conducteur de ses affaires, & le plus grand Chef de son armée : & pouvoit bien avoir trois cens Hommes-d'armes, & quatre mille Archiers soubs sa charge : & avoit beaucoup de bons Chevaliers & Escuyers des païs d'Artois, de Henault, & de Flandres, soubs ledit Comte, par le commandement dudit Comte de Charolois. Semblables bandes & aussi grosses armées, avoient *a* monseigneur de Ravastin, frere du Duc de Cleves, & messire *b* Antoine, bastard de Bourgogne : lesquels avoient esté ordonnez pour les conduire. D'autres chefs y avoit-il, que je ne nommeray pas, pour ceste heure, pour briefveté : & entre les autres y avoit deux Chevaliers, qui avoient grand credit avec ledit Comte de Charolois : l'un estoit le Seigneur de Haultbourdin, ancien Chevalier, frere bastard dudit Comte de Sainct-Paul, nourry és anciennes guerres de France & d'Angleterre, au temps que le Roy Henry, cinquiesme Roy d'Angleterre de ce nom regnoit en France, & que le Duc Philippe estoit joinct avec lui, & son allié. L'autre avoit nom le Seigneur de Contay : qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoient tres-vaillans & sages Chevaliers, & avoient la principale charge de l'armée. Des jeunes il y en avoit assez : & entre les autres un fort bien-re-

a Adolphe de Cleves Sgr. de Ravestein fils puisné d'Adolphe de la Marck premier Duc de Cleves & de Marie fille de Jean Duc de Bourgongne. PREUVES.

b Fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne & de Jeanne de Presle son amie. PREUVES.

1464.

a Fils de Guillaume Seigneur de Laſlaing & de Jeanne de Crequy tué à la bataille de Mont-le-Hery.

* al. Hommes.

renommé, appellé *a* meſſire Philippe de Lalain qui eſtoit d'une race, dont peu s'en eſt trouvé qui n'ayent eſté vaillans & courageux, & preſque tous morts en ſervant leurs Seigneurs en la guerre. L'armée pouvoit eſtre de quatorze cens * Genſ-d'armes, mal armez & maladroits, car long-temps avoient eſté ces Seigneurs en paix: & depuis le traiсté d'Arras avoient peu veu de guerre qui euſt duré: & à mon advis qu'ils avoient eſté en repos plus de trente ans: ſauf quelques petites gueres, contre ceux de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les Hommes-d'armes eſtoient tres-fort bien montez & bien accompagnez: car peu en euſſiez vous veu, qui n'euſſent cinq ou ſix grands chevaux. D'Archiers y pouvoit bien avoir huiсt ou neuf mille: & quand la monſtre fut faite, y eut plus à faire à les renvoyer qu'à les appeller: & furent choiſis tous les meilleurs.

Digreſſion, ſur la proſperité & adverſité des Bourguignons.

Heureux eſtat des Provinces des Pays-bas ſous Philippe le bon, Duc de Bourgongne.

† Cela fait juger que Comines a commencé à écrire ſes Memoires en 1488.

* al. ſubjets.

Pays-bas tombent en de grandes miſeres, aprés que le luxe y eut long-temps regné.

Pour lors avoient les ſubjets de cette maiſon de Bourgogne, grandes richeſſes, à cauſe de la longue paix qu'ils avoient euë, pour la bonté du Prince ſoubs qui ils vivoient: lequel peu tailloit ſes ſubjets: & me ſemble que pour lors, ſes terres ſe pouvoient mieux dire terres de promiſſion que nulles autres Seigneuries qui fuſſent ſur la terre. Ils eſtoient comblez de richeſſes, & en grand repos, ce qu'ils ne furent oncques puis: & y peut bien avoir vingt & trois ans que cecy commença. † Les deſpenſes & habillemens d'hommes & de femmes, grands & ſuperflus. Les convis & banquets, plus grands & plus prodigues qu'en nul autre lieu, dont j'aye eu connoiſſance. Les baignoiries, & autres feſtoyemens avec femmes, grands & deſordonnez, & à peu de honte. Ie parle des femmes de baſſe condition. En ſomme ne ſembloit pour lors aux * gens de ceſte maiſon, que nul Prince fut ſuffiſant pour eux, au moins qu'il les ſceuſt confondre: & en ce monde n'en connoy aujourd'huy une ſi deſolée: & doute que les pechez

du

du temps de la prosperité, leur facent porter ceste adversité : & principalement qu'ils ne connoissent pas bien que toutes ces graces leur procedoient de Dieu, qui les depart là où il luy plaît. 1464.

Estant ceste armée ainsi preste, qui fut tout à un instant, de toutes choses dont j'ay icy devant parlé, se mit le Comte de Charolois en chemin avec toute cette armée : qui estoient tous à cheval, sauf ceux qui conduisoient son artillerie : qui estoit bonne & belle, selon le temps de lors, avec fort grand nombre de charroy, & tant qu'ils *cloyoient la plusspart de son ost, seulement ce qui estoit sien. Pour le commencement tira son chemin devers Noyon : & assiegea un petit chastel, où il y avoit des gens de guerre appellé Nesle : lequel en peu de jours il print. Le Mareschal * Joachim, Mareschal de France, estoit tousiours environ de luy, qui estoit party de Peronne : mais il ne luy faisoit point de dommage : parce qu'il avoit peu de gens : & se mit dedans Paris quand ledit Comte en approcha. Tout au long du chemin ne faisoit ledit Comte nulle guerre, ny ne prenoient rien ses gens sans payer. Aussi les villes de la riviere de Somme, & toutes autres laissoient entrer ses gens en petit nombre, & leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent : & sembloit bien qu'ils escoutassent qui seroit le plus fort ou le Roy ou les Seigneurs, & chemina tant ledit Comte, qu'il vint à sainct Denis prés Paris où se devoient trouver tous les Seigneurs du Royaume, comme ils avoient promis : mais ils ne s'y trouverent pas. Pour le Duc de Bretagne y avoit avec ledit Comte, pour Ambassadeur, le Vicechancelier de Bretagne, qui avoit des *blancs signez* de son Maistre, & s'en aidoit à *faire nouvelles*, & escrits; comme le cas le requeroit. Il estoit Normand, & tres habile homme : & besoin luy en fut, pour le murmure des gens qui sourdit contre luy. Ledit Comte s'alla monstrer devant Paris : & y eut tresgran-

* *al.* enfermoient.

* Il s'appelloit Joachim Rovaut.

PREUVES.

PREUVES.

1464. grande escarmouche, & jusques aux portes, au desavantage de ceux de dedans. De Gens-d'armes il n'y avoit que ledit Joachim, & sa compagnie, & monseigneur de Nantoüillet, depuis Grand-Maistre: qui aussi bien servit le Roy en cette Armée que jamais subiét servit Roy de France en son besoin: & à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemis, plus que par le deffaut du Roy: mais les uns, ne les autres, ne s'en sçauroient de tous points excuser. Il y eut du menu peuple, comme j'ay depuis sçeu, fort espouventé ce jour, jusques à crier: Ils sont dedans (ainsi le m'ont conté plusieurs depuis) mais c'estoit * sans propos. Toutesfois monseigneur de Haultbourdin (dont j'ay parlé cy-devant, & lequel y avoit esté nourry, lors qu'elle n'estoit point si forte qu'elle est à present) eust été assez d'opinion qu'on l'eust assaillie. Les Gens-d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple: car jusques à la porte estoient les escarmouches. Toutes-fois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledit Comte s'en retourna à sainct Denis.

PREUVES.

* sans raison.

Escarmouches jusques aux portes de Paris.

Le lendemain au matin se tint conseil, sçavoir si on iroit au devant du Duc de Berry, & du Duc de Bretagne: qui estoient prés, comme disoit le Vicechancelier de Bretagne qui monstroit lettres d'eux: mais il les avoit faites sur *des blancs*: & autre chose n'en sçavoit. La conclusion fut, que l'on passeroit la riviere de Seine: combien que plusieurs opinerent de retourner, puis que les autres avoient failly à leur jour: & qu'avoir passé la riviere de la Somme & de Marne, * c'estoit assez, & suffisoit bien, sans passer celle de Seine: & y mettoient grandes doutes aucuns; veu qu'à leur dos n'avoient nulles places pour eux retirer, si besoin en avoient. Fort murmurerent tous ceux de l'ost sur le Comte de Sainct-Paul, & sur ce Vice-chancelier: toutesfois ledit Comte de Charolois, alla passer la ri-

* Ce doit estre la riviere d'Oise.

riviere, & loger au Pont sainct Clou. Le lendemain, dés ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une Dame du Royaume, qui luy escrivoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnois, & à grandes journées alloit pour le trouver. 1464.

Or faut un peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnois. Connoissant que tous les Seigneurs du Royaume se declaroient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera d'aller premier au Duc de Bourbon, qui luy sembloit s'être plus declaré que les autres Princes: & pource que son païs estoit foible, tantost l'auroit affollé, il luy print plusieurs places: & eut achevé le demeurant, si n'eust esté le secours qui vint de Bourgogne, que menoit le Seigneur de Coulches, le Marquis de Rottelin, le Seigneur de Montagu, & autres: & y estoit, portant le harnois, le Chancelier de France (qui est aujourd'huy homme bien estimé) appellé messire Guillaume de Rochefort. Cette assemblée avoient faite en Bourgogne, le Comte de Beauieu, & le Cardinal de Bourbon, frere du Duc Iehan de Bourbon: & mirent les Bourguignons dedans Molins. D'autre part vindrent en l'ayde dudit Duc, le Duc de Nemours, le Comte d'Armagnac, & le Seigneur d'Albret, avec grand nombre de gens: où il y avoit aucuns bien bons * hommes de leurs païs, qui avoient laissé les Ordonnances, & s'estoient retirez à eux. Ce grand nombre estoit assez mal-empoinct: car ils n'avoient point de payement: & faloit qu'il vescussent sur le peuple. Nonobstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup d'affaires, & traitterent aucune forme de paix: & par especial le Duc de Nemours fit serment au Roy, luy promettant tenir son party: toutesfois depuis fit le contraire: dont le Roy conceut ceste longue haine qu'il avoit contre luy, comme plusieurs fois il m'a dit. Or voyant

Il en est parlé cy-devant au commencement du Chapitre 2.

PREUVES.

GUILLAUME DE ROCHEFORT Chancelier de France, homme de guerre.

* Gens-d'armes.

NOTES.

1464. voyant le Roy, que là ne pouvoit si tost avoir fait, & que le Comte de Charolois s'approchoit de Paris; doutant que les Parisiens ne fissent ouverture à luy, & à son frere, & au Duc de Bretagne, qui venoient du costé de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du Royaume: & que ce qu'eust fait la ville de Paris, doutoit que toutes les autres villes ne fissent le semblable, se delibera à grandes iournées de se venir mettre dedans Paris, & de garder que ces deux grosses armées ne s'assemblassent: & ne venoit point en intention de combatre, comme par plusieurs fois il m'a conté, en parlant de ces matieres.

Charles de France Duc de Berry frere du Roy Louis XI.

Louys XI. craint que perdant Paris, il ne perde les autres villes du Royaume.

CHAPITRE III.

Comment le Comte de Charolois vint planter son camp prés de Mont-l'hery: & de la bataille qui fut faite audit lieu, entre le Roy de France & luy.

COMME j'ay dit cy-dessus, quand le Comte de Charolois sceut le departement du Roy, qui s'estoit parti du païs de Bourbonnois, & qu'il venoit droict à luy (au moins il le cuidoit) se delibera aussi de marcher au devant de luy: & dist alors le contenu de ses lettres, sans nommer * le personnage qui les escrivit: & qu'un chacun se deliberast de bienfaire: car il deliberoit de tenter la fortune, & s'en alla loger à un village prés Paris, appellé Longiumeau: & le Comte de Sainct-Paul, à tout son avant-garde, à Mont-l'hery: qui est trois * lieuës outre: & envoyerent Espies & Chevaucheurs aux champs pour sçavoir la venuë du Roy, & son chemin. En la presence du Comte de Sainct-Paul fut choisi lieu & place, pour combatre, audit Longiumeau: & fut arresté entr'eux que ledit Comte de Sainct-Paul se retireroit à Longiumeau,

* C'est la Dame, par laquelle il fut adverty, au chap. precedent.

* deux.

meau, au cas que le Roy vint, & y estoient le Seigneur de *Haultbourdin*, & le Seigneur de *Contay* presens. 1464.

Or faut il entendre que *Monseigneur du Maine* estoit avec sept ou huict cens Hommes-d'armes, au devant des *Ducs de Berry & de Bretagne*: qui avoient en leur compagnie de sages & notables Chevaliers, que le Roy Louis avoit tous desapointez à l'heure qu'il vint à la Couronne: nonobstant qu'ils eussent bien servi son pere, au recouvrement & pacification du Royaume: & maintes fois aprés s'est assez repenti de les avoir ainsi traittez en reconnoissant son erreur. Entre les autres y estoit le *Comte de Dunois*, fort estimé en toutes choses, le *Mareschal de Loheac*, le *Comte de Dammartin*, le *Seigneur de Bueil*, & * maints autres: & estoient partis des Ordonnances du Roy bien cinq cens Hommes-d'armes: qui tous s'estoient retirez vers le *Duc de Bretagne*: dont tous estoient subiets & nez de son païs, qui estoient de ceste armée là. Le *Comte du Maine*, qui alloit au devant, comme i'ay dit, ne se sentant assez fort pour les combatre, deslogeoit tousiours devant eux, en s'approchant du Roy: & cherchoient les *Ducs de Berry & Bretagne* se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledit *Comte du Maine* avoit intelligence avec eux: mais je ne le sceu oncques, & ne le croy pas.

Charles d'Anjou Comte du Maine 3me. fils de Louis II. Roy de Sicile & Duc d'Anjou & frere de Louis III. & de René Roys de Sicile & Ducs d'Anjou.

Louys XI. se repent d'avoir desapointé les anciens serviteurs de son pere.

* plusieurs PREUVES.

Ledit *Comte de Charolois* estant logé à *Longiumeau*, comme j'ay dit, & son avant-garde à *Montl'hery*, fut adverty par un prisonnier, qu'on luy amena, que le *Comte du Maine* s'estoit joint avec le Roi, & y estoient toutes les Ordonnances du Royaume: qui pouvoient bien estre environ deux mille deux cens Hommes-d'armes, & l'Arriereban du Dauphiné, à tout quarante ou cinquante Gentils-hommes de Savoye, gens de bien.

1464. PREUVES.

Cependant le Roy eut conseil avec ledit *Comte du Maine*, & le *grand Seneschal de Normandie*, qui s'appelloit de *Brezey*, l'*Admiral de France*, qui estoit de la maison de Montauban, & autres: & en conclusion (quelque chose qui luy fust dite & opinée) il delibera de ne combatre point: mais seulement se mettre dedans Paris, sans soy approcher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à mon advis que son opinion estoit bonne. Il se soupçonnoit de ce grand *Seneschal de Normandie*: & luy demanda, & pria qu'il luy dist s'il avoit baillé son sellé aux Princes, qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledit *grand Seneschal* respondit que ouy: mais qu'il leur demeureroit, & que le corps seroit sien: & le dit en gaudissant, car ainsi estoit il accoustumé de parler. Le Roy s'en contenta: & luy bailla charge de conduire son avant-garde, & aussi les Guides: pource qu'il vouloit eviter cette bataille, comme dit est. Ledit *grand Seneschal*, usant de volonté, dit lors à quelqu'un de ses privez: Je les mettray aujourd'huy si prés l'un de l'autre, qu'il sera bien habile qui les pourra desmesler. Et ainsi le fit il: & le premier homme, qui y mourut, ce fut luy & ses gens: & ces paroles m'a * contées le Roy: car pour lors j'estoye avec le Comte de Charolois.

Les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets soulevez. *Idem chap. 9.*

* dit

En effet, au vingt septiesme-jour de Juillet, l'an mil quatre cens soixante & cinq, cette avant-garde se vingt trouver auprés de *Mont-l'hery*, où le *Comte de sainct Paul* étoit logé. Ledit Comte de St. Paul, à toute diligence signifia cette venuë au *Comte de Charolois* (qui estoit à * deux lieuës prés, & au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille) luy requerant qu'il le vint secourir à toute diligence. Car ja s'estoient mis à pied Hommes-d'armes & Archiers, & clos de son charroy: & que de se retirer à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible: car s'il se met-

La bataille de Mont-l'hery s'est donnée le Mardy 16. Juillet 1465.

* trois

mettoit en chemin, ce sembleroit être fuite: qui seroit grand danger pour toute la compagnie. Ledit *Comte de Charolois* envoya joindre avec luy le *Bastard de Bourgogne*, qui se nommoit *Antoine*, avec grand nombre de gens, qu'il avoit sous sa charge, & à grande diligence, & se debatoit à soy-mesme s'il iroit ou non; mais à la fin marcha aprés les autres: & y arriva environ sept heures de matin: & desia y avoit cinq ou six enseignes du Roy, qui estoient arrivées au long d'un grand fossé, qui estoit entre les deux * bendes. 1464.

* lendes

JEAN DE ROMMILLE' ARGENTRE'.

Encores estoit en l'ost du *Comte de Charolois*, le *Vice-chancelier de Bretagne*, appellé *Rouville**, & un vieil Homme-d'armes appellé * *Madrey*, qui avoit baillé le *Pont Sainct-Maxence*: lesquels eurent peur, pour le murmure qui estoit * contre eux, voyans qu'on estoit à la bataille, & que les gens de quoy ils s'estoient faits forts, n'y estoient point joints. Si se mirent les dessusdits à la fuite, avant qu'on combatist, par le chemin où ils pensoient trouver les Bretons. Ledit *Comte de Charolois* trouva le *Comte de Sainct-Paul* à pied: & tous les autres se mettoient à la file comme ils venoient: & trouvasmes tous les Archiers deshousez, chacun un pal planté devant eux: & y avoit plusieurs pipes de vin deffonsées pour les faire boire: &, de ce petit que j'ay veu, ne vey jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combatre, qui me sembloit un bien bon signe & grand reconfort. De prime-face fut advisé que tout se mettroit à pied, sans nul excepter: & depuis muerent propos: car presque tous les Hommes-d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons Chevaliers & Escuyers furent ordonnez à demeurer à pied: dont *monseigneur* * *des Cordes* & son frere estoient du nombre. Messire *Philippe de Lalain* s'estoit mis à pied (car entre les Bourguignons lors estoient les plus honorez ceux qui descen-

* Bouvile.
* Madre.
* entre

* Desquerdes, ou des Querdes. PREUVES.

1464. descendoient avec les Archiers) & tousiours s'y en mettoit grande quantité de gens de bien, à fin que le peuple en fut plus asseuré, & combatist mieux, & tenoient cela des *Anglois* : avec lesquels le *Duc Philippe* avoit fait la guerre, en France, durant sa jeunesse, qui avoit duré trente deux ans sans treves : mais pour ce temps là le principal faix portoient les Anglois, qui estoient riches & puissans. Ils avoient aussi pour lors sage Roy, le *Roy Henry*, bel & tres-vaillant : qui avoit sages hommes & vaillans, & de tres grands Capitaines : comme le *Comte de* * *Salbery*, *Talbot*, & autres dont je me tay : car ce n'est point de mon temps : combien que j'en aye veu des reliques : car quand Dieu fut las de leur bien faire, ce sage Roy mourut au Bois de Vincennes †: & son fils insensé, fut couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris : & ainsi muerent les autres degrez d'Angleterre, & division se mit entre eux : qui a duré jusques aujourd'huy, ou peu s'en faut. Alors usurperent ceux de la *maison d'Yorch* ce Royaume, s'ils l'eurent à bon tiltre : Je ne sçay lequel : car de telles choses le partage s'en fait au ciel.

Es batailles les Anglois mettoient leurs meilleurs hommes d'armes avec les gens de pied.

* Salesbury.

† en 1422.

En retournant à ma matiere, de ce que les Bourguignons s'estoient mis à pied, & puis remontez à cheval, leur porta grand'perte de temps, & dommage : & y mourut ce jeune & vaillant Chevalier messire *Philippe de Lalain*, pour être mal armé. Les gens du Roy venoient à la file, de la forest de Torfou : & n'estoient point quatre cens Hommes-d'armes quand * nous les veismes : & qui eust marché incontinent, semble à beaucoup qu il ne se fust point trouvé de resistance : car ceux de derriere n'y pouvoient venir qu'à la file, comme j'ay dit : toutesfois tousiours croissoit leur nombre, voyant cecy, vint ce sage Chevalier, *monseigneur de Contay*, dire à son maistre *monseigneur de Charolois*, que s'il vouloit gagner cet-

* nous veinsmes.

te

te bataille, il estoit temps qu'il marchast : disant les raisons pourquoy, & si plustost l'eust fait, desia ses ennemis fussent desconfits : car il les avoit trouvez en petit nombre, lequel croissoit à veuë d'œil : & la verité estoit telle Et lors se changea tout l'ordre, & tout le conseil : car chacun se mettoit à en dire son advis. Et ja estoit commencée une grosse & forte escarmouche au bout du village de Mont-l'hery, toute d'Archiers d'un costé & d'autre. 1464.

Ceux de la part du Roy les conduisoit *Poncet de Riviere* : & estoient tous Archiers d'Ordonnance, orfaverisez, & bien en point. Ceux du costé des Bourguignons estoient sans ordre & sans commandement, comme volontaires. Si commencerent les escarmouches, & estoit à pied, avec eux, monseigneur *Philippe de Lalain*, & Iacques du Maes, homme bien renommé, depuis Grand-Escuyer du Duc Charles de Bourgogne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grand : & gaignerent une maison, & prindrent deux ou trois huys, & s'en servirent de pavois. Si commencerent à entrer en la ruë, & mirent le feu en une maison. Le vent leur servoit, qui poussoit le feu contre ceux du Roi, lesquels commencerent à desemparer, & à monter à cheval, & à fuir * : & sur ce bruit & cry, commença à marcher & à fuir le *Comte de Charolois* laissant, comme j'ay dit, tout ordre paravant devisé.

* ou suivre

Il avoit esté dit que l'on marcheroit à trois fois : pource que la distance des deux batailles estoit longue. Ceux du Roy estoient devers le chasteau de Mont-l'hery : & avoient une grande haye & un fossé au devant d'eux. Outre estoient les champs pleins de bleds, & de féves, & d'autres grains tres-forts : car le territoire y estoit bon. Tous les Archiers dudit Comte marchoient à pied devant luy, & en mauvais ordre : combien que mon advis est que la

Les Archers en la guerre souveraine chose.

1464. la souveraine chose du monde pour les batailles, sont les Archiers: mais qu'ils soient * à milliers (car en petit nombre ne valent rien) & que ce soient gens mal montez, à ce qu'ils n'ayent point de regret à perdre leurs chevaux, ou du tout n'en ayent point: & valent mieux pour un jour, en cet office, ceux qui jamais ne veirent rien, que les bien exercitez. Et aussi telle opinion tiennent les *Anglois*, qui sont la fleur des Archiers du monde. Il avoit esté dit que l'on se reposeroit deux fois en chemin, pour donner alaine aux Gens-de-pied: pource que le chemin estoit long, & les fruits de la terre longs & forts, qui les empeschoient d'aller; toutesfois tout le contraire se fit comme si on eust voulu perdre à son escient. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main; & dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'un homme sceust porter & donner ordre à un si grand nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnées en chambre: & que celuy, qui s'estimeroit jusques là, mesprendroit envers Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle: combien qu'un chacun y doit faire ce qu'il peut, & ce qu'il doit: & reconnoistre que c'est un des accomplissemens des œuvres que Dieu a commencées aucunesfois par petites mouvetez * & occasions, & en donnant la victoire aucunesfois à l'un, & aucunesfois à l'autre: & est cecy mystere si grand, que les Royaumes & grandes Seigneuries en prennent aucunesfois fins & desolations, & les autres accroissement & commencement de regner.

* par

Les batailles sont en la main de Dieu.

* monettes, ou monitions.

Pour revenir à la declaration de cet article, ledit Comte marcha tout d'une boutée, sans donner halaine à ses Archiers & Gens-de-pied. Ceux du Roy passerent par cette haye par deux bouts, tous Hommes-d'armes: & comme il furent si prés que de ietter les lances en arrest, les Hommes-d'armes

Bour-

Bourguignons rompirent leurs propres Archiers, & passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer un coup de flesche: qui estoit la fleur & esperance de leur armée. Car ie ne croy pas que de douze cens Hommes-d'armes, ou environ, qui y estoient, y en eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de cuiraces: & si n'avoient pas un seul serviteur armé. Et tout cecy, à cause de la longue paix, & qu'en cette maison de Bourgogne ne tenoient nulles gens de solde, pour soulager le peuple des tailles: & oncques puis ce iour là, ce quartier de Bourgogne n'eut repos iusques à cette heure: qui est pis que jamais. Ainsi rompirent eux-mesmes la fleur de leur armée & esperance: toutes-fois Dieu, qui ordonne de tel mystere, voulut que le costé où se trouva ledit Comte (qui estoit à main dextre devers le château) vainquist, sans trouver nulle defense: & me trouvay ce iour tousiours avec luy, ayant moins de crainte que ie n'eus iamais en lieu où ie me trouvasse depuis, pour la ieunesse en quoy i'estoye, & que ie n'avoye nulle connoissance de péril: mais estoye esbahy comme nul s'osoit defendre contre tel Prince à qui i'estoye, estimant que ce fust le plus grand de tous les autres. Ainsi * sont gens qui n'ont point d'experience: dont vient qu'ils soustiennent assez d'argus, mal fondez & à peu de raison. Parquoy fait bon user de l'opinion de celuy qui dit, que l'on ne se repent iamais pour parler peu; mais bien souvent de trop parler.

1464.

* font

C'est à dire argumens ou sentimens

Le trop parler cause souvent du repentir.

A la main senestre estoit le *Seigneur de Ravastain*, & messire *Iacques de Sainct-Paul*, & plusieurs autres, à qui il sembloit qu'ils n'avoient pas assez d'Hommes-d'armes pour soustenir ce qu'ils avoient devant eux: mais dés lors estoient si approchez, qu'il ne faloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect ceux-là furent rompus à plate cousture, & chassez iusques au charroy; & la pluspart fuit iusques

1464. ques en la forest, qui estoit prés de demie lieuë. Au charroy se rallierent quelques Gens-de-pied Bourguignons. Les principaux de cette chasse estoient les Nobles du Dauphiné & Savoisiens, & beaucoup de Gensd'armes aussi : & s'attendoient d'avoir gaigné la bataille ; & de ce costé y eut une grande fuite des Bourguignons, & de grands personnages, & fuioient la pluspart pour gaigner le *Pont* * *Sainct-Maxence*, cuidans qu'il tint encore pour eux. En la forest y en demeura beaucoup : & entre autres le *Comte de Sainct-Paul*, qui estoit assez bien accompagné, s'y estoit retiré. Car le charroy estoit assez prés de ladite forest : & monstra bien depuis qu'il ne tenoit pas encores la chose pour perduë.

* de sainࢢte Maxence.

CHAPITRE IV.

Du danger auquel fut le Comte de Charolois : & comment il fut secouru.

LE Comte de Charolois chassa de son costé demie lieuë, outre le *Mont-l'hery*, & à bien peu de compagnie : toutesfois nul ne se defendoit : & trouvoit gens à grande quantité : & ia cuidoit avoir la victoire. Un vieil Gentil-homme de Luxembourg, appellé *Antoine le Breton*, le vint querir ; & luy dit que les François s'estoient ralliez sur le champ, & que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit. Il ne s'arresta point pour luy, non obstant qu'il luy dist par deux ou trois fois. Incontinent arriva *monseigneur de Contay* (dont cy-dessus est parlé) qui luy dit semblables paroles, comme avoit fait le vieil Gentil-homme de Luxembourg, & si audacieusement qu'il estima sa parole & son sens, & retourna tout court : & croy s'il fut passé outre deux traicts d'arc, qu'il eut esté pris, comme aucuns autres qui chassoient devant luy : & en passant par le-

le village, trouva une flotte de gens à pied qui fuioient. Il les chassa, & si n'avoit pas cent chevaux en tout. Il ne se retourna qu'un homme à pied, qui luy donna d'un vouge parmi l'estomach: & au soir s'en veit l'enseigne. La pluspart des autres se sauverent par les iardins: mais celuy là fut tué. Comme il passoit rasibus du chastel, veismes les Archiers de la garde du Roy, devant la porte, qui ne bougerent. Il en fut fort esbahy: car il ne cuidoit point qu'il y eust plus ame de defense. Si tourna à costé pour gagner le champ: où luy vindrent courre sus quinze ou seize Hommes-d'armes ou environ: (une partie des siens s'estoient jà separez de luy) & d'entrée tuerent son Escuyer trenchant, qui s'appelloit *Philippe d'Oignies*, & portoit un guidon de ses armes: & là ledit Comte fut en tres-grand danger, & eust plusieurs coups: & entre les autres, un en la gorge d'une espée, dont l'enseigne luy est demeurée toute sa vie, par * defaut de sa baviere qui luy estoit cheute, & avoit esté mal attachée dés le matin: & luy avoye veu choir: & luy furent mises les mains dessus, en disant: *Monseigneur rendez-vous, je vous connoy bien: ne vous faites pas tuer.* Tousiours se defendoit: & sur ce debat le fils d'un Medecin de Paris, nommé maistre *Iean Cadet* (qui estoit à luy) gros & lourd & fort, monté sur un gros cheval de cette propre taille, donna au travers, & les departit. Tous ceux du Roy se retirerent sur le bords d'un fossé, où ils avoient esté le matin: car ils avoient crainte d'aucuns qu'ils voioient marcher, qui s'approchoient: & luy fort sanglant, se retira à eux comme au milieu du champ: & estoit l'enseigne du Bastard de Bourgogne toute despecée: tellement qu'elle n'avoit pas un pied de longueur: & à l'enseigne des Archiers du Comte, il n'y avoit pas quarante hommes en tout: & nous y ioignismes (qui n'estions pas trente) en tres-grande doute. Il changea incontinent de cheval:

1464.

* faute

&

1465. & le luy bailla un qui estoit lors son page, nommé *Simon de Quingey* : qui depuis a esté bien connu. Ledit Comte se mit par le champ pour rallier ses gens : mais ie vey telle demie heure que nous qui estions demeurez là, n'avions l'œil qu'à fuir, s'il fust marché cent hommes. Il venoit seulement à nostre secours des troupes de dix ou vingt hommes des nostres, tant de pied que de cheval : Les Gens-de-pied blessez & lassez, tant de l'outrage que leur avions fait le matin, qu'aussi des ennemis : * & vey l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bleds estoient grands, & la poudre la plus terrible du monde, tout le champ semé de morts & de chevaux : & ne se connoissoit nul homme mort pour la poudre.

Voir cy-après livre 3. chap. 9.

* *L'exempl. vieil, faisant un poinct aprés* ennemis, *dit ainsi*: Luy revint incontinent, qui n'amena pas cent hommes; mais peu à peu en venoit. Nostre champ estoit ras, & demie heure devant, le bled y estoit si grand, & à l'heure la poudre, &c.

Incontinent veismes saillir du bois le *Comte de Sainct-Paul*, qui avoit bien quarante Hommes-d'armes avec luy, & son enseigne, & marchoit droit à nous, & croissoit de gens : mais ils nous sembloient bien loin. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast : mais il ne se mua point, & ne venoit que le pas : & feit prendre à ses gens des lances, qui estoient à terre : & venoit en ordre (qui donna * grand reconfort à nos gens) & se ioignirent ensemble avec grand nombre, & vindrent là où nous estions : & nous trouvasmes bien huict cens Hommes-d'armes. De Gens-de-pied peu ou nuls. Ce qui garda bien le Comte qu'il n'eust la victoire entiere : car il y avoit un fossé, & une grande haye entre les deux batailles dessusdites.

* gros

De la part du Roy, s'enfuit le *Comte du Maine* & plusieurs autres, & bien huict cens Hommes-d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledit *Comte du Maine* avoit intelligence avec les Bourguignons : mais à la verité dire, ie croy qu'il n'en fut oncques rien. Iamais plus grande * fuite ne fut des deux costez : mais par especial demeurerent les deux Princes aux champs. Du costé du Roy fut un hom-

* faute

me d'estat, qui s'enfuit iusques à Luzignan, sans repaistre : & du costé du Comte, un autre homme de bien iusques au Quesnoy-le-Comte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre. 1465. *Fuyards remarquables.*

Estans ainsi ces deux batailles rangées l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canons : qui tuerent des gens d'un costé & d'autre. Nul ne desiroit plus de combattre ; & estoit nostre bende plus grosse que celle du Roy : toutesfois sa presence estoit grande chose, & la bonne parole qu'il tenoit aux Gens-d'armes : & croy veritablement, à ce que i'en ay sceu, que si n'eust esté luy seul, tout s'en fut fuy. Aucuns de nostre costé desiroient qu'on recommençast : & par especial *monseigneur de Haultbourdin*, qui disoit qu'il voyoit une file ou flotte de gens qui s'enfuyoient : & qui eust pû trouver Archiers en nombre de cent, pour tirer au travers de cette haye, tout fust marché de nostre costé. *La presence du Roy sert de grand advantage, au gain d'une bataille.*

Estans sur ce propos & sur ces pensées, & sans nulle escarmouche, survint l'entrée de la nuict : & se retira le Roy à *Corbeil*, & nous cuidions qu'il se logeast, & * passast la nuict au champ. D'avanture se mit le feu en une caque de poudre, là où le Roy avoit esté : & se print à aucunes charettes, & tout du long de la grand'haye : & * cuidoient les François que ce fussent leurs feux. Le *Comte de Sainct-Paul*, qui bien sembloit chef de guerre, & *monseigneur de Haultbourdin*, encores plus, commanderent qu'on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions, & qu'on nous cloist : & ainsi fut fait. Comme nous estions là en bataille, & ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chassé, cuidans que tout fust gagné pour eux : & furent contraints de passer parmi nous. Aucuns en eschaperent, & les plus se perdirent. Des gens de nom de ceux du Roy, moururent *messire Geofroy de Sainct-Belin, le Grand-Seneschal*

* parcast.

* & cuidions que ce fussent.

Les feux des François.

PREUVES.

1465. Jaques de Flocques dit Flocquet receu l'an 1456. Capitaine & Bailly d'Eureux par la demission du celebre Robert de Flocques son pere.

* & de bien lasches.

chal de Normandie, & *Floquet Capitaine*. Du party des Bourguignons moururent messire *Philippe de Lalain*: & des Gens-à-pied & menus gens, plus que de ceux du Roy: mais de Gens-de-cheval, en mourut plus du party du Roy. De prisonniers bons, les gens du Roy en eurent des meilleurs de ceux qui fuyoient Des deux parties il mourut deux mille hommes du moins: & fut la chose bien combatuë: & se trouva des deux costez de gens de bien, * bien lassez. Mais ce fut grand'chose, à mon advis, de se rallier sur le champ, & estre trois ou quatre heures en cet estat, l'un devant l'autre: & devoient bien estimer les deux Princes ceux qui leur tenoient compagnie si bonne à ce besoin: mais ils en firent comme hommes, & non point comme Anges. Tel perdit ses offices & estats pour s'en estre fuy, & furent donnez à d'autres, qui avoient fuy dix lieuës plus loin. Un de nostre costé perdit authorité, & fut privé de la presence de son maistre: mais un mois aprés eut plus d'authorité que devant.

Quand nous fusmes clos de ce charroy, chacun se logea le mieux qu'il put. Nous avions grand nombre de blessez, & la pluspart fort descouragez & espouventez, craignans que ceux de Paris, avec deux cens Hommes d'armes qu'il y avoit avec eux, & le *Mareschal Ioachim*, Lieutenant du Roy en ladite cité, fortissent, & que l'on eust affaire des deux costez. Comme la nuict fut toute close, on ordonna cinquante lances, pour voir où le Roy estoit logé. Il y en alla par adventure vingt. Il y pouvoit avoir trois jects d'arc, de nostre camp jusques où nous cuidions le Roy. Cependant *monseigneur de Charolois* beut & mangea un peu: & chacun en son endroit: & luy fut adoubée sa playe qu'il avoit au col. Au lieu où il mangea, falut oster quatre ou cinq hommes morts pour luy faire place: & y mit l'on deux boteaux de paille, où il s'assit: & remuant illec, un de ces pauvres gens nuds commença à de-

demander à boire. On luy ietta en la bouche un peu de tisane, de quoy ledit Seigneur avoit beu : dont le cœur luy revint, & fut connu : & estoit un Archier du corps dudit Seigneur, fort renommé, appellé *Savarot* : qui fut pensé & guery. 1465.

On eut conseil qu'il estoit de faire. Le premier qui opina, fut le *Comte de Saint-Paul* : disant que l'on estoit en peril, & conseilloit tirer à l'aube du iour le chemin de Bourgogne : & qu'on bruslast une partie du charroy : & qu'on sauvast seulement l'artillerie : & que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances : & que de demeurer là sans vivres entre Paris & le Roy, n'estoit possible. Aprés opina *monseigneur de Haultbourdin* assez en cette * substance sans sçavoir avant que rapporteroient ceux qui estoient dehors. Trois ou quatre autres semblablement opinerent de mesme. Le dernier qui opina, fut *monseigneur de Contay*, qui dit que si tost que ce bruit seroit en l'ost, tout se mettroit en fuite : & qu'ils seroient prins devant qu'ils eussent fait vingt lieuës : & dit plusieurs raisons bonnes : & que son advis estoit, que chacun * s'aisast au mieux qu il pourroit cette * nuict, & que le matin à l'aube du jour on assaillist le Roy, & qu'il falloit là vivre ou mourir : & trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuite. A l'opinion dudit de Contay conclud *monseigneur de Charolois* : & dist que chacun s'en allast reposer deux heures, & que l'on fust prest quand sa trompette sonneroit : & parla à plusieurs particuliers pour envoyer reconforter ses gens.

* sentence

* fit

* fois

Environ minuit revindrent ceux qui avoient esté dehors : & pouvez penser qu'ils n'estoient point allez loin : & rapporterent que le Roy estoit logé à ces feux * qu'ils avoient veus. Incontinent on y envoya d'autres : & une heure apres se remettoit chacun en estat de combattre : mais la plusspart avoit mieux envie de fuir. Comme vint le jour, ceux qu'on

* & l'avoient veus

1465. qu'on avoit mis hors du champ, rencontrerent un chartier, qui estoit à nous, & avoit esté prins le matin* qui apportoit une cruche de vin du village: & leur dit que tout s'en estoit allé. Ils envoyerent dire ces nouvelles en l'ost: & allerent iusques là. Ils trouverent ce qu'il disoit, & le revindrent dire: dont la compagnie eut grand'ioye: & y avoit assez de gens, qui disoient lors qu'il falloit aller aprés, lesquels faisoient bien maigre chere une heure devant. I'avoye un cheval extremement las & viel, il beut un seau plein de vin: par aucun cas d'adventure il y mit le museau: ie le laissay achever: iamais ne l'avoye trouvé si bon, ne si frais.

* qu'il apportoit

Quand il fut grand iour, tout monta à cheval: & les batailles qui estoit bien esclaircies: toutesfois il revenoit beaucoup de gens, qui avoient esté *cachez és bois. Ledit Seigneur de Charolois fit venir un Cordelier, ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, & que ce jour ils devoient estre là. Ce qui reconforta assez ceux de l'ost: chacun ne le creut pas, mais incontinent aprés environ dix heures du matin, arriva le Vice-chancelier de Bretagne, appellé *Roville*, & *Madre* avec luy, dont ay parlé cy-dessus: & amenerent deux Archiers de la garde du Duc de Bretagne, portans ses hocquetons (ce qui reconforta tres-fort la compagnie) & fut enquis, & loüé de sa fuite (considerant le murmure qui estoit contre luy) & plus encor de son retour: & leur fit chacun bonne chere.

* couchez

Le Comte de Charolois se sert d'un Cordelier pour persuader à son armée que l'ost des Bretons venoit à son secours.

Tout ce jour demeura encores *monseigneur de Charolois* sur le champ, fort ioyeux, estimant, la gloire estre sienne. Ce qui depuis luy a cousté bien cher: car oncques puis il n'usa de conseil d'homme, mais du sien propre: & au lieu qu'il estoit tres-inutile pour la guerre paravant ce jour, & n'aimoit nulle chose qui y appartint, depuis furent muées & changées ses pensées, car il y a continué iusques

Digression sur quelques perfections & imperfections du Comte de Charolois: avec l'heur & malheur de sa maison.

à

à sa mort : & par là fut finie sa vie, & sa maison destruite, & si elle ne l'est du tout, si est elle bien desolée. Trois grands & sages Princes, ses predecesseurs, l'avoient eslevée bien haut, & y avoit bien peu de Roys (sauf celuy de France) plus puissans que lui, & pour belles & grosses villes, nul ne l'en passoit : L'on ne doit trop estimer de soy, par especial un grand Prince, mais doit connoistre que les graces & bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux choses plus diray-ie de luy : L'une est, que ie croy que iamais nul homme * ne print plus de travail que luy, en tous endroits où il faut exerciter la personne : l'autre, qu'à mon advis ie ne connu oncques homme plus hardy. Ie ne luy ouy oncques dire qu'il fust las, ny ne luy vey iamais faire semblant d'avoir peur, & si ay esté sept années de rang en la guerre avec luy, l'esté pour le moins, & en aucunes l'hyver & l'esté. Ses pensées, & conclusions estoient grandes, mais nul homme ne les sçavoit mettre à fin, si Dieu n'y eust adiouté de sa puissance.

1465.

Orgueil de Charles Duc de Bourgongne chastié de Dieu.

Le mesme chap. 12.

Contre le trop estimer de soy.

* ne peut porter plus.

Hardiesse & souffrance au travail de Charles Duc de Bourgongne.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Berry, Frere du Roy, & le Duc de Bretagne se vindrent joindre avec le Comte de Charolois, contre iceluy Roy.

LE lendemain, qui estoit le tiers iour de la bataille, allasmes coucher au village de *Montlhery* : dont le peuple en partie s'en estoit fuy au clocher de l'Eglise, & partie au chasteau. Il les fit revenir, & ne perdirent pas un denier valant, mais payoit chacun son escot, comme s'il eust esté en Flandres. Le chasteau tint, & ne fut point assailli. Le tiers iour passé, partit ledit Seigneur, par le conseil du Seigneur de Contay, pour aller gagner

Estam-

1465. *Estampes* (qui est bon & grand logis, & en bon païs & fertile) afin d'y estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin: afin aussi de mettre les gens las & blessez à couvert, & les autres aux champs, & fut cause ce bon logis, & le seiour que l'on y fit, de sauver la vie à beaucoup de ses gens. Là arriverent messire *Charles de France*, lors *Duc de Berry*, seul frere du Roy, le *Duc de Bretagne*, *monseigneur de Dunois*, *monseigneur de Bueil*, *monseigneur de Chaumont*, & *messire Charles d'Amboise son fils* (qui depuis a esté grand homme en ce Royaume) tous lesquels dessus nommez le Roy avoit desapointez, & deffaits de leurs estats, quand il vint à la couronne, nonobstant qu'ils eussent bien servi le Roy son pere, & le Royaume, és conquestes de Normandie, & en plusieurs autres guerres. *Monseigneur de Charolois*, & tous les plus grands de sa compagnie, les recueillirent & leur allerent au devant, & amenerent leurs personnes loger en la ville d'*Estampes*, où leur logis estoit fait, & les Gens-d'armes demeurerent aux champs. En leur compagnie avoit huict cens Hommes-d'armes, de tres-bonne estoffe, dont il y en avoit tres-largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé leurs Ordonnances (comme icy & ailleurs i'ay dit) qui amendoient bien leur compagnie. D'Archiers, & d'autres hommes de guerre, armez de bonnes brigandines, avoit en tres-grand nombre: & pouvoient bien estre six mille hommes à cheval, tres-bien en poinct. Et sembloit bien à voir la compagnie, que le *Duc de Bretagne* fust un trés-grand Seigneur: car toute cette compagnie vivoit sur ses coffres.

Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont sur Loire, sa maison fut rasée par le commandement du Roy Louis XI. l'an 1465. pour avoir tenu le party du Duc de Berry en la guerre du bien public.

Le Roy qui s'estoit retiré à *Corbeil* (comme i'ay devant dit) ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en *Normandie*, pour assembler ses gens, & de peur qu'il n'y eust quelque mutation au païs: & il mit partie de ses Gens-d'ar-

d'armes és environs de Paris, là où il voyoit qu'il estoit necessaire. 1465.

Le premier soir que furent arrivez tous ces Seigneurs dessusdits à Estampes, ils conterent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient pris quelques prisonniers de ceux qui fuioient du party du Roy : & quand ils eussent esté un peu plus avant, ils eussent pris ou desconfit le tiers de l'armée. Ils avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les osts estoient prés : toutesfois aucuns les destournerent : mais, nonobstant, messire *Charles d'Amboise* & quelques autres, se mirent plus avant que leur armée, pour voir s'ils rencontreroient rien : & prirent plusieurs prisonniers (comme j'ay dit) & de l'artillerie : lesquels prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort : car ainsi le cuidoient-ils : parce qu'ils s'en estoient fuis dés le commencement de la bataille. Les dessusdits rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent tres-grand'joye, cuidans qu'ainsi fust, & esperans les biens qui leur fussent advenus, si ledit *monseigneur Charles* eust esté Roy, & tinrent conseil (comme il m'a esté dit depuis par un homme de bien, qui estoit present) à sçavoir comme ils pourroient chasser ces Bourguignons, & eux en depescher : * & estoient quasi tous d'opinion qu'on les * desconfist, qui pourroit. Cette joye ne leur dura gueres, mais par cela vous pouvez voir & connoistre quels sont les brouillis * és Royaumes aux mutations.

Seigneur de Chaumont fils de Pierre d'Amboise & d'Anne de Bueil : & Pere de Charles d'Amboise Grand maitre, Mareschal, & Admiral de France.

* & presque estoit toute l'opinion d'aucuns.
* destroussast.
* En ce Royaume à toutes mutations.

Pour revenir à mon propos de cette armée d'Estampes, comme tous eussent souppé, & qu'il y avoit largement gens * qui se pourmenoient par les ruës, *monseigneur Charles de France*, & *monseigneur de Charolois* estans à une fenestre, & parlans eux deux de tres grande affection, en la compagnie des Bretons, y avoit un pauvre hom-

* promenans.

1465. me qui prenoit plaisir à jetter en l'air des fusées, qui couroient parmi les gens, quand elles estoient tombées, & rendoient un peu de flambe: & s'appelloit maistre *Jean Boutefeu*, ou maistre *Jean des Serpens*, je ne sçai lequel. Ce follastre, estant caché en quelque maison, afin que les gens ne l'apperceussent, en jetta deux ou trois en l'air, d'un lieu haut où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux Princes dessusdits avoient les testes; & si prés l'un de l'autre, qu'il n'y avoit pas un pied entre deux. Tous deux se dresserent & furent esbahis, & se regardoient chacun l'un l'autre. Si * eurent suspicion que cela n'eust esté fait expressement, pour leur mal faire. Le *Seigneur de Contay* vint parler à *monseigneur de Charolois* son maistre: & dés qu'il luy eut dit un mot en l'oreille, il descendit en bas, & alla faire armer tous les Gens-d'armes de sa maison, & les Archers de son corps & autres. Incontinent le *Seigneur de Charolois* dit au *Duc de Berry*, que semblablement il fist armer les Archers de son corps, & y eut incontinent deux ou trois cens Hommes-d'armes, armez devant la porte, à pied, & grand nombre d'Archers: & cherchoit l'on par tout, dont pouvoit venir ce * meffait. Ce pauvre homme qui l'avoit fait, se vint jetter à genoux devant eux: & leur dit que ç'avoit esté luy: & en jetta trois ou quatre autres: &, en ce faisant, il osta beaucoup de gens hors de suspicion qu'on avoit les uns sur les autres: & s'en prit l'on à rire: & s'en alla chacun desarmer & coucher.

* engendrerent.

* ce feu.

Le lendemain au matin fut tenu un tres-beau conseil, où se trouverent tous les Seigneurs & leurs principaux serviteurs: & fut mis en deliberation ce qui estoit de faire: & comme ils estoient de plusieurs pieces, & non pas obeïssans à un seul Seigneur (comme il est bien requis en telles assem-

1465.

blées) aussi eurent-ils divers propos: &, entre les autres parolles qui furent bien recueillies & notées, ce furent celles de *monseigneur de Berry*, qui estoit jeune & n'avoit jamais veu tels exploicts. Car il sembla par ses paroles, que ja en fust ennuyé: & allegua la grand'quantité de gens blessez, qu'il avoit veus de ceux de *monseigneur de Charolois*: & monstrant par ces paroles en avoir pitié, usoit de ces mots: Qu'il eust mieux aimé que les choses n'eussent jamais esté commencées, que de voir ja tant de maux venir par luy, & pour sa cause. Ces choses desplurent à *monseigneur de Charolois* & à ses gens, comme je diray cy-aprés. Toutesfois à ce conseil fut conclud qu'on tireroit * vers Paris, pour essayer si on pourroit reduire la ville à vouloir entendre au bien public du Royaume, pour lequel disoient tous estre assemblez, & leur sembloit bien, si ceux-là leur prestoient l'oreille, que tout le reste des villes de ce Royaume feroit le semblable. Comme j'ay dit, les paroles dites par monseigneur *Charles Duc de Berry*, en ce conseil, mirent en telle doute *monseigneur de Charolois* & ses gens, qu'ils vinrent à dire: *Avez-vous ouy parler cet homme? il se trouve esbahy pour sept ou huict cens hommes qu'il voit par la ville allans blessez, qui ne luy sont rien, ny qu'il ne connoist: il s'esbahiroit bientost si le cas luy touchoit de quelque chose: & seroit homme pour appointer bien legerement, & nous laisser en la fange: & pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le Roy Charles son pere, & le Duc de Bourgogne mon pere, aisément toutes ces deux parties se convertiroient contre nous, parquoy est necessaire * de se pourvoir d'amys.* Et sur cette seule imagination, fut envoié *Guillaume de Cluny*, Protonotaire (qui est mort depuis Evesque de Poictiers) devers le *Roy Edoüard d'Angleterre*, qui pour lors regnoit, auquel *monseigneur de Charolois* avoit

Lascheté de courage du Duc de Berry.

* devant.

Paris sert d'exemple aux autres villes du Royaume.

La deffiance, & division survient facilement entre divers Princes liguez ensemble.

Le mesme cy-aprés. chap. 12. 15. & 16.

* *necessité.*

On croit que l'autheur s'est içi mépris dans le

temps, le Duc de Bourgogne n'étant pas encor veuf de sa seconde femme Isabelle de Bourbon qui n'est morte que le 25. Septembre 1465. deux mois aprés la bataille de Mont-le-Hery.

* d'estraindre.

Le traitté de ce mariage est du 16. Fevrier 1467. & se trouve imprimé dans le dernier recueil des traittés de Paix.

avoit tousjours eu inimitié: & portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit issu de par sa mere. Et par l'instruction dudit *Cluny*, luy estoit ordonné d'entrer en pratique du mariage à la sœur du Roy d'Angleterre, appellée *Marguerite*, mais, non pas de * conclure le marché: ains seulement de l'entretenir. Car connoissant que le Roy d'Angleterre l'avoit fort desiré, luy sembloit bien que pour le moins, il ne feroit rien contre luy: & s'il en avoit affaire, qu'il le gagneroit des siens. Et combien qu'il n'eust un seul vouloir de conclure ce marché, & que la chose du monde que plus il haïssoit en son cœur, c'estoit la maison d'Yorch, si fut toutesfois tant demenée cette matiere, qu'aprés plusieurs années elle fut concluë: & prit davantage l'ordre de la Jartiere, & la porta toute sa vie.

Les Princes naturellement, soupçonneux.

Or mainte œuvre se fait en ce monde par imagination, telle que celle que j'ay cy-dessus declarée: & par especial entre les grands Princes: qui sont beaucoup plus suspicionneux qu'autres gens, pour les doutes & advertissemens, qu'on leur fait, & tres-souvent par flaterie, sans nul besoin qu'il en soit.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Charolois & ses alliez, avec leur armée, passerent la riviere de Seine, sur un pont portatif: & comment le Duc Jean de Calabre se joignit avec eux: puis se logerent tout à l'entour de Paris.

Ainsi comme il avoit esté conclu tous ces Seigneurs se partirent d'Estampes, aprés y avoir sejourné quelques peu de jours, & tirerent à Sainct-Maturin de Larchant, & à Moret en Gastinois. *Monseigneur Charles* & les Bretons demeurerent en

en ces deux petites villes : & le *Comte de Charolois* s'en alla loger en une grande prairie, sur le bord de la riviere de Seine, & avoit fait crier que chacun portast crochets pour attacher ses chevaux. Il faisoit mener sept ou huict petits basteaux sur * charrois, & plusieurs pippes, par pieces, en intention de faire un pont sur la riviere de Seine, pource que ces Seigneurs n'y avoient point de passage. *Monseigneur de Dunois* l'accompagna, luy estant en une litiere (car pour la goutte qu'il avoit, ne pouvoit monter à cheval) & portoit l'on son enseigne aprés luy. Dès ce qu'ils vinrent à la riviere, ils y firent mettre de ces batteaux qu'ils avoient apportez, & gaignerent une petite Isle, qui estoit comme au milieu, & descendirent des Archers, qui s'escarmoucherent avec quelques Gens-de-cheval, qui deffendoient le passage de l'autre part : & estoient illec le *Mareschal Joachim Sallezard*. Le lieu estoit * mal avantageux pour eux : parce qu'il estoit fort haut, & en païs de vignoble : & du costé des Bourguignons, y avoit largement artillerie, conduite par un Canonnier fort renommé, qui avoit nom *maistre Girauld*, & avoit esté pris en cette bataille de Mont-l'hery, estant lors du party du Roy. Fin de compte, il falut que les dessusdits abandonnassent le passage, & se retirerent à Paris. Ce soir fut fait un pont jusques en cette isle : & incontinent fit le *Comte de Charolois* tendre un pavillon, & coucha la nuict dedans, & cinquante Hommes-d'armes de sa maison. A l'aube du jour furent mis grand nombre de tonneliers en besongne, à faire pippes de * mesrain, qui avoit esté apporté : & avant qu'il fut midy, le pont fut dressé jusques à l'autre part de la riviere : & incontinent passa ledit *Seigneur de Charolois* de l'autre costé : & y fit tendre ses pavillons, dont il avoit grand nombre : & fit passer tout son ost, & toute son artillerie par

1465.

* charroy.

PREUVES.

* tres.

Pont de guerre.

* marrien.

 dessus

1465. dessus ledit pont : & se logea en un costeau pendant devers ladite riviere : & y faisoit tres-beau voir son ost, pour ceux qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne purent passer que ses gens. Le lendemain, à l'aube du jour passerent les *Ducs de Berry & de Bretagne*, & tout leur ost : qui trouverent ce pont tres-beau, & fait en grand'diligence. Si passerent un peu outre, & se logerent sur le haut pareillement. Incontinent que la nuict fut venuë nous commençasmes à appercevoir grand nombre de feux bien loin de nous, autant que la veuë pouvoit porter. Aucuns cuidoient que ce fust le Roy : toutesfois, avant qu'il fust minuit, on fut adverty que c'estoit le *Duc Jean de Calabre*, seul fils du *Roy René de* * *Cecile*, & avec luy bien neuf cens Hommes d'armes de la Duché & Comté de Bourgogne. Bien fut accompagné de Gens-de-cheval : mais de Gens-de-pied peu. Pour ce petit de gens, qu'avoit ledit Duc, je ne vis jamais si belle compagnie, ny qui semblassent mieux hommes exercitez au fait de la guerre. Il pouvoit bien avoir quelques six-vingts Hommes-d'armes * bardez, tant Italiens qu'autres, nourris en ces guerres d'Italie : entre lesquels estoit *Jacques Galeot*, le *Comte de* * *Canpobache*, le *Seigneur de Baudricourt*, pour le present Gouverneur de Bourgogne, & autres : & estoient ses Hommes-d'armes bien fort adroicts : & pour dire verité, presque la fleur de nostre ost, au moins tant pour tant : il avoit quatre cens * Cranequiniers, que luy avoit presté le *Comte Palatin*, gens fort bien montez, & qui sembloient bien Gens-de-guerre : & avoit cinq cens * *Suisses* à pied, qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume : & ont esté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui sont venus de-

* Sicile.

* hardis.

PREUVES.

* Nicolas de Montfort l'Amaulry en France Comte de Campobasse.

* Cranequin *est un pied de biche, duquel on bande une arbaleste, & sont appellez* Cranequiniers *ceux qui usoient d'arbalestes à tels bandages, qui estoient proprement Arbalestriers à cheval.*

* *Premiere venuë des Suisses au service des Princes, & comme ils combattent pour la premiere fois en France.*

depuis : car ils se gouvernerent tres-vaillamment en tous les lieux où ils se trouverent. Cette compagnie, que vous dis, s'approcha le matin, & passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peut dire que toute la puissance du Royaume de France s'estoit veuë passer par dessus ce pont, sauf ceux qui estoient avec le Roy, & vous asseure que c'estoit une tres-grande & belle compagnie, & grand nombre de gens de bien, & bien en poinct, & devroit-on vouloir que les amis & bien-veillans du Royaume l'eussent veuë, afin qu'ils en eussent eu l'estimation telle qu'il appartient : & semblablement les ennemis : car jamais il n'eust esté heure qu'ils n'en eussent plus craint le Roy & le Royaume. Le chef des Bourguignons estoit *monseigneur de Neufchastel Mareschal de Bourgogne*, joinct avecques luy son frere *seigneur de Montagu*, le *Marquis de Rotelin*, & grand nombre de Chevaliers & Escuyers : dont aucuns avoient esté en * Bourbonnois, comme j'ay dit au commencement de ce propos. Le tout ensemble s'estoit joinct pour venir plus asseurement avec *mondit seigneur de Calabre*, comme j'ay dit : lequel sembloit aussi bien Prince & grand chef de guerre comme nul autre que visse en la compagnie, & s'engendra grand'amitié entre luy & le *Comte de Charolois*.

1465.

Thibault de Neuf-chastel Chevalier de la Toison d'or fait Marechal de Bourgogne en 1439. PREUVES.

* Bourgogne.

Quand toute cette compagnie fut passée, que l'on estimoit cent mille chevaux, tant bons que mauvais (ce que je croy) se delibererent lesdits Seigneurs de partir pour * aller devant Paris : & mirent toutes leurs Avant-gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le *Comte de Sainct Paul*. Pour les Ducs de Berry & de Bretagne, *Oudet de * Rye*, depuis *Comte de Comminges*, & le *Mareschal de Loheac*, comme il me semble : & ainsi s'acheminerent. Tous les Princes demeurerent en la bataille. Ledit *Comte de Charolois* & le *Duc de Calabre* prenoient grand'peine de

* tirer.

* d'Aidie. PREUVES.

1465. de commander à faire tenir ordre à leurs batailles, & chevaucherent bien armez: & sembloit bien qu'ils eussent bon vouloir de faire leurs offices. Les *Ducs de Berry* & *de Bretagne* chevaucherent sur petites hacquenées, à leur aise, armez de petites brigandines, fort legeres, pour le plus. Encore disoient aucuns qu'il n'y avoit que petits cloux dorez par dessus le satin, afin de moins leur peser: toutesfois je ne le sçay pas de vray. Ainsi chevaucherent toutes ces compagnies, jusques au Pont de Charenton, prés Paris, à deux petites lieuës: * lequel pont tost fut gaigné sur quelque peu de Francs-Archers qu'il y avoit dedans: & passa toute l'Armée par dessus ce pont de Charenton & s'alla loger le *Comte de Charolois* depuis ce pont de Charenton jusques en sa maison de Conflans, prés de là, au * long de la riviere: & ferma ledit Comte un grand païs de son charroy & de son artillerie, & mit tout son ost dedans: & avec luy se logea le *Duc de Calabre*, & à Sainct Maur-des-fossez, se logerent les *Ducs de Berry* & *de Bretagne*, avec un nombre de leurs gens: & tout le demeurant envoyerent loger à Saint Denis: aussi à deux lieuës de Paris: & là fut toute cette compagnie onze semaines: & avinrent les choses que je diray cy-aprés.

*qui tantost.

* prés.

Parisiens favorizans le party de Bourgogne.

Le lendemain, commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris: où estoient dedans *monseigneur de Nantoillet*, Grand-Maistre * de France (qui bien y servit comme j'ay dit ailleurs) & le *Mareschal Joachim*: Le peuple se vit espouvanté: & aucuns d'autres estats eussent voulu les Bourguignons & les autres Seigneurs estre dedans Paris, jugeans à leur advis, cette entreprise bonne & profitable pour le Royaume. Autres y en avoit * adherens ausdits Bourguignons, & se meslans de leurs affaires, esperans que par leurs moyens, ils pourroient parvenir à quelques offi-

* PREUVES DE FRANCE. *n'est point au vieil Exemp. manuscript.*

* de leurs Seigneuries, & se meslans.

offices ou estats, qui sont plus desirez en cette cité-là qu'en nulle autre du monde; car ceux qui les ont les font valoir ce qu'ils peuvent, & non pas ce qu'ils doivent: & y a offices sans gages, qui se vendent bien huict cens escus: & d'autres où il y a gages bien petits, qui se vendent plus que les gages ne sçauroient valoir en quinze ans. * Parquoy advient que souvent nul ne se desapointe: & soustient la Cour de Parlement cét article. * C'est la raison: mais aussi il touche quasi tous. Entre les Conseillers, se trouvent tousjours largement de bons & notables personnages: & aussi il y en a aucuns bien mal conditionez. Ainsi est-il en tous estats.

1465. *Les offices des Estats plus desirez en la ville de Paris qu'en autre du monde, & leur vente.*

* peu souvent nul ne se desapointe.

* & est raison,

CHAPITRE VII.

Digression sur les estats, offices, & ambitions, par l'exemple des Anglois.

JE parle de ces offices & auctoritez: parce qu'ils sont à desirer en mutations, & aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non pas seulement de nostre temps, mais encore dés le temps du Roy *Charles sixiesme*, quand les guerres, qui continuerent jusques à la paix d'Arras, commencerent. Car cependant les Anglois se meslerent parmy ce Royaume, si avant qu'en traittant ladite paix d'Arras (où estoient de la part du Roy quatre ou cinq Ducs ou Comtes, cinq ou six Prelats & dix ou douze Conseillers de Parlement: de la part du *Duc Philippe* grands personnages à l'advenant, & en beaucoup plus grand nombre: pour *le Pape* deux Cardinaux pour mediateurs, & de grands personnages pour les Anglois) pour lors estoit Regent en France, pour les Anglois le *Duc de Bethfort*, frere du *Roy Henry cinquiesme*, marié avec

1465. la sœur dudit *Duc Philippe de Bourgogne* : & * demeuroit iceluy Regent à Paris, ayant vingt mille escus par mois, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cét office. Ce traitté dura par l'espace de deux mois : & desiroit fort le *Duc de Bourgogne* s'acquiter envers les Anglois avant que soy departir d'avec eux, pour les alliances & promesses qu'ils avoient faites ensemble : & pour ces raisons fut offert au *Roy d'Angleterre*, pour luy & les Seigneurs siens, les Duchez de Normandie & de Guyenne, pourveu qu'il en fist hommage au Roy, comme avoient fait ses predecesseurs, & qu'il rendist ce qu'il tenoit au Royaume, hors lesdites Duchez. Ce qu'ils refuserent, * pourtant qu'ils ne voulurent faire ledit hommage, & mal leur en prit aprés : car abandonnez furent de cette maison de Bourgogne : & ayans perdu leur temps, & les intelligences du Royaume, se prirent à perdre & diminuer. Ils perdirent Paris : & puis petit à petit le demeurant du Royaume. Aprés qu'ils furent retournez en Angleterre, nul ne vouloit diminuer son estat : mais les biens n'estoient au Royaume pour satisfaire à tous. Ainsi guerre s'esmeut entre eux, pour leurs authoritez ; qui a duré par longues années : & fut mis le *Roy Henry sixiesme* (qui avoit esté couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris) en prison, au chasteau de Londres, & declaré traistre & crimineux de leze Majesté : & là dedans a usé la plusspart de sa vie : & à la fin a esté tué. Le *Duc d'Yorch*, pere du *Roy Edoüard* dernier mort, s'intitula Roy. En peu de jours aprés fut déconfit en bataille, & mort : & tous morts eurent les testes tranchées, luy & le *Comte de Warvic* dernier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy-là emmena le *Comte de la Marche* (depuis appellé le *Roy Edoüard*) par la mer à Calais, avec * quelque peu de gens, fuyans de la bataille. Ledit *Comte de Warvic* soustе-

* se tenoit.

L'opiniastreté des Anglois leur fait perdre tout ce qu'ils tenoient au Royaume de France.

* pour ne vouloir.

La maison d'Yorch usurpe la couronne d'Angleterre sur la maison de Lanclastre.

* fort.

Grande dissension entre les Princes du sang Royal en Angleterre.

Idem livre 3. chap. 4.

ſtenoit la maiſon d'Yorch : & le * *Duc de* * *Sombreſſet* la maiſon de Lancaſtre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceux de la maiſon de Warvic & de Sombreſſet y ont eu les teſtes tranchées, ou y ſont morts en bataille. 1465. * Comte. * Sommerſet.

Le *Roy Edoüard* fit mourir ſon frere le *Duc de Clarence* en une pipe de malvoyſie : pource qu'il ſe vouloit faire Roy comme on diſoit. Aprés que Edoüard fut mort, ſon frere ſecond, *Duc de* * *Clocestre*, fit mourir les deux fils dudit Edoüard : & declara ſes filles baſtardes, & ſe fit couronner Roy. *Mort beſtiale.* * *Les Exemp. imprimez avoient* Lancaſtre *&* Lancaſtre, *mais le vieil a la main dit* Clocestre, *comme vous auſſi Polid. Virgile & tous bons Hiſtoriographes.*

Incontinent aprés paſſa en Angleterre le *Comte de Richemont*, de preſent Roy (qui par longues années avoit eſté priſonnier en Bretagne) & desconfit, & tua en bataille ce cruel *Roy Richard*, qui peu avant avoit fait mourir ſes neveux. Et ainſi de ma ſouvenance, ſont morts, en ces diviſions d'Angleterre, bien quatre-vingts hommes de la lignée Royalle d'Angleterre : dont une partie j'ai connu : des autres m'a eſté conté par les Anglois demeurans avec le Duc de Bourgogne, tandis que j'y eſtoys. Ainſi ce n'eſt pas à Paris ny en France ſeulement, qu'on s'entrebat pour les biens & honneurs de ce monde : & doivent bien craindre les Princes ou ceux qui regnent aux grandes Seigneuries, de laiſſer engendrer une partialité en leur maiſon. Car de là ce feu court par la Province : mais mon advis eſt que cela ne ſe fait que par diſpoſition divine : car quand les Princes ou Royaumes ont eſté en longue proſperité ou richeſſes, & ils ont meſconnoiſſance dont procede telle grace, Dieu leur dreſſe un ennemi ou ennemie, dont nul ne ſe douteroit : comme vous pouvez voir par les Roys nommez en la Bible, & par ce que puis peu * de temps, en ce païs d'Angleterre, & en cette maiſon de Bourgogne, & autres lieux, avez veu, & voyez tous les jours. *Partialitez à craindre en un Royaume.* * d'années.

CHA-

1465.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy Louys entra dedans Paris, pendant que les Seigneurs de France y dressoient leurs pratiques.

J'Ay esté long en ce propos; & est temps que je retourne au mien. Dés ce que ces Seigneurs furent arrivez devant Paris, ils commencerent tous à pratiquer leans, & promettre offices & biens & ce qui pouvoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours on fit grand'assemblée en l'hostel de la ville de Paris, & aprés grandes & longues paroles, & ouyes les requestes & sommations, que les Seigneurs leur faisoient en public, & pour le grand bien du Royaume (comme ils disoient) fut conclu envoyer devers eux, & * entendre à pacification. Ils vindrent en grand nombre de gens-de-bien vers les Princes dessusdits, au lieu de Sainct-Mor: & porta la parole Messire *Guillaume Chartier*, lors Evesque de Paris, renommé tres grand homme: & de la part des Seigneurs, parloit le *Comte de Dunois*. Le *Duc de Berry*, frere du Roy, presidoit, assis en chaire, & tous les autres Seigneurs debout. De l'un des costez estoient les *Ducs de Bretagne & de Calabre*; & de l'autre le *Comte de Charolois*: qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste, & les gardebras, & une manteline fort riche sur sa cuirace: car il venoit de Conflans, & le bois-de-Vincennes tenoit pour le Roy: & y avoit beaucoup de gens, parquoy luy estoit besoin d'estre venu bien accompagné. Les requestes & fins des Seigneurs estoient, d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation & amitié avec eux, sur le faict de la reformation du Royaume: lequel ils disoient estre mal conduict, en donnant plusieurs grandes charges

[Marginal notes: * entreprendre. — Preuves. — *Pretexte des conjurez.* — Æmil. 232.]

1465.

ges au Roy. Les responses estoient fort douces: toutesfois ils prirent quelque delay avant que répondre: & neantmoins le Roy ne fut depuis content dudit Evesque, ny de ceux qui estoient avec luy. Ainsi s'en retournerent, demeurant en grand pratique: car chacun parla à eux en particulier, & croy bien qu'en secret fut accordé par aucuns que les Seigneurs en leur simple estat y entreroient: & leurs gens y pourroient passer outre (si bon leur sembloit) en petit nombre à la fois. Cette * conversation n'eust point esté seulement ville gaignée, mais toute l'entreprise: car aisement tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons) & par consequent toutes celles du Royaume, à * l'exemple de celle-là. Dieu donna sage conseil au Roy: & il l'executa bien, estant ja adverti de toutes ces choses.

* communication.

* la mesme chose est dite cy-dessus chap. 2.

Avant que ceux qui estoient venus vers ces Seigneurs, eussent fait leur rapport, le Roy arriva en la ville de Paris, en l'estat qu'on doit venir pour reconforter un peuple: car il y vint en tres-grand' Compagnie: & mit bien deux mille Hommes-d'armes en la ville: tous les Nobles de Normandie: grand'force de Francs-Archers: les gens de sa maison, pensionnaires & autres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fut cette pratique rompue, & tout ce peuple bien mué des siens: ny ne se fust trouvé homme de ceux qui paravant avoient esté devers nous, qui plus eust osé parler de la marchandise: & à aucuns en prit mal. Toutesfois le Roy n'usa de nulle cruauté en cette matiere: mais aucuns perdirent leurs offices, les autres envoya demeurer ailleurs: ce que je luy repute à loüange, n'ayant usé d'autre vengeance. Car si cela, qui avoit esté commencé, fust venu à effet, le meilleur qui luy pouvoit venir, c'estoit fuir hors du Royaume. Aussi plusieurs fois m'a-t-il dit que s'il n'eust pû entrer dedans Paris,

&

1465. & qu'il eust trouvé la ville muée, * il se fust retiré vers les *Suisses*, ou devers le *Duc de Milan* Francisque : qu'il reputoit son grand amy : & bien luy monstra ledit Francisque, par le secours qu'il luy envoya : qui estoit de cinq cens Hommes-d'armes, & trois mille Hommes-de-pied, soubs la conduite de son fils aisné appelé *Galeas*, depuis Duc : & vinrent jusques en Forest : & firent guerre à *monseigneur de Bourbon* : & à cause de la mort dudit Duc Francisque, ils s'en retournerent : & aussi par le conseil qu'il luy donna, en traittant la paix, appellée le traicté de Conflans : où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast, pour separer cette compagnie : mais que seulement ses gens luy demeurassent.

* il y eut fuy.

Conseil du Duc de Milan à Louis XI. d'accorder tout aux Princes liguez, pour plus facilement les separer.

A mon advis, nous n'avions point esté plus de trois jours devant Paris, quand le Roy y entra. Tantost nous commença la guerre tres-forte, & par especial sur nos fourrageurs : car l'on estoit contrainct d'aller loin en fourrage, & faloit beaucoup de gens à les garder. Et faut bien dire qu'en cette isle de France est bien assise cette ville de Paris, de pouvoir fournir deux si puissants osts : car jamais nous n'eusmes faute de vivre : & dedans Paris à grand'peine s'appercevoient-ils qu'il y eust jamais * bien encheri que le pain, seulement d'un denier sur le pain : car nous n'occupions point les rivieres d'audessus, qui sont trois, c'est à sçavoir Marne, Yonne, & Seine, & plusieurs petites rivieres qui entrent en celles-là. A tout prendre, c'est la Cité que jamais ie visse environnée de meilleur pays & plus plantureux, & est chose presque incredible * que des biens qui y arrivent. J'y ay esté depuis ce temps avec le Roy Louys, demy an sans en bouger, logé és Tournelles, mangeant & couchant avec luy ordinairement : & depuis son trespas, vingt mois (maugré moy) ay esté tenu prisonnier en son palais, où je voyois de mes fenestres

Paris ville la mieux située qui soit au monde.

* rien.

* incroyable.

ſtres arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seine du coſté de Normandie. Du deſſus en vient auſſi ſans comparaiſon plus que n'euſſe jamais cru, ſi je ne l'euſſe veu. 1465.

Ainſi donc tous les jours failloit de Paris force gens: & y eſtoient les eſcarmouches groſſes: Noſtre guet eſtoit de cinquante Lances: qui ſe tenoient vers la Grange-aux-merciers: & avoient des Chevaucheurs le plus prés de Paris qu'ils pouvoient, qui tres ſouvent eſtoient ramenez juſques à eux: & bien ſouvent faloit qu'ils revinſſent ſur queuë juſques à noſtre charroy, en ſe retirant le pas, & aucunes fois le trot: & puis on leur renvoyoit des gens, qui tres-ſouvent auſſi renvoyoient les autres juſques bien prés les portes de Paris. Et ceci eſtoit à toutes heures: car en la ville y avoit plus de deux mille cinq cens Hommes-d'armes, de bonne eſtoffe, & bien logez: grand'force de Nobles de Normandie, & de Francs-Archers: & puis voyoient les Dames tous les jours: qui leur donnoient envie de ſe monſtrer. De noſtre coſté y avoit un tres-grand nombre de gens: mais non pointtant de Gens-de-cheval: car il n'y avoit que les Bourguignons (qui eſtoient environ quelques deux mille Lances, que bons que mauvais) qui n'eſtoient point ſi bien accouſtrez que ceux de dedans Paris, pour la longue paix qu'ils avoient euë, comme j'ay dit autrefois. † Encore de ce nombre en y avoit à Lagny bien deux cens Hommes-d'armes: & y eſtoit le *Duc de Calabre*. De Gens-à-pied nous avions grand nombre & de bons. L'armée des Bretons eſtoit à Sainct-Denis, qui faiſoient la guerre là où ils pouvoient: & les autres Seigneurs eſpars pour les vivres. Sur la fin y vinrent le *Duc de Nemours*, le *Comte d'Armignac*, & le *Seigneur d'Albret*. Leurs gens demeurerent loin, pource qu'ils n'avoient point de payement, & qu'ils euſſent affamé noſtre oſt, s'ils euſſent pris ſans payer: & ſçay

† Voyés cy devant, p. 23.

Preuves.

1465.

sçay bien que le *Comte de Charolois* leur donna de l'argent, jusques à cinq ou six mille francs : & fut advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ils estoient bien six mille hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maux.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du Comte de Charolois & celle du Roy tirerent l'une contre l'autre prés Charenton : & comment le Comte de Charolois fit faire derechef un pont sur batteaux en la riviere de Seine.

En retournant au fait de Paris, il ne faut douter que nul jour sans perte & gaing se passast, tant d'un costé que d'autre : mais de choses grosses n'y avoit rien. Car le Roy ne vouloit point souffrir que ses gens saillissent en * grandes bandes : ny ne vouloit rien mettre en hazard de bataille : & desiroit paix, & sagement departir cette assemblée. Toutesfois un jour bien matin, vinrent loger droit vis à vis de l'hostel de Conflans, au long de la riviere, & sur le fin bord, quatre mille Francs-Archers. Les Nobles de Normandie, & quelque peu de Gens-d'armes d'ordonnance, demeurerent à un quart de lieuë de là, en un village, & depuis leurs Gens-de-pied jusques là, n'y avoit qu'une belle plaine. La riviere de Seine estoit entre nous & eux : & commencerent ceux du Roy une tranchée à l'endroit de Charenton, où ils firent un boulevart de bois, & de terre, jusques * au bout de nostre ost : & passoit ledit fossé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est : & là assortirent grand nombre d'artillerie : qui d'entrée chassa tous les gens du Duc de Calabre, hors du village de Charenton : & fallut qu'à grand' haste ils

* grosses.

Les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets au temps qu'ils commencent à se mutiner, & telle fut l'opinion de Louis XI.

Le mesme ch. 3. & cy-aprés dans ce mesme chap.

* à la fin.

ils vinssent loger avec nous: & y eut des gens & 1465.
des chevaux tuez. Et logea le *Duc Jean* en un petit corps d'hostel, tout droit au devant de celuy de *monseigneur de Charolois*, à l'opposite de la riviere.

Cette artillerie commença premierement à tirer par nostre ost, & espouventa fort la compagnie: car elle tua des gens d'entrée: & tira deux coups par la chambre, où le *Seigneur de Charolois* estoit logé, comme il disnoit: & * vint tuer un Trompette, en apportant un plat de viande, sur le degré. * tuant

Aprés le disner ledit *Comte de Charolois* descendit en l'estage bas, & se delibera n'en * bouger: & le matin vintent les Seigneurs tenir conseil: & ne se tenoit point le conseil ailleurs que chez le *Comte de Charolois*: & tousjours aprés le conseil disnoient tous ensemble: & se mettoit le *Duc de Berry* & de *Bretagne au banc*, le *Comte de Charolois* & le *Duc Jean de Calabre* au devant: & portoit ledit Comte honneur à tous, * comme à l'assiete. Aussi le devoit bien faire à aucuns, & à tous, puis que c'estoit chez luy. Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy. Ledit *Seigneur de Charolois* en avoit largement, & le *Duc de Calabre* en avoit de belle, & aussi le *Duc de Bretagne*. L'on fit de grands trous aux murailles, qui sont au long de la riviere derriere ledit hostel de Conflans, & y assortit on toutes les meilleures pieces, exceptées les Bombardes & autres grosses pieces, qui ne tirerent point, & le demeurant, où elles pouvoient servir. Ainsi en y eut du costé des Seigneurs beaucoup plus que * du costé du Roy.

* desloger

* à tous hommes, les conviant à l'assiete.

* de celuy

La tranchée, que les gens du Roy avoient faite, estoit fort longue, tirant vers Paris, & tousiours la tiroient avant, & jettoient la terre de nostre costé, pour soy taudir de l'artillerie, car tous estoient ca-

1465. cachez dedans le fossé, ny nul n'eust osé monstrer la teste. Ils estoient en lieu plain comme la main, & en belle prairie. Je n'ay jamais tant veu tirer pour si peu de jours, car de nostre costé on s'attendoit de les chasser de là à force d'artillerie. Aux autres en venoit de Paris tous les jours, qui faisoient bonne diligence de leur costé, & n'espargnoient point la poudre. Grande quantité de ceux de nostre ost firent des fossez * en terre à l'endroit de leurs logis. Encores d'avantage y en avoit beaucoup, pource que c'est lieu où l'on a tiré de la pierre. Ainsi se taudissoit chacun, & se passa trois ou quatre jours. La crainte fut plus grande que la perte des deux costez, car il ne s'y perdit nul homme de nom.

* fosse.

Quand ces Seigneurs virent que ceux du Roy ne * s'esmouvoient point, il leur sembla honte & peril, & que ce seroit donner cœur à ceux de Paris. Car par quelque jour de treves, il y vint tant de peuple, qu'il sembloit que rien ne fust demeuré en la ville. Il fut conclu en un conseil, que l'on feroit un fort grand pont sur grands bateaux: & coupperoit on l'estroit du bateau: & ne s'afferroit le bois que sur le large: & au dernier couplet y auroit de grandes ancres pour jetter en terre. Avec cela furent amenez plusieurs grands bateaux de Seine, qui eussent pû aider à passer la riviere, & assaillir les gens du Roy.

* s'ennuyoient.

A maistre Girauld, Canonnier, fut donnée la charge de cét ouvrage, & luy sembloit que pour les Bourguignons estoit grand avantage de ce que les autres avoient jetté les terres de nostre costé: pource que quand ils seroient outre la riviere, ceux du Roy trouveroient leur tranchée beaucoup audessous des assaillans: & qu'ils n'oseroient saillir dudit fossé, pour crainte de l'artillerie. Ces raisons donnerent grand cœur aux nostres de passer: & fut le pont achevé, amené, & dressé, sauf le dernier couplet, qui tournoit de costé, prest à dresser, &

tous

tous les bateaux arrivez. Incontinent qu'il fut dressé, vint un Officier d'armes du Roy, dire que c'estoit contre la tréve, pource que ce jour, & le jour precedent, y avoit eu tréve, & venoit pour voir que c'estoit. A l'aventure il trouva monsieur *de* * *Bouillet*, & plusieurs autres sur ledit pont, à qui il parla. Ce soir passoit la tréve. Il y pouvoit bien passer trois Hommes-d'armes, la lance sur la cuisse, de front: & y pouvoit bien avoir six grands bateaux, où eut bien passé mille hommes à la fois: & plusieurs petits à couler l'artillerie, pour les servir à ce passage. Si furent faites les bendes, & les rooles de ceux qui devoient passer: & en estoient Chefs le *Comte de Sainct-Paul*, & le *Seigneur de Haultbourdin*. Aprés que minuit fut passé, commencerent à s'armer ceux qui en estoient: & avant jour furent armez: & ouyrent les aucuns messe en attendant le jour: & faisoient ce que bons Chrestiens font en tel cas. Cette nuit je me trouvay en une grand'tente, qui estoit au milieu de l'ost, où l'on faisoit le guet: & estoys du guet cette nuit (car nul n'en estoit excusé) & estoit chef de ce guet monseigneur de *Chastel-Guyon*, qui mourut à *Granson* depuis: & s'attendoit l'heure de voir cet esbat. Soudainement nous ouysmes ceux qui estoient en ces tranchées: qui commencerent à crier à haute voix, Adieu voisins, Adieu: & incontinent mirent le feu en leurs logis: & retirerent leur artillerie. Le jour commença à venir. Les ordonnez à cette entreprise estoient ja sur la riviere, au moins partie: & virent les autres ja bien loin: lesquels se retiroient à Paris. Ainsi doncques chacun s'en alla desarmer, tres-joyeux de ce departement. Et à la verité ce que le Roy y avoit mis de gens, n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie, & non pas en intention de combattre: car il ne vouloit rien mettre en hazard, comme j'ay dit ailleurs: nonobstant que sa puissance fut tres-grande pour

1465.

* Bueil.

Ou Chasteau-Guyon, Louis de Chalon fils puisné de Louis de Chalon Prince d'Orange & d'Eleonor d'Armagnac sa seconde femme, Chevalier de la Toison d'or.

1465. tous tant qu'il y avoit de Princes ensemble. Mais son intention (comme bien * le monstra) estoit de traiter paix, & departir la compagnie, sans mettre son estat (qui est si grand & si bon, que d'estre Roy de ce grand & obeissant Royaume de France) en peril de chose si incertaine qu'une bataille.

* la Conseil du Roy.

Chacun jour se menoit de petits marchez, pour soustraire gens l'un à l'autre: & y eut plusieurs jours de treves & assemblées d'une part & d'autre, pour traitter paix: & se faisoit ladite assemblée à la *Grange-aux-merciers*, assez prés de nostre ost. De la part du Roy y venoit le *Comte du Maine*, & plusieurs autres. De la part des Seigneurs, le *Comte de Sainct-Paul*, & plusieurs autres aussi. Assez de tous les Seigneurs furent assemblez par beaucoup de fois sans rien faire: & cependant duroit la tréve: & s'entrevoyoient beaucoup de gens des deux armées, un grand fossé entre deux, qui est comme mi-chemin, les uns d'un costé les autres de l'autre: car par la tréve nul ne pouvoit passer. Il n'estoit jour qu'à cause de ces veuës ne se vint rendre dix ou douze hommes du costé des Seigneurs, & aucunes fois plus: un autre jour s'en alloient autant des nostres. Et pour cette cause s'appella ce lieu depuis, *le Marché*, pource que telles marchandises s'y faisoient. Et pour dire la verité, telles assemblées & communications sont bien dangereuses en telles façons: & par especial pour celuy qui est en plus grande apparence de choir. Naturellement la pluspart des gens ont l'œil ou à s'accroistre ou à se sauver, ce qui aisément les fait tirer aux plus forts. Autres en y a si bons & si fermes qu'ils n'ont nuls de ces regards: mais peu s'en trouve de tels. Et par especial est ce danger quand ils ont Prince qui cherche à gagner gens: qui est une grand'grace que Dieu fait au Prince qui le sçait faire: & est signe qu'il n'est point entaché de ce fort vice & peché d'orgueil: qui procure haine envers toutes personnes.

Le Marché.

Passage notable.

1465.

nes. Parquoy, comme j'ay dit quand on vient à tels marchés que de traitter paix, il se doit faire par les gens & * feables serviteurs que les Princes ont, & gens d'aage moyen : afin que leur foiblesse ne les conduise à faire quelque marché deshonneste, ne à espouventer leur maistre à leur retour plus que de besoin : & plustost y doivent estre * empeschez ceux qui ont receu quelque grace ou bienfait de luy, que nuls autres : mais sur tout sages gens : car d'un fol ne fit jamais homme son profit : & se doivent plustost conduire ces traitez loin que prés. Et quand lesdits Ambassadeurs retournent, les faut ouyr seuls, ou à peu de compagnie : afin que si leurs paroles sont pour espouventer les gens, qu'ils leur disent les langages dont ils devront user à ceux qui les enquerront : car chacun desire de sçavoir nouvelles d'iceux, quand ils viennent de tels traitez & plusieurs disent : *Tel ne me celera rien.* Si feront, s'ils sont tels comme je dis, & qu'ils connoissent qu'ils ayent maistres sages.

* plus feables.

* employez.

Comme les Princes se doivent comporter quand ils envoyent pour entrer en conference, & traitter avec leurs sujets ou avec les estrangers qui sont en guerre contre eux.

CHAPITRE X.

Digression sur quelques vices, & vertus du Roy Louis onziesme.

JE me suis mis en ce propos, par ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en ce monde, & de beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, & plus souvent tromper les Princes & Seigneurs orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui volontiers les escoutent. Et entre tous ceux que j'ay jamais connu, le plus sage pour soy tirer d'un mauvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le *Roy Louis XI.* nostre maistre : le plus humble en paroles & en habits : & qui plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir,

L'humilité servit grandement à Louis XI. à le remettre sus.

1465. vir, ou qui luy pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'estre refusé une fois d'un homme qu'il pretendoit gagner : mais y continuoit, en luy promettant largement, & donnant par effet argent & estats qu'il connoissoit luy plaire. Et quant à ceux qu'il avoit chassez & deboutez en temps de paix & de prosperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit : & ne les avoit en nulle haine pour les choses passées. Il estoit naturellement ami des gens de moyen estat, & ennemy de tous grands qui se pouvoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquist de tant de choses, comme il faisoit, ne qui voulust jamais connoistre tant de gens : car aussi veritablement il connoissoit toutes gens d'authorité, & de valeur qui estoient en Angleterre, Espagne, Portugal, Italie, & és Seigneuries du Duc de Bourgogne, & en Bretagne, ainsi comme il faisoit ses sujets. Et ses termes & façons qu'il tenoit, dont j'ay parlé cy-dessus, luy ont sauvé la couronne, veu les ennemis qu'il s'estoit luy-mesme acquis à son advenement au Royaume. Mais * sur tout luy a servi sa grande largesse : car ainsi comme sagement il conduisoit l'adversité, à l'opposite dés ce qu'il cuidoit estre à * seur, ou seulement en une tréve, se mettoit à mescontenter ses gens, par petits moyens qui peu luy servoient : & à grand' peine pouvoit endurer paix. Il estoit leger à parler des gens, & aussi-tost en leur presence qu'en leur absence : sauf de ceux qu'il craignoit. Qui estoit beaucoup : car il * estoit assez craintif de sa propre nature. Et quand pour parler il avoit receu quelque dommage, ou en avoit suspicion, & le vouloit reparer, il usoit de cette parole au personnage propre : *Je sçay bien que ma langue m'a porté grand dommage, aussi m'a elle fait quelques fois du plaisir beaucoup : toutesfois c'est raison que je repare l'amende.* Et n'usoit point de

Mœurs de Louis XI ses vertus, & vices.

* du

* assuré.

* craignoit beaucoup.

Exemple de cela plus bas chap. 11. du livre 3.

ses

1465.

ses * privées paroles, qu'il ne fist quelque bien au personnage à qui il parloit: & n'en faisoit nuls petits. Encore fait Dieu grand' grace à un Prince, quand il sçait le bien & le mal, & par especial quand le bien * precede, comme au Roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere, & fuit sous * le *Duc Philippe de Bourgogne*, où il fut six ans; luy valut beaucoup: car il fut contraint de complaire à ceux dont il avoit besoin: & ce bien (qui n'est pas petit) luy apprit adversité. Comme il se trouva grand & Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeances: mais tost luy en vint le dommage, & quand & quand la repentance, & repara cette folie & cette erreur, en regagnant ceux ausquels il tenoit tort, comme vous entendrez cy-aprés. Et s'il n'eust eu la nourriture autre que les Seigneurs que j'ay veu nourrir en ce Royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours: car ils ne les nourrissent seulement qu'à faire les fols en habillemens & en paroles. De nulles lettres ils n'ont connoissance. Un seul sage homme on n'entremet à l'entour. Ils ont des Gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, & à eux rien: & ceux-là disposent de leursdits affaires; & tels Seigneurs y a qui n'ont que treize livres de rente, en argent, qui se glorifient de dire: *Parlez à mes gens*: cuidans par cette parole contrefaire les tres-grands Seigneurs. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur profit d'eux, en leur donnant bien à connoistre qu'ils estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en * revient, & veut connoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne sert plus de gueres: car il faut noter que tous les hommes, qui jamais ont esté grands & fait grandes choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou vient de la grace de Dieu.

* premieres.
* surpasse.
* vers.

Quand un Prince a eu du mal, & du travail, en jeunesse, il n'en vaut que mieux sur l'aage.

Mauvaise instruction des Seigneurs de France.

* remort.

Ceux qui ont jamais fait grandes choses, ont commencé fort jeunes.

1465.

CHAPITRE XI.

Comment les Bourguignons, estans prés de Paris, attendans la bataille, cuiderent des chardons, qu'ils virent, que ce fussent lances debout.

OR ay-je long-temps tenu ce propos, mais il est tel que n'en sors pas bien quand je veux; & pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceux que le Roy avoit logez en cette tranchée, au long de cette riviere de Seine, se deslogerent à l'heure que l'on les devoit assaillir. La tréve ne duroit jamais gueres qu'un jour ou deux. Aux autres jours se faisoit la guerre, tant aspre qu'il estoit possible: & * continuerent les escarmouches depuis le matin jusques au soir. Grosses bandes ne sailloient point de Paris: toutesfois souvent nous remettoient nostre guet, & puis on le renforçoit. Je ne vis jamais une seule journée qu'il n'y eust escarmouche, quelque petite que ce fust: & croy bien que si le Roy eust voulu, qu'elles y eussent esté bien plus grosses: mais il estoit en grand soubçon, & de beaucoup, qui estoit sans cause. Il m'a autrefois dit qu'il trouva une nuit la Bastille Sainct-Antoine ouverte, par la porte des champs, de nuit. Ce qui luy donna grand' suspicion de *Messire Charles de Melun*; pource que son pere tenoit la place. Je ne dis autre chose dudit Messire *Charles*, que ce que j'en ay dit: mais meilleur serviteur n'eut point le Roy pour cette année-là.

* continuoient.

Seigneur de Nantouillet dont il est parlé cy-devant & aux Preuves.

Un jour fut entrepris à Paris de nous venir combatre: & croy que le Roy n'en delibera rien, mais les Capitaines: & de nous assaillir de trois costez. Les uns devers Paris: qui devoit estre la grand' compagnie. Une autre bande devers le

Pont-

Pont-de-Charenton : & ceux-là n'eussent gueres sceu nuire : & deux cens Hommes-d'armes, qui devoient venir par devers le *Bois-de-Vincennes*. 1465 De cette conclusion fut adverti l'ost, environ la minuit, par un Page, qui vint crier de l'autre part de la riviere, * car aucuns bons amis des Seigneurs les advertissoient de l'entreprise (qui estoit telle qu'avez ouy) & en nomma aucuns, & puis incontinent s'en alla. Sur la fine pointe du jour vint *messire Poncet de Riviere*, devant ledit *Pont-de-Charenton* : & *monseigneur du Lau* d'autre part, devers le *Bois-de-Vincennes*, jusques à nostre artillerie, & tuerent un Canonnier. L'alarme fut fort grande, cuidant que ce fust ce dont le Page avoit adverti la nuit. Tost fut armé *monseigneur de Charolois* : mais encore plustost *Jean Duc de Calabre* : car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé, & de toutes pieces, & son cheval tousjours bardé. Il portoit un habillement, que ces conducteurs portent en Italie : & sembloit bien Prince & chef de guerre : & tiroit tousjours droit aux barrieres de nostre ost, pour garder les gens de saillir : & y avoit d'obeïssance autant qu'à *monseigneur de Charolois* : & luy obeïssoit tout l'ost de meilleur cœur : & à la verité il estoit digne d'estre honoré. En un * moment tout l'ost fut en armes, & à pied, au long des charettes par le dedans, sauf quelques deux cens chevaux, qui estoient dehors au guet : (& excepté ce jour) je ne connu jamais que l'on eust esperance de combatre : mais à cette fois chacun s'y attendoit. Et sur ce * poinct arriverent les *Ducs de Berry* & de *Bretagne* : lesquels jamais ne vis armez que ce jour. Le *Duc de Berry* estoit armé de toutes pieces. Ils avoient peu de gens : ainsi ils passerent par le camp : & se mirent un peu au dehors pour trouver *messeigneurs de Charolois* & de *Calabre* : & là parloient ensemble. Les Chevaucheurs, qui estoient

* que

Antoine de Chasteau-neuf Grand Bouteiller de France, Seneschal de Guyenne grand Chambellan du Roy Louis XI. & son favory.

Valeur du Duc de Calabre.

* mouvement.

* bruit.

1465. estoient enforcez allerent plus prés de Paris : & vinrent plusieurs Chevaucheurs, qui venoient pour sçavoir ce bruit en l'ost. Notre artillerie avoit fort tiré, quand ceux de *monseigneur du Lau* s'en estoient approchez si prés. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille de Paris ; laquelle tira plusieurs coups jusques à nostre ost. Qui est grand' chose (car il y a deux lieuës) mais je croy que l'on avoit levé le nez bien haut aux bastons. Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costez quelque grande entreprise. Le temps estoit fort obscur & trouble : & nos Chevaucheurs, qui s'estoient approchez de Paris voyoient plusieurs chevaucheurs & bien loin outre devant eux voyoient grande quantité de lances debout, ce leur sembloit : & jugeoient que c'estoient toutes les batailles du Roy, qui estoient aux champs, & tout le peuple de Paris ; & cette imagination leur donnoit l'obscurité du temps. Ils se reculerent droit devers ces Seigneurs, qui estoient hors de nostre camp : & leur signifierent ces nouvelles : & les asseurerent de la bataille. Les Chevaucheurs saillis de Paris, s'approchoient tousjours : pource qu'ils voyoient reculer les nostres, qui encores les faisoit mieux croire. Lors vint le *Duc de Calabre* là où estoit l'estendart du *Comte de Charolois*, & la plusspart des gens de bien de sa maison, pour l'accompagner, & * la baniere preste à desployer, & le guidon de ses armes : qui estoit l'usance de cette maison : & là nous dit à tous ledit Duc Jean : *Or ça nous sommes à ce que nous avons * tousjours desiré : voilà le Roy & tout ce peuple sailly de la ville, & marchent, comme disent nos Chevaucheurs : & pour ce, que chacun ait bon vouloir & cœur. Tout ainsi qu'ils saillent de Paris nous les aunerons à l'aune de la ville : qui est la grande aune.* Ainsi alla reconfortant la compagnie. Nos Chevaucheurs avoient un petit repris de cœur, voyans que les autres Chevaucheurs estoient

Artillerie tirant deux lieues loin.

* sa.

* tous.

estoient foibles. Si se raprocherent de la ville, & trouverent encores ces batailles où ils les avoient laissées : qui leur donna nouveau pensement. Ils s'en approcherent le plus qu'ils peurent : mais estant le jour un peu haussé & esclaircy, ils trouverent que c'estoient grands chardons. Ils furent jusques auprés des portes, & ne trouverent rien dehors : incontinent le manderent à ces Seigneurs : qui s'en allerent ouyr messe, & disner : & en furent honteux ceux qui avoient dit ces nouvelles : mais le temps les excusa, avec ce que le Page avoit dit la nuit de devant. 1465. *Grands chardons.*

CHAPITRE XII.

Comment le Roy & le Comte de Charolois parlerent ensemble, pour cuider moyenner la paix.

LA pratique de paix continuoit tousjours, plus estroit entre le Roy & le *Comte de Charolois* qu'ailleurs : pource que la force gisoit en eux : Les demandes des Seigneurs estoient grandes : par especial pource *que* le *Duc de Berry* * demandoit *Normandie* pour son partage : ce que le Roy ne vouloit accorder. Le *Comte de Charolois* vouloit avoir les villes assises sur la riviere de Somme comme *Amiens*, *Abbeville*, *Sainct-Quentin*, *Peronne*, & autres : lesquelles le Roy avoit rachetées de quatre cens mille escus du *Duc Philippe*, n'y avoit pas * trois mois : & les avoit euës ledit Duc, par la paix d'Arras, du *Roy Charles septiesme*. Ledit *Comte de Charolois* disoit, que de son vivant le Roy ne les devoit racheter : luy ramentevant combien il estoit tenu à sa maison : car durant qu'il estoit fugitif de son pere, le *Roy Charles*, il y fut receu & nourri six ans, ayant deniers de luy pour son vivre : & puis fut amené par eux jusques à

Demandes des Seigneurs.

* vouloit.

* *Chap. 14. au lieu de trois mois il en met neuf.*

Reims

1465. *Reims* & à *Paris* à son Sacre. Ainsi avoit pris le *Comte de Charolois* en tres-grand despit ce rachapt des terres dessusdites. Tant fut demenée cette pratique de paix, que le Roy vint un matin par eaüe, jusques vis à vis de nostre ost, ayant largement de chevaux sur le bord de la riviere : mais en son bateau n'estoient que quatre ou cinq personnes, * hormis ceux qui le tiroient : & y avoit *monseigneur du Lau*, *monseigneur de Montauban*, *Admiral de France* pour lors : *monseigneur de Nantoüillet*, & autres. Les *Comtes de Charolois* & de *Sainct-Paul* estoient sur le bord de la riviere de leur costé, attendans ledit Seigneur. Le Roy demanda à *Monseigneur de Charolois* ces mots : *Mon frere, m'asseurez-vous ?* car autrefois ledit Comte avoit espousé sa sœur. Ledit Comte luy respondit : * *Ouy comme frere.* Le Roy descendit à terre, avec les dessusdits, qui estoient venus avec luy. Les Comtes dessusdits luy firent grand honneur, comme raison estoit : & luy, qui n'en estoit chiche, commença la parolle, disant : *Mon frere, je connoy que vous estes Gentilhomme, & de la maison de France.* Ledit Comte luy demanda : *Pourquoy, * monseigneur ?* *Pource* (dit-il) *que quand j'envoyay mes Ambassadeurs à l'Isle, n'agueres, devers mon oncle vostre pere, & vous, & que ce fol Morvilier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'Archevesque de Narbonne (qui est Gentil-homme, & il le monstra bien : car chacun se contenta de luy) que je me repentiroye des parolles que vous avoit dit ledit de Morvilier, avant qu'il fust le bout de l'an : Vous m'avez tenu promesse : & encores beaucoup plustost que le bout de l'an.* Et dit le Roy ces parolles en bon visage, & riant, connoissant la nature de celuy à qui il parloit estre telle qu'il prendroit plaisir ausdites parolles : & seurement elles luy pleurent. Puis poursuivit ainsi : *Avec telles gens veux je avoir à besongner, qui tiennent ce qu'ils promettent.* Et desavoüa ledit *Morvilier*,

* sauf.

PREUVES.

Madame Catherine de France fille du Roy Charles VII. morte en 1446.

* *Le vieil exemplaire dit,* Monsieur ouy. Je l'ouy, si firent assez d'autres. Le Roy, &c.

* Monsieur.

Louys XI. desavoüe le Chancelier Morvilier, & ce contre l'instruction qu'il luy avoit donnée.

ier, disant ne luy avoir point donné de charge d'aucunes parolles qu'il avoit dites. En effet long temps se pourmena le Roy au milieu de ces deux Comtes. 1465.

Du costé dudit *Comte de Charolois* avoit largement gens armez, qui les regardoient assez de prés. Là fut demandé la *Duché de Normandie*, & la riviere de Somme, & plusieurs autres demandes pour chacun, & aucunes ouvertures, ja pieca faites pour le bien du Royaume : mais c'estoit là le moins de la question : car le bien public estoit converty en bien particulier. De *Normandie*, le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses : mais accorda audit *Comte de Charolois* sa demande : & offrit audit *Comte de Sainct-Paul* l'office de Connestable, en faveur dudit *Comte de Charolois* : & fut leur Adieu tres-gracieux, & se remit le Roy en son bateau : & retourna à Paris, & les autres à Conflans. * y ayant largement gens armez. *Le bien public converty en bien particulier.*

Ainsi se passerent * les jours : les uns en treves, les autres en guerre : mais toutes paroles d'appointement s'estoient rompues (j'entend où les deputez d'un costé & d'autre s'estoient accoustumez d'assembler : qui estoit à la Grange-aux-merciers) mais la pratique dessusdite s'entretenoit entre le Roy & ledit *Seigneur de Charolois* : & alloient envoyans gens de l'un à l'autre, nonobstant qu'il fust guerre : & y alloit un nommé *Guillaume de Bische*, & un autre appellé * *Guilot Diusie*, estans au *Comte de Charolois* tous deux : toutesfois avoient autrefois receu bien du Roy : car le *Duc Philippe* les avoit bannis, & le Roy les avoit recueillis, à la requeste dudit *Seigneur de Charolois*. Ces allées ne plaisoient à tous : & commençoient ja ces Seigneurs à se deffier l'un de l'autre, & à se * lasser : & n'eust esté ce qui survint peu de jours aprés, ils s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veus tenir trois conseils en une chambre, où ils estoient tous assemblez : & vis un jour qu'il en desplût bien au *Comte de Charolois* : car il s'estoit ja fait deux

* ces.

Il en est parlé cy-aprés liv. 5. chap. 15.

* Guyot Duisie.

* laisser.

Voyez cy-dessus la mesme chose, chap. 5.

1465. deux fois en sa presence : & il luy sembloit bien que la plus grand' * chose, & toute, c'estoit que de parler en sa presence, & sans l'appeler, ne se devoit point faire. Et en parla au *Seigneur de Contay*, bien fort sage homme (comme j'ait dit ailleurs) qui luy dit qu'il le portast patiemment : car s'il les courrouçoit, qu'ils trouveroient mieux leur appointement que luy : & que comme il estoit le plus fort, qu'il faloit qu'il fut le plus sage, & qu'il les gardast de se * diviser, & mit peine à les entretenir joincts de tout son pouvoir, & qu'il dissimulast toutes ces choses ; mais qu'à la verité l'on s'ebahissoit assez, & mesmement chez luy, dequoi si petits personnages, comme les deux dessusdits, s'empeschoient de si grand'matiere : & que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à Roi si liberal comme est cestuy-cy. Ledit de *Contay* haïssoit ledit *Guillaume de Bische* : toutesfois il disoit ce que plusieurs autres disoient comme luy : & croy que son affection ne l'en faisoit point parler, mais seulement la necessité de la matiere. Audit *Seigneur de Charolois* plût ce conseil ; & se mit à faire plus de feste & de joye avec ces Seigneurs, que paravant, & avec meilleure chere : & eut plus de communications avec eux, & leurs gens, qu'il n'avoit accoustumé : & à mon advis qu'il en estoit grand besoin, & danger qu'ils ne se fussent separez.

* force de cet ost, estoit sienne : & parler en sa chambre, sans l'y appeler, ne se devoit point faire.

* separer d'avec luy.

Comme les Princes se laissent gouverner par des favoris sans subject.

Un sage homme sert bien en une telle compagnie mais qu'on le vueille croire : & ne se pourroit trop acheter. Mais jamais je ne connus Prince, qui ait sceu connoistre la difference entre les hommes, jusques à ce qu'il se soit trouvé en necessité, & en affaire : & s'ils le connoissent, si ne leur en chault il : & départent leur authorité à ceux qui plus leur sont agreables, & pour l'aage qui leur est plus sortable, & pour estre * compris en leurs opinions : ou aucunesfois sont * menez par ceux qui sçavent & conduisent leurs petits plaisirs. Mais ceux qui ont en-

* conformes à leurs, &c.
* maniez.

entendement s'en reviennent tost, quand il en est besoin. Tel ay-je veu, *le Roy*, ledit *Comte de Charolois*, pour le temps de lors, & le *Roy Edoüard d'Angleterre*, & autres plusieurs : & à telle heure j'ay veu ces trois qu'il leur en estoit bon besoin, & qu'ils avoient faute de ceux qu'ils avoient mespri-sez. Mais depuis que ledit *Comte de Charolois* eut esté *Duc de Bourgogne*, & que la fortune l'eut mis plus haut que ne fut jamais homme de sa maison, & si grand qu'il ne * craignoit nul Prince pareil à luy, Dieu le souffrit cheoir en cette gloire; & tant luy diminua du sens, qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde sauf le sien seul & aussi tost aprés finit sa vie douloureusement avec grand nombre de gens, & de ses subjets : & desola sa maison, comme vous * voirez.

1465.

* connoissoit.

L'orgueil de Charles Duc de Bourgogne est chastié de Dieu. Le mesme chap. 4.

* voyez.

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Roüen fut mise entre les mains du Duc de Bourbon, pour le Duc de Berry, par quelques menées : & comment le traitté de Conflans fut de tous poincts conclu.

POurce qu'ici-dessus j'ay beaucoup parlé des dangers qui sont en ces traittez, & que les Princes y doivent estre bien sages, & bien connoistre quelles gens le meinent, & par especial celui qui * n'a pas le plus apparent du jeu, maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long conte de cette matiere. Cependant que ces * traittez se menoient par voyes-d'assemblées, & que l'on pouvoit communiquer les uns avec les autres, en lieu de traitter paix, se traitta par aucuns, que la *Duché de Normandie* se mettroit entre les mains du *Duc de Berry* seul frere du Roy : & que là il prendroit son partage, & laisseroit *Berry* au Roy : & tellement fut con-

* n'est.

* treves.

1465. PREUVES.

conduite cette marchandise, que madame la *Grand'-Seneschale de Normandie*, & aucuns à son adveu, comme serviteurs & parens, mirent le *Duc Jehan de Bourbon* au chasteau de Roüen, & par là entra en la ville, laquelle tost se consentit à cette mutation, comme trop desirant d'avoir Prince qui demeurast au païs de Normandie : & le semblable firent toutes les villes & places de Normandie, ou peu s'en falut. Et a tousiours bien semblé aux Normands, & fait encores, que si grand'Duché, comme la leur, requiert bien un Duc : & à dire la verité, elle est de grand'estime, & s'y leve de grands deniers. J'en ay veu lever neuf cens cinquante mille francs. Aucuns * disent plus.

* disoient.

Deniers levez du Duché de Normandie, & sa valeur.

Aprés que cette ville fut tournée, tous les habitans firent le serment audit *Duc de Bourbon*, pour ledit *Duc de Berry*, sauf le Baillif * (qui avoit esté nourry du Roy pour valet de chambre, luy estant en Flandres, & bien privé de luy) & un appelé *maistre Guillaume Piquart* depuis General de Normandie : & aussi la Grand-Seneschal de Normandie (qui est aujourd'huy) ne voulut faire le serment : mais retourna vers le Roy, contre le vouloir de sa mere : laquelle avoit conduit cette reduction, comme dit est.

Voyez le chap. 15.

* nommé Onaste.

Ou Picart Sgr. d'Estelan : de lui sont descendus les Sgrs. de Bassompiere, & de St. Luc.

Jaques de Brezé, fils de Pierre dont il est parlé cy-devant au Chapitre 3.

Quand cette mutation fut venuë à la connoissance du Roy, il se délibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent donc fit sçavoir à mondit *Seigneur de Charolois*, qui estoit à son ost, qu'il vouloit parler à luy : & luy nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs, auprés dudit ost, estant prés *Conflans* : & saillit à l'heure dite, avec environ cent chevaux, dont la pluspart estoit des Escossois de sa garde, d'autres gens peu. Ledit *Comte de Charolois* ne mena gueres de gens : & il alla sans nulle ceremonie : toutesfois il en survint beaucoup, & tant qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit sailly avec le

Les Escossois de la garde du Roy. Id. liv. 2. ch. 10. 11. & 12.

le Roy. Si les fit demeurer un petit loin, & se pourmenerent eux deux une espace de temps : & luy dit le Roy que la paix estoit faite ; & luy conta ce cas, qui estoit advenu à Roüen (dont ledit Comte ne sçavoit encores rien) disant le Roy * que de son consentement n'eust jamais baillé tel partage à son frere : mais puis que d'eux mesmes les *Normands* en avoient fait cette nouvelleté, il en estoit content : & passeroit le traitté en toutes telles formes, comme il avoit esté avisé par plusieurs journées precedentes : & peu d'autres choses avoient à accorder. Ledit *Seigneur de Charolois* en fut fort joyeux : car son ost estoit en tres-grand'necessité de vivres, & principalement d'argent : & quand cecy ne fust advenu, tout autant qu'il y avoit là de Seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audit Comte arriva ce jour, ou bien peu de jours aprés, un renfort que son pere le *Duc Philippe de Bourgogne* luy envoyoit, qu'amenoit *monseigneur de Saveuses* : où il y avoit six-vingts Hommes-d'armes, & quinze cens Archers, & six vingt mille escus comptans sur dix sommiers, & grand' quantité d'arcs & de traits : & cecy pourveut assez bien l'ost des Bourguignons, estans en deffiance que le demeurant ne s'accordast sans eux.

1465.

* que sans ce.

La paix conclue, dite le traitté de Conflans, l'an 1465.

Philippe Seigneur de Saveuses Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne Capitaine general d'Artois en 1465.

Ces parolles d'appointement plaisoient tant au Roy, & audit *Comte de Charolois*, que je luy ay ouy conter depuis, que si affectueusement parloient d'achever le demeurant, qu'ils ne regardoient point où ils alloient : & tirerent droit devers Paris : & tant allerent qu'ils entrerent dedans un grand Boulevert de terre & de bois, que le Roy avoit fait faire assez loin hors de la ville, au bout d'une tranchée, * & au long de ladite tranchée on entroit dedans la ville. Avec ledit Comte estoient quatre ou cinq personnes seulement : & quand ils furent dedans, ils se trouverent tres-esbahis : tou-

* & entroit l'on dedans la ville par icelle.

1465. tesfois ledit Comte tint la meilleure contenance qu'il pût. Il est à croire que nul de ces deux Seigneurs * ne furent errans de foy depuis ce temps là, veu qu'à l'un ny à l'autre ne prit mal. Comme les nouvelles vinrent à l'ost que ledit *Seigneur de Charolois* estoit entré dedans ledit Boulevert, il y eut tres-grand murmure : & se mirent ensemble le *Comte de Sainct-Paul*, *le Mareschal de Bourgogne*, *le Seigneur de Contay*, *le Seigneur de Haultbourdin*, & plusieurs autres, donnant grand' charge audit *Seigneur de Charolois* de cette folie, & aux autres qui estoient de sa compagnie : & alleguoient l'inconvenient advenu à son grand pere, à *Montereau-Fault-Yonne*, present le *Roy Charles septiesme*. Incontinent firent retirer dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs : & usa le *Mareschal de Bourgogne* (appellé *Neuf-chastel* par son surnom) de cette parole : *Si ce jeune Prince, fol & enragé, s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ny le faict de son pere, ny le nostre : & pource je suis d'advis que chacun se retire en son logis, & se tienne prest, sans soy esbahyr de fortune qui advienne : car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques és marches de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgogne.*

** La vieil Exemplaire dit ne sont accreus de foy, &c. neantmoins il raye toute cette clause là, depuis. Il est à croire, jusques à Comme les nouvelles.*

PREUVES.

Aprés ces paroles monta à cheval avec le *Comte de Sainct-Paul*, se pourmenant hors de l'ost, & regardant s'il venoit rien devers Paris. Aprés y avoir esté un espace de temps, virent venir quarante ou cinquante chevaux, & y estoit le *Comte de Charolois*, & autres gens du Roy qui le ramenoient, tant Archers qu'autres. Et quand il les vit approcher, il fit retourner ceux qui l'accompagnoient : & adressa sa parolle audit Mareschal, qu'il craignoit : car il usoit de très-aspres parolles: & estoit bon & loyal chevalier pour son party : & luy osoit bien dire : *Je ne suis à vous que par emprunt,*

Bonne foy de Louys XI. envers le Comte de Charolois son ennemy qui estoit en son pouvoir.

prunt, tant que vostre pere vivra. Les parolles dudit Comte furent telles : *Ne me tensez point ; car je connoy bien ma grande folie : mais je m'en suis apperceu si tard que j'estoye prés du boulevert.* * Puis luy dit le Mareschal qu'il avoit fait cela en son absence. Ledit Seigneur baissa la teste, sans rien dire ny respondre : & s'en revint dedans son ost : où tous estoient joyeux de le revoir : & loüa chacun la foy du Roy : toutesfois ne retourna oncques ledit Comte en sa puissance.

1465.

* *Au vieil Exemplaire* Puis luy dit ledit Mareschal en sa presence qu'il n'avoit fait en son absence.

CHAPITRE XIV.

Du traitté de paix conclu entre le Roy & le Comte de Charolois, & ses Alliez.

FInalement toutes choses furent accordées : & le lendemain fit le *Comte de Charolois* une grande monstre, pour sçavoir quelles gens il avoit, & ce qu'il pouvoit avoir perdu : & sans dire gare, y revint le Roy, avec trente ou quarante chevaux, & alla voir toutes les compagnies l'une aprés l'autre, sauf celle de ce † *Marechal de Bourgogne* : lequel ne l'aymoit pas à cause que despieça en Loraine ledit Seigneur luy avoit donné *Espinal*, & depuis osté, pour la donner au *Duc Jehan de Calabre* : dont grand dommage en avoit eu ledit Mareschal. Peu à peu reconcilioit le Roy avec luy les bons & notables Chevaliers, qui avoient servy le Roy son pere : lesquels il avoit desapointez à son advenement à la couronne, & qui pour cette cause s'estoient trouvez en cette assemblée : * & connoissoit ledit Seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain se trouveroit le Roy au *chasteau de Vincennes*, & tous les Seigneurs qui avoient à luy faire hommage : & pour seureté de tous, bailleroit le Roy ledit *chasteau de Vincennes au Comte de Charolois.*

† On croit que l'autheur s'est mepris du temps, la ville d'Espinal n'ayant passé au pouvoir du Duc de Calabre que quelque temps aprés le traitté de Conflans, suivant les lettres du 6. Aoust 1466. rapportées aux preuves.

Louys XI. donne la ville d'Espinal en Loraine au Duc de Calabre, Le mesme livre 2. chap. 5.

* Le mesme chap. 3.

1465. *Duché de Normandie donné en appanage à Charles frere de Louys XI.*

* Là fut le lieu où se fit le traitté, &c.

Le Comte de S. Paul Connestable de France.

Le lendemain s'y trouva le Roy & tous les Princes, sans en faillir un : & estoit le portail & la porte bien garnie des gens dudit *Comte de Charolois* en armes. * Là fut lû le traitté de la paix. *Monseigneur Charles*. fit hommage de la *Duché de Normandie* au Roy : & le *Comte de Charolois des terres de Picardie*, dont il a esté parlé : & autres qui en avoient à faire. Le *Comte de Sainct-Paul* fit le serment de son office de Connestable. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les uns firent ce qu'ils vouloient : & les autres n'eurent rien. De moyens & bons personnages retira le Roy : toutesfois la plus grand' part demeurerent avec le *Duc de Bretagne* & le *Duc nouveau de Normandie* : lesquels allerent à *Roüen* prendre leur possession. Au partir du *Chasteau du Bois-de-Vincennes*, prirent tous congé l'un de l'autre, & se retira chacun en son logis : & furent faites toutes lettres, pardons, & toutes autres choses necessaires, servans au faict de la paix. Tout en un jour partirent le *Duc de Normandie*, & le *Duc de Bretagne* pour eux retirer, premierement audit pays de *Normandie*, & le *Duc de Bretagne*, puis aprés en son pays : & le *Comte de Charolois* pour se retirer en *Flandres* : & comme ledit Comte fut en train, le Roy vint à luy, le conduisit jusques à *Villiers-le-bel* (qui est un village à quatre lieuës de Paris) montrant par effet avoir un grand desir de l'amitié dudit Comte : & tous deux y logerent ce soir. Le Roy avoit peu de gens : mais il avoit fait venir deux cens Hommes-d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le *Comte de Charolois* en se couchant : & entra en une tresgrand' suspicion : & fit armer largement de gens. Ainsi pouvez voir qu'il est presque impossible que deux grands Seigneurs se puissent acorder, pour les rapports & suspicions qu'ils ont à chacune heure :

Deux grands & puissans Princes, qui se voudroient entr'aimer ne se devroient jamais voir, leurs entreveues estant dangereuses.

re : deux grands Princes qui se voudroient bien entr'aymer, ne se devroient jamais voir, mais envoyer bonnes gens & sages les uns vers les autres, & ceux-là les entretiendroient en amitié ou amenderoient les fautes.

Le lendemain au matin, les deux Seigneurs dessusdits prirent congé l'un de l'autre, † avec bonnes & sages paroles : & retourna le Roy à Paris, en la compagnie de ceux qui l'estoient * allé querir : & cela osta la suspicion qu'on pouvoit avoir euë de luy, & de leur venuë. Et ledit *Comte de Charolois* prit le chemin de *Compiegne* & de *Noyon* : & par tout luy fut faite * ouverture, par le commandement du Roy. De là il tira vers *Amiens* : où il receut leur hommage, & de ceux de la riviere de *Somme*, & des terres de *Picardie*, qui luy * estoient restituées par cette paix ; desquelles le Roy avoit payé quatre cens mille escus d'or, n'y avoit pas * neuf mois, comme j'ay dit ailleurs cy-dessus. Et incontinent passa outre : & tira au païs de *Liege* : pource qu'ils avoient desia fait la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son pere (luy estant dehors) és pays de *Namur* & de *Brabant* : & avoient desia lesdits * Liegeois fait une destrousse contr'eux. Toutesfois à cause de l'hyver * ils ne peurent pas faire grand' chose. Nonobstant y eut grand' quantité de villages bruslez, & de petites destrousses furent faites sur les Liegeois : & firent une paix, & s'obligerent lesdits Liegeois de la tenir, sur peine d'une grande somme de deniers : & s'en retourna ledit Comte en *Brabant*. †

1465.

† Ils se quitterent le Dimanche 3. Novembre après disner le Comte alla ce jour souper à Senlis.

* venus.

* ouvert.

* avoient esté baillées à son pere par le traitté d'Arras.

* chap. 12. il met 3. mois.

* Liegeois une destrousse entr'eux.

* il n'y peut pas.

† Il arriva à Bruxelles vers le Duc de Bourgogne son Pere le Vendredy au soir 31. Janvier & y resta jusques au 12. Fevrier qu'il en partit pour aller à Gand & ensuite à Bruges.

CHAPITRE XV.

Comment par la division des Ducs de Bretagne & de Normandie, le Roy reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

EN retournant aux *Ducs de Normandie* & de *Bretagne*, qui estoient allez prendre la possession de la Duché de *Normandie*, incontinent que leur entrée fut faite à *Rouën*, ils commencerent à avoir division ensemble, quand ce fut à departir le butin : car encores estoient avec eux ces Chevaliers que j'ay devant nommez ; lesquels avoient accoustumé d'avoir de grands honneurs, & de grands estats du *Roy Charles* : & leur sembloit bien advis qu'ils estoient venus à la fin de leur entreprise, & qu'au Roy ne se pouvoient fier : & vouloit chacun en avoir du meilleur endroit * soy.

Le mesme chap. 5. & 12.

* *Le vieil Exemplaire n'a point* soy.

D'autre part le *Duc de Bretagne* en vouloit disposer en partie : car c'estoit celuy qui avoit porté la plus grande mise, & les plus grands * frais en toutes choses. Tellement se porta leur discord, qu'il falut que le *Duc de Bretagne*, pour crainte de sa personne, se retirast au *Mont de saincte Katherine*, prés *Roüen* : & fut leur question jusques-là, que les gens dudit *Duc de Normandie*, avec ceux de la ville de Roüen, furent prests à aller assaillir ledit *Duc de Bretagne* jusques au lieu dessusdit : & en effet il falut qu'il s'en retirast le droit chemin vers *Bretagne*. Et sur cette division, marcha le Roy prés du pays : & pouvez penser* qu'il pensoit bien à se conduire en cette affaire : car il estoit maistre en cette science. Une partie de ceux qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler, & en faire leur bon appoin-

* qu'il entendoit bien, & qu'il aidoit à la conduire, car il, &c.

te-

tement avec luy. Je ne sçay de ces choses que ce qu'il m'en a dit & conté : car je n'estoys point sur les lieux. Il prit un parlement avec le *Duc de Bretagne* qui tenoit une partie des places de la *basse Normandie*, esperant de luy faire abandonner son frere de tous poincts. Il furent quelque peu de jours ensemble à *Caën* : & firent un traitté, † par lequel ladite ville de *Caën* & autres demeurerent és mains de *monseigneur de* * *Lescut*, avec quelque nombre de gens payez : mais ce traitté estoit si troublé que je croy que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Ainsi s'en alla le *Duc de Bretagne* en son pays ; & le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere, 1465.

† Ce traitté est imprimé dans la nouvelle Histoire de Bretagne. Tom. 2. col. 1283. Preuves.

* Lescun. *Exemp. vieil comme mettent aussi les Croniques & Annalistes.*

Voyant ledit *Duc de Normandie* qu'il ne pouvoit resister, & que le Roy avoit pris le *Pont-de-L'arche*, & autres places sur luy, se delibera prendre la fuite, & de tirer en *Flandres*. Le *Comte de Charolois* estoit encores à *sainct Tron* † petite ville, au païs de *Liege* ; lequel estoit assez empesché & fut son armée toute rompuë & deffaite, & en temps d'hyver, partie empeschée contre les Liegeois ; & luy * douloit bien de cette division : car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de voir un *Duc en Normandie* ; car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la *Picardie*, pour mettre dedans *Dieppe* : mais avant qu'ils fussent prests, celuy qui tenoit ladite ville, en fit son appointement avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladite *Duché de Normandie*, sauf les places qui demeurerent à *Monseigneur de* * *Lescut*, par l'appointement fait à *Caën*.

† Le Comte a été à St. Tron depuis le 21. Decembre 1465 jusques au 12. Janvier suivant & depuis le 25. jusques au 31. dudit mois de Janvier.

* faschoit.

Le Duché de Normandie retourne à Louis XI. qui le reprend sur son frere.

* Lescun.

1465.

CHAPITRE XVI.

PARMUYS.

Comment le nouveau Duc de Normandie se retira en Bretagne, fort pauvre & desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

* se delibera.
* personnages
Idem chap. 5. 12. & 15.
Un seul chef en un party est plus à craindre que dix en un autre quelque plus puissante armée qu'ils ayent.
* nature.
* nos divisions.
Le vieil exempl. raye ces quatre mots.
* Prince ayant pouvoir, &c.
* dix *Exemplaire vieil, manuscript.*
Interests particuliers de ceux qui s'entremeslent de reconcilier des Princes divisez entr'eux.

LEdit *Duc de Normandie* (comme j'ay dit) s'estoit * deliberé un coup de fuir en *Flandres*, mais sur l'heure se reconcilierent le *Duc de Bretagne* & luy, connoissans tous deux leurs erreurs, & que par division se perdent toutes les bonnes choses du monde: & si est quasi impossible que beaucoup de grands * Seigneurs ensemble & de semblable estat se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chef par dessus tous: & si seroit besoin que celuy-là fust sage & bien estimé pour avoir l'obeïssance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de cette * matiere à l'œil: & ne parle pas par ouyr dire: & sommes bien sujets à * nous diviser ainsi à nostre dommage, sans avoir grand regard à la consequence qui en advient: & presque ainsi ay veu advenir par tout le monde, * ou l'ay ouy dire. Et me semble qu'un sage personnage, qui aura pouvoir de dix mille hommes, & façon de les entretenir, * est plus à craindre & estimer que ne seroient dix, qui en auroient chacun * six mille tous alliez & confederez ensemble: pour autant qu'ils ont tant de choses à demesler & accorder entr'eux, que la moitié du temps se perd avant qu'il y ait rien conclu, ny accordé.

Or ainsi se retira le *Duc de Normandie* en *Bretagne*, pauvre & deffait, & abandonné de tous ces Chevaliers qui avoient esté au Roy Charles son pere: & avoient fait leur appointement avec le Roy, & mieux appointez de luy que jamais n'avoient esté de son pere. Ces deux Ducs dessusdits estoient sages

ges aprés le coup (comme l'on dit des *Bretons*) & se tenoient en *Bretagne*, & ledit *Seigneur de Lescut* principal de tous leurs serviteurs. Et y avoit maintes Ambassades allans & venans au Roy de par eux, & de par luy à eux deux, & de par eux au *Comte de Charolois*, & de luy à eux : du Roy audit *Duc de Bourgogne*, & de luy au Roy : les uns pour sçavoir des nouvelles, les autres pour soustraire gens, & pour toutes mauvaises marchandises, sous ombre de bonne foy. 1465. *Sages aprés coup.*

Aucuns y * allerent par bonne intention, pour cuider pacifier les choses : mais * c'estoit grand'folie à ceux qui * s'estimoient si bons & si sages, que de penser que leur presence pût pacifier si grands Princes : & si subtils comme estoient ceux cy, & tant entendus à leurs fins : & veu specialement que de l'un des costez, ny de l'autre, ne s'offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens qui ont cette gloire qu'il leur semble qu'ils * vuideront des choses là où ils n'entendent rien : car aucunesfois leurs maistres ne leur descouvrent point leurs plus secrettes pensées. A la compagnie de * tels, que je dis, advient que le plus souvent ne vont que pour parer la feste : & souvent à leurs despens : & va tousiours quelque humblet, qui a tousiours quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay je veu par toutes ces saisons dont je parle, & de tous les costez. Et aussi bien, comme j'ay dit, les Princes * doivent estre sages à regarder à quelles gens ils baillent leurs besongnes entre mains ; aussi devroient bien penser ceux, qui vont dehors pour eux, s'entremettre de telles matieres : & qui s'en pourroit excuser, & ne s'en empescher point, sinon qu'on vit qu'eux mesmes y entendissent bien, & eussent affection à la matiere, ce seroit estre bien sage : car j'ay connu beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez & troublez. J'ay veu Princes de deux natures ; les uns si subtils & suspicionneux,

* alloient.
* c'est.
* s'estiment.
* conduiront.
* ceux.
* devroient.

Deux naturels de Princes difficiles à entretenir.

Le mal qu'il y a de traitter avec Princes qui se laissent gouverner par leurs serviteurs.

1465. neux, que l'on ne sçavoit comment vivre avec eux, & leur sembloit tousiours qu'on les trompoit : les autres se fioient en leurs serviteurs assez ; mais ils estoient si lourds, & si mal entendans à leurs besongnes, qu'ils ne sçavoient connoistre qui leur faisoit bien ou mal : & ceux-là * sont incontinent * muez d'amour en haine, & de haine en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en trouve bien peu de bons, ny là où il y ait ny grande fermeté ny grande seureté, toutesfois j'aimerois tousjours mieux vivre sous les sages que sous les fols : car il y a plus de * moyen de s'en pouvoir eschapper, & d'acquerir leur grace ; mais avec les ignorans ne sçait on trouver nul expedient : pource qu'avec eux ne fait l'on rien ; ains avec leurs serviteurs faut avoir affaire : * desquels plusieurs leur eschappent souvent. Toutesfois il faut que chacun les serve & obeysse, aux * contrées là où ils se trouvent : car on y est tenu, & aussi contraint. Mais tout bien regardé, nostre seule esperance doit estre en Dieu : car en celuy-là gist toute nostre fermeté, & toute bonté : qui en nulle chose du monde ne se pourroit trouver : mais chacun de nous la connoist tard, & aprés ce que nous en avons eu besoin : toutesfois vaut encores mieux tard que jamais.

* font.
* muer.
* façon.
* *possible seroit bon ainsi*, lesquels serviteurs plusieurs Princes eschangent souvent, *ou* lesquels sont plusieurs.
* autres où, &c.

SECOND LIVRE
DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR
D'ARGENTON,

Sur les principaux faits & gestes de LOUIS XI. de ce nom, Roy de France.

CHAPITRE PREMIER.

Des guerres qui furent entre les Bourguignons & les Liegeois : & comme la ville de Dinand fut prise, pillée & rasée.

DEPUIS le temps que dessus, se passerent aucunes années, durant lesquelles le *Duc de Bourgogne* avoit chacun an guerre avec les *Liegeois* : & lors, quand le Roy le voyoit empesché, il essayoit faire quelque nouvelleté contre les *Bretons* : en faisant quelque peu de confort aux *Liegeois* : & aussi tost, le *Duc de Bourgogne* se tournoit contre luy pour secourir ses alliez : où eux mesmes faisoient quelque traitté, ou quelque tréve. En l'an mil quatre cens soixante & six fut pris *Dinand*, assise au païs de *Liege*, ville tres-forte de sa grandeur, & tres-riche, à cause d'une marchandise qu'ils faisoient de ces ouvra-ges

1466.

DINAND.

1466. ges de cuivre, qu'on appelle *Dinanderie*; qui sont en effet pots & poisles, & choses semblables. Le *Duc de Bourgogne*, *Philippe* (lequel trespassa au mois de Juin, l'an mil quatre cens soixante & sept) s'y fit mener en sa grande vieillesse en une litiere: tant avoit de haine contre eux, pour les grandes cruautez, dont ils usoient contre ses sujets, en la Comté de *Namur*, & par especial en une petite ville, nommée *Bouvines*, assise à un quart de lieuë prés dudit lieu de *Dinand*: & n'y avoit que la riviere de *Meuse* entre deux: & n'y avoit gueres que lesdits de *Dinand* y avoient tenu le siege, la riviere entre deux, l'espace de huit mois entiers, & fait plusieurs cruautez és environs: & tiroient de deux bombardes, & d'autres pieces de grosse artillerie, continuellement durant ce temps, au travers des maisons de ladite ville de *Bouvines*: & contraignoient les pauvres gens d'eux cacher en leurs caves, & y demeurer. Il n'est quasi croyable la haine qu'avoient ces deux villes l'une contre l'autre: & si ne faisoient gueres de mariages de leurs enfans, sinon les uns avec les autres: car ils estoient loin de toutes autres bonnes villes.

Mort de Philippe Duc de Bourgogne à Bruges 1467. PREUVES.

L'origine de la guerre contre les Liegeois. voyez Paul Emil.

L'an precedent de la destruction dudit *Dinand* (qui fut la saison que le *Comte de Charolois* estoit * venu devant *Paris*, où avoit esté avec les Seigneurs de *France*, comme avez ouy) ils avoient fait un appointement & paix avec ledit Seigneur; & luy donnerent certaine somme de deniers: & s'estoient separez de la cité de *Liege*, & fait leur fait à part: qui est le vray signe de la destruction d'un païs, quand ceux, qui se doivent tenir ensemble, se separent & s'abandonnent. Je le dis aussi bien pour les Princes & Seigneurs alliez ensemble, comme je fay pour les villes & communautez. Mais pource qu'il me semble que chacun peut avoir veu & lû beaucoup de ces exemples, je m'en tay, disant seulement que le Roy Loüis nostre maistre, a

Haines des deux villes alliées Dinand & Bouvines. * fut revenu.

mieux sceu entendre cet art de separer les gens, que nul autre Prince que j'aye jamais veu ny connu : & n'espargnoit l'argent, ny ses biens, ny sa peine : non point seulement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs. Ainsi ceux de *Dinand* se commencerent tost à repentir de cet appointement dessusdit : & firent cruellement mourir quatre de leurs Bourgeois principaux, qui avoient fait ledit traité : & recommencerent la guerre en cette *Comté de Namur*, tant que pour ces raisons, & pour la sollicitation que faisoient ceux de *Bouvines*, le siege y fut mis par le *Duc Philippe* : mais la conduite de l'armée estoit à son fils : & y vint le *Comte de Sainct Paul*, Connestable de France, à leur * secours, partant de sa maison, & non pas par l'auctorité du Roy, ny avec ses Gens-d'armes : mais amena de ceux qu'il avoit amassez és marches de *Picardie*. Orgueilleusement firent une saillie ceux de dedans, à leur grand * dommage le huictiesme jour d'aprés qu'ils avoient esté fort batus : & n'avoient leurs amis loisir de penser s'ils leur aideroient. Ladite ville fut prise & rasée : & les prisonniers, jusques à huit cens, noyez devant *Bouvines*, à la grande requeste de ceux dudit *Bouvines*. Je ne sçay si Dieu l'avoit ainsi permis, pour leur grande mauvaistié : mais la vengeance fut cruelle sur eux.

1466.

Art de separer les gens.

Cruauté de Charles dernier Duc de Bourg. à la prise de la ville de Dinan.

* son.

* *Entendez*, au *secours des Bourguignons.*

* *Le vieil exemplaire met ainsi*, dommage. Le huictiesme jour d'aprés furent pris d'assaut aprés avoir esté fort bâtus, &c. *puis au lieu de la ville* prise, *il met* brulée.

Le lendemain que la ville fut prise, arriverent les *Liegeois* en grand' compagnie, pour les secourir, contre leur promesse : car ils s'estoient separez d'eux par appointement, comme ceux de *Dinand* s'estoient separez de la cité de *Liege*.

Le *Duc Philippe* se retira, † pour son ancien aage : & son fils, & toute son armée se tira au devant des *Liegeois* : & les rencontrasmes plus tost que ne pensions : car par cas d'aventure, nostre avant-garde s'égara, par faute de ses guides : & les rencontrasmes avec la bataille, où estoient

† Le Duc partit de Bouvines le Lundy 1. Septembre pour aller coucher à Namur.

1466. estoient les principaux Chefs de l'armée. Il estoit ja sur le tard : toutesfois on s'apprestoit de les assaillir. Sur * celle heure vindrent gens deputez de par eux au *Comte de Charolois* : qu'ils requirent qu'en l'honneur de la Vierge Marie (dont il estoit la veille) † il voulsist avoir pitié de ce peuple, en excusant leurs fautes au mieux qu'ils pûrent. Lesdits *Liegeois* tenoient contenance de gens qui * desiroient la bataille, * & n'avoient point la parole de leurs Ambassadeurs. Toutesfois, aprés qu'ils furent allez & retournez deux ou trois fois, fut accordé par eux entretenir la paix de l'an precedent, & bailler certaine somme d'argent : & pour seureté, pour tenir cecy mieux que ce qui estoit passé, ils promirent bailler trois cens ostages, nommez en un rolle par l'*Evesque de Liege*, & par autres ses serviteurs, estans en l'armée, & les bailler dedans le lendemain huit heures. Cette nuit estoit l'ost des Bourguignons en grand trouble & doute : car ils n'estoit en rien clos ny fort : & estoient separez, & en lieu propice pour les *Liegeois* : qui tous estoient Gens-de-pied, & * connoissoient le païs mieux que nous. Aucuns d'eux eurent * desir de nous assaillir : & mon advis est qu'ils en eussent eu le * meilleur. Ceux qui avoient traité l'accord, rompirent cette entreprise.

* cela.
† C'étoit le 7. Septembre, le Comte étant lors campé à Olle.
* desirent.
* & toute opposite de la parole, &c.
* connoissans
* envie.
* du.

Incontinent que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla : & les batailles furent bien ordonnées & le nombre grand, comme de trois mille Hommes-d'armes, que bons que mauvais, & douze ou * quatorze mille Archers, & d'autres Gens-de-pied beaucoup du païs voisin. On tira droit à eux, pour recevoir les ostages, ou pour les combatre, s'il y avoit faute. Nous les trouvasmes separez : & ja se departoient par bandes, & en desordre, comme peuple mal conduit. Il estoit ja prés d'heure de midy, & n'avoient point baillé les ostages. Le *Comte de Charolois* demanda au

* treize.

Ma-

Mareschal de Bourgogne, qui estoit là, s'il leur devoit courre sus ou non. Ledit Mareschal respoudit qu'ouy : & qu'il les pouvoit deffaire sans peril, à quoy ne devoit dissimuler, veu que la faute venoit d'eux. Aprés on en demanda au *Seigneur de Comtay* (que plusieurs fois ay nommé) qui fut de cette opinion, disant que jamais n'auroit si beau party : & les luy monstra ja separez par bandes comme ils s'en alloient : & loüa fort de ne tarder plus. Aprés on en demanda au *Connestable, Comte de Sainct-Paul*: qui fut d'opinion contraire, disant * qu'il feroit contre son honneur & promesse d'ainsi le faire : & que tant de gens ne peuvent estre si tost accordez en telle matiere, comme est de bailler ostages, & en si grand nombre : & loüoit de renvoyer devers eux sçavoir leur intention. L'argu de ces trois nommez, avec ledit Comte, fut grand & long sur ce differend. De l'un costé il voyoit ses grands & anciens ennemis deffaits, & les voyoit sans nulle resistance. D'autre costé on l'argueroit de sa promesse : La fin fut qu'on envoya un Trompette vers eux : lequel rencontra les ostages qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, & s'en retourna chacun en son lieu : mais aux Gens-d'armes desplut fort le conseil qu'avoit donné ledit Connestable : car ils voyoient le beau butin devant leurs yeux. On envoya incontinent une Ambassade à *Liege* pour confirmer cette paix. Le peuple (qui est inconstant) leur disoit à toute heure qu'on ne les avoit osé combatre : & leur tirerent coulevrines à la teste, & leur firent plusieurs rudesses. Le *Comte de Charolois* s'en retourna en *Flandres*. En cette saison mourut son pere : auquel il fit tres-grand & solennel obseque à *Bruges* : & signifia la mort dudit Seigneur au Roy.

1466.

* que c'estoit.

La foy tenue par le Comte de Charolois à ceux de Liege.

Traité de paix entre le Duc de Bourgogne & les Liegeois.

La mort du Duc Philippe de Bourgogne surnommé le Bon à Bruges. Le Lundy 15. Juin 1467. entre neuf & dix heures du soir. Voir les Preuves.

CHA-

1467.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au Duc de Bourgogne, paravant Comte de Charolois; & comment il les deffit en bataille.

CEpendant & tousiours depuis se traitoient choses secretes & nouvelles entre ces Princes. Le Roy estoit si irrité contre le *Duc de Bretagne* & le *Duc de Bourgogne* que merveilles : & avoient lesdits Ducs grand' peine pour avoir nouvelles les uns des autres : car souvent leurs messagers avoient empeschement : & en tems de guerre faloit qu'ils vinssent par mer : & pour le moins, faloit que de *Bretagne* passassent en *Angleterre*, & puis par terre jusques à *Douvres*, & passer à *Calais* : & s'ils venoient par terre le droit chemin, ils venoient en grand peril.

Divisions en Angleterre entre les maisons de Lanclastre, & d'Yorck.

En toutes ces années de differens, & en autres subsequentes qui ont duré jusques à vingt, ou plus, les unes en guerre, les autres en tréves & dissimulations, & que chacun des Princes comprenoit par la tréve ses alliez, Dieu fit ce bien au Royaume de *France* que les guerres & divisions au païs d'*Angleterre* estoient encore en nature, & si pouvoient estre commencées quinze ans paravant, en grandes & cruelles batailles, où maint homme de bien fut occis. Et tous disoient qu'ils estoient traistres : à cause qu'il y avoit deux maisons qui pretendoient à la couronne d'*Angleterre* : c'est à sçavoir la maison de *Lanclastre*, & la maison d'*Yorch*. Et ne faut pas douter, si les Anglois eussent esté en l'estat qu'ils avoient esté autrefois, que ce Royaume de *France* n'eust eu beaucoup d'affaires. Tousiours taschoit le Roy venir à fin de *Bretagne* plus qu'à autre chose, car il luy sembloit que c'estoit

stoit chose plus aisée à conquerir, & de moindre defence que n'estoit cette maison de *Bourgogne*: & aussi que c'estoient ceux qui recueilloient tous ses malveillans, comme son frere & autres, qui avoient intelligence dedans le Royaume; Et pour cette cause, pratiquoit fort le *Duc de Bourgogne*, pour luy faire consentir, par plusieurs offres, & par plusieurs marchez, qu'il les voulût abandonner: & par ce moyen aussi luy abandonneroit les *Liegeois*, & autres ses malveillans, ce qui ne se pût accorder: mais alla ledit *Duc de Bourgogne* de nouveau sur les *Liegeois*, qui luy avoient rompu la paix, & pris une ville appellée *Huy* & chassé ses gens dehors, & pillé ladite ville, nonobstant les ostages, qu'ils avoient baillez l'an precedent, en peine capitale, au cas qu'ils rompissent le traité, & aussi sur peine de grand' somme d'argent. Il assembla son armée environ *Louvain*, † qui est au païs de *Brabant*, & sur les marches de *Liege*. Là arriva devers luy le *Comte de Sainct-Paul*, *Connestable de France* (qui pour lors s'estoit de tous poincts reduit au Roy, & se tenoit avec luy) & le *Cardinal Balüe* & autres: lesquels signifierent au *Duc de Bourgogne* comme les *Liegeois* estoient alliez du Roy, & compris en sa tréve, l'advertissant qu'il les secoureroit, en cas que ledit *Duc de Bourgogne* les assaillist. Toutesfois ils offrirent, s'il vouloit consentir que le Roy peust faire la guerre en *Bretagne*, que ledit Seigneur le laisseroit faire avec les *Liegeois*. Leur audience fut courte, & en public: & ne demeurerent qu'un jour. Ledit *Duc de Bourgogne* disoit pour excuse que lesdits *Liegeois* l'avoient assailly, & que la rupture de la tréve venoit d'eux, & non pas de luy: & que pour telles raisons, ne devoit abandonner ses alliez. Les dessusdits Ambassadeurs furent dépeschez, comme il vouloit monter à cheval (qui estoit le lendemain de leur venuë) leur disant tout haut qu'il supplioit

1467.

Guerre du Duc de Bourgogne contre les Liegeois.

† Ce fut au mois d'Octobre 1467.

PREUVES.

1467. plioit au Roy ne vouloir rien entreprendre sur le païs de *Bretagne*. Ledit Connestable le pressa, en luy disant : *Monseigneur, vous ne choisissez point : car vous prenez tout, & voulez faire la guerre à vostre plaisir à nos amis, & nous tenir en repos, sans oser courre sus à nos ennemis, comme vous faites aux vostres, il ne se peut faire, ny le Roy ne le souffriroit point*. Ledit Duc prit congé d'eux, en leur disant : *Les Liegeois sont assemblez, & m'attends d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours ; si je la perds, je croy bien que vous en ferez à vostre guise : mais aussi, si je la gagne, vous laisserez en paix les Bretons*. Et aprés monta à cheval : & lesdits Ambassadeurs allerent en leur logis s'apprester pour eux en aller. Et luy party dudit lieu de *Louvain* en armes & tres-grosse compagnie, alla mettre le siege devant une ville, appellée *Sainct-Tron*.† Son armée estoit tres-grosse : car tout ce qui estoit pû venir de *Bourgogne*, s'estoit venu joindre avec luy : & ne luy vis jamais tant de gens ensemble, à beaucoup prés.

Le Duc de Bourgogne ne veut abandonner le Duc de Bretagne.

† Le Duc arriva devant St. Tron le Mardy 27. Octobre 1467.

Un peu avant son partement avoit mis en deliberation s'il feroit mourir ses ostages, ou ce qu'il en feroit : Aucuns opinerent qu'il les fist mourir tous : & par especial le *Seigneur de Contay* (dont plusieurs fois j'ay parlé) tint cette opinion : & jamais ne l'ouys parler si mal, ny si cruellement* que cette fois. Et pource est bien necessaire à un Prince d'avoir plusieurs gens à son conseil : car les plus sages errent aucunesfois, & tres-souvent, ou pour estre passionnez aux matieres de quoy l'on parle, ou par amour, ou par haine, ou pour vouloir dire l'opposite d'un autre, & aucunesfois * par l'indisposition des personnes : car *on ne doit point tenir pour conseil ce qui se fait aprés disner*. Aucuns pourroient dire que gens faisans aucunes de ces fautes ne devroient estre au conseil d un Prince. A quoy faut respondre que nous sommes tous hom-

* follement.

Il est necessaire à un Prince d'avoir plusieurs gens à son conseil.

* par la disposition.

hommes : & qui les voudroit chercher tels que jamais ne faillissent à parler sagement, ny que jamais ne s'esmeussent plus une fois que l'autre, il les faudroit chercher au ciel : car on ne les trouveroit pas entre les hommes : mais en recompense aussi, il y aura tel au conseil, qui parlera tres-sagement, & * trop mieux qu'il n'aura accoustumé d'ainsi faire souvent : & aussi les uns redressent les autres. 1467.

* tres-bien qui n'aura accoustumé de ainsi le faire souvent.

Retournons à nos opinions. Deux ou trois furent de cet advis, estimans la grandeur ou le sens dudit de *Contay* : car en tel conseil se trouve beaucoup de gens, & y a assez qui ne parlent qu'aprés les autres, sans gueres entendre aux matieres, & desirent complaire à quelqu'un qui aura parlé, qui sera homme * estimé en auctorité. Aprés en fut demandé à *monseigneur d'Hymbercourt* natif d'auprés d'*Amiens*, un des plus sages Chevaliers, & des plus entendus, que je connus jamais : lequel dit que son opinion estoit, pour mettre Dieu de sa part de tous poincts, & pour donner à connoistre à tout le monde qu'il n'estoit cruel ny vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostages : veu encores qu'ils s'y estoient mis en bonne intention, & esperans que la paix se tinst : mais qu'on leur dit au departir, la grace que ledit Duc leur faisoit, leur priant qu'ils taschassent à reduire ce peuple en bonne paix : & au cas qu'il n'y voulust entendre qu'au moins eux reconnoissans la * bonté qu'on leur faisoit, ne se trouveroient en guerre contre luy, ny contre leur Evesque, qui estoit en sa Compagnie. Cette opinion fut tenuë, & firent les promesses dessusdites lesdits ostages, en les delivrant. Aussi leur fut dit que si aucun d'eux se declaroit en guerre, & fussent pris, qui leur cousteroit la teste : & ainsi s'en allerent.

* estant pour estimé.

Guy de Brimeu Comte de Meghem Sgr de Humbercourt Chevalier de la Toison d'or depuis decapité à Gand comme on verra cy-aprés livre 5. chap. 17.

* *c'est à dire, grace.*

Clemence du Duc Charles, qui mit en liberté les Ostages des Liegeois.

Il me semble bon de dire qu'aprés que ledit *Seigneur de Contay* eut donné cette cruelle sentence contre ces pauvres ostages : (comme avez ouy) dont

1467. une partie d'eux s'estoient mis par vraye bonté, un estant en ce conseil, me dit en l'oreille : *Voyez-vous bien cet homme, combien qu'il soit bien vieil, si est-il de sa personne bien sain : mais j'oseroys bien mettre grand' chose, qu'il ne sera point vif * d'huy en un an : & le dis pour cette terrible opinion qu'il a dite.* Et ainsi en avint : car il ne vesquit gueres : mais avant qu'il mourût il servit bien son maistre pour un jour en une bataille dont je parleray cy-aprés.

* d'icy.

En retournant donc à nostre propos, vous avez ouy comme au partir de *Louvain* ledit Duc mit le siege devant *Sainct-Tron*, & là * affusta son artillerie. Dedans la ville estoient quelques trois mille *Liegeois*, & un tres-bon Chevalier qui les conduisoit : & estoit celuy qui avoit traité la paix, quand nous les * trouvasmes au devant de nous en bataille, l'an precedent. Le troisiesme jour aprés que le siege y fut mis, les *Liegeois* en tres-grand nombre de gens comme de trente mille personnes & plus, tant de bons que mauvais, tous Gens-de-pied (sauf environ cinq cens chevaux) & grand nombre d'artillerie, vinrent pour lever nostre siege, sur l'heure de dix heures du matin : & se trouverent en un village fort, & clos de marais en une partie : lequel s'appelloit *Bruestein* † à demy lieuë de nous : & en leur compagnie estoit *François* * *Royet*, Baillif de *Lyon*, lors Ambassadeur pour le Roy vers lesdits *Liegeois*. L'alarme vint tantost en nostre ost : & faut dire vray qu'il avoit esté donné mauvais ordre de n'avoir mis de bons chevaucheurs aux champs : car l'on n'en fut adverty que par les fourageurs qui fuyoient. Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledit *Duc de Bourgogne*, où je luy visse donner bon ordre de soy excepté ce jour. Incontinent fit tirer toutes les batailles aux champs, sauf aucuns qu'il ordonna pour demeurer au siege : entre les autres il y laissa cinq cens

* assortit.

* nous trouvasmes au devant d'eux en.

† La bataille de Bruestein s'est donnee le Mercredy 28. Octobre 1467.

* Rayer.

J. B. Jongelinx Sculpsit Ant

glois. Il mit sur les deux costez du villa- 1467.
ge, bien douze cens hommes-d'armes : & quant
à luy, il demeura vis à vis, plus loin dudit vil-
lage que les autres, avec bien huict cens Hom-
mes-d'armes : & y avoit grand nombre de gens de
bien à pied avec les Archers, & grand nombre
d'Hommes-d'armes. Et marcha *monseigneur de Ra-
vestein*, avec l'avantgarde dudit Duc, tous gens
à pied, tant Hommes-d'armes qu'Archers, & cer-
taines pieces d'Artillerie, jusques sur le bord de
leurs fossez : qui estoient grands & profonds, &
pleins d'eau : & à coups de fleches & de canons
furent reculez, & leurs fossez gaignez, & leur ar-
tillerie aussi. Quand le traict fut failly aux nostres,
le cœur revint ausdits *Liegeois*, qui avoient leurs
piques longues (qui sont bastons avantageux) &
chargerent sur nos Archers & sur ceux qui les con-
duisoient : & en une troupe tuerent quatre ou cinq
cens hommes en un moment : & branloient toutes
nos enseignes, comme gens quasi deconfits. Et
sur ce pas fit le Duc marcher les Archers de sa ba-
taille, que conduisoit messire *Philippe de Creve-
cœur, Seigneur des Cordes*, homme sage, & plu-
sieurs autres gens de bien : qui d'un ardant & grand * * choc.
courage assaillirent lesdits *Liegeois* : lesquels en un
moment furent deconfits. Les Gens-de-cheval
(dont j'ay parlé) qui estoient sur les deux costez du
village, ne pouvoient mal faire aux *Liegeois*, ny aussi
le *Duc de Bourgogne* de là où il estoit, à cause
des marais ; mais seulement y estoient à l'avan-
ture, afin que si lesdits *Liegeois* eussent rompu
cette avantgarde, & passé les fossez jusques au pays
plain, les pût rencontrer. Ces *Liegeois* se mirent
à la fuite tout au long de ces marais : & n'estoient
chassez que de Gens-à-pied. Des Gens-de-cheval,
* qui estoient avec le *Duc de Bourgogne* * il y
envoya une partie pour donner la chasse : mais il
faloit qu'ils prissent bien deux lieuës de tour pour

Les Liegeois fuyent & sont vaincus par le Duc de Bourg.

* ces gens de pied

* on y.

1467. trouver passage : & la nuit les surprit, qui sauva la vie à beaucoup de *Liegeois*. Autres renvoya devant ladite ville, pource qu'il y ouyt grand bruit, & doutoit leur saillie. A la verité ils saillirent trois fois : mais tousiours furent reboutez ; & s'y gouvernerent bien les * *Liegeois* qui y estoient demeurez. Lesdits *Liegeois*, aprés qu'ils furent rompus, se rallierent un petit à l'entour de leur charroy, & y tindrent bien peu. Bien mourut quelque * neuf mille hommes, qui semble beaucoup à toutes gens qui ne veulent point mentir : mais depuis que je suis né, j'ay veu en beaucoup de lieux où l'on disoit pour un homme qu'on en avoit tué cent pour cuider complaire ; & avec telles mensonges s'abusent bien aucunesfois les Maistres : si ce n'eust esté la nuict, il en fust mort plus de quinze mille. Cette besogne achevée, & que ja il estoit fort tard ; le *Duc de Bourgogne* se retira en son ost, & toute l'armée, sauf mille ou douze cens chevaux qui estoient allez passer à deux lieuës de là pour chasser les fuyars : car autrement ne les eussent pû joindre, à cause d'une petite riviere. Ils ne firent pas grand exploict pour la nuict : toutesfois aucuns en tuerent & prirent le demeurant : & la plus grande compagnie se sauva en la cité. Ce jour aida bien à donner l'ordre le *Seigneur de Contay* : lequel peu de jours aprés mourut en la ville de *Huy* ; & eut assez bonne fin : & avoit esté vaillant & sage ; mais il dura peu de jours, aprés cette cruelle opinion qu'il avoit donnée contre les *Liegeois* ostagers, dont avez ouy parler cy-dessus. Tantost aprés, des que le Duc fut desarmé, il appela un sien Secretaire, & escrivit une lettre au Connestable & autres, qui estoient partis d'avec luy, & n'y avoit que quatre jours, à *Louvain* où ils estoient venus Ambassadeurs, comme dit est : & leur signifia cette victoire, priant qu'aux *Bretons* ne fust rien demandé.

* Anglois.

* six.

Deux

Deux jours aprés cette bataille changea bien l'orgueil de ce fol peuple, & pour peu de perte : mais à qui que ce soit, est bien à craindre de mettre son estat en hazard d'une bataille, qui s'en peut passer : Car pour un petit nombre de gens que l'on y pert, se muent & changent les courages des gens de celuy qui perd, plus qu'il n'est à croire, tant en espouvantement de leurs ennemis qu'en mespris de leur Maistre, & de ses privez serviteurs : & en trent en murmures & machinations, demandans plus hardiment qu'ils ne souloient, & se courroucent quand on les refuse. Un escu luy servoit plus paravant que ne feroient trois : & si celuy qui a perdu estoit sage, il ne mettroit de cette saison rien en hazard avec ceux qui ont fuy : mais seulement se tiendroit sur ses gardes, & essayeroit de trouver quelque chose de leger à vaincre, où ils pussent estre les maistres, pour leur faire revenir le cœur & oster la crainte. En toutes* façons une bataille perduë a tousiours grande queuë, & mauvaise pour le perdant. Vray est que les conquerans les doivent chercher, pour abreger leur œuvre, & ceux qui ont les bonnes Gens-de-pied, & meilleurs que leurs voisins : comme nous pourrions aujourd'huy dire *Anglois* ou *Suisses*. Je ne le dy pas pour despriser les autres nations : mais ceux-là ont eu de grandes victoires ; & leurs gens ne sont point pour longuement tenir les champs, sans estre exploitez, comme feroient François ou Italiens, qui sont plus sages, ou plus aisez à conduire. Au contraire, celui qui gaigne devient en reputation, & estime de ses gens plus grande que devant, son obeyssance accroist entre tous ses subjets : on luy accorde en cette estime ce qu'il demande. Ses gens en sont plus courageux & plus hardis. Aussi lesdits Princes s'en mettent aucunesfois en si grande gloire & en si grand orgueil, qu'il leur

1467.

Digression sur le conseil de livrer ou non livrer bataille, laquelle perdue a tousiours grande, & mauvaise queue pour le perdant Il faut se conserver, & n'hazarder legerement aprés une grande victoire une bataille.

* saisons.

Suisses & Anglois ne sont pour longuement tenir les champs sans exploiter comme sont François, ou Italiens, &c.

1467. leur en meschet par aprés : * & de cecy je parle de veuë, & vient telle grace de Dieu seulement.

* l'Exemple vieil raye tout cela jusques à Voyans : & met ainsi par dessus. Toutes telles dispositions viennent de Dieu, qui donne mutation aux choses, selon le merite ou demerite des gens

Voyans ceux qui estoient dedans *sainct Tron*, la bataille perduë pour eux, & qu'ils estoient enfermez tout à l'environ, cuidans la desconfiture estre plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville †, laisserent les armes, & baillerent dix hommes à volonté, tels que le *Duc de Bourgogne* voudroit estre, lesquels il fit décapiter : & y en avoit six de ce nombre, des ostages que peu de jours avant avoit delivrez avec les conditions qu'avez entenduës cy-dessus. Il leva son ost & tira à *Tongres* : qui attendirent le siege. Toutesfois la ville ne valoit gueres : & aussi sans se laisser battre, firent semblable composition : † & baillerent dix hommes, entre lesquels se trouva encore cinq ou six desdits ostages. Tous dix moururent comme les autres.

† La Ville de St. Tron se rendit le Lundy 2. Novembre ; le Duc en fit demolir les murailles.

† La Ville de Tongres se rendit le Vendredy 6. Novembre.

CHAPITRE III.

Comment aprés qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville, & les autres refusé de ce faire, le Seigneur d'Hymbercourt trouva moyen d'y entrer pour le Duc de Bourgogne.

De là tira ledit Duc devant la cité de *Liege* : en laquelle ils estoient en grand murmure. Les uns vouloient tenir & deffendre la cité, disans qu'ils estoient assez de peuple : & par especial étoit de cét avis un Chevalier, appellé *messire Rasse de Lintre*. D'autres au contraire, qui voyoient brusler & destruire tout le pays, voulurent paix à quelque dommage que ce fust. * Ainsi s'approchant ledit Duc de la cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menuës gens, comme prisonniers ; & fut conduite cette matie-

Il se nommoit Rasse de la Riviere Chevalier Sgr de Lintre & de Heers.

Exemplaire vieil, & les plus vieux imprimez aussi. * au dommage de qui que ce fût.

re

re par aucuns des dessusdits ostages : qui faisoient au contraire des premiers, dont j'ay parlé : & reconnurent la grace qu'on leur avoit faite. Ils y menerent trois cens hommes des plus apparans, & grands de la ville en chemise, les jambes nuës, & la teste : lesquels apporterent au Duc les clefs de la cité : & se * rendirent à luy & à son plaisir, sans rien reserver, sauf le feu & le pillage. Et ce jour s'y trouva present pour *Ambassadeur monseigneur de Moüy*, & un Secretaire du Roy, appellé *maistre Jehan Prevost* : qui venoient pour faire semblables requestes & demandes qu'avoit fait le Connestable peu de jours auparavant. Cedit jour que la composition fut faite : cuidant ledit Duc entrer en la cité, y envoya *monseigneur d'Hymbercourt*, pour entrer le premier : pource qu'il avoit connoissance en la cité, à cause qu'il y avoit eu administration par les années qu'ils avoient esté en paix. Toutesfois l'entrée luy fut refusée pour ce jour : & se logea en une Abbaye, qui est auprés d'une des portes : & avoit avec luy environ cinquante Hommes-d'armes. En tout pouvoit avoir quelque * deux cens combattans : & j'y estoys. Le *Duc de Bourgogne* luy fit sçavoir qu'il ne partît point de là, s'il se sentoit estre seurement : mais aussi, si ce lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy : car le chemin estoit trop mal aisé pour le secourir, pource qu'en ce quartier là sont tous rochers. Ledit *d'Hymbercourt* se delibera de n'en partir point : car le lieu estoit tres-fort : & retint avec soy cinq ou six hommes de bien de la ville, de ceux qui estoient venus rendre les clefs de la cité, pour s'en ayder, comme vous entendrez. Quand vinrent les neuf heures au soir, nous ouïsmes sonner la cloche : au son de laquelle ils s'assemblerent, & * douta ledit *d'Hymbercourt* que ce fust pour nous venir assaillir : car il estoit bien informé que *messire Rasse*

1467.

* rendoient.

PREUVES.

Soumission des Liegeois au Duc de Bourgogne.

* cent.

* doutoit.

1467. *Raße de Lintre*, & plusieurs autres ne vouloient consentir cette paix : & sa suspicion estoit bonne & vraye : car en ce propos estoient-ils, & prests à saillir. Ledit *Seigneur d'Hymbercourt* disoit, *Si nous les pouvons amuser jusques à minuict, nous sommes eschappez : car ils seront las, & leur prendra envie de dormir : & ceux qui sont mauvais contre nous, prendront dés lors la fuite, voyans qu'ils auront failly à leur entreprise.* Et pour parvenir à cét expedient, il depescha deux de * ses Bourgeois, qu'il avoit retenus, comme je vous ay dit : & leur bailla certains articles assez amiables par écrit. Il le faisoit seulement pour leur donner occasion de parler ensemble, & de gaigner temps : car ils avoient de coustume, & ont encores, d'aller tout le peuple ensemble au Palais de l'Evesque, quand il * survenoit matieres nouvelles : & y sont appelez au son d'une cloche qui est leans. Ainsi nos deux Bourgeois, qui avoient esté des ostages, & des bons, vinrent à la porte (car le chemin n'estoit pas * long de deux jects d'arc) & trouverent largement * peuple armé. Les uns vouloient qu'on assaillist ; les autres non.* Ils disoient au Maître de la cité tout haut, qu'ils apportoient aucunes choses bonnes par escrit, de par le *Seigneur d'Hymbercourt*, Lieutenant du *Duc de Bourgogne* en celle marche : & qu'il seroit bon de les aller voir au palais. Et ainsi le firent : & incontinent oüismes sonner la cloche * dudit Palais : à quoy nous connusmes bien qu'ils estoient * embesognez. Nos deux Bourgeois ne * vinrent point : mais au bout d'une heure, ouïsmes plus grand bruit à la porte que par avant : & y vint beaucoup plus largement gens : & crioient par dessus les murailles ; & nous disoient vilenies. Lors connut ledit *Seigneur d'Hymbercourt* que le peril estoit plus grand pour nous que * devant : & depescha arriere ces quatre autres ostages

Es seditions des villes il faut amuser, & entretenir le peuple par quelque expedient, pour l'empescher de faire pis.

* ces.

* survient.

Conseil des Liegeois.

* loin.

* des gens armez.

* ils dirent au Maître, &c.

* au.

* en besogne.

* revinrent.

* auparavant.

ges

1467.

ges qu'il avoit, portans par escrit, comme luy estant Gouverneur de la cité, pour le *Duc de Bourgogne*, les avoit amiablement traittez: & que pour rien ne voudroit consentir à leur perdition: car il n'y avoit gueres encores qu'il avoit esté * de leur mestier (qui estoit des mareschaux & des fevres) & en avoit porté robbe de livrée: parquoy mieux pouvoient adjoûter foy à ce qu'il leur disoit. En somme s'ils vouloient parvenir au bien de paix, & sauver leur pays, il faloit qu'ils fissent, aprés avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ils avoient promis, des choses contenuës en certain memoire. Et instruisit bien ces quatre hommes: qui allerent à la porte comme avoient fait les autres, & la trouverent toute ouverte. Les uns les recueilloient avec grosses paroles & menaces; les autres furent contens d'ouyr leur charge, & retournerent arriere au Palais: & tout incontinent ouysmes sonner la cloche dudit Palais: dont nous eusmes tres-grand' joye: & s'esteignit le bruit que nous avions ouy à la porte: & en effet furent long-temps en ce Palais, & jusques à bien deux heures aprés minuict, & là conclurent qu'ils tiendroient l'appointement qu'ils avoient fait: & que le matin bailleroient une des portes audit *Seigneur d'Hymbercourt*: & tout incontinent s'enfuit de la ville ledit *messire Rasse de Lintre*, & toute sa sequelle.

* de l'un de leurs mestiers.

On nomme au Pays-bas, fevres ceux que l'on nomme, serruriers en France.

Je n'eusse pas si long temps parlé de ce propos (veu que la matiere n'est gueres grande) si ce n'eust esté pour monstrer qu'aucunesfois avec tels expediens, & habiletez, qui procedent de grand sens, on évite de grands perils, dommages & pertes. Le lendemain, au poinct du jour, vinrent plusieurs des ostages dire audit *Seigneur d'Hymbercourt*, qu'ils luy prioient qu'il voulût venir au Palais, où tout le peuple estoit assemblé; & que là il voulût jurer les deux points, dont le peuple estoit en doute: qui

1467. qui estoit le feu & le pillage : & qu'aprés luy bailleroient un * portail. Il le manda au *Duc de Bourgogne*, & alla vers eux : & le serment fait, retourna à la porte, d'où ils firent descendre ceux qui estoient dessus, & y mit douze Hommes-d'armes, & * des Archers, & une banniere du *Duc de Bourgogne* sur ladite porte. Et puis alla à une autre porte qui estoit murée : & la bailla entre les mains du *Bastard de Bourgogne*, qui estoit logé en * ces quartiers : & une autre au *Mareschal de Bourgogne* : & une autre à des Gentils-hommes, qui estoient encores avec luy. Ainsi furent quatre portaux bien garnis des gens du *Duc de Bourgogne* : & ses bannieres dessus.

* une porte.

* douze.

* ce quartier-là.

Digression sur ce qu'un bienfaict n'est gueres sans recompense.

Or faut-il entendre qu'en ce temps là *Liege* estoit une des plus puissantes villes de la contrée (aprés quatre ou cinq) & des plus peuplées & y avoit grand peuple retiré du pays d'environ : parquoy n'y apparoissoit en rien de la perte de la bataille. Ils n'avoient aucune necessité de nuls biens : & si estoit enfin cœur d'hyver †: & les plus grandes pluyes qu'il est possible de dire : & le pays de soy tant fangeux & mol qu'à merveilles, & si estions en grand' necessité de vivres & d'argent : & l'armée comme toute rompuë ; & si n'avoit ledit Seigneur *Duc de Bourgogne* nulle volonté de les assieger, & aussi n'eust-il sceu : & quand ils eussent attendu deux jours à eux rendre, par cette voye il s'en fust retourné. Et pource je veux conclure que c'est grand' gloire & honneur * audit *Hymbercourt* qu'il receut en ce voyage : & luy proceda de la grace de Dieu seulement, contre toute raison humaine : & ne luy eust osé demander le bien qui luy advint. Et au jugement des hommes, receut tous * ces honneurs & biens, pour la grace & bonté dont il avoit usé envers les ostages, dont vous avez ouy parler cy-dessus. Et le dis volontiers, pource que les Princes & autres se plaignent aucunes fois comme par déconfort,

† Le Duc fit son entrée dans la Ville de Liege le Mardy 17. Novembre & y remit l'Evesque en possession de cette Ville.

* *Le vieil Exemp. oste les deux mots suivans.*

* *Le vieil Exemp. oste les deux mots suivans.*

* ces.

fort, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un,* disans que cela leur procede de malheur, & que pour le temps à venir ne seront si legers à pardonner ou à faire quelque liberalité ou autre chose de grace: qui toutes sont choses appartenantes à leurs offices. A mon avis c'est mal parlé: & procede de lasche cœur à ceux qui ainsi le feront; car un Prince ou un autre homme qui ne fut jamais trompé, ne sçauroit estre qu'une beste, ny avoir connoissance du bien & du mal, ny quelle difference il y a. Et davantage les gens ne sont pas tous d'une complexion: parquoy, par la mauvaistié d'un ou de deux, ne se doit laisser à faire plaisir à plusieurs, quand on en a le temps & opportunité. Bien seroys-je d'avis qu'on eust bon jugement à voir quelles sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites. Et à moy est presque estrange de croire, qu'une personne sage sceust estre ingrat d'un grand benefice, quand il l'a receu de quelqu'un: & là s'égareroient bien les Princes: car l'accointance d'un fol jamais ne profita à la longue. Et me semble que l'un des plus grands sens que puisse montrer un Seigneur, c'est de s'accointer, & approcher de luy gens vertueux & honnestes; car il sera jugé à l'opinion des gens, d'estre de la condition & nature de ceux qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclure cet article, me semble que l'on ne se doit jamais lasser de bien faire. Car un seul & le moindre de tous ceux ausquels l'on peut avoir fait quelque bien, sera à l'aventure un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les laschetez & méchancetez qu'avoient fait tous les autres en cét endroit. Et ainsi avez-vous veu de ces ostages comme il y en eut aucuns bons & reconnoissans, & les autres & la pluspart, mauvais & ingrats: car cinq ou six seulement conduisoient cet œuvre aux fins & intentions du *Duc de Bourgogne*.

1467.

* disent.

Par la malice d'un ou deux, on ne doit laisser de faire plaisir à plusieurs.

Un Seigneur ne se doit laisser acoster que de gens vertueux & honnestes.

L'ingratitude d'aucuns ne doit empecher de bien faire.

CHAPITRE IV.

Comment le Duc de Bourgogne fit son entrée en la ville de Liege : & comment ceux de Gand, qui paravant l'avoient mal receu, s'humilierent envers luy.

* cent. * me. * dix.

LE lendemain que les * portes eurent esté baillées, entra le Duc en la cité de *Liege*, en grand triomphe : & luy fut abbatu vingt brassées de mur, & uny le fossé du long de la grande * breche. A l'environ de luy entrerent à pied, bien deux mille Hommes-d'armes, armez de toutes pieces, & * deux mille Archers : & si demeura largement gens en l'ost. Luy estant à cheval, entra avec les gens de sa maison, & les plus grands de l'ost, les mieux parez & mieux accoustrez que pourroient estre, & ainsi alla descendre à la grand' Eglise. Et pour le vous faire court il sejourna aucuns jours en la cité : & y fit mourir cinq ou six hommes de ceux qui avoient esté ses ostages : & entre les autres, le messager de la ville, lequel il avoit en grand' haine. Il leur ordonna aucunes loix & coustumes nouvelles. Il imposa grands deniers sur eux : lesquels il disoit luy estre deus, à cause de paix & appointemens rompus les ans precedents. Il emporta toute leur artillerie & armures : & fit raser toutes les tours & murailles de la cité.

Peine imposée aux Liegeois.

Aprés qu'il eut fait tout cela, il s'en retourna en son pays : † où il fut recueilly à grand' gloire & grand' obeïssance : & par especial de ceux de *Gand* : qui paravant qu'il entrast au pays de *Liege*, estoient comme en rebellion avec aucunes des autres villes : mais à cette heure le recueillirent comme vainqueur : & furent apportées toutes les bannieres,

† Il partit de Liege le Samedy 28. Novembre.

res, par les plus notables de la ville, au devant de luy, jusques à *Bruxelles*, & ceux qui les apportoient, vinrent à pied. Ce qu'ils firent à cause qu'à l'heure du trespas de son pere, lors qu'il fit son entrée à *Gand*, premier qu'en nulle autre ville de son pays, ayant cette opinion que c'estoit la ville de son pays, où il estoit le * plus aymé, & qu'à l'exemple de cette-là se rangeroient les autres (comme il disoit vray en ce cas dernier) le lendemain qu'il y eut fait son entrée, ils se mirent en armes sur le Marché : & y porterent un Sainct, qu'ils nomment *Sainct-Lievin* ; & heurterent de la chasse dudit Sainct contre une petite maison appellée la *maison de la Cueillette*, où l'on levoit aucunes gabelles sur le bled, pour payer aucunes debtes de la ville, qu'ils avoient faites pour payer le *Duc Philippe de Bourgogne*, quand ils firent * paix de la guerre avec luy (car ils avoient esté en guerre deux ans contre ledit Duc) & en effet ils dirent que ledit Sainct vouloit passer par la maison, sans se tordre : & en un moment l'abbatirent. Quoy voyant ledit Duc alla sur le Marché, & monta en une maison pour parler à eux : & lors grande partie des notables hommes, tous armez l'attendirent : & en passant, luy offrirent d'aller avec luy.

1467. Rebellion de ceux de Gand contre le Duc de Bourgogne.

* mieux.

* la paix de Gand avec luy.

Il les fit demeurer devant l'hostel de la ville, & qu'ils l'attendissent : mais peu à peu, le menu peuple * le contraignit d'aller sur le Marché. Le Duc estant illec, il leur commanda qu'ils levassent cette chasse : & qu ils la rapportassent en l'Eglise. Aucuns la levoient pour luy obeyr : & d'autres la remettoient. Ils luy firent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant aucuns deniers. Il leur promit faire justice. Et quand il vit qu'il ne les pouvoit départir, il * s'en retourna en son logis, & eux demeurerent sur le marché, par l'espace de huict jours. Le lendemain luy apporterent articles : par lesquels ils luy demandoient

* les.

* se retira.

1467. doient tout ce que le *Duc Philippe* leur avoit osté par cette * guerre : & entre autres choses, que chacun mestier pût avoir sa banniere, comme ils avoient accoustumé : qui sont septante & deux. Pour la doute en quoy il se * vid, il fut contraint de leur accorder toutes leurs demandes : & tels privileges qu'ils vouloient : & incontinent qu'il eut dit le mot, aprés plusieurs allées & venuës, ils planterent sur le Marché toutes les bannieres, qui ja estoient faites. Parquoy ils monstrerent bien qu'ils les eussent prises outre son vouloir, quand il ne les eust accordées. Il avoit bonne opinion de dire que les autres villes prendroient exemple à son entrée, quand il la fit premier à *Gand*: car plusieurs * firent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers & autres excés. Et s'il eust crû le proverbe de son * peuple (lequel disoit que ceux de *Gand* aymoient bien le fils de leur Prince, mais le Prince non jamais) il n'eust point esté deceu. Et à la verité dire, aprés le peuple de *Liege*, il n'en est nul plus inconstant que ceux de *Gand* : Une chose ont ils assez honneste, selon leur mauvaistié : car à la personne de leur Prince ne * toucherent jamais : & les Bourgeois, & les notables hommes, sont tres bonnes gens, & tres déplaisans de la folie du peuple.

* paix de Gand.
Mestiers de Gand.
* voyoit.
Aux grandes seditions qui surviennent és villes peuplées, le Prince se doit relascher du commencement, & quitter quelque chose du sien.
* furent rebelles.
* pere.
Exemplaire vieil & mieux ce semble.
Proverbe notable des Gantois.
* toucheront-ils.

Il avoit * esté de necessité que ledit Duc eust dissimulé toutes ces * desobeïssances, afin de non avoir guerre à ses subjets : & aux *Liegeois* ensemble : mais il faisoit bien son conte que s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faisoit, il les rameneroit bien à la raison : & * ainsi en advint. Car comme j'ay desia dit ils apporterent au devant luy toutes les bannieres à pied, jusques à *Bruxelles* : & tous les privileges, & les lettres qu'ils luy avoient fait signer au partir qu'il fit de *Gand*. Et en une grand' assemblée qu'il fit en la grand' salle de *Bruxelles* (où il y avoit beaucoup d'Ambassadeurs) luy presenterent

* falu.
* choses.
* bien.
Satisfaction des Gantois au Duc de Bourgogne.

1467.

terent lesdites bannieres, & semblablement tous leurs privileges, pour en faire à son bon plaisir: & lors ses officiers d'armes, par son commandement, osterent lesdites bannieres des lances en quoy elles estoient attachées, & furent toutes envoyées à *Boulogne* sur la mer, à * huict lieuës de *Calais*: & encores là estoient celles qui leur furent ostées durant le temps de son pere le *Duc Philippe*, aprés les guerres qu'il avoit euës avec eux, où il les avoit vaincus & subjuguez: & le *Chancelier* dudit Duc prit tous leurs privileges, & en cassa un qu'ils avoient, qui estoit touchant leur Loy. Car en toutes les autres villes de *Flandres*, le Prince renouvelle tous ceux de la Loy, chacun an, & fait ouyr leurs comptes: mais à *Gand*, par ce privilege, il ne pouvoit créer que quatre hommes: & * ceux-là faisoient le demeurant qui sont vingt & deux: car en tout sont vingt & six Eschevins de la ville. Quand ceux qui sont de la Loy des villes, sont bons pour le *Comte de Flandres*, il est cette année là en paix, & luy accordent volontiers ses requestes: & au contraire, quand lesdits de la Loy ne luy sont bons, il y survient volontiers des nouvelletez. Outre ils payerent trente mille florins au Duc, & six mille * à ceux qui estoient à l'entour de luy: & bannirent aucuns de * leur ville. Tous leurs autres privileges furent rendus. Toutes les autres villes se pacifierent * pour argent: car ils n'avoient en rien entrepris contre luy. Et à toutes ces choses on peut bien voir le bien qui advient d'estre vainqueur, & aussi le dommage d'estre vaincu. Parquoy on doit bien craindre de se mettre en hazard d'une bataille, qui n'y est contraint: & si force est qu'on y vienne, faut mettre avant le coup toutes les doutes dont on se peut adviser. Car volontiers ceux qui font les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions: & plus souvent gagnent que ceux qui y procedent avec grand orgueil: combien que

* dix.

Guillaume Hugonet Sgr. de Saillant depuis decapité à Gand comme on verra cy aprés liv. 5. chap. 17.

Ceux de la Loy.

* eux faisoient.

* pour.

* la.

* par.

Les Batailles ne se doivent facilement hazarder.

1467. quand Dieu y veut mettre la main, rien n'y vaut.

* ces.

Les Liegeois excommuniez 5. ans durant pour le different qu'ils avoient avec leur Evesque. idem chap. 24.

Dire de Louis XI. Que quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de bien prés.

Or estoient * les *Liegeois*, desquels avons parlé cy-dessus, excommuniez cinq ans avoit, pour le different de leur Evesque: dont ne faisoient nulle estime, mais continuoient en leur folie & mauvaise opinion, sans qu'ils eussent sceu dire qui les mouvoit, fors trop de bien & grand orgueil: Et à ce propos usoit le *Roy Louis* d'un mot à mon gré bien sage, où il disoit que quand orgueil chevauche devant, honte & dommage le suivent de bien prés, & de ce peché n'estoit-il point entaché.

CHAPITRE V.

Comment le Roy, voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois, fit quelque peu de guerre en Bretagne, contre les alliez du Duc de Bourgogne: & comment ils se virent & parlerent ensemble eux deux à Peronne.

1468.

* entrée.

† Le Duc de Bourgogne ne retourna à Gand que le 31. May 1469. *Oudegherst* chap. 198.

Le mesme cy-dessus chap. 2.

CEs choses ainsi faites, se retira ledit Duc à *Gand*: où il luy fut faite une * bien venuë de grand' despence: & y entra en armes: † & luy fut faite par ceux de la ville une saillie aux champs, pour mettre hors de la ville: ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs Ambassadeurs du Roy y vinrent, & de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de *Bretagne*, & aussi y envoyoit. Ainsi se passa cet hiver, & taschoit tousiours fort le Roy de faire consentir ledit Duc qu'il pût faire à son plaisir de ce qui estoit en *Bretagne*, & faire audit Duc aucuns partis en recompense: Cela ne se pouvoit accorder, dont il desplaisoit au Roy: vêu encores ce qui estoit advenu aux *Liegeois* ses alliez. Et finalement si tost que l'esté fut venu, ne pût le Roy avoir plus de patience, & entra en *Bretagne*, ou ses

ses gens pour luy : & y prit deux petits chasteaux, l'un appellé *Chantocé*, & l'autre *Ancenis*. Incontinent vinrent ces nouvelles au *Duc de Bourgogne*, qui fut fort pressé & solicité des *Ducs de Normandie & de Bretagne* : tant qu'à toute diligence fit son armée, & escrivit au Roy, luy suppliant qu'il se voulust deporter de cette entreprise, veu qu'ils estoient compris en la tréve, & ses alliez : & voyant qu'il n'avoit responce à son plaisir, ledit Duc se mit aux champs prés de la ville de Peronne, avec grand nombre de gens. Le Roy estoit à *Compiegne*, & son armée tousiours en *Bretagne*. Comme le Duc eut sejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le *Cardinal Balue* Ambassadeur, qui peu y arresta : & fit aucunes ouvertures, disant audit Duc que ceux qui estoient en *Bretagne*, pourroient bien accorder sans luy. Tousiours estoient les fins du Roy de les separer. Tost fut depesché ledit Cardinal, & luy fut fait honneur & bonne chere, & s'en retourna avec telles paroles : c'est que ledit Duc ne s'estoit point mis aux champs pour grever le Roy, ny faire guerre, mais seulement pour secourir ses alliez : & n'y avoit que douces paroles d'un costé & d'autre.

1468.

Menées du Roy, pour rompre l'alliance des Ducs de Bretagne, & Normandie avec le Duc de Bourgogne.

Incontinent aprés le partement dudit Cardinal, arriva devers ledit Duc un Heraut, appellé *Bretagne* : & luy apporta lettres des *Ducs de Normandie & de Bretagne*, contenans comme ils avoient fait paix avec le Roy, & renoncé à toutes alliances, & nommément à la sienne : & que pour tous partages, ledit *Duc de Normandie* devoit avoir soixante mille livres de rente, & renoncer au partage de *Normandie*, qui nagueres luy avoit esté baillé. De cecy n'estoit point trop content ledit *monseigneur Charles de France* : mais il estoit force qu'il dissimulast. Bien fort esbahy fut le *Duc de Bourgogne* de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mis aux champs que pour secourir lesdits

Charles frere unique de Louis XI. se contente d'avoir en Appanage, & pour tout partage soixante mille livres de rente, au lieu du Duché de Norm. Emile escrit, Tricena quina millia scutatorum in singulos annos, *d'où l'on peut juger quelle estoit en ce temps la valeur des escus.*

1468. Ducs, & fut en tres-grand danger cet Herant: & cuida ledit Duc, pour ce qu'il estoit passé par le Roy, qu'il eust contrefait ses lettres: toutesfois il eut des semblables lettres par ailleurs. Il sembla bien lors au Roy qu'il estoit à la fin de son intention, & qu'aisément il gagneroit ledit Duc à semblablement abandonner les Ducs dessus nommez: & commencerent à aller messagers secrets de l'un à l'autre: & finalement donna le Roy audit *Duc de Bourgogne* six vingts mille escus d'or: dont il en paya la moitié content, avant se lever du camp; pour les despens qu'il avoit faits à mettre sus l'armée. Ledit Duc envoya * audit Seigneur un sien Valet-de-Chambre appellé *Jean* * *Vobrisset*, homme fort privé de luy. Le Roy y prit grand' fiance: & eut vouloir de parler audit Duc, esperant de le gagner de tous poincts à sa volonté, veu les mauvais tours que les deux dessusdits luy avoient faits, & veu aussi cette grande somme d'argent qu'il luy avoit donnée: & en mandoit quelque chose audit Duc par ledit * *Vobrisset*: & envoya avec luy derechef le *Cardinal Balue*, & *messire Tanneguy du Chastel, Gouverneur de Roussillon*, monstrans par leurs paroles que le Roy avoit tres-grand desir que cette veuë se fist. Ils trouverent ledit Duc à *Peronne*: lequel n'en avoit point trop d'envie: pource qu'encores les *Liegeois* faisoient signe de soy vouloir rebeller: à cause de deux Ambassadeurs que le Roy leur avoit envoiez (pour les solliciter de ce faire) avant cette tréve: qui estoit prise, pour peu de jours, entre le Roy & le Duc & tous autres leurs alliez. A quoy respondit ledit *Balue*, & autres de sa compagnie, que lesdits *Liegeois* ne l'oseroient faire, veu que ledit *Duc de Bourgogne* les avoit destruits l'an passé, & abbatu leurs murailles: & quand ils verroient cet appointement, il leur en passeroit le vouloir, si aucun en

* devers le.

* Bostise, Bosuse, *ou* Losuse.

* *L'exemp. vieil met en ce lieu*, Dabosule.

en avoient eu. Ainsi fut conclu que le Roy viendroit à *Peronne* (car tel estoit son plaisir) & luy escrivit ledit Duc une lettre de sa main, portant seureté d'aller & retourner, bien ample : Ainsi partirent lesdits Ambassadeurs, & allerent devers le Roy, qui estoit à *Noyon*. 1468.

Ledit Duc * cuidoit donner ordre au fait de *Liege*, & * y envoya l'Evesque, pour lequel estoit ce debat audit païs, & se retira avec luy le *Seigneur d'Hymbercourt*, Lieutenant dudit Duc audit païs, & plusieurs autres compagnies. (* cuidant. * fit retirer l'Evesque.)

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclu que le Roy viendroit à *Peronne*. Ainsi le fit : † & n'amena nulle garde : mais voulut venir de tous points à la garde & seureté dudit Duc, & voulut que *monseigneur des Cordes* luy vinst au devant avec les Archers dudit Duc (à qui il estoit pour lors) pour le conduire. Ainsi fut fait. Peu de gens vinrent avec luy : toutesfois il y vint de grands personnages, comme le *Duc de Bourbon*, son frere le *Cardinal*, le *Comte de Sainct Paul*, Connestable de France, qui en rien ne s'estoit meslé de cette veuë, mais luy en desplaisoit : car pour lors le cœur luy estoit creu : & ne se trouvoit point humble envers ledit Duc comme autresfois : & pour cette cause n'y avoit nul amour entre les deux. Aussi y vint le *Cardinal Balue*, le *Gouverneur de Roussillon*, & plusieurs autres. Comme le Roy approcha de la ville de *Peronne*, ledit Duc luy alla au devant, fort bien accompagné, & le mena en la ville : & le logea chez le Receveur (qui avoit belle maison & prés du chasteau) car le logis du chasteau ne valoit rien, & y avoit petit logis.

(† Le Roy arriva à Peronne le Dimanche 9. Octobre 1468.)

(Jean II. Duc de Bourbon depuis fait Connestable en 1483. mort en 1488.)

(Charles Cardinal de Bourbon Archevesque de Lyon mort en 1488.)

(*Le Roy Louis XI. arrive à Peronne*, 1468.)

La guerre entre deux grands Princes est bien aisée à commencer, mais tres-mauvaise * à appaiser, pour les choses qui y adviennent, & qui en * descendent. Car maintes diligences se font de cha- (* tres malaisée. * dependent.)

1468. chacun costé pour grever son ennemy, qui en si soudain * moment ne se peuvent rappeller : comme il se vid par ces deux Princes, qui avoient entrepris cette veuë si soudainement, sans advertir leurs gens qui estoient au loin : lesquels de tous les deux costez accomplissoient les charges que leurs maistres leur avoient baillées. Le *Duc de Bourgogne* avoit mandé l'armée de *Bourgogne*, où pour ce temps là avoit grand' Noblesse : & avec eux venoient *monseigneur de Bresse*, l'*Evesque de Geneve*, le *Comte de Romont*, tous freres & enfans de la maison de *Savoye* (car Savoysiens & Bourguignons de tous temps s'entr'aimoient tres-fort) & aussi aucuns Alemans (qui confinent tant en *Savoye* qu'en la Comté de *Bourgogne*) estoient en cette bande. Et faut entendre que le Roy avoit autresfois tenu ledit *Seigneur de Bresse* en prison, † à cause de deux Chevaliers qu'il avoit fait tuer en *Savoye* : parquoy n'y avoit pas grand amour entre eux deux.

* mouvement.

Philippe de Savoye.
François de Savoye.
Jaques de Savoye.

† Le Roy n'avoit retenu ce Prince en prison que du consentement du Duc de Savoye son Pere. *Mathieu* Hist. de Louis XI. l. 2. n. 17. PREUVES.

En cette compagnie estoit encores *monseigneur de Lau* (que le Roy semblablement avoit long temps tenu prisonnier, aprés avoir esté tres-prochain de sa personne : & puis s'estoit eschappé de la prison, & retiré en *Bourgogne*) & *messire Poncet de Riviere*, & le *Seigneur d'Urfé*, depuis *Grand-Escuyer de France*. Et toute cette bande, dont j'ay parlé, arriva auprés de Peronne, comme le Roy y entroit : & entra ledit de *Bresse*, & les trois dont j'ay parlé, en la ville de *Peronne*, portans *la Croix Sainct-André* : & cuidoient venir à temps pour accompagner ledit *Duc de Bourgogne*, quand il iroit au devant du Roy : mais ils vinrent un peu trop tard. Ils vinrent tout droit en la chambre du Duc luy faire la reverence : & porta *monseigneur de Bresse* la parole, suppliant au Duc que les trois dessus nommez vinssent là en sa seureté, nonobstant la venuë du Roy, ainsi comme il leur avoit esté accor-

cor-

cordé en *Bourgogne* : & promis à l'heure qu'ils y * arriverent : & aussi qu'ils estoient prests à le servir envers tous & contre tous. Laquelle requeste ledit Duc leur octroya de bouche, & les remercia. Le demeurant de cette armée qu'avoit conduit le *Marechal de Bourgogne*, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit Mareschal ne vouloit point moins de mal au Roy, que les autres dont j'ay parlé : à cause de la ville *D'Espinal*, assise en *Lorraine*, qu'il avoit autresfois donnée audit Mareschal, & puis la luy osta, pour la donner au *Duc Jean de Calabre* : duquel assez de fois a esté parlé en ces presens Memoires. † Tost fut le Roy adverty de l'arrivée de tous ces gens dessus nommez, & des habillemens en quoy estoient * arrivez : si entra en grande peur : & envoya prier au *Duc de Bourgogne* qu'il pût loger au chasteau : & que tous ceux-là, qui estoient venus, estoient ses malveillans. Ledit Duc en fut tres-joyeux : & luy fit faire son logis, & l'asseura fort de n'avoir nulle doute.

1468. * arriveroient.

† *Voyés cy-devant p. 67. Le mesme cy-dessus liv. 1. chap. 14.*

* armez.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'avantage que les bonnes lettres, & principalement les histoires, font aux Princes & grands Seigneurs.

C'Est grand' folie à un Prince de soy soumettre à la puissance d'un autre, par especial quand ils sont en guerre, * où ils ont esté en tous endroits : & est grand avantage aux Princes d'avoir veu des histoires en leur jeunesse : esquelles se voyent largement de telles assemblées & de grandes* fraudes, grosses tromperies, & parjuremens, qu'aucuns des anciens ont fait les uns vers les autres : & pris & tuez ceux qui en telles seuretez s'estoient

* *Le vieil exemplaire raye cela jusques* à & est grand.

* fautes.

1468. *Les Princes doivent sçavoir l'histoire, & pourquoy.*

stoient fiez. Il n'est pas dit que tous en ayent usé: mais l'exemple d'un est assez pour en faire sages plusieurs, & leur donner vouloir de se garder : & est, ce me semble (à ce que j'ay veu plusieurs fois par experience de ce monde, où j'ay esté autour des Princes l'espace de dix-huit ans ou plus, ayant claire connoissance * des plus grandes & secretes matieres qui se soient traitées en ce Royaume de *France* & Seigneuries voisines) l'un des grands moyens de rendre un homme sage, d'avoir leu les histoires anciennes, & apprendre à se conduire & garder, & entreprendre sagement par icelles & par les exemples de nos predecesseurs. Car nostre vie est si brieve, qu'elle ne suffit à avoir de tant de choses experience. Joint aussi que nous sommes diminuez d'aage, & que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit, ny les corps si puissans. Semblablement que nous sommes affoiblis de toute foy & loyauté les uns envers les autres : & ne sçauroys dire par quel lieu on se puisse asseurer les uns * des autres ; & par especial des grands Princes, qui sont assez enclins à leur volonté sans regarder autre raison : & qui pis * vaut, sont le plus souvent environnez de gens qui n'ont l'œil * à autre chose qu'à complaire à leurs * maistres, & à loüer toutes leurs œuvres, soient bonnes ou mauvaises: & si quelqu'un se trouve qui vueille mieux faire, tout se trouvera broüillé.

* de gens & de grandes & secretes matieres qui se sont.

* envers les.

* est.

* nulle conditions.

Contre les Seigneurs ignorans.

Encores ne me puis-je tenir de blasmer les Seigneurs ignorans. Environ tous Seigneurs se trouvent volontiers quelques Clercs & gens de robbes longues (comme raison est) & y sont bien seans, quand ils sont bons : & bien dangereux, quand ils sont * mauvais. A tous propos ont une Loy au bec, ou une Histoire : & la meilleure qui se puisse trouver, se tourneroit bien à mauvais sens : mais les sages & qui auroient lû, n'en seroient jamais abusez : ny ne seroient les gens si hardis, de leur

* autres.

faire

faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de Roy ny d'autre Prince, pour estre exercé par les bestes ; ny par ceux qui par vaine gloire dient : *Je ne suis pas Clerc, je laisse faire à mon conseil, je me fie en eux.* Et puis, sans assigner autre raison : s'en vont en leurs esbats. S'ils avoient esté bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient autres : & auroient envie qu'on estimast leurs personnes & leurs vertus. Je ne veus point dire que tous les Princes se servent de gens mal * conditionnez : mais bien la plusspart de ceux que j'ay connu n'en ont pas tousiours esté desgarnis. En temps de necessité ay-je bien veu que les aucuns sages se sont bien sceu servir des plus apparens : & les chercher sans y rien plaindre : & entre tous les Princes, dont j'ay eu la connoissance, le Roy nostre maistre l'a le mieux sceu faire, & plus honorer & estimer les gens de bien & de valeur. Il estoit assez lettré, il aimoit à demander, & entendre de toutes choses : & avoit le sens naturel parfaitement bon : lequel precede toutes autres sciences, qu'on sçauroit apprendre en ce monde : & tous les livres qui sont faits ne serviroient de rien, si n'estoit pour ramener en memoire les choses passées : & qu'aussi plus on voit de choses en un seul livre en trois mois, que n'en sçauroient voir à l'œil & entendre par experience, vingt hommes de rang, vivans l'un aprés l'autre. Ainsi pour conclure cet article, me semble que Dieu ne peut envoyer plus grande playe en un païs, que d'un Prince peu entendu : car de là procedent tous autres maux. Premierement en vient division & guerre : car il met tousiours en main d'autruy son auctorité, qu'il devroit plus vouloir garder que nulle autre chose : & de cette division procede la famine & mortalité, & les autres maux qui dépendent de la guerre. Or regardez doncques, si les subjets d'un Prince ne se doivent point bien douloir, quand ils voyent ses enfans mal nourris, & entre mains de gens mal conditionez.

1468.

* complexionnez.

Bonnes conditions du Roy Louys XI.

Le sens naturel.

Le mal qui arrive aux Estats quand le Prince est peu entendu, & sans jugement.

CHA-

CHAPITRE VII.

Comment. & pourquoy le Roy Louys fut arresté & enfermé dedans le Chasteau de Peronne, par le Duc de Bourgogne.

OR avez vous ouy de l'arrivée de cette armée de *Bourgogne* : laquelle fut à *Peronne* presque aussi tost que le Roy : car ledit Duc ne les eut sceu contraindre ny contremander à temps : car ja bien avant estoient en campagne, quand la * venuë du Roy se traitoit : & troublerent assez la feste, avec les suspicions qui advinrent aprés. Toutes-fois ces deux Princes * commirent de leurs gens à estre ensemble & traiter de leurs affaires le plus amiablement que faire se pourroit : & comme ils estoient bien avant en besogne, & ja y avoient esté par trois ou quatre jours, survinrent de tres grandes nouvelles & affaires de *Liege*, lesquelles je vous diray. Le Roy, en venant à *Peronne*, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux Ambassadeurs à *Liege*, pour les solliciter contre ledit Duc : & neantmoins lesdits Ambassadeurs avoient si bien diligenté qu'ils avoient ja fait un grand amas : & vinrent d'emblée les *Liegeois* prendre la ville de *Tongres*, où estoit *l'Evesque de Liege*, & le *Seigneur d'Hymbercourt* bien accompagné, jusques à deux mille hommes & plus : & prirent ledit Evesque, & ledit *d'Hymbercourt* : mais peu de gens y furent tuez, & n'en prirent nuls que ces deux, & aucuns particuliers de l'Evesque. Les autres s'enfuyrent, & laisserent tout ce qu'ils avoient, comme gens desconfits. Apres cela lesdits *Liegeois* se mirent en chemin vers la cité de *Liege* assise assez prés de ladite ville de *Tongres*. En chemin com-

* veuë.

* convindrent.

Les Liegeois font guere derechef au Duc de Bourgogne & prennent leur Evesque qu'ils detiennent prisonnier, & le Seigneur d'Hymbercourt, en la ville de Tongres, le tout à la suscitation de Louis XI.

composa ledit *Seigneur d'Hymbercourt* avec un Chevalier, appellé *messire Guillaume-de-Ville*, autrement dit en François, *le Sauvage*. Cedit Chevalier sauva ledit *d'Hymbercourt*, craignant que ce fol peuple ne le tuast: & retint sa foy, qu'il ne garda gueres: car peu aprés il fut tué luy-mesme. Ce peuple estoit fort joyeux de la prise de leur Seigneur *Evesque de Liege*. Ils avoient en haine plusieurs Chanoines, qu'ils avoient pris ce jour: & à la premiere repuë, en tuerent cinq ou six. Entre les autres en y avoit un, appellé *maistre Robert*, fort privé dudit Evesque, que plusieurs fois j'avoys veu armé de toutes pieces aprés son maistre: car telle est l'usance des Prelats d'*Alemagne*. Ils tuerent ledit *maistre Robert*, present ledit Evesque, & en firent plusieurs pieces, qu'ils se jettoient à la teste l'un de l'autre, par grand' derision. Avant qu'ils eussent fait sept ou huit lieuës, qu'ils avoient à faire, ils tuerent jusques à seize personnes Chanoines, ou autres gens de bien, quasi tous serviteurs dudit Evesque. Faisans ces œuvres, lascherent aucuns *Bourguignons*: car ja sentoient le traité de paix encommencé: & eussent esté * contraints de dire que ce n'estoit que contre leur Evesque: lequel ils menerent prisonnier en leur cité. De ceux qui fuyoient, dont j'ay parlé, s'effraya tout le quartier par où ils passoient: & vinrent tost ces nouvelles au Duc. Les uns disoient que tout estoit mort: les autres le contraire. De telles matieres ne vient point volontiers un * messager seul; mais en vinrent aucuns, qui avoient ainsi veu habiller ces Chanoines, qui cuidoient que ledit Evesque fust de ce nombre, & ledit *Seigneur d'Hymbercourt*, & que tout le demeurant fut mort: & certifioient avoir veu les Ambassadeurs du Roy en cette compagnie, & les nommoient. Et fut conté tout cecy audit Duc: qui soudainement y adjousta foy, & entra en une gran-

Il est nommé dans l'histoire de Liege de Suffridus Petrus Jean de Vilde; il estoit Prevost de la ville de Liege & Seigneur de Hautepeene: *Vildt* est un mot Flamen qui signifie Sauvage.

Robert de Moriamez Archidiacre de l'Eglise de Liege.

Les Prelats d'Alemagne ont coustume de porter les armes.

Cruauté des Liegeois.

* contens.

* message.

1468. grande colere, disant que le Roy estoit venu là pour le tromper : & soudainement envoya fermer les portes de la ville, & du chasteau, & fit semer une assez mauvaise raison, c'estoit qu'on le faisoit pour une boëte qui estoit perduë, où il y avoit de bonnes bagues & de l'argent. Le Roy qui se vid enfermé en ce Chasteau (qui est petit) & force Archers à la porte, n'estoit point sans doute : & se voyoit logé rasibus d'une grosse tour, où un *Comte de Vermandois* fit mourir un sien predecesseur Roy de France. Pour lors estoys encores avec ledit Duc, & le servoys de Chambellan, & * couchois en sa chambre quand je vouloys : car tel estoit l'usance de cette maison. Ledit Duc, quand il vid les portes fermées, fit saillir les gens de sa chambre, & dit à aucuns que nous estions, que le Roy estoit venu là pour le trahir, & qu'il avoit dissimulé ladite venuë de toute sa puissance, & qu'elle s'estoit faite contre son vouloir : & va conter ses * nouvelles de *Liege*, & comme le Roy l'avoit fait conduire par ses Ambassadeurs : & comme tous ses gens avoient esté tuez : & estoit terriblement esmeu contre le Roy, & le menaçoit fort : & croy veritablement que, si à cette heure là il eut trouvé ceux à qui il s'addressoit : prests à le conforter ou conseiller de faire au Roy une tres-mauvaise compagnie, il eut esté ainsi fait : & pour le moins, eut esté mis en cette grosse tour. Avec moy n'y avoit à ces paroles que deux Valets-de-Chambre, l'un appellé *Charles de Visen*, natif de *Dijon*, homme honneste, & qui avoit grand credit avec son maistre, Nous n'aigrismes rien, mais adoucismes à nostre pouvoir. Tost aprés tint aucunes de ces paroles à plusieurs : & coururent par toute la ville, jusques en la chambre où estoit le Roy : lequel fut fort effrayé : & si estoit generalement chacun, voyant grande apparence de mal, & regardant quantes choses y a à consi-

Louis XI. detenu à Peronne. Voyez Paul Emile liv. 3.

C'estoit Herbert ou Hebert qui sous couleur d'amitié arresta en trahison le Roy Charles le Simple dans la ville de Peronne, l'an 922. lequel il y detint prisonnier pendant plus de quatre années jusques à sa mort en 926.

* entroys.

Les Chambellans du Duc de Bourgogne couchoient en sa chambre.

* ces.

considerer, pour pacifier un differend, quand il est commencé entre si grands Princes, & les erreurs qu'ils firent tous deux de n'advertir leurs serviteurs, qui estoient loin d'eux, empeschez en leurs affaires, & ce qui soudainement en cuida advenir. 1468.

CHAPITRE VIII.

Digression sur ce que quand deux grands Princes s'entrevoyent pour cuider appaiser differends, telle veuë est plus dommageable que profitable.

GRand folie est à deux grands Princes, qui sont comme esgaux en puissance, de s'entrevoir, sinon qu'ils fussent en grande jeunesse : qui est le temps qu'ils n'ont autres pensées qu'à leurs plaisirs : mais depuis le temps que l'envie leur est venuë d'accroistre les uns sur les autres, encore qu'il n'y eut nuls perils de personnes (ce qui est quasi impossible) si accroist leur malveillance, & leur envie: Parquoy vaudroit mieux qu'ils pacifiassent leurs differends par sages & bons serviteurs, comme j'ay dit ailleurs plus au long en ces Memoires : mais encor en veus-je dire quelques experiences que j'ay veuës & sceuës de mon temps. Peu d'années aprés que nostre Roy fut couronné, & avant le Bien public, se fit une veuë du *Roy de France* & du *Roy de Castille*: qui sont les plus alliez Princes qui soient en la Chrestienté : car ils sont alliez de Roy à Roy, & de royaume à royaume, & d'homme à homme, & obligez sur grandes maledictions de les bien garder. A cette veuë vint le Roy *Henry de Castille* bien accompagné, jusques à *Fontarabie*, & le Roy estoit à *Sainct Jean de Luz*, qui est à quatre lieuës, chascun estoit aux confins de son Royaume. Je n'y estoys

Entrevuës dommageables entre deux grands Princes, ce qui est prouvé par divers exemples. Voyez cy-dessus liv. 1. chap. 14.

L'an 1462. veue des Roys Louis XI. & de Henry de Castille à Fontarabie. Æmil. 230. Alliance estroite entre les Royaumes de France, & de Castille.

1468. estoys pas, mais le Roy m'en a conté, & *monseigneur du Lau.* Aussi m'en a esté dit en *Castille* par aucuns Seigneurs qui y estoient, avec le *Roy de Castille :* & y estoit le *Grand-Maistre de Sainct-Jacques*, & l'*Archevesque de Tolede*, les plus grands de *Castille* pour lors. Aussi y estoit le *Comte de Lodesme*, son mignon, en grand triomphe; & toute sa garde, qui estoient de trois cens chevaux * de *Maures de Grenade*, dont il y en avoit plusieurs * Negrins. Vray est que le Roy *Henry* valoit peu de sa personne, & donnoit tout son heritage, ou se le laissoit perdre & oster à qui le vouloit ou pouvoit prendre. Nostre Roy estoit aussi fort accompagné, comme avez veu qu'il en avoit bien de coustume : & par especial sa garde estoit belle : A cette veuë se trouva la *Reyne d'Arragon*, pour quelque differend qu'elle avoit avec le *Roy de Castille*, pour *Estelle*, & quelques autres places assises en *Navarre*. De ce differend fut le Roy juge, pour continuer ce propos que la veuë des grands Princes n'est point necessaire : ces deux icy n'avoient jamais eu differend, ny rien à departir, & se virent une fois ou deux seulement, sur le bord de la riviere, qui depart les deux Royaumes, à l'endroit d'un petit Chasteau, appellé *Heurtebise* : & passa le *Roy de Castille* du costé de deça : Ils * n'arresterent gueres, sinon autant qu'il plaisoit à ce *Grand-Maistre de Sainct-Jacques*, & à cet *Archevesque de Tolede*. Parquoy le Roy chercha leur accointance, & vinrent devers luy à *Sainct-Jehan de Luz* : & prit grande intelligence & amitié avec eux, & peu estima leur Roy. La pluspart des gens des deux Roys estoient logez à *Bayonne*, qui d'entrée se battirent tres-bien, quelque alliance qu'il y eust : aussi sont ce langues differentes. Le *Comte de Lodesme* passa la riviere en un batteau, dont la voile estoit de drap d'or : & avoit des * brodequins fort chargez

* estoient demeurez dedans Grenade, où il y avoit plusieurs Negres.

* mignons.

Le Roy de Castille defere, & cede la prerogative d'honneur au Roy Louis XI. puis que ayant à se voir és confins de leurs Royaumes, il le vient trouver en terre de France.

La riviere d'Endaye, ou de Vidaso est moitié du Royaume de France.

* Ils ne se gousterent pas fort : mais par especial connut nostre Roy que le Roy de Castille ne pouvoit gueres, sinon, &c.

* un bonnet garny de

1468.

gez de pierreries: & vint vers le Roy, toutefois il n'estoit pas vray Comte: mais avoit largement biens: & depuis je le vis *Duc d'Albourg*, & tenir grande terre en *Castille*. Aussi se dressoient moqueries entre ces deux nations si * alliées. Le *Roy de Castille* estoit laid, & ses habillemens déplaisans aux François, qui s'en moquerent. Nostre Roy s'habilloit fort court, & si mal que pis ne pouvoit: & assez mauvais drap portoit aucunesfois: & un mauvais chapeau, differant des autres, & une image de plomb dessus. Les *Castillans* s'en moquoient: & disoient que c'estoit par chicheté: En effet ainsi se départit cette assemblée pleine de moquerie, & de pique: & oncques puis ces deux Roys ne s'entraymerent: & se dressa de grands brouillis entre les serviteurs du *Roy de Castille*, qui ont duré jusques à sa mort, & long-temps aprés: & l'ay veu le plus pauvre Roy, abandonné de ses serviteurs, que je vis jamais. La *Reyne d'Arragon* se doulut de la sentence que le Roy donna au profit du *Roy de Castille*; Elle en eut le Roy en grande hayne, & le *Roy d'Arragon* aussi: combien qu'un peu s'ayderent de luy contre ceux de *Barcelonne* en leur necessité: mais peu dura cette amitié, & y eut dure guerre entre le Roy & le Roy *d'Arragon* plus de seize ans: & encore dure ce differend.

* icy arrivées.

Habillement ordinaire du Roy Louis XI.

Il faut parler d'autres. Le *Duc de Bourgogne Charles* s'est depuis veu à sa grande requeste, avec l'*Empereur Federic*, qui encores est vivant: † & y fit merveilleuse despence, pour monstrer son triomphe, ils traiterent de plusieurs choses à Treves, où cette veuë se fit: & entr'autres choses, du mariage de leurs enfans, qui depuis est advenu: Comme ils eurent esté plusieurs jours ensemble, l'empereur s'en alla sans dire Adieu, à la grand' honte & folie dudit Duc: Oncques-puis ne s'entr'aymerent, ni eux, ni leurs gens. Les Alemans mesprisoient la pompe & parole dudit Duc, en l'attri-

Veue de l'Empereur Frideric & du Duc Charles de Bourgogne en 1473.

† L'Empereur Federic III. est mort en 1493. ainsy Philippe de Comines écrivoit ces memoires avant cette année.

1468. tribuant à orgueil. Les *Bourguignons* meprisoient la petite compagnie de l'Empereur, & les pauvres habillemens. Tant se demena la question, que la guerre qui fut à *Nuz* en advint. Je vis aussi ledit *Duc de Bourgogne* * qui se vit à *S. Paul en Artois* avec le *Roy Edouard d'Angleterre*, dont il avoit espousé la sœur : & estoient freres d'ordre. Ils furent deux jours ensemble. Les serviteurs du Roy estoient fort bandez. Les deux parties se plaignoient audit Duc. Il presta l'oreille aux uns plus qu'aux autres : dont leur hayne s'accreut. Toutesfois il ayda audit Roy, à recouvrer son Royaume : & luy bailla gens, argent & navires. Car il en estoit chassé par le *Comte de Warvich*. Et nonobstant ce service (dont il recouvra ledit Royaume) jamais depuis ils ne s'entr'aymerent, & ne dirent bien l'un de l'autre. Je vis venir vers ledit Duc, le *Comte Palatin du Rhin*, † pour le voir. Il fut plusieurs jours à *Bruxelles* fort festoyé, recueilly, honoré, & logé en chambre richement tenduë. Les gens dudit Duc disoient que ces Alemands estoient ords, & qu'ils jettoient leurs houseaux sur ses licts si richement parez, & qu'ils n'estoient point honnestes comme nous, & l'estimerent moins qu'avant les connoistre : & les Alemans, comme envieux, parloient & médisoient de cette grande pompe. En effet onques-puis ne s'aymerent ; ny ne firent service l'un à l'autre. Je vis aussi venir vers ledit Duc, le *Duc Sigismond d'Autriche*, qui luy vendit la *Comté de Ferrette*, assise prés la *Comté de Bourgogne*, cent mille florins d'or, pource qu'il ne la pouvoit deffendre des *Suisses*. Ces deux Seigneurs ne plurent gueres l'un à l'autre : & depuis se pacifia ce *Duc Sigismond* avec les *Suisses*, & osta audit Duc ladite *Comté de Ferrette*, & retint son argent : & en advint des maux infinis audit *Duc de Bourgogne*. En ce temps propre y vint le *Comte de Warvich* : qui oncques puis semblablement ne

* se voir. *Veue d'Edouard Roy d'Angleterre, & du mesme Duc en Janvier 1470. suivant l'ancienne maniere de commencer à Pasques.*

† Le Comte Palatin arriva à Bruxelles le 10. Fevrier 1466.

En 1469.

Le Comté de Ferrette vendu au Duc de Bourgogne.

ne fut ami du *Duc de Bourgogne*, ny ledit Duc le sien. 1468.

Je me trouvay present à l'assemblée qui se fit au lieu de *Picquiny* (prés la ville d'Amiens) entre nostre Roy & le *Roy Edoüard d'Angleterre* : & en parleray plus au long où il servira. Il se tint bien peu de choses entr'eux qui y furent promises: Ils besognerent en dissimulation. Vray est qu'ils n'eurent plus de guerre (aussi la mer estoit entre eux deux) mais parfaite amitié n'y eut jamais. Et pour conclusion, me semble que les grands Princes ne se doivent jamais voir, s'ils veulent demeurer amis, comme je l'ay dit: & voicy les occasions qui font les troubles. Les serviteurs ne se peuvent tenir de parler des choses passées. Les uns ou les autres le prennent en dépit. Il ne peut estre que les gens & le train de l'un ne soit mieux accoustré que celuy de l'autre : dont * s'engendrent moqueries : qui sont choses qui deplaisent merveilleusement à ceux qui sont moquez. Et quand ce sont deux nations differentes, leurs langages & habillemens sont differens : & ce qui plaist à l'un, ne plaist pas à l'autre: Des deux Princes, il advient souvent que l'un a le personnage plus honneste & plus agreable aux gens que l'autre: dont il a gloire, & prend plaisir qu'on le loüe : & ne se fait point cela sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ils se sont departis, tous ces bons contes se disent en l'oreille & bas : & aprés par * inadvertence & continuation s'en parle * en disant, en frappant, & puis est rapporté des deux costez. Car peu de choses y a secrettes en ce monde : par especial de celles qui sont dites : Icy sont parties de mes raisons, que j'ay veuës & sceuës, touchant ce propos de dessus.

* *Voyez cy-aprés liv. 4. chap. 10.*

* s'ensuivent

Comme il advint à Venise quand le Roy de France Henry III. y fit son entrée : Les Ferrarois se moquoient de l'appareil des Venitiens, dont ils penserent venir aux mains.

* accoustumance

* en disnant & en soupant

1468.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy renonça à l'alliance des Liegeois, pour sortir hors du Chasteau de Peronne.

J'Ay beaucoup mis, avant que retourner à mon propos de l'arrest, en quoy estimoit le Roy estre à *Peronne*, dont j'ay parlé cy-devant: & en suis sailly, pour dire aux Princes mon advis de telles assemblées. Ces portes ainsi fermées, & gardées par ceux qui y estoient commis, furent ainsi deux ou trois jours: & cependant ledit *Duc de Bourgogne* ne vit point le Roy, ny n'entroit des gens du Roy au Chasteau, que peu, & par le guichet de la porte. Nuls des gens dudit Seigneur ne furent ostez d'auprés de luy: mais peu, ou nuls de ceux du Duc alloient parler à luy, ny en sa chambre, au moins de ceux qui *avoient authorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy & murmure par la ville. Le second jour ledit Duc fut un peu refroidy. Il tint conseil la pluspart du jour, & partie de la nuict. Le Roy faisoit parler à tous ceux qu'il pouvoit penser qui luy pourroient ayder: & ne failloit pas à promettre: & ordonna distribuer quinze mille escus: mais celuy qui en eut la charge, en retint une partie, & s'en acquita mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceux qui autresfois l'avoient servy: lesquels estoient venus avec cette armée de *Bourgogne*, dont j'ay parlé: † qui ja se disoient au *Duc de Normandie* son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs opinions: la pluspart loüerent & furent d'avis que la seureté qu'avoit le Roy luy fust gardée: veu qu'il accordoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchée par escript. Autres vouloient sa prise * rudement, sans ceremonie. Aucuns

* n'avoient nulle authorité

Emil. 235.

† *Voiés* cy-devant p. 102.

* rondement

cuns autres disoient qu'à diligence on fist venir *monseigneur de Normandie* son frere, & qu'on fist une paix bien avantageuse pour tous les Princes de France. Et sembloit bien à ceux qui faisoient cette ouverture, que si elle s'accordoit, le Roy seroit restrainct, & qu'on luy bailleroit gardes: & qu'un si grand Seigneur pris, ne se delivre jamais ou à peine, * quand on luy a fait si grande offence. Et en vis les choses * si aspres, que *je vis un homme housé & prest à partir*, qui ja avoit plusieurs lettres addressantes à monseigneur de *Normandie* estant en *Bretagne*: & n'attendoit que les lettres du Duc: toutesfois cecy fut rompu. Le Roy fit faire des ouvertures, & offrir de bailler en ostage le *Duc de Bourbon*, & le *Cardinal* son frere, le *Connestable*, & plusieurs autres: & qu'aprés la paix concluë, il pust retourner jusques à *Compiegne*: & qu'incontinent il feroit que les *Liegeois* repareroient tout, ou se declareroit contr'eux. Ceux que le Roy nommoit pour estre ostages, s'offrirent fort, au moins en public. Je ne sçay s'ils disoient ainsi à part, je me doute que non: Et à la verité je croi, * qui les y eust laissez, ils ne fussent pas revenus.

1468.

* *possible seroit il mieux de lire*, quand il a fait, *entendant d'avoir suscité les Liegeois.*

* prés

* qu'il les y eust laissez, & ne fust pas revenu

Cette nuict, qui fut la tierce, ledit Duc ne se dépoüilla onc. Seulement se coucha par deux ou trois fois sur son lict, & puis se pourmenoit: car telle estoit sa façon, quand il estoit troublé. Je couchay cette nuict en sa chambre, & me pourmenay avec luy par plusieurs fois. Sur le matin se trouva en plus grande colere que jamais, en usant de menaces, & prest à executer grande chose: toutefois il se reduisit en sorte que si le Roy juroit la paix, & vouloit aller avec luy à *Liege*, pour luy ayder à se venger, & monseigneur de *Liege*, * qui estoit son prochain parent, il se contenteroit: & soudainement partit pour aller en la chambre du Roy, & luy porter ces paroles. Le

* il estoit frere du Duc de Bourbon.

1468. Roy eut quelque amy qui l'en advertit, † l'asseurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit ces deux poincts: mais s'il faisoit le contraire, il se mettoit en si grand peril, que nul plus grand ne luy pourroit advenir.

† Cet amy est aparemment Ph. de Comines qui n'a pas voulu se nommer, mais il sçavoit les desseins du Duc ayant passé la nuit avec luy.

Comme le Duc arriva en sa presence, la voix luy trembloit, tant il estoit esmû, & prest de se courroucer. Il fit humble contenance de corps, mais sa geste & parole estoit aspre, demandant au Roy s'il ne vouloit pas tenir le traité de paix, qui avoit esté escript & accordé, & si ainsi le vouloit jurer: & le Roy luy respondit qu'ouy. A la verité il n'y avoit rien esté renouvelé de ce qui avoit esté fait devant Paris, touchant le *Duc de Bourgogne*: ou peu, ou moins: & touchant le *Duc de Normandie*, * luy estoit beaucoup amandé: car il estoit dit qu'il renonceroit à la *Duché de Normandie*, & auroit *Champagne* & *Brie*, & autres * places voisines, pour son partage. Aprés luy demanda ledit Duc s'il ne vouloit point venir avec luy à *Liege*, pour ayder à revancher la trahison que les *Liegeois* luy avoient faite, à cause de luy & de sa venue: & aussi il luy dit la prochaineté du lignage, qui estoit entre le Roy & *l'Evesque de Liege*: car il estoit de la maison de *Bourbon*. A cette parole le Roy respondit, qu'aprés que la paix seroit jurée (ce qu'il desiroit fort) il estoit content d'aller avec luy à *Liege*, & d'y mener des gens, en si petit ou si grand nombre que bon luy sembleroit. Ces paroles éjoüirent fort le Duc, & incontinent fut apporté ledit traitté de paix: & fut tirée des coffres du Roy la vraye Croix, que *Sainct-Charlemagne* portoit, qui s'apelle la *Croix de Victoire*, & jurerent la paix, & tantost furent sonnées les cloches par la ville: & tout le monde fut fort éjoüy. Autresfois a plû au Roy me faire cét honneur de dire, que j'avoys bien servy à cette pacification. Incontinent escrivit ledit Duc en Bre-

* *Faut entendre au Roy.*

* pieces.

Traité de paix à Peronne entre Louys XI. & le Duc de Bourgogne confirmé derechef devant Liege. *Voyez cy-aprés chap. 14.*

Charles frere unique du Roy a en Appanage les Comtés de Champagne, & de Brie. Idem *ch. 15.*

La Croix de Victoire que S. Charlemagne portoit.

Philippe de Comines sert à la delivrance de Louys XI. arresté à Peronne.

Bretagne ces nouvelles, & envoya le double du traitté, par lequel ne se déjoignoit, ny se délioit d'eux: & si avoit ledit monseigneur *Charles* partage bon: veu le traitté qu'ils avoient fait peu avant en *Bretagne*, par lequel ne luy demeuroit qu'une pension, comme avez ouy.

CHAPITRE X.

Comment le Roy accompagna le Duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Liegeois, paravant ses alliez.

INcontinent que cette paix fut ainsi faite & concluë, le lendemain partirent le Roy & le Duc, *Voyez liv. 1. chap. 13.* & tirerent vers *Cambray*, & de là au pays de Liege: & estoit à l'entrée d'hyver, & le temps estoit tres-mauvais. Le Roy avoit avec luy les *Escossois* de sa garde, & Gens-d'armes peu, mais il fit venir jusques à trois cens Hommes-d'armes. L'armée dudit Duc estoit en deux parties. L'une menoit *monseigneur le Mareschal de Bourgogne* (dont vous avez ouy parler cy-dessus) & y estoient tous les *Bourguignons*, & ces Seigneurs de *Savoye*, desquels vous avez ouy parler, & avec eux grand nombre de gens du pays de *Hainault*, de *Luxembourg*, de *Namur*, & de *Limbourg*. L'autre partie estoit avec ledit Duc. Et quand ils approcherent de la cité de *Liege*, * on tint conseil present le Duc, où aucuns adviserent qu'il seroit bon de renvoyer une partie de l'armée: veu que cette cité avoit les portes & murailles rasées, dès l'an precedent, & que de nul costé n'avoient esperance de secours: & aussi que le Roy estoit là en personne contr'eux: lequel ouvroit aucuns partis pour eux, quasi tels qu'on les demandoit. Cette opinion ne plût pas au Duc, dont bien luy en prit:

* se:

1468. prit : car jamais homme ne fut si près de perdre le tout. Et la suspicion, qu'il avoit du Roy, luy fit choisir ce sage party : & estoit tres-mal avisé à ceux qui en parloient, de penser estre trop forts. C'estoit une grande espece d'orgueil & de folie, & maintesfois j'ay ouy de telles opinions : & le font aucunesfois les Capitaines pour estre estimez* de hardiesse, ou pour n'avoir assez connoissance de ce qu'ils ont à faire : mais quand les Princes sont sages, ils ne s'y arrestent point. Cet article entendoit bien le Roy nostre maistre (à qui Dieu fasse pardon) car il estoit tardif & craintif à entreprendre : mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourvoyoit si bien, qu'à grand' peine eust-il sceu faillir à estre le plus fort, & que la maistrise ne luy en fût demeurée.

* hardis.

Louys XI. Prince prevoyant.

Ainsi fut ordonné que ledit *Mareschal de Bourgogne*, & tous ceux dont j'ay parlé, qui estoient en sa compagnie, iroient loger en la cité : & si on la leur refusoit, ils y entreroient par force, s'ils pouvoient : car ja y avoit gens de la cité allans & venans pour appointer : & vinrent les dessusdits à *Namur* : & le lendemain le Roy & le Duc y arriverent, & autres en partirent. Approchans de la cité, ce fol peuple saillit au devant d'eux, & aisément fut déconfit, au moins un bon nombre : le demeurant se retira : & eschapa leur Evesque, lequel vint devers nous. Il y avoit un *Legat du Pape* † envoyé pour pacifier, & pour connoistre du different de l'Evesque & du peuple : car toujours estoit en sentence d'excommuniment, pour les offences & raisons devant dites. Cedit Legat, excedant sa puissance, & sur esperance de soy faire Evesque de la cité, favorisoit ce peuple, & leur commanda prendre les armes, & se deffendre, & d'autres folies assez. Ledit Legat voyant le peril où estoit cette cité, saillit pour fuyr. Il fut pris, & tous ses gens, qui estoient bien vingt-cinq,

† Ce Legat se nomoit Onuphrius, il estoit Evesque de Tricaria au Royaume de Naples, & Nonce à Cologne.

Legat du Pape qui favorise les Liegeois en leur rebellion contre leur Evesque.

Voyez Emile 235. & K.

1468.

cinq, bien montez. Si tost que le Duc le sceut, il fit dire à ceux, qui l'avoient, qu'ils le transportassent sans luy en rien dire, & qu'ils en fissent leur profit comme d'un marchand; car si publiquement il venoit * en sa compagnie, il ne leur pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du siege Apostolique. Ils ne le sceurent faire, mais en eurent debat: & publiquement, à l'heure du disner, luy en vinrent parler ceux qui y disoient avoir part: & incontinent l'envoya mettre en sa main, & leur osta, & luy fit rendre toutes choses, & l'honora. Ce grand nombre de gens, qui estoient en cette avant-garde conduits par le *Mareschal de Bourgogne*, & le *Seigneur d'Hymbercourt*, tirerent droit en la cité, estimans y entrer, & meus de grande avarice, aymoient mieux la piller, qu'accepter appointement qui leur * fut offert: & leur sembloit n'estre ja besoin d'attendre le Roy & le *Duc de Bourgogne*, qui estoient sept ou huit lieuës derriere eux: & s'avancerent tant qu'ils arriverent dedans un fauxbourg à l'entrée de la nuict: & entrerent à l'endroit de la porte qu'ils avoient quelque peu reparée. En * quelque parlement, ils ne s'accorderent point. La nuict bien obscure les surprit. Ils n'avoient point fait de logis, & aussi n'avoient point de lieu suffisant: & estoient en grand desordre. Les uns se pourmenoient, les autres appelloient leurs maistres, leurs compagnons, & les noms de leurs Capitaines. *Messire Jehan de Vilde*, & autres des Capitaines de ces Liegeois, voyans cette folie, & ce mauvais ordre, prirent cœur, & leur servit bien leur inconvenient: c'est à sçavoir la ruine de leurs murailles: car ils failloient par où ils vouloient: & faillirent par les bréches de leurs murailles, & vinrent de front aux premiers: mais par des vignes & petites montagnes, couroient sus aux pages & valets, qui estoient au bout des faux-

* à sa connoissance.

* avoit esté.

* aprés.

C'est le mesme dont il est parlé au chapitre 7. precedent.

1468. faux-bourgs, par où ils estoient entrez, où ils pourmenoient grand nombre de chevaux; & en tuerent tres-largement: & grand nombre de gens se mirent en fuite (car la nuict n'a point de honte) & tant exploiterent qu'ils tuerent plus de huict cens hommes, dont y en eut cent Hommes-d'armes. Les hommes de bien vertueux de cette avantgarde se tinrent ensemble: & estoient quasi tous Hommes-d'armes, & gens de bonne maison: & tirerent avec leurs enseignes, droit à la porte, de peur qu'ils ne saillissent par là. Les bouës y estoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faisoit: & y estoient les hommes-d'armes jusques par dessus les chevilles des pieds, & tous à pied. Un coup tout le demeurant du peuple cuida saillir par la porte, avec grands fallots & grandes clartez. Les nostres, qui en estoient fort prés, avoient quatre bonnes pieces d'artillerie, & tirerent deux ou trois beaux coups, du long de la grande ruë, & en tuerent beaucoup de gens. Cela les fit retirer de ce faux-bourg, & fermer leurs portes. Toutesfois durant le debat du long de ce faux-bourg, gaignerent ceux qui estoient saillis, aucuns chariots, & * s'en taudirent: (car ils estoient prés de la ville) là où ils * reposerent assez * malement car ils demeurerent hors la ville depuis deux heures aprés minuict jusques à six heures du matin. Toutesfois, quand le jour fut clair, & qu'on se vit l'un l'autre, ils furent reboutez: & y fut blessé ce *messire Jehan de Vilde*, & mourut deux jours aprés en la ville, & un ou deux autres de leurs chefs.

* se.
* furent chassez.
* molement.

CHA-

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en personne devant la cité de Liege, avec ledit Duc de Bourgogne.

COmbien qu'aucunefois les saillies soient bien necessaires, si sont-elles bien dangereuses pour ceux de dedans une place : car ce leur est plus de perte de dix hommes qu'à ceux de dehors de cent : car leur nombre n'est point pareil, & si n'en peuvent point recouvrer quand ils veulent : & si peuvent perdre un Chef ou un conducteur, qui est cause bien souvent que le demeurant des compagnons & gens de guerre ne demandent qu'à abandonner les places. Ce tres-grand effroy courut jusques au Duc, qui estoit logé jusques à quatre ou cinq lieuës de la ville : & de prime-face luy fut dit que tout estoit déconfit. Toutesfois il monta à cheval, & toute l'armée, & commanda qu'au Roy n'en fust rien dit. En approchant de la cité, par un autre endroit, luy vinrent nouvelles que tout se portoit bien, & qu'il n'y avoit point tant de morts qu'on avoit pensé, & n'y estoit mort nul homme de nom qu'un Chevalier de Flandres, appelé *monseigneur de * Sergine*: mais que les gens de bien, qui y estoient, s'y trouvoient en grand' necessité & travail : car toute la nuict passée avoient esté debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys, * & avec ce aucuns des fuyans qui estoient retournez (je parle des Gens-de-pied) * estoient si decouragez qu'ils sembloient mal prests à faire grandes armes : & que pour Dieu ils se hastassent de marcher, afin qu'une partie de ceux de la ville fussent contraincts d'eux * retirer à leurs deffences, chacun en son endroit :

Les saillies d'une ville assiegée sont dangereuses pour les assiegez qui les font.

* Sengmeur ou Savigneur

* toutefois qu'aucuns des fuyans estoient.

* mais.

* tenir.

1468. & aussi qu'il luy plust leur envoyer des vivres: car ils n'en avoient point un seul morceau. Le Duc à diligence fit partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaux les pouvoient porter, pour les reconforter & donner cœur, & leur fit mener ce petit de vivres qu'il put finer. Il y avoit presque deux jours & une nuict, qu'ils n'avoient mangé, ny beu, sinon ceux qui avoient porté quelque bouteille: & si avoient le plus mauvais temps du monde: & de ce costé-là ne leur estoit possible d'entrer, si le Duc n'empeschoit les ennemys par ailleurs: Ils avoient largement gens blessez: entre les autres le *Prince d'Orenge* (que j'avoys oublié à nommer) qui se monstra homme de vertu: car oncques ne se voulut bouger: les *Sieurs du Lau & d'Urfé* s'y gouvernerent bien tous deux: Il s'en

* dix.

estoit fuy cette nuict precedente plus de * deux mille hommes.

* empesché.

Ja estoit assez prés de la nuict, quand ledit Duc eut cette nouvelle: & aprés avoir * depesché les choses dessusdites, il alla là où estoit son enseigne conter le tout au Roy: lequel en fut très-joyeux: car le contraire luy eust pû porter dommage. Incontinent on s'approcha du faux-bourg: & descendit largement de gens de bien, & Hommes-d'armes avec les Archers, pour aller gaigner le faux-bourg, * & prirent les logis le *Bastard de Bourgogne*, (lequel avoit fort grand charge sous ledit Duc) le *Seigneur de Ravestin*, le *Comte de Roucy*, fils du Connestable, & plusieurs autres gens de bien. * Aisément fut fait le logis en ce faux-bourg, jusques rasibus de la porte: laquelle ils avoient * rompuë comme l'autre: & se logea ledit Duc au milieu du fauxbourg: & le Roy demeura cette nuict en une grande cense, ou metayrie fort grande & bien maisonnée, à un quart de lieuë de la ville, & gens largement logez à * l'environ de luy, tant des siens que des nostres.

* & prendre le logis.

Antoine de Luxembourg Comte de Roucy troisiéme fils du Connestable.

* grands, & riches.

* reparée.

* autour.

La

La situation de la cité, sont montagnes & vallées, païs fort fertille, & y passe la riviere de *Meuze* au travers : & peut bien estre de la grandeur de *Roüen* : & pour lors c'estoit une cité merveilleusement peuplée. De la porte où nous estions logez, jusques à celle où estoit nostre avant-garde, y avoit peu de chemin par dedans la ville : mais par dehors y avoit bien trois lieuës, tant y a de Barricaves & de mauvais chemins, aussi c'estoit au fin cœur d'hyver. Leurs murs estoient tous rasez, & pouvoient faillir par où ils vouloient : & y avoit seulement un peu de douve, ny jamais n'y eut fossez : car le fond est de roc tres-aspre & tres-dur. Ce premier soir que le *Duc de Bourgogne* fut logé en leur faux-bourg, furent fort soulagez ceux qui estoient de nostre avantgarde : car la puissance qui estoit dedans, estoit alors ja departie en deux. Il nous vint environ minuict une alarme bien aspre. Incontinent faillit le *Duc de Bourgogne* en la ruë : & peu aprés y arriva le Roy & le Connestable : qui firent une grande diligence à venir de si loin. Les uns crioient : ils faillent par une telle porte. D'autres disoient autres paroles effrayées : & le temps estoit si obscur & mauvais, qu'il aydoit bien à espouvanter les gens. Le *Duc de Bourgogne* n'avoit point faute de hardiesse : mais bien aucunesfois faute d'ordre : & à la verité, il ne tint point, à l'heure que j'ay parlé, si bonne contenance que beaucoup de gens eussent bien voulu, pource que le Roy y estoit present : & prit le Roy paroles & authorité de commander : & dit à monseigneur le Connestable : *Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ils doivent venir, c'est leur chemin* : & à oüir sa parole & voir sa contenance, sembloit bien Roi de grande vertu, & de grand sens, & qu'autrefois se fust trouvé en telles affaires. Toutesfois ce ne fut rien ; & retourna le Roy en son logis, & le *Duc de Bourgogne* au sien.

1468. *Situation, & description de la ville de Liege assiegée par Louys XI. & le Duc de Bourgogne.*

1468. Le lendemain au matin le Roy vint loger dedans les faux-bourgs, en une petite maisonnette, rasibus de celle où estoit logé le *Duc de Bourgogne*: & avoit avec luy sa garde de cent *Escossois*, & des Gens d'armes logez assez prés de luy en quelque village. Le *Duc de Bourgogne* estoit en grande suspicion, ou que le Roy n'entrast dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuist avant qu'il eût pris la ville, ou qu'à luy mesmes ne fist quelque outrage, estant si prés: toutesfois entre les deux maisons y avoit une grande grange, en laquelle il * serra trois cens hommes d'armes: & y estoit toute la fleur de sa maison: & rompirent les parois de ladite grange pour plus * seurement saillir: & ceux là avoient l'œil sur la maison du Roy, qui estoit rasibus. Cette feste dura huit jours: car au huictiesme jour la ville fut prise, que nul ne se desarma, ny ledit Duc, ny autre. Le soir avant la prise, avoit esté deliberé les * assaillir le lendemain au matin (qui estoit à un jour de Dimanche, trentiesme d'Octobre l'an mil quatre cens soixante & huit) & pris & baillé enseigné avec ceux de nostre avant-garde, que quand ils ouyroient tirer un coup de bombarde, & deux grosses serpentines, incontinent aprés, sans autres coups, ils assaillissent hardiment: car ledit Duc assailliroit de son costé, & devoit estre sur les huit heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclu, le *Duc de Bourgogne* se desarma (ce qu'encores n'avoit fait) & fit desarmer tous ses gens, pour eux rafraichir, & par especial tous ceux qui estoient en cette grange. Bien tost aprés, * comme si ceux de la ville en eussent esté advertis, ils delibererent faire une saillie de ce costé, aussi bien qu'ils avoient fait de l'autre.

Liv. 1. chap. 13.

* fourra.

* aisement.

* d'assaillir.

* que ceux.

CHA-

1468.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois firent une merveilleuse saillie sur les gens du Duc de Bourgogne, là où luy & le Roy furent en grand danger.

OR notez comme un bien grand Prince & puissant peut tres-soudainement tomber en inconvenient, & par bien peu d'ennemis : parquoy toutes entreprises se doivent bien* penser & bien debattre, avant que les mettre en effet. En toute celle cité n'y avoit un seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ils n'avoient plus ny Chevaliers ny Gentils-hommes avec eux : car si petit qu'ils en avoient, auparavant deux ou trois jours avoient esté tuez ou blessez. Ils n'avoient portes ny murailles, ny fossez, ny une seule piece d'artillerie, qui rien vausist : & n'y avoit rien que le peuple de la ville, & sept ou huit cens hommes-de-pied, qui sont d'une petite montagne au derriere de *Liege*, appellée *le païs de Franchemont* : & à la verité, ont tousiours esté tres-renommez & tres-vaillans ceux de ce quartier. Or se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eux) se delibererent de faire une grosse saillie, & de mettre toutes choses en adventure : car aussi bien* ils sçavoient bien qu'ils estoient perdus. Leur conclusion fut, que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derriere du logis du Duc de Bourgogne, ils sailliroient tous les meilleurs qu'ils eussent, qui estoient six cens hommes du païs de *Franchemont* : & avoient pour guide l'hoste de la maison où estoit logé le Roy, & aussi l'hoste de la maison où estoit logé le *Duc de Bourgogne* : & pouvoient venir par un grand creux d'un rocher, assez prés de la maison de ces deux Princes, avant qu'on

* peser.

Vertus des Liegeois.

* se voyoyent-ils perdus.

1468. qu'on les apperceust, moyennant qu'ils ne fissent point de bruit. Et combien qu'il y eust quelques escoutes au chemin, si leur sembloit-il bien qu'il les tueroient, ou qu'ils seroient aussi tost au logis comme eux : & faisoient leur compte que ces deux hostes les meneroient tout droit en leurs maisons, où ces deux Princes estoient logez, & qu'ils ne s'amuseroient point ailleurs : parquoy les surprendroient de siprés qu'ils les tueroient, ou prendroient, avant que leurs gens fussent assemblez : & qu'ils n'avoient point loin à se retirer, & qu'au fort s'il faloit qu'ils mourussent pour executer une telle entreprise, qu'ils prendroient la mort bien gré : car aussi bien ils se voyoient de tous points destruits, comme dit est. Ils ordonnerent outre, que tout le peuple de la ville sailliroit par la porte, laquelle respondoit du long de la grande ruë de nostre faux-bourg, avec un grand heu, esperant déconfire tout ce qui estoit logé en ce dit faux-bourg : & n'estoient point hors d'esperance d'avoir une bien grande victoire, ou à tout le moins, & au pis aller, une bien glorieuse fin. Quand ils eussent eu mille Hommes-d'armes avec eux, de bonne estoffe, si estoit leur entreprise bien grande : toutesfois il s'en falut bien peu qu'ils ne vinssent à leur intention. Et comme ils avoient conclu, saillirent ces six cens hommes de *Franchemont* par les bresches de leurs murailles : & croy qu'il n'estoit point encores dix heures du soir : & attraperent la plus-part des escoutes, & les tuerent : & entre les autres y moururent trois Gentils-hommes de la maison du *Duc de Bourgogne* : & s'ils eussent tiré tout droit, sans eux faire ouyr, jusques à ce qu'ils eussent esté là où ils vouloient aller, sans nulle difficulté ils eussent tué ces deux Princes, couchez sur leurs lits. * Derriere l'hostel du *Duc de Bourgogne* y avoit un pavillon, où estoit logé *le Duc d'Alençon* † qui est aujourd'hui, & *monseigneur de*

Saillie de ceux de Lige.

de Craon † avec luy : ils s'y arresterent un peu, & donnerent des coups de piques au travers, & y tuerent quelque valet-de-Chambre. Il en sortit bruit en l'armée : qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins aucuns se mirent debout. Ils laisserent ces pavillons, & vinrent tout droit aux deux maisons du *Roy & du Duc de Bourgogne*. La grange (dont j'ay parlé) où ledit Duc avoit mis trois cens Hommes-d'armes, estoit rasibus desdites deux maisons, où ils s'amuserent, & à grands coups de piques donnerent par ces trous qui avoient esté faits pour saillir. Tous ces Gentils-hommes s'estoient desarmez n'avoit pas deux heures (comme j'ai ja dit) pour eux rafraichir pour l'assaut du lendemain : & ainsi les trouverent tous, ou peu s'en faloit, desarmez : toutesfois aucuns avoient jetté leurs cuiraces sur eux, pour le bruit qu'ils avoient ouy au pavillon de *monseigneur d'Alençon* : & combatoient iceux à eux par ces trous, & à l'huis : qui fut totalement la sauveté de ces deux grands Princes : Car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer, & de saillir en la ruë. J'estoys couché en la chambre du *Duc de Bourgogne* (qui estoit bien petite) & deux Gentils-hommes, qui estoient de sa chambre, & au dessus y avoit douze Archers seulement, qui faisoient le guet, & estoient en habillemens, & joüoient aux dez. Son grand guet estoit loin de lui, & vers la porte de la ville. En effet l'hoste de sa maison attira une bande de ces *Liegeois*, & vint assaillir sa maison, où ledit Duc estoit dedans : Et fut tout cecy tant soudain qu'à grande peine pûsmes nous mettre audit Duc sa cuirace sur luy : & une sallade en la teste : & incontinent descendismes le degré pour cuider saillir en la ruë. Nous trouvasmes nos Archers empeschez à defendre l'huis, & les fenestres contre les *Liegeois* : & y avoit un merveilleux cry en la ruë. Les uns, *Vive*

1468.

† George de la Trimouille.

1468. *Vive le Roy* : les autres, *Vive Bourgogne* : & les autres, *Vive le Roy*, *& tuez* : & fusmes l'espace de plus de deux paternostres avant que ces Archers pussent saillir de la maison, & nous avec eux : Nous ne sçavions en quel estat estoit le Roy, ny desquels il estoit qui nous estoit grand doute. Et incontinent que nous fusmes hors de la maison, avec deux ou trois torches, en trouvasmes aucunes autres, & vismes gens qui se combatoient tout à l'environ de nous : mais peu dura, car il failloit gens de tous costez venans au logis du Duc. Le premier homme des leurs, qui fut tué, fut l'hoste du Duc, lequel ne mourut pas si tost, & l'ouys parler : Ils furent tous morts, ou bien peu s'en falut.

Liv. 1. chap. 13. Aussi bien assaillirent la maison du Roy, & entra son hoste dedans, & y fut tué par les Escossois, qui se monstrerent bien bonnes gens : ils ne bougerent * du pied de leur maistre, & tirerent largement flesches, desquelles ils blesserent plus de *Bourguignons* que de *Liegeois*. Ceux qui estoient ordonnez à saillir par la porte, saillirent : mais ils trouverent largement gens au guet, qui ja s'estoient assemblez, qui tost les rebouterent, & ne se monstrerent pas si * experts que les autres. Incontinent que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy & ledit Duc parlerent ensemble : & pource qu'on voyoit beaucoup de gens morts, ils eurent doute que ce ne fussent des leurs : toutesfois peu s'y en trouva, mais de blessez beaucoup. Et ne faut point douter que s'ils ne se fussent amusez en ces deux lieux (dont j'ay parlé) & par especial à la grange, où ils trouverent resistance, & eussent suivi ces deux hostes, qui estoient leurs guides, ils eussent tué le Roy & le *Duc de Bourgogne* : & croy qu'ils eussent aussi desconfit le demeurant de * l'ost. Chacun de ces deux Seigneurs se retira en son logis, tres-esbahy de cette hardie entreprise : & tost se mirent en leur conseil à sçavoir qu'il

* d'auprès.
* aspres.
* l'armée.

qu'il feroit à faire le lendemain, touchant cet assaut qui estoit deliberé : & entra le Roy en grand doute : & en estoit la cause, qu'il avoit peur que si ledit Duc failloit à prendre cette cité d'assaut, le mal en tomberoit sur luy, & qu'il seroit en danger d'estre arresté, ou pris de tous points ; car le Duc auroit peur, s'il partoit, qu'il ne luy fist la guerre d'autre costé. Icy pouvez voir la miserable condition de ces deux Princes, qui par nulle voye ne se sceurent asseurer l'un de l'autre : Ces deux ici avoient fait paix finale, n'y avoit pas quinze jours, & juré si solemnellement, de loyaument l'entretenir : toutesfois la fiance ne s'y pouvoit trouver par nulle voye. 1468.

CHAPITRE XIII.

Comment la cité de Liege fut assaillie, prise & pillée, & les Eglises aussi.

LE Roy, pour s'oster de ces doutes, une heure aprés qu'il se fut retiré en son logis, & aprés cette saillie, dont ay parlé, manda aucuns des prochains serviteurs dudit Duc, & qui s'estoient ja trouvez au conseil, & leur demanda de la conclusion. Ils luy dirent qu'il estoit arresté dés le lendemain assaillir la ville, en la forme & maniere qu'il avoit esté conclu : Le Roy leur fit de grandes doutes & trés-sages, & qui furent tres-agreables aux gens dudit Duc : car chacun craignoit tres-fort cet assaut, pour le grand nombre de peuple qui estoit dedans la ville, & aussi pour la grande hardiesse qu'ils leur avoient veu faire n'y avoit pas deux heures. Et eussent esté tres-contens attendre encores aucuns jours, ou les recevoir à quelque composition : & vinrent devers le Duc luy faire ce rapport, * & y estoys present : & luy dirent toutes les doutes que le Roy fai- * où j'estois.

1468.

faisoit, & les leurs : mais * tous disoient venir du Roy, craignans qu'il ne l'eût pris mal d'eux. A quoy respondit ledit Duc, que le Roy le faisoit pour les sauver : & le prit en mauvais sens : & que la chose * n'iroit pas ainsi, veu qu'on n'y pouvoit faire nulle batterie, & qu'il n'y avoit point de muraille, & que ce qu'ils avoient remparé aux portes, estoit ja abbatu, & qu'il ne faloit ja plus attendre, & qu'il ne delaisseroit point l'assaut du matin, comme il avoit esté conclu : mais que s'il plaisoit au Roy aller à *Namur*, jusques à ce que la ville fust prise, qu'il en estoit bien content : mais qu'il ne partiroit point de là jusques à ce qu'on vist l'issuë de cette* matinée, & ce qui en pourroit advenir : cette responce ne pleut à nul qui fut present, car chacun avoit eu peur de cette saillie. Au Roy fut faite la responce, non point si *grieve, mais la plus honneste que l'on put. Il l'entendit sagement, & dit qu'il ne vouloit point aller à *Namur* : mais que le lendemain se trouveroit avec les autres. Mon advis est que s'il eust voulu s'en aller cette nuit, * il l'eût bien fait : car il avoit cent Archers de sa garde, & aucuns Gentils-hommes de sa maison, & prés de là trois cens Hommes-d'armes : mais sans nulle doute, là où il y * alloit de l'honneur, il n'eust point voulu estre repris de coüardise.

* le tout.

* n'estoit pas douteuse, veu que l'on ne pouvoit faire nulle baterie de la part de ceux de dedans, & qu'il n'y avoit, &c.

* matiere.

* creuë.

* qu'il eût bien fait.

* avoit.

Chacun se reposa quelque peu, en attendant le jour, tous armez, & disposerent les aucuns de leurs consciences : car l'entreprise estoit bien * dangereuse. Quand le jour fut clair, & que l'heure approcha, qui estoit de huit heures du matin, comme j'ay dit, que l'on devoit assaillir, fit ledit Duc tirer la bombarde & les deux coups de Serpentine, pour avertir ceux de l'avant-garde, qui estoient à l'autre part bien loin de nous (comme j'ay dit) par dehors : mais par dedans la ville, il n'y avoit point grand chemin. Ils entendirent l'enseigne, & incontinent se disposerent à l'assaut. Les trompettes

* en doute.

tes du Duc commencerent à sonner, & les enseignes d'approcher les murailles, accompagnez de ceux qui les devoient suivre. Le Roy estoit emmy la ruë bien accompagné : car tous * ces trois cens Hommes-d'armes y estoient, & sa garde, & aucuns Seigneurs & Gentils-hommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuider joindre au poinct, on ne trouva une seule deffence : & n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous estoient allez disner : & estimoient, pource qu'il estoit Dimanche, qu'on ne les assailliroit point : & en chacune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduit par quelque chef qu'ils ayent en reverence & en crainte, sauf qu'il est des heures & des temps, qu'en leur fureur sont bien à craindre.

1468.

* ses.

C'est peu de chose que d'un peuple, s'il n'est conduit par quelque Chef.

Ja estoient paravant l'assaut ces *Liegeois* fort las & mats, tant pour leurs gens qu'ils avoient perdus à ces deux saillies, où estoient morts tous leurs Chefs, qu'aussi pour le grand travail qu'ils avoient porté par huit journées ; car il faloit que tout fust au guet : pource que de tous costez ils estoient defermez, comme avez ouy : & à mon advis qu'ils cuidoient avoir ce jour de repos pour la feste du Dimanche : mais le contraire leur advint, &, comme j'ay dit, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre costé, & moins encores du costé des *Bourguignons*, qui estoient nostre avant-garde, avec les autres que j'ay nommez : & y entrerent ceux-là premiers que nous. Ils tuerent peu de gens : car tout le peuple s'enfuit outre le pont de *Meuze*, tirant aux *Ardenes*, & de là aux lieux où ils pensoient estre en seureté : Je ne vis par là où nous estions que trois hommes morts, & une femme : & croy qu'il n'y mourust point * deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fuist, ou se cachast aux Eglises, ou aux maisons. Le Roy marchoit à loisir : car il voioit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, & toute

Prise de la Ville de Liege par le Duc de Bourgogne le 30. Octobre.

* trois.

1468. l'armée entra dedans par deux bouts : & croy qu'il y avoit quarante mille hommes. Ledit Duc, estant plus avant en la cité, tourna tout court au devant du Roy, & le conduisit jusques au Palais: & incontinent retourna ledit Duc à la grande Eglise de Sainct Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers, & des biens: & combien que ja il eust commis des gens de sa maison pour garder ladite Eglise, si n'en pouvoit-il avoir la maistrise : & assailloient les deux portes. Je sçay qu'à son arrivée il tua un homme de sa * maison, & le vis. Tout se departit, & ne fut point ladite Eglise pillée: mais bien en la fin, furent pris les hommes qui estoient dedans, & tous leurs biens. Des autres Eglises qui estoient en grand nombre (car j'ay ouy dire à *monseigneur d'Hymbercourt*, qui connoissoit bien la cité, qu'il s'y disoit autant de messes par jour, * comme il se faisoit à Rome) la plus part furent pillées sous ombre & couleur de prendre des prisonniers. Je n'entray en nulle Eglise qu'en la grande : mais ainsi me fut-il dit, & en vis les enseignes : & aussi long temps aprés le Pape prononça grandes censures contre tous ceux qui avoient aucunes choses appartenantes aux Eglises de la cité, s'ils ne les rendoient : & ledit Duc deputa commissaires pour aller par tout son païs, pour faire executer le mandement du Pape. Ainsi la cité prise & pillée environ le midy, retourna le Duc au Palais. Le Roy avoit ja disné, lequel monstroit signe de grande joye de cette prise, & loüoit fort le grand courage & hardiesse dudit Duc : & entendoit bien qu'il luy seroit rapporté, & n'avoit en son cœur autre desir, que s'en retourner en son Royaume. Aprés disner ledit Duc & luy se virent en grande chere : & si le Roy avoit loüé fort ses œuvres en derriere, encores le loüa-il mieux en sa presence : & y prenoit ledit Duc plaisir.

Armée de 40000. hommes.

* main.

* qu'il se.

1468.

Je retourne un peu à parler de ce pauvre peuple qui fuyoit de la cité pour confirmer quelques paroles que j'ai dites au commencement de ces Memoires, où j'ai parlé des malheurs que j'ai veu suivre les gens aprés une bataille perduë par un Roy ou Duc, ou autre personne beaucoup moindre.

Calamité des Liegeois.

Ces miserables gens fuyoient par le païs *d'Ardene*, avec femmes & enfans. Un Chevalier, demeurant au païs, qui avoit tenu leur party jusques à celle heure, en destroussa une bien grande bande : & pour acquerir la grace du vainqueur, l'escrivit au *Duc de Bourgogne*, faisant encores le nombre des morts & pris plus grand qu'il n'estoit : toutesfois y en avoit largement : & par là fit son appointement. Autres fuyoient à *Mezieres sur Meuze* : qui est au Royaume. Deux ou trois de leurs Chefs de bandes y furent pris : dont l'un avoit nom * *Madoulet*, & furent amenez, & presentez audit Duc : lesquels il fit mourir. Aucuns de ce peuple moururent de faim, de froid, & de sommeil.

* Mandonloit ou Madoublet.

CHAPITRE XIV.

Comment le Roy Louis s'en retourna en France du consentement du Duc de Bourgogne : & comment ce Duc acheva de traiter les Liegeois, & ceux de Franchemont.

Tous traitez, accords, & appointemens des Roys avec les Princes estrangers se doivent publier en la Cour de Parlement de Paris, autrement sont de nulle valeur.

QUatre ou cinq jours aprés cette prise, commença le Roy à embesogner ceux qu'il tenoit pour ses amis, envers ledit Duc, pour s'en pouvoir aller : & aussi en parla au Duc en sage sorte disant que s'il avoit plus à faire de luy, qu'il ne l'espargnast point : mais s'il n'y avoit plus rien à faire qu'il desiroit aller à Paris faire publier leur ap-

1468. appointement en la Cour de Parlement (pource que c'est la coustume de France d'y publier tous accords, ou autrement ne seroient de nulle valeur : toutesfois les Roys y peuvent tousiours beaucoup) & d'avantage prioit audit Duc qu'à l'esté prochain ils se peussent entrevoir en *Bourgogne*, & estre un mois ensemble, faisans bonne chere. Finalement ledit Duc s'y accorda, tousiours un petit murmurant : & voulut que le traité de paix fût releu devant le Roy, sçavoir s'il n'y avoit rien dont il se repentist, offrant le mettre à son chois, de faire ou de laisser, & fit quelque peu d'excuse au Roy de l'avoir amené là. Outre requit au Roy, consentir qu'audit traité se mist un article en faveur de *monseigneur du Lau*, *d'Ursé*, & *Poncet de Riviere*, & qu'il fust dit que leurs terres & estats leur seroient rendus, comme ils avoient avant la guerre. Cette requeste desplent au Roy : car ils n'estoient point de son party, parquoy deussent estre compris en cette paix : & aussi servoient-ils à *monseigneur Charles* son frere, & non point à luy : & à cette requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'il luy en accordast autant pour *monseigneur de Nevers* & *de Croy*. Ainsi ledit Duc se teut : & sembla cette response* bien sage : car ledit Duc avoit tant de haine aux autres, & * les tenoit tant à cœur, que jamais ne s'y fut consenti. A tous les autres poincts respondit le Roy ne vouloir rien y * diminuer, mais confirmer tout ce qui avoit esté juré à *Peronne*. Et ainsi fut accordé ce partement : & prit congé le Roy dudit Duc, lequel le conduisit environ demie lieuë : & au departement d'ensemble, luy fit le Roy cette demande : *Si d'adventure mon frere qui est en Bretagne, ne se contentoit du partage que je luy baille pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fisse?* Ledit Duc luy respondit soudainement sans y penser : *S'il ne le veut prendre, mais que vous*

Confirmation reiterée du traité de Peronne devant Liege. Voyez cy-dessus chap. 9.

Jean de Bourgogne Comte de Nevers & de Rethel.
* fort.
* tenoit tant du leur que jamais.
* muer.

Demande cauteleuse du Roy.
Emile 135. K.

vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux. De cette demande & responſe ſortit depuis grande choſe, comme vous oirez cy-aprés.

† Le Roy partit de Liege le 2. Novembre.

Ainſi s'en alla le Roy à ſon plaiſir, † & le conduiſirent les *ſieurs des Cordes & d'Aimeries, Grand-Baillif de Hainaut*, juſques hors des terres dudit Duc. Ledit Duc demeura en la cité. Il eſt vray qu'en tous endroits elle fut cruellement traitée : auſſi elle avoit cruellement uſé de tous excés contre les ſujets dudit Duc : & dés le temps de ſon grand pere, ſans rien tenir ſtable de promeſſe qu'ils fiſſent, ny de nul appoinctement qui fut fait entre eux : & eſtoit ja la cinquieſme année que le Duc y eſtoit venu en perſonne, & touſiours fait paix, & rompuë par eux l'an aprés : & ja avoient eſté excommuniez par longues années, pour les choſes cruelles qu'ils avoient commiſes contre leur Eveſque : à tous leſquels commandemens de l'Egliſe, touchant leſdits differends, ils n'eurent jamais reverence, ny obeiſſance. Dés que le Roy fut parti, ledit Duc, avec peu de gens, ſe delibera d'aller à *Franchemont*, qui eſt un peu outre *Liege*, païs de montagnes tres-aſpres, pleines de bois : & de là venoient les meilleurs combatans qu'ils euſſent : & en eſtoient partis ceux qui avoient fait * les ſaillies dont j'ay parlé cy-devant. Avant qu'il partiſt de ladite cité furent noyez en grand nombre les pauvres gens priſonniers qui avoient eſté trouvez cachez és maiſons, à l'heure que cette cité fut priſe. Outre fut deliberé de faire bruſler ladite cité : laquelle en tout temps a eſté fort peuplée : & fut dit qu'on la bruſleroit à trois fois : & furent ordonnez trois ou quatre mille hommes-de-pied, du païs de * *Luxembourg* (qui eſtoient leurs voiſins, & aſſez d'un habit & d'un langage) pour faire cette deſolation, & pour defendre les Egliſes. Premierement fut abbatu un grand pont, qui eſtoit au travers de la riviere de

PREUVES. Antoine Rollin Sgr. d'Aimeries, d'Autunne & de Lens, Grand Veneur, Mareſchal & Grand Bailly de Hainaut.

Le meſme cy-deſſus chap. 4.

Pays de Franchemont plein de bons ſoldats.

* ces.

Deſolation de la Ville de Liege, qui fut bruſlée du commandement du Duc de Bourgogne.

* Limbourg.

1468. de *Meuze* : & puis fut ordonné grand nombre de gens, pour defendre les maisons des Chanoines à l'environ de la grande Eglise, afin qu'il pust demeurer logis pour faire le divin service. Semblablement en fut ordonné pour garder les autres Eglises. Et cela fait, partit le Duc pour aller audit païs de *Franchemont*, dont j'ay parlé : & incontinent qu'il fut dehors la cité, il vid le feu en grand nombre de maisons * du costé de la riviere. Il alla loger à quatre lieuës : † mais nous oyons le bruit comme si nous eussions esté sur le lieu. Je ne sçay ou si le vent y servoit, ou si c'estoit à cause que nous estions logez sur la riviere. Le lendemain le Duc partit, & ceux qui estoient demeurez en ladite ville continuerent la desolation, comme il leur avoit esté commandé : mais toutes les Eglises furent sauvées, ou peu s'en falut, & plus de trois cens maisons pour loger les gens d'Eglise : & cela a esté cause que si tost a esté repeuplée, car grand peuple revint demeurer avec * ces prestres.

* au costé deça la.

† Ce fut le 9. Novembre le Duc coucha à l'Abbaye de Vivigniers & alla le lendemain à Maestrict.

* les.

A cause des grandes gelées & froidure, fut force que la plusspart des gens dudit Duc, allassent à pied audit païs de *Franchemont* : qui ne sont que villages, & n'y a point de villes fermées : & logea cinq ou six jours en une petite vallée, en un village qui s'appelloit *Polleur*. † Son armée estoit en deux bandes, pour plustost destruire le païs : & fit brusler toutes maisons, & rompre tous les moulins à fer qui estoient au païs : qui est la plus grande façon de vivre qu'ils ayent : & chercherent le peuple parmy les grandes forests, où ils estoient cachez avec leurs biens : & y en eut beaucoup de morts & de pris : & y gaignerent les Gensd'armes * de l'argent. J'y vis choses incroyables du froid. Il y eut un Gentil-homme qui perdit un pied, dont onques-puis ne s'ayda ; & y eut un page à qui il tomba deux doigts de la main. Je vis une femme morte, & son enfant, dont

† Le Duc fut à Polleur depuis le 14. jusques au 17. Novembre.

* largement

Froid extreme au pays de Liege.

dont elle estoit accouchée de nouveau. Par trois jours fut departy le vin, qu'on donnoit chez le Duc pour les gens qui en demandoient, à coups de coignée, car il estoit gelé dedans les pippes, & faloit rompre le glaçon qui estoit entier, & en faire des pieces, que les gens mettoient en un chapeau, ou en un pannier, ainsi qu'ils vouloient: J'en diroys assez d'estranges choses longues à escrire: mais la faim nous fit fuyr à grande haste, aprés y avoir sejourné huict jours: & tira ledit Duc à *Namur*, & delà en *Brabant*, où il fut bien receu. † 1468.

† Le Duc ne fit que passer par le pays de Namur, il arriva à Bruxelles le 29. Novembre au soir.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit tant par subtils moyens que monseigneur Charles son frere se contenta de la Duché de Guyenne, pour Brie & Champagne, contre l'attente du Duc de Bourgogne.

LE Roy, aprés estre départy d'avec ledit Duc, à grande joye s'en retira en son Royaume: & en rien ne se meut contre ledit Duc, à cause des termes qui luy avoient esté tenus à *Peronne* & à *Liege*, & sembloit que patiemment le portast: mais depuis survint grande guerre entr'eux: toutesfois non pas si tost: & n'en fut point la cause ce dont j'ay parlé cy-devant, combien qu'il y pût bien ayder, car la paix * eust esté quasi telle qu'elle estoit, quand le Roy l'eust faite estant à *Paris*: mais ledit Duc par conseil de ses officiers voulut élargir ses limites: & puis quelques habiletez furent faites, pour y remettre la noise, dont je parleray quand il sera temps. *Monseigneur Charles de France*, seul frere du Roy, & nagueres *Duc de Normandie* (lequel estoit informé de ce traitté faict à *Peronne*, & du partage que par iceluy devoit avoir) envoya incontinent devers le Roy, luy supplier qu'il luy pleust accomplir

* estoit.

1468. plir ledit traitté, & luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy sur ces matieres : & y eut plusieurs allées & venuës. Aussi ledit *Duc de Bourgogne* envoya ses Ambassadeurs vers ledit *monseigneur Charles*, luy prier ne vouloir accepter autre partage que celuy de *Champagne* & *Brie* : lequel luy estoit accordé par son moyen, luy remonstrant l'amour qu'il luy avoit monstré, là où il l'avoit abandonné : & ledit Duc encores n'avoit voulu faire le semblable comme il avoit veu, & si avoit mis ledit *Duc de Bretagne* en ladite paix, comme son allié. Outre luy faisoit dire comme l'assiete de *Champagne* & *Brie* leur estoit propice à tous deux : & que si le Roy * d'avantage le vouloit fouler, du jour au lendemain il pouvoit avoir le secours de *Bourgogne* : car les deux pays joignent ensemble : & si avoit son partage en assez bonne valeur, car il y prenoit tailles, & aydes : & n'y avoit le Roy rien, que * son hommage & ressort.

Voyez cy-dessus chap. 9.

* d'avanture.

* que l'hommage.

Cestuy *monseigneur Charles* estoit homme qui peu ou rien faisoit de luy : mais en toutes choses estoit manié & conduict par autruy, combien qu'il fust agé de vingt ans & plus. Ainsi se passa l'hyver, qui ja estoit avancé quand le Roy partit de nous. Il y eut incessamment gens allans & venans sur ce partage : car le Roy pour rien ne deliberoit bailler * celuy qu'il avoit promis à son frere, car il ne vouloit point sondit frere & le *Duc de Bourgogne* estre si prés voisins : & traittoit le Roy avec sondit frere de luy faire prendre *Guyenne*, avec la *Rochelle* (qui estoit quasi toute *Aquitaine*) * plustost que celuy de *Brie* & de *Champagne* : Ledit *monseigneur Charles* craignoit déplaire audit *Duc de Bourgogne* : & avoit peur aussi que s'il s'accordoit, & le Roy ne luy tinst verité, il n'eust perdu son amy & son partage : & demeurast en mauvais party. Le Roy qui estoit plus sage à conduire tels traitez, que nuls autres Princes qui ayent esté de son temps, voyant

* ce qu'il.

Charles frere unique de Louis XI. a en appanage la Guyenne, & la Rochelle.

* & valoit trop mieux ce partage que celuy.

voyant qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceux qui avoient le credit avec son frere, s'adressa à *Oudet* * *de Rye*, Seigneur de * *Lescut*, & depuis *Comte de Comminges* (lequel estoit né, & marié audit païs de *Guyenne*) luy priant qu'il tint la main que son maistre acceptast ce party (lequel estoit trop plus grand que celuy qu'il demandoit) & qu'ils fussent bons amis & vesquissent comme freres, & que luy & ses serviteurs y auroient profit, & specialement luy: & les asseuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit point de faute qu'il ne baillast la possession dudit païs: Et en cette façon *monseigneur Charles* y fut gaigné: & prit ledit partage de *Guyenne*, au grand déplaisir du *Duc de Bourgogne* & de ses Ambassadeurs qui estoient sur le lieu. Et la cause pourquoy le *Cardinal Balue*, *Evesque d'Angers*, & * *l'Evesque de Verdun* furent pris, fut pource que ce Cardinal écrivoit à *monseigneur de Guyenne* l'enhortant de ne prendre nul autre partage que celuy que ledit *Duc de Bourgogne* lui avoit procuré par la paix faite à *Peronne*: laquelle avoit esté promise, & jurée entre ses mains: & luy faisoit remonstrances touchant ce cas, qui luy sembloient necessaires: lesquelles estoient contre le vouloir & intention du Roy. Ainsi ledit *monseigneur Charles* devint *Duc de Guyenne*, l'an mil quatre cens soixante & neuf: & eut bonne possession du païs, avec le Gouvernement de la *Rochelle*: & se virent le Roy & luy ensemble: & y furent longuement.

1468.

* d'Aidie.

* Lescun.

Le Seigneur DE LESCUT *Comte de Comminges.*

1469.

La cause de l'emprisonnement du Cardinal Balue.

* Guillaume de Haraucourt.

Emil. 236. *a.*

Le Cardinal de la Balue, & l'Evesque de Verdun, ayant esté arrestés, on fit contre eux les vers suivans:

Maitre Jean Balue	*Monsieur de Verdun*
A perdu la veue	*N'en a plus pas un,*
De ses Eveschés:	*Tous sont depeschés.*

TROI-

TROISIESME LIVRE
DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR
D'ARGENTON,

Sur les principaux faits & gestes de Louis XI. de ce nom, Roy de France.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy prit nouvelle occasion de faire guerre au Duc de Bourgogne : & comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par un Huissier de Parlement.

1470. L'An mil quatre cens septante prit vouloir au Roy de se vanger du *Duc de Bourgogne* : & luy sembla qu'il en estoit heure : & secrettement traittoit & souffroit traitter, que les villes, * seans sur la riviere de *Somme*, comme *Amiens*, *Saint-Quentin*, & *Abbeville*, se tournassent contre ledit Duc, & qu'ils appellassent ses Gens-d'armes, & les missent dedans. Car tousiours les grands Seigneurs, & au moins les sages, veulent chercher quelque bonne couleur, & un peu apparente. Et afin qu'on connoisse les habiletez dequoy on use en *France*, veux conter comme cecy fut fait & guidé: car le Roy & ledit Duc y furent deceus tous deux : & en re-

* estans.

com-

commença la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, & qui depuis fut bien dure & aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes fissent nouvelleté : & prit ses couleurs, disant que le *Duc de Bourgogne* estendoit ses limites plus avant que le traité ne portoit : & sur cette occasion alloient & venoient Ambassadeurs de l'un à l'autre, & passoient & repassoient par ces villes, pratiquans ces marchez, * esquelles n'y avoit nulles garnisons : mais y avoit paix par tout le Royaume, tant du costé dudit Duc, comme du *Duc de Bretagne* : & y estoit *Monseigneur de Guyenne* en bonne amitié avec le Roy, comme il sembloit. Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux de ces villes-là seulement : mais taschoit de pouvoir mettre une grande rebellion par tout le païs du *Duc de Bourgogne* : & esperoit de tous points * en venir au dessus par ce moyen. Beaucoup de gens pour luy complaire, se mesloient de ces marchez, & luy rapportoient les choses, beaucoup plus avant qu'ils ne trouvoient, & se vantoient l'un d'une ville, & les autres disoient qu'ils luy soustrairoient l'autre : & de tout estoit une partie. Mais quand le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ny recommencé la guerre (combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenus à *Peronne*) car il avoit fait * publier ladite Paix à *Paris*, trois mois aprés qu'il fut de retour en son Royaume : & recommençoit cette noise un peu à crainte : mais l'affection qu'il y avoit le fit tirer outre : & voicy les habiletez qui y furent tenuës. Le *Comte de Sainct-Paul*, Connestable de *France*, homme tres-sage, & autres serviteurs du *Duc de Guyenne*, & aucuns autres desiroient plustost la guerre entre ces deux grands Princes que paix, pour deux regards. Le premier, craignoient que ces tres-grands estats qu'ils avoient, ne fussent dimi-

1470.

* en celles où n'y.

* se mettre.

* *Voyez liv. 2. chap. 2.*

Le Duc de Guyenne frere de Louys XI. le Connestable de S. Paul, & autres grands Seigneurs, taschent de remettre ledit Roy en guerre avec le Duc de Bourgogne.

1470. *& pourquoy. mesme chap. 2. & 9.*

La guerre necessaire aux serviteurs de Louys XI. pour deux respects.

Appointement du Comte de S. Paul.

diminuez, si la paix continuoit : car ledit Connestable avoit quatre cens Hommes-d'armes, ou quatre cens Lances, payez à la monstre, & n'avoit point de Contrerolleur, & plus de trente mille frans tous les ans, outre les gages de son office, & les profits de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ils vouloient mettre sus au Roy, & disoient entr'eux, sa condition estre telle, que s'il n'avoit debat par le dehors, & contre les grands, qu'il faloit qu'il l'eust avecques ses serviteurs domestiques & officiers : & que son esprit ne pouvoit estre en repos : & par ces raisons allegnées, taschoient fort de remettre le Roy en cette guerre. Et offrit ledit Connestable prendre *Sainct-Quentin* tous les jours qu'on voudroit : car ses terres estoient à l'environ, & disoit encores avoir tres-grande intelligence en *Flandres*, & en *Brabant*, & qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ce Duc.

Le *Duc de Guyenne* qui estoit sur le lieu, * & tous ses principaux Gouverneurs, offroient fort servir le Roy en cette querelle, & d'amener quatre ou cinq cens hommes-d'armes que ledit Duc tenoit d'ordonnance : mais leur fin n'estoit pas * telle que le Roy entendoit, mais tout à l'opposite comme verrez.

* en France, ou, prés du Roy.

* celle.

Le Roy vouloit toujours proceder en grande solemnité, parquoy fit tenir les trois estats à *Tours*, † és moys de Mars & d'Avril, mil quatre cens septante : ce que jamais il avoit, & ne fit depuis : †† mais il n'y appela que gens nommez, & qu'il pensoit qui ne contrediroient point à son vouloir. Et là fit remonstrer plusieurs choses & entreprises, que ledit *Duc de Bourgogne* faisoit contre la couronne : & y fit venir plaintif *monseigneur le Comte d'Eu* : lequel disoit que ledit Duc luy empeschoit *Sainct-Vallery*, & autres terres qu'il tenoit de luy à cause *d'Abbeville*, & de la *Comté de Ponthieu*, & n'en vouloit faire nulle raison

† Ce fut plutost une assemblée de Notables que d'Etats.

†† L'autheur s'est mépris il y a eu une assemblée d'Etats en 1467. Voyés le Ceremonial de France. T. 2. p. 277. PREUVES.

Les trois Estats du Royaume convoquez à Tours, où Louys XI. n'appella que gens qu'il pensoit qui ne contrediroient point à son vouloir.

son audit *Comte d'Eu*. Et le faisoit ledit Duc, pource qu'un petit navire de guerre, de la ville *d'Eu*, avoit pris un autre navire marchand du païs de *Flandres*, dont ledit *Comte d'Eu* offroit faire la reparation. Outre vouloit ledit Duc contraindre ledit *Comte d'Eu*, de luy faire hommage envers tous & contre tous : ce que pour rien ne voudroit faire : car ce seroit contre l'authorité du Roy. A cette assemblée y avoit plusieurs gens de Justice, tant de Parlement que * d'ailleurs : & fut conclu selon l'intention du Roy, que ledit Duc seroit adjourné à comparoir en personne en Parlement à *Paris*. Bien sçavoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement, ou feroit quelque autre chose contre l'authorité de la Cour : parquoy son occasion de luy faire guerre, en seroit tousiours plus grande. Ce Duc fut adjourné par un Huissier de Parlement en la ville de *Gand*, comme il alloit oüir messe. Il en fut fort esbahy & mal content : Incontinent fit prendre ledit Huissier, & fut plusieurs jours gardé : & à la fin on le laissa courre. Or vous voyez les choses qui se dressoient pour courre sus audit *Duc de Bourgogne* : lequel en fut adverty : & mit sus un grand nombre de gens, payez à gages mesnagers, ainsi l'appelloit on. C'estoit quelque peu de chose qu'ils avoient pour se tenir prests en leurs maisons : toutesfois ils faisoient monstre tous les mois sur les lieux, & recevoient argent.

1470.

* d'autres.

Le Duc de Bourgogne adjourné à Gand par un Huissier du Parlement de Paris à comparoir audit Parlement.

Gens de guerre à gages mesnagers.

Ceci dura trois ou quatre mois : & * s'ennuya de cette mise : & rompit cette assemblée : & s'osta de toute crainte. Car souvent le Roy envoyoit devers luy. Si s'en alla ledit Duc en *Hollande*. Il n'avoit nulles gens d'Ordonnance, qui fussent tousiours prests, ny garnison en ses villes de frontieres : dont mal luy en prit : pource qu'on pratiquoit *Amiens*, *Abbeville*, & *Sainct Quentin*, pour les remettre en la main du Roy. Luy estant en

* s'avisa.

1470. en *Hollande** fut adverty par le feu *Duc Jehan de Bourbon*, † que de brief la guerre luy seroit commencée tant en *Bourgogne* qu'en la *Picardie*, & que le Roy y avoit de grandes intelligences, & aussi en sa maison. Ledit Duc qui se trouvoit dépourveu de gens (car il avoit departy cette assemblée, dont j'ay parlé n'agueres, & renvoyez tous chez eux) fut bien esbahy de ces nouvelles. Parquoy incontinent passa la mer, & tira en *Artois*, & tout droit à *Hesdin*. Là entra en aucune suspicion, tant * des Seigneurs, que des traitez qu'on menoit en ces villes dont j'ay parlé: & fut un peu long à s'apprester, ne croyant point tout ce qu'on luy disoit: & envoya querir à *Amiens* deux des principaux de la ville lesquels il soubçonnoit de ces traitez: Ils s'excuserent si bien, qu'il les laissa aller. Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy: comme le *Bastard Baudoüin* & autres: qui luy firent peur, qu'il n'y eust plus grande queuë. Il fit crier que chacun se mist sus: & peu s'apprestoient: car c'estoit au commencement de l'hyver, & y avoit encores peu de jours qu'il estoit arrivé de *Hollande*.*

* ou Zelande.

† mort en 1488.

* de ses serviteurs.

Bauduin Sgr. de Falais, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne & de Catherine de Thieffries son amie.

* ou Zelande.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct-Quentin, & celle d'Amiens, fût renduë entre les mains du Roy, & pour quelles causes le Connestable, & autres entretenoient la guerre entre le Roy & le Duc de Bourgogne.

DEux jours aprés la fuite de ses serviteurs, qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de Decembre, l'an mil quatre cens septante, entra monseigneur le Connestable dedans *Sainct-Quentin*,

1470.

tin, & leur fit faire serment pour le Roy. Lors connut ledit Duc que ses besongnes alloient mal : car il n'avoit * ame avec lui, mais avoit envoié ses serviteurs pour mettre sus les gens de son païs. Toutesfois, avec si peu de gens qu'il pût amasser, il tira à *Dourlans*, † avec quatre ou cinq cens chevaux seulement, en intention de garder *Amiens* de retourner : & là fut cinq ou six jours que ceux d'*Amiens* marchandoient : car l'armée du Roy estoit auprés, qui se presenta devant la ville, & un coup la refuserent, car une partie de la ville tenoit pour ledit Duc : lequel y envoya * faire son logis : & s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perduë : mais il n'y osoit entrer mal accompagné, combien qu'il en fust requis de plusieurs de la ville. Quand ceux qui estoient contre luy, virent sa dissimulation, & qu'il n'estoit assez fort, ils executerent leurs entreprises, & mirent ceux du Roy dedans. Ceux d'*Abbeville* cuiderent faire le semblable : mais *monseigneur des Cordes* y entra pour le Duc, & y pourveut. D'*Amiens* à *Dourlans* n'y a que * cinq petites lieuës : parquoy fut force audit Duc de se retirer, dés ce qu'il fut adverty que les gens du Roy * estoient entrez à *Amiens* : & alla à *Arras* † en grande diligence & grande peur, craignant que beaucoup de choses semblables ne se fissent : car il se voyoit environné en partie des parens & amis du *Connestable*. D'autre part à cause du *Bastard Baudoüin*, qui s'en estoit allé, il soupçonnoit le grand *Bastard de Bourgogne* son frere : toutesfois gens luy vinrent peu à peu. Or sembloit-il bien au Roy estre au dessus de ses affaires, & se fioit en ce que le *Connestable*, & autres, luy disoient de ces intelligences qu'ils avoient : & quand n'eust esté cette esperance, il eust voulu avoir à commencer.

* armée.

S. Quentin & Amiens pris sur le Duc de Bourgogne. Id. *ch.* 3.

† Le Duc fut à Dourlens depuis le 17. Janvier jusques au 3. Fevrier 1470. stile ancien.

* son Mareschal des logis.

PREUVES.

* sept.

* furent.

† Le Duc arriva à Arras le 5. Fevrier.

Antoine Comte de la Roche en Ardenne, fils naturel de Philippe Duc de Bourgogne & de Jeanne de Presle son amie.

Or est-il temps que j'acheve à declarer qui mouvoit ledit *Connestable*, le *Duc de Guyenne*, & de

1470. ses principaux serviteurs (veu les bons tours, secours, & grandes honnestetez que ledit *Duc de Guyenne* avoit reçus dudit *Duc de Bourgogne*) & quel gain ils pouvoient avoir à mettre ces deux grands Princes * en guerre: qui estoient en repos * en leurs seigneuries. Ja en ay dit quelque chose, & que c'estoit pour maintenir plus seurement leurs estats, & afin que le Roi ne se broüillast parmy eux, s'il estoit en repos: mais cela n'étoit point encores la principale occasion: mais estoit que le *Duc de Guyenne* & eux avoient fort desiré le mariage dudit *Duc de Guyenne* avec la seule fille & heritiere du *Duc de Bourgogne*, car il n'avoit point de fils: & plusieurs fois avoit esté requis ledit *Duc de Bourgogne* de ce mariage: & tousiours s'y estoit accordé: mais jamais ne voulut conclure, & en tenoit encores paroles à d'autres. Or regardez quel tour ces gens prenoient, pour cuider parvenir à leur intention, & contraindre ledit Duc de bailler sa fille: car incontinent que ces deux villes furent prises, & le *Duc de Bourgogne* retourné à *Arras*, où il amassoit gens tant qu'il pouvoit, le *Duc de Guyenne* luy envoya un homme secret: lequel luy apporta trois lignes de sa main en un loppin * de papier, & ployé bien menu, contenant ces mots: *Mettez peine de contenter vos subjets, & ne vous souciez: car vous trouverez des amys.*

* *Le mesme cy-dessus ch. 1.*

* & leurs Seigneurs.

Le Duc de Guyenne frere de Louys XI. recherche en mariage la fille du Duc de Bourgogne & l'y veut contraindre.

Le mesme ch. 5. & 8.

* de cire & ployées bien, &c.

Le *Duc de Bourgogne*, qui estoit en crainte tres-grande du commencement, envoya un homme devers le *Connestable*, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien: & ne presser point asprement cette guerre, qui luy estoit encommencée, sans l'avoir deffié ny semons de rien. Ledit *Connestable* fut fort aise de ces paroles, & luy sembla bien qu'il tenoit ledit Duc en la sorte qu'il demandoit: c'est à sçavoir en grand' doute. Si luy manda pour toute responce, qu'il voyoit son faict en bien grand peril, & qu'il n'y connoissoit remede

de qu'un, pour en eschaper : c'estoit qu'il donnast 1470.
sa fille en mariage au *Duc de Guyenne*, & qu'en ce faisant il seroit secouru de grand nombre de gens, & se declareroit ledit *Duc de Guyenne* pour luy, & plusieurs autres Seigneurs : & que lors luy rendroit *Sainct-Quentin*, & qu'il se mettroit des leurs : mais que sans ce mariage, & voir cette declaration, il ne s'y oseroit mettre : car le Roy estoit trop puissant, & avoit son faict bien accoustré, & grandes intelligences és païs dudit Duc, & toutes paroles semblables, de grands espouventemens. Je ne connus onc bonne issuë d'homme qui ait voulu espouventer son maistre, & le tenir en * suspicion, ou un grand Prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce *Connestable*. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit-il la plusspart de son vaillant, & ses enfans, sous ledit *Duc de Bourgogne* : mais tousiours a usé de ces termes de les vouloir tenir en crainte tous deux, & l'un par l'autre : dont mal luy en est pris. Et combien que toute personne cherche à se mettre hors de subjection & crainte, & que chacun haïsse ceux qui l'y tiennent, si n'y en a t'il nul qui en cét article approche les Princes : car je n'en connus onques nuls qui de mortelle haine ne haïssent ceux qui les y ont voulu tenir.

Il n'arrive jamais bonne issue à qui veut tenir en crainte son maistre ou un grand Prince. Id. chap. 3, & 12.

* subjection.

Aprés que le *Duc de Bourgogne* eut ouy la responce du *Connestable*, il connut bien qu'en luy ne trouveroit nulle amitié, & qu'il estoit principal conducteur de cette guerre, & conceut une tres-merveilleuse haine contre luy, qui jamais depuis ne luy partit du cœur : & principalement que pour telles doutes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit revenu un petit le cœur, & avoit recueilly beaucoup de gens. Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le *Duc de Guyenne*, & puis le *Connestable*, que cette chose estoit deliberée entr'eux : car toutes semblables paroles,

Les Princes haïssent de mortelle haine ceux qui les tiennent en crainte.

Haine du Duc de Bourgogne contre le Connestable de S. Paul.

1470. ou plus épouventables encores manda le *Duc de Bretagne* aprés : & laissa amener à *monseigneur de Lescut* cent Hommes-d'armes *Bretons* au service du Roy. Ainsi concluez que toute cette guerre se faisoit pour contraindre ledit Duc à se consentir à ce mariage : & que l'on abusoit le Roy, quand on luy conseilloit d'entreprendre cette guerre : & que de * ses intelligences, qu'on luy disoit avoir au païs dudit Duc, n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en faloit. Toutesfois tout ce voyage fut servy le Roy dudit *Connestable* tres-bien, & en grande haine contre ledit Duc, connoissant que telle haine avoit-il conceuë contre luy. Semblablement servit le *Duc de Guyenne* en cette guerre fort bien accompagné : & furent les choses fort perilleuses pour le *Duc de Bourgogne* : mais quand dés le commencement que ce different commença (dont j'ay parlé) il eust voulu asseurer dudit mariage le *Duc de Guyenne*, luy & le *Connestable* & plusieurs autres, & leurs sequelles se fussent tournez des siens contre le Roy, & essayez à faire le Roy bien foible, s'il leur eust esté possible : mais quelque chose que sçavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu en conclud à son plaisir.

* ces.

CHAPITRE III.

Comment le Duc de Bourgogne gaigna Piquigny, & aprés trouva moyen d'avoir tréve au Roy pour un an, au grand regret du Connestable.

VOus devez avoir entendu au long, dont mouvoit cette guerre, & que les deux Princes au commencement y furent aveuglez : & se faisoient la guerre sans en entendre le motif ny l'un ny l'autre. Qui estoit une merveilleuse habileté à ceux qui con-

condui∫oient l'œuvre : & leur pouvoit-on bien dire, que l'une partie du monde ne ∫çait point comme l'autre vit & ∫e gouverne. Or toutes ces cho∫es, dont j'ai parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de temps. Car aprés la pri∫e *d'Amiens*, en moins de quinze jours, ledit Duc ∫e mit aux champs auprés d'Arras (car il ne ∫e retira point plus loing) & puis tira vers la riviere de *Somme*, & droit à *Piquigny*. En chemin luy vint un me∫∫ager du *Duc de Bretagne*, qui n'e∫toit qu'un homme à pied : & dit audit Duc, de par ∫on mai∫tre, comme le Roy luy avoit fait ∫çavoir plu∫ieurs cho∫es, & entre autres les intelligences qu'il avoit en plu∫ieurs gro∫∫es villes, dont entre les autres, nommoit, *Bruges*, & *Bruxelles*. Au∫∫i l'adverti∫∫oit ledit Duc comme le Roy e∫toit deliberé de l'a∫∫ieger en quelque ville qu'il le trouva∫t, & fu∫t-il dedans *Gand* : & croy que ledit *Duc de Bretagne* mandoit tout cecy en faveur du *Duc de Guyenne*, & pour mieux le faire joindre à ce mariage : mais le *Duc de Bourgogne* prit tres-mal en gré ces adverti∫∫emens que le *Duc de Bretagne* luy fai∫oit : & re∫pondit au me∫∫ager incontinent & ∫ur l'heure, que ∫on mai∫tre e∫toit mal adverti, & que c'e∫toient aucuns mauvais ∫erviteurs qu'il avoit qui luy vouloient donner ce courroux & ces craintes, afin qu'il ne fi∫t ∫on devoir de le ∫ecourir, comme il y e∫toit obligé par ∫es alliances : & qu'il e∫toit mal-informé quelles villes e∫toient *Gand*, ny les villes, où il di∫oit que le Roy l'a∫∫iegeroit, & qu'elles e∫toient trop grandes pour a∫∫ieger : mais qu'il di∫t à ∫on mai∫tre la compagnie en quoy il le trouvoit : & que les cho∫es e∫toient autrement; car de luy, il deliberoit de pa∫∫er la riviere de *Somme*, & de combatre le Roy, s'il * le trouvoit en ∫on chemin pour l'en garder : & qu'il * vouloit prier audit Duc ∫on mai∫tre de par luy, qu'il ∫e voulu∫t declarer en ∫a faveur contre le Roy, &

1470. *Une partie du monde ne ∫çait comme l'autre vit.* *Le Duc de Bretagne envoye vers le Duc de Bourgogne, qui prend la ville de Piquigny.*

* ∫e.

* pria∫t ledit, ou prioit.

1470. & luy estre tel comme le *Duc de Bourgogne* luy avoit esté en faisant le traité de Peronne.

Le lendemain s'approcha le *Duc de Bourgogne* d'un lieu sur la riviere de *Somme*, qui s'appelle *Piquigny*, une assiete tres-forte : & là auprés deliberoit de faire un pont dessus la riviere, pour passer *Somme* : mais par cas d'adventure y avoit dedans la ville de *Piquigny* logé quatre ou cinq cens Francs-Archers, & un peu de Nobles. Ceux-là, quand ils virent passer le *Duc de Bourgogne* saillirent à l'escarmouche, du long d'une chaussée, qui estoit longue : & se mirent si avant hors de leur place qu'ils donnerent occasion aux gens du Duc de les chasser : & les suivirent de si prés qu'ils en tuerent une partie devant qu'ils sceussent gagner la ville : & gagnerent le fauxbourg de cette chaussée ; & puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce costé la ville fust imprenable, parce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfois ces Francs Archers eurent peur (pource qu'on faisoit un pont) qu'on ne les assiegeast de l'autre costé. Ainsi ils desemparerent la place, & s'enfuirent. Le Chasteau tint deux ou trois jours, † & puis s'en allerent tous en pourpoint. Ce petit exploit donna quelque * courage au *Duc de Bourgogne*, & se logea és environs *d'Amiens*, & y fit deux ou trois logis, disant qu'il tenoit les champs pour voir si le Roy le vouloit venir combatre : & à la fin s'approcha fort prés de la ville, & si prés que son artillerie tiroit à coup perdu par dessus & dedans la ville : & là se tint bien six sepmaines. En la ville y avoient bien quatorze cens Hommes-d'armes de par le Roy, & quatre mille Francs-Archers ; & y estoient monseigneur le *Connestable*, & tous les grands Chefs de ce Royaume, comme Grand-maistre, Admiral, Mareschal, Seneschaux, & largement gens de bien. Le Roy * fut cependant à *Beauvais*, où il fit

† Le Chateau se rendit le 24. Fevrier stile ancien.

* cœur.

* veint.

fit une bien grande assemblée : & estoit avec luy le *Duc de Guyenne* son frere, & le *Duc Nicolas de Calabre* fils aisné du *Duc Jean de Calabre* & *de Lorraine*, & seul heritier de la maison *d'Anjou*. Avec le Roy estoient les Nobles du Royaume assemblez, par maniere d'arriereban : & ne faut point douter à ce que depuis j'ay entendu, que ceux qui estoient avec le Roy, n'eussent grande & bonne volonté de connoistre * desia la malice de cette entreprise : & voyoient bien qu'il n'avoit point encores fait, mais estoit en guerre plus que jamais. Ceux qui estoient en la ville d'Amiens, firent une entreprise pour assaillir le *Duc de Bourgogne* en son ost, pourveu que le Roy voulust envoyer joindre avec eux l'armée qu'il avoit avec luy à Beauvais.

1470. *Le Duc* NICOLAS DE CALABRE. *Les Nobles du Royaume assemblez par maniere d'arriereban.* * dés-là. *Voyez cy dessus chap. 2.*

Le Roy adverti de cette entreprise, la leur envoya defendre, & de tous poincts la rompre : car combien qu'elle semblast advantageuse pour le Roy, toutesfois y avoit du hasard, pour ceux qui sailloient de la ville, par especial : car tous sailloient par deux portes : dont l'une estoit prés de l'ost dudit *Duc de Bourgogne* : & s'ils eussent * esté contraints d'eux retourner, veu que leur saillie eust esté à pied, ils eussent esté en danger de se perdre, & de perdre la ville. En ces entrefaites, envoya le *Duc de Bourgogne* un page, nommé *Simon de Quingey*, qui depuis a esté *Baillif de Troye* : & escrivit au Roy six lignes de sa main, s'humiliant envers luy ; & se douloit dequoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'autruy : & qu'il croyoit que s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust pas fait.

Louis XI. ne veut permettre que ceux d'Amiens fassent une saillie sur le Duc de Bourgogne. * failly à la desconfire d'entrée, & qu'ils eussent esté à pied.

Or * l'armée que le Roy avoit envoyé en *Bourgogne*, avoit desconfit toute la puissance de *Bourgogne*, qui estoit saillie aux champs ; & pris plusieurs prisonniers. Le nombre des morts n'estoit pas grand : mais la desconfiture y estoit : & si

* *Il en a un peu parlé en l'advertissement que le Duc de Bourbon envoya au Duc de Bourgogne dont il est mention cy-dessus chap. 1.*

1470. avoient desia assiegé des places & pris ; qui esbahissoit un peu ledit Duc : toutesfois il faisoit semer en son ost tout le contraire, & que les siens avoient eu du meilleur. Quand le Roy eut veu ces lettres que ledit *Duc de Bourgogne* luy avoit escrites, il en fut tres-joyeux, pour la raison que avez ouye cy-dessus, & aussi que les choses longues luy ennuyoient : & luy fit response ; & envoya pouvoir à aucuns, qui estoient à *Amiens*, pour entrer en une tréve : & si en fit deux ou trois de quatre ou de cinq jours ; & à la fin finale s'y en fit une d'un an, comme il me semble : dont le *Connestable*, *Comte de Sainct-Paul*, monstroit signe de desplaisir : Car sans nulle doute (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire) ledit *Comte de Sainct-Paul* estoit lors ennemy capital du *Duc de Bourgogne* ; & * eurent plusieurs paroles : & oncques puis n'y eut amitié de l'un à l'autre, comme avez veu par l'issuë : mais bien ont envoyé les uns vers les autres, pour se pratiquer, & chacun pour s'aider de son compagnon : & ce que le Duc en faisoit, c'estoit tousiours pour cuider r'avoir *Sainct-Quentin*. Semblablement, quand le *Connestable* avoit peur ou crainte du Roy, il la luy promettoit rendre : & y eut des entreprises, où les gens du *Duc de Bourgogne*, par le vouloir dudit *Connestable*, en approcherent, & les faisoit venir deux ou trois lieuës prés, pour les mettre dedans : & quand ce venoit à joindre, ledit *Connestable* se repentoit, & les contremandoit, dont à la fin mal luy en prit. Car il cuidoit pour la situation où il estoit, & le grand nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en crainte, par le moyen du discord où ils estoient, auquel il les entretenoit : mais son entreprise estoit tres dangereuse : car ils estoient trop grands, trop * forts, & trop habiles tous deux.

Tréve d'un an entre Louis XI. & le Duc de Bourgogne.

cy-dessus ch. 2.

* & pour, ou par plusieurs paroles:

* fins.

Aprés

Aprés ces armées departies, le Roy s'en alla en *Touraine*, & le *Duc de Guyenne* en son païs, & le *Duc de Bourgogne* au sien : & demeurerent en une piece les choses en cet estat : & tint le *Duc de Bourgogne* grande assemblée d'Estats en son païs, † pour leur remonstrer le dommage qu'il avoit eu, de n'avoir des Gens-d'armes prests comme avoit le Roy : & que s'il eust eu le nombre de cinq cens hommes prests, pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'eust entrepris cette guerre, & fussent demeurez en paix : & leur mettoit * au devant les dommages qui estoient * prests de leur en advenir, & les pressoit fort qu'ils luy voulussent donner le payement de huit cens lances. Finalement il luy donnerent six vingts mille escus, outre & par dessus ce qu'ils luy donnoient, & en cecy n'estoit pas comprise *Bourgogne* : mais grand doute faisoient ses sujets, & pour plusieurs raisons, de se mettre en cette subjetion, où ils voyoient le *Royaume de France*, à cause de ses Gens-d'armes. Et à la verité, leur grand doute n'estoit pas sans cause : car quand il se trouva cinq ou six cens hommes d'armes, la volonté luy vint d'en avoir plus, & de plus hardiment entreprendre contre tous ses voisins. Et de six vingt mille escus, les fit monter jusques à cinq cens mille : & creut de Gens-d'armes en tres-grande quantité : & en ont ses sujets bien eu à souffrir. Et croy bien que les Gens-d'armes de soulde sont bien employez, sous l'auctorité d'un sage Roy ou Prince : mais quand il est autre, ou qu'il laisse enfans petits, l'usage, à quoy les employent leurs Gouverneurs, n'est pas tousiours profitable, ny pour le Roy, ny pour ses sujets.

1470.

Le Duc de Bourgogne assemble les Estats de ses pays pour contribuer à l'entretien d'un nombre de gens de guerre, & impetre des Flamans le payement de huit cens lances.

* en avant.

* pour leur.

† L'assemblée des Estats des pays du Duc de Bourgogne se tint en la Ville d'Abbeville en Juillet & Aoust 1471.

Quand les Gens d'armes de solde sont bien employez.

Passage notable.

La haine ne diminuoit point entre le Roy & le *Duc de Bourgogne* ; mais tousiours continua. Et ledit *Duc de Guyenne*, estant retourné en son païs, renvoyoit souvent vers ledit *Duc de Bourgogne*, pour

1470.

Le Duc de Bourgogne entretient plusieurs Princes sur l'esperance du mariage de sa fille.

Le mesme chap. 8. bis & cy dessus chap. 2.

Ambition, & desirs insatiables du Duc de Bourgogne, qui estoit surpassé en sens par Louis XI.

pour le mariage de sa fille, & continuoit cette poursuite: & ledit Duc l'en entretenoit, aussi faisoit-il tout homme qui la demandoit: & croy qu'il n'eust point voulu avoir de fils, ny que jamais il n'eust marié sa fille tant qu'il eust vescu: mais tousiours l'eust gardée, pour entretenir gens pour s'en servir & aider: car il taschoit à tant de choses grandes qu'il n'avoit point le temps à vivre pour les mettre à fin: & estoient choses quasi impossibles; car la moitié d'*Europe* ne l'eust sceu contenter. Il avoit assez hardiment, pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail, qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens & d'argent; mais il n'avoit point assez de sens & malice pour conduire ses entreprises. Car avec les autres choses propices à faire conquestes, si le tres-grand sens n'y est, tout le demeurant n'est rien: & croy qu'il faut que cela vienne de la grace de Dieu. Qui eust pû prendre partie des conditions du Roy nostre maistre, & partie des siennes, on en eust bien fait un Prince parfait: car sans nulle doute le Roy en sens le passoit de trop: & la fin l'a monstré par ses œuvres.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les Princes d'Angleterre pendant les differends du Roy Louis & de Charles de Bourgogne.

JE me suis oublié, parlant de ces matieres precedentes, de parler du *Roy Edoüard d'Angleterre*: car ces trois * Seigneurs ont vescu d'un temps grands; c'est à sçavoir nostre Roy, le *Roy d'Angleterre*, & le *Duc de Bourgogne*. Je ne vous garderay point l'ordre d'escrire * que font les Historiens, ny nommeray les années, ny proprement le temps

* Princes.

* comme font les historiens.

temps que les choses sont advenuës, ny ne vous allegueray rien des Histoires passées pour exemple (car vous en sçavez assez, & seroit * parler Latin devant les *Cordeliers*) mais seulement vous diray grossement ce que j'ay veu & sceu, & ouy dire aux Princes que je vous nomme. Vous estes du temps que toutes ces choses sont advenues; parquoy n'est ja besoin de si tres-justement * vous dire les heures ny les saisons, comme il me peut sembler. 1470.

* *Voyez à peu prés semblable chose cy-dessus dans le Prologue page 2.*

* precisément.

Ailleurs ay parlé de l'occasion qui meut le *Duc de Bourgogne* d'espouser la sœur du *Roy Edoüard*, qui principalement estoit pour se fortifier contre le Roy: car autrement ne l'eust jamais fait, pour la grand'amour qu'il portoit à la maison de *Lanclastre*, dont il estoit prochain parent, à cause de sa mere: laquelle estoit fille de *Portugal*: mais la mere d'elle estoit fille du *Duc de Lanclastre*: & autant qu'il aimoit parfaitement cette dite *maison de Lanclastre*, il haïssoit *celle d'Yorth*. Or à l'heure de ce mariage, celle de *Lanclastre* estoit du tout destruite: & de *celle d'Yorth* ne se parloit plus: car le *Roy Edoüard* estoit *Roy & Duc d'Yorth*, & estoit tout pacifique: & durant les gueres de ces deux maisons, y avoit eu en *Angleterre* sept ou huit grosses batailles, & morts cruellement soixante ou quatre vingts Princes ou Seigneurs de la maison Royale, comme j'ay cy-devant dit en ces * Memoires; & ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudit *Duc de Bourgogne*: tous Seigneurs jeunes: car leurs peres estoient morts *en Angleterre*: & les avoit recueillis le *Duc de Bourgogne* en sa maison, comme ses parens de *Lanclastre*, avant le mariage. Lesquels j'ai veu en si grande pauvreté, avant que ledit Duc eust connoissance d'eux, que ceux, qui demandent l'aumosne, ne sont pas si pauvres. Car j'ay veu un * Duc estre allé à pied sans chausses, aprés le train dudit Duc, pourchassant sa vie de maison à maison, sans se nommer. C'estoit le plus pro-

Deux differents exempl. manuscrits de cette Hist. commencent une nouvelle ligne par ces mots, Comme il me peut sembler ailleurs, &c.

* *Voyez cy-dessus la mesme chose livre 1. ch. 7. p. 43.*

* Duc de Cestre aller à pied.

Pauvreté du Duc de Cestre.

1470. prochain de la lignée de *Lanclastre* : avoit espousé la sœur du *Roy Edoüard*. Aprés fut connu ; & eut une petite pension pour s'entretenir. Ceux de *Sombresset*, & autres, y estoient. Tous sont morts depuis en ces batailles. Leurs peres & leurs parens avoient pillé & destruit le *Royaume de France*, & possedé la plusspart par maintes années : tous s'entretuerent. Ceux qui estoient * en vie en Angleterre & leurs enfans, sont finis comme vous voyez. Et puis on dit : Dieu ne punit plus les gens, comme il souloit du temps des enfans d'Israël, & endure les mauvais Princes & mauvaises gens : Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit : car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu : mais vous pouvez voir, en lisant ces choses, avec ce que vous en sçavez davantage, que de ces mauvais Princes & autres ayans authorité en ce monde, & qui en usent cruellement & tyranniquement, nuls ou peu en demeurent impunis : mais ce * n'est pas tousiours à jour nommé, ny à l'heure que ceux qui souffrent, le desirent.

* passez en.

Les Princes cruels & tyrans ne demeurent point impunis.

Dieu ne parle plus aux gens comme au temps passé, ayant laissé assez d'exemples en ce monde pour estre creu.

* *Sera numinis vindicta.*

En revenant à ce *Roy Edoüard d'Angleterre*, le principal homme *d'Angleterre* qui eust soustenu la maison *d'Yorth*, estoit le *Comte de Warvic* : & le *Duc de Sombresset*, au contraire, celle de *Lanclastre* : & se pouvoit ledit *Comte de Warvic* quasi dire pere du *Roy Edoüard*, quant aux services & nourritures : & aussi s'estoit fait fort grand : car outre ce qu'il estoit grand Seigneur de soy, il tenoit grandes Seigneuries par don du Roy, tant de la couronne que de confiscation : & puis estoit Capitaine de *Calais*, & tenoit autres grosses offices : & ay ouy estimer quatre vingts mille escus l'an, ce qu'il tenoit en ces choses alleguées, sans son patrimoine. Ce *Comte de Warvic* entra en differend aveq son maistre, par adventure un an avant que le *Duc de Bourgogne* vint devant *Amiens*, & aida bien le Duc : car il luy desplaisoit de cette gran-

Appointemens du Comte de Warvic, & le differend dudit Comte, & du Roy Edoüard.

Emil. 237.

grande authorité que le *Comte de Warvic* avoit en *Angleterre*: & ne s'accordoient point bien: car ledit *Seigneur de Warvic* s'entendoit tousiours avec le Roy nostre maistre. En effet j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le *Comte de Warvic* si fort, qu'il mit le Roy son maistre, entre ses mains: & fit mourir le *Seigneur* * *de Scalles*, pere de la Royne, & deux de ses enfans, & le tiers en grand danger (lesquels personnages le *Roy Edoüard* aimoit fort) & fit mourir encores aucuns Chevaliers d'*Angleterre*: & garda le Roy son maistre une espace de temps honnestement, & luy mit nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les autres: & luy sembloit que son maistre estoit un peu simple. Le *Duc de Bourgogne* eut * grand doute de cette adventure: & pratiquoit secrettement que le *Roy Edoüard* pûst eschapper, & qu'il eust moyen & façon de parler à luy: & tant allerent les choses que ledit *Roy Edoüard* eschappa & assembla gens, & destroussa quelques bandes de ceux dudit *Comte de Warvic*. Il a esté Roy bien fortuné en ses batailles: car neuf grosses batailles pour le moins a gagnées, & tout à pied. Ledit *Comte de Warvic*, se trouvant le plus foible, advertit bien ses amis secrets de ce qu'ils avoient à faire, & se mit en la mer à son beau loisir, avec le *Duc de Clarence*, qui avoit espousé sa fille, & tenoit son party, nonobstant qu'il fust frere dudit *Roy Edoüard*: & menerent femmes & enfans, & grand nombre de gens, & se vint trouver devant *Calais*: & dedans estoit son Lieutenant en ladite ville de *Calais*, appellé *monseigneur de* * *Vaucler*, & plusieurs de ses serviteurs domestiques: qui en lieu de le recueillir, luy tirerent de grands coups de Canon: & estant à l'ancre là devant, accoucha la *Duchesse de Clarence*, fille dudit *Comte de Warvic*, d'un fils: A grande peine voulurent-ils consentir, ny le *Seigneur de* * *Vaucler*, qu'on luy portast deux flacons de

1470.

* Descales. *par un seul mot, comme sont aussi les Annal. de Bret. Voir cy-apres livre 4. chap. 2. & 6.*

* estoit en. Edoüard IV. *Roy d'Angleterre de la branche de Yorck, Prince simple au pouvoir du Comte de Warvic, qui est aprés chassé d'Angleterre. Le mesme cy aprés chap. 9.*

* Vaucloe. *ou* Varebre.

* Vuaroloe.

1470. de vin. C'estoit grande rigueur d'un serviteur envers son maistre : car il est à penser qu'il pensoi bien avoir pourveu en cette place : qui est le plu grand tresor *d'Angleterre*, & la plus belle Capitainerie du monde, à mon advis, au moins de l Chrestienté : Ce que je sçay : parce que j'y fu plusieurs fois, durant ces differends : & pour certain me fut dit par le temps dont j'ay parlé par l *Maire de* * *Lestape* des toiles, que de la *Capitainerie de Calais* feroit donner au *Roy d'Angleterre* quinze mille escus de ferme. Car ce Capitain prenoit tout le profit de ce qu'ils ont deça la mer & des Sauf-conduits, & met la plusspart de la garnison à sa poste.

* Lestaple.

La Capitainerie de Calais est la plus belle du monde valant tous les ans 15000 escus.

Le *Roy d'Angleterre* fut fort content dudit *Seigneur de* * *Vaucler* de ce refus qu'il avoit fait à son Capitaine, & luy envoya lettres pour tenir l'office en chef : car il estoit sage Chevalier & ancien : & portoit l'ordre de la Jartiere : *Monseigneur de Bourgogne* fut fort content de luy aussi, qui pour lors estoit à *Sainct-Omer* : & m'envoya devers ledit *Seigneur de* * *Vaucler*, & luy donna mille escus de pension, luy priant de vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstrée au *Roy d'Angleterre*. Je le trouvay tres-deliberé de ce faire : & fit serment en l'hostel de * *Lescalle à Calais*, entre mes mains, audit *Roy d'Angleterre* de le servir envers & contre tous : & semblablement tous ceux de la garnison & de la ville : & fus l'espace de deux mois, allant & venant vers luy, pour l'entretenir, & presque tousiours me tins en ce temps avec luy : & ledit *Duc de Bourgogne* ne bougeoit de *Boulogne*, & fit une grosse armée par mer contre le *Comte de Warvic* : qui prit plusieurs navires des sujets dudit *Duc de Bourgogne* au partir qu'il fit de devant *Calais* : & aida bien cette prise à nous remettre en guerre : car ses gens en vendirent le butin en *Normandie* : à l'occasion dequoy le *Duc de Bour-*

* Vaucloe, Bancloe, ou Yuarolo.

* Vaucloe.

* Lestaple.

Bourgogne prit tous les Marchans François venus à la foire d'*Anvers*. 1470.

Le Duc de Bourgogne use de represailles contre les François.

Pource qu'il est besoin d'estre informé aussi bien des tromperies & mauvaistiez de ce monde, comme du bien (non pour en user, mais pour s'en garder) je veux declarer une tromperie, une habileté (ainsi qu'on la voudra nommer : car elle fut sagement conduite) & aussi veux * qu'on entende les tromperies de nos voisins comme les nostres, & que par tout il y a du bien & du mal. Quand ce *Comte de Warvic* vint devant *Calais*, esperant y entrer, comme en son principal refuge, *monseigneur de Vaucler*, qui estoit tres-sage, luy manda que s'il y entroit, il seroit perdu : car il avoit toute *l'Angleterre* contre luy, & le *Duc de Bourgogne* : & que le peuple de la ville de *Calais* seroit contre luy, & plusieurs de la garnison : comme *monsieur de Duras* qui estoit *Mareschal* pour le *Roy d'Angleterre*, & plusieurs autres, qui tous avoient gens en la ville : & que le meilleur pour luy estoit qu'il se retirast en *France* : & que de la place de *Calais* il ne s'en souciast, & qu'il luy en rendroit bon compte, quand il en seroit temps. Il servit tres-bien son Capitaine, luy donnant ce conseil, mais tres-mal son Roy, quant audit *Sieur de Warvic*. Jamais homme ne tint plus grande * desloyauté que ce *Vaucler* : veu que le *Roy d'Angleterre* l'avoit fait Capitaine en chef, avec ce que le *Duc de Bourgogne* luy donnoit.

* donner à entendre les.

Le sieur DE DURAS. Mareschal d'Angleterre.

* loyauté veu que le.

CHA-

CHAPITRE V.

Comment le Roy Louis aida si bien le Comte de Wa[...] vic ; qu'il chassa le Roy Edouard hors d'Anglete[...] re, au grand desplaisir du Duc de Bourgogne, q[...] le receut en ses pays.

La Comte de Warvic se retire en France. Voyez cy-dessus chap. 4.

Louis fils naturel de Charles I. du nom Duc de Bourbon & de Jeanne de Bournan : il fut Comte de Roussillon & de Ligny, Lieutenant general pour le Roy en Normandie & Admiral de France; il deceda au mois de Janvier 1486. il avoit épousé Jeanne fille naturelle du Roy Louis XI.

A Ce conseil se tint le *Comte de Warvic* ; [...] alla descendre en *Normandie*, où il fut fo[...] bien recueilly du Roy & le fournit d'argent tre[...] largement, pour la despense de ses gens : & o[...] donna le *Bastard de Bourbon*, *Admiral de Fra[...] ce*, bien accompagné, pour aider à garder c[...] *Anglois* & leurs navires contre l'armée de me[...] qu'avoit le *Duc de Bourgogne* : qui estoit tre[...] grosse, & telle que nul ne se fust osé trouver e[...] cette mer au devant d'elle : & faisoit la guerre au[...] sujets du Roy, par mer & par terre, & se m[...] naçoient. Tout cecy advint la saison avant que [...] Roy prit *Sainct-Quentin* & *Amiens*, comme j'[...] dit : & fut ladite prise de ces deux places l'an m[...] quatre cens septante. L'armée du *Duc de Bo[...] gogne* estoit plus forte par mer que celle du Ro[...] & dudit Comte ensemble. Car il avoit pris au po[...] de l'Escluse largement grosses navires d'*Espag[...]* & de *Portugal*, * des navires de *Gennes*, & pl[...] sieurs * *Hurques d'Alemagne*. Le *Roy Edoüard* n'[...] stoit point homme de grand ordre, mais fo[...] beau, plus que nul Prince que j'aye jamais veu e[...] ce temps-là, & tres-vaillant. Il ne se soucioit poi[...] tant de la descente dudit *Comte de Warvic*, com[...] me faisoit le *Duc de Bourgogne* : lequel sent[...] des mouvemens par *Angleterre* en faveur du[...] *Comte de Warvic*, & en advertissoit souvent [...] Roy : mais il n'avoit nulle crainte (qui me sembloit une folie de necraindre son ennemy, & ne vou-

Le port de l'Escluse en Flandres.

* deux.

* Hulequins.

vouloir craindre rien) veu l'appareil qu'il * avoit: 1470.
car le Roy arma tout ce qu'il avoit & pût finer *Les Princes*
de navires, & mit largement gens dedans: * & *doivent tousiours craindre*
fit faire payement aux *Anglois*. Il avoit fait le *leurs ennemis.*
mariage du *Prince de Galles*, avec la seconde *Le mesme cy-*
fille dudit *Comte de Warvic*. Ledit Prince estoit *après.* *voyois.*
seul fils du *Roy Henry d'Angleterre* (lequel estoit * *Cecy est rayé*
encores vif, & prisonnier en la Tour de *Londres*) *au vieil Exem-*
& tout ce mesnage estoit prest à descendre en An- *plaire jusques*
gleterre. C'estoit estrange mariage d'avoir defait & *à Il avoit.*
destruit le pere dudit Prince, & luy faire espou-
ser sa fille: & puis vouloir entretenir le *Duc de Clarence*, frere du Roy opposite: qui devoit craindre que cette lignée de *Lanclastre* ne revînt sur ses pieds. Aussi tels * ouvrages ne se sçavoient passer sans dissimulation. * *ces.*

Or j'estoys à *Calais*, pour entretenir *monseigneur de Vaucler*, à l'heure de cet appareil, & jusques lors n'entendy sa dissimulation qui avoit ja duré trois mois: car je luy requis (veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il voulust mettre hors de la ville vingt ou trente des serviteurs domestiques dudit *Comte de Warvic*, & que j'estoys asseuré que l'armée dudit Roy & dudit Comte estoit preste à partir de *Normandie*, où ja elle estoit: & que si soudainement il prenoit terre en *Angleterre*, par adventure viendroit mutation à *Calais*, à cause des serviteurs dudit *Comte de Warvic*, & qu'il n'en seroit à l'adventure point le maistre: & luy priay fort que dés cette heure il les mît dehors. Tousiours le m'avoit accordé jusques à cette heure dont je parle, qu'il me tira à part: & me dit qu'il demeureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire autre chose, pour advertir *monseigneur de Bourgogne*: c'estoit, qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'*Angleterre*, qu'il * mît peine de mettre la paix, non point la guerre: & le disoit pour cette armée, qui estoit con- * *pust.*

1470. tre *monseigneur de Warvic*. Me dit davantage qu'il seroit aisé à appointer : car ce jour estoit passée une Damoiselle, par *Calais*, qui alloit en France vers *madame de Clarence*, qui portoit ouverture de paix de par le *Roy Edoüard*. Il disoit vray; mais, comme il abusoit les autres, il fut deceu de cette Damoiselle : car elle alloit pour conduire un grand marché, & le mit à fin, au prejudice dudit *Comte de Warvic*, & de toute sa sequelle. De ces secretes habiletez ou tromperies, qui se sont faites en nos contrées de deça, n'entendrez vous plus veritablement de nulle autre personne, au moins de celles qui sont advenuës depuis vingt ans.

Habileté d'une femme passant à Calais.

Le secret que portoit cette femme, estoit, remonstrer à *monseigneur de Clarence*, qu'il ne voulust point estre cause de destruire sa lignée, pour aider à remettre en auctorité celle de *Lanclastre*, & qu'il considerast leurs anciennes haines & offenses : & qu'il pouvoit bien penser, puis que ledit Comte avoit fait épouser sa fille au *Prince de Galles*, qu'il tascheroit de le faire *Roy d'Angleterre*; & ja luy avoit fait hommage.

Si bien exploita cette femme, qu'elle gaigna le *Seigneur de Clarence*, qui promit se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il fust en *Angleterre*.

Cette femme n'estoit pas folle ny legere de parler. Elle eut loisir d'aller * vers sa maistresse; & pour cette cause, elle y alla plustost qu'un homme : & quelque habile homme que fust *monseigneur de Vaucler*, cette femme le trompa, & conduisit ce mystere, dont fut deffait à mort le *Comte de Warvic*, & toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre suspicionneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent : mais c'est grande honte d'estre trompé, & de perdre par sa faute : toutesfois les suspicions se doivent pren-

* voir.

Les Princes, & Capitaines des places doivent estre soupçonneux, & avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent.

Comme l'on doit estre soupçonneux.

prendre par moyen; car l'estre trop, n'est pas bon. 1470.

Je vous ay dit devant comment cette armée de *monseigneur de Warvic*, & ce que le Roy avoit appresté pour le conduire, estoit prest à monter, & celle de *monseigneur de Bourgogne* preste * à combattre, qui estoit * au Havre au devant d'eux. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que cette nuict sourdit une grande tourmente, & telle qu'il falut que l'armée dudit *Duc de Bourgogne* fuist: & coururent les uns des navires en *Escosse*, les autres en *Hollande*: & à peu d'heure aprés, se trouva le vent bon pour ledit Comte: lequel passa sans peril en *Angleterre*. Ledit *Duc de Bourgogne* avoit bien adverty le *Roy Edoüard* du port, où ledit Comte devoit descendre, & tenoit gens exprés avec luy pour le solliciter de son profit: mais il ne luy en chaloit: & ne faisoit que chasser: & n'avoit nulles gens si prochains de luy que l'*Archevesque d'Yorth*, & le *marquis de Montagu*, freres dudit *Comte de Warvic*, qui luy avoient fait un grand & solemnel serment de le servir contre leur frere & tous autres: & il s'y fioit.

* pour les.
* à Hancie, à Hanere ou encor.

Aprés que le *Comte de Warvic* fut descendu, grand nombre de gens se joignirent à luy, & se trouva le *Roy Edoüard* fort esbahy. Incontinent qu'il le sceut, il commença lors à penser à ses besognes, (qui estoit bien tard) & manda au *Duc de Bourgogne* qu'il luy prioit qu'il eust tousiours son navire prest en la mer, afin que le Comte ne pûst retourner en *France*, & * d'*Angleterre* il en cheviroit bien. Ces parolles ne pleurent gueres là où elles furent dites: car il sembloit qu'il eust mieux valu ne luy laisser prendre terre en *Angleterre*, que d'estre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou six jours aprés la descente dudit *Comte de Warvic*, il se trouva tres-puissant, logé à trois lieuës du *Roy Edoüard*: lequel avoit

* de la terre.

1470. encores plus largement gens ; mais qu'ils eussent esté tous bons: & s'attendoit à combattre ledit Comte. Il estoit bien logé, en un village fortifié, au moins en un logis où on ne pouvoit entrer que par un pont (comme luy mesme propre m'a conté) dont bien luy prit. Le demeurant de ses gens estoient logez en d'autres villages prochains. Comme il disnoit on luy vint dire soudainement que le *Marquis de Montagu*, frere dudit Comte, & quelques autres estoient montez à cheval, & avoient fait crier : *Vive le Roy Henry*, à tous leurs gens. De prime face ne le creut pas : mais incontinent y envoya plusieurs messagers, & s'arma : & mit des gens aux barrieres de son logis, pour le deffendre. Il avoit là avec luy un sage Chevalier, appellé *monseigneur de Hastinges*, † *grand Chambellan d'Angleterre*, le plus grand en authorité d'avec luy. Il avoit pour femme la sœur du *Comte de Warvic* : toutesfois il estoit bon pour son maistre. Il avoit en cette armée trois mille hommes à cheval, comme luy mesme m'a conté. Un autre y avoit, appellé *monseigneur de* * *Scalles*, frere de la femme dudit *Roy Edoüard*, & plusieurs bons Chevaliers & Escuyers, qui tous connurent que la besogne * n'alloit pas bien : car les messagers rapporterent que ce qui avoit esté rapporté & dit au Roy, estoit veritable : & s'assembloient pour luy venir courir sus.

† Il a été depuis decapité en Angleterre en 1483.

* DESCALES *comme par avant. pag.* 157.

* alloit mal.

Dieu voulut tant de bien à ce *Roy Edoüard*, qu'il estoit logé prés de la mer, & * y avoit quelque navire, qui le suyvoit, menant vivres, & deux * *Hurques de Hollande*, navires marchands. Il n'eut autre loisir que de * s'en aller fourrer dedans. Son Chambellan demeura un peu aprés, qui dit au Chef de ses gens, & à plusieurs particuliers de cét ost, qu'ils allassent devers les autres : mais qu'il leur prioit que leur volonté fust de demeurer bonne & loyale envers le Roy & luy : & puis s'en alla

* n'y avoit qu'un navire

* Hulques.

* s'aller mettre dedans

Edoüard IV. s'enfuit d'Angleterre chassé par le Comte de Warvic.

alla mettre dedans la navire avec les autres, qui estoient prests à partir. Leur coustume d'*Angleterre* est, que quand ils sont au dessus de la bataille, ils ne tuent rien, & par especial du peuple (car ils connoissent que chacun quiert leur complaire par ce qu'ils sont les plus forts) & si ne mettent nuls à finance. Parquoy tous ses gens n'eurent nul mal dés que le Roy fut party. Mais encore m'a conté le *Roy Edoüard*, qu'en toutes les batailles qu'il avoit gaignées, que dés ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval, & crioit qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les Seigneurs: car de ceux n'eschappoit nul, ou bien peu.

1470.

Coustume notable d'Angleterre.

Suet. in Jul. cap. LXXV.

Celui qui gaigne une bataille en Angleterre sauve le peuple.

Ainsi * fuit ce *Roy Edoüard*, l'an mil quatre cens soixante & dix, avec ses deux *Hurques*, & un petit navire sien, & quelque sept ou huict cens personnes avec luy, qui n'avoient autres habillemens que leurs habillemens de guerre: & si n'avoient ny croix ny pille, ny ne sçavoient à grande peine où ils alloient. Bien estoit estrange à ce pauvre Roy (car ainsi se pouvoit-il bien appeller) d'ainsi s'en fuyr, & d'estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit ja accoustumé ses aises & ses plaisirs douze ou treize ans, plus que Prince qui ait vescu de son temps: car nulle autre chose * n'avoit en pensée qu'aux Dames & trop plus que de raison, & aux chasses, & à bien traiter sa personne. Quand il alloit en la saison à ces chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les Dames: & en effet, il y avoit fait grande chere: & aussi il avoit le personnage aussi propice à ce faire qu'homme que jamais je visse: car il estoit jeune & beau, autant que nul homme qui ait vescu en son temps, je dis à l'heure de cette adversité: car depuis s'est fait fort gras. Or voyez icy comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. * Il fuit le droit chemin vers *Hollande*. Pour ce temps les *Ostrelins* estoient ennemis des *Anglois*, & aussi des François:

* fuyoit.

Digression sur la vie qu'avoit menée le Roy Edoüard, en la prosperité, & comme il estoit adonné à ses plaisirs.

* il n'avoit eu que penser aux.

* & *Ostrelins ennemis des François & Anglois.*

1470. çois : & avoient plusieurs navires de guerre sur la mer : & estoient fort craints des *Anglois*, & non sans cause (car ils sont fort bons combatans) & leur avoient porté grand dommage en cette * armée là, & pris plusieurs navires. Lesdits *Ostrelins* apperceurent de loin ces * navires, où estoit ce Roy fuyant : & commencerent à luy donner la chasse sept ou huict navires qu'ils estoient. Il estoit loin devant eux, & gagna la coste de *Hollande*, ou encores plus bas : car il arriva en *Frize*, prés d'une petite ville, appellée *Alcmaer* : & ancrerent son navire, pource que la mer * s'en estoit retirée, & ils ne pouvoient entrer au havre, & se mirent au plus prés de la ville qu'ils pûrent. Les *Ostrelins* vinrent semblablement ancrer assez prés de luy, en intention de le joindre à la marée prochaine.

* année.
* ces deux.
* la mer estoit.

Autre digression sur la fortune de ce Roy, avec une remonstrance à tous Princes.

Un mal & un peril ne vient jamais seul. La fortune de ce Roy estoit bien changée, & ses pensées. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy, qui luy eût dit : *Le Comte de Warvic vous chassera d'Angleterre, & en onze jours en aura la maistrise & domination* : car non plus ne mit-il à en avoir l'obeïssance. Et avec ce, il se moquoit du *Duc de Bourgogne*, qui dependoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que ja le voudroit en *Angleterre*. Et quelle excuse eût-il sceu trouver d'avoir fait cette grande * perte, & par sa faute, sinon de dire : *Je ne pensoys pas que telle chose advint*. Bien devroit * songer un Prince, s'il avoit aage, de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est en cestuy-cy pour les Princes, qui jamais n'ont doute ny crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte : & la pluspart de leurs serviteurs soustiennent leurs opinions, pour leur complaire : & leur semble qu'ils en * soient prisez & estimez, & qu'on dira qu'ils auront courageusement fait & parlé. Je ne sçay que l'on dira devant eux : mais les sages tiendront telles paroles

* poursuite par sa.
* rougir.
Le mesme cy-dessus.
* seront.

re à grande folie : & est grand honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. C'est grand richesse à un Prince d'avoir un sage homme en sa compagnie, & bien seur pour luy, & le croire, & que cestuy-là ait loy de luy dire verité.

C'est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir

Quels conseillers un Prince doit avoir auprés de soy.

D'aventure *monseigneur de la Grutuse Gouverneur* pour lors du *Duc de Bourgogne en Hollande*, estoit lors au lieu où le *Roy Edoüard* voulut descendre, lequel incontinent en fut adverti (car ils mirent gens à terre) & aussi du peril en quoy il estoit pour les *Ostrelins* : lequel envoia incontinent deffendre ausdits *Ostrelins* de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledit Roy estoit, & le recueillit au descendre, & descendit en terre, & bien* quinze cens hommes avec luy : & y estoit le *Duc de Clocestre* son frere, qui depuis s'est fait appeller le *Roy Richard*. Ledit Roy n'avoit ny croix ny pille : & donna une robbe fourrée de belles martres au maistre de* la navire, promettant luy mieux faire le temps advenir. Si pauvre compagnie ne fut jamais : mais ledit *Seigneur de la Grutuse* fit honorablement : car il donna plusieurs robbes, & deffraya tout jusques *à la Haye en Hollande*, où il le mena : & puis advertit *monseigneur de Bourgogne* de cette adventure, lequel fut merveilleusement effrayé de ces nouvelles : & eust beaucoup mieux aymé sa mort : car il estoit en grand soucy du *Comte de Warvic*, qui estoit son ennemy, & avoit la maistrise *en Angleterre* : Lequel tost aprés sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy : car cét ost, qu'avoit laissé le *Roy Edoüard*, par amour & par crainte se mit tout des siens : & chacun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à *Londres*. Grand nombre de bons Chevaliers & Escuyers s'en allerent, & se mirent és franchises qui sont à *Londres*, qui depuis servirent bien le *Roy Edoüard* : & aussi fit la Reyne sa femme qui y accoucha d'un fils en grande pauvreté.

Louis de Bruges Sgr. de la Gruthuse Prince de Stenhuse Chambellan du Duc de Bourgogne Gouverneur & Lieutenant general en Hollande Zelande & Frise Chevalier de la Toison d'or, fait Comte de Vinchester par le Roy d'Angleterre Edouard IV. en considération des services qu'il luy avoit rendus.

* *Il a dit cy-dessus* huit cens hommes.

* du.

Edoüard IV. fugitif d'Angleterre arriva à la Haye en Hollande le 11. Octobre.

Asiles à Londres.

Le mesme chap. 7.

1470.

CHAPITRE VI.

Comment le Comte de Warvic tira hors de prison le Roy Henry d'Angleterre.

Henry VI. restably au Royaume d'Angleterre par le Comte de Warvic qui en estoit devenu le maistre.

QUand ledit *Comte de Warvic* fut arrivé en la ville de *Londres*, il alla en la Tour (qui est le Chasteau) & en tira le *Roy Henry*, que autresfois (il y avoit bien long-temps) avoit mis luy-mesme là dedans, criant devant luy qu'il estoit traistre & criminel de leze majesté; & à cette heure l'appeloit le Roy: & le mena en son Palais à *Westmoutier*: & le mit en son estat Royal, en la presence du *Duc de Clarence*, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à *Calais* trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le païs de *Boullenois*: lesquels furent bien receus par ledit *Seigneur de Vaucler*, dont j'ai tant parlé: & se pût lors connoistre le bon vouloir, qu'il avoit tousjours envers son maistre le *Comte de Warvic*. Le jour que le *Duc de Bourgogne* eut les nouvelles que le *Roy Edoüard* estoit arrivé en Hollande, j'estois arrivé devers luy de *Calais*, & le trouvay à *Boulogne*, & ne sçavois encores rien de cecy, ny de la fuite dudit *Roy Edoüard*. Le *Duc de Bourgogne* eut le premier nouvelles qu'il estoit mort. De cela ne luy chaloit gueres: car il aymoit mieux cette lignée de *Lanclastre* que celle d'*Yorth*: & puis il avoit en sa maison les *Ducs de Clocestre* & de *Sombresset*, & plusieurs autres du party dudit *Roy Henry*: pourquoy luy sembloit bien qu'ils l'appointeroient bien avec cette lignée: mais il craignoit fort le *Comte de Warvic*: & si ne sçavoit comment il pourroit traiter celuy qui s'estoit retiré chez luy, à sçavoir le *Roy Edoüard*, dont il avoit espousé la sœur, & s'estoient faits freres d'ordre:

dre: car il portoit la toison, & ledit Duc portoit la Jartiere. 1470.

Ledit Duc me renvoya incontinent à *Calais*, & un Gentilhomme ou deux avec moy, qui estoient de cette partialité nouvelle de *Henry*: & me commanda ce qu'il vouloit que je fisse avec ce monde nouveau, & encores me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoin d'estre servy en cette matiere. Je m'en allay jusques à *Tournehem* (qui est un Chasteau prés de *Guynes*) & n'osay passer outre: pource que je trouvay le peuple fuyant pour les Anglois, qui estoient sur les champs, & couroient le païs. J'envoyay incontinent à *Calais* demander un Saufconduit à *monseigneur de Vaucler*; car j'estois ja accoustumé d'y aller sans congé, & y estois honorablement receu: car les *Anglois* sont fort honorables. Tout cecy m'estoit bien nouveau; car jamais je n'avois si avant veu des mutations de ce monde. J'avois encores cette nuict adverty ledit Duc de la crainte que j'avois de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté: car je me doutois bien de la responſe que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne, & me manda que je passasse outre, & me deussent-ils prendre; car il me racheteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril un sien serviteur, pour s'en ayder, quand il en avoit besoin; mais j'y avois bien pourveu par le moyen de cette seureté, que j'eus avec de tres-gracieuses lettres de *monseigneur de Vaucler*, disant que j'y pouvois aller comme j'avois accoustumé. Je passay à *Guynes*, & trouvay le Capitaine hors du Chateau, qui me presenta à boire, sans m'offrir le Chasteau, comme il avoit accoustumé, & fit tres-grand honneur & bonne chere à ces Gentils-hommes qui estoient avec moy des partisans du *Roy Henry*. J'allay à *Calais*. Nul ne vint au-devant de moy, comme il avoit accoustumé. Tout homme portoit la livrée

Le Duc de Bourgogne ne craignoit de mettre en peril ses serviteurs.

1470. livrée de *monseigneur de Warvic*. A la porte de mon logis, & de ma chambre, me firent plus de cent croix blanches, & des rymes, contenans que le *Roy de France*, & le *Comte de Warvic* estoient tout un. Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'aventure à *Gravelines* (qui est à cinq lieuës de *Calais*) & manday qu'on arrestast tous marchands & marchandises *d'Angleterre*, à cause de ce qu'ils avoient ainsi couru ledit païs de *Boulonois*. *Ledit de Vaucler* me manda à disner, qui estoit bien accompagné: & avoit le * *Ravestre d'or* sur * le bonnet, qui estoit la livrée dudit Comte, qui estoit un baston noir, & tous les autres semblablement: & qui ne le pouvoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dit à ce disner, qu'incontinent que le messager fut arrivé *d'Angleterre*, qui leur avoit porté cette nouvelle, qu'en moins d'un quart d'heure chacun portoit ladite livrée, tant fut cette mutation hastive & soudaine. Ce fut la premiere fois que j'eus jamais connoissance que les choses de ce monde sont peu stables. Ledit *de Vaucler* ne me dit que paroles honnestes, & quelque peu d'excuses en la faveur dudit Comte son Capitaine, & les biens qu'il luy avoit faits: & quant aux autres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si débordez: car ceux que je pensois des meilleurs pour ledit Roy, estoient ceux qui plus le menaçoient: & croy bien qu'aucuns le faisoient pour crainte, & d'autres le faisoient à bon escient. Ceux que j'avois voulu mettre hors de la ville le temps passé (qui estoient serviteurs domestiques dudit Comte) avoient à cette heure-là bon credit: toutesfois ils n'avoient jamais rien sceu que j'eusse parlé d'eux audit *Vaucler*. Je leur respondois à tous propos que le *Roy Edouard* estoit mort, & que j'en estois bien asseuré, nonobstant que je sçavois bien le contraire: & disois aussi que quand il ne le seroit, si estoient les alliances que *monseigneur de Bourgogne* avoit avec le Roy &

La croix d'ancho est l'enseigne de France.

Le Duc de Bourgogne use de repressailles sur les Marchands Anglois.

* Revestre.
* son.

Les choses de ce monde sont peu stables.

& le *Royaume d'Angleterre* telles qu'elles ne se pouvoient * esteindre pource qui estoit advenu : & que celuy qu'ils prendroient pour leur Roy, & nous aussi : * & que pour les mutations passées, y avoient esté mis ces mots, AVEC LE ROY, ET LE ROYAUME : & nous estoient pleges les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretenement de ces alliances. Les marchands voulurent fort, que je fusse arresté ; pource qu'on avoit pris plusieurs de leurs biens à *Gravelines*, & par mon commandement, comme ils disoient. Tellement fut appointé entr'eux & moi, qu'ils payeroient tout le bestail qu'ils avoient pris, ou qu'ils le rendissent : car ils avoient appointement avec la maison de *Bourgogne*, de pouvoir courir certains pasturages qui estoient declarez, & prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix : lequel ils payerent ; & n'avoient pris nuls prisonniers. Parquoy fut accordé entre nous, que les alliances demeureroient entieres, que nous avions faites avec le Royaume *d'Angleterre*, sauf que nous nommions *Henry* au lieu *d'Edoüard*.

1470.

* enfraindre.

Alliance du Duc de Bourgogne avec le Roy, & le Royaume d'Angleterre.

* *Il semble qu'on pourroit icy adjouster ces mots pour parfaire le sens,* le prendrions.

Cét appointement fut bien agreable au *Duc de Bourgogne* : car le *Comte de Warvic* envoioit quatre mille *Anglois à Calais*, pour luy faire la guerre à bon escient, & ne pouvoit l'on trouver façon de l'adoucir. Toutesfois les gros marchands de *Londres* dont plusieurs en y avoit à *Calais*, l'en destournerent, pource que c'est l'estape de leurs laines : & est chose presque incroyable pour combien d'argent il y en vient deux fois l'an : & sont là attendans que les marchands viennent : & leur principale descharge est en *Flandres*, & en *Hollande*. Et ainsi ces marchands aiderent bien à conduire cét appointement, & à faire demeurer ces gens que *monsieur de Warvic* avoit. Cecy vint bien à propos au *Duc de Bourgogne*, pource que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit pris

Calais autresfois l'estape des laines d'Angleterre qui se vendoient en Flandre & en Hollande.

Amiens

1470. *Amiens & Sainct-Quentin* : & si ledit Duc eust eu guerre avec les deux Royaumes à une fois, il estoit destruict. Il travailloit d'adoucir *monseigneur de Warvic*, tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit rien faire contre le *Roy Henry*, & qu'il estoit de cette lignée de *Lanclastre*, & toutes telles paroles servans à sa matiere.

† Ce fut le 7. Janvier stile ancien.

* d'Excestre.

& ne se peut bien entendre ce passage sinon par ce qu'on pourroit dire que ce fut un qui se portast pour tel, nonobstant que Edoüard eût baillé la Duché à son frere Richard : mais Polyd. Vergil. ne parle aucunement de ce-luy-là.

Or pour retourner au *Roy Edoüard*, il vint devers ledit *Duc de Bourgogne à Sainct-Paul*, † & le pressa fort de son aide, pour s'en pouvoir retourner, l'asseurant d'avoir grandes intelligences dedans le Royaume d'*Angleterre* : & que pour Dieu il ne le voulust abandonner, veu qu'il avoit espousé sa sœur, & qu'ils estoient freres d'ordre. Les Ducs de *Somerset* & de * *Clocestre* pressoient tout le contraire, & pour le party du *Roy Henry*. Ledit Duc ne sçavoit ausquels complaire : & envers les deux parties craignoit à mesprendre, & si avoit la guerre commencée bien asprement à son visage. Finalement il creut pour lors ledit *Duc de Somerset*, & les autres dessusdits, prenant certaines promesses d'eux contre le *Comte de Warvic*, dont ils estoient anciens ennemis. Voyant cecy le *Roy Edoüard*, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son aise ; toutesfois on luy donnoit les meilleures raisons qu'on pouvoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux Royaumes à un coup ; car si ledit Duc estoit destruict, il ne luy pourroit pas bien aider aprés si bien à son aise. Toutesfois ledit Duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le *Roy Edoüard*, qu'il ne s'en allast en *Angleterre*, & pour plusieurs raisons, ne l'osoit de tous poincts courroucer. Il feignit en public, de ne luy bailler nul secours : & fit crier que nul n'allast à son aide : mais soubs main, & secrettement, il luy fit bailler cinquante mille florins à la croix *Sainct-André* : & luy fit faire finance de trois ou quatre gros navires, qu'il luy fit accoustrer

Le Duc de Bourgogne secourt, & aide soubs main Edoüard IV.

au port de *la Vere* en *Zelande*, qui est un port où chacun est reçeu : & luy soudoya secrettement quatorze navires *Ostrelins*, bien armez : qui promettoient le servir jusques à ce qu'il fust * passé en Angleterre, & quinze jours aprés. Ce secours fut tres-grand selon le temps. 1470.

* arrivé.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Edoüard retourna en Angleterre, où il deffit en bataille le Comte de Warvic, & le Prince de Galles aprés. 1471.

LE *Roy Edoüard* partit l'an mil quatre cens septante & un, ainsi comme le *Duc de Bourgogne* alloit contre le *Roy à Amiens* : & sembloit bien audit Duc, que le faict d'*Angleterre* ne pourroit aller mal pour luy, & qu'il avoit amis aux deux costez. Incontinent que le *Roy Edoüard* fut à terre, il tira droit à *Londres* : car il y avoit plus de deux mille hommes tenans son party dedans les franchises, * dont il y avoit trois ou quatre cens Chevaliers & Escuyers ; ce qui luy fut grande faveur, car il ne descendoit pas à grands gens. Tantost aprés que le *Comte de Warvic*, lequel estoit au North avec grande puissance, sentit ces nouvelles, il se hasta de retourner vers *Londres*, esperant y arriver le premier : toutesfois luy sembloit bien que la ville tiendroit pour luy : mais autrement en advint. Car le *Roy Edoüard* y fut receu le * Lundy sainct, à tres-grande joye de toute la ville qui estoit contre l'opinion de la plus-part des gens : car chacun le tenoit pour tout perdu : & s'ils luy eussent fermé les portes, en son fait n'y avoit nul remede : veu que le *Comte de Warvic* n'estoit qu'à une journée de luy. A ce qui m'a esté conté, trois choses furent cause que la ville

* *Le mesme cy-dessus ch. 5.* *Pourquoy la ville de Londres se tourna du costé d'Edoüard.*

* Jeudy.

1471. ville se tourna des siens. La premiere, les gens qu'il avoit és franchises, & la Reyne sa femme qui avoit fait un fils. La seconde, les grandes debtes, qu'il devoit en la ville, pourquoy les marchands, à qui il devoit, tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat & riches Bourgeoises de la ville, dont autrefois il avoit eu grande privauté, & accointance, luy gaignerent leurs maris, & de leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville: car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il pût amasser de gens, & tira au devant du *Comte de Warvic*: lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques: † & comme ils se trouverent l'un devant l'autre, se tourna le *Duc de Clarence*, frere dudit *Edoüard* avec luy, avec bien douze mille hommes, qui fut grand esbahissement au *Comte de Warvic*, & grand reconfort audit Roy, lequel avoit peu de gens.

Les grandes debtes que cet Edoüard devoit à aucuns Marchands de Londres furent cause que cette ville se tourna de son party, & l'amour que luy portoient les Dames y aida aussi beaucoup.

† C'etoit le 14. Avril.

Le Comte de Warvic abandonné du Duc de Clarence.

Vous avez bien entendu, par cy-devant, comme cette marchandise dudit *Duc de Clarence* avoit esté menée: & nonobstant tout ce, si fut la bataille tres-aspre & tres-forte. Tout estoit à pied, d'un costé & d'autre. L'avant-garde du Roy fut fort endommagée: & joignit la bataille du *Comte de Warvic* jusques à la sienne, & de si prés que le *Roy d'Angleterre* combatit en sa personne, autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledit *Comte de Warvic* n'estoit jamais accoustumé de descendre à pied; mais avoit de coustume, quand il avoit mis ses gens en besogne, de monter à cheval: & si la besogne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslée: & si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure. A cette fois il fut contraint par son frere le *Marquis de Montagu*, lequel estoit tres-vaillant Chevalier, de descendre à pied, & d'envoyer les chevaux. Tellement se porta cette journée que ledit Comte mourut, & son

Bataille en laquelle mourut le Comte de Warvic, & le Marquis de Montagu son frere, Emile 237. G.

son frere le *Marquis de Montagu*, & grand nombre de gens de bien : & fut la déconfiture tres-grande : car la deliberation du *Roy Edoüard* estoit quand il partit de *Flandres*, qu'il n'useroit plus de cette façon de crier qu'on sauvast le peuple, & qu'on tuast les gens de bien : comme il avoit autrefois fait en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une tres-grande haine contre le peuple d'*Angleterre*, pour la grande faveur qu'il voyoit qu'il portoit au *Comte de Warvic*, & aussi pour autres raisons, pourquoy à cette fois ils ne furent point espargnez. Du costé du *Roy Edoüard* mourut quinze cens hommes : & fut cette bataille fort combatuë. 1471.

Au jour de ladite bataille estoit le *Duc de Bourgogne* devant *Amiens* : & eut lettres de la Duchesse sa femme, que le *Roy Edoüard* n'estoit pas content de luy, & que l'ayde qui luy avoit esté faite, avoit esté faite en mauvaise sorte, & à grand regret, & qu'à peu tînt qu'il ne l'eust abandonné. Et pour dire la verité, l'amitié ne fut jamais grande depuis : toutesfois il en fit son profit : & fit fort publier cette nouvelle. J'ai oublié à dire comment le *Roy Henry* fut mené en cette bataille. * Le *Roy Edoüard* le trouva à *Londres*. Ledit *Roy Henry* estoit homme fort ignorant, & quasi insensé : & si je n'en ay ouy mentir, incontinent aprés cette bataille le *Duc de Clocestre*, frere dudit *Roy Edoüard*, lequel depuis a esté Roy nommé *Richard*, tua de sa main, ou fit tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon homme le *Roy Henry*.

* *car le Roy. Henry VI. Roy d'Angleterre homme insensé est tué.*

Le *Prince de Galles*, dont j'ay parlé, à l'heure de cette bataille estoit ja descendu en *Angleterre* ; & estoient joints avec luy les *Ducs de* * *Clocestre* & *Somerset*, & plusieurs autres de sa lignée, & des anciens partisans : & y estoient plus de quarante mille personnes, comme m'ont dit ceux qui

* d'Excestre. ou de Cestre.

1471\. y estoient : & quand le *Comte de Warvic* l'eust voulu attendre, il y a grande apparence qu'ils fussent demeurez les seigneurs & maistres : mais la crainte qu'il avoit dudit de *Somerset*, dont il avoit fait mourir pere & frere, & aussi de la *Reyne Marguerite*, mere dudit Prince, qu'il craignoit, fut cause de le faire combatre tout à par soy, sans les attendre. Regardez doncques combien durent ces anciennes partialitez, & combien elles sont à craindre, & les grands dommages qui en adviennent. Incontinent que le *Roy Edoüard* eut gagné la bataille, il tira au devant dudit *Prince de Galles* : & là y eut une tres-grosse bataille : car ledit *Prince de Galles* avoit plus de gens que le Roy : toutesfois ledit *Roy Edoüard* en eut la victoire, & fut le *Prince de Galles* tué sur le champ, & plusieurs autres grands Seigneurs, & tres-grand nombre de peuple : & le *Duc de Somerset* pris, lequel eut dés le lendemain la teste trenchée. En onze jours gagna le *Comte de Warvic* tout le *Royaume d'Angleterre*, au moins le mit en son obeissance. Le *Roy Edoüard* le regagna en * vingt jours : mais il y eut deux grosses batailles & aspres. Ainsi voyez quelles sont les mutations d'*Angleterre*. Ledit *Roy Edoüard* fit mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceux qui avoient fait les assemblées contre luy. De tous les peuples du monde, celuy d'*Angleterre* est le plus enclin en ses batailles. Aprés cette journée est demeuré le *Roy Edoüard* pacifique en *Angleterre*, jusques à sa mort : mais non pas sans grand travail d'esprit & grandes pensées. Je me veux cesser de plus vous advertir de ces faits d'*Angleterre*, jusques à ce qu'ils servent à propos en quelque autre lieu.

PREUVES.

Les grands dommages qui adviennent des partialitez qui sont és Royaumes.

Le Prince de Galles deffait, & tué.

* vingt & un.

En 11. jours le Comte de Warvic gagna tout le Royaume d'Angleterre, & Edoüard IV. le regagna en vingt.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvella entre le Roy Louis, & le Duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des Ducs de Guyenne & de Bretagne.

LE dernier endroit où je me suis teu de nos affaires de par deça, a esté au partement que fit le *Duc de Bourgogne* de devant *Amiens*, † & aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, & le *Duc de Guyenne* son frere en *Guyenne*: lequel ne cessoit de continuer la poursuite du mariage, où il pretendoit, avec la fille du *Duc de Bourgogne*, comme j'ay dit cy-devant. Ledit *Duc de Bourgogne* monstroit tousiours y vouloir entendre: mais jamais n'en eut le vouloir, ains en vouloit entretenir un chacun, comme j'ay dit: & puis luy souvenoit des termes qu'on luy avoit tenus pour le contraindre à faire ce mariage: & vouloit tousiours le *Comte de Sainct-Paul*, Connestable de France estre moyenneur de ce mariage. D'autre costé le *Duc de Bretagne* vouloit que ce fust par le sien. Le Roy estoit d'autre part, pour le rompre tres-embesongné: mais il n'en estoit point de besoin, pour deux raisons que j'ay dites ailleurs: ny aussi le *Duc de Bourgogne* n'eust point voulu de si grand gendre: car il vouloit marchander de ce mariage par tout, comme j'ay dit: & ainsi le Roy se mettoit en peine pour neant: mais il ne pouvoit sçavoir les pensées d'autruy: & n'estoient point de merveilles si le Roy en avoit crainte: parce que son frere eust esté bien grand, si ce mariage eust esté fait: car le *Duc de Bretagne* joint avec luy, l'estat du Roy, & de ses enfans, eut esté en peril: Et sur ces pro-

† Il en étoit party le 10. Avril jour du Mecredy Saint.

Le mesme cy-dessus chap. 2. & 3.

Louys XI apprehende le mariage de son frere avec la fille du Duc de Bourgogne.

1471. pres entrefaites alloient & venoient maints Ambaſſadeurs des uns aux autres, tant ſecrets que publics.

Digreſſion ſur la façon d'envoyer, & recevoir des Ambaſſadeurs.

Ce n'eſt pas choſe trop ſûre de tant d'allées, & venuës d'Ambaſſades : car bien ſouvent s'y traitent de mauvaiſes choſes : toutesfois il eſt neceſſaire d'en envoyer & d'en recevoir. Et pourroient demander ceux qui liront cet article, les remedes que je voudrois qu'on y donnaſt, & que c'eſt choſe impoſſible d'y pourvoir. Je ſçay bien qu'aſſez en y a, qui mieux en ſçauroient parler que moi: mais voicy ce que je ferois : Ceux qui viennent des vrays amis, & où il n'y a point de matiere de ſuſpicion, je ferois d'advis qu'on leur fiſt bonne chere, & euſſent permiſſion de voir le Prince aſſez ſouvent, ſelon la qualité dont ſeroit ſa perſonne, j'entends qu'il ſoit ſage & honneſte : car quand il eſt au contraire, le moins le monſtrer eſt le meilleur : Et quand il le faut voir, qu'il ſoit bien veſtu, & bien informé de ce qu'il doit dire, & l'en retirer toſt : car l'amitié qui eſt entre les Princes, ne dure point touſiours. Si les Ambaſſadeurs ſecrets ou publics, viennent de par Princes où la haine ſoit telle que je l'ay veuë continuelle entre tous ces Seigneurs dont j'ay parlé icy devant (leſquelles j'ay connus & hantez en mon temps) * il n'y a pas grande ſeureté ſelon mon advis. On les doit bien traiter & honorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eux, & les faire bien loger, & ordonner gens ſûrs & ſages pour les accompagner : qui eſt choſe ſure & honeſte : car par là on ſçait ceux qui vont vers eux, & garde on les gens legers & malcontens, de leur porter nouvelles : car en nulle maiſon tout n'eſt content. Davantage je les voudrois toſt oüir & depeſcher, car ce me ſemble tres mauvaiſe choſe que tenir ſes ennemis chez ſoy : de les faire feſtoyer, deffrayer, faire preſens ; cela n'eſt qu'honeſte: En-

* en nul temps il.

On doit entretenir toutes ouvertures de paix avec des Ambaſſadeurs.

Encores me semble que quand la guerre seroit ja 1471.
commencée, si ne doit l'on rompre nulle pratique
ny ouverture qu'on face de paix (car on ne sçait
l'heure qu'on en a affaire) mais les entretenir
toutes, & ouïr tous messagers, faisans les cho-
ses dessusdites, & faire faire bon guet quels gens
iroient parler à eux, & qui leur seroient envoyez
tant de jour que de nuit: mais le plus secrete-
ment que l'on peut. Et pour un message ou Am-
bassadeur, qu'ils m'envoyeroient, je leur en en-
voyerois deux: & encores qu'ils s'en ennuyassent,
* disans qu'on n'y renvoyast plus, si voudrois- * & dissent.
je y renvoyer quand j'en aurois opportunité & le
moyen. Car vous ne sçauriez envoyer espie si bon- *Nul si bon & sûr espion qu'un Ambassadeur.*
ne & si sûre, ny qui eust si bien loy de voir &
d'entendre: & si vos gens sont deux ou trois, il
n'est possible qu'on se sceut si bien donner gar-
de, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles ou * * ou secrettement ou autrement à quelqu'un
sentiment de quelqu'un. J'entends tenant termes
honestes, comme on tient à Ambassadeurs. Et est
de croire qu'un sage Prince * met tousiours peine * doit mettre.
d'avoir quelque amy ou amis avec partie adverse,
& * s'en garde comme il peut: car en telles cho- *s'en garder. *N'importe de s'humilier envers son ennemi pourveu qu'enfin on en ait le profit & l'honneur.*
ses on ne fait point comme l'on veut. On pourra
dire que vostre ennemy en sera plus orgueilleux. Il
ne m'en chaut: car aussi je sçauray plus de ses nou-
velles: & à la fin du compte * j'en auray le profit
& honneur. Et combien que les autres pourroient * qui en aura le profit, en aura l'honneur.
faire le semblable chez moy, si ne laisserois-je point
d'envoyer. Et à cette fin j'entretiendrois toutes
pratiques, sans en rompre nulles, pour tousiours
trouver matieres. Et puis les uns ne sont point tou-
siours si habiles que les autres, ny si entendus, ny
n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, ny
aussi n'ont tant de besoin. Et * en ces cas icy, les * & en ce les.
plus sages le gaignent tousiours. Je vous en veux
monstrer exemple clair & manifeste. Jamais ne se
mena traité entre les *François* & *Anglois*, que le

1471. sens des *François* & leur habileté ne se monstrast par dessus celle des *Anglois* : & ont lesdits Anglois un mot commun, qu'autresfois m'ont dit, traitant avec eux ; c'est qu'aux batailles, qu'ils ont eües avec les *François*, tousiours ou le plus souvent, ils ont eu le gain : mais en tous traitez qu'ils ont eu à conduire avec eux, ils y ont eu perte & dommage. Et seurement, à ce qu'il m'a tousiours semblé, j'ay connu gens en ce Royaume aussi dignes de conduire un grand accord, que nuls autres que j'aye connus en ce monde, & par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses faut gens complaisans, & qui passent toutes choses & toutes paroles, pour venir à la fin de leur maistre, & tels les vouloit-il, comme j'ay dit. J'ay esté un peu long à parler de ces Ambassadeurs, & comme on y doit avoir l'œil : mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu & sceu faire tant de tromperies & mauvaistiez sous telles couleurs, que je ne m'en suis pû taire, ne passer à moins.

Lieu notable pour le sens, & habileté des François au regard des Anglois, qui ayans eu le plus souvent du guain és batailles, ont eu toutesfois perte & dommage és traitez avec la France.

Tant fut demené le mariage (dont j'ay parlé cy-dessus) dudit *Duc de Guyenne*, & de la fille du *Duc de Bourgogne*, qu'il s'en fit quelque promesse de bouche, & encores quelques mots de lettres : mais autant en ay-je veu faire avec le *Duc Nicolas de Calabre* & de *Lorraine*, *fils du Duc Jean de Calabre*, † dont a esté parlé cy devant. Semblablement s'en fit avec le *Duc de Savoye Philebert*, dernier mort, & puis avec le *Duc Maximilien d'Austriche*, *Roy des Romains* aujourd'huy, seul fils de l'*Empereur Frederic*. Cestuy-là eut lettres, escrites de la main de la fille, par le commandement du pere, & un diamant. Toutes ces promesses se firent en moins de trois ans de distance. Et suis bien sûr qu'avec luy, nul ne l'eust accompli tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement : mais le *Duc Maximilien*, puis *Roy des Romains*, s'est aydé de cette promesse, comme

† La Princesse Marie de Bourgogne a donné au Duc de Calabre une promesse de Mariage, elle est du 13. Juin 1472. PREUVES.

Le Duc de Bourgogne marchande du mariage de sa fille.

me je diray cy aprés. Et ne conte pas ces choſes 1471. pour donner charge à celuy ou à ceux dont j'ay parlé, mais ſeulement pour dire les choſes comme je les ay veuës advenir : & auſſi je fais mon conte que beſtes, ny ſimples gens ne s'amuſeront point à lire ces Memoires : mais Princes ou autres gens de Cour, y trouveront de bons advertiſſemens, à mon advis. Touſiours en parlant de ce mariage, ſe parloit d'entrepriſes nouvelles contre le Roy : & eſtoient avec le *Duc de Bourgogne* le *Seigneur d'Urfé*, *Poncet de Riviere*, & pluſieurs autres petits perſonnages, leſquels alloient & venoient pour le *Duc de Guyenne* : & eſtoit *l'Abbé de Begard*, depuis *Eveſque de Leon*, pour le *Duc de Bretagne*, & remonſtroit audit *Duc de Bourgogne* que le Roy pratiquoit les ſerviteurs dudit *Duc de Guyenne*, & en vouloit retirer les uns par amour, les autres par force : & qu'il avoit ja fait abbatre une place, qui eſtoit à *Monſeigneur d'Eſtiſſac*, ſerviteur du *Duc de Guyenne* : & pluſieurs autres voyes de fait eſtoient ja commencées : & avoit le Roy ſouſtraits aucuns ſerviteurs de ſa maiſon: parquoy concluoient qu'il vouloit recouvrer *Guyenne*, comme il avoit fait *Normandie* autrefois, apres qu'il l'eut baillée en partage, comme avez ouy. * Le *Duc de Bourgogne* envoyoit ſouvent devers le Roy, pour ces matieres. Le Roy reſpondoit que c'eſtoit le *Duc de Guyenne* ſon frere, qui vouloit eſlargir ſes limites, & qui commençoit toutes ces brigues : & qu'au partage de ſon frere ne vouloit point toucher. Or voyez un peu comme les affaires & brouillis de ce Royaume ſont grands, ainſi qu'ils ſe peuvent bien * apparoir, par aucun temps, quand il eſt en diſcord, & comme ils ſont peſans & mal-aiſez à conduire, & loin de fin, quand ils ſont commencez - car encores qu'ils ne ſoient au commencement que deux ou trois Princes, ou moindres perſonnages, avant que cette feſte ait du-

Livre 6. ch. 3.

Pour qui de Comines deſtine la lecture de ſes Memoires.

Voir cy-devant livre 2. chap. 5.

NOTES.

C'eſtoit le Chaſteau de Coulonges entre les villes de Thouloufe & de Leictoure. Jean Baron d'Eſtiſſac au pays d'Aunix pere de Geofroy Eſtiſſac Eveſque de Maillezais l'un des patrons du fameux Rabelais.

Annal d'Aquit.

* *Voyez cy-deſſus pag. 70.*

* appeler.

 ré

1471. ré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfois, quand les choses commencent, chacun en pense voir la fin en peu de temps : mais elles sont bien à craindre pour les raisons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure dont je parle, le *Duc de Guyenne*, ou ses gens, & le *Duc de Bretagne* prioient au *Duc de Bourgogne* qu'en rien il ne se voulust ayder des *Anglois*, qui estoient ennemis du Royaume : car tout ce qu'ils faisoient estoit pour le bien & soulagement du Royaume : & que quand luy seroit prest, ils estoient assez forts, & qu'ils avoient de tres-grandes intelligences avecques plusieurs Capitaines & autres. Un coup je me trouvay present que le *Seigneur d'Urfé* disoit ces paroles audit Duc, luy priant faire diligence & mettre sus son armée : & ledit Duc m'appela à une fenestre, & me dit : *Voila le Seigneur d'Urfé, qui me presse faire mon armée la plus grosse que je puis, & me dit que nous ferons le grand bien du Royaume, vous semble il que si j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que j'y face gueres de bien ?* Je luy respondis en riant, qu'il me sembloit que non : & il me dit ces mots : *J'ayme mieux le bien du Royaume de France que monseigneur d'Urfé ne pense : car pour un Roy, qu'il y a, j'y en voudrois six.*

Le Duc de Bourgogne souhaitte qu'il y ait six Roys en France.

En cette saison, dont nous parlons, le *Roy Edoüard d'Angleterre*, qui cuidoit veritablement que ce mariage, dont j'ay parlé, se deust traiter, & en estoit deceu comme le Roy, travailloit fort avec ledit *Duc de Bourgogne* pour le rompre, alleguant que le Roy n'avoit point de fils, & que s'il mouroit, ledit *Duc de Guyenne* s'attendoit à la couronne ; & par ainsi, si ce mariage se faisoit, toute *Angleterre* seroit en grand peril d'estre destruite, veu tant de Seigneuries jointes à la couronne : & prenoit merveilleusement cette matiere à cœur, sans besoin qu'il en fust, & si faisoit tout le

Le Roy d'Angleterre apprehende, & empesche l'alliance des maisons de France & de Bourgogne.

Conseil d'Angleterre : ny pour excuse qu'en sceust faire le *Duc de Bourgogne*, les *Anglois* ne l'en vouloient croire. Le *Duc de Bourgogne* vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des *Ducs de Guyenne & de Bretagne*, qu'il n'appellast nuls estrangers, que neantmoins le *Roy d'Angleterre* fist la guerre par quelque bout : & il eust fait volontiers semblant de n'en sçavoir rien, & de ne s'en empescher point. Jamais les *Anglois* ne l'eussent fait. Plus tost eussent aidé au Roy, pour cette heure là, tant craignoient que cette *maison de Bourgogne* ne se joignist à la couronne de France par ce mariage. Vous voyez (selon mon propos) tous ces Seigneurs icy bien empeschez : & avoient de tous costez tant de sages gens, & qui voyoient de si loin, que leur vie n'estoit point suffisante à voir la moitié des choses qu'ils prevoioient * : & bien y parut : car tous sont finis en ce travail, & misere, en bien peu d'espace de temps, les uns aprés les autres. Chacun a eu grande joye de la mort de son compagnon, quand le cas est advenu, comme chose tres-desirée : & * puis leurs maistres sont allez tost aprés, & ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf nostre Roy qui regne de present : lequel a trouvé son Royaume en paix avec tous ses voisins & sujets : & luy avoit le Roy son pere, fait mieux que jamais n'avoit voulu ou sceu faire pour * luy : car de mon temps ne le vy jamais sans guerre, sauf bien peu de temps avant son trespas.

1471.

* *ou* entreprenoient.

* puis tost sont allez aprés, & ont laissé leurs gens bien, *&c.*

* soy.

Louys XI. tousiours en guerre.

En ce temps (dont je parle) estoit le *Duc de Guyenne* un peu malade. Les uns le disoient en grand danger de mort : les autres disoient que ce n'estoit rien. Ses gens pressoient le *Duc de Bourgogne* de se mettre aux champs : car la saison y estoit propre. Ils disoient que le Roy avoit armée aux champs, & estoient ses gens devant *Sainct-Jean d'Angely*, ou à *Xaintes*, ou és environs.

Le Duc de Guyenne frere dudit Louys XI est malade. Sa mort est cy-aprés ch. 9.

1471. Tant firent que le *Duc de Bourgogne* tira à *Arras* : † & là s'amassoit l'armée : & puis passoit outre, vers *Peronne*, *Roye*, & *Mondidier* : & estoit l'armée tres-puissante, & plus belle, qu'il eut jamais euë : car il y avoit douze cens Lances d'Ordonnance, qui avoient trois Archers pour Hommes-d'armes, & le tout bien en point, & bien montez, Car il y avoit en chacune compagnie dix Hommes-d'armes davantage, sans le Lieutenant, & ceux qui portoient les enseignes. Les nobles de ses pays, tres-bien en poinct : car ils estoient bien payez & conduits par notables Chevaliers & Escuyers : & estoient ces pays fort riches en ce temps.

† Ce fut au mois de Fevrier.

Chaque homme-d'armes du Duc de Bourgogne ayant trois Archers.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finale, qui se traitoit entre le Roy & le Duc de Bourgogne, fut rompuë, au moyen de la mort du Duc de Guyenne : & comment ces deux grands Princes taschoient à se tromper l'un l'autre.

EN faisant cette armée, dont je parle, vinrent deux ou trois fois devers luy le *Seigneur de Craon*, & le *Chancelier de France*, appellé *messire Pierre Doriole* : & secretement se traita entr'eux paix finale, qui jamais ne s'estoit pû trouver : pource que ledit Duc vouloit r'avoir *Amiens* & *Sainct-Quentin*, dessus nommées, & le Roy ne les vouloit pas rendre. Or maintenant s'y accorda, voyant cet appareil, & esperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de cette paix estoient que le Roy rendroit audit Duc, *Amiens* & *Sainct-Quentin*, avec ce dont estoit question, & luy abandonneroit les *Comtes de Nevers & de S. Paul*, *Connestable de France*,

La mer des Hist.

PIERRE DORIOLE *Chancelier de France* Voir les Preuves.

Dans le traité, qui en fut fait à Crotoy, le 3. Octobre 1471. il n'est pas parlé de ces Princes, ce qui fait croi-

ce, & toutes leurs terres pour en faire à son plaisir, & les prendre comme siennes, s'il pouvoit : & ledit Duc luy abandonnoit semblablement les *Ducs de Guyenne & de Bretagne*, & leurs Seigneuries pour faire ce qu'il pourroit. Cette paix jura le *Duc de Bourgogne*, & y estois present : & aussi la jurerent le *Seigneur de Craon* & le *Chancelier de France* pour le Roy : lesquels partirent d'avec ledit Duc, & si luy conseillerent de ne rompre point son armée, mais l'avancer, afin que le Roy, leur maistre, fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommées : & emmenerent avec eux *Simon de Quingey* pour voir jurer le Roy, & confirmer ce qu'avoient fait ses Ambassadeurs. Le Roy dilaya cette confirmation par aucuns jours ; & cependant survint la mort de son frere le *Duc de Guyenne*. Sur ces entrefaites, & comme ledit Duc estoit prest à partir d'*Arras*, luy survint deux nouvelles : L'une fut que le *Duc Nicolas de Calabre* & de *Lorraine*, heritier de la *maison d'Anjou*, fils du *Duc Jean de Calabre*, vint là devers luy †, touchant le mariage de cette fille : & le recueillit ledit Duc tres-bien, & luy donna bonne esperance de la conclusion. Le lendemain, qui fut le quinziesme jour de May, mil quatre cens septante deux, comme il me semble, vinrent lettres dudit *Simon de Quingey* (lequel estoit devers le Roy Ambassadeur pour iceluy *Duc de Bourgogne*) contenant que ledit *Duc de Guyenne* estoit trespassé, & que ja le Roy avoit pris une grande partie de ses places.

1471. re qu'il n'y a eu qu'une simple promesse de les abandonner.

Traité de paix de Louis XI. & du Duc de Bourgogne, par lequel ils s'abandonnent l'un à l'autre leurs alliez & serviteurs en intention de ne rien accomplir dudit traité.

Ecuyer & Eschançon du Duc de Bourgogne.

† Le Duc de Calabre arriva à Arras vers le Duc de Bourgogne le 20. May 1472 & resta avec luy jusques au 15. Novembre.

Mort de Charles Duc de Guyenne frere de Louis XI. le 12. May 1472. Suivant le sentiment commun mais il n'est mort que le 24. de ce Mois Argentré.

Incontinent en vinrent aussi messagers de divers lieux : & parloient de cette mort differemment. Peu de temps aprés s'en retourna mesmement ledit *Simon*, renvoyé par le Roy, avec tres-maigres paroles, sans rien vouloir jurer : dont ledit Duc se tint fort mocqué, & mesprisé, & en eut tres-

grand

1472. grand despit. Semblablement ses gens, en faisant la guerre, tant pour cette cause que pour autres que pouvez avoir assez entenduës, disoient paroles vilaines & incroyables du Roy: & ceux du Roy ne s'y feignoient de gueres.

Ledit Duc, estant fort desesperé de cette mort, & luy enhorté par aucuns, dolens pour icelle, *escrivit lettres* † *à plusieurs villes* à la charge du Roy, à quoy profita peu : car rien ne s'en meut : mais crois bien que si ledit *Duc de Guyenne* ne fût point mort, que le Roy eût eu beaucoup d'affaires: car les *Bretons* estoient prests, & avoient beaucoup d'intelligences dedans le Royaume, & plus que jamais n'avoient eu : lesquelles failloient toutes à cause de cette mort. Sur ce courroux se mit aux champs ledit Duc, & prit son chemin vers *Nesle en Vermandois*: & commença exploit de guerre ord & mauvais, & dont il n'avoit jamais usé: c'estoit de faire mettre le feu par tout où il arrivoit.

† Ces lettres sont du 16. Juillet 1472.

Exploit de guerre fort mauvais du Duc de Bourgogne de mettre le feu partout.

Son avant-garde alla mettre le siege devant ledit *Nesle*[1], qui gueres ne valoit : & y avoit un nombre de Francs-Archiers. Ledit Duc demeura logé à trois lieuës prés de là. Ceux de dedans tuerent un Heraut : en les allant sommer. Leur Capitaine saillit dehors à seureté, pour cuider composer, il ne pût accorder: & comme il rentra dedans la place, qui estoit en tréve à cause de sa saillie, & estoient ceux de dedans tous * descouverts sur la muraille, sans ce qu'on leur tirast : toutesfois ils tuerent encores deux hommes. Pour cette cause fut desdite ladite tréve: & manda à *Madame de Nesle*, qui estoit dedans, qu'elle saillist & ses serviteurs domestiques, avec ses biens. Ainsi le fit, & incontinent fut la place assaillie & prise, & la plusspart tuez. Ceux qui furent pris vifs, furent pendus, sauf aucuns que les Gens-d'armes laisserent courre par pitié. Un nombre assez grand eurent les poings couppez. Il me desplait à dire cette cruauté:

* à descouvert.

Le 12. Juin 1472.

Cruauté du Duc de Bourgogne.

té: mais j'estois sur le lieu: & en faut dire quelque chose. Il faut dire que le Duc * estoit passionné de faire si cruel acte, ou que grande cause le mouvoit: Il en alleguoit deux: l'une, il parloit aprés autruy estrangement de cette mort du *Duc de Guyenne*: outre avoit un autre desplaisir, que vous avez pû entendre: c'est qu'il avoit un merveilleux despit d'avoir perdu *Amiens & Sainct-Quentin*, dont avez ouy parler. 1472. * fut.

Il pourra sembler au temps advenir à ceux qui verront cecy, que en ces deux Princes n'y eut pas grande foy, ou que je parle mal d'eux. De l'un ny de l'autre ne voudrois mal parler: & à nostre Roy suis tenu, comme chacun sçait: mais pour contenter ce que vous, *Monseigneur l'Archevesque de Vienne*, m'avez requis, est force que je die partie de ce que je sçay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais quand on pensera aux autres Princes, on trouvera ceux-cy grands, nobles & notables, & le nostre tres-sage: lequel a laissé son Royaume accreu, & en paix avec tous ses ennemis. Or voyons donc lequel de ces deux Seigneurs vouloit tromper son compagnon, afin que si pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune Prince, qui eust à conduire semblables affaires, il eust mieux connoissance, pour l'avoir veu, & se garder d'estre trompé. Car combien que les ennemis, ny les Princes, ne soient point tousiours semblables, encores que les matieres le fussent, si fait-il bon d'estre informé des choses passées. Pour en * declarer mon advis, je cuide estre certain que ces deux Princes y alloient tous deux en intention de tromper chacun son compagnon: & que leurs fins estoient assez semblables, comme vous oirez. Tous deux avoient leurs armées prestes, & aux champs. Le Roy avoit ja pris plusieurs places: & en traitant cette paix, pressoit fort son frere: Ja estoient venus vers le Roy le *Seigneur de * Contay * Patus, Fon-*

Excuse de l'Autheur, pour la liberté & la verité avec laquelle il parle dans son histoire.

* dire donc.

* Curron.

* Patris, ou Conty, &c.

1472. *Foucart*, & plusieurs autres : & avoient laissé le *Duc de Guyenne*. L'armée du Roy estoit és environs de la Rochelle, & avoit grande intelligence dedans : & marchandoient fort ceux de la ville, tant pour ce bruit de paix que pour la maladie qu'avoit ce Duc. Et cuide l'intention du Roy * telle que s'il eust achevé son entreprise * auprés de là, & que son frere vinst à mourir, qu'il ne jureroit point cette paix : mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit & executeroit ses promesses pour s'oster de peril. Et compassa fort bien son temps, & faisoit une merveilleuse diligence : & avez bien entendu comme il dissimula à ce *Simon de Quingey* bien l'espace de huit jours, & que cependant advint cette mort. Or sçavoit il bien que ledit *Duc de Bourgogne* desiroit tant la possession de ces deux villes, qu'il ne l'oseroit courroucer, & qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il fit) & que cependant il verroit ce qu'il * feroit.

* avoir esté.

* ou aprés de là, ou que son, &c. ou aprés cela.

* quel œuvre il.

Dessein du Duc de Bourgogne.

Puis que nous avons parlé du Roy, & des moyens qu'il avoit en pensée pour tromper le Duc, faut dire quelle estoit la pensée du Duc envers le Roy, & ce qu'il luy gardoit, si la mort dessusdite ne fust* survenuë. *Simon de Quingey* avoit commission de luy, & à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne, aprés qu'il auroit veu jurer la paix, & receu les lettres de confirmation de ce que les Ambassadeurs du Roy auroient fait, & signifier audit *Duc de Bretagne* le contenu de la paix, & aussi aux Ambassadeurs du *Duc de Guyenne*, qui étoient là, pour en advertir leur maistre, lequel estoit à *Bordeaux*. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grand espouventement aux *Bretons*, de se voir ainsi abandonnez de celuy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudit *Simon de Quingey* y avoit un Chevaucheur d'Escurie dudit Duc, qui avoit nom *Henry*, natif de Paris, un

* advenue.

sage

sage compagnon, & bien entendu : lequel avoit une lettre de creance, addressante audit *Simon de Quingey*, escrite de la main dudit Duc : mais il avoit commission de ne la bailler point audit Simon, jusques à ce qu'il fust party d'avec le Roy, & arrivé à *Nantes* devers le Duc : & à l'heure luy devoit bailler ladite lettre, & dire sa creance : qui estoit qu'il deust dire au *Duc de Bretagne* qu'il n'eust nulle doute ny crainte que son maistre abandonnast le *Duc de Guyenne*, ny luy, mais les secourroit du corps & de biens : & que ce qu'il avoit fait estoit pour eviter la guerre, & pour recouvrer ces deux villes, *Amiens*, & *Sainct-Quentin*, que le Roy luy avoit ostées en temps de paix, & contre sa promesse : & luy devoit dire aussi comme ledit Duc son maistre envoyeroit de notables Ambassadeurs devers le Roy incontinent qu'il seroit saisi de ce qu'il demandoit. Ce qu'il eust fait sans difficulté, pour luy demander & supplier se vouloir deporter de la guerre & entreprise qu'il auroit faite contre ces deux Ducs, & ne se * vouloit arrester aux sermens qu'il avoit faits ; car il n'estoit deliberé de les tenir, non plus qu'il luy avoit tenu le traité qui avoit esté fait devant Paris, qu'on appelle le traité de *Conflans* : ny celuy qu'il jura à *Peronne*, & que long-temps aprés il avoit confirmé : & qu'il sçavoit bien qu'il avoit pris ces deux villes * contre sa foy, & en temps de paix : parquoy devoit avoir patience qu'en semblable façon il les eut recouvrés. Et en tant que touchoit les *Comtes de Sainct-Paul*, *Connestable de France*, & de *Nevers*, que le Roy luy avoit abandonnez, il declaroit que nonobstant qu'il les haïst, & en eust bien cause, si vouloit il remettre ces injures, & les laisser en leur entier, suppliant au Roy qu'il voulust faire le semblable de ces deux Ducs qu'il luy avoit abandonnez : & qu'il luy pleust que chacun vesquist en paix & en seureté, & en la maniere qu'il avoit

1472.

Le Duc de Bourgogne ne veut abandonner le Duc de Bretagne.

La mesme cy-aprés chap. 11.

* vouloit.

User de deloyauté contre les desloyaux.

* sur foy.

1472. avoit esté juré & promis à *Conflans*, où tous estoient assemblez : en luy declarant qu'au cas qu'il ne voulust ainsi le faire, il secoureroit ses alliez, & devroit desia estre logé en champs, à l'heure qu'il manderoit ces paroles. Or autrement en advint. Ainsi l'homme propose & Dieu dispose : car la mort qui depart toutes choses, & change toutes conclusions, en fit venir autre ouvrage, comme vous avez entendu & entendrez : car le Roy ne bailla point ces deux villes : & si eut la *Duché de Guyenne*, par la mort de son frere, comme la raison estoit.

Le Duché de Guyenne revient à Louis XI.

CHAPITRE X.

Comment le Duc de Bourgogne voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son Camp, s'en alla devant Rouen.

POur retourner à la guerre, dont cy-devant ay parlé, & comme furent traitez un tas de pauvres Francs-Archers, qui avoient esté pris dedans *Nesle*, au partir de là, alla loger le Duc devant *Roye*, où il y avoit quinze cens Francs-Archers: & un nombre d'Hommes-d'armes d'Arriereban: Si belle armée n'eut jamais le *Duc de Bourgogne* que lors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir peur ces Francs-Archers, & se jetterent par les murailles, & se vinrent rendre à luy. Le lendemain ceux qui estoient encore dedans, composerent, & laisserent chevaux & harnois, sauf que les Hommes-d'armes en emmenerent chacun un courtaut. Le Duc laissa gens en la ville, & voulut faire desemparer *Mondidier*: mais pour l'affection qu'il vit que le peuple de ces Chastellenies luy portoit, il la fit reparer, &

y

y laiſſa gens. Partant de là fit ſon conte de tirer en *Normandie* : mais paſſant prés de *Beauvais*, alla courre *Monſeigneur des Cordes* devant : lequel menoit ſon avant-garde. D'entrée ils prirent ce faux-bourg, qui eſt devant l'Eveſché : & le prit un Bourguignon tres-avaricieux, appelé meſſire *Jacques de Montmartin*, qui avoit cent Lances, & trois cens Archers de l'ordonnance dudit Duc. *Monſeigneur des Cordes* aſſaillit d'un autre coſté : mais ſes eſchelles eſtoient courtes, & n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte, deux coups ſeulement, & y firent un grand trou : & s'il euſt eu *pieces pour continuer, il y fuſt entré ſans doute : mais il n'eſtoit point venu fourni pour tel exploit : parquoy eſtoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceux de la ville au commencement, ſauf *Loyſet de* * *Bailligny*, qui avoit quelque peu de gens d'arriere-reban : lequel eſtoit Capitaine de la ville : mais cela ne pouvoit ſauver la ville : toutesfois Dieu voulut qu'elle ne ſe perdiſt pas ainſi, & en monſtra grandes enſeignes : Car ceux de *Monſeigneur des Cordes* combattoient main à main par le trou, qui avoit eſté fait en la porte : & ſur cela, manda au *Duc de Bourgogne*, par pluſieurs meſſagers, qu'il vinſt, & qu'il * pouvoit eſtre ſeur que la ville * eſtoit ſienne. Cependant que ledit Duc mit à venir, quelqu'un de ceux de dedans s'aviſa, & apporta des fagots allumez pour jetter au viſage de ceux qui s'efforçoient à rompre la porte. Tant en y mirent que le feu ſe prit au portail, & qu'il falut que les aſſaillans ſe retiraſſent, juſques à ce que le feu fuſt eſteint.

1472.

* pierres.

* *Les ſuivans de Guag.* Ballaigny.

* pourroit.

* fut.

Ledit Duc arriva, qui ſemblablement tenoit la ville priſe *, pourveu que ce feu fuſt eſteint, qui eſtoit tres-grand : car tout le portail eſtoit en feu. Et quand ledit Duc euſt voulu loger une partie de l'armée du coſté de Paris, la ville n'euſt pû eſchap-

* mais-

1472. per de ses mains : car nul n'y eust pû entrer : mais Dieu voulut qu'il fist doute là où il n'y en avoit point : car pour un petit ruisseau, qui estoit à passer, il fit cette * difficulté. Et depuis qu'il y eut largement Gens-d'armes dedans, il le voulut faire : ce qui eust esté mettre tout son ost en peril, & à grande peine l'en pût-on démouvoir, & fut le * vingt-huictiesme jour de Juin, l'an mil quatre cens septante deux. Ce feu dont j'ay parlé, dura tout * le jour : & y entrerent devers le soir dix Lances d'ordonnance seulement, comme m'a esté conté (car j'estois encores avec le *Duc de Bourgogne*) mais ils ne furent point veus, pource que chacun estoit empesché à se loger, & aussi n'y avoit nul de ce costé. A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudit Duc : & tost aprés vismes entrer gens largement, au moins environ deux cens Hommes-d'armes : & croy que s'ils ne fussent venus, que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le *Duc de Bourgogne* (comme avez pû entendre cy-dessus) il desiroit la prendre d'assaut : & sans doute, il l'eust bruslée, si ainsi fust advenu, qui eust esté tres-grand dommage : & me semble qu'elle fut preservée par vray miracle, & non autrement. Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudit Duc tira continuellement, l'espace de 15. jours ou environ : & fut la place aussi bien battuë que jamais place fut, & jusques en l'estat d'assaillir. Toutesfois aux fossez y avoit de l'eau : & * falut faire * un pont de l'un des deux costez de la porte brûlée : & de l'autre costé de ladite porte on pouvoit joindre jusques aux murs, sans danger, sauf d'une seule canonniere, qu'on ne sceut batre, pource qu'elle estoit fort basse.

* deffense.

* 27. jour.

* ce.

Beauvais conservé miraculeusement contre le Duc de Bourgogne.

* faloit.

* deux ponts l'un.

C'est bien grand peril, & grande folie d'assaillir si grandes gens : & encores par dessus tout, y estoit dedans le *Connestable* (comme je croy) ou logé

logé prés de la ville (je ne sçay lequel) le *Mareschal Joachim*, le *Mareschal de Lobeac*, *Monseigneur de Crussol*, *Guillaume de* * *Valleu*, *Mery de* * *Croy*, *Sallezard*, *Thevenot de Vignoles*, tous * anciens, cent Lances pour le moins Hommes-d'armes * de l'ordonnance, & largement Gens-de-pied, & beaucoup de gens de bien, qui se trouverent avec tous ces Capitaines. Toutesfois delibera ledit Duc donner l'assaut: mais ce fut tout seul: car ne se trouva de cette opinion que luy: & le soir, quand il se coucha sur son lict de camp, vestu comme il avoit accoustumé, ou peu s'en faloit, il demanda à aucun s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent l'assaut. Il luy fut repondu que *ouy*: veu le grand nombre de gens qui y estoient, & qu'ils estoient encores suffisans pour la deffendre comme une haye. Il le prit en moquerie, & dit: *Vous n'y trouverez demain personne*. A l'aube du Jour fut l'assaut tres-bien assailly, & tres-hardiment: & encores mieux deffendu: Grand nombre de gens passerent par dessus ce pont: & y fut estouffé *monseigneur Desspiris*, un * vieil *Chevalier de Bourgogne*, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé y en eut qui monterent jusques dessus le mur, mais tous ne revinrent pas: Ils combatirent main à main longuement: & fut l'assaut assez long. Autres bandes estoient ordonnées pour assaillir aprés les premiers: mais voyant qu'ils perdoient leur temps, ledit Duc les fit retirer. Ceux de dedans ne saillirent point, aussi ils pouvoient voir largement gens prests à les * recueillir, s'ils fussent saillis. A cét assaut moururent environ six vingts hommes. Le plus grand fut *monseigneur Desspiris*. Aucuns en cuidoient beaucoup plus: Il y eut bien mille hommes blessez. La nuict d'aprés firent ceux de dedans, une saillie: mais ils estoient peu de gens: & la plusspart estoient à cheval, qui se mirent par le cordail des pavillons:

1472.
PREUVES.
* Vallée.
* Cru ou Cohe.
* ayans cent.
* des ordonnances.
* ancien.
* reculer.

1472. *Le Duc de Bourgogne repoussé de l'assaut de Beauvais.*

Ils ne firent rien de leur profit : & perdirent deux ou trois Gentilshommes : Ils blesserent un fort homme de bien, nommé Messire *Jaques d'Orson*, maistre de l'artillerie dudit Duc, qui peu de jours aprés mourut de ladite blessure.

* departoit.

Le Mercredy 22. Juillet 1472.

Sept ou huict jours aprés cét assaut, voulut ledit Duc aller loger à la porte vers Paris : & * departit son ost en deux. Il ne trouva nul de cette opinion : veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire : car à cette heure n'en estoit pas temps : Voyant qu'il n'y avoit autre remede, il se leva, & en bel ordre : Il s'attendoit bien que ceux de dedans saillissent aspremeent, & par ce moyen leur porter quelque dommage : toutesfois ils ne saillirent point : Il prit de là son chemin en *Normandie* : pource qu'il avoit promis au *Duc de Bretagne* aller jusques devant *Roüen* : lequel avoit promis de s'y trouver : mais il changea propos, voyant que le *Duc de Guyenne* estoit mort : & ne bougea de son païs. Ledit *Duc de Bourgogne* vint devant *Eu* : qui luy fut renduë, & *Sainct-Vallery* : & fit mettre les feux par tout ce cartier jusques aux portes de *Dieppe*. Il prit le *Neuf-chastel*, & le fit brusler, & tout le païs de *Caux*, où la plusspart, jusques aux portes de *Roüen*, & tira en personne jusques devant ladite ville de *Roüen*. Il perdoit souvent de ses fourageurs : & endura son ost tres-grande faim, puis se retira pour l'hyver, qui estoit venu. Dés ce qu'il eut le dos tourné, ceux du Roy reprirent *Eu* & *Sainct-Vallery* : & eurent pour prisonniers sept ou huict de ceux qui estoient dedans, par les compositions.

Ledit Duc fait la guerre en Normandie.

Il y fut depuis le Dimanche 30. Aoust jusques au Jeudi 3. Septembre 1472.

CHA-

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit appointement avec le Duc de Bretagne, & tréves avec le Duc de Bourgogne: & comment le Comte de Sainct-Paul eschappa pour lors une machination faite contre luy par ces deux grands Princes.

ENviron ce temps je vins au service du Roy (& fut l'an mil quatre cens septante & deux) lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le *Duc de Guyenne* la plus grande part: & estoit au *pont de Cé*; là où il s'estoit tiré contre le *Duc de Bretagne*, & luy faisoit guerre, & là vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de *Bretagne*: & aussi y en alloit des siens: Entre les autres y vint *Philippe des Essars* serviteur du *Duc*, & *Guillaume de Soubs-plenville*, serviteur de *monseigneur de Lescut*: lequel *Seigneur de Lescut* s'estoit retiré en *Bretagne*, quand il vit son maistre le *Duc de Guyenne* prés de la mort: & partit de *Bordeaux*, & se mit sur la mer, craignant de tomber * entre les mains du Roy. Parquoy partit de bonne heure: & emmena quant & luy le confesseur du *Duc de Guyenne*, & un Escuyer d'Escuyrie, ausquels on imputoit la mort du *Duc de Guyenne*: lesquels ont esté prisonniers en *Bretagne* par longues années. Un peu durerent ces allées & venuës de *Bretagne*: & la fin se delibera le Roy d'avoir paix de ce costé, & de tant donner audit *Seigneur de Lescut*, qu'il le retireroit son serviteur, & luy osteroit l'envie de luy pourchasser mal, pour autant qu'il n'y avoit ny sens ny vertu en *Bretagne* que ce qui procedoit de luy: mais un si puissant Duc manié par un tel homme estoit à craindre: & mais qu'il eust fait avec luy, les *Bretons* tascheroient

Voir la vie de Philippe de Comines à la fin des Preuves.

En quel temps Philippe de Comines vint au service du Roy Louis XI.

Odet d'Aidie Sgr. de Lescun, duquel il est parlé cy-devant pag. 39. & aux Preuves.

* soubs la main.

1472.

roient * à vivre en paix. Et à la verité, la generalité du païs ne quiert jamais autre chose : car toûjours y en a en ce Royaume de bien traitez & honorez : & ils y ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce traité, que nostre Roy fit, tres-sage, combien qu'aucuns le blasmoient, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut * bon jugement de la personne dudit *Seigneur de Lescut*, disant qu'il ne * viendroit nul peril de luy mettre entres ses mains ce qu'il y mit : & l'estimoit homme d'honneur, & que jamais, durant ces divisions passées, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les *Anglois*, ne consentir que les places de *Normandie* leur fussent baillées, qui fut cause de tout le bien qu'il eut : car cela ne tint qu'à luy seul. Pour toutes ces raisons il dit audit de * *Soubs-pleinville* qu'il mit par escrit tout ce que ledit *Seigneur de Lescut*, son maistre, * demandoit, tant pour le Duc que pour luy, ce qu'il fit : & tout luy accorda nostre Roy. Et furent ses demandes quatre-vingts mille francs de pension pour le Duc. Pour son maistre six mille francs de pension, * la moitié de *Guyenne*, les *deux Seneschaucées de * Vannes & de Bordelois*, la Capitainerie de l'un des Chasteaux de *Bordeaux*, la *Capitainerie de Blaye*, des deux Chasteaux de *Bayonne*, de *Dax* & de *Sainct-Sever*, & vingt & quatre mille escus d'or comptant, avec l'ordre du Roy, & la *Comté de Comminges*. Tout fut accordé & accomply, sauf que de la pension du Duc, ne se payoit que la moitié : & dura deux ans : Davantage donna le Roy audit de *Soubs-plenville* six mille escus. J'entens cét argent comptant, tant de luy que de son maistre, payé en quatre années. Et ledit de *Soubs-plenville* eut douze cens francs de pension, *Maire de Bayonne*, *Baillif de Montargis*, & d'autres petits estats de *Guyenne*. Le tout dura à son maistre & à luy jusques au trespas du Roy. *Philippe des Essars* fut *Baillif de Meaux*, *Maistre des*

* ou venir à la paix.

Les Bretons taschent de vivre en paix avec la France.

* voyoit.

Le sieur de Lescun depuis Comte de Comminge vient au service du Roy.

* Souslenville

* demanderoit.

* le Gouvernement de

* Launes ou Lannes *qui est une des trois Seneschaucées de Guyenne és Annal. d'Aquit.*

PHILIPPES DES ESSARS *Baillif de Meaux.*

des eauës & des forests de la France, douze cens francs de pension, & quatre mille escus. Depuis ce temps, jusques au trespas du Roy nostre maistre, leur ont duré ces estats : & aussi *monseigneur de Comminges* luy est tousiours demeuré bon, & loyal serviteur. 1472.

Tantost aprés que le Roy eut appaisé ce * *Duc de Bretagne*, il se tira vers la *Picardie*. Tousiours avoient de coustume le Roy & le *Duc de Bourgogne*, incontinent que l'hyver venoit, de faire tréves pour six mois, ou pour un an, ou plus. Ainsi en ensuivant leur coustume, en firent une : & la vint faire le *Chancelier de Bourgogne*, & autres en sa compagnie. Là fut monstrée la paix finale que le Roy avoit faite avec le *Duc de Bretagne :* par laquelle ledit Duc renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec les *Anglois*, & le *Duc de Bourgogne* : & pource vouloit le Roy que les Ambassadeurs du *Duc de Bourgogne* ne le nommassent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre : & disoient qu'il seroit à son choix de se declarer de la partie du Roy ou de la leur, dedans le temps accoustumé : & disoient qu'autrefois les avoit ledit *Duc de Bretagne* abandonnez par lettres : mais que partant ne s'estoit point * departy de leur amitié : Ils tenoient le *Duc de Bretagne* pour Prince manié par autre sens que par le sien : mais qu'il se revenoit tousiours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire : Et fut l'an septante & trois. 1473.

* bout.

Louys XI. fait paix avec le Duc de Bretagne, & ensuite tréve avec le Duc de Bourgogne.

* *Voyez cy-dessus chap. 9.*

En * menant ce traité on murmuroit des deux costez contre le *Comte de Sainct-Paul* Connestable de France : & l'avoit le Roy pris en grande haine, & les plus prochains de luy semblablement. Le *Duc de Bourgogne* le haïssoit encores plus : & en avoit meilleure cause (car je suis informé à la verité des raisons des deux costez) & n'avoit point oublié ledit Duc que le Connestable avoit esté occasion de la prise d'*Amiens* & de *Sainct-Quentin* : & luy sembloit

* maniant.

Haine du Roy, & du Duc de Bourgogne conceüe contre le Connestable de Sainct Paul, & le dessein pris de le destruire, & le perdre.

Voyez ch. 12. du liv. 14.

1473. bloit qu'il estoit cause & vraye nourrice de cette guerre, qui estoit entre le Roy & luy : car en temps de tréves, luy tenoit les meilleures paroles du monde : mais dés ce que le debat commençoit, il luy estoit ennemy capital : & ledit Comte l'avoit voulu contraindre à marier sa fille, comme avez veu cy-devant. Encores y avoit une autre pique : car durant que ledit Duc estoit devant *Amiens*, ledit Connestable fit une course en *Hainault* : & entre les autres exploits qu'il fit, il brusla un Chasteau, nommé *Solre*, qui estoit à un Chevalier, nommé *messire Baudoüin de Lannoy*. Pour le temps de lors on n'avoit point accoustumé de mettre feu, ny d'un costé ny d'autre : & prit le Duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit, & qu'il avoit en cette saison mis. Ainsi se commença à pratiquer la maniere de defaire ledit *Connestable* : & du costé du Roy en furent ouvertes quelques paroles, par gens qui s'adressoient à ceux qui estoient ennemis dudit *Connestable*, estans au service dudit Duc : & n'avoient point moins de suspicion sur ledit *Connestable* que ledit Duc : & chacun le disoit occasion de la guerre : & se commencerent à descouvrir toutes paroles & tous traitez, * menez par luy, tant d'un costé que d'autre : & * mettoient en avant sa destruction.

Baudouin de Lannoy dit le Beghe Seigneur de Molembais, & de Solre-le-Chasteau Chevalier de la Toison d'or mort en 1474. & enterré dans l'Eglise de Solre.

Commencement de brusler en faisant guerre.

* meus.

* mettre en avant.

Quelqu'un pourra demander cy-aprés, si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je responds que non : car il estoit assis justement entre le Roy & ledit Duc. Il tenoit *Sainct-Quentin en Vermandois*, grosse ville & forte. Il avoit *Han* & *Bohain*, & autres tres-fortes places siennes, toutes prés dudit *Sainct-Quentin* : & y pouvoit mettre gens à toute heure, & de tel * païs qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens Hommes-d'armes, bien payez : dont luy mesmes estoit commissaire, & en faisoit la monstre. Sur quoy il pouvoit pratiquer grand argent : car il ne tenoit point le nombre. Outre il avoit d'estat ordinaire quarante cinq mil-

* party.

Force & pouvoir dudit Connestable.

mille * Florins : & si prenoit un escu pour chacune pippe de vin qui passoit parmi ses limites pour aller en *Flandres* ou en *Hainault* : & si avoit de tres-grandes Seigneuries siennes, & grandes intelligences au Royaume de *France* & aussi au païs dudit Duc, où il estoit fort apparenté. 1473. * Francs.

Toute cette année que dura cette tréve, s'entretenoit cette marchandise : & s'adressoient ceux du Roy à un chevalier dudit Duc, appelé *monseigneur d'Hymbercourt* (dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de long-temps haïssoit tres-fort ledit *Connestable* : & la hayne estoit renouvelée n'y avoit gueres : car en une assemblée qui s'estoit tenue à *Roye*, où ledit *Connestable* & autres estoient pour le Roy, le *Chancelier de Bourgogne*, le *seigneur d'Hymbercourt*, & autres pour ledit Duc, en parlant de leurs matieres ensemble, le *Connestable* démentit vilainement ledit *seigneur d'Hymbercourt*. A quoy ne fit autre responce, * sinon qu'il n'attribuoit point cette injure à luy, mais au Roy, à la seureté duquel il estoit venu là pour Ambassadeur : & aussi à son maistre, duquel il representoit la personne : & qu'il luy en feroit rapport. Cette seule vilainie & outrage, bien tost dite, cousta depuis la vie audit *Connestable*, & ses biens perdus, comme vous oyrez cy-aprés. Et pour ce que ceux qui sont aux grandes authoritez, & les Princes, doivent beaucoup craindre à faire ny dire tels outrages, & regarder à qui ils les dient : car de tant qu'ils sont plus grands, portent les outrages plus grand déplaisir & deüil : car il semble aux outragez qu'ils en seront plus notez, pour la grandeur & authorité du personnage qui les outrage : & s'il est leur maistre ou leur Seigneur, ils en sont desesperez * d'avoir honneur ny bien de luy : & plus de gens servent pour l'esperance de biens advenir, que pour les biens qu'ils ont ja receus.

Haine entre le sieur d'Hymbercourt, & le Connestable de S. Paul qui le dement, ce qui fut cause de sa ruine.

* sinon, que s'il enduroit cette injure, il n'attribuast point cet honneur à luy.

* de ne plus avoir.

Plus de gens servent pour l'esperance des biens à advenir, que pour ceux qu'ils ont déja receus.

1474. Pour revenir à mon propos, on s'adressoit toujours audit *seigneur d'Hymbercourt*, & audit *Chancelier*, pource qu'il avoit eu quelque part à ces paroles dites à *Roye*: & aussi il estoit fort amy dudit *seigneur d'Hymbercourt*: & tant se demena cette matiere qu'on tint une Journée à *Bouvines*, qui est prés de *Namur*, sur ce propos: & y estoient pour le Roy le *seigneur de Curton*, Gouverneur de *Lymosin*, & maistre *Jehan* * *Heberge*, depuis *Evesque d'Eureux*: & pour ledit *Duc de Bourgogne*, y estoient le *Chancelier*, dont j'ay parlé, & ledit *seigneur d'Hymbercourt*, & fut en l'an septante & quatre.

* Herbange.

Ledit *Connestable* fut adverty que l'on y marchandoit à ses despens: & fit grande diligence d'envoyer vers ces deux Princes, & chacun donnoit à connoistre qu'il entendoit le tout: & fit tant, pour cette fois, qu'il mit en suspicion au Roy que ledit Duc le vouloit tromper, & tirer ledit *Connestable* des siens. Et pour ce à grande diligence envoya le Roy devers ses Ambassadeurs, estans à *Bouvines*, leur mandant ne conclure rien contre ledit *Connestable*, pour les raisons qu'il leur diroit, mais qu'ils allongeassent la tréve, selon leur instruction, qui fut d'un an ou six mois, je ne sçay lequel. Comme le messager arriva, il trouva que tout estoit ja conclu, & les sellez baillez dés le soir de devant: mais les Ambassadeurs s'entr'entendoient si bien, & estoient si bons amis qu'ils rendirent lesdits scellez: qui contenoient que ledit *Connestable* estoit pour les raisons, qu'ils disoient, declaré ennemy & crimineux vers tous les deux Princes: promettoient, & juroient l'un à l'autre que le premier des deux, qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huict jours aprés: ou le bailleroit à son compagnon pour en faire à son plaisir: * & à son de trompe il seroit declaré ennemy des deux Princes & par-

Emile 237. A.

* qu'à son.

parties, & tous ceux qui le serviroient & porteroient faveur ny aide. Et davantage promettoit le Roy bailler audit Duc la ville de *Sainct-Quentin*, dont assez a esté parlé : & luy donnoit tout l'argent, & autres meubles dudit *Connestable*, qui se pourroient trouver dedans le Royaume, avec toutes Seigneuries tenant dudit Duc : & entre les autres; & davantage luy donna *Han* & *Bohain* (qui sont places tres-fortes) & à un jour nommé, devoient le Roy & le Duc avoir leurs Gens-d'armes devant *Han*, & assieger ledit *Connestable*. Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dites, fut rompuë toute cette conclusion : & fut entreprise une journée & lieu, où ledit *Connestable* se devoit trouver, pour pouvoir parler au Roy en bonne seureté : car il doutoit de sa personne, comme celuy qui sçavoit toute la conclusion qui avoit esté prise à *Bouvines*. Le lieu fut à trois lieuës de *Noyon*, tirant vers *la Fere*, sur une petite riviere, & avoient du costé dudit *Connestable* * relevé les guez. Sur une chaussée, qui y estoit, fut faite une forte barriere. Ledit *Connestable* y estoit le premier : & avoit avec luy tous ses Gens-d'armes, ou peu s'en faloit : car il avoit trois cens * Gentils-hommes d'armes passez : & avoit sa cuirace soubs une robbe desceinte. Avec le Roy y avoit bien six cens Hommes-d'armes : & entre les autres y estoit *Monseigneur de Dammartin Grand-Maistre d'Hostel de France* : lequel estoit ennemy capital dudit *Connestable*. Le Roy m'envoya devant faire excuse audit *Connestable* dequoy il l'avoit tant fait attendre. Tost aprés il vint : & parlerent ensemble : & * estoient cinq ou six presens de ceux du Roy, & des siens aussi. Ledit *Connestable* s'excusa dequoy il avoit venu en armes, disant l'avoir fait pour crainte dudit *Comte de Dammartin*. Il fut dit en effet, que toutes choses passées seroient oubliées, & que jamais ne s'en par-

Marginal notes:

1474.

Entreveuë de Louis XI. & du Connestable de S. Paul. *Voyez cy-aprés ch. 11.*

* levé.

* Hommes d'armes.

Le Comte de DAMMARTIN *Grand-Maistre d'hostel de France.*

* estions.

Amnistie, ou oubly du passé.

1474. parleroit : & passa ledit *Connestable* du costé du Roy : & fut fait l'appointement du *Comte de Dammartin* & de luy : & vint au giste avec le Roy à *Noyon* : & puis le lendemain s'en retourna à *Sainct-Quentin*, bien reconcilié, comme il disoit. Quand le Roy eut bien pensé & ouy le murmure des gens, il luy sembla folie d'avoir esté parler à son serviteur, & l'avoir ainsi trouvé une barriere fermée, au devant de luy, & accompagné de Gens-d'armes, tous ses sujets, & payez à ses despens : & si la haine y avoit esté paravant grande, elle l'estoit encores plus : & du costé du *Connestable*, le cœur ne luy estoit point appetissé.

CHAPITRE XII.

Digression, fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du Roy & du Connestable, avec bons advertissemens pour ceux qui sont en authorité envers leurs Princes.

A Bien prendre le fait du Roy, il luy procedoit de grand sens de faire ce qu'il en fit : car je croy que ledit *Connestable* eût esté receu dudit *Duc de Bourgogne*, en luy baillant *Sainct-Quentin*, quelques promesses qu'il y eût eu au contraire : mais pour un si sage Seigneur, comme estoit ce *Connestable*, il prenoit mal son fait, ou Dieu luy ostoit la connoissance de ce qu'il avoit à faire, de se trouver en telle sorte, ainsi desguisé, au devant de son Roy & de son maistre, & à qui estoient tous* ces Gens-d'armes, dont il * s'accompagnoit. Et aussi il sembloit bien à son visage qu'il en fust estonné & esbahy : quand il se trouva en sa personne*, & qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la fit ouvrir, & passa du costé du Roy ; Il fut ce jour en grand danger.

Faute dudit Connestable.

* les.
* s'estoit accompagné.
* presence.

Je

Je fais mon compte que luy, & aucuns de ses privez, estimoient cette œuvre, & tenoient à loüange dequoy le Roy le craignoit, & tenoient le Roy pour homme craintif: & estoit vray que par temps il l'estoit: mais il falloit bien qu'il y eût cause: Il s'estoit desmeslé de grandes guerres qu'il avoit euës contre les Seigneurs de son Royaume, par largement donner, & encores plus promettre: & * connoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passages. Il a semblé à beaucoup de gens que peur & crainte luy faisoient faire ces choses: & s'en sont beaucoup trouvez trompez, ayans cette imagination, qui s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient * foiblement appuyez; comme le *Comte d'Armaignac*, & autres, à qui il en est mal pris: car il connoissoit bien s'il estoit temps de craindre ou non. Je luy ose bien porter cette loüange (& ne sçay si je l'ay dit ailleurs: & quand je l'aurois dit, si vaut-il bien estre dit deux fois) que jamais je ne connus si sage homme en adversité. Pour continuer mon propos de *monseigneur le Connestable*, qui paravanture desiroit que le Roy le craignist (au moins je le cuide: car je ne le voudrois pas charger, & n'en parle sinon pour advertir ceux qui sont au service des grands Princes, qui n'entendent pas * tous d'une sorte les affaires de ce monde) je conseillerois à un mien amy, si je l'avois, qu'il mît peine que son maistre l'aimast: mais non pas qu'il le craignist: car je ne vis oncques homme ayant grande authorité avec son Seigneur, par le moyen de le tenir en crainte, à qui il n'en * mescheut, & du consentement de son maistre mesme; Il s'en est veu assez de nostre temps, ou peu devant en ce Royaume, comme *monseigneur de la Trimoüille* & autres. Au pays *d'Angleterre*, le *Comte de Warvic*, & toute sa sequelle. J'en nommerois en *Espagne*, & ailleurs, mais paraventure que ceux qui

1474.

* & ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes.

* seulement.

Louis XI. sage homme, en adversité.

Voyez cy-dessus pag. 54.

* tout.

* *La mesme chose cy-dessus chap. 2.*

Audace du subjet contre son Prince.

1474 qui verront cet article, le sçavent mieux que moy. Et advient tres-souvent que cette audace vient d'avoir bien servi, & qu'il semble à ceux qui en usent, que leurs merites sont tels que l'on doit beaucoup endurer d'eux, & qu'on ne s'en peut passer. Mais les Princes au contraire, sont d'opinion qu'on est tenu à les bien servir; & le * tiennent bien en leur dit : & ne desirent qu'à se depescher de ceux qui les rudoient. Encores en ce pas me faut alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dit, parlant de ceux qui font grand service (& * m'en allegua son * autheur, & de qui il le tenoit) que avoir trop bien servi perd aucunesfois les gens, & que le plus souvent les grans services sont recompensez par grande ingratitude : mais qu'il peut aussi bien advenir par le defaut de ceux qui ont fait lesdits services, qui trop arrogamment veulent parler & user de leur bonne fortune, tant envers* leurs maistres, que leurs compagnons, comme de la mesconnoissance du Prince. Me dit davantage qu'à son advis, pour avoir biens en Cour, c'est plus grand heur à un homme, quand le Prince, qu'il sert, luy a fait quelque grand bien, à peu de desserte, * parquoy il luy demeure fort obligé, que ce ne seroit s'il luy avoit fait un si grand service que ledit Prince luy en fust tres-fort obligé ; & qu'il aime plus naturellement ceux qui luy sont tenus, qu'il ne fait ceux à qui il est tenu. Ainsi en tous estats a bien à faire à vivre en ce monde : & fait Dieu grande grace à qui il donne bon sens naturel. Cette veuë du Roy & de monsieur *le Connestable*, fut l'an mil quatre cens septante & quatre.

* trouvent bien qui leur dit.

* gardoient.
* m'allegua.
* acteur.

Souvent les grands services sont recompensez d'ingratitude.

* les

* pourquoy.

Les Princes naturellement aiment mieux ceux qui leur sont obligez, qu'ils ne font ceux ausquels ils se croient redevables.

QUA-

QUATRIESME LIVRE

DES MEMOIRES

DU SEIGNEUR

D'ARGENTON,

Sur les principaux faits & gestes de LOUIS XI. de ce nom, Roy de France.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne, s'estant saisi de la Duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus outre sur les Alemagnes, & comment il mit le siege devant la ville de Nuz.

EN la saison de cette veuë, comme il me semble, le *Duc de Bourgogne* estoit allé prendre le païs de *Gueldres*, fondé sur une querelle, qui est digne d'être racontée, pour voir les œuvres & la puissance de Dieu. Il y avoit un jeune *Duc de Gueldres*, appellé *Adolphe*: lequel avoit pour femme une des filles de *Bourbon*, sœur de *monseigneur de Bourbon pere*, qui regne aujourd'huy: & l'avoit 1474.

Adolphe d'Egmont.

Catherine fille de Charles I. Duc de Bourbon & d'Agnes de Bourgogne & sœur de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu depuis Duc de Bourbon.

espou-

1474

Impieté, & mesconnoissance d'Adolphe de Gueldres envers son pere le Duc de Gueldres, qui le desherita pour son ingratitude.

Prés de six ans.

espousée en cette maison de *Bourgogne* : & pour cette cause en avoit quelques faveurs. Il avoit commis un cas tres-horrible : car il avoit pris son pere prisonnier, à un soir, comme il se vouloit aller coucher, & mené cinq lieuës d'*Alemagne* à pied, sans chausses, par un temps tres-froid : & le mit au fonds d'une tour, où il n'y avoit nulle clarté, que par une bien petite lucarne ; & là le tint six mois : dont fut grande guerre entre le *Duc de Cleves* (dont ledit Duc prisonnier avoit espousé la sœur) & ce jeune Duc Adolphe. Le *Duc de Bourgogne* plusieurs fois les vouloit appointer : mais il ne pût. Le Pape & l'Empereur, à la fin, y mirent fort la main : & sur grandes peines, fut commandé audit *Duc de Bourgogne* de tirer ledit *Duc Arnoul* hors de prison : Ainsi le fit : car le jeune Duc n'osa denier le luy bailler : pource qu'il voyoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient : & si craignoit la force dudit Duc. Je les vis tous deux en la chambre du *Duc de Bourgogne* par plusieurs fois, & en grande assemblée de Conseil, où ils plaidoient leurs causes : & vis le bon homme vieil presenter le gage de bataille à son fils. Le *Duc de Bourgogne* desiroit fort les appointer : & favorisoit le jeune : * & luy offroit le titre de Gouverneur en *Bourgogne*. Le pays de *Gueldres* luy demeureroit avec tout le revenu, sauf une petite ville, assise auprés de *Brabant* (qui a nom *Grave*) qui devoit demeurer au pere, avec le revenu de trois mille Florins & autant de pension. Ainsi le tout luy eust valu six mille Florins, avec le titre de Duc, comme raison estoit. Avec d'autres plus sages je fus commis à porter cette parole à ce jeune Duc : lequel fit responce, qu'il aimeroit mieux avoir jetté son pere la teste devant, en un puits, & de s'estre jetté aprés ; que d'avoir fait cet appointement : & qu'il y avoit quarante & quatre ans que son

* & fut offert au jeune que le titre de Gouverneur, ou Mainbourg du pays luy demeureroit.

ſon pere eſtoit Duc, & qu'il eſtoit bien temps qu'il le fût : mais tres-volontiers il luy laiſſeroit trois mille Florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le Duché : & aſſez d'autres paroles tres-mal ſages. Cecy advint juſtement comme le Roy prit *Amiens* ſur le *Duc de Bourgogne* : lequel eſtoit avec ces deux (dont je parle) à *Dourlans* : où il ſe trouvoit tres-empeſché : & partit ſoudainement pour ſe retirer à *Heſdin* : & oublia cette matiere. Et ce jeune Duc prit un habillement de François, & partit luy deuxieſme ſeulement, pour ſe retirer en ſon païs. En paſſant un pont, auprés de *Namur*, il paya un Florin pour ſon paſſage. Un preſtre le vit, qui en prit ſuſpicion, & en parla au paſſager : & regarda au viſage celuy qui avoit payé ledit Florin, & le connût : & là fut pris & amené à *Namur* : & y eſt demeuré priſonnier, juſques au treſpas du *Duc de Bourgogne*, que les *Gandois* le mirent dehors : & voulurent luy faire eſpouſer celle qui depuis a eſté *Ducheſſe d'Auſtriche*, par force : & le menerent avec eux devant *Tournay*, où il fut tué meſchamment, & mal accompagné : comme ſi Dieu n'euſt pas eſté ſaoul de venger cet outrage, qu'il avoit fait à ſon pere. Le pere eſtoit mort avant le treſpas du *Duc de Bourgogne*, eſtant encores ſon fils en priſon : & à ſon treſpas laiſſa au *Duc de Bourgogne* ſa ſucceſſion, à cauſe de l'ingratitude de ſon fils : & ſur cette querelle conquit le *Duc de Bourgogne*, au temps que je dis, la Duché de *Gueldres*, où il trouva reſiſtance : mais il eſtoit puiſſant, & en tréve avec le Roy : & la poſſeda juſques à la mort : & encores la poſſede aujourd'huy ce qui eſt deſcendu de luy, & tant qu'il plaira à Dieu. Et comme j'ay dit au commencement, je n'ay conté cecy que pour * monſtrer que telles cruautez,

1474

Par quels moyens le Duché de Gueldres eſt venu en la maiſon de Bourgogne.

Voir cy-devant page 43. 84. & 156.

* connoiſtre

1474. tez, & tels maux ne demeurent point impunis.

Le *Duc de Bourgogne* estoit retourné en son pays, & avoit le cœur tres-élevé pour cette Duché, qu'il avoit jointe à sa crosse : & trouva goust en ces choses d'*Alemagne* : pource que l'Empereur estoit de tres-petit cœur, & enduroit toutes choses pour ne despendre rien ; & aussi de soy, sans l'aide des autres Seigneurs d'*Alemagne*, ne pouvoit-il pas grande chose. Parquoy ledit Duc ralongea sa tréve avec le Roy : & sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledit Seigneur ne devoit point ralonger sa tréve, ne laisser venir audit Duc si grand * bien. Bon sens leur faisoit dire cela : mais par faute d'experience & d'avoir veu, ils n'entendoient point cette matiere. Il y en eut quelques autres, mieux entendans ce cas qu'eux, & qui avoient plus grande connoissance, pour avoir esté sur les lieux, qui dirent au Roy que hardiment prit cette tréve, & qu'il souffrit audit Duc s'aller heurter contre les *Alemagnes* (qui est chose si grande & si puissante qu'il est presque incroyable) disans que quand ledit Duc auroit pris une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendroit une autre, & qu'il n'estoit pas homme pour jamais se saouler d'une entreprise (en quoy il estoit opposite au Roy : car plus il estoit * embroüillé & plus s'embroüilloit) & que mieux ne se pourroit venger de luy que de le laisser faire : & avant, lui faire un petit d'aide, & ne luy donner nulle suspicion de luy rompre cette tréve : car à la grandeur d'*Alemagne*, & à la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tost ne se consommast, & ne se perdit de tous points. Car les Princes de l'*Empire*, encore que l'Empereur fust homme de peu de vertu, y donneroient ordre : & à la fin finale audit Seigneur en advint ainsi.

* cœur.

Loys XI. prevoit que Charles Duc de Bourgogne se ruinera en voulant se prendre à l'Alemagne.

* *entendez du Duc.*

Naturel dudit Duc de Bourgogne de s'embroüiller de plus en plus en entreprises difficiles.

A

A la querelle des deux pretendans à l'Evesché de *Cologne*, dont l'un estoit frere du *Lantgrave de Hessen*, & l'autre parent du *Comte Palatin du Rhin*, ledit *Duc de Bourgogne* tint le party dudit *Palatin*, & entreprit de le mettre par force en cette dignité, esperant en avoir quelques places : & mit le siege devant *Nuz*, prés de *Cologne*, l'an mil quatre cens septante & quatre. Il mit tant de choses en son imagination; & si grandes, qu'il demeura sous le faix. Car il vouloit en cette saison propre faire passer le *Roy Edoüard d'Angleterre* (lequel avoit grande armée preste, à la poursuite dudit Duc) & achever cette entreprise *d'Alemagne* : qui estoit, s'il eust pris *Nuz*, la garnir bien, & une autre place ou deux, au dessus de *Cologne* : pourquoy ladite *cité de Cologne* diroit le mot : & que partant il monteroit contremont le *Rhin* jusques à la *Comté de Ferrete*, qu'il tenoit lors : & ainsi tout le *Rhin* seroit sien jusques en *Hollande*, où il fine, & où il y a plus de fortes villes & chasteaux qu'en nul Royaume de la Chrestienté, si ce n'est en *France*. La tréve qu'il avoit avec le Roy, avoit esté alongée de six mois, & desia la plusspart estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger, & qu'il fist à son aise en *Alemagne* : Ce que ledit Duc ne voulut faire, pour la promesse qu'il avoit faite aux *Anglois*.

Æmil. 238 a. Siege de Nuz devers Cologne. La querelle contre l'Archevesque de Cologne, n'estoit pas au sujet de la dignité d'Archevesque : mais Rupert Comte Palatin du Rhin qui avoit succedé paisiblement à cette dignité en 1462. aprés la mort de Thierry Comte de Mœurs, & qui avoit esté sacré en 1463. s'estant brouillé avec son Chapitre en 1472. les Chanoines voulurent avoir un Administrateur, & ils choisirent en 1473. Herman frere de Louis Landgrave de Hesse, ce qui donna lieu à la brouillerie : Rupert estãt mort en 1480. Hermã luy succeda & tint cet Archevesché jusques à sa mort arrivée en 1508.

Je me passerois bien de parler de ce fait de *Nuz*, pource que ce n'est pas le train de ma matiere (car je n'y estois pas) mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en dependent. Dedans la ville de *Nuz*, laquelle est tres-forte, s'estoit mis le *Lantgrave de Hessen*, & plusieurs de ses parens & amis jusques au nombre de dixhuit cens hommes-de-cheval, comme il m'a esté dit, & tres gens de bien (& aussi ils le monstrerent) & de Gens-de-pied ce qui leur en faisoit besoin. Ledit *Lantgrave*, comme nous avons dit, estoit fre-

1474. frere de l'Evesque, qui avoit esté esleu, & qui estoit la partie adverse de celuy que soustenoit le *Duc de Bourgogne*. Et ainsi le *Duc de Bourgogne* mit le siege devant *Nuz*, l'an mil quatre cens septante quatre. †

† *Voyez* le journal de ce siege. pag. 390. & suiv. du Supplement de Comines.

La Comte DE CAMPOBACHE *Napolitain, homme de mauvaise foi, au service du Duc de Bourgogne.*

Les Rois d'Angleterre ne peuvent entreprendre guerre, ny grand œuvre, sans l'avis, & sans assembler le Parlement, c'est à dire les trois Estats de leur Royaume, les Aides ne s'y levans point sur leurs sujets sans le consentement dudit Parlement, & pour les obtenir ils se servoient autrefois du pretexte de faire la guerre en France ou en Escosse.

* *Le vieil Exemple raye ces sept mots.*

Il avoit la plus belle armée qu'il eut jamais, & specialement pour Gens-de-cheval: car pour aucunes fins qu'il pretendoit és Italies, il avoit retiré quelques mille Hommes-d'armes Italiens, que bons que mauvais. Il avoit pour Chef d'entr'eux un appellé le *Comte de Campobache*, du Royaume de *Naples*, partisan de la maison *d'Anjou*, homme de tres-mauvaise foy, & tres-perilleux. Il avoit aussi *Jacques Galeot*, Gentil-homme de *Naples*, tres-homme de bien, & plusieurs autres que je passe pour brieveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mille *Anglois*, tres-gens de bien, & de ses sujets en tres-grand nombre, bien montez & bien armez, qui ja long-temps avoient exercé le fait de la guerre, & une tres-grande & puissante artillerie. Et tout cecy avoit-il tenu prest, pour se joindre avec les *Anglois* à leur venuë: lesquels faisoient toute diligence en *Angleterre*. Mais les choses y sont longues: car le Roy ne peut entreprendre un tel œuvre sans assembler son Parlement, qui vaut autant à dire comme les trois Estats, & qui est chose juste & saincte, & en sont les Rois plus forts & mieux servis, quand ainsi le font en semblables matieres, * car l'issuë volontiers n'en est pas brieve. Quand ces Estats sont assemblez, il declare son intention, & demande aide sur ses sujets: car il ne se leve nuls aides en *Angleterre*, si ce n'est pour passer en *France*, ou aller en *Escosse*, ou autres frais semblables: & tres-volontiers, & bien liberalement, ils les octroient & accordent, & specialement pour passer en *France*. Et est bien une pratique que ces *Roys d'Angleterre* font, quand ils veulent amas-

amasser argent, que faire semblant d'aller en *Escosse* ou en *France*, & faire armées : & pour lever grand argent, ils font un payement de trois mois, & puis rompent leur armée, & s'en retournent à l'hostel, & ils ont receu l'argent pour un an. Et estoit ce *Roy Edoüard* tout plein de cette pratique, & souvent le fit. 1474.

Cette armée *d'Angleterre* mit bien un an à estre preste : & le fit sçavoir à *Monseigneur de Bourgogne* : lequel au commencement de l'esté, estoit allé jusques devant *Nuz* : & luy sembla qu'en peu de jours il auroit mis son homme en possession, & qu'il auroit dentrée, & luy pourroient demeurer aucunes places, comme *Nuz* & autres, pour parvenir aux fins que je vous ay dit. J'estime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié ce Royaume : car ce Duc estoit pour y faire grand dommage, ayant l'armée telle qu'il avoit, & gens tous accoustumez par plusieurs années à tenir les champs par ce Royaume, sans que nul luy presentast bataille, ou se trouvast aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes. Mais bien est vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit rien mettre en hazard : & ne le faisoit pas seulement pour la crainte du *Duc de Bourgogne* : mais pour doute des desobeissances, qui pourroient advenir en son Royaume, s'il avenoit qu'il perdit une bataille : car il estimoit n'estre pas bien de tous ses sujets, & serviteurs, & par especial des grands. Et si j'osois tout dire, il m'a maintesfois dit qu'il connoissoit bien ses sujets, * qu'il les trouveroit bien, si ses besongnes se portoient mal : Et pource, quand le *Duc de Bourgogne* entroit, il ne faisoit que fort bien garnir ses places, au devant de luy : & ainsi en peu de temps, l'armée du *Duc de Bourgogne* se defaisoit d'elle-mesme, sans que le Roy mit son Estat en peril aucun, qui me sembloit proce-

Dieu a pitié du Royaume de France, en ce que le Duc de Bourgogne s'engage en une guerre en Alemagne.

Le mesme chap. 5.

Deffiance sage de Louis XI. qui ne vouloit hazarder bataille contre ledit Duc.

* & qu'ils trouveroient bien si ses

1474. der par grand sens. Toutesfois ayant le Duc la puissance telle, que je vous ay dite, si l'armée du *Roy d'Angleterre* fust venuë au fin commencement de la saison, comme elle eut fait, sans nul doute, n'eust esté l'erreur du *Duc de Bourgogne* de se mettre si obstinément devant *Nuz*, il ne faut pas douter que ce Royaume eut porté de tres-grandes affaires : car jamais *Roy d'Angleterre* ne passa à si puissante armée pour un coup, que fut cette cy, dont je parle, ny si bien disposée pour combatre. Tous les grands *Seigneurs d'Angleterre* y estoient, sans en faillir un : ils pouvoient bien estre quinze cens Hommes-d'armes (qui estoit grande chose pour *Anglois*) tous fort bien en poinct, & bien accompagnez, & quatorze mille Archers, portant arcs & flesches, & tous à cheval, & assez autres gens à pied servans à leur ost : & en toute l'armée n'y avoit pas un Page: en outre devoit le *Roy d'Angleterre* envoyer trois mille hommes descendre en *Bretagne*, pour se joindre avec l'armée du *Duc de Bretagne*, & vis deux lettres, escrites de la main de *Monseigneur d'Urfé*, grand Escuyer de *France* (qui pour lors estoit serviteur du *Duc de Bretagne*) l'une addressante au *Roy d'Angleterre*, & l'autre à *Monseigneur de Hastingues*, *Grand Chambellan d'Angleterre*, qui entre autres paroles disoient que le *Duc de Bretagne* feroit plus d'exploit en un mois par intelligence, que l'armée des *Anglois*, & celle du *Duc de Bourgogne* ne feroient en six, quelque force qu'ils eussent : & crois qu'il disoit vray, si * les choses fussent tirées outre : mais Dieu, qui tousiours a aimé ce Royaume, conduisit les choses comme je diray cy-aprés. Et les lettres, dont j'ay parlé, furent achetées d'un *Secretaire d'Angleterre*, soixante marcs d'argent par le Roy, à qui Dieu pardoint.

Edoüard IV. Roy d'Angleterre fait guerre en France avec une puissante armée.

Le mesme cy-aprés chap. 5.

Guerre du Duc de Bretagne contre Louis XI.

* ces *Dieu aime le Royaume de France.*

Lettres dudit Duc de Bretagne achetées 60. marcs d'argent par Louys XI. d'un Secretaire du Roy d'Angleterre.

CHA-

1474.

CHAPITRE II.

Comment ceux de la ville de Nuz furent secourus par les Alemans, & par l'Empereur, contre le Duc de Bourgogne : & des autres ennemis que le Roy luy suscita.

AInsi, comme je vous ay dit, estoit le *Duc de Bourgogne* ja bien empesché devant *Nuz*, & trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. *Siege du Duc de Bourgogne devant Nuis.*

Ceux de *Cologne*, qui estoient quatre lieuës plus haut sur le *Rhin*, frayerent chacun mois cent mille Florins d'or, pour la crainte qu'ils avoient du *Duc de Bourgogne* : & eux, & les autres villes au dessus d'eux, sur le *Rhin*, avoient desia mis quinze ou seize mille Hommes-de-pied sur les champs : & estoient logez sur le bord de la riviere du *Rhin*, avec grande artillerie, du costé opposite du *Duc de Bourgogne* : & taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eauë du pays de *Gueldres*, contremont la riviere, & à rompre les bateaux à coups de canon. *L'Empereur*, & les *Princes Electeurs de l'Empire*, s'assemblerent sur cette matiere, & delibererent de faire armée. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagers. Aussi renvoyerent vers luy un Chanoine de *Cologne*, de la maison de *Baviere*, & un autre Ambassadeur avec luy : & apporterent au Roy par roolle l'armée que *l'Empereur* avoit * intention de faire, au cas que le Roy de son costé s'y voulist employer. Ils ne faillirent point à avoir bonne response, & promesse de tout ce qu'ils demandoient : & d'avantage promettoit le Roy par seellez, tant à *l'Empereur* qu'à plusieurs des Princes & villes, qu'incontinent que *l'Empereur* seroit à *Cologne*, & mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mille hom-

* deliberé

1474. George de la Trimouille. hommes, sous la conduite de *Monsieur de Craon* & de *Sallezard*. Et ainsi cette armée *d'Alemagne* s'appresta : qui fut merveilleusement grande, & tant qu'il est presque incroyable : car tous les Princes *d'Alemagne*, tant temporels que spirituels, & les Evesques y * eurent gens, & toutes les communautez, & en grand nombre. Il me fut dit que *l'Evesque de Munster*, qui n'est point des grands, y mena six mille Hommes-de-pied, quatorze cens Hommes-de cheval, & douze cens chariots, & tous vestus de verd : Il est vray que son Evesché est prés de *Nuz*. *L'Empereur* mit bien sept mois à faire l'armée ; & au bout du terme, se vint loger à demie lieuë prés du *Duc de Bourgogne* : & à ce que m'ont conté plusieurs gens dudit Duc, l'armée du *Roy d'Angleterre*, ne celle du *Duc de Bourgogne* ensemble, ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle : tant en gens qu'en tentes & pavillons : Outre l'armée de *l'Empereur* estoit cette armée de l'autre part de la riviere, vis à vis du *Duc de Bourgogne*, qui donnoit grand travail à son ost & à ses vivres.

Armée des Alemans.

* envoyerent

Conrad Comte de Rietberge qui estoit aussi Evesque d'Osnabruc.

Incontinent que *l'Empereur* fut devant *Nuz*, & ces Princes de *l'Empire*, ils envoyerent devers le Roy un Docteur, qui estoit de grande authorité avec eux, qui s'appeloit le *Docteur* * *Hesevare*, qui depuis a esté Cardinal : lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, & d'envoyer les vingt mille hommes, ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les *Alemans* appointeroient.

* Il se nommoit George Hetler ou Hester, & a esté fait Cardinal par le Pape Sixte IV. en 1477.

Le Roy luy donna tres-bonne esperance, & luy fit donner quatre cens escus : & envoya quand & luy, devers *l'Empereur*, un appelé *Jehan Tiercelin*, *Seigneur de Brosse* : Toutesfois ledit Docteur ne s'en alla pas content : & se conduisoient de merveilleux marchez, durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le *Duc de Bourgogne* : ou quoy que soit, d'allonger la tréve, afin que les

Anglois ne vinssent point : Le *Roy d'Angleterre*, d'autre costé travailloit de toute sa puissance, à faire partir le *Duc de Bourgogne* de devant *Nuz*, & qu'il luy vint tenir promesse, & aider à faire la guerre en ce Royaume, disant que la saison se commençoit à perdre : & fut Ambassadeur par deux fois, de cette matiere, le *Seigneur de Scalles*, Neveu du *Connestable*, un tres-gentil Chevalier, & plusieurs autres. Le *Duc de Bourgogne* se trouva obstiné : & luy avoit Dieu troublé le sens & l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé pour faire passer les *Anglois*, & à cette heure, qu'ils estoient prests, & toutes choses bien disposées * pour eux, tant en *Bretagne* qu'ailleurs, il demeuroit obstiné à une chose impossible de prendre : Avec *l'Empereur* y avoit un Legat Apostolique, qui chacun jour alloit de l'un ost à l'autre, pour traiter paix : & semblablement y estoit le *Roy de Dannemarc*, logé en une petite ville, prés des deux armées, qui travailloit pour ladite paix : & ainsi le *Duc de Bourgogne* eust bien pû prendre party honorable pour se retirer vers le *Roy d'Angleterre* : Il ne le sceut faire : & s'excusoit envers les *Anglois* sur son honneur * qu'il seroit foulé, s'il se levoit, & autres maigres excuses : Car ce n'estoient pas les *Anglois* qui avoient regné du temps de son pere, & aux anciennes guerres de *France* : mais estoient ceux-cy tous neufs, & ignorans, quant aux choses de *France*, parquoy ledit Duc procedoit mal sagement, s'il s'en vouloit aider pour le temps advenir. Car il eust esté besoin qu'il les eust guidez pas à pas, pour la premiere saison.

Estant le *Duc de Bourgogne* en cette obstination, luy sourdit guerre par deux ou trois bouts. L'une fut que le *Duc de Loraine*, qui estoit en paix avec luy, * & encores avoit pris quelques intelligences aprés la mort du *Duc Nicolas de Calabre*, l'envoya

1474.

Antoine de Vdeville ou Undeville Comte de Riviere Sgr. de Scales fils de Richard, & de Jaquelene de Luxébourg, sœur du Connestable, il estoit beaufrere du Roy d'Angleterre Edouard IV. qui avoit épousé sa sœur Isabeau pour sa beauté ; il commandoit les troupes Angloises pour le Duc de Bretagne à la bataille de St. Aubin du Cormier où il fut tué l'an 1488. Voir le chap. 6. suivant.

Voyez cy-dessus chap. 1.

* par

* qui

Emil. 238. b c.

René II. Duc de Lorraine deffit le Duc de Bourgongne.

* *Depuis* & encores *jusques à* l'envoya *est rayé au vieil Exemplaire.*

1474. voya defier devant *Nuz*, par le * More de *Monseigneur de Craon* : lequel s'en vouloit ayder pour le service du *Roy* : & ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit un tres-grand homme : Et incontinent se mirent aux champs * ensemble : & firent grand dommage en la *Duché de Luxembourg*, & raserent une place, appellée *Pierrefort*, assise à deux lieuës prés de *Nancy*, qui estoit de la *Duché de Luxembourg*. Davantage fut conduit par le *Roy*, & aucuns de ses serviteurs, qu'il convint qu'une alliance fust faite pour dix ans, entre les *Suisses* & les villes de dessus le *Rhin*, comme *Basle*, *Strasbourg*, & autres, qui paravant avoient esté en inimitié.

* moyen *au lieu de* more.

Il y a une omission qui rend cet endroit obscur.

* *Le vieil Exemp. raye ce mot* ensemble.

Alliance entre les Suisses, & les villes dessus le Rhin

Encores fut faite une paix entre le *Duc Sigismond d'Austriche* & les *Suisses*, tendant à cette fin que ledit *Duc Sigismond* voulsist reprendre la *Comté de Ferrete*, laquelle il avoit engagée au *Duc de Bourgogne* pour la somme de cent mille florins du *Rhin* : & ainsi fut accordé. Il demeura un different entre luy & les *Suisses*, qui vouloient avoir passage par quatre villes de la Comté de *Ferrete*, forts & foibles, quand il leur plairoit. Ce poinct fut soubmis sur le *Roy*, qui le jugea à l'intention desdits *Suisses*. Et par ce qui est cy-dessus recité, pouvez entendre les querelles que le *Roy* suscitoit secrettement audit *Duc de Bourgogne*.

Traité de paix entre Sigismond Duc d'Austriche, & les Suisses imprimé dans le Codex Diplomaticus *de Leibnits. To. 2. part. 2. pag. 102.*

La Comté de Ferrete engagé au Duc de Bourgogne.

Tout ainsi, comme cecy avoit esté conclu, il fut executé : car en une belle nuict fut pris Messire *Pierre Archambault*, * Gouverneur du païs de *Ferrete* pour le *Duc de Bourgogne*, avec huict cens hommes de guerre qu'il avoit avec luy : lesquels furent tous delivrez francs & quites, excepté luy, qui fut mené à *Basle*, où ils luy firent un procés sur certains excés & violences, qu'il avoit faits audit païs de *Ferrete* : & enfin de conte luy trancherent la teste, & fut mis tout le pays de

* ou de Hagembach.

de *Ferrete* en la main dudit *Duc Sigismond d'Autriche* : & commencerent les *Suisses* la guerre en *Bourgogne*, & prindrent *Blasmond*, qui estoit au *Mareschal de Bourgogne*, qui estoit de la maison de *Neuf-chastel* : & assiegerent le *Chasteau* de *Herycourt*, qui estoit de ladite maison de *Neuf-chastel*, où les *Bourguignons* allerent pour le secourir : mais ils furent deconfits devant, un bon nombre. Lesdits *Suisses* firent un grand dommage au pays : & puis se retirerent pour cette boutée. 1475.

Voir cy-devant Livre I. chap. 2.

CHAPITRE III.

Comment le Roy prit le Chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye, & Corbie, sur le Duc de Bourgogne : & comment il voulut induire l'Empereur Federic à se saisir des terres que ledit Duc tenoit de l'Empire.

LA tréve faillit entre le *Roy* & le *Duc de Bourgogne* : pourquoy le *Roy* eut tres-grand regret : car il eut mieux aymé un alongement de tréve : toutesfois voyant qu'il ne la pouvoit avoir, il alla mettre le siege devant un petit Chasteau, appelé le *Tronquoy* : & estoit ja commencé l'an septante cinq : & estoit au plus beau, & au commencement de la saison : il fut en peu d'heures pris d'assault : Le lendemain le *Roy* m'envoya parler à ceux qui estoient dedans *Mondidier* : lesquels s'en allerent leurs bagues sauves, & laisserent la place. Le lendemain j'allay parler à ceux qui estoient dedans *Roye*, en la compagnie de *Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon*, & semblablement me fut rendue la place : car ils n'esperoient nul secours. Ils ne l'eussent pas rendue, si ledit Duc eust esté au pays, toutesfois con-

Mondidier, Roie & Corbie bruslez par Louys XI.

1475. contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslées. De là s'en alla le *Roy* mettre le siege devant *Corbie* ; & l'attendirent : & y furent faites de tres-belles approches : & y tira l'artillerie du *Roy* trois jours. Ils estoient dedans *Monseigneur de* * *Contay*, & plusieurs autres qui la rendirent, & s'en allerent leurs bagues sauves : Deux jours aprés la pauvre ville fut pillée : & mit-on le feu dedans, tout ainsi comme aux deux autres. Lors le *Roy* cuida retirer son armée : & esperoit gaigner le *Duc de Bourgogne* à cette tréve, veuë la necessité en quoy il estoit : mais une femme, qui je connois bien, mais je ne la nommeray point, pource qu'elle est encores vivante, escrivit une lettre au *Roy*, qu'il fit * tourner ses gens devant *Arras*, & és environs : le *Roy* y adjousta foy : car elle estoit femme d'estat. Je ne louë point son œuvre : pource qu'elle n'y estoit point tenuë : mais le *Roy* y envoya *Monseigneur l'Admiral Bastard de Bourbon*, accompagné de bon nombre de gens : lesquels bruslerent grande quantité de leurs villes, commençans vers *Abbeville* jusques à *Arras*. Ceux de ladite ville *d'Arras*, qui de longtemps n'avoient eu nulle adversité, & estoient pleins de grand orgueil, contraignirent les gens de guerre, qui estoient en leur ville de saillir : Le nombre n'estoit pas suffisant pour les gens du *Roy* : en façon qu'ils furent remis de si prés, que largement en y eut de tuez, & de pris, & mêmes tous leurs Chefs : qui furent Messire *Jaques de Sainct-Paul*, frere du *Connestable*, le Seigneur de *Contay*, le Seigneur de *Carency* & autres : dont il s'en trouva des plus prochains de la Dame, qui avoit esté * cause de cét exploict : & y eut ladite Dame grande perte : mais le *Roy* en faveur d'elle, repara le tout par temps.

* *C'estoit le fils & successeur de celuy duquel il a tant parlé au propos des Liegeois. Voyez cy dessus pag. 15. & 16.*

* trouver

Femme d'estat.

Saillie de la Garnison d'Arras dommageable à cette ville.

Pierre de Bourbon Sgr de Carency.

* occasion

Pour lors avoit envoyé le *Roy*, devers *l'Empereur*, *Jehan Tiercelin* Seigneur de la *Brosse*, pour

pour * travailler qu'il ne s'appointast avec le *Duc* 1475.
de Bourgogne, & pour faire excuse de ce qu'il * sollicitez
n'avoit envoyé ses Gens-d'armes, comme il avoit
promis, asseurant tousiours le faire, & * de con- * & faisant
tinuer les exploits & dommages, qu'il faisoit au- les
dit Duc, bien grands, tant au pays & marches
de *Bourgogne*, que de *Picardie*. Et outre luy ou-
vrir un party nouveau : qui estoit qu'ils asseuras-
sent bien l'un l'autre de ne faire paix ny tréves
l'un sans l'autre : & que *l'Empereur* prit toutes
les Seigneuries que ledit Duc tenoit de *l'Empire*,
& qui par raison en devoient estre tenuës, & qu'il
les fist declarer confisquées à luy : & que le *Roy* *Frederic III.*
prendroit celles qui estoient tenuës de la couron- *de la maison*
ne de *France* : comme *Flandres*, *Artois*, *Bour-* *d'Austriche*
gogne, & plusieurs autres. Combien que cet *qui fut 53 ans*
Empereur eust esté toute sa vie homme de tres- *Empereur*
peu de vertu, si estoit-il bien entendu, & pour *estoit Prince*
le long-temps qu'il avoit vescu, il avoit beau- *bien entendu.*
coup d'experience : & puis ces partis, d'entre
nous & luy, avoient beaucoup duré : parquoy *Les Seigneurs*
estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy *d'Alemagne*
coustast rien : car tous ces Seigneurs *d'Alemagne* *font la guerre à*
y estoient à leurs despens, comme il est de cou- *leurs dépens*
stume quand il touche le faict de *l'Empire*. Ledit *quand il est*
Empereur respondit aux Ambassadeurs du *Roy*, *question de la*
qu'auprés d'une ville *d'Alemagne* y avoit un grand *manutention*
Ours, qui faisoit beaucoup de mal : Trois com- *de l'Empire.*
pagnons de ladite ville, qui hantoient les taver- *Qu'il ne faut*
nes, vindrent à un tavernier, à qui ils devoient, *marchander de*
prier qu'il leur accreust encor un escot, & qu'a- *la peau de*
vant deux jours le payeroient du tout : car ils *l'Ours, avant*
prendroient cét Ours, qui faisoient tant de mal, *que la beste soit*
& dont la peau valoit beaucoup d'argent, sans les *prise, & morte.*
presens qui leur feroient faits des bonnes gens. Le-
dit hoste accomplit leur demande : & quand ils
eurent disné, ils allerent au lieu où hantoit cét
Ours : & comme ils approcherent de la caverne,
ils

1475. ils le trouverent plus prés d'eux qu'ils ne pensoient. Ils eurent peur : si se mirent en fuite. L'un gaigna un arbre : l'autre fuit vers la ville : le tiers l'Ours le prit, & le foula fort soubs luy, en luy approchant le museau fort prés de l'oreille. Le pauvre homme estoit couché tout plat contre terre, & faisoit le mort. Or cette beste est de telle nature que ce qu'elle tient, soit homme ou beste, quand elle le voit qu'il ne se remuë plus, elle le laisse là, cuidant qu'il soit mort. Et ainsi ledit Ours laissa ce pauvre homme, sans luy avoir fait gueres de mal : & se retira en sa caverne : quand le pauvre homme se veit delivré, il se leva, tirant vers la ville : Son compagnon qui estoit sur l'arbre, ayant veu ce mystere, descend, court, & crie aprés l'autre, qui estoit devant, qu'il attendist : lequel se retourna, & l'attendit : Quand ils furent joints, celuy qui avoit esté dessus l'arbre, demanda à son compagnon, par serment, ce que l'Ours luy avoit dit en conseil, qui si longtemps luy avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compagnon luy respondit : il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'Ours, jusques à ce que la beste fust morte. Et avec cette fable paya *l'Empereur* nostre *Roy*, sans faire autre responce à son homme, * sinon en conseil : * comme s'il vouloit dire : *Venez icy, comme vous avez promis, & * tenons cét homme, si nous pouvons, & puis departons * ses biens.*

Nature de l'Ours, qui ayant fait quelque prise d'homme ou de beste, la laisse quand il voit qu'il ne se remue plus, dans l'imagination de sa mort.

* *Ces trois mots suivans sont rayez au vieil Exemplaire.*
* secret
* tuons
* ses

CHAPITRE IV.

Comment le Connestable commença à r'entrer en suspicion, tant du costé du Roy que du Duc de Bourgogne.

VOus avez ouy comme Messire *Jaques de Sainct-Paul*, & autres avoient esté pris devant *Arras*: la-

laquelle prise desplent fort au *Conneſtable*, car 1475.
ledit *Meſſire Jaques* luy eſtoit bon frere. Cette malavanture ne luy advint pas ſeule : car tout en un temps fut pris le *Comte de Rouſſi*, ſon fils, Gouverneur de *Bourgogne* pour ledit Duc : & auſſi mourut la femme dudit *Conneſtable*, Dame de bien, laquelle eſtoit ſœur de la Reyne, qui luy eſtoit ſupport & faveur : car touſiours s'entretenoit la marchandiſe encommencée contre luy (comme vous avez ouy) laquelle tint à peu à l'aſſemblée qui fut faite à *Bouvines* pour cette matiere. Onques puis ne fut aſſeuré ledit *Conneſtable*, mais en ſuſpicion des deux coſtez, & par ſpecial en doute du *Roy* ; & luy ſembloit bien que le *Roy* ſe repentoit d'avoir retiré ſon ſcellé à *Bouvines* : Le *Comte de Dammartin* & autres eſtoient logez avec les Gens-d'armes, prés de *Sainct-Quentin* : Ledit *Conneſtable* les craignoit comme ſes ennemis : & ſe tenoit dedans ledit *Saint-Quentin*, où il avoit mis quelques trois cens Hommes-de-pied de ſes terres : pource que de tous points ne ſe fioit de ſes Gens-d'armes. Il vivoit en grand travail : car le *Roy* le ſolicitoit, par pluſieurs meſſagers, qu'il ſe mit aux champs, pour le ſervir du coſté de *Hainaut* : & qu'il mit le ſiege devant *Avennes*, à l'heure que *Monſeigneur l'Admiral*, & cette autre bande, allerent bruſler en *Artois*, comme j'ay dit : Ce qu'il fit en grande crainte : car il craignoit fort. Il fut devant peu de jours, faiſant faire grand guet ſur ſa perſonne, puis ſe retira en ces places, & manda au *Roy* (& oüis moy meſme ſon homme par le commandement du *Roy*) qu'il s'eſtoit levé, par ce qu'il eſtoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armée, qui avoient pris charge du *Roy* de le tuer : & dit tant d'enſeignes apparentes, qu'il ne s'en faloit gueres qu'il ne fuſt creu : & que l'un

Deffiance du Conneſtable de S. Paul.

1475. l'un des deux ne fut suspicionné d'avoir dit au *Connestable* quelque chose qu'il devoit taire. Je n'en veux nul nommer, ne plus avant parler de cette matiere. Ledit *Connestable* envoyoit souvent en l'ost du *Duc de Bourgogne*. Je croy bien que la fin estoit de le retirer de cette folie : & quand ses gens estoient revenus, il mandoit quelque chose au *Roy*, de quoy il pensoit luy complaire, & aussi l'occasion pourquoy il y avoit envoyé, & pensoit entretenir le *Roy* par ce moyen : Aucunes fois aussi mandoit audit Seigneur, que les affaires dudit *Duc de Bourgogne* se portoient fort bien, pour luy donner quelque crainte, car il avoit tant de peur qu'on ne luy courut sus, qu'il requit audit Duc qu'il luy envoyast son frere Messire *Jaques de Sainct-Paul*, avant sa prise (car il estoit devant *Nuz*) & aussi le *Seigneur de Fiennes*, & autres ses parens, & qu'il les put mettre dedans *Sainct-Quentin*, avecques leurs gens, sans porter la *Croix Sainct-André*. Et promettoit audit Duc tenir *Sainct-Quentin* pour luy, & luy restituer quelque temps aprés : & de ce faire luy bailleroit son seellé. Ce que le Duc fit : & quand ledit *Messire Jaques*, le *Seigneur de Fiennes*, & autres ses parens se trouverent par deux fois, à une lieuë ou deux prés de la ville *Sainct-Quentin*, & prests à y entrer, il se trouva que la doute luy estoit passée, & se repentoit, & les renvoyoit : & fit cecy par trois fois, tant desiroit demeurer en cét estat, nageant entre les deux : car il les craignoit tous deux merveilleusement. J'ay sceu ces choses par plusieurs, & par especial par la bouche de Messire *Jaques de Sainct-Paul*, qui ainsi le conta au *Roy* quand il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present, & luy valut beaucoup de quoy il respondit franchement des choses que le *Roy* luy demandoit. Ledit Seigneur luy demanda, combien il avoit de gens pour y entrer : Il respon-

IAQUES DE St. PAUL *frere dudit Connestable.*

La croix de S. André.

Estat du Connestable qui ne veut rendre St. Quentin.

Le mesme cy-aprés chap. 6.

dit

dit que la troisiesme fois il avoit trois mille hommes. Ledit Seigneur luy demanda aussi, s'il se fust trouvé le plus fort, s'il eust tenu pour le *Roy*, * ou pour ledit *Connestable*. Ledit Messire *Jaques de Sainct-Paul* respondit que les deux premiers voyages il ne venoit que pour conforter son frere: mais à la troisiesme, veu que ledit *Connestable* avoit trompé son maistre & luy par deux fois, que s'il se fust trouvé le plus fort il eust gardé la place pour son maistre, sans faire violence audit *Connestable*, ne à rien qui eust esté à son prejudice, sinon qu'il n'en fut point failly à son commandement. Depuis & peu de temps aprés, ledit Seigneur delivra de prison ledit Messire *Jaques de Sainct-Paul*, & luy donna des Gens-d'armes en beau & grand estat, & s'en servit jusques à la mort. Et ses responses en furent cause.

1475.

* ou pour ledit Duc de Bourgogne.

Depuis que j'ay commencé à parler de *Nux*, je suis entré en beaucoup de matieres l'une sur l'autre, aussi survindrent-elles en ce temps: car ledit siege dura un an. Deux choses pressoient extremement ledit *Duc de Bourgogne* de se lever, c'estoit la guerre que le *Roy* luy faisoit en *Picardie*, il luy avoit bruslé trois belles petites villes, & un quartier de plat païs *d'Artois* & de *Ponthieu*. La seconde estoit la belle & grande armée que faisoit le *Roy d'Angleterre* à sa requeste & poursuite, à quoy il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deça, & jamais n'en estoit pû venir à bout jusques à cette heure. Ledit *Roy d'Angleterre*, & tous les Seigneurs de son Royaume, se mal contenterent merveilleusement dequoy le *Duc de Bourgogne* le faisoit si long, & outre les prieres qu'ils luy faisoient, usoient de menaces: considerée leur grande despence, & que la saison se passoit. Ledit Duc tenoit à grande gloire cette grande armée *d'Alemagne*, tant de Princes que de Prelats, que de communautez, qui estoit la plus grande qui ait esté depuis de memoire * d'homme, ne de long-temps paravant, & tous

Le Duc y a esté depuis le 30. Iuillet 1474 jusques au 27. Iuin. 1475.

Comme le Duc de Bourgogne leva par appointement, le siege de la place de Nuis qui fut mise entre les mains d'un Legat du Pape

* *Il entend de ceux qui vivoient alors.*

1475. tous ensemble ne le sçavoient lever de là où il estoit. Cette gloire luy cousta bien cher, car qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur. * Toutesfois ce Legat dont j'ay parlé, alloit & venoit de l'un ost à l'autre, & finalement fit la paix entre *l'Empereur* & ledit *Duc de Bourgogne*. Et fut mise cette place de *Nuz* entre les mains dudit Legat, pour en faire ce que par le siege Apostolique en seroit ordonné. En quelle extremité se pouvoit trouver ledit Duc de se voir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le *Roy*, & pressé & menacé de son amy le *Roy d'Angleterre*: Et d'autre costé * voir la ville de *Nuz* en tel estat qu'en moins de quinze jours il la pouvoit avoir, la corde au col, par famine: Et si eust-il eu en dix jours, comme m'a conté un des Capitaines qui estoit dedans. Lequel le *Roy* prit à son service. Ainsi pour ces raisons se leva ledit *Duc de Bourgogne* l'an septante cinq.

Qui a le profit de la guerre en a l'honneur.

* Tousiours

Traité de paix entre l'Empereur, & le Duc de Bourgogne.

* voyoit

CHAPITRE V.

Comment le Roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance, pour secourir le Duc de Bourgogne son allié contre le Roy, qu'il envoya defier par un Heraut.

OR faut parler du *Roy d'Angleterre* lequel tiroit son armée vers *Douvres* pour passer la mer à *Calais*, & estoit cette armée la plus grande (que passa onques *Roy d'Angleterre*) & toute de gens à cheval, & les mieux en poinct, & les mieux armez qui vindrent jamais en *France*, & y estoient tous les Seigneurs *d'Angleterre*, ou bien peu s'en faloit: Et y avoit quinze cens Hommes-d'armes bien montez, & la plusspart bardez, & richement acoustrez à la guise de deça, qui avoient beaucoup de chevaux de suite: Ils estoient bien quin-

quinze mille Archers portans arcs & fléches, & tous à cheval, & largement gens-de-pied en leur ost, & autres, tant pour tendre leurs tentes & pavillons qu'ils avoient en grande quantité, qu'aussi pour servir à leur artillerie, & clorre leur camp. En toute l'armée n'y avoit un seul Page: & si avoient ordonné les *Anglois* trois mille hommes, pour envoyer en *Bretagne*. J'ay cecy dit par cy-devant: * mais il sert bien encores à ce propos: c'est que si Dieu n'eust voulu troubler le sens audit *Duc de Bourgogne*, & preserver ce Royaume, à qui il a fait plus de grace jusques icy qu'à nul autre, est il de croire que ledit Duc se fût allé amuser obstinément devant cette forte place de *Nuz* ainsi deffenduë? veu que toute sa vie n'avoit sceu trouver le Royaume *d'Angleterre* disposé à faire armée deça la mer? & veu encores qu'il connoissoit clairement qu'ils estoient comme inutiles aux guerres de *France*? car s'il s'en eust voulu aider, il eust esté besoin que toute une saison il ne les eût perdu de veuë, pour leur aider à dresser & conduire leur armée aux choses necessaires selon nos guerres de deça: Car il n'est rien plus sot, ne plus mal adroit, quand ils passent premierement: mais en bien peu d'espace, ils sont tres-bonnes gens de guerre, sages, & hardis! Il fit tout le contraire: car entre les autres maux, il leur fit quasi perdre la saison: & au regard de luy, il avoit son armée si rompuë, si mal en poinct, & si pauvre, qu'il ne l'osoit monstrer devant eux: car il avoit perdu devant *Nuz*, quatre mille hommes, prenans soldes: entre lesquels y moururent des meilleures gens qu'il eust. Et ainsi verrez que Dieu le disposa de tous poincts à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, & contre ce qu'il sçavoit, & entendoit mieux que nul autre, dix ans avoit.

1475. *Archers à cheval.*

* *Voyez pag. 42. 209. 211 & chap. 1. de ce livre.*

Naturel des Anglois quand ils sont une fois aguerris.

Le *Roy Edoüard* estant à *Douvres*, pour son passage luy envoya ledit *Duc de Bourgogne* bien

1475. cinq cens basteaux de *Holande* & *Zelande* : qui sont plats, & bas de bord, & bien propices à porter chevaux : & s'appelent * *Sertes* : & vindrent de *Hollande*, nonobstant ce grand nombre, & tout ce que le *Roy d'Angleterre* sceut faire, il mit plus de trois semaines à passer entre *Douvres* & *Calais*, bien qu'il n'y a que sept lieuës : Or regardez doncques avec quelle difficulté un *Roy d'Angleterre* peut passer en *France* : & quand le *Roy* nostre maistre eût entendu le fait de la mer, aussi bien qu'il entendoit le fait de la terre, jamais le *Roy Edoüard* ne fust passé, au moins en cette saison : mais il ne l'entendoit point : & ceux à qui il donnoit authorité, sur le fait de * sa guerre, y entendoient encores moins. Le *Roy d'Angleterre* mit trois semaines à passer : Un seul navire *d'Eu* prit deux ou trois de ses petits passagers.

* Sertes

Louys XI. n'entendoit pas bien le fait de la mer.

* la mer

Avant que le *Roy Edoüard* montast & partist de *Douvres*, il envoya devers le *Roy* un seul Heraut, appelé *Jartiere* : lequel estoit natif de *Normandie*. Il apporta au *Roy* une lettre de deffiance, de par le *Roy d'Angleterre*, en beau langage & en beau stile, & croy que jamais *Anglois* n'y avoit mis la main.

Herault d'Angleterre appellé Jartiere.

Lettre de deffi du Roy d'Angleterre à Louys XI.

Il requeroit au *Roy* qu'il luy rendist le Royaume de *France*, qui luy appartenoit, afin qu'il peust remettre l'Eglise & les nobles, & le peuple en leur liberté ancienne, & oster des grandes charges, & travaux en quoy ils estoient : & en cas de refus, il protestoit des maux qui en ensuivroient, en la forme & maniere qu'il est accoustumé de faire en tel cas. Le *Roy* leut la lettre seul : & puis se retira en une garde-robbe tout fin seul : & fit appeler ce Heraut : & luy dit qu'il sçavoit bien que le *Roy d'Angleterre* ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le *Duc de Bourgogne*, que par le commun *d'Angleterre* :

Ledit Roy d'Angleterre pour avoir occasion de faire la guerre en France se sert du pretexte du bien public.

Comment Louys XI receut le susdit Herault.

terre : & qu'ils pouvoient bien voir que ja la saison estoit presque passée : & que le *Duc de Bourgogne* s'en revenoit de *Nuz*, comme homme déconfit, & pauvre en toutes choses : & qu'au regard du *Connestable*, il sçavoit bien qu'il avoit pris quelques intelligences avec le *Roy d'Angleterre*, pour ce qu'il avoit espousé sa niece : mais qu'il le tromperoit : & luy conta les biens qu'il avoit de luy, disant : *Il ne veut sinon vivre en ses dissimulations, & en entretenir chacun, & faire son profit* : & dit audit Heraut plusieurs autres belles raisons, pour admonester ledit *Roy d'Angleterre* de prendre appointement avec luy. Et donna audit Heraut trois cens escus, de sa main, comptant : & luy en promit mille, si l'appointement se faisoit : & en public luy fit donner une belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes. 1475.

Ledit Heraut respondit qu'il travailleroit à cet appointement : & qu'il croyoit que son maistre y * travailleroit volontiers : mais qu'il n'en faloit point parler jusques à ce que le *Roy d'Angleterre* fust deça la mer : & quand il y seroit qu'on envoyast un Heraut pour demander sauf-conduit, pour envoyer des Ambassadeurs devers luy, & qu'on s'addressast à Monseigneur de *Havart*, ou à Monseigneur de * *Stanley*, & aussi à luy pour aider à conduire ce Heraut.

* entendroit

* Stanlay

Il y avoit beaucoup de gens en la salle, cependant que le *Roy* parloit audit Heraut, qui attendoient, & avoient grande envie d'ouïr ce que le *Roy* * disoit, & quel visage il feroit, quand il sortiroit de leans. Quand il eut achevé, il m'appella, & me dist que j'entretinsse tousiours le Heraut, jusques à ce qu'on luy eust baillé compagnie pour le conduire, afin que nul ne parlast à luy, & que je luy fisse delivrer une piece de veloux cramoisy, contenant trente aunes. Ainsi le fis :

* diroit

1475. & le *Roy* se mit à parler à plusieurs, & conter
ces de * ses lettres de deffiance : & en appella sept où huict à part, & la fit lire : & monstra bon visage, & bien asseuré, sans monstrer nulle crainte : car il estoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audit Heraut.

CHAPITRE VI.

De la peine, en laquelle estoit le Connestable : & comment il envoya lettres de creance au Roy d'Angleterre & au Duc de Bourgogne, qui aprés furent en partie cause de sa mort.

SUr ce passage faut encore dire un mot de Monseigneur le *Connestable* : lequel estoit en grande pensée du tour qu'il avoit fait au *Duc de Bourgogne*, touchant *Sainct-Quentin*, & se tenoit desia comme deffié du *Roy* : car ses principaux serviteurs l'avoient laissé : comme Monseigneur de *Genly*, & Monseigneur de *Moüy* : lesquels le *Roy* avoit desia recueillis : combien que Monseigneur de *Moüy*, alloit & venoit encores devers luy : & le *Roy* pressoit fort que ledit *Connestable* vint devers luy & luy offroit certaine recompense qu'il demandoit pour le Comté de *Guyse*, comme autrefois luy avoit promis. Ledit *Connestable* estoit bien content de venir, pourveu que le *Roy* fist serment, sur la croix *Sainct-Lau d'Angers*, de ne faire nul mal à sa personne, ne consentir qu'autre le fit : & alleguoit qu'aussi bien luy pourroit-il faire ledit serment, comment il avoit fait autres-fois au Seigneur de *Lescut* : & à cela luy respondit le *Roy*, que jamais ne feroit ce serment à homme : mais tout autre serment que ledit *Connestable* luy voudroit demander qu'il estoit content de le faire. Vous pouvez bien entendre qu'en grand

François de Hangest Sgr. de Genlis.

Colars Sgr. de Moüy duquel il est parlé cy-devant pag. 89. voir les Preuves. Et le Supplement de Comines p. 217. *Emil.* 238. E.

Le Connestable demande recompense pour le Comté de Guise, & requiert serment de Louys XI. sur la croix S. Loup d'Angers.

tra-

travail d'esprit estoit le *Roy*, & aussi ledit *Connestable*: car il ne passoit un seul jour pour une espace de temps, qu'il n'allast quelqu'un de l'un à l'autre, sur le fait de ce serment. Et qui bien y penseroit, c'est miserable vie que la nostre, de tant prendre de peine & de travail pour s'abreger* sa vie, en disant & escrivant tant de choses, presque opposites à leurs pensées. Et si ces deux, dont je parle, estoient en grand travail, le *Roy d'Angleterre* & le *Duc de Bourgogne* n'en avoient pas moins de leur part. 1475.

* la

Ce fut environ tout en un temps, ou peu s'en falut, que fut le passage du *Roy d'Angleterre* à *Calais*, & le departement du *Duc de Bourgogne* de devant *Nuz*; † lequel à grandes journées s'en retira droit à *Calais*, devers le *Roy d'Angleterre*, à bien petite compagnie; & envoya son armée ainsi* depecée (comme avez ouy) pour piller le pays de *Barrois* & de *Lorraine*, & pour les faire vivre & se rafraichir; & le fit à cause de ce que ledit *Duc de Lorraine* luy commença la guerre, & l'avoit* deffié luy estant devant *Nuz*; qui estoit bien une grande faute à luy, avec les autres que ja avoit faites avec les *Anglois*: lesquels s'attendoient de le trouver à leur descente avec, pour le moins, deux mille cinq cens Hommes-d'armes bien en poinct, & autre grand nombre de Gens-de-cheval, & de pied (car ainsi leur avoit promis le *Duc de Bourgogne*, pour les faire venir) & qu'il auroit commencé la guerre en *France*, trois mois avant leur descente, afin qu'ils trouvassent le *Roy* plus las & plus foulé: mais Dieu pourveut à tout, comme avez ouy. Le *Roy d'Angleterre* partit de *Calais*, & ledit Duc en sa compagnie, & passerent par *Boulogne*, & tirerent à *Peronne*, où ledit Duc recueillit les *Anglois* assez mal: car il faisoit garder les portes, & n'y entroient sinon en petit nombre, & logerent

† Le siege de Nuys fut levé le 13. Iuin & le Roy d'Angleterre arriva à Calais au commencement de Iuillet. *Supplement de Comines pag. 395, 396.*

* disposée

* *Voyez pag. 216.*

1475. aux champs, & le pouvoient bien faire : car ils estoient bien pourveus de ce qu'il leur faloit pour ce mestier.

Aprés qu'ils furent venus à *Peronne*, ledit *Connestable* envoya devers ledit *Duc de Bourgogne* un de ses gens appellé *Louis de* * *Creville*, pour s'excuser envers le *Duc de Bourgogne*, dequoy il * ne luy avoit baillé *Sainct-Quentin*, disant que s'ainsi l'eut fait, il ne luy eust pû plus de rien servir dedans le Royaume de *France*: car de tous points il eust perdu son credit, & la communication des gens : mais qu'à cette heure, veu qu'il voyoit le *Roy d'Angleterre*, si prés feroit tout ce que ledit *Duc de Bourgogne* voudroit. Et pour en estre plus certain, bailla audit Duc une lettre de creance, addressant au *Roy d'Angleterre* : & mettoit ledit *Connestable* la creance sur ledit *Duc de Bourgogne*. Outre & davantage, envoya un scellé audit Duc, par lequel il luy promettoit de le servir & secourir, & tous ses amis & alliez, tant le *Roy d'Angleterre* qu'autres, envers tous & contre tous ceux qui pourroient vivre & mourir, sans nul en excepter. Ledit *Duc de Bourgogne* bailla au *Roy d'Angleterre* sa lettre : & dit sa creance, & la fit un peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il asseuroit le *Roy d'Angleterre* que ledit *Connestable* le mettroit dedans *Sainct-Quentin*, & dedans toutes ses autres places.

Le *Roy* le creut assez tost : car il avoit espousé la niece dudit *Connestable* : & si luy sembloit en si grande crainte du *Roy de France*, qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audit *Duc de Bourgogne*, & à luy. Semblablement le croyoit ledit *Duc de Bourgogne*. Mais les pensées dudit *Connestable*, ni la peur qu'il avoit du *Roy*, ne le conduisoient pas encores jusques là: mais luy sembloit encores qu'il useroit

* Comolle

* cy dessus chap. 4.

avril. 238. H

Voy la chapitre 2. precedent.

roit de dissimulation, comme il avoit accoustumé, pour les contenter; & qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant, qu'ils auroient encore patience, sans le contraindre à se declarer. Le *Roy Edouard* ni ses gens n'avoient fort pratiqué les faits de ce Royaume, & alloient plus grossement en besogne: parquoy ne peurent si tost entendre les dissimulations, dont on use deça & ailleurs; car naturellement les *Anglois*, qui ne sont jamais partis d'*Angleterre*, sont fort choleriques, comme aussi sont toutes les nations de pays froids. * La nostre (comme vous voyez) est située entre les uns & les autres: & est environnée de *l'Italie*, & de *l'Espagne*, & *Catalogne* du costé de *Levant*: & *Angleterre*, & ces parties de *Flandres* & de *Hollande*, vers le *Ponant*: & encores nous vient joindre *Alemagne* par tout vers la *Champagne*. Ainsi nous tenons de la region chaude, & aussi de la froide: parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis est, qu'en tout le monde n'y a region mieux situee que celle de *France*.

1475

Les Anglois sont naturellement fort choleriques & les François participent des deux complexions, froide & chaude.

* *Il fait cette description suivant les mers, en faisant venir le Levant jusques au grand Ocean, & le Ponant par toutes les mers Occidentales, & Germaniques.*

La France est la region la mieux situee du monde.

Le *Roy d'Angleterre*, qui * avoit eu grande joye de ces nouvelles de Monsieur le *Connestable* (combien que desia paravant en pouvoit bien avoir eu quelque sentiment, mais non pas si ample) partit de *Peronne*, & le *Duc de Bourgogne* en sa compagnie, qui n'avoit nulles gens: car tous estoient tirez en *Barrois* & *Lorraine*, comme je vous ay dit, & s'approcherent de *Sainct-Quentin*: & allerent courir un grand tas d'*Anglois* devant: lesquels, comme j'ouys dire peu de jours aprés, s'attendoient qu'on sonnast les cloches à leur venuë, & qu'on portast la croix & l'eau beniste au devant. Comme ils s'approcherent prés de la ville, l'artillerie commença à tirer; & saillit des escarmouches à pied & à cheval: & y eut deux ou trois *Anglois* tuez, & quelques uns pris: ils eurent un tres-mauvais jour de pluye; & en cet estat s'en retournerent en leur ost,

* oyoit en grande joye

1475. fort mal contens, murmurans contre le *Conneſtable*: & l'appelloient *traiſtre*. Le lendemain au matin le *Duc de Bourgogne* voulut prendre congé du *Roy d'Angleterre*, qui eſtoit choſe bien eſtrange, veu qu'il les avoit fait ainſi paſſer, & vouloit tirer vers ſon armée en *Barrois*, diſant qu'il feroit beaucoup de choſes en leur faveur. Les *Anglois* qui ſont ſuſpicionneux, & qui eſtoient tous neufs par deça & esbahis, ne ſe pouvoient contenter de ſon allée, ni croire qu'il euſt nulles gens aux champs: & ſi ne ſçavoit le *Duc de Bourgogne* adouber avec eux le fait du *Conneſtable*, nonobſtant qu'il eût dit que tout ce qu'il en avoit fait, eſtoit pour toutes bonnes fins: & ſi les esbahiſſoit l'hyver qui s'approchoit: & ſembloit bien à les ouyr parler, que le cœur leur tiraſt plus à la paix qu'à la guerre.

Les Anglois ſont ſoupçonneux.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy fit veſtir un ſimple ſerviteur d'une cotte d'armes, avec un eſmail, & l'envoya parler au Roy d'Angleterre en ſon oſt, où il eut tres-bonne reſponſe.

SUr ces propres paroles, & comme ledit Duc vouloit partir, fut pris des *Anglois* un valet d'un Gentil-homme de la maiſon du *Roy*, qui eſtoit des vingt Eſcus, appellé *Jaques de Graſſé*: & fut incontinent ledit valet amené devant le *Roy d'Angleterre* & le *Duc de Bourgogne*, qui eſtoit enſemble, & puis fut mis en une tente. Aprés qu'ils l'eurent interrogé, ledit *Duc de Bourgogne*, prit congé du *Roy d'Angleterre* & ſe retira en *Brabant* pour aller en ſes maiſons, où il avoit partie de ſes gens. Le *Roy d'Angleterre* commanda qu'on donnaſt congé à ce valet, veu que c'eſtoit leur premier priſonnier: & au departir Monſeigneur de *Havart* & Monſeigneur

Gentilhomme de la Maiſon du Roy des vingt eſcus.

gneur de *Stanley* luy donnerent un Noble, & luy dirent : *Recommandez nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous pouvez parler à luy.* Ledit valet vint en grande diligence devers le *Roy*, qui estoit à *Compiegne*, & vint pour dire ces paroles. Le *Roy* entra en grande suspicion de luy, doutant que ce ne fust une Espie, à cause que *Gilbert de Grassé*, frere du maistre dudit valet estoit pour lors en *Bretagne*, fort bien traité du Duc. Ledit valet fut enfermé, & estroitement gardé cette nuit : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy, par commandement du *Roy*: & sembloit à leur rapport qu'il parlast bien asseurément, & que le *Roy* le devoit ouyr. Le lendemain bien matin le *Roy* parla à luy: Après qu'il l'eut ouy, il le fit deserrer : mais encores demeura gardé, & alla le *Roy* pour se mettre à table, ayans plusieurs imaginations, pour sçavoir s'il envoyeroit vers les *Anglois* ou non : & avant que se seoir à table, m'en dit quelques paroles : car, comme vous sçavez, Monseigneur de *Vienne*, nostre *Roy* parloit fort privément, & souvent à ceux qui estoient plus prochains de luy, comme j'estois lors, & d'autres depuis : & aimoit à parler en l'oreille. Il luy vint en memoire les paroles que le Heraut *d'Angleterre* luy avoit dites : qui fut qu'il ne faillist point à envoyer querir un sauf-conduit pour envoyer devers le *Roy d'Angleterre*, dés ce qu'il seroit passé la mer, & qu'on s'addressast aux dessusdits Seigneurs de *Havart* & de * *Stanley*: Incontinent qu'il fut assis à table, & un peu imaginé, comme vous sçavez qu'il faisoit (qui estoit bien estrange à ceux qui * ne le connoissoient : car sans le connoistre l'eussent jugé mal sage, mais * les œuvres tesmoignent bien le contraire) il me dit en l'oreille que je me levasse, & que j'allasse manger en ma chambre, & que j'envoyasse querir un valet, qui estoit à Monseigneur des * *Halles*, fils de *Merichon de la Rochelle* †, & que je parlasse à luy, sça-

1475. *Edouard IV. Roy d'Angleterre met en liberté le premier prisonnier de guerre, qu'il fit en France.*

Louys XI aimoit à parler à l'oreille.

* Destaulay

* ne l'avoient accoustumé

* ses

* de Falles

† *Voyez* le Supplement de Comines p. 272.

1475. sçavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du *Roy d'Angleterre* en habit de Heraut : je fis incontinent ce qu'il m'avoit commandé ; & fus tres-esbahy quand je vis ledit serviteur : car il ne me sembloit, ny de taille, ny de façon, propice à une telle œuvre : toutesfois il avoit bon sens (comme j'ay connu depuis) & la parole douce & amiable : Jamais le *Roy* n'avoit parlé à luy qu'une seule fois. Ledit serviteur fut tres-esbahy, quand il m'ouyt parler, & se jetta à deux genoux devant moy, comme celuy qui cuidoit desja estre mort. Je l'asseurois le mieux que je pouvois : & luy promis une Election en l'Isle de *Ré* & de l'argent ; & pour plus l'asseurer, luy dis que cecy venoit des *Anglois* : & puis le fis manger avec moy, où n'estions que nous deux, & un * valet : & petit à petit le mettois en ce qu'il avoit à faire. Je n'y eus gueres esté que le *Roy* m'envoya querir, & luy contay de nostre homme : & luy en nommay d'autres plus propres à mon entendement ; mais il n'en voulut point d'autre : & vint luy mesme parler à luy : & l'asseura plus en une parole que je n'avois fait en cent : Avec ledit Seigneur n'entra en ladite chambre que Monseigneur de *Villiers*, lors Grand Escuyer, & maintenant *Bailly de Caen* : Et quand il sembla au *Roy* que nostre homme fut en bon propos ; il envoia, par ledit Grand-Escuier, querir une baniere de Trompette, pour luy faire une cotte d'armes : car ledit Seigneur n'estoit point convoiteux, ny accompagné de Heraut ne de Trompette, comme sont plusieurs Princes : Et ainsi ledit Grand-Escuier, & un de mes gens firent cette cotte d'armes le mieux qu'ils peurent : & alla ledit Grand-Escuier querir un esmail d'un petit Heraut, qui estoit à Monseigneur *l'Admiral*, appellé *Plein-chemin* : lequel esmail fut attaché à nostre homme : & luy apporta l'on secrettement ses houseaux & son habille-

Un valet envoyé en habit de heraut audit Roy d'Angleterre.

* serviteur

Le Sieur DE VILLIERS, Grand-Escuyer.

Louys XI. ne se soucioit d'estre accompagné d'Herauts, & Trompettes.

ement : & luy fut amené son cheval, & mis 1475.
sus, sans que personne en sceust rien : & luy
on une belle bougette à l'arçon de la selle,
r mettre sa cotte d'armes ; & bien instruit de
qu'il avoit à dire, s'en alla tout droit à l'ost
Anglois. Après que nostre homme fut arrivé
l'ost des *Anglois* avec sa cotte d'armes sur le
, tantost fut arresté, & mené devant la tente
Roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y
noit faire. Il dit qu'il venoit de par le *Roy*, pour
rler au *Roy d'Angleterre*, & qu'il avoit charge
s'addresser à Messeigneurs de *Havard* & *de Stan-*
. On le mena en une tente pour disner, & luy
on tres-bonne chere. Au lever de la table du
oy d'Angleterre, qui disnoit à l'heure que le He-
aut arriva, on mena ledit Heraut devers luy,
l'ouït. Sa creance estoit fondée sur le desir que *Louys XI. recherche la paix dudit Edouard IV.*
Roy avoit dés long-temps d'avoir bonne amitié
vec luy, & que les deux Roiaumes peussent vi-
re en paix : & que jamais depuis qu'il avoit esté
oy de France, il n'avoit fait guerre ny entre-
rise contre le *Roy*, ni le Royaume *d'Angleter-*
e, s'excusant de ce qu'autrefois avoit recueilly
Monseigneur de *Warvic* *, & disoit que ce n'avoit * Voyez devant pag. 160. & 168.
esté seulement que contre le *Duc de Bourgo-*
ne, & non point contre luy. Aussi luy faisoit re-
monstrer que ledit *Duc de Bourgogne* ne l'avoit
oint appellé, sinon pour en faire un meilleur
ppointement avec le *Roy*, sur l'occasion de sa
enuë : & si autres en avoit, qui y tinssent la
nain, que ce n'estoit sinon pour en amender
eurs * offences, & tascher à leurs fins particulie- * affaires
es : & du fait du *Roy d'Angleterre* ne leur cha-
oit au demeurant, comment il en allast, mais qu'ils
n fissent leurs besognes bonnes. Aussi luy fai-
oit remonstrer le temps, & que ja s'approchoit
hiver : & qu'il sçavoit bien qu'il avoit fait grande
espence, & qu'il y avoit plusieurs gens en *An-*
gle-

1475. *gleterre* qui desiroient la guerre * par deça tant n[obles] que marchands : & quand ce viendroit q[ue] le *Roy d'Angleterre* se voudroit mettre en [si] devoir d'entendre au traitté, que le *Roy* s'y m[et]troit tant de son costé, que luy & son Royaum[e] devroient estre contens : & afin que mieux f[ust] informé de ces choses, s'il vouloit donner [un] sauf-conduit pour le nombre de cent chevau[x] que le *Roy* envoyeroit devers luy Ambassadeur[s] bien informez de son vouloir : ou si le *Roy d'An*gleterre aimoit mieux que ce fust en quelque vil*lage, à mi-chemin des deux armées, & que là gen[s] se trouvassent des deux costez, que le *Roy* en seroit tres-content, & envoyeroit sauf-conduit d[e] son costé.

* Plusieurs copies ont ainsi : mais possible que par dela ne seroit point mauvais.

Le *Roy d'Angleterre*, & une partie de ses Princes, trouverent ces ouvertures tres-bonnes : & fut baillé un sauf-conduit à nostre homme : tel qu'il le demandoit : & luy fut donn[é] quatre Nobles ; & vint avec luy un Heraut, pou[r] venir querir un sauf-conduit du *Roy*, pareil à celuy qu'il avoit donné : & le lendemain, en u[n] village auprés *d'Amiens*, se trouverent les Ambassadeurs ensemble. De la part du *Roy* y estoit l[e] *Bastard de Bourbon Admiral*, Monseigneur d[e] *Sainct-Pierre*, *l'Evesque d'Eureux*, appellé *Herberge*. Le *Roy d'Angleterre* y envoia Monseigneur de *Havard*, un nommé *Chulanger*, & un Docteur appellé *Morton* : qui aujourd'huy est *Chancelier d'Angleterre*, & Archevesque de *Cantorbery*.

Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que l[e] *Roy* s'humilioit trop : mais les sages pourroient bie[n] juger par mes paroles precedentes que ce Royaume estoit en grand danger, si Dieu n'y eust mis la main : lequel disposa le sens de nostre *Roy* à eslire si sage parti, & troubla bien celuy du *Duc de Bourgogne* : qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en

cette

tte matiere, * aprés avoir tant desiré * ce qu'il rdit par sa faute. Nous avions lors beaucoup de oses secrettes parmi nous : dont fussent venus grands maux en ce Royaume, & promptement, et appointement ne se fust trouvé, & bien tost, it du costé de *Bretagne* que d'ailleurs. Et crois veablement, aux choses que j'ay veuës en mon nps, que Dieu avoit, & a ce Royaume en especle recommandation.

1475. * que tant de fois il avoit desirée * de faire passer la mer aux Anglois. *Dieu a le Royaume de France en speciale recommandation. Voyez ch. 1. & 5. de ce livre.*

CHAPITRE VIII.

mment tréve de neuf ans fut traitée entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du Connestable, & du Duc de Bourgogne.

De sept ans.

Omme vous avez ouy, nos Ambassadeurs se trouverent ensemble dés le lendemain de la veuë de nostre Heraut : car nous estions prés les uns s autres, comme de quatre lieuës * ou moins. ostre Heraut eut bonne chere, & son office en isle de *Ré* (dont il estoit natif) & de l'argent. Pluieurs ouvertures furent faites entre nos Ambassaeurs : Les *Anglois* * demanderent, comme ils nt accoustumé, la Couronne, ou pour le moins *Normandie* & *Guyenne*. Bien assailli, bien deffen-. Dés cette premiere journée furent les choses en approchées : car les deux parties en avoient ande envie. Les nostres revindrent, & les autres en retournerent en leur ost. Le *Roy* ouyt leurs demandes & dernieres conclusions : c'estoit septante deux mille escus tous contens, avant que partir : mariage du *Roy* (qui est aujourd'huy) avec la lle aisnée du *Roy Edouard* (laquelle est aujourhuy *Reine d'Angleterre*) & la *Duché de Guyen*, pour la nourrir, ou cinquante mille escus tous

* au moins

* demandoient.

Demandes des Anglois. Emil. 28.

les

1475. les ans; rendus dedans le Chasteau de *Londres* jusques au bout de neuf ans: & au bout * du terme devoit le *Roy* (qui est aujourd'huy) & sa femme jouyr pacifiquement du revenu de *Guyenne*: & aussi nostre *Roy* devoit demeurer quitte de ce payement envers le *Roy d'Angleterre*: Plusieurs autres petits articles y avoit touchant le fait des marchands dont je ne fais point de mention: & devoit durer cette paix neuf ans entre les deux Royaumes: & estoient compris tous les alliez d'un costé & d'autre: & nommément de la part du *Roy d'Angleterre*, les *Ducs de Bourgogne* & de *Bretagne*, si compris y vouloient estre: offroit ledit *Roy d'Angleterre* (qui estoit chose bien estrange) de nommer aucuns personnages, qu'il disoit estre traistres au *Roy*, & à sa couronne, & * de le monstrer par escrit. Le *Roy* eut merveilleusement grande joye de ce que ses gens luy rapporterent.

* de ce

Traité de tréves de Louys XI. avec Edouard IV. Roy d'Angleterre.

* de les nommer.

Il tint conseil sur * cette matiere; & y estois present. Aucuns furent d'advis que ce n'estoit qu'une tromperie & dissimulation de la part des *Anglois*. Au *Roy* sembloit le contraire: & allegua la disposition du temps & la saison, & qu'ils n'avoient une seule place, qui fût à eux; & aussi les mauvais tours, que le *Duc de Bourgogne* leur avoit fait: lequel estoit ja party d'avec eux: & se tenoit comme seur que le *Connestable* ne bailleroit nulles places: car à chacune heure le *Roy* envoioit devers luy pour l'entretenir, & pour l'adoucir, & pour le garder de mal faire. Aussi le *Roy* avoit bien connoissance de la personne du *Roy d'Angleterre*: lequel aimoit fort ses aises & ses plaisirs. * A quoy sembloit qu'il parloit plus sagement que * personne de la compagnie, & qu'il entendoit mieux ces matieres, dequoy * on parloit: & conclud qu'à tres-grande diligence on cherchast cet argent: & fit adviser la maniere de le trouver: & qu'il faloit que chacun prestast quelque chose pour aider soudainement à le fournir: Et con-

* cecy

Le Roy Edouard aimoit fort ses aises, & ses plaisirs.

* & me sembloit

* homme

* ù

concl᷑d le *Roy* qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne fist pour jetter le *Roy d'Angleterre* hors de ce Royaume, excepté qu'il ne consentiroit pour rien qu'ils eussent terre : & avant qu'il souffrit, mettroit toutes choses en peril & hazard. 1475

Monseigneur le *Connestable* commença à soy appercevoir de ces marchez, & avoir peur d'avoir offencé de tous * poincts : & tousiours craignoit cette marchandise, qui avoit cuidé estre concluë contre luy à * *Bouvines*, & à * cette cause, il envoyoit souvent devers le *Roy* : & sur l'heure dont je parle, vint devers ledit Seigneur un Gentil-homme, appellé *Louis de* * *Creville*, serviteur du *Connestable*, & un sien Secretaire, appellé maistre *Jean Richer*, qui tous deux vivent encores : & dirent leur creance à Monseigneur du *Bouchage* & à moy, premier qu'au *Roy* : car le plaisir dudit Seigneur estoit tel. Ce * qu'ils apportoient pleut fort au *Roy*, quand il en fut adverti : pource qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous oïrez. Le Seigneur de *Contay*, serviteur du *Duc de Bourgogne*, qui avoit esté pris nagueres devant *Arras* (comme * avez ouy) alloit & venoit sur sa foy devers ledit Duc, & luy avoit promis donner sa finance & rançon, & une tres-grande somme d'argent, s'il pouvoit traiter la paix. D'aventure il estoit arrivé devers le *Roy*, ce jour qu'arriverent les deux dessus nommez serviteurs dudit *Connestable*. Le *Roy* fit mettre ledit Seigneur de *Contay* dedans un grand & vieil ostevent, qui estoit dedans sa chambre, & moy avec luy, afin qu'il entendist & peust faire rapport à son maistre des paroles dont usoit, ledit *Connestable*, & ses gens, dudit Duc : & le *Roy* se vint seoir sur un escabeau rasibus dudit ostevent : afin que nous peussions mieux entendre les paroles que * disoit *Louis de Creville*, & avec ledit Sieur n'y avoit que le Sieur du *Bouchage* ; ledit *Louis de Creville*, & son compagnon, qui com-

* costez

* cy-dessus pag. 200.

* & pour

Le Connestable de S. Paul envoye devers Louys XI.

* Ceville

* ceux qui apportoient plus fort au Roy

* cy-dessus pag. 218.

* disoit

1475. commencerent lors leurs paroles, disans que leur maistre les avoit envoyé devers le *Duc de Bourgogne*, & qu'ils luy avoient fait plusieurs remonstrances, pour le desmouvoir de l'amitié des *Anglois*, & qu'ils l'avoient trouvé en telle cholere, contre le *Roy d'Angleterre*, qu'à peu fut qu'ils ne l'avoient gagné; non pas seulement à les laisser, mais à aider à les destrousser en eux retournant. Et en disant ces paroles, pour cuider complaire au *Roy*, ledit *Louis de Creville* commença à contrefaire le *Duc de Bourgogne*, & à frapper du pied contre terre, & à jurer *S. George* & qu'il appelloit le *Roy d'Angleterre* * *Blancborgne fils d'un Archer, qui portoit son nom*: & toutes les mocqueries qu'en ce monde estoit possible de dire d'homme. Le *Roy* rioit fort, & luy disoit qu'il parlast haut: & qu'il commençoit à devenir un peu sourd: & qu'il le dist encore une fois: l'autre ne se feignoit pas, & recommençoit encores de tres bon cœur.

Paroles d'un des gens du Connestable de S. Paul touchant le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne.

* Blayborgne.

Emil. 231.

Monseigneur de *Contay*, qui estoit avec moy, en cet ostevent, estoit le plus esbahy du monde, & n'eust jamais creu, pour chose qu'on luy eût sceu dire, * les paroles qu'il oyoit. La conclusion des gens dudit *Connestable* estoit, qu'ils conseilloient au *Roy* que, pour eviter tous ces grands perils, qu'il voyoit appareiller contre luy, il prît une tréve: & que ledit *Connestable* se faisoit fort de le * garder: & que pour * contenter ces *Anglois*, on leur baillast seulement une petite ville ou deux pour les loger l'hyver; & qu'elles ne sçauroient estre si méchantes qu'ils ne s'en contentassent: & sembloit sans rien nommer, qu'il voulsist dire *Eu*, & *Sainct-Valery*. Et luy sembloit que par ce moyen, les *Anglois* se contenteroient de luy, & du refus qu'il leur avoit fait de * ces places. Le *Roy* à qui il suffisoit d'avoir joüé son personnage, & faire entendre au Seigneur de *Contay* les paroles dont

* ce qu'il oyoit

* appareillez
* guider
* eviter

Menées dudit Connestable.

* ses

dont usoit & faisoit user ce *Connestable* par ses gens, 1475.
ne leur fit * aucune mal-gracieuse responce, mais
seulement leur dit : *J'envoiray devers mon * frere, & luy feray sçavoir de mes nouvelles :* & puis leur donna congé.

* nulle

* Parce qu'il avoit autresfois espousé la sœur de la Reyne Charlote de Savoye, Veyez cy-dessus pag. 221.

L'un fit le serment en la main du Roy que s'il sçavoit rien, qui touchast le Roy, de le reveler : Il greva beaucoup au Roy de dissimuler de cette parole, où ils conseilloient de bailler terre aux *Anglois* : mais doutant que ledit *Connestable* ne fît pis, il n'y voulut point respondre, en façon qu'ils connussent qu'il l'eût mal pris : mais envoya devers luy. Le chemin estoit court, & ne mettoit un homme gueres à aller & retourner. Le *Seigneur de Contay* & moy partismes de cét ostevent, quand les autres s'en furent allez : & rioit le Roy, en faisant bien bonne chere : mais ledit de *Contay* estoit comme homme sans patience d'avoir ouy telles sortes de gens ainsi se moquer de son maistre, & veu encores les traitez qu'il menoit avec lui : & luy tardoit bien qu'il ne fût ja à cheval pour l'aller * dire à sondit maistre le *Duc de Bourgogne* : Sur l'heure fut despeché ledit *Seigneur de Contay*, & son instruction escrite de sa main propre, & emporta une lettre de creance de la main du Roy, & s'en partit.

* conter

Nostre matiere *d'Angleterre* estoit ja accordée comme avez ouy : & se menoient tous ces marchez en un temps, & en un coup. Ceux qui de par le Roy s'estoient trouvez avec les *Anglois*, avoient fait leur rapport, comme avez entendu, & ceux du *Roy d'Angleterre* estoient aussi retournez devers luy. Des deux costez fut accordé & deliberé par ceux qui allerent & vinrent, que les deux Roys se verroient : & qu'aprés qu'ils se seroient veus, juré les traitez pourparlez, le *Roy d'Angleterre* s'en retourneroit en son païs, aprés avoir receu les septante deux mille escus, & qu'il

1475. laisseroit en ostage Monseigneur de *Havart*, & son *Grand Escuyer Messire Jehan* * *Cheme*, jusques à ce qu'il fust passé la mer. * Par aprés furent promis seize mille escûs de pension aux serviteurs privez du *Roy d'Angleterre*: à Monseigneur de *Hastingues* deux mille escus l'an, cetuy-là n'en * voulut jamais bailler quittance, au *Chancelier* deux mille livres, à Monsieur de *Havart*, au *Grand-Escuyer*, à *Chalanger*, à Monseigneur de *Montgomery*, & à d'autres le demeurant: & largement argent content, & vaisselle fut donnée ausdits serviteurs dudit *Roy Edoüard*.

* Cheve, ou Seve

* Apart,

* vouloit

* escus

Le Sieur DE MONTGOMERY.

Le *Duc de Bourgogne*, sentant ces nouvelles, vint de devers *Luxembourg*, * où il estoit, à tres-grande haste, devers le *Roy d'Angleterre*: & n'avoit que seize chevaux, quand il arriva devers luy. Le *Roy d'Angleterre* fut fort esbahy de cette venue si soudaine: & luy demanda qui l'amenoit: & * vit bien qu'il étoit courroucé. Ledit Duc luy respondit qu'il venoit parler à luy. Le Roy luy demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en public. Lors luy demanda le Duc s'il avoit la paix: Le Roy luy respondit qu'il avoit fait * une tréve pour neuf ans: en laquelle il estoit compris, & le *Duc de Bretagne*: & qu'il luy prioit qu'il s'y accordast. Ledit Duc se courrouça, & parla en *Anglois* (car il sçavoit le langage) & allegua plusieurs beaux faits des *Roys d'Angleterre*, qui estoient passez en *France*, & les peines qu'ils y avoient prises, pour y acquerir honneur: & blasma fort cette tréve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les *Anglois* pour besoin qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qui leur appartenoit: & afin qu'ils connussent qu'il n'avoit nul besoin de leur venüe, qu'il ne prendroit point de tréve avec nostre Roy jusques à ce que le *Roy d'Angleterre* eust esté trois mois de là la mer: * & aprés ces paroles part & s'en va de

* Il ne vint que de Peronne. *Sup. de Comines* p. 397.

* connue

* Elle étoit arrestée mais elle n'étoit pas encore signée.

* Il n'executa pas ce dessein car il fit son traitté 28. jours apres. *Sup. de Comines* p. 480.

de là où il venoit. Le *Roy d'Angleterre* prit tres-mal ces paroles, & ceux de son conseil. Autres qui n'estoient point contens de cette paix, loüerent ce que ledit Duc avoit dit. 1475.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fit festoyer les Anglois dedans Amiens, & comment place fut assignée pour la veue des deux Roys.

LE *Roy d'Angleterre*, pour conclure cette paix, vint loger à demie lieuë *d'Amiens* : & estoit le Roy à la porte, qui de loin les pouvoit voir arriver : Pour ne mentir point, il sembloit bien qu'ils fussent neufs à ce mestier de tenir les champs : & chevauchoient en assez mauvais ordre : Le Roy envoya au *Roy d'Angleterre* trois cens chariots de vin, des meilleurs qu'il fut possible de * finer : & sembloit ce charroy quasi un ost aussi grand que celuy du *Roy d'Angleterre* : Et pource qu'il estoit tréve, venoient largement *Anglois* en la ville, & se monstroient peu sages, & ayans peu de reverence à leur Roy : Ils venoient tous armez, & en grande compagnie : & quand nostre Roy y eust voulu aller à mauvaise foi, jamais si grande compagnie ne fut si aisée à deconfire : mais sa pensée n'estoit autre qu'à les bien festoyer, & se mettre en bonne paix avec eux pour son temps. Il avoit ordonné, à l'entrée de la porte de la ville, deux grandes tables, à chacun costé une, chargée de toutes bonnes viandes, qui font envie de boire : & de toutes sortes : & les vins les meilleurs dont * se pût adviser : & des gens pour les servir. D'eauë n'estoit nouvelles : A chacune de ces tables avoit fait seoir cinq ou six hommes de bonne maison fort gros & gras, pour mieux plaire à ceux qui avoient

* trouver.

Comment les Anglois furent traitez de la part de Louys XI. en la ville d'Amiens.

* on se pouvoit

1475. avoient envie de boire : & y estoient le Seigneur de *Craon*, le Seigneur de *Briquebec*, le Seigneur de * *Bresmes*, le Seigneur de *Villiers*, & autres : & dés que les *Anglois* s'approchoient de la porte, ils voyoient cette assiete : & y avoit gens qui les prenoient à la bride * & les amenoient prés de la table : & estoient traitez pour ce passage selon l'assiete, & en tres-bonne sorté, & le prenoient bien en gré. Comme ils estoient en la ville quelque part qu'ils descendissent, ils ne payoient rien * & estoient fournis de ce qui leur estoit necessaire, où ils alloient boire & manger, & demandoient ce qu'il leur plaisoit, & ne payoient rien : & dura cecy trois ou quatre jours.

* B[illegible], en Bretaine

* & disoient qu'ils leur courrussent une lance, & les, *&c*

* & y avoit neuf, ou dix tavernes bien fournies

Vous avez ouy comme cette tréve déplaisoit au *Duc de Bourgogne* : mais encores déplaisoit-elle plus au *Connestable*, qui se voyoit mal de tous costez, & avoir failly : & pour ce envoya devers le *Roy d'Angleterre* son confesseur, avec une lettre de creance : qui estoit telle, que pour l'amour de Dieu, il n'ajoustast foy aux paroles, ny aux promesses du Roy, mais que seulement il voulist prendre *Eu* & *Sainct-Vallery* : & s'y loger pour partie de l'hyver : car avant qu'il fust deux mois, il feroit en façon qu'il seroit bien logé : sans luy bailler autre seureté, mais tres-grande esperance. Et afin qu'il n'eust cause de faire un méchant appointement, pour peu d'argent, il luy offroit à prester 50. mille escus : & luy faisoit beaucoup d'autres belles ouvertures : & desia * luy avoit fait bailler le Roy ces deux places, dont il parloit, à cause que ledit *Connestable* luy avoit conseillé les bailler aux *Anglois* : & le *Roy d'Angleterre* en estoit adverty : lequel fit response audit *Connestable* que sa tréve estoit concluë : & qu'il ne changeroit rien en cette matiere : & s'il luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis qu'il n'eust point fait cét appointement : Lors fut de tous poincts * ledit *Connestable* desesperé.

Trahison du Connestable. Emil. 239. *Voyez chap. precedent.*

* Le Roy avoit fait brusler ces deux

* nostre

*Or vous * voyez comme ces *Anglois* se * traitoient en la ville *d'Amiens*. Un soir Monseigneur de *Torcy* vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, & que c'estoit grand danger. Le Roy s'en courrouça à luy: Ainsi chacun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable * celle année, qu'avoit esté les Innocens: & à tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres: & tenoit à grand malheur quand on luy en parloit, & s'en courrouçoit fort à ceux qui l'avoient accoustumé de hanter, & connoissoient sa condition: toutesfois ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit, & disoit ses heures, quelqu'un me vint dire qu'il y avoit bien neuf mille *Anglois* en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire, & entray en son retraict, & luy dis: *Sire nonobstant qu'il soit * le jour des Innocens, si est il * necessaire que je vous die ce que l'on m'a dit*: & luy contay au long le nombre qui y estoit & tousiours en venoit, & tous armez, & que nul ne leur osoit refuser la porte de peur de les mescontenter. Ledit Seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures: & me dit qu'il ne faloit point tenir la ceremonie des Innocens ce jour, & que je montasse à cheval, & essayasse de parler au Chef des *Anglois*, pour voir si les pourrions faire retirer, & que je disse à * ces Capitaines, si aucuns en rencontrois, qu'ils vinssent parler à luy, & qu'il viendroit incontinent à la porte aprés moy. Ainsi le fis, & parlay à trois ou quatre des Chefs *Anglois*, que je connoissois, & leur dis ce qui servoit à cette matiere. Pour un qu'ils r'envoyoient, il y en r'entroit vingt. Le Roy envoya aprés moy Monseigneur de *Gié*, à cette heure Mareschal de *France*, pour cette matiere: Nous entrasmes en une taverne, où ja avoient esté faits cent & onze escots, & n'estoit pas encores neuf heures du matin. La maison estoit plei-

1475.
* vous avez ouy
* oyez
* festoient
Jean d'Estouteville Sr. de Blainville & de Torcy. Voir les Preuves. Et cy aprés liv. 5. ch. 11.
* qu'avoient esté les Innocens cette année: & à tel jour à celuy que cette année avoit esté celuy des, &c
* *c'est à dire semblable au jour, &c.*
* necessité

Louys XI. avoit le jour des Innocens en grande reverence, dont toutesfois au besoin il delaissa pour un temps la devotion qu'il y avoit.
* ses

Pierre de Rohan Duc de Nemours. Voir les Preuves.

1475. pleine : les uns chantoient : les autres dormoient, & estoient yvres. Quand je connus cela, il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril, & le manday au Roy : lequel vint incontinent à la porte, bien accompagné : & secretement fit armer deux ou trois cens Hommes d'armes és maisons de leurs Capitaines, & aucuns en mit sur le portail par où ils entroient. Le Roy fit apporter son disner en la maison des portiers : & fit disner plusieurs gens de bien des *Anglois* avec luy : Le *Roy d'Angleterre* fut adverti de ce desordre, & en eut honte : & manda au Roy * qu'il commandast qu'on ne laissast nul entrer. Le Roy fit response que cela ne feroit-il jamais : mais s'il plaisoit au *Roy d'Angleterre*, qu'il envoiast de ses Archers de la couronne, & qu'ils gardassent la porte, & missent dedans ceux qu'ils voudroient : & ainsi fut fait, & beaucoup d'*Anglois* s'en allerent de la ville, par le commandement du *Roy d'Angleterre*.

* qu'on

Il fut lors advisé, que pour mettre fin à tout, faloit adviser le lieu, où les deux Roys se verroient, & ordonner gens à visiter la place. De la part du Roy y allasmes Monseigneur du *Bouchage* & moy : & pour le *Roy d'Angleterre*, Monseigneur de *Havart*, un appellé *Chalanger*, & un Heraut. Et aprés avoir bien allé & visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu, & le plus seur, estoit *Picquini*, à trois lieuës prés *d'Amiens*, un fort chasteau, qui est au *Vidasme d'Amiens*, combien qu'il avoit esté * bruslé par ledit *Duc de Bourgogne*. La ville est basse, & y passe la riviere de *Somme* : laquelle n'est point gueable, & en ce lieu n'est point large. Par là où venoit le Roy le païs estoit beau & large. De l'autre costé par où venoit le *Roy d'Angleterre*, le païs estoit tres-beau, sauf que quand il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chaussée de bien deux grands * traits d'arc de long, qui avoit les marais d'un costé & d'autre : & qui

* Voyez page 142.

* jets

qui ne fut allé à la bonne foy, c'estoit un tres-dangereux chemin : Et sans point de doute (comme j'ay dit ailleurs) les *Anglois* ne sont pas si subtils en traitez & appointemens, comme sont les *François* : & quelque chose que * l'on en die, ils vont assez grossement en besongne : mais il faut avoir un peu de patience, & ne debattre point * choleriquement avec eux. 1475.

Les Anglois ne sont pas si subtils en traitez que les François. *Voyez cy-dessus pag. 180. & 231.*

* l'on cuide

cy-dessus ch. 6. au present livre.

Aprés que la conclusion de nostre lieu fut prise, il fut ordonné d'y faire un pont, bien * passant & assez large : & fournismes les Charpentiers & les estoffes : & au milieu de ce pont fut fait un fort treillis de bois, comme l'on fait aux cages de ces Lions : & n'estoient point les trous d'entre les barreaux plus grands qu'à y bouter * un bras à son aise. Le dessus estoit couvert d'aix seulement, pour la pluie, si avant qu'ils se pouvoient mettre dix ou douze personnes dessous de chacun costé : & * comprenoit le treillis jusques sur le bord du pont, afin qu'on ne peust passer de l'un à l'autre. En la riviere y avoit seulement une sentine, où il y avoit deux hommes, pour passer ceux qui voudroient aller d'un costé à l'autre.

* puissant

* le

* contenoit

Je veux dire l'occasion qui meut le Roy que cét entre-deux fût fait, de telle façon que l'on ne pût aller de l'un costé à l'autre : & pourroit paravanture servir le temps advenir, à quelqu'un, qui auroit à * faire semblable cas. Du temps du Roy *Charles septiesme*, estant en assez jeune aage, le Royaume estoit fort persecuté des *Anglois* : & estoit le *Roy Henry cinquiesme*, au siege devant *Roüen*, & le tenoit fort à destroict : & la plusspart de ceux de dedans estoient sujets, ou partisans du *Duc Jehan de Bourgogne*, qui pour lors regnoit.

* faire le semblable cas du temps

Digression en laquelle est traité de la mort de Jean de Bour. en une telle veüe que celle des Rois de France & d'Angleterre.

* *Voyez pag. 69. & le ch. 8. du liv. 2. parlant de diverses entreveües, comme aussi le chap. suivant, celuy-cy, & les ch. 11. & 12. du liv. 3.*

Entre ledit *Duc Jehan de Bourgogne* & le *Duc d'Orleans* y avoit ja eu grand differend, & tout ce Roiaume, ou la plusspart, divisé par ces deux parties : dont le fait du Roy ne valoit pas mieux.

 Par-

1475.

Combien les partialitez sont dommageables es Royaumes.

* Partialité ne commença jamais en païs, que la fin n'en fût dommageuse, & mal-aisée à esteindre. Pour cette question, dont je parle, avoit ja esté tué le *Duc d'Orleans à Paris*, * un an avant : Ledit *Duc Jehan* avoit * grande armée, & alloit & venoit en intention de lever le siege, qui estoit devant *Rouen* : & pour mieux y pouvoir parvenir, & s'asseurer du Roy, avoit esté traité que le Roy & luy se verroient à *Montereau*, ou *faut Yonne* : & là fut fait un pont, & une barriere au milieu : mais au milieu de ladite barriere y avoit un petit huisset, qui fermoit des deux costez : parquoy on pouvoit aller de l'un costé à l'autre : mais que les deux parts le vousissent. Ainsi se trouva le Roy de l'un costé du pont & ledit *Duc Jehan de Bourgogne* de l'autre, accompagnez de grand nombre de Gens-d'armes, & specialement le *Duc Jehan* : Ils se mirent à parlementer sur le pont, & à l'endroit où ils parloient, n'y avoit avec ledit Duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement encommencé, fut le Duc semonis tellement, ou par envie de soy humilier devant le Roy, qu'il ouvrit de son costé, & on luy ouvrit de l'autre, & passa luy quatriesme. Incontinent fut tué, & ceux qui estoient avec luy : dont est advenu depuis assez de maux, comme chacun sçait. Cecy n'est pas de ma matiere : parquoy je n'en dis plus avant : mais le Roy le me conta, ne plus ne moins que je vous en dis, en ordonnant cette veuë : & disoit que s'il n'y eust point eu d'huïs à cette veuë, dont * j'ay parlé, on n'eût point eu d'occasion de semondre ledit Duc de passer : & ce grand inconvenient * ne fut point advenu : dont principalement furent cause aucuns serviteurs dudit *Duc d'Orleans*, lequel avoit esté tué, comme je vous ay dit, & estoient en authorité avec le *Roy Charles septiesme*.

* douze ans y avoit
* grand amas
Voyez Paul Emil.

Notez toutesfois qu'il n'estoit encores que Dauphin, le Roy Charles VI. son pere estant vivant en l'an 1418.
* je parle
* ny

1475.

CHAPITRE X.

Comment les deux Roys s'entrevirent, & jurerent la tréve par avant traitée : & comment aucuns estimerent que le Sainct Esprit descendit sur la tente du Roy d'Angleterre, en espece de pigeon blanc.

NOs Barrieres ainsi faites, comme vous avez ouy, vinrent le lendemain les deux Roys, & fut l'an mil quatre cens septante cinq * le vingt & neufiesme jour d'Aoust. Le Roy avoit environ huict cens Hommes-d'armes avec luy, & arriva le premier. Du costé, où estoit le *Roy d'Angleterre*, estoit toute son armée en bataille: Et combien que nous ne * pensions point voir le tout, si voyons nous * un tres-grand nombre de Gens-de-cheval, & de pied ensemble. Ce que nous avions de nostre costé ne paroissoit rien auprés d'eux. Aussi la quarte partie de l'armée du Roy, n'y estoit pas : Il estoit dit qu'avec chacun des Rois y auroit douze hommes, qui estoient ja ordonnez, pour estre aux Barrieres, des plus grands & des plus prochains. De nostre costé avions quatre hommes du *Roy d'Angleterre*, pour voir ce qui se faisoit parmy nous : & autant en * avoient-ils de leur costé, des nostres. Comme je vous ay dit, le Roy estoit arrivé le premier, & estoit ja aux Barrieres : & estions douze au plus prés de luy: entre lesquels estoient le feu *Duc Jehan de Bourbon*, & le *Cardinal* son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy, ce jour: Il avoit accoustumé de long-temps, d'en avoir quelqu'un qui s'habilloit pareil de luy souvent. Le *Roy d'Angleterre* vint du long de la chaussée, dont j'ay parlé, tres-bien accompagné : & sembloit

* ou le 31. Aoust.

* peussions

Forme de l'entreveüe des Rois de France, & d'Angleterre proche de Piquiny. *Voyez pag. 109. 68. & le chapitre precedent.*

* merveilleux grand

* avions nous du costé d'Angleterre

Coustume de Louis XI d'avoir un homme, qui s'habillast souvent comme luy.

1475. bloit bien Roy. Avecques luy estoit le *Duc de Clarence* son frere, le * *Duc de Northomberland*, & aucuns autres Seigneurs, son *Chambellan*, appellé Monseigneur de * *Hastingues*, son Chancelier & autres : & n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudit Roy. Ce Roy avoit une barrette de velour noir sur sa teste : & y avoit une grande fleur de Lys de pierreries par dessus. C'estoit un tres-beau Prince, & grand : mais il commençoit à s'engresser : & l'avois veu autresfois plus beau : car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu un plus * bel homme qu'il estoit, quand Monseigneur de *Warvic* le fit fuir *d'Angleterre*. Comme il approcha de la Barriere, à cinq pieds prés, il osta sa barrette, & s'agenoüilla, comme à demy pied de terre. Le Roy luy fit aussi grande reverence : lequel estoit * ja appuyé contre la Barriere. Et à s'entr'embrasser par * entre les trous, fit le *Roy d'Angleterre* encore une autre plus grande reverence. Le Roy commença la parole, & luy dit : *Monsieur mon cousin, vous soyez le tres bien venu : Il n'y a homme au monde qui je desirasse tant à veoir que vous : & loüé soit Dieu dequoy nous sommes ici assemblez à * si bonne intention.* Le *Roy d'Angleterre* respondit à ce propos, en assez bon *François*. Lors commença à parler le Chancelier *d'Angleterre*, qui estoit un Prelat, appelé *l'Evesque * de l'Isle* : & commença par une prophetie, dont les *Anglois* ne sont jamais dépourveus : laquelle disoit qu'en ce lieu de *Picquiny* se devoit faire une grande paix entre *France* & *Angleterre*. Et aprés furent desployées les lettres, que le Roy avoit fait bailler audit *Roy d'Angleterre*, touchant le traité qui estoit fait : & demanda ledit *Chancelier* au Roy s'il ne les avoit pas commandées telles, & s'il ne les avoit pas pour agreables. A quoy le Roy respondit que *ouy*, & aussi celles qui luy avoient esté bail-

* Comte

* Destangues

* cy-dessus page 160. & 164.

Louys XI. se voit avec Edoüard IV.

* la

* parmy

* cette

* d'Ely

Les Anglois se fondent sur les Propheties de Merlin.

baillées de la part du *Roy d'Angleterre*. Et lors fut apporté & ouvert le Missel : & mirent les deux Rois la main dessus, & les deux autres sur la sainête vraye Croix : & jurerent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eux : C'est à sçavoir la tréve du terme de neuf ans * accomplis, compris les alliez d'un costé & d'autre, & d'accomplir le mariage de leurs enfans, ainsi qu'il estoit contenu audit traité. Aprés le serment fait, nostre Roy qui avoit bien la parole à commandement, * commença à dire au *Roy d'Angleterre*, en se riant, qu'il faloit qu'il vînt à *Paris*, & qu'il le festoyeroit avec les Dames : & qu'il luy bailleroit Monseigneur le *Cardinal de Bourbon*, pour confesseur, qui estoit celuy qui l'absoudroit tres-volontiers de ce peché, si aucun y en avoit commis : Le *Roy d'Angleterre* le prit à grand plaisir : & * parloient de bon visage : car il sçavoit bien que ledit Cardinal estoit bon compagnon. Comme ce propos eut un peu duré, ou semblable, le Roy, qui se monstroit avoir authorité en cette compagnie, nous fit retirer ceux qui estoient avec luy : & nous dit qu'il vouloit parler au *Roy d'Angleterre* seul : Ceux du *Roy d'Angleterre* se retirerent semblablement, sans attendre qu'on leur dît : Comme les deux Rois eurent un peu parlé, le Roy m'appela, & demanda au *Roy d'Angleterre* s'il me connoissoit. Il luy respondit que ouy, & dist les lieux où il m'avoit veu : & que d'autresfois m'estois empesché pour le servir à *Calais*, du temps que j'estois avec le *Duc de Bourgogne*. Le Roy luy demanda, si le *Duc de Bourgogne* ne vouloit point tenir la tréve (pource que si * orgueilleusement en avoit respondu) ce qu'il luy plaisoit qu'il fist. Le *Roy d'Angleterre* luy dit qu'il la luy * offriroit encores, & que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit à eux deux. Aprés vint le Roy tomber sur le *Duc de Bre-*

1475.

* *Le vieil Exemp. raye ce mot.*

* dit au Roy

* parloit.

* *Voyez cy-dessus sur la fin du chap. 8.*

* offrist

1475. *Bretagne*.(qui estoit ce qui luy avoit fait ouvrir cette parole) & luy en fit semblable demande. Le *Roy d'Angleterre* luy respondit qu'il luy prioit qu'il ne vousist point faire la guerre audit *Duc de Bretagne*, & qu'en sa necessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : & avec les plus amiables, & * gracieuses paroles qu'il peut, en r'appelant la compagnie, prit congé du *Roy d'Angleterre* : & dit quelque bon mot à chacun de ses gens. Et ainsi tous deux en un coup, ou bien peu s'en falut, se retirerent de la barriere, & monterent à cheval. Le Roy s'en alla à *Amiens*, le *Roy d'Angleterre* en son ost : à qui on envoyoit de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoin, jusques aux torches & aux chandelles. A ce † parlement ne se trouva point le *Duc de Clocestre* * frere du *Roy d'Angleterre* & aucuns autres, comme mal contens de cette † tréve : mais depuis ils se * revindrent : & vint depuis ledit *Duc de Clocestre* vers le Roy jusques à *Amiens* : & luy fit le Roy de tres-beaux presens, comme de vaisselle & de chevaux bien accoustrez.

Edoüard IV. ne veut abandonner le Duc de Bretagne. Le mesme cy-aprés.

* douces

† parlement

* il ne laissa pas d'être nommé pour l'ún des conservateurs de la Treve.

† paix

* revirent

Quand le Roy se fut retiré de cette veuë, il parla à moy au long du chemin, sur deux poincts. Il trouva le *Roy d'Angleterre* si prest de venir à *Paris*, que cela ne luy avoit point pleu, & disoit : *C'est un tres-beau Roy : Il ayme fort les femmes : Il pourroit trouver quelque affetée à Paris qui luy pourroit bien dire tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de revenir* : & que ses predecesseurs avoient trop esté à *Paris* & en *Normandie*, & que la compagnie de l'autre ne valoit rien deça la mer : mais que de là la mer il le vouloit bien pour bon frere & amy. Encores se * douloit le Roy dequoy il l'avoit trouvé un peu dur, quand il luy avoit parlé du *Duc de Bretagne* : & l'eust volontiers gagné qu'il se fust contenté qu'on eust fait la guerre en *Bretagne* : & luy en fit encore

Louys XI ne desire qu'Edoüard IV. vienne à Paris.

* doutoit

1475.

'e sentir par Monseigneur du *Bouchage*, & par Monseigneur de *Sainct-Pierre*: mais quand le *Roy d'Angleterre* s'en vit pressé, il dit que qui feroit guerre en *Bretagne*, * il repasseroit une autrefois pour la deffendre. Ouye laquelle response, on ne luy en parla plus. Comme le Roy fut arrivé à *Amiens*, & comme il voulut souper, vinrent trois ou quatre de ceux du *Roy d'Angleterre* souper avec luy, qui avoient aidé à traiter cette paix: & Monseigneur de *Havart* commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à *Amiens*, par adventure jusques à *Paris*, à faire bonne chere avec luy: Le Roy, combien que ce propos, & cét offre ne luy plaisoit gueres, si en fit-il tres-bon visage: & se prit à laver, sans trop respondre à propos: mais me dist en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu, c'estoit cét offre. Encores en parlerent-ils aprés souper: mais le plus sagement qu'on peut, on rompit cette entreprise, disant qu'il faloit que le Roy partist à grande diligence, pour aller contre le *Duc de Bourgogne*. Combien que ces matieres estoient tres-grandes, & que des deux costez on mettoit peine à sagement les conduire, toutesfois y advint-il des choses plaisantes, qui ne sont pas à oublier, & ne se doit personne esbahyr, de voir les grands maux que les *Anglois* ont fait en ce Royaume, & de fresche memoire & datte, si le Roy travailloit & despendoit à les mettre hors amiablement, afin qu'il les peust encores tenir amis pour le temps avenir, au moins qu'ils ne luy fissent point de guerre.

* *Le mesme cy dessus.*

Le lendemain de nostre veuë vinrent grande force *d'Anglois* à *Amiens*: & nous fut conté par aucuns que le Sainct-Esprit avoit fait cette paix: car tous se fondoient en * propheties: & ce qui leur faisoit dire, estoit, qu'un pigeon blanc s'estoit trouvé sur la tente du *Roy d'Angleterre*, le jour de la veuë:

* *Idem cy devant.*

1475. veuë : & pour quelque bruit qu'il y eut en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger : mais à l'opinion d'aucuns, il avoit un peu pleu, & puis il vint un grand soleil, & ce pigeon se vint mettre sur cette tente, qui estoit la plus haute, pour s'essuïer. Et cette raison dessusdite m'allegua un Gentil-homme de *Gascogne*, serviteur du *Roy d'Angleterre*, appellé *Louis de* * *Bretailles*: lequel estoit tres-mal content de cette paix : & pource qu'il me connoissoit de long temps, parla à moy * privément : & disoit que nous nous mocquerions fort du *Roy d'Angleterre*. Et luy demanday quantes batailles le *Roy d'Angleterre* avoit gaignées. Il me dit * *neuf*, où il avoit esté en personne. Je luy demanday combien il en avoit perdu : Il me respondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, & que c'estoit celle que nous luy faisions perdre, & qu'il reputoit cette honte plus grande de le renvoier en cet estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gagner les autres neuf. Je contay cecy au Roy, qui me dit que c'estoit un tres-mauvais paillard, & qu'il le faloit garder de parler. Il l'envoïa querir à son disner, & le fit disner avec luy, & luy offrit de tres-beaux & bons partis, s'il eût voulu demeurer par deça : & quand il vit qu'il ne vouloit demeurer, il luy donna mille escus contant : & luy promit faire des biens à des freres qu'il avoit par deça : & je luy dis quelque mot en l'oreille, afin qu'il mît peine d'entretenir l'amour qui estoit commencée entre les deux Rois.

* Bretercles

* premierement

* *Neuf batailles gagnées par Edoüard IV. Roi d'Angleterre. Voyez pages 42. & 155.*

Comment Louis XI. gagnoit un chacun.

Il n'estoit rien au monde dont le Roy eust plus grande peur, que de ce qu'il luy eschapast quelque mot, parquoy les *Anglois* pensassent * qu'il se mocquast d'eux : & d'aventure, le lendemain aprés cette veuë, comme il estoit en son retrait, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschapa quelque mot de risée, touchant les * vins & les presens qu'il avoit envoïez à l'ost des *Anglois*,

* qu'on

* cesbiens

glois : & en se tournant, il apperceut un marchand *Gascon*, qui demeuroit en *Angleterre*, lequel luy estoit venu demander un congé, pour tirer une certaine quantité de vin de *Gascogne* sans rien païer du droit du Roy, & estoit chose qui pouvoit fort profiter audit marchand, s'il luy * estoit accordé: Ledit Seigneur fut tres-esbahy, quand il le vit, & comment il pouvoit estre entré: il luy demanda de quelle ville il estoit en *Guyenne* : & s'il estoit marchand & marié en *Angleterre* : le marchand luy respondit que *ouy*, mais qu'il n'y avoit gueres vaillant: Incontinent le Roy luy bailla un homme, avant que partir de là, qui le conduisit à *Bordeaux*, & parlay à luy par le commandement du Roy, & eut un tres-bon office en la ville, dont il estoit nay, & la traite des vins qu'il demanda, & mille francs comptans pour faire venir sa femme: & envoïa un sien frere en *Angleterre* sans ce qu'il y allast: & ainsi se condemna le Roy en cette amende, connoissant qu'il avoit trop parlé.

1475.

* eut esté

Louis XI. se condamne luy-mesme pour avoir trop parlé.

Voyez pag. 53. sur la fin, & ch. 11. du liv. 3.

CHAPITRE XI.

Comment le Connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, aprés la tréve faite à l'Anglois: & comment fut aussi faite tréve de neuf ans entre le Roy Louis & le Duc de Bourgogne.

CE jour dont * j'ay parlé, qui fut le lendemain de nostre veuë, Monseigneur le *Connestable* envoia un sien serviteur nommé *Rapine*, à qui le Roy fit depuis du bien, & estoit bon serviteur de son maistre, lequel aporta lettres au Roy. Ledit Seigneur voulut que Monseigneur du *Lude* & moy oüissions sa creance * : & estoit ja venu Monseigneur de *Contay* de la marchandise, contre Mon-

* Je parle Jean de Daillon l'un des favoris du Roy Louis XI. Gouverneur de Dauphiné dont il est encor parlé liv. 6. ch. 7.

* or estoit je reveau

sei-

1475. ſeigneur le *Conneſtable*, dont vous avez oüy parler cy-deſſus : & ne ſçavoit plus le *Conneſtable* à quel Sainct ſe voüer, & ſe tenoit comme pour perdu. Les paroles que nous dit *Rapine*, eſtoient tres-humbles : & que ſon maiſtre ſçavoit bien qu'on avoit fait beaucoup de rapports au Roy contre luy, mais qu'il avoit bien pû connoiſtre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faute : Et pour mieux aſſeurer le Roy de ſon vouloir, * entra en quelque marché de reduire *Monſeigneur de Bourgogne* en façon qu'il aideroit à deſtrouſſer le *Roy d'Angleterre*, & toute ſa bande, s'il vouloit : & sembloit bien à ſa * façon de parler que ſon maiſtre eſtoit deſpourveu de toute eſperance : Nous luy diſmes que nous avions bon accord avec les *Anglois*, & que nous ne * voudrions point de debat : & s'adventura Monſeigneur du *Lude*, qui eſtoit avec moy, juſques à luy demander s'il ne ſçavoit point où eſtoit l'argent comptant de ſon maiſtre. Je m'esbahis comme cette parole luy eſchapa, veu que ceſtuy-là eſtoit tres-bon ſerviteur, & qu'il ne fit fuir ledit *Conneſtable*, & entendre ſon cas, & ce qu'on procuroit contre luy, & encores veu le peril en quoy il avoit eſté, n'y avoit qu'un an : mais * j'ay veu peu de gens en ma vie qui ſçachent bien fuir à temps *, & eviter leurs malheurs, ni cy ni ailleurs : car les uns n'ont point d'experience d'avoir veu à l'œil leurs païs voiſins : qui eſt * grande faute à tout homme de bien : car avoir veu les choſes par experience, cela donne grand ſens & grande hardieſſe : Les autres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes, & à leurs enfans : Et ces raiſons ont eſté cauſe de faire perir beaucoup de gens de bien.

Le Conneſtable taſche de ſe remettre en grace avec Louys XI.

* entrerent

* leur façon

* voulions

* *Paſſage notable.*

* *L'exemplaire vieil raye tous ces mots juſques à* les autres *: & dit ainſi*, ne cy n'ailleurs. Les uns n'ont point d'eſperance d'avoir recueil & ſeureté ès pays voiſins. Les autres, *&c.*

* grand défaut

Quand nous euſmes fait noſtre rapport au Roy, il appella un Secretaire : & n'y avoit avec luy que Monſeigneur de *Havart*, ſerviteur du *Roy d'Angleterre*, qui ne ſçavoit rien de ce qu'on gardoit audit

audit Conneſtable : & y eſtoit le ſeigneur de *Contay*, qui revenoit d'avec ledit Duc de *Bourgogne*, & nous deux qui avions parlé audit *Rapine*. Le Roy * nomma une lettre audit Conneſtable : & luy mandoit ce qui avoit eſté fait le jour de devant, & de cette tréve : & qu'il eſtoit empeſché en beaucoup de grandes affaires, & qu'il avoit bien à beſongner d'une telle teſte comme la sienne : & puis ſe retourna devers * les *Anglois*, & Monſeigneur de *Contay*, & leur dit : *Je n'entends point que nous euſſions le corps : mais j'entends que nous euſſions la teſte, & que le corps fut demeuré là.* Cette lettre fut baillée à *Rapine*, qui la trouva très-bonne, & luy ſembloit parole très-amiable, que le Roy diſoit, qu'il avoit bien à beſongner d'une telle teſte que celle de ſon maiſtre ; & n'entendoit point la fin de cette parole : Le Roy *d'Angleterre* envoia au Roy les deux lettres de creance, que ledit Conneſtable luy avoit eſcrites ; & manda toutes les paroles qu'il luy avoit jamais mandées : & ainſi pouvez voir en quel eſtat il s'eſtoit mis entre ces trois grands hommes : car chacun des trois luy vouloit ſa mort.

1475.

* envoya ou dicta.

* l'Anglois.

Paroles ambigues de Louys XI. qu'il avoit beſoin de la teſte du Conneſtable. Emil. 259.

Le Roy *d'Angleterre* après avoir receu ſon argent, ſe mit en chemin, droit à *Calais* à bonnes journées : car il doutoit la haine du Duc de *Bourgogne*, & de ceux du pais : & à la verité, quand ſes gens * s'égaroient, quelqu'un en demeuroit touſiours par les buiſſons, & laiſſa ſes oſtages, comme il avoit promis, Monſeigneur de *Havart*, & Meſſire Jean * *Chene*, Grand-Eſcuyer *d'Angleterre*, juſques à ce qu'il fuſt paſſé la mer.

* s'écartoient.

* Cheney.

Vous avez bien ouy au commencement de cette matiere *d'Angleterre*, comme ce Roy n'avoit point fort * cette matiere à cœur : car dès ce qu'il eſtoit à *Doutvres* en *Angleterre*, & avant que monter au navire pour paſſer, il entra en pratique avec nous. Et ce qui le faiſoit paſſer deça, n'eſtoit que

Petite digreſſion ſur quelque fineſſe dudit Roy d'Angleterre envers ſes ſujets.

* la.

1475. pour deux fins. L'une, pource que tout son Roiaume le desiroit, comme ils ont accoustumé le temps passé, & la presse que leur en faisoit le Duc de *Bourgogne*. L'autre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celuy qu'il avoit lors en *Angleterre* levé, pour faire ce passage : car, comme vous avez * ouy, les Rois *d'Angleterre* ne levent jamais rien que leur domaine, si ce n'est pour cette guerre de *France*. Une autre habilité avoit fait ledit Roy, pour contenter ses sujets : Il avoit amené dix ou douze hommes, tant de *Londres*, que d'autres villes *d'Angleterre*, gros & gras, qui estoient des principaux entre les communes *d'Angleterre*, & qui estoient ceux qui avoient fort tenu la main à ce passage, & à mettre sus cette puissante armée : Ledit Roy les faisoit loger en bonnes tentes : mais ce n'estoit point la vie qu'ils avoient accoustumée, & en furent tost las, & cuidoient qu'au bout de trois jours ils deussent avoir une bataille, quand ils seroient deça la mer : & le Roy *d'Angleterre* aidoit à leur faire des doutes, & aussi des craintes, pour leur faire trouver la paix bonne, afin qu'ils luy aidassent, quand ils seroient de retour en *Angleterre*, à esteindre les murmures qui pourroient estre à cause de son retour : car oncques Roy *d'Angleterre*, depuis le Roy *Artus*, * n'amena tant de gens & de gros personnages pour un coup deça la mer : & s'en retourna très-diligemment : comme vous avez ouy, & luy demeura beaucoup d'argent de celuy qu'il avoit levé en *Angleterre*, pour le payement de ses Gens-d'armes : Ainsi parvint à la pluspart de ses intentions : Il n'estoit point complexionné pour porter le travail, qui seroit necessaire à un Roy *d'Angleterre*, qui voudroit faire conqueste en *France*, & pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la * deffence, combien que par tout n'eut sceu bien pourvoir, aux

Les Rois d'Angleterre ne levoient autrefois rien que leur domaine, si ce n'estoit pour faire la guerre en France.

* Voyez ch. 1. du present liv. p. 211.

Invention & addresse dudit Roy d'Angleterre pour faire trouver bon & persuader à ses sujets la paix avec la France.

* Il ne vint jamais ès Gaules, & il faut que Comines l'ait cru à la bonne foy sur quelque vieil recit mal fondé.

* deffendre

aux ennemis qu'il avoit, car il en avoit trop. Un autre grand desir avoit le Roy *d'Angleterre*, c'estoit d'accomplir le mariage du Roy *Charles* huitiesme, qui est en regne aujourd'huy, avec sa fille: & ce mariage luy fit dissimuler beaucoup de choses, qui depuis tournerent au grand profit du Roy.

1475. Louis Roy d'Angleterre amusé par un traitté du Roy Charles VIII avec sa fille, qui n'eut effet. Voyez les trois precedens chapitres.

Après que les *Anglois* furent repassez en *Angleterre*, sauf les ostages qui estoient avec le Roy, ledit Seigneur se retira vers *Laon*, en une petite ville, qui a nom *Vervins*, sur les marches de *Haynaut*: & à *Avennes* en *Haynaut* se trouverent le Chancelier de *Bourgogne*, & autres Ambassadeurs avec le Seigneur de *Contay*, pour le Duc de *Bourgogne*: & desiroit le Roy cette fois pacifier tout. Ce grand nombre *d'Anglois* luy avoit fait peur: car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils retournassent. Le Roy eut nouvelles dudit Chancelier, qui * disoient que le Roy envoyast de ses gens à un pont, à mi-chemin *d'Avennes* & de *Vervins*, & que luy & ses compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy-mesme, combien qu'aucuns, à qui il le demanda, ne furent point de cet advis. Toutesfois il y alla: & mena les ostages des *Anglois* avec luy: & furent presens quand le Roy receut les Ambassadeurs: qui vindrent très-bien accompagnez d'Archers, & autres gens de guerre: Pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le Roy, & les mena l'on disner.

L'un de ces *Anglois* se commença à repentir de cet appointement, & me dit à une fenestre, que s'ils eussent veu beaucoup de telles gens avec le Duc de *Bourgogne*, paraventure n'eussent ils pas fait la paix. † Monseigneur de *Narbonne*, qui aujourd'huy s'appelle Monseigneur de *Fouez*, ouit cette parole, & lui dit: *Estiez vous si simples de* pen-

* contenoient

† Jean de Foix Vicomte de Narbonne 2. fils de Gaston IV. & d'Eleonor d'Arragon Roy & Reyne de Navarre, qui de Marie d'Orleans sa femme sœur du Roy Louis XII. a eu Gaston de Foix Duc de Nemours tué à la bataille de Ravennes en 1512 & Germaine de Foix seconde femme de Ferdinand V. Roy d'Arragon.

1475. *penser que le Duc de* Bourgogne *n'eust grand nombre de telles gens ? Il les avoit seulement envoyez rafraichir : mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pippes de vin, & une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientost en* Angleterre. L'Anglois se courrouça, & dit: *C'est bien ce que chacun nous disoit, que vous vous mocqueriez de nous, appellez-vous l'argent, que le Roy nous donne, pension ? c'est tribut, & par sainct George, vous en pouriez bien tant dire, que nous retournerions.* Je rompis la parole, & la convertis en mocquerie : mais *l'Anglois* n'en demeura point content : * & en dit un mot au Roy, qui merveilleusement s'en courrouça audit Seigneur de *Narbonne*.

Les Anglois appelloient *tribut* ce que les François nommoient *pension*.

* & j'en dis

Le Roy n'eut point grandes paroles aux dessusdits Chancelier & Ambassadeurs pour cette fois: & fut appointé qu'ils viendroient à *Vervins* : & ainsi le firent, & vindrent avec le Roy: quand ils furent arrivez à *Vervins*, le Roy commit Messire *Tanneguy du Chastel*, & Messire Pierre *Doriole*, Chancelier de *France*, à besongner avec eux, & autres. De chacun costé entrerent en grandes remonstrances, & à soustenir chacun son party. * Des dessusdits vindrent faire au Roy leur rapport, disans que † les *Bourguignons* estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou: & disoient les responses qu'ils leur avoient faites: dont le Roy ne fut point content : & leur dit que toutes ces responses avoient esté faites maintesfois, & qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de tréve seulement : & qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces paroles : & que luymesme vouloit parler à eux : Si fit venir ledit Chancelier & autres Ambassadeurs en sa chambre : & n'y demeura avec luy que feu Monseigneur *l'Admiral* Bastard de *Bourbon*, Monseigneur du *Bouchage*, & moy : & conclud la tréve pour neuf

* Les
† ces

Tréve de 9. ans entre Louys XI. & le Duc de Bourgogne à Soleuvre le 13 Septembre 1475. de laquelle fut entr'autres forclos de la part dudit Duc de *Comines* Autheur de cette histoire, comme il se peut voir plus au long dans les *preuves* adjoustées à la fin de tous ces Livres.

neuf ans marchande, & revenant chacun au sien: 1475.
mais lesdits Ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du Duc: qui avoit juré ne la faire., que le Roy *d'Angleterre* n'eust esté hors de ce Royaume certain temps, * afin qu'il ne semblast point qu'il eut accepté la sienne.

* Il a dit *trois mois*, à la fin du c. 8. du present Livre.

Le Roy *d'Angleterre* qui avoit grand despit de ce que ledit Duc n'avoit voulu accepter sa tréve, & estoit adverty que le Roy en traitoit une autre avec ledit Duc, envoya Messire Thomas de *Mont-Gomery*, un Chevalier fort privé de luy, devers le Roy à *Vervins*, à l'heure que le Roy traitoit cette tréve, dont j'ay parlé, avec ceux du Duc de *Bourgogne*. Ledit Messire *Thomas* requit au Roy, de par le Roy *d'Angleterre* qu'il ne voulust point prendre d'autre tréve avec le Duc, que celle qu'il avoit faite. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler *Sainct-Quentin* audit Duc: & offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audit Duc, il seroit content de repasser la mer pour luy, & en sa faveur, la saison prochaine, pourveu que le Roy le recompensast du dommage qu'il auroit à cause de la gabelle des laines à *Calais*, qui ne luy vaudroit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille escus) & aussi que le Roy payast la moitié de son armée, & ledit Roy *d'Angleterre* payeroit l'autre moitié. Le Roy remercia fort ledit Roy *d'Angleterre*, & donna de la vaisselle audit Messire *Thomas*, & s'excusa de la guerre, disant que la tréve estoit ja accordée: mais que ce n'estoit que celle propre qu'eux deux Rois avoient faite du propre terme de neuf ans: mais que ledit Duc en vouloit lettres à part: & excusa la chose au mieux qu'il pût, pour contenter ledit Ambassadeur, lequel s'en retourna, & ceux qui estoient demeurez en ostages aussi. Le Roy s'émerveilla fort des offres que le Roy *d'An-*

La gabelle des laines à Calais valant 50000. ecus audit Edoüard. *Voyez* pag. 158. & 171.

1475. *gleterre* luy avoit faites : & n'y eut que moy present à les ouyr : & sembla bien au Roy que c'eut esté chose bien perilleuse de faire repasser le Roy *d'Angleterre*, & qu'il y a peu à faire mettre debat entre les *François* & les *Anglois*, quand ils se trouvent ensemble : & qu'aisément se fussent accordez de nouveau les Bourguignons & eux : & luy creut l'envie de conclure cette tréve avec les Bourguignons.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du Connestable fut de tous points jurée entre le Roy & le Duc de Bourgogne : *& comment s'estant retiré au pays du Duc, fut par le commandement d'iceluy, livré au Roy, qui le fit mourir par Justice.*

LA tréve concluë, se remit avant la pratique du Connestable : & pour n'en faire long procés, fut repris ce qui * fut fait à * *Bouvines*, dont j'ay parlé cy-devant ; & furent baillez les séellez de cette matiere d'un costé & d'autre. Et par ce marché, fut promis audit Duc, *Saint-Quentin*, *Han*, & *Bohain*, & tout ce que ledit Connestable tenoit sous le pouvoir dudit Duc, & tous ses meubles, quelque part qu'ils fussent : & fut advisé & conclu de la forme de l'assieger dedans *Han*, où il estoit ; & celuy qui premier le pourroit prendre, en feroit la justice dedans huit jours, ou le rendroit à son compagnon. Tost chacun se commença à douter de cette marchandise : & les plus gens de bien, que ledit Connestable eust, le commencerent à laisser : comme Monseigneur de *Genli*, & plusieurs * de ses compagnons qu'il avoit. Ledit Connestable, qui sçavoit bien comment le Roy *d'Angleterre* avoit * baillé ses lettres, & descouvert ce qu'il sçavoit de luy, & que ses ennemis avoient

* avoit esté fait

* Pages 109 202 & 239. Traité entre Louys XI. & le Duc de Bourgogne à la ruine du Connestable *Voyez* pag. 184 197. & 199 Emil. 239.

* plusieurs autres de ces quatre compagnons

* *Voyez* dans le chapitre precedent.

avoient* esté à faire la tréve, commença à avoir très-grande peur : & envoya devers ledit Duc de *Bourgogne*, luy supplier qu'il luy pleust luy envoyer une seureté pour aller parler à luy de choses qui fort luy touchoient : Ledit Duc de prime face feignit à la bailler : mais à la fin la bailla. Mainte pensée avoit ja eu ce * puissant homme, où il prendroit son chemin pour fuir : car de tout estoit informé, & avoit veu le double des séellez qui avoient esté baillez contre luy à *Bouvines*. Une fois s'addressa à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains : Avec ceux-là delibera fuir en *Alemagne*, & y porter grande somme d'argent (car le chemin estoit fort seur) & d'acheter une place sur le *Rhin*, & se tenir là jusques à ce qu'il fut appointé de l'un des deux costez. Une autresfois delibera tenir son bon chasteau de *Han* : qui tant luy avoit cousté, & l'avoit fait pour se sauver en une telle necessité : & l'avoit pourveu de toutes choses, autant que chasteau qui fut en lieu de nôtre connoissance. Encores ne trouva il gens à son gré, pour demeurer avec luy : car tous ses serviteurs estoient nez des Seigneuries de l'un Prince ou de l'autre : & paraventure que sa crainte estoit si grande, qu'il ne s'osa suffisamment découvrir à eux : car je crois qu'il en eut trouvé qui ne l'eussent pas abandonné, en bon nombre : Et n'estoit pas tant à craindre pour luy d'estre assiegé * des deux Princes, que d'un seul : car c'estoit chose impossible que les deux armées se fussent accordées. Son dernier party * fut d'aller vers le Duc de *Bourgogne*, sur * cette seureté : & ne prit que quinze ou vingt chevaux : & tira à *Mons* en *Hainaut*, où estoit le Seigneur *d'Aimeries* * Grand-Baillif de *Hainaut*, le plus * special ami qu'il eust : & là y sejourna, attendant nouvelles du Duc de *Bourgogne* : qui avoit commencé la guerre contre le Duc de *Lorraine*, à cause que de luy avoit * esté deffié, durant qu'il estoit au siege de *Nuz* : & aussi

1475.

* aide

* Voyez pag. 198.

Le trouble & l'inquietude d'esprit où se trouve le Connestable pour rencontrer une seure retraite Voyez là dessus le *passage notable* du susdit ch. & la pag. 141.

* de

* ou proposa

* Antoine Rolin

* grand

* Voyez pag. 215. & 229. du present livre.

1475. aussi receu grand dommage en son pays de *Luxembourg*.

Louys XI. reprend St. Quentin

Incontinent que le Roy sceut l'allée dudit Connestable, il advisa d'y donner remede, & pourvoir que ledit Connestable ne pût recouvrer l'amitié du Duc de *Bourgogne* : & tira diligemment devers *St. Quentin* ; & fit * amasser sept ou huit cens Hommes-d'armes, & avec eux y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint prés de la ville ; aucuns luy vindrent au devant, se presenter à luy ; Ledit Seigneur me commanda entrer dedans la ville, & faire departir les quartiers, Ainsi le fis, & y entrerent les Gens-d'armes, & aprés y entra le Roy bien receu de ceux de la ville ; Aucuns de ceux du Connestable, se retirerent en *Hainaut*. Tost fut adverti, par le Roy propre, le Duc de *Bourgogne* de la prise de *Sainct-Quentin*, afin de luy oster l'esperance de la cuider recouvrer par les mains du Connestable. Dés ce que ledit Duc sceut ces nouvelles, il manda au Seigneur *d'Aimeries*, son Grand-Baillif de *Hainaut*, qu'il fit garder la ville de *Mons* en façon que ledit Connestable n'en peust saillir, & que à luy fut deffendu de partir de son hostellerie. Ledit Baillif n'osa refuser, & le fit : toutesfois la garde n'estoit pas estroite pour un * tel homme, s'il eut eu vouloir de fuir.

* assembler

Petite digression sur le malheur du Connestable, qui n'avoit bien sceu se refugier & fuir son malheur, ayant esté arresté prisonnier à Mons en Haynaut de la part du Duc de Bourgogne.

Que dirons nous icy de fortune ? Cet homme estoit situé aux confins de ces deux Princes ennemis, ayant si forte place en ses mains, quatre cens Hommes-d'armes bien payez, dont il estoit commissaire, & y mettoit qui il vouloit, & les avoit ja * maniez douze ans passez : Il estoit tres-sage & vaillant Chevalier, qui avoit beaucoup veu. Il avoit grand argent comptant ; & aprés tout cela se trouver en ce danger destitué de cœur & de tous remedes, Il faut bien dire que cette trompeuse Fortune, l'avoit regardé de son mauvais visage ; mais pour mieux dire, il faut respondre que tels grands my-

* seul homme

* menez

mysteres ne viennent point de Fortune, & que Fortune n'est rien fors seulement une fiction poëtique, & qu'il faloit que Dieu l'eust abandonné, à considerer toutes ces choses dessusdites, & assez d'autres que je n'ay pas dites : Et s'il appartenoit à homme de juger (ce que * *non*, & par especial à moy) je dirois que ce qui raisonnablement devroit avoir esté cause de sa punition, estoit que tousiours avoit travaillé de toute sa puissance, que la guerre durast entre le Roy & le Duc de *Bourgogne* : car là estoit fondée sa grande auctorité & son grand estat : & y avoit peu à faire entretenir en ce different : car naturellement leurs complexions estoient differentes. Celuy seroit bien ignorant, qui croiroit qu'il y eust Fortune, ne cas semblable, qui eût sçeu * guider un si sage homme à † estre mal de ces deux Princes, à un coup, qui en leur vie ne * s'accorderent à rien qu'à cecy : & encores plus fort † du Roy *d'Angleterre*, qui avoit espousé sa niéce : & qui merveilleusement aimoit tous les parens de sa femme ; & par especial ceux de cette maison de *Sainct-Paul*. Il est vray semblable, & chose certaine qu'il estoit esloigné de la grace de Dieu, de s'estre mis ennemi de ces trois Princes, & n'avoit un seul ami, qui l'eut osé loger pour une seule nuit : & autre Fortune n'y avoit mis la main, que Dieu. Et ainsi en est advenu, & adviendra à plusieurs autres, qui aprés les grandes & longues prosperitez, tombent en grandes adversitez.

1475.

* n'est. Voyez pag. 142. 146. 152 & chap. 9. du precedent livre.

* garder

† à se mettre

* s'entendoient

† le

Punition de Dieu envers ledit Connestable, pour avoir voulu tousiours entretenir la guerre entre divers Princes pour son interest particulier.

Voyez pag. 192.

Aprés que le Connestable fut arresté en *Hainaut* par le Duc de *Bourgogne*, le Roy envoya devers ledit Duc, pour en avoir la delivrance, ou qu'il accomplist le contenu de son séellé : Ledit Duc dit qu'ainsi le feroit : & fit mener ledit Connestable à *Peronne*, & estroitement garder : Ledit Duc de *Bourgogne* avoit ja pris plusieurs places en *Lorraine* & *Barrois* : & estoit au siege devant *Nancy* laquelle se deffendoit très-bien. Le Roy * avoit large-

* envoya

1475. Le Duc de Bourgogne assiege Nancy, & livre le susdit Connestable prisonnier à Louis XI.

gement Gens-d'armes en *Champagne* : qui donnoient crainte audit Duc ; car il n'estoit point dit par la tréve qu'il deust destruire le Duc de *Lorraine* : lequel s'estoit retiré devers le Roy : Monseigneur du *Bouchage*, & autres Ambassadeurs, pressoient fort ledit Duc de tenir son séellé : Tousiours disoit qu'ainsi le feroit : & passa de plus d'un mois le terme de huit jours, qu'il devoit bailler le Connestable, ou en faire justice. Se voyant ainsi pressé, & doutant que le Roy ne l'empeschast en son entreprise de *Lorraine*, qu'il desiroit fort amener à fin, pour avoir le passage de *Luxembourg* en *Bourgogne*, & que toutes ses Seigneuries joignissent ensemble (car luy tenant ainsi cette petite Duché, il venoit de *Hollande* jusques auprés de *Lion* tousiours sur luy) pour ces raisons escrivit à son Chancelier, & au seigneur *d'Hymbercourt* (dont j'ay parlé) tous deux ennemis & mal-veillans dudit Connestable, qu'ils se tirassent à *Peronne*, & qu'à un jour qu'il nomma, ils baillassent ledit Connestable à ceux que le Roy y envoyeroit (car les deux dessus nommez avoient tout pouvoir pour luy en son absence) & manda audit Seigneur *d'Aimeriet* le leur bailler.

Cependant battoit fort la ville de *Nancy* le Duc de *Bourgogne* ; Il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Un Capitaine dudit Duc, appellé le Comte de * *Campobache*, natif & banny du Royaume de *Naples*, pour la part *Angevine*, avoit ja pris intelligence au Duc de *Lorraine*, prochain parent, & heritier presomptif de la maison *d'Anjou*, aprés la mort du Roy *René*, son ayeul maternel ; & promettoit faire durer ce siege, & qu'il se trouveroit des defauts és choses necessaires pour la prise de la ville ; Il le pouvoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grand de * l'armée, & homme trés-mauvais pour son maistre, comme je diray cy-aprés ; * & cecy estoit comme un apprest des

* Il en parle cy dessus ch. 1. de ce livre pag. 210. & cy-aprés ch 13. Quelqu'un a escrit que ce fut pour avoir receu un soufflet du Duc de Bourgogne. *Amelot*.

* de cette armée

* mais cecy

des maux qui depuis advindrent audit Duc de *Bourgogne*. Je crois que ledit Duc s'attendoit d'avoir pris la ville, avant que le jour fust venu de bailler ledit Conneſtable, & puis ne le bailler point : & peut eſtre d'autre coſté : que ſi le Roy l'euſt eu, il euſt fait plus de faveur au Duc de *Lorraine* qu'il ne faiſoit pas : car il eſtoit informé de la pratique qu'avoit le Comte de *Campobache* : mais il ne s'en mêloit point, & ſi n'eſtoit point tenu de laiſſer faire ledit Duc, en *Lorraine*, s'il n'euſt voulu, pour pluſieurs raiſons : & avoit largement de gens près ledit païs de *Lorraine*. 1475.

Ledit Duc de *Bourgogne* ne ſceut prendre *Nancy*, avant le jour qu'il avoit baillé à ſes gens, pour delivrer ledit Conneſtable : Pource paſſé que fut le jour, qui leur avoit eſté ordonné, ils executerent le commandement de leur maiſtre volontiers, pour la grande haine qu'ils avoient audit Conneſtable : & le baillerent, à la porte de *Peronne*, entre les mains du Baſtard de *Bourbon*, Admiral de *France*, & de Monſeigneur de *Saint-Pierre*, * qui le menerent à *Paris* : Aucuns m'ont dit que, trois heures aprés, vindrent meſſagers à diligence, de par ledit Duc, pour commander à ſes gens ne le bailler point, qu'il n'euſt fait à *Nancy* : mais il eſtoit trop tard. A *Paris*, fut commencé le procés dudit Conneſtable ; & bailla ledit Duc tous les ſellez, qu'il avoit dudit Conneſtable, & tout ce qui ſervoit à ſon procés : Ledit Roy preſſoit fort la Cour, & y avoit gens pour la conduite du procés : Et ainſi, veu ce que le Roy *d'Angleterre* avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy-deſſus, & auſſi ledit Duc de *Bourgogne*, il fut toſt condamné à mourir, & tous ſes biens furent confiſquez.

Le ſiege a duré depuis le 24. Octobre juſques au 30. Novembre 1475

* Il fut dit à ce ſujet qu'il y avoit eu guerre en Paradis St Pierre ayant pris St. Paul.

Louys XI. preſſe le Parlement pour juger le Conneſtable, y ayant gens deſtinez pour la conduite de ſon procès, qui le condamnerent à mourir le 9 Decembre 1475 PREUVES.

CHA-

1475.

CHAPITRE XIII.

Digression sur la faute que fit le Duc de Bourgogne, *livrant le Connestable au Roy, contre sa seureté : & ce qui luy en peut estre advenu.*

* delivrance

* Les trois mots suivans ne sont point au vieil Exemp.

† audit Duc Exempl. vieil & voye tous deux.

* & pour crainte Foy vie'é.

CEtte * diligence fut bien estrange : & ne le dis pas pour excuser les fautes dudit Connestable : ne pour donner charge * au Roy & audit Duc (car † à tous deux il tenoit grand tort) mais il n'estoit nul besoin audit Duc de *Bourgogne*, qui estoit si grand Prince, & de maison si renommée & honorable, de luy donner une seureté pour le prendre : & * fut grande cruauté de le bailler où il estoit certain de la mort, & pour avarice : Après cette grande honte qu'il se fit, il ne mit gueres à recevoir du dommage : Et ainsi à voir les choses que Dieu a faites de nostre temps, & fait chacun jour, semble qu'il ne vueille rien laisser impuny : & peut on voir evidemment que ces estranges ouvrages * viennent de luy : car ils sont hors des œuvres de nature, & sont ses punitions soudaines : & par especial contre ceux qui usent de violence & de cruauté : qui communement ne peuvent estre petits personnages, mais très-grands, ou de Seigneurie, ou d'authorité de Prince. Longues années avoit fleury cette maison de *Bourgogne*, & depuis cent ans, ou environ, qu'ont regné quatre de cette maison, avoit esté autant estimée que maison nulle de la Chrestienté, Car les autres plus grandes qu'elle, avoient eu des afflictions & adversitez, & cette-cy continuelle felicité & prosperité : Le premier grand de cette maison fut *Philippe le Hardy*, frere de *Charles le Quint* Roy de *France*, qui espousa la fille de *Flandres*, Comtesse dudit païs, d'*Artois*, de *Bourgogne*, *Nevers*, & *Rethel*.

* vindrent

Punition de Dieu envers les grands. Voyez cy-dessus pag. 41. 81. & 156.

Grandeur, richesses & prosperité de la maison de Bourgogne.

Le

Le second fut *Jehan.* * Le tiers fut le bon *Duc Philippe*, qui joignit à sa maison les Duchez de *Brabant*, *Luxembourg*, *Limbourg*, *Holande*, *Zelande*, *Hainaut*, & *Namur*. Le quart a esté † le Duc *Charles*, qui aprés le trespas de son pere s'est trouvé * le plus riche & redouté de la Chrestienté: & qui trouva en meubles de bagues & de vaisselles, de tapisseries, livres, & linges, plus que l'on n'eut sceu trouver en trois des plus grandes maisons. D'argent comptant, j'en ay bien veu en d'autres maisons plus largement (car ledit Duc *Philippe* n'avoit de long-temps point levé de tailles) toutesfois il trouva plus de trois cens mille escus comptant: & trouva paix avec ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veus point du tout imputer l'occasion de la guerre: car d'autres assez y eurent part: Ses sujets, incontinent aprés la mort de son pere, luy accorderent une aide de bon cœur, & à peu de requeste, chacun païs à part, * pour le temps de dix ans, qui se pouvoit bien monter * trois cens cinquante mille escus l'an, sans comprendre *Bourgogne*: A l'heure qu'il bailla ledit Connestable, il en levoit plus de trois cens mille d'avantage: & avoit plus de * trois cens mille escus comptant: & tout le meuble, qu'il recueillit dudit Connestable, ne valoit point quatre vingts mille escus. Car en argent n'avoit que soixante seize mille escus. Ainsi l'occasion fut bien petite, pour faire une si grande faute' Il l'eut bonne: car Dieu luy prepara un ennemy de bien petite * force, † en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choses: & luy fit un * serviteur, dont plus se fioit pour lors, devenir faux & mauvais: & le mit en suspicion de ses sujets & bons serviteurs. Ne sont ce pas ici des vrays preparatifs, que Dieu faisoit de l'ancien Testament à ceux de qui il vouloir muer la fortune de bien en mal, ou de prosperité en adversité?

1475. * Il espousa en 1385. Marguerite de Bavierre fille d'Albert Comte de Hainaut.

† ce

* l'un des plus riches de la, &c.

* à durer dix ans

* trois cens mil escus d'or

* quatre

Dieu punit le Duc de Bourgogne pour n'avoir pas tenu la foy au susdit Connestable.

* affaire

† René Duc de Lorraine.

* Trahison du Comte de Campobache Italien, voyez un peu plus bas dans ce même chapitre.

Son

1475.

Son cœur ne * s'amollit jamais : mais jusques à la fin a estimé toutes ses bonnes fortunes proceder de son sens & de sa vertu : & avant que mourir, a esté plus grand que tous ses predecesseurs, & plus estimé par le monde.

* failloit

Orgueil du Duc de Bourgogne chastié de Dieu. Voyez pag. 11. 65. & 153.

* Chap. 1. du liv. suivant.

Paravant que bailler ledit Connestable, il avoit ja pris grande deffiance de ses * sujets, ou les avoit à grand mespris : Car il avoit bien envoyé querir mille Lances d'Italiens, & y en avoit eu devant *Nuz* largement avec luy. Le Comte de *Campobache* en avoit quatre cens armez, & plus : & estoit sans terre : car à cause des guerres que la maison *d'Anjou* avoit menées en ce Royaume de *Naples*, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny, & avoit perdu sa terre ; & tousiours s'estoit tenu en *Provence*, ou en *Lorraine*, avec le Roy *René de Cecille*, ou avec le Duc *Nicolas*, fils du Duc Jehan de *Calabre* : après la mort duquel ledit Duc de *Bourgogne* avoit recueilly plusieurs de ses serviteurs, & par especial tous les Italiens, comme ce Comte que j'ay nommé, Jaques *Galeot* très-vaillant, honorable, & loyal Gentil-homme, & plusieurs autres. Cedit Comte de *Campobache*, dès lors qu'il alla faire ses * gens en Italie, receut dudit Duc quarante mille ducats d'imprestance, pour mettre sus sa compagnie. En passant par *Lyon*, il s'accointa d'un Medecin appellé maistre Simon de *Pavie* : par lequel il fit sçavoir au Roy, que s'il luy vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il offroit à son retour luy bailler le Duc de *Bourgogne* entre ses mains : Autant en dit à Monseigneur de *Sainct-* * *Pray*, estant pour lors en *Piemont* Ambassadeur pour le Roy. Après qu'il fut retourné, & ses Gens-d'Armes logez en la Comté de *Marle*, offroit encores au Roy que dès ce qu'il seroit joinct aux champs avec son maistre, il ne faudroit point de le tuer, ou le mener prisonnier : & disoit la maniere : c'estoit,

Jaques Galeot Gentil-homme Neapolitain ayant depuis esté blessé au service du Roy Charles VIII. fut enterré aux Cordeliers d'Angers en la Chapelle où est le cœur du Roy René de Sicile.

* questes

* Pierre l'Italien Prays, le Latin ne le nomme point suivant sa coustume.

ſtoit, que ledit Duc alloit ſouvent à l'entour de 1475.
ſon oſt, ſur un petit cheval, avec peu de gens (& diſoit vray) & que là ne faudroit point de le tuer ou prendre: Encores faiſoit-il une autre ouverture au Roy: c'eſtoit, que ſi le Roy & ledit Duc ſe venoient à trouver en bataille, l'un devant l'autre, qu'il ſe * tourneroit de ſon party, avec ſes Gens-d'armes, moyennant certaines choſes qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaiſtié de cét homme en grand meſpris: & voulut monſtrer audit Duc de *Bourgogne* de grandes franchiſes: & luy fit ſçavoir tout cecy par le Seigneur de *Contay*: dont a eſté parlé: mais ledit Duc n'y adjouſta point de foy, ains eſtimoit que le Roy le faiſoit à autres fins: & en ayma beaucoup mieux ledit Comte. Parquoy vous voyez que Dieu luy troubla le ſens en cet endroit, aux claires enſeignes, que le Roy luy mandoit: Autant que cettui-cy, dont j'ay parlé, eſtoit mauvais & déloyal, autant eſtoit bon & loyal Jaques *Galeot*: & après avoir longuement veſcu, eſt mort en grand honneur & renommée.

* trouveroit

Foy du Roy Louys XI.

CIN-

CINQUIEME LIVRE
DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR
D'ARGENTON,

Sur les principaux faits & gestes de Louis XI. de ce nom, Roy de France.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Duc de Bourgogne*, faisant la guerre aux* Suisses*, fut chassé par eux à l'entrée des montagnes pres* Granson.

1476. OR le Duc de *Bourgogne* ayant conquis toute la Duché de *Lorraine*, & receu du Roy *Sainct-Quentin*, *Han*, & *Bobain*, & le meuble du Connestable, estoit en paroles avec le Roy de s'apointer : & le Roy & luy se devoient entrevoir, sur une riviere & semblable pont que celuy qui fut faict à * *Picquiny*, à la veuë du Roy, & du Roy *Edoüard d'Angleterre* : & sur cette matiere alloient & venoient gens. Et vouloit ledit Duc laisser reposer son armée : qui estoit fort deffaite, tant à cause de *Nuz*, que par ce peu de guerre

* Voyez pag. 246. & 249.

1476.

guerre de *Lorraine* : & le demeurant vouloit il envoyer en garnison, en aucunes places du Comté de *Romont*, comme auprès des villes de *Berne* & *Fribourg*, ausquelles il vouloit faire la guerre, tant pource qu'ils la luy avoient faite, estant devant *Nux*, qu'aussi pour avoir aidé à luy oster la Comté * de *Ferrete* (comme avez ouy) & pource qu'ils avoient osté audit Comte de *Romont* * partie de sa terre. Le Roy le sollicitoit fort de cette veuë, & qu'il laissast en paix ces pauvres gens de *Suisse*, & qu'il reposast son armée : lesdits *Suisses*, le sentans si près d'eux, luy envoyerent leur Ambassade, & offroient rendre ce qu'ils avoient pris dudit Seigneur de *Romont* : Ledit Comte de *Romont*, le sollicitoit d'autre costé de le venir secourir en personne. Ledit Duc laissa le sage conseil, & celuy qui pouvoit estre le meilleur (comme il semble à toute sorte de gens) veu la saison & l'estat en quoy estoit son armée : & delibera d'aller contr'eux. Entre le Roy & luy fut appointement de bailler lettre, que pour le fait de *Lorraine* ils n'entreroient point en debat.

Comté de Romont.

* Voyez pag. 112. 09 & 116

* Jaques de Savoye.

Le Duc partit de *Lorraine* avec cette armée fort deffaite & lassée, & entra en *Bourgogne* : où lesdits Ambassadeurs de ces vieilles ligues *d'Alemagne*, qu'on appelle *Suisses*, revindrent devers luy, faisans plus grandes offres que devant : & outre la restitution, luy offroient laisser toutes les alliances, qui seroient contre son vouloir (& par especial celle du Roy) & devenir ses alliez, & le servir de six mille hommes armez, avec assez petit payement, contre le Roy, toutes les fois qu'il les en requereroit : A rien ne voulut ledit Duc entendre : & * ja le conduisoit son malheur. Ceux qu'on appelle en ce quartier là *les Nouvelles alliances*, ce sont les villes de *Basle*, & de *Strasbourg*, & autres villes Imperiales, qui sont * soubs le bout de cette riviere du *Rhin* : lesquelles

* in

* sur le bord ou au long de

1476. d'ancienneté avoient esté ennemies desdits *Suisses*, en faveur du Duc Sigismond *d'Austriche*, duquel ils estoient alliez, par le temps qu'il avoit eu guerre avec lesdits *Suisses*. Toutes ces villes * s'allierent ensemble avec iceux *Suisses*, & fut faite alliance pour dix ans, & paix aussi avec le Duc *Sigismond*. Et se fit ladite alliance par la conduite du Roy, & à son pourchas, & à ses dépens, comme avez veu ailleurs, à l'heure que la Comté de *Ferrete* fut ostée des mains du Duc de *Bourgogne*, & qu'à *Basle* * firent mourir Messire Pierre * *d'Archambault*, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc : lequel *Archambault* fut bien cause de cét inconvenient, qui fut bien grand pour ledit Duc : car tous ses autres maux en vindrent. Un Prince doit bien avoir l'œil sur les Gouverneurs qu'il met en un païs nouvellement joinct à sa Seigneurie : car en lieu de traiter les subjets en grande douceur & en bonne justice, & faire mieux qu'on ne leur avoit fait le temps passé, cettui-cy fit tout le contraire ; car il les traita en grande violence, & en grande rapine : & mal luy en prit, & à son maistre, & à maint homme de bien. Cette alliance que le Roy conduisit, dont * j'ay parlé, tourna depuis à grand profit au Roy, & plus que la pluspart des gens n'entendent : & crois que ce fut une des plus sages choses qu'il fit onques en son temps, & plus au dommage de tous ses ennemis ; car le Duc de *Bourgogne* deffait, onques puis ne trouva le Roy de *France* homme qui osast lever la teste contre luy, ne contredire à son vouloir : j'entends de ceux qui estoient ses subjets & en son Royaume : car tous les autres ne nageoient que soubs le vent de cettuy-là : Voyla pourquoy fut grande œuvre d'allier le Duc Sigismond *d'Austriche*, & cette Nouvelle alliance avec les *Suisses*, dont si long-temps avoient esté ennemis, ne se fit point sans dépense, & sans faire maint voyage.

* Alliances des Suisses cy dessus pag. 216.

* Brisach

* ladite pag. 216.

Un Prince doit bien adresser de mettre de sages Gouverneurs dans un pays nouvellement conquis pour s'y faire aimer.

* la mesme pag. 216.

Aprés

Aprés que le Duc de *Bourgogne* eut rompu aux *Suisses* l'esperance de pouvoir trouver appointement avec luy, ils retournerent advertir leurs gens, & s'apprester pour se deffendre: & luy approcha son armée du païs de *Vaux* en *Savoye*, que lesdits *Suisses* avoient pris sur Monseigneur de *Romont*, comme dit est: & prit trois ou quatre places, qui estoient à Monseigneur de *Chasteau-guion*, que lesdits *Suisses* tenoient, & les deffendirent mal: & de là alla mettre le siege devant une place, appelée *Granson*: laquelle estoit aussi audit Seigneur de *Chasteau-guion*, & y avoit pour lesdits *Suisses*, sept ou huict cens hommes bien choisis, pource que c'estoit auprés d'eux: & la vouloient bien deffendre. Ledit Duc avoit assés grande armée: car de *Lombardie* luy venoient à toute heure gens, & des subjets de cette maison de *Savoye*: & il * aymoit mieux les estrangers que ses subjets, dont il pouvoit finer assez, & de bons: mais la mort du Connestable luy aidoit bien à avoir deffiance d'eux, avec d'autres imaginations. Son artillerie estoit très-grande & bonne, & estoit en grande pompe en cét ost, pour se monstrer à ces Ambassadeurs, qui venoient d'*Italie* & d'*Alemagne*: & avoit toutes ses meilleures bagues & vaisselles, & largement autres paremens: & avoit de grandes fantaisies en sa teste, sur le fait de cette Duché de *Milan*, où il s'attendoit d'avoir des intelligences. Quand le Duc eut assiegé ladite place de *Granson*, & tiré par aucuns jours, se rendirent à luy ceux de dedans à sa volonté: lesquels il fit tous mourir: * Les *Suisses* s'estoient assemblez, non point en grand nombre, comme j'ay ouy parler à plusieurs d'entr'eux (car de leurs terres ne se tirent point les gens qu'on cuide, & encores moins lors, que maintenant: car depuis ce temps-là, la pluspart ont laissé le labeur, pour se faire gens de guerre) &

1476.

Louis de Chalon fils de Louis Prince d'Orange qui fut tué quelques jours aprés; voir pag. 51. & 288.

*Voyez ch. 13. du liv. precedent.

Emil. 240 d.

*Il la prit par composition qui portoit qu'ils sortiroient vies & bagues sauves; nonobstant quoy il en fit pendre plus de 500. en revanche quand les Suisses eurent repris la ville ils firent pendre tous les Bourguignons qui s'y trouverent.

1476. & de leurs alliez, en avoient peu avec eux : car ils estoient contraints se haster pour secourir la place : & comme ils furent aux champs, ils sceurent la mort de leurs gens.

Le Duc de *Bourgogne*, contre l'opinion de ceux à qui il en demandoit, delibera d'aller au-devant d'eux, à l'entrée des montagnes où ils estoient encores, qui estoit bien son desavantage : car il estoit bien en lieu advantageux pour les attendre, & clos de son artillerie, & partie d'un lac : & n'y avoit nulle apparence qu'ils luy eussent sceu porter dommage. Il avoit envoyé cent Archers * garder certain pas à l'encontre de cette montagne : & luy se mit en chemin, & rencontrerent ces *Suisses* la plusspart de son armée, estant encores en plaine. Les premiers rangs de ses gens cuidoient retourner, pour se rejoindre avec les autres : mais les menuës gens qui estoient derriere, cuidans que ceux-là fuissent, se mirent à la fuite : & peu à peu se commença à retirer cette armée vers le camp, faisans aucuns très-bien leur devoir. Fin de compte, quand ils vindrent jusques à leur ost, ils * ne s'oserent deffendre : & tout se mit à la fuite : & gagnerent les *Alemans* son camp & son artillerie, & toutes les tentes & pavillons de luy & de ses gens (dont il y avoit grand nombre) & d'autres biens infinis ; car rien ne se sauva que les personnes : & furent perduës toutes les grandes bagues dudit Duc : mais de gens, pour cette fois, ne perdit que sept Hommes-d'armes. Tout le demeurant fuit, & luy aussi. * Il se devoit mieux dire de luy, *qu'il perdit bonneur & chevance ce jour*, que l'on ne fit du Roy *Jehan* de *France*, qui vailamment fut pris à la bataille de *Poictiers*.

* Sous la conduite d'un jeune Ecuyer nommé George de Rosimbos Sgr. de Philomez.

* n'essayerent de se deffendre.

Louis de Chalon Sr. de Chasteau-Guyon y fut tué : voir pag. 31. & 275.

* A Nozeret puis à Joigne Voyez le Supplement.

Premiere mauvaise fortune de Charles Duc de Bourgogne & sa deroute par les Suisses à Granson.

Voicy la premiere male fortune, que ce Duc eut jamais eu en toute sa vie : De toutes ses autres entreprises il en avoit eu l'honneur ou le profit. Quel dommage luy advint ce jour, pour user de

de sa teste, * mépriser conseil ? Quel dommage en receut sa maison, & en quel estat en est elle encores, & en adventure d'estre d'icy à long-temps? Quantes sortes de gens luy en devindrent ennemis, & se declarerent, qui le jour de devant temporisoient avec luy, & se feignoient amis ? Et pour quelle querelle commença cette guerre ? ce fut pour un chariot de peaux de mouton, que Monseigneur de *Romont* prit à un *Suisse*, en passant par sa terre : Si Dieu n'eust delaissé ledit Duc, il n'est pas apparent qu'il se fut mis en peril, pour si peu de chose : veu les offres qui luy avoient esté faites, & contre quelles gens il avoit à faire, où il n'y pouvoit avoir nul acquest, ne nulle gloire ; Car pour lors les *Suisses* n'estoient point estimez comme ils sont pour cette heure : & n'estoit rien plus pauvre : & ay ouy dire à un Chevalier des leurs, qui avoit esté des premiers Ambassadeurs, qu'ils avoient envoyez devers ledit Duc, qu'il luy avoit dit en faisant leurs remonstrances, pour le démouvoir de cette guerre, que contr'eux ne pouvoit rien gagner : car leur pays estoit très-sterile & pauvre : & qu'ils n'avoient nuls bons prisonniers : & qu'il ne croyoit pas que les esperons & mords des chevaux de son ost, ne vausissent plus d'argent que tous ceux de leurs territoires ne sçauroient payer de finances, s'ils estoient pris.

1476.

* Pages 31. & 62.

Legere occasion d'une si forte guerre.

Pauvreté des Suisses. Emil. pag. 240. Herodote en Calicop. pag. 148.

Retournant à la bataille, le Roy fut bien tost adverty de ce qui estoit advenu : car il avoit maintes espies & messagers par pays, * la plusspart depeschez par ma main : & en eut tres-grande joye, & ne luy déplaisoit que du petit nombre de gens qui avoient esté perdus : & se tenoit ledit Seigneur, pour ces matieres icy à *Lyon*, pour pouvoir plus souvent estre adverty, & pour donner remede aux choses que cét homme embrassoit : Car le Roy qui estoit sage, craignoit que par force ne joignit ces *Suisses* à luy : De la maison de *Savoye*, ledit Duc en dis-

* la plusspart par main estrange : & en eut

1476. disposoit comme du sien. Le Duc de *Milan* est[illegible] son allié. Le Roy *René de Cecile* luy vouloit me[illegible]tre son pays de Provence entre les mains: & si * les choses fussent advenuës, il tenoit de pays * depuis la mer de Ponant jusques à celle de Levant en son obeissance: & * n'eussent ceux de nostre Royaume * eu saillie sinon par mer, si ledit Duc n'eut voulu, tenant *Savoye*, *Provence* & *L*[illegible]. Vers chacun d'eux le Roy envoyoit, l'[illegible] sa sœur, Madame de *Savoye*, extreme [illegible] Duc, l'autre estoit son oncle, le Ro[illegible] *Cecile*, qui à grande peine escoutoit ses m[illegible] mais envoyoit tout au Duc de *Bourgogne*. [illegible] envoyoit aussi vers ces ligues d'*Alemag*[illegible] c'estoit à grande difficulté, pour les che[illegible] y falloit envoyer mendiens, pelerins, &[illegible] bles gens: Lesdites villes respondirent org[illegible] sement, disans: *Dites au Roy, que s'il ne se*[illegible] *nous nous appointerons, & nous declarerons* [illegible] *luy*. Il craignoit qu'ainsi ne le fissent. De se d[illegible] rer contre ledit Duc, n'avoit nul vouloir: [illegible] craignoit bien encores qu'il ne fust nouvelles de ses * messagers, qu'il envoyoit par païs.

* ces
* Chap. 12. du liv. precedent.
* ny n'eussent ceux
* sceu saillir
* ces messages

CHAPITRE II.

Comment après la chasse de Granson, *le Duc* [illegible] lan, *le Roy* René de Cecile, *la Duchesse* [illegible] voye, *& autres abandonnerent l'alliance du D*[illegible] *de* Bourgogne.

OR faut voir maintenant comme changea [illegible] monde après cette bataille, & comme les [illegible] courages du Duc de *Bourgogne*, & de ses allie[illegible] furent muez: & comment nostre Roy conduisit tout sagement: & sera bel exemple pour ces Seigneurs jeunes, qui follement entreprennent, *sans*

* leurs paroles furent mises, & comme nostre, &c.

J. Harrewyn Sculp:

connoiſtre ce qui leur en peut advenir, & * qui aussi ne l'ont point veu par experience, & meſpriſent le conſeil de ceux qu'ils deuſſent appeller. Premierement ledit Duc propre envoya le Seigneur de *Contay* au Roy, avec humbles & gracieuſes paroles, qui eſtoit contre ſa couſtume & nature: Regardez donques * comme en une heure de temps ſe * mua: Il pria au Roy luy vouloir loyaument tenir ſa tréve: & s'excuſoit de n'avoir eſté à la * veuë, qui ſe devoit faire auprès *d'Auxerre*: & aſſeuroit de s'y trouver de brief, là, où ailleurs, au bon plaiſir du Roy: Le Roy luy fit très-bonne chere, l'aſſeurant de ce qu'il demandoit: car encores ne luy ſembloit pas temps de faire le contraire & connoiſſoit bien le Roy la loyauté des ſujets dudit Duc, & que toſt ſeroit reſſours: & vouloit voir la fin de cette adventure, ſans donner occaſion à nulle des deux parties de s'accorder. Mais quelque bonne chere que le Roy fit audit Seigneur de *Contay*, ſi oüit-il maintes moqueries par la ville: car les chanſons ſe diſoient publiquement, à la loüange des vainqueurs, & à la * folie du vaincu.

1476. * ne auſſi

* comme une heure

* le

* Voyez au commencement du ch. I. de ce livre.

* foule

Dès ce que le Duc de *Milan Galeas* (qui pour lors vivoit) ſceut cette adventure, il en eut grande joye, nonobſtant qu'il fuſt allié dudit Duc; car il avoit fait cette alliance pour crainte de ce qu'il voyoit audit Duc de *Bourgogne* avoir ſi grande faveur en *Italie*: Ledit Duc de *Milan* envoya à grande haſte vers le Roy, un homme de peu d'apparence, Bourgeois de *Milan*: & par un mediateur fut adreſſé à moy, & m'apporta lettres dudit Duc, Je dis au Roy ſa venuë, qui me commanda l'oüir; car il n'eſtoit point content dudit Duc de *Milan*, qui avoit laiſſé ſon alliance pour prendre celle du Duc de *Bourgogne*: & veu encore que ſa femme eſtoit ſœur de la Reyne. La creance dudit Ambaſſadeur eſtoit, comme ſon maiſtre le Duc de *Milan* eſtoit adverty que le Roy & le Duc de

Galeas Duc de Milan jure l'alliance avec Louys XI.

GaleasSforce Duc de Milan avoit epouſé bonne de Savoye fille de Louis Duc de Savoye & d'Anne de Cypre, & ſœur de Charlotte de Savoye ſeconde femme du Roy Louis XI.

1476. *Bourgogne* se devoient entre-voir, & faire une très-grande paix & alliance ensemble, ce qui seroit au très-grand desplaisir du Duc son maistre, & donnoit des raisons pourquoy le Roy ne le devoit faire, ausquelles il y avoit peu d'apparence: Mais disoit, à la fin de son propos, que si le Roy se vouloit obliger de ne faire paix ne tréve avec ledit Duc de *Bourgogne*, que ledit Duc de *Milan* donnoit au Roy cent mille Ducats comptant. Quand le Roy eut ouy la substance de la charge de cet Ambassadeur, il le fit venir en sa presence (où il n'y avoit que moy) & luy dit en brief: *Voicy Monsieur* d'Argenton, *qui m'a dit telle chose, dites à vostre maistre que je ne veux point de son argent, & que j'en leve une fois l'an trois fois plus que luy: & de la paix & de la guerre, j'en feray à mon vouloir: mais s'il se repent d'avoir laissé mon alliance, pour * prendre celle du Duc de* Bourgogne, *je suis content de retourner comme nous estions.* Ledit Ambassadeur remercia le Roy très-humblement, & luy sembla bien qu'il n'estoit point Roy avaricieux: & supplia fort au Roy qu'il vousist faire crier lesdites alliances en la forme qu'elles avoient esté: & qu'il avoit pouvoir d'obliger son maistre à les tenir. Le Roy luy accorda, & après disner, furent criées: & incontinent depescha un Ambassadeur, qui alla à *Milan*, où elles furent criées à grande solemnité. Ainsi voilà desia une des * heurtes de l'adversité & un grand homme mué, qui avoit envoyé une si grande & solemnelle Ambassade vers le Duc de *Bourgogne* pour faire son alliance, n'y avoit que trois semaines.

* avoir pris

* heures

LE ROY RENÉ DE SICILE.

Le Roy *René de Cecile* traitoit de faire ledit Duc de *Bourgogne* son heritier, & de luy mettre *Provence* entre ses mains: & pour aller prendre possession dudit pays, estoit allé Monseigneur de *Chasteau-Guion*, * qui est de present, & autres, en *Piemont*, pour le Duc de *Bourgogne*, pour faire

* Frere du Prince d'Orange.

gens : & avoit bien vingt mille escus comptant : Incontinent que les nouvelles vindrent, à grande peine se purent-ils sauver, qu'ils ne fussent pris : & Monseigneur de *Bresse* se trouva au pays, qui prit ledit argent. La Duchesse de *Savoye*, incontinent qu'elle sceut les nouvelles de cette bataille, le fit sçavoir au Roy *René*, excusant la chose, & le reconfortant de cette perte. Les messagers furent pris, qui estoient Provençaux, & par là se descouvrit ce Traité du Roy de *Cecile* avec le Duc de *Bourgogne*. Le Roy envoya incontinent des Gens-d'armes près de *Provence*, & des Ambassadeurs vers le Roy de *Cecile*, pour le prier de venir, en l'asseurant de bonne chere, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le Roy de *Cecile*, qu'il vint devers le Roy à *Lyon*, & luy fut fait très-grand honneur & bonne chere. Je me trouvay present à leurs premieres paroles à l'arrivée : & dit Jean *Cossé*, Seneschal de *Provence*, homme de bien & de bonne maison du Royaume de *Naples*, au Roy : *Sire, ne vous esmerveillez pas si le Roy, mon maistre, vostre oncle, a offert au Duc de* Bourgogne *le faire son heritier : car il en a esté conseillé par ses serviteurs, & par especial par moy : veu que vous qui estes fils de sa sœur, & son propre neveu, luy avez fait les torts si grands que de luy avoir surpris les chasteaux de* Bar *&* d'Angers, *& si mal traité en tous ses autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en ouyssiez les nouvelles, pour vous donner envie de nous faire la raison, & connoistre que le Roy mon maistre est vostre oncle : mais nous n'eusmes jamais envie de mener ce marché jusques au bout.* Le Roy recueillit très-bien & très-sagement ces paroles, que ledit Jean *Cossé* dit tout au vray : car il conduisoit bien cette matiere : & à peu de jours de là furent ces differends bien accordez ; & eut le Roy de *Cecile* de l'argent * & tous ses ser-

1476.

Emil. 24 c. d.

* Il eut 50. mil ecus avec promesse que le Roy feroit mettre en liberté la Reyne Marguerite d'Anjou sa fille, Veuve de Henry VI Roy d'Angleterre laquelle Edouard IV. tenoit prisonniere.

1476. serviteurs, & le festoya le Roy avec les Dames; & le fit festoyer & traiter en toutes choses selon sa nature, le plus près qu'il pût : & furent bons amis; & ne fut plus de nouvelles du Duc de *Bourgogne*: mais fut abandonné du Roy *René*, & renoncé de toutes parts. Voila encores un autre * malheur de cette petite adversité. Madame de *Savoye*, qui long temps avoit esté estimée estre contre le Roy son frere, envoya un messager secret, appellé le Seigneur de * *Montaigny*, lequel s'addressa à moy, pour se reconcilier avec le Roy : & allegua les raisons pourquoy elle s'estoit separée du Roy son frere : & disoit les doutes qu'elle avoit du Roy : toutesfois elle estoit très-sage, & vraye sœur du Roy nostre maistre, & ne joignoit point franchement à se separer dudit Duc, ne de son amitié : & sembloit qu'elle vousist temporiser, & * attendre comme le Roy, ce qu'il seroit encor de l'adventure dudit Duc. Le Roy luy fut plus gracieux que de coustume; & luy fit faire par moy toutes bonnes responces : & taschoit qu'elle vint devers luy ; & luy fut renvoyé son homme, Ainsi voilà une autre des alliances dudit Duc, qui marchande à se departir de luy, De tous costez en *Alemagne* se commencerent à declarer gens contre ledit Duc; & toutes ces villes *Imperiales*, comme *Nuremberg*, *Francfort*, & plusieurs autres, qui s'allierent avec ces vieilles & nouvelles alliances, contre ledit Duc; & sembloit qu'il y eust très-grand pardon à luy mal faire,

* miracle

Yoland de France Duchesse de Savoye sœur de Louys XI.

* Montangy ou Montargis

* Commencer à reprendre quelque chose avec le Roy.

Les villes Imperiales d'Alemagne.

Les despoüilles de son ost enrichirent fort ces pauvres gens de *Suisses* ; qui de prime-face ne connurent les biens qu'ils eurent en leurs mains, & par especial les plus ignorans. Un des plus beaux & riches pavillons du monde fut departy en plusieurs pieces ; il y en eut qui vendirent grande quantité de plats, & d'escuelles d'argent, pour deux grands blancs la piece, cuidans que ce fust estaing ; Son gros Diamant (qui estoit un des plus

Petite digression sur la simplicité des Suisses, du temps de la chasse & deroute de Granson.

plus gros de la Chreſtienté) où pendoit une groſ- 1476.
ſe perle, fut levé par un *Suiſſe*, & puis remis en ſon eſtuy, puis rejetté ſous un chariot, puis le revint querir, & l'offrit à un Preſtre pour un Florin. Celuy là l'envoya à leurs Seigneurs, qui luy en donnerent trois francs: Ils gagnerent trois Balais pareils, appellez *les trois Freres*: un autre grand Balais, appellé *la Hatte*: un autre, appellé *la balle de Flandres*: (qui eſtoient les plus grandes & les plus belles pierreries, que l'on eut ſceu trouver) & d'autres biens infinis, qui depuis leur ont bien donné à connoiſtre ce que l'argent vaut. Car les * victoires & eſtimations en quoy le Roy les mit dés-lors, & les biens qu'il leur a faits, leur ont fait recouvrer infiny argent. Chacun Ambaſſadeur des leurs, qui vint vers le Roy à ce commencement, eut grands dons de luy, en argent ou en vaiſſelle: & par ce moyen les contentoit de ce qu'il ne s'eſtoit declaré pour eux: & les renvoyoit les bourſes pleines, & reveſtus de draps de ſoye: & ſe prit à leur promettre penſion, qu'il paya bien depuis: mais il vid la ſeconde bataille avant, & leur promit quarante mille Florins de *Rhin*, tous les ans; Les vingt mille pour les villes, & les autres vingt mille pour les particuliers, qui * auroient le gouvernement deſdites villes: Et ne penſe point mentir de dire, que je croy que depuis la * premiere bataille de *Granſon*, juſques au treſpas du Roy noſtre dit maiſtre, leſdites villes & particuliers deſdits *Suiſſes*, ont amendé de noſtre Roy d'un million de Florins de *Rhin*. Et n'entends de villes que quatre: *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Zurich*, & leurs Cantons: qui ſont leurs montagnes. * *Suiſſe* en eſt un, qui n'eſt qu'un village. J'en ay veu de ce village un, eſtant Ambaſſadeur avec autres, en bien humble habillement, qui neantmoins diſoit, comme les autres, ſon advis,

Pierreries du Duc de Bourgogne priſes par les Suiſſes.

* Il ſemble qu'il faudroit *valeurs*

* avoient

* cette pauvre bataille

* Suvitz

1476. *Glaris*, *Soleurre* * & *Undervald* s'appellent les autres Cantons.

* Uri

CHAPITRE III.

Comment les Suisses *deffirent en bataille le Duc de* Bourgogne *près la ville de* Morat.

POur revenir au Duc de *Bourgogne*, il * ramassoit gens de tous costez : & en trois semaines s'en trouva sus grand nombre, qui le jour de la bataille s'estoient escartez. Il sejourna à *Losane en Savoye*, où vous, *Monseigneur de Vienne*, le servistes de bon conseil, en une grande maladie qu'il eut de douleur, & de tristesse, de cette honte qu'il avoit receuë. Et à bien dire la verité, je croy que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant cette bataille. De cette grande assemblée & nouvelle armée, qu'il avoit faite, j'en parle par le rapport de Monseigneur le Prince de *Tarente*, * qui le conta au Roy en ma presence. Ledit Prince, environ un an avant, estoit venu vers ledit Duc, très-bien accompagné, esperant d'avoir sa fille & seule heritiere : & sembloit bien fils de Roy, tant de sa personne que de son accoustrement & de sa compagnie : & le Roy de *Naples*, son pere, monstroit bien n'y avoir rien espargné : Toutesfois ledit Duc avoit dissimulé cette matiere, & * entretenoit pour lors Madame de *Savoye*, pour son fils, & autres : parquoy ledit Prince de *Tarente*, appellé Dom *Federic d'Arragon*, & aussi ceux de son conseil, mal contens des délais, envoyerent devers le Roy un Officier d'armes bien entendu, lequel vint supplier au Roy donner sauf-conduit audit Prince, pour passer par le Royaume, & retourner vers le Roy son pere, lequel l'avoit mandé : Le Roy l'octroya

* ravissoit

Emil. 140.

* C'estoit Frederic fils de Ferrand depuis Roy de Naples.

* pag. 147. 177.

l'octroya très-volontiers : & luy sembloit bien que c'estoit à la diminution du credit & renommée dudit Duc de *Bourgogne*. Toutesfois avant que le messager fust de retour, estoient ja assemblées * plusieurs des Ligues *d'Alemagne*, * & logées auprès dudit Duc de *Bourgogne*. Ledit Prince prit congé dudit Duc, le soir de devant la bataille, en obeissant au mandement du Roy son pere : car à la premiere bataille s'estoit trouvé comme homme de bien. Aussi disent aucuns qu'il usa de votre conseil, *Monseigneur de Vienne*, car je luy ay ouy dire & temoigner, quand il fut devers le Roy arrivé, & au Duc *d'Ascoly*, appellé le Comte *Julio*, & à plusieurs autres : que de la premiere & seconde bataille avez escrit en *Italie*, & dit ce qui en advint, plusieurs jours avant qu'elles * fussent faites.

1476.

* toutes les

* Entendez Suisses

Cet Archevesque de Vienne à qui de Comines addresse ses memoires predisoit par fois les choses futures.

* advinrent

Comme j'ay dit, au partement dudit Prince, estoient logées plusieurs de ces Alliances assez prés dudit Duc : & venoient pour le combattre, allans lever le siege qu'il avoit devant *Morat*, petite ville près de *Berne*, qui appartenoit à Monseigneur de *Romont*. * Lesdits Alliez, comme il me fut dit par ceux qui y estoient, pouvoient bien estre trente & un mille Hommes-de-pied, bien choisis & bien armez : c'est à sçavoir onze mille Piques, dix mille Hallebardes, dix mille * Coulevrines, & quatre mille Hommes à cheval. Lesdites Alliances n'estoient point encores toutes assemblées : & ne se trouva à la bataille que ceux dont j'ay parlé, & suffisoit bien. Monseigneur de *Lorraine* y arriva à peu de gens, dont fort bien luy en prit depuis : car ledit Duc de *Bourgogne* tenoit lors toute sa terre. Audit Duc de *Lorraine* prit bien de ce qu'on * s'ennuyoit de luy en nostre Cour : & crois bien qu'il ne sceut jamais la verité : mais quand un grand homme a tout perdu le sien, il ennuye le plus souvent à ceux qui le soustiennent.

* Jaques de Savoye frere du Duc Louis.

* Coulevriniers, entendés arquebuses.

Estat de Rene II Duc de Lorraine.

* s'amusoit

Le

1476. Le Roy luy avoit donné un petit d'argent, & le fit conduire avec bon nombre de Gens-d'armes au travers du païs de *Lorraine* : lesquels le * mirent en *Alemagne*, & puis retournerent. Ledit Seigneur de *Lorraine* n'avoit pas seulement perdu son païs de *Lorraine*, mais la Comté de *Vaudemont*, & la plusspart de *Barrois* : car le demeurant le Roy le tenoit : ainsi ne luy estoit rien demeuré. Et qui pis estoit, tous ses sujets avoient fait serment audit Duc de *Bourgogne*, & sans contrainte, & jusques aux serviteurs de sa maison : parquoy sembloit qu'il y eut peu de * ressource à son fait : toutesfois Dieu demeure tousiours le juge, pour determiner de telles * causes, quand il luy plaist.

* se

* recousse

* choses

Après que le Duc de *Lorraine* fut passé, comme j'ay dit, & quand il eut chevauché aucuns jours, il arriva vers lesdits Alliances, peu d'heures avant la bataille, & avec peu de gens : & luy porta ce voyage grand honneur, & grand profit : car si autrement en fut allé, il eut trouvé peu de recueil : Sur l'heure qu'il fut arrivé, * marchoient les batailles † d'un costé & d'autre : car lesdites Alliances avoient ja esté logées, trois jours ou plus, auprès du Duc de *Bourgogne* en lieu fort. A peu deffence fut déconfit ledit Duc, & mis en fuite : & ne luy prit point comme de la bataille precedente, où il n'avoit perdu que sept Hommes-d'armes. Et cela advint pource que lesdits *Suisses* n'avoient point de Gens-de-cheval : Mais à cette heure cy, dont je parle, qui fut près *Morat*, * y avoit de la part desdits Alliances quatre mille Hommes de cheval bien montez, qui chasserent très-loin les gens dudit Duc de *Bourgogne* : & si joignirent leur Bataille à pied avec les Gens-de- * pied dudit Duc, qui en avoit largement : car sans ses sujets & aucuns *Anglois* qu'il avoit en grand nombre, il luy estoit venu de nouveau

* marcherent

† l'une contre l'autre

Deffaite de Charles Duc de Bourgogne à Morat le Samedy 22 Juin 1476.

* Près de cette ville il y a une Chapelle où sont entassez comme dans un Cimetierre les os des Bourguignons avec cette inscription. *Exercitus Caroli Burg. Ducis hoc sui monumentum reliquit.*

* de cheval

veau beaucoup de gens du païs de *Piemont*, & autres des sujets du Duc de *Milan*, comme j'ay dit : & me dit ledit Prince de *Tarente*, quand il fut arrivé devers le Roy, que jamais n'avoit veu si belle armée, & qu'il avoit compté & fait compter l'armée en passant sur un pont : & y avoit bien trouvé vingt & trois mille hommes de soulde, sans le reste qui suivoit l'armée, & qui estoit pour le fait de l'artillerie. A moy me semble ce nombre très-grand, combien que beaucoup de gens parlent de milliers, & font les * armées plus grosses qu'elles ne sont, & en parlent legerement. Le Seigneur de *Contay*, qui arriva vers le Roy, tost après la bataille, confessa au Roy, moy present, qu'en ladite bataille estoient morts huit mille hommes, du party dudit Duc, prenans gages de luy, & d'autres menuës gens assez. Et crois, à ce que j'en ay peu entendre, qu'il y avoit bien dix huit mille personnes * en tout : & estoit aisé à croire, tant pour le grand nombre de Gens-de-cheval, qu'il y avoit, qu'avoient plusieurs Seigneurs d'*Alemagne*, qu'aussi pour ceux qui estoient encores au siege devant ledit *Morat*. Le Duc fuit jusques en *Bourgogne*, bien desolé, comme raison estoit : & se tint en un lieu, appellé la *Riviere*, * où il rassembloit des gens tant qu'il pouvoit. Les *Alemans* ne chasserent que ce soir, & puis se retirerent sans marcher après luy.

1476.

Pag. 86.

* Le manuscrit met, *personnes mortes en tout* : mais *mortes* y semble estre adjousté d'autre main : & aussi le passage seroit fort difficile à entendre, combien que le Traducteur en Ital. le porte ainsi semblablement.

* Petite ville près de Salins au Comté de Bourgogne. *Voyez* le Supplement.

CHAPITRE IV.

Comment après la bataille de Morat, *le Duc de* Bourgogne *se saisit de la personne de Madame de* Savoye : *& comment elle en fut delivrée, & renvoyée en son pays par le moyen du Roy.*

CEtte adventure desespera ledit Duc, & luy sembla bien que tous ses amis l'abandonneroient

aux

1476.

Il y avoit près de 4 mois, la deroute de Granson estant du deuxieme Mars & la bataille de Morat du 22. Juin 1476.

Hugues de Chalon troisieme fils de Louis Prince d'Orange, & d'Eleonore d'Armagnac sa seconde femme marié à Louise de Savoye. Voir pag 51. & 275

* Philippe de Hochberg fils de Rodolphe Comte de Neufchastel & de Marguerite de Vienne, marié à Marie de Savoye mort en 1503.

aux enseignes qu'il avoit veuës desia à sa premiere perte de *Granson* : dont il n'y avoit que trois semaines jusques à celle dont je parle. Et pour ces doutes, par le conseil d'aucuns, il fit amener par force la Duchesse de *Savoye* en *Bourgogne*, & un de ses enfans, qui aujourd'huy est Duc de *Savoye*. L'aisné fut sauvé par aucuns serviteurs de cette maison de *Savoye* : car ceux qui firent cette force, la firent en crainte, & furent contraints de se haster. Ce qui fit faire cet exploit audit Duc, fut de peur qu'elle ne se retirast devers le Roy son frere ; disant que pour secourir la maison de *Savoye* luy estoit advenu tout ce mal. Ledit Duc la fit mener au chasteau de *Rouvre* près *Dijon*, & y avoit quelque peu de garde : toutesfois il l'alloit voir qui vouloit : & entre les autres y alloit Monseigneur de *Chasteau-guion*,* & le Marquis de *Rotelin*, qui sont aujourd'huy : desquels deux ledit Duc avoit traité le mariage avec deux filles de ladite Duchesse, combien que lors lesdits mariages ne fussent point accomplis : mais ils l'ont esté depuis. Son fils aisné, appellé *Philibert*, lors Duc de *Savoye*, fut mené à *Chambery*, par ceux qui le sauverent : auquel lieu se trouva l'Evesque de *Geneve*, fils de la maison de *Savoye*, qui estoit homme très-volontaire, & gouverné par un Commandeur de *Rhodes*. Le Roy fit traiter avec ledit Evesque & son Gouverneur, Commandeur de *Rhodes*, en maniere qu'ils mirent entre les mains dudit Seigneur, le Duc de *Savoye*, & un petit frere appellé le Protonotaire, avec le chasteau de *Chambery* & celuy de *Mont-melian*, & luy garda un autre chasteau, où estoient toutes les bagues de ladite Dame de *Savoye*.

Au plustost que ladite Duchesse se trouva à *Rouvre* (comme j'ay dit) accompagnée de toutes ses femmes, & largement serviteurs, & qu'elle vid le Duc bien empesché à rassembler gens, & que ceux qui

qui la gardoient, n'avoient pas la crainte de leur maistre telle qu'ils souloient, & avoient accoustumé d'avoir, elle se delibera d'envoyer vers le Roy son frere, pour traiter appointement, & pour supplier qu'il la retirast. Toutesfois elle estoit en grande * doute de tomber sous sa main, n'eust esté le lieu où elle se voyoit : car la haine avoit esté moult grande & longue entre ledit Seigneur & elle. Il vint de par ladite Dame un Gentilhomme de *Piemont*, appellé *Riverol*, son Maistre d'hostel, lequel par quelqu'un fut addressé à moy. Après l'avoir ouy, & * dit au Roy ce qu'il m'avoit dit, ledit Seigneur l'ouit : & après l'avoir ouy, luy dit qu'à tel besoin ne voudroit avoir failly à sa sœur, nonobstant leurs differends passez : & si elle se vouloit * allier de luy, qu'il la feroit envoyer querir par le Gouverneur de *Champagne*, pour lors Messire Charles *d'Amboise*, Seigneur de *Chaumont*. Ledit *Riverol* prit congé du Roy, & alla vers sa maistresse à très-grande haste. Elle fut joyeuse de cette nouvelle : toutesfois elle renvoya encores un homme incontinent qu'elle eut ouy le premier, suppliant au Roy qu'il luy donnast seureté qu'il la laisseroit aller en *Savoye*, & qu'il luy rendroit le Duc son fils, & l'autre petit, & aussi les places, & qu'il l'aideroit à maintenir en son authorité en *Savoye* : & de sa part, qu'elle estoit contente de renoncer à toutes alliances, & prendre la sienne. Ledit Seigneur luy bailla tout ce qu'elle demandoit, & incontinent envoya un homme exprès vers ledit Seigneur de *Chaumont*, pour faire l'entreprise, laquelle fut bien faite, & bien executée, & alla ledit Seigneur de *Chaumont*, avec bon nombre de gens, jusques à *Rouvre*, sans porter dommage au pays, & amena Madame de *Savoye*, & tout son train, en la plus prochaine place, en l'obeissance du Roy. Quand ledit Seigneur depescha le dernier messager de ladite Da-

1476.

* crainte

* je dis

* fier

1476. me, il estoit ja parti de *Lion*, où il s'estoit tenu par l'espace de six mois, pour sagement demesler * les entreprises du Duc de *Bourgogne*, sans rompre la tréve. Mais à bien connoistre la condition dudit Duc, le Roy luy * faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire, & luy sollicitant ennemis en secret, que s'il se fut declaré contre luy : car * après ce que ledit Duc eut veu la declaration, il se fust retiré de son entreprise : parquoy tout ce qui luy advint, ne luy fut point advenu.

* *Quod loco sapientia est alienam stultitiam opperiebatur.* Tacit. Hist. 2.

* pag. 208.

* dés que le

Le Roy incontinent, en continuant son chemin, au partir de *Lion* se mit sur la riviere de *Loire* à *Roüanne*, & vint à *Tours* : Dés ce qu'il y fut, il sceut la delivrance de sa sœur, dont il fut très-joyeux, & manda diligemment qu'elle vint devers luy, & ordonna de la depense qu'elle pourroit faire en chemin. Quand elle arriva, il envoya largement gens au devant d'elle, & luy mesme l'alla recueiller à la porte du *Plessis-du-Parc*, & luy fit très-bon visage, en luy disant : *Madame de * Bourgogne, vous soyez la très-bien venuë.* Elle connut bien à son visage, qu'il ne se faisoit que joüer, & respondit bien sagement qu'elle estoit bonne Françoise, & preste d'obeyr au Roy, en ce qu'il luy plairoit luy commander. Ledit Seigneur l'amena en sa chambre, & la fit bien traiter. Vray est qu'il avoit très grande envie d'en estre depesché. Elle estoit très-sage, & s'entreconnoissoient bien tous deux, & desiroit encores plus son partement. J'eus la charge du Roy de ce qui estoit à faire en cette matiere. Premier de trouver argent, pour son deffray, & pour s'en retourner, & dès draps de soye : & de faire mettre par escrit leur alliance, & forme de vivre, pour le temps avenir. Le Roy la voulut démouvoir du mariage (dont j'ay parlé) de ses deux filles, mais elle s'en excusoit sur les filles, lesquelles y estoient obstinées : & à la verité, elles n'y estoient point mal. Quand ledit

* la Bourguignotine, ou la Bourguignone,

Voir pag. 288

ledit Seigneur connut leur vouloir, il s'y consentit : & après que ladite Dame eut esté audit lieu du *Plessis*, sept ou huit jours, le Roy & elle firent serment ensemble d'estre bons amis pour le temps advenir, & en furent baillées lettres d'un costé & d'autre : & prit congé ladite Dame du Roy, qui la fit bien conduire jusques chez elle, & luy fit rendre ses enfans, & toutes ses places, & bagues, & tout ce qui luy appartenoit. Tous deux furent bien joyeux de departir l'un de l'autre, & sont demeurez depuis comme bon frere & bonne sœur, jusques à la mort. 1476. Alliance du Roy Louis XI. & de la Duchesse de Savoye sa sœur.

CHAPITRE V.

Comment le Duc de Bourgogne *se tint quelques semaines comme solitaire. : & comment cependant le Duc de* Lorraine *recouvra sa ville de* Nancy.

POur continuer mon propos, faut parler du Duc de *Bourgogne* : lequel après la suite de cette bataille de *Morat* (qui fut en l'an mil quatre cens septante six) s'estoit retiré à l'entrée de *Bourgogne*, en un lieu appellé la *Riviere* : auquel lieu il sejourna plus de six semaines, ayant encores cœur de rassembler gens. Toutesfois il y besognoit peu, & se tenoit comme solitaire, & sembloit plus qu'il faisoit par obstination ce qu'il faisoit, qu'autrement, comme vous * entendrez : car la douleur qu'il eut de la perte de la premiere bataille de *Granson*, fut si grande, & luy troubla tant les esprits, qu'il en tomba en grande maladie, & fut telle, que sa cholere & chaleur naturelle estoit si grande qu'il ne beuvoit point de vin, mais le matin beuvoit ordinairement de la tisanne, & mangeoit de la conserve de roses pour se rafraichir, Plut. en la vie de Marc Antoine. * entendez

1476.

Charles Duc de Bourgogne contraint de boire du vin pur, pour chasser sa melancholie.

* plus
* à le penser en
* fistes la
* faire

ladite tristesse mua tant sa complexion, qu'il luy faloit faire boire le vin bien fort sans eau : & pour luy faire retirer le sang au cœur, mettoient des estoupes ardentes dedans des ventouses, & les luy passoient en cette chaleur à l'endroit du cœur : Et de ce propos vous, *Monseigneur de Vienne*, en sçavez * mieux que moy, comme celuy qui luy aidastes à * passer cette maladie, & luy * fistes* faire la barbe, qu'il laissoit croistre : & à mon advis, oncques puis ladite maladie, ne fut si sage qu'auparavant, mais beaucoup diminué de son sens. Et telles sont les passions de ceux qui jamais n'eurent adversité, & qui aprés semblables infortunes, ne cherchent les vrais remedes, & par especial les Princes, qui sont orgueilleux : car en ce cas & en semblables, le premier refuge est retourner à Dieu, & penser si en rien on l'a offensé, & s'humilier devant luy, & connoistre ses mesfaits : car c'est luy qui determine de tels procés, sans ce qu'on luy puisse proposer nul erreur : Aprés cela, fait grand bien de parler à quelque amy * de ses privez, & hardiment devant luy plaindre ses douleurs, & n'avoir point de honte de monstrer sa douleur devant l'especial amy, car cela allege le cœur, & le reconforte : & les esprits reviennent en leur vertu, parlant ainsi à quelqu'un en conseil : ou bien faut prendre autre remede, par quelque exercice & labeur, (car il est force, puis que nous sommes hommes, que telles douleurs passent avec passion grande, ou en public ou en particulier) & non point prendre le chemin que prit ledit Duc de se cacher, ou se tenir solitaire : mais faire le contraire, & chasser toute austerité. Car pource qu'il estoit terrible à ses gens, nul ne s'osoit avancer de luy donner nul confort ou conseil, mais le laissoient faire à son plaisir, craignans que si aucune chose luy eussent remonstré, qu'il ne leur en fut mal pris.

* si pouvez :

Exemple en Pompée, dit le grand Conseil notable.

Pendant ces six semaines, ou environ, qu'il sejourna avec bien peu de gens (qui n'estoit point de merveilles, après avoir perdu deux si grosses batailles, comme vous avez ouy) & que plusieurs nouveaux ennemis se furent declarez, & les amis refroidis, & les subjets rompus & défaits, qui commençoient à entrer en murmure, & avoir leur maistre en mespris, comme est bien de coustume, comme j'ay dit, après telles adversitez, plusieurs petites places furent prises sur luy en cette *Lorraine* : comme *Vaudemont*, & puis *Espinal* : & autres après : & de tous costez se commencerent à esveiller gens pour luy courre sus : & les plus méchans * estoient les plus hardis : Et sur ce bruit, le Duc de *Lorraine* assembla quelque peu de gens, & de peuple : & se vint loger devant *Nancy*. Des petites villes d'environ, il en tenoit la pluspart : toutesfois le Duc de *Bourgogne* tenoit encores le *Pont-à-mousson*, à quatre lieuës près dudit *Nancy*, ou environ : Entre ceux qui estoient dedans assiegez, estoit un de la maison de *Croy*, appelé Monseigneur de *Beures*, bon Chevalier & honneste, il avoit gens de pieces : & entre les autres aussi estoit dedans un *Anglois*, appelé * *Cobin*, très-vaillant homme, de petite lignée : & l'amenay avec autres de la garnison de *Guynes* au service dudit Duc : Ledit *Cobin* avoit environ trois cens *Anglois*, soubs luy en ladite place : Et combien qu'ils ne fussent point pressez de batterie, ne d'approches, si leur ennuyoit-il de ce que ledit Duc de *Bourgogne* mettoit tant à les secourir : & à la verité, il avoit grand tort qu'il ne s'approchoit, car là où il estoit c'étoit loin du pays de *Lorraine* : & n'y pouvoit plus de rien servir : car il avoit mieux besoin de deffendre ce qu'il possedoit, que de courre sus aux *Suisses* pour se cuider vanger de son dommage. * Mais son obstination luy porta grand dommage, &

1476.

* les plus foibles

Jean de Rubempré Sgr. de Bieyres Chevalier de la Toison d'or, fils d'Antoine Sgr de Rubempré & de Jaqueline de Croy, ce qui a pu faire croire à l'autheur qu'il estoit de la maison de Croy, quoy qu'il n'en descendist que par sa mere.

* Colpin

* Et son mal augmentoit de ce qu'il ne pouvoit

1476. & de ce qu'il ne * prenoit conseil que de luy : car quelque diligence qu'on fist de le solliciter de secourir cette place, il sejourna, sans nul besoin audit lieu de la *Riviere*, six semaines ou environ : & s'il eust fait autrement, il eust aisement secouru ladite place : car ledit Duc de *Lorraine* n'avoit comme point de gens devant : & en gardant le pays de *Lorraine*, il avoit tousiours son passage pour venir de ses autres Seigneuries passer par *Luxembourg* & par *Lorraine* pour aller en *Bourgogne* ; Parquoy si la raison eust esté en luy telle, qu'elle avoit esté autrefois, il y devoit faire autre diligence.

* Pag. 31. & 61.

Pendant que ceux qui estoient dedans *Nancy*, attendoient leur secours, ledit *Cobin*, dont j'ay parlé, qui estoit chef de cette bande d'*Anglois* qui estoient dedans, fut tué d'un canon, qui fut grand dommage audit Duc de *Bourgogne* : car la personne d'un * seul homme est aucunesfois cause de preserver son maistre d'un grand inconvenient, encores qu'il ne soit nay de maison, ny de lignée grande, mais que seulement le sens & la vertu y soient. Et en cét article ay connu au Roy, nostre maistre, un grand sens ; car jamais Prince n'eut plus grande crainte de perdre ses gens que luy. Incontinent que ledit *Cobin* fut mort, les *Anglois* qui estoient soubs luy commencerent à murmurer, & à se desesperer du secours : & ne connoissoient point bien la petite force du Duc de *Lorraine*, & les grands moyens qu'avoit le Duc de *Bourgogne* de recouvrer gens : mais par le longtemps qu'il y avoit que les *Anglois* n'avoient eu guerres hors de leur Royaume, ils n'entendoient point bien le fait des sieges : & en effet, se mirent à vouloir parlementer, & dirent audit Seigneur de *Beures*, qui estoit Chef en la ville, que s'il n'appointoit, ils appointeroient sans luy ; Combien qu'il fut bon Chevalier, si avoit il peu de vertu ;

* tel

Mort du Capitaine Cobin.

Louys XI. craignoit beaucoup de perdre ses gens.

&

& usa de grandes prieres & de grandes remonstrances, & croy que si plus audacieusement il eust parlé, il luy en fut mieux pris, sinon que Dieu en eut ainsi ordonné, & cela croirois-je mieux: Car il ne faloit que tenir encores trois jours, qu'ils n'eussent eu du secours. Mais pour abreger, il compleut & se consentit aux dessusdits *Anglois*: & rendit la place * au Duc de *Lorraine*, saufs leurs personnes & biens.

1476. Reddition de la ville de Nancy à René II Duc de Lorraine au commencement du mois d'Octobre 1476.

* Elle fut rendue faute de vivres, le Sgr de Bievres envoya au Duc René un paté fait de la chair d'un cheval qu'il avoit fait tuer, disoit-il, pour faire voir le devoir qu'il avoit rendu à son maitre pendant ce siege, le Duc René luy envoya force gibier & venaison & des meilleurs vins de son Echançonerie.

Le lendemain, ou pour le plus tard, deux jours après ladite place renduë, le Duc de *Bourgogne* arriva auprès bien accompagné, selon le cas; car ils luy estoient venus quelques gens du quartier de *Luxembourg*, qui venoient de ses autres Seigneuries, & se trouverent * ledit Duc de *Lorraine* & luy: toutesfois il n'y eut rien d'importance: parce que ledit Duc de *Lorraine* n'estoit assez fort. Ledit Duc de *Bourgogne* se mit encores après son esteuf à remettre le siege devant *Nancy*: & luy eut mieux valu n'avoir ja esté si obstiné en sa demeure: mais Dieu prepare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il luy plaist muer leur fortune. * Si ledit Seigneur eust voulu user de conseil, & bien garnir les petites places d'entour, il eust en peu de temps recouvré la place: car elle estoit très-mal pourveuë de vivres, & y avoit assez & trop de gens, pour la tenir bien à destroict, & eust peu rafraichir son armée, & la refaire; mais il le prit par autre bout.

* veirent ou rencontrerent

* Ledit Sr. de Bievres, parlant au Duc René fit le presage de l'issue de cette guerre, disant qu'elle ne pouroit estre que funeste à son maitre selon le train qu'il voyoit prendre aux affaires; il fut tué avec le Duc de Bourgogne à la bataille de Nancy.

CHAPITRE VI.

Des grandes trahisons du Comte de Campobache*: *& comment il empescha le Duc de* Bourgogne *d'oüir un Gentilhomme qui les luy vouloit reveler, devant qu'estre pendu: & ne tint compte aussi de l'advertissement que luy en donna le Roy.*

* Campobache dit au Duc de Bretagne que le Duc de Bourgogne étoit très cruel & qu'en toutes ses entreprises il n'y avoit point d'effet & ne failoit que perdre tems par ses folles ostentations.

* Cy dessus pag 38 210 205. & 269.

CEpendant qu'il tenoit ce siege malheureux pour luy, & pour tous ses subjets, & pour assez d'autres, à qui la querelle ne touchoit en rien commencerent plusieurs des siens à pratiquer: & ja (comme j'ay dit) luy estoient sourds ennemis de tous costez: & entre les autres, le Comte *Nicole* de * *Campobache*, du Royaume de *Naples*, dont il estoit chassé pour la maison *d'Anjou*, & l'avoit retiré le Duc après le trespas du Duc *Nicolas* de *Calabre*, à qui il estoit serviteur, & plusieurs autres des serviteurs dudit Duc. Ce Comte estoit très-pauvre (comme j'ay dit ailleurs) & de meubles & d'heritages. Le Duc de *Bourgogne* luy bailla d'entrée quarante mille Ducats * d'imprestance, pour aller faire sa charge en *Italie*, qui estoit de quatre cens Lances qu'il payoit par sa main; & dès lors commença à machiner la mort de son maistre (comme j'ay desia dit) & continua jusques à celle heure dont je parle: & de nouveau, voyant son maistre * en adversité, commença à pratiquer, tant envers Monseigneur de *Lorraine*, qu'avec aucuns Capitaines & serviteurs que le Roy avoit en *Champagne*, près de l'armée dudit Duc. Audit Duc de *Lorraine* promettoit tenir la main que ce siege ne s'avanceroit point, & qu'il feroit trouver des deffauts és choses plus necessaires pour le siege, & pour la batterie: & il le pouvoit bien faire, car il

* d'avance

il en avoit la principale charge, & toute l'authorité avec ledit Duc de *Bourgogne*. Aux * nostres † pratiquoit plus au vif, car tousiours presentoit de * tuer ou prendre son maistre, & demandoit le payement de ces quatre cens Lances, vingt mille escus comptant, & une bonne Comté.

Durant qu'il conduisoit ces * marchez, vindrent aucuns Gentils-hommes du Duc de *Lorraine*, pour entrer en la place. Aucuns y entrerent, autres furent pris, dont l'un fut un Gentil-homme de *Provence*, appellé † *Cifron* : * lequel conduisoit tous les marchez dudit Comte avec ledit Duc de *Lorraine*. Le Duc de *Bourgogne* commanda que ledit *Cifron* fust incontinent pendu : disant que depuis qu'un Prince a posé son siege, & fait tirer son artillerie devant une place, si aucuns viennent pour y entrer, & la reconforter contre luy, ils sont dignes de mort, par les droicts de la guerre; toutesfois il ne s'en use point en nos guerres, qui sont assez plus cruelles que la guerre *d'Italie* & *d'Espagne*, là où on use de cette coustume. Quoy qu'il y eust, ledit Duc voulut que ce Gentilhomme mourust, lequel quand il vid qu'en son faict n'y avoit nul remede, & qu'on le vouloit mener mourir, manda audit Duc de *Bourgogne*, qu'il luy pleust l'oüir, & qu'il luy diroit chose qui touchoit à sa personne: Aucuns Gentils-hommes, à qui il dit ces paroles, le vindrent dire au Duc: & d'aventure le Comte de *Campobache* dont j'ay parlé se trouva devant, quand iceux vindrent parler au Duc, ou bien sçachant la prise dudit *Cifron*, s'y voulut bien trouver, doutant qu'il ne dit de luy ce qu'il sçavoit : car il sçavoit tout le demené dudit Comte, tant d'un costé que d'autre, & luy avoit tout esté communiqué, & estoit ce qu'il vouloit dire; Ledit Duc respondit à ceux qui luy vindrent faire ce rapport, qu'il ne le faisoit que pour sauver sa vie, & qu'il leur dist que c'estoit :

1476.

* traitez

† Sifion

* Il etoit maitre d'Hotel du Duc de Lorraine & s'appelloit Cifron Vachiere. Il fut pendu à un arbre près la Chapelle de St. Thibaud son corps fut rendu aux Lorrains qui le firent enterrer dans l'Eglise de St. George à costé du tombeau de marbre qui est devant le grand Autel, le lendemain ils firent pendre avant le jour un Bourguignon qui étoit à Nancy puis tous les autres qui se trouverent à Epinal, Mericourt, &c. au nombre de plus de 120 pour apprendre au Duc à modeder une autrefois sa colere.

Estrange & cruelle Loy de la guerre.

1476. ſtoit : Ledit Comte conforta cette parolle : & n'y avoit ledit Duc, que ce Comte, & quelque Secretaire qui eſcrivoit : car ledit Comte avoit toute la charge de cette armée : Le priſonnier dit qu'il ne le diroit qu'audit Duc de *Bourgogne* meſme : * Derechef commanda ledit Duc qu'on le menaſt pendre, ce qui fut fait : & en le menant, ledit *Cifron* requit à pluſieurs qu'ils priaſſent à leur maiſtre pour luy, & qu'il luy diroit choſe qu'il ne voudroit pour une Duché qu'il ne le ſçeuſt. Pluſieurs qui le connoïſſoient, en avoient pitié : & vindrent parler à leur maiſtre pour faire cette requeſte qu'il luy pluſt de l'ouyr : mais ce mauvais Comte eſtoit à l'huis de la chambre de bois, en quoy logeoit ledit Duc : & gardoit que nul n'entraſt, & refuſa l'huis à ceux-là, diſant : *Monſeigneur veut qu'on s'avance de le pendre* : & par meſſagers haſtoit le Prevoſt : Et finalement ledit *Cifron* fut pendu : qui fut au grand prejudice dudit Duc de *Bourgogne*, & luy eut mieux valu n'avoir eſté ſi cruel, & humainement ouïr ce Gentil-homme ; & paravanture que s'il l'eut fait, il fuſt encores en vie, & ſa maiſon entiere, & beaucoup accreuë, veu les choſes ſurvenuës en ce Royaume depuis ; mais il eſt à croire que Dieu en avoit autrement diſpoſé. Depuis ce deſloyal * tour, que ledit Duc avoit fait, peu de temps auparavant au Comte de *Sainct-Paul*, Conneſtable de *France*, ainſi qu'avez entendu ailleurs en ces Memoires, comment il l'avoit pris ſur ſa ſeureté, & baillé au Roy pour le faire mourir, & d'avantage baillé tous les ſéellez & lettres, qu'il avoit dudit Conneſtable, pour ſervir à ſon procès. Et combien que ledit Duc eut trouvé, & eut juſte cauſe de hayr ledit Conneſtable juſques à la mort, & de la luy procurer, pour beaucoup de bonnes raiſons, qui ſeroient longues à eſcrire, moyennant qu'il l'eut peu faire, ſans luy donner la foy ; toutesfois toutes les raiſons, que

* Le Duc ne voulut entendre Chifron qui vouloit luy decouvrir la trahiſon de Campobache.

Gentilhomme pendu.

* Liv. 4 ch. 12. & 13.

que je sçaurois alleguer en cette matiere, ne sçauroient couvrir la faute de foy & d'honneur que le Duc commit en baillant bon & loyal sauf-conduit audit Connestable, & * neantmoins le prendre & vendre par avarice, non point seulement pour la ville de *Sainct-Quentin* & des places, heritages & meubles dudit Connestable, mais aussi pour la doute de faillir de prendre la ville de *Nancy*, quand il l'avoit assiegé la premiere fois : & fut à l'heure qu'après plusieurs dissimulations, il bailla ledit Connestable, se doutant que l'armée du Roy, qui estoit en *Champagne*, ne luy empeschast son entreprise ; car le Roy l'en menaçoit par ses Ambassadeurs : pource que par leur appointement, le premier des deux, qui tiendroit le Connestable, le devoit rendre, dedans huit jours après, à son compagnon, * ou le faire mourir. Or avoit ledit Duc passé ce terme de beaucoup de jours ; & cette seule crainte & * ambition de *Nancy*, luy fit bailler ledit Connestable, ainsi qu'avez ouy. Tout ainsi comme en ce propre lieu de *Nancy*, il avoit commis ce crime injustement, après qu'il eut remis le second siege, & fait mourir ledit *Cifron* (lequel il ne voulut ouyr parler, comme homme qui avoit ja l'ouye bouchée, & l'entendement troublé) fut à cette propre place deceu & trahy, par celuy auquel plus se fioit, & paradventure, justement payé de sa desserte, pour le cas qu'il avoit commis dudit Connestable, & par avarice de ladite ville de *Nancy*, Mais ce jugement appartient à Dieu ; & ne le dis que pour esclaircir mon propos, & donner à entendre combien un bon Prince doit fuïr à consentir un tel vilain tour & desloyauté, quelque conseil encores qu'on luy en sçache donner ; & assez de fois advient que ceux qui leur conseillent, le font pour leur complaire, ou pour ne les oser contredire, à qui il en deplaist bien, quand le cas est advenu, con-

1476.

* puis

* pour le

* avarice

Charles Duc de Bourgogne trahy en vengeance de la foy faussée au Comte de St. Paul.

1476. connoissans la punition qui leur en peut advenir, tant de Dieu que du monde: toutesfois tels conseillers vaudroient bien mieux loin d'un Prince, que près.

* ou le monde

Vous avez ouy comme Dieu en * ce monde establit ce Comte de *Campobache* commissaire à faire la vengeance de ce cas du Connestable, ainsi commis par le Duc de *Bourgogne*, au propre lieu, & en la propre maniere, & encores beaucoup plus cruellement: Car tout ainsi que par dessus le sauf-conduit & feableté, qu'avoit en luy ledit Connestable, il le livra, pour estre mis à mort, tout ainsi par le plus feable de son armée (c'est à dire par celuy, en qui plus se fioit) fut-il trahy: par celuy, dis-je, qu'il avoit recueilly vieil & pauvre, & sans nul party, & qu'il avoit soudoyé à cent mille Ducats l'an, dont il payoit ses Gens-d'armes par sa main: & d'autres grands avantages qu'il avoit: Et quand il commença cette marchandise, il s'en alloit en *Italie*, à tout quarante mille Ducats comptant, qu'il avoit receus pour imprestance (comme dit est) qui vaut à dire pour mettre sus ses Gens-d'armes: & pour conduire cette trahison s'en addressa en deux lieux: le premier à un Medecin demeurant à *Lyon*, appellé maistre *Simon de Pavie*, & à un autre en *Savoye*, dont * j'ay parlé, & à son retour furent logez ses Gens-d'armes en certaines petites places de la Comté de *Marle*, qui est en *Lannois*: & là reprit sa pratique, offrant bailler toutes les places qu'il tenoit: ou si le Roy se trouvoit en bataille contre son maistre, qu'il y auroit certain signe entre le Roy & luy, qu'en le luy faisant, il se tourneroit contre son maistre, & du party du Roy, avec toute sa bande: Ce second party ne pleut point fort au Roy: Il offroit encores que la premiere fois, que son maistre logeroit en champ, qu'il le prendroit, ou tueroit en allant visiter son ost: Et à la verité dire, il n'eust point failli à cet-

* Pag. 270.

1476.

te tierce ouverture : car ledit Duc avoit une coustume qu'incontinent qu'il estoit descendu de cheval, au lieu où il venoit pour loger, il ostoit le menu harnois, & retenoit le corps de sa cuirace, & montoit sur un petit cheval, huict ou dix Archers à pied avec luy seulement : Aucunesfois le suivoient deux ou trois Gentilshommes de sa chambre : & alloit tout à * l'entour de son ost, par le dehors, voir s'il estoit bien clos : & ainsi ledit Comte eust fait cette execution avec dix chevaux, sans nulle difficulté : Après que le Roy eut veu la continuelle poursuite que faisoit cét homme, pour trahir son maistre, & que cette * demenée fut à l'heure d'une tréve, & qu'il ne sçavoit point de trois poincts à quelle fin il faisoit ces ouvertures, il delibera monstrer une grande franchise au Duc de *Bourgogne* : & luy * manda par le Seigneur de *Contay* (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires) tout au long le demené de ce Comte : & y estois present, & suis bien seur que ledit Seigneur de *Contay* s'en acquita loyaument envers son maistre : lequel le prit tout au rebours, disant que s'il eust esté vray, le Roy ne luy eust point fait sçavoir. Et fut cecy longtemps avant qu'il vint à *Nancy* : & croy bien que ledit Duc n'en dit rien audit Comte : car il ne changea jamais de propos.

* l'environ

* demiers

* pag. 278. & 287.

Louys XI. avertit ledit Duc de Bourgogne de la trahison du Comte de Campobasse. Ce Comte portoit pour devise un figuier qui fendoit le marbre avec le mot *Cabrahige* Martial *Epig.* l. 10. Ep. 2. *Marmore Messala Findit Caprificus.* Paul Jove. Dialogue des devises militaires.

CHAPITRE VII.

Comment le Duc de Lorraine, *accompagné de bon nombre d'Alemans, vint loger à* Sainct-Nicolas, *pendant le siege de* Nancy : *& comment le Roy de* Portugal, *qui estoit en* France, *alla voir le Duc de* Bourgogne, *durant ce siege.*

OR faut retourner à nostre matiere principale, & à ce siege que ledit Duc tenoit devant *Nancy* : qui estoit au cœur d'hyver, avec peu de gens,

1476. gens, mal armez, mal payez, & beaucoup de malades, & des plus grands qui pratiquoient contre luy (comme vous oyez) & tous en general murmuroient, & mesprisoient tous ses œuvres, comme est bien de coustume en temps d'adversité, comme j'ay bien dit au long icy devant: mais nul ne pratiquoit contre sa personne ne contre son estat, que ce Comte de *Campobache*: & en ses * subjets ne trouva nulle desloyauté. Estant en ce pauvre appareil, le Duc de *Lorraine* traita vers ces vieilles & nouvelles * alliances, que j'ay nommées cy-devant, d'avoir gens, pour combatre le Duc de *Bourgogne*, qui estoit devant *Nancy*: Toutes ces villes y furent très-enclines, ne restoit qu'à trouver argent: Le Roy le reconfortoit fort d'Ambassadeurs qu'il avoit envoyez vers les *Suisses*: & aussi luy fournit quarante mille francs, pour aider à payer * les *Alemans*: & si avoit Monseigneur de *Craon*, qui estoit son Lieutenant en *Champagne*, logé en *Barrois*, avec sept ou huict cens Lances, & des Francs-Archers bien accompagnez de bons Chefs de guerre. Tant fit le Duc de *Lorraine*, avec la faveur & argent du Roy, qu'il tira grand nombre d'*Alemans*, tant de pied que de cheval: car outre ce qu'il paya, ils en fournirent à leurs despens. Aussi avoit avec luy largement Gentilshommes de ce Royaume: & puis cette armée du Roy estoit logée en *Barrois*, comme j'ay dit: laquelle ne faisoit nulle guerre, mais voyoit qui auroit du * meilleur: Et vint ledit Duc de *Lorraine* loger à *Sainct-Nicolas* près *Nancy*, avec ces *Alemans* dessusdits.

Invisa semel Principe, seu bene seu male facta premunt.

* sieges

* Pag. 216. 273. 282. & 285.

* ces

* malheur

Le Roy de *Portugal* estoit en ce Royaume, neuf mois avoit ou environ: auquel le Roy s'estoit allié contre le Roy d'*Espagne*, qui est aujourd'huy: lequel Roy de *Portugal* estoit venu, cuidant que le Roy luy baillast grande armée, pour faire la guerre en *Castille*, par le costé de *Biscaye* ou de *Navarre*: car

Alphonse V. Roy de Portugal vient en France, sa reception à Paris est mentionnée dans le Tome 2. du Ceremonial François pag. 712.

car il tenoit largement places en *Castille*, à la frontiere de *Portugal*, & en tenoit encores d'aucunes voisines de nous : comme le chasteau de * *Bourgues*, & plusieurs autres: Et croy bien que si le Roy luy eust aidé, comme quelquesfois il en eut le vouloir, le Roy de *Portugal* fust venu au dessus de son entreprise : mais ce vouloir passa au Roy : & fut longuement le Roy de *Portugal* entretenu en esperance, comme d'un an ou plus. 1476. * Burgos

Durant ce temps s'empiroient les besognes dudit Roy de *Portugal* en *Castille* : car à l'heure qu'il vint, presque tous les Seigneurs du Royaume de *Castille* tenoient son party : mais le voyans tant demeurer, peu à peu muerent ce propos, & s'appointerent avec le Roy * *Ferdinand*, & la Reine *Isabel*, qui regnent aujourd'huy. Le Roy s'excusoit de cet aide, qu'il avoit promis & accordé, sur cette guerre qui estoit en *Lorraine*, monstrant avoir crainte que si le Duc de *Bourgogne* se * ressourdoit, qu'après ne luy vint courre sus : Ce pauvre Roy de *Portugal*, qui estoit très-bon & juste, mit en son imagination qu'il iroit devers le Duc de *Bourgogne*, qui estoit son cousin germain, & qu'il pacifieroit tout ce differend du Roy & de luy, afin que le Roy luy pût aider : Car il avoit honte de retourner en *Castille*, ny en *Portugal*, avec cette * deffaute, & de n'avoir rien fait par deça. Car legerement il avoit esté meu d'y venir, & outre l'opinion de plusieurs de son conseil. Ainsi se mit à chemin le Roy de *Portugal*, en fin cœur d'hyver : & alla trouver le Duc de *Bourgogne*, son cousin, devant *Nancy* : & luy commença à remonstrer ce que le Roy luy avoit dit, pour venir à cette union. Il trouva que ce seroient choses bien malaisées que de les accorder, & qu'en tout estoient differends ; ainsi n'y arresta que deux jours, qu'il ne prit congé dudit Duc de *Bourgogne* son cousin, pour s'en retourner à *Paris*, dont il estoit party. Ledit Duc de *Bour-*

* Fernand *Un veil exemp. met* Alphonse, *mais mal.*

* deffendoit

* deffaite de parole

1476. *Bourgogne* luy pria attendre encores, & qu'il voulust aller au *Pont-à-Mousson* (qui est assez près de *Nancy*) pour garder ce passage : car ja sçavoit ledit Duc l'arrivée des *Alemans*, qui estoient logez à *Sainct-Nicolas* : Le Roy de *Portugal* s'excusa, disant n'estre point en armes, ny accompagné pour tel exploict : & ainsi s'en retourna à *Paris*, là où il fit long sejour. La fin dudit Roy de *Portugal* fut, qu'il entra en suspicion que le Roy le vouloit faire prendre, & le bailler à son ennemy le Roy de *Castille* : & pourtant se deguisa luy troisiesme, & delibera s'en aller à *Rome*, & se mettre en une religion auprès. En allant en cét habit dissimulé, il fut pris, par un appelé * *Robinet le Beuf*, qui estoit de *Normandie*. Le Roy nostre maistre fut marry, & eut quelque honte de ce cas, & luy fit armer plusieurs navires de cette coste de *Normandie*, dont Messire *George* * *Leger* eut la charge * qu'il le meneroit en *Portugal*, ce qu'il entreprit de faire.

* Le vieil Exemplaire n'a point *Robinet*.

* Le Grec

* qui le menerent en Portugal

L'occasion de sa guerre contre le Roy de *Castille*, estoit pour sa niepce fille de sa sœur : laquelle estoit femme du Roy Don *Henry* de *Castille*, dernier mort : laquelle * avoit une tres-belle fille, & est encores aujourd'huy demeurant en *Portugal*, sans estre mariée ; laquelle fille la Reyne *Isabel*, sœur dudit Roy *Henry*, deboutoit de la succession de *Castille*, disant que la mere l'avoit conceuë en adultere. Assez de gens ont esté de cette opinion, disans que ledit Roy *Henry* n'eust sceu engendrer, pour aucune raison que je laisse : Comment qu'il en soit allé, nonobstant que ladite fille fust née soubs le manteau de mariage, * toutesfois est demeurée la couronne de *Castille* à la Reyne *Isabel* de *Castille*, & à son mary le Roy *d'Arragon* & de l'Isle de *Cecile*, regnant aujourd'huy ; & taschoit ledit Roy de *Portugal*, dont j'ay parlé, de faire le mariage de ladite fille, sa niepce, & de nostre

* estoit

Occasion de la guerre de Castille.

* Et qu'elle eut été reconnue & jurée Reyne de Castille *Mariana* l. 23. c. 4.

nostre Roy *Charles*, de present huictiesme de ce nom: & estoit la cause pour laquelle ledit Roy de *Portugal* estoit venu en *France*, laquelle chose luy fut à très-grand prejudice & desplaisir: car tost après son retour en *Portugal*, il mourut. Et pource (comme j'ay dit environ le commencement de ces Memoires) un Prince doit bien regarder quels * Ambassadeurs il envoye par païs: car si ceux-cy qui vindrent faire * l'alliance dudit Roy de *Portugal* de par deça, à laquelle me trouvay present, comme l'un des Deputez pour le Roy, eussent esté bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deça, avant que conseiller à leur maistre cette venuë, qui tant luy porta de dommage.

1476.

* Voyez p. 13. 68. 178. & 180.

* la harangue

TAYLOR OXFORD

CHAPITRE VIII.

Comment le Duc de Bourgogne, *n'ayant voulu suivre le bon conseil de plusieurs de ses gens, fut desconfit, & tué en la bataille, que luy livra le Duc de* Lorraine, *près* Nancy.

JE me fusse bien passé de ce propos, si n'eust esté pour monstrer que bien tard un Prince se doit mettre soubs la main d'un autre, ny aller chercher son secours en personne. Et ainsi pour retourner à ma principale matiere, le Roy de *Portugal* n'eut point fait une journée au departir qu'il fit avec le Duc de *Bourgogne*, que le Duc de *Lorraine*, & les *Alemans* qui estoient en sa compagnie, ne deslogeassent de *Sainct-Nicolas*, pour aller combatre ledit Duc de *Bourgogne*. Et ce propre jour vint au devant d'eux le Comte de *Campobache*, * achever son entreprise, & se rendit des leurs, avec environ huict vingts Hommes-d'armes: & luy déplaisoit bien que pis n'avoit peu

Emil. 140.

* Campobache approchant du bourg St. Nicolas quitta l'écharpe rouge & se rendit au Duc de Lorraine.

 faire

1476. faire à son maistre. Ceux de dedans *Nancy* estoient bien advertis des traitez dudit Comte, qui leur aidoit bien à * donner cœur de tenir. Avec cela entra un homme, * qui se jetta aux fossez, qui les asseura de secours; car autrement estoient sur le point de se rendre; & si n'eust esté les dissimulations dudit Comte, ils n'eussent point tenu jusques lors: mais Dieu voulut achever ce mystere.

* & donnoit cœur

* Un Drapier de Mirecourt nommé Thierry.

Le Duc de *Bourgogne*, adverty de cette venuë, tint quelque peu de conseil (car il ne l'avoit point fort accoustumé, mais usoit communement de son propre sens) & fut l'opinion de plusieurs, * qu'il se retirast au *Pont-à-Mousson*, prés de là, & laissast de ses gens és places qu'il tenoit environ *Nancy*, disant que si-tost que les *Alemans* auroient avitaillé *Nancy*, ils s'en iroient, & seroit l'argent failly au Duc de *Lorraine*, qui de longtemps ne rassembleroit tant de gens, & que l'avitaillement ne sçauroit estre si grand, qu'avant que la moitié de l'hyver fust passé, ils ne fussent aussi à destroict, comme ils estoient lors; & que cependant ledit Duc rassembleroit gens; car j'ay entendu par ceux qui le pensoient sçavoir, qu'ils n'avoient point en l'ost quatre mille hommes: dont il n'y en avoit que douze cens en estat pour combattre. D'argent avoit assez ledit Duc; car il avoit au chasteau de *Luxembourg*, qui estoit prés de là, bien quatre cens cinquante mille escus, & de gens eust-il assez recouvré: mais Dieu ne luy voulut faire * cette grace que de recevoir ce sage conseil, ne connoistre tant d'ennemis logez de tous costez environ de luy, & choisit le pire party, * & creut aux paroles d'hommes insensez, delibera d'attendre la fortune, nonobstant toutes les remonstrances qu'on luy avoit faites du grand nombre des *Alemans*, qui estoit avec ledit Duc de *Lorraine*, & aussi de l'armée du Roy, logée prés de luy: & conclud la bataille, avec ce petit nom-

* Que s'il hazardoit la bataille avec une carcasse d'armée affoiblie par plusieurs combats, la disette, & à l'injure du temps & étonnée de la prompte arrivée des Alemans, il courroit risque de sa personne de son Etat & qu'une sage retraitte luy seroit plus honorable qu'un combat en une si grande inégalité de toutes choses.

* consentir

* & avec paroles

nombre de gens espouventez qu'il avoit. 1476.

A l'arrivée du Comte de *Campobache* vers le Duc de *Lorraine*, les *Alemans* luy firent dire qu'il se retirast, & qu'ils ne vouloient nuls traistres avec eux : & ainsi se retira à *Condé*, * un chasteau & passage prés de là, qu'il rempara de charettes, & d'autres choses le mieux qu'il pût, esperant que fuyant le Duc de *Bourgogne*, & ses gens, il en tomberoit en sa part, comme il fit assez. Ce n'estoit pas le principal traité qu'eust ledit Comte de *Campobache*, que celuy du Duc de *Lorraine*, mais peu devant son partement, parla à d'autres, & avec ceux-là conclud, pource qu'il ne voyoit point qu'il pût mettre la main sur le Duc de *Bourgogne*, qu'il se tourneroit de l'autre part, quand viendroit l'heure de la bataille : car plustost ne vouloit partir ledit Comte, afin de donner plus grand espouvantement à tout l'ost dudit Duc : mais il asseuroit bien que si le Duc de *Bourgogne* fuyoit, qu'il n'en eschapperoit jamais vif, & qu'il laisseroit * treize ou quatorze personnes, qui luy seroient seurs, les uns pour commencer la fuite, dés ce qu'ils verroient marcher les *Alemans*, & les autres qui auroient l'œil sur ledit Duc s'il fuyoit pour le tuer en fuyant : & en cela n'y auroit point de faute, & ay connu deux ou trois de ceux qui demeurerent pour tuer ledit Duc. Aprés que ces grandes trahisons furent concluës, il se retira dedans l'ost : & puis se retourna contre son maistre, quand il vid arriver lesdits *Alemans*, comme j'ay dit : & puis quand il vid que lesdits *Alemans* ne le vouloient en leur compagnie, alla comme dit est, en ce lieu de *Condé*.

Loyauté des Alemans.

* Il est sur la Moselle à deux lieues de Nancy.

* douze

Lesdits *Alemans* marcherent : & avec eux estoit grand nombre de Gens-de-cheval dedeça, qu'on y laissa aller, beaucoup d'autres se mirent aux embusches prés du lieu, pour voir si le Duc seroit déconfit, pour * happer quelque prisonnier, ou

* prendre

1476. autre butin. Et ainsi pouvez voir en quel estat s'estoit mis ce pauvre Duc de *Bourgogne*, par faute de croire conseil. Après que les deux armées furent assemblées, la sienne, qui ja avoit esté déconfite par deux fois, & qui estoit de peu de gens, & mal en point, fut incontinent tournée en déconfiture, & tous morts ou en fuite. Largement se sauverent, le demeurant y fust mort ou pris: & entre autres, y mourut sur le champ ledit Duc de *Bourgogne*: & ne veus point parler de la maniere, pourtant que je n'y estois point: mais m'a esté conté de la mort dudit Duc par ceux qui le virent porter par terre, & ne le peurent secourir, parcequ'ils estoient prisonniers; mais à leur veuë ne fut point tué, mais par une grande * flotte de gens, qui y survindrent, qui le tuerent, & le dépoüillerent en la grande troupe sans le connoitre: & fut ladite bataille * cinquiesme jour de Janvier, en l'an mil quatre cens septante six, veille des Rois. *

La mort de Charles dernier Duc de Bourgogne qui fut ensuite enterré en l'Eglise St. George de la vieille ville de Nancy dans une chappelle à main gauche du chœur au dessous des orgues, où l'on void son Epitaphe.

* foule

* Emil escrit que ce fut le 12.

* C'étoit un Dimanche le Duc de Bourgogne apprenant la reddition de Nancy iura par St. George qu'il y rentreroit avant la fête des Roys, en quoy il fut meilleur prophete: mais d'une autre maniere qu'il ne pensoit, quelqu'un a ecrit qu'il fut trouvé nud entre 14 aussy nuds.

CHAPITRE IX.

Digression sur quelques bonnes mœurs du Duc de Bourgogne, & sur le temps que sa maison dura en prosperité.

J'Ay depuis veu un signet à *Milan*, que maintesfois j'avois veu pendu à son pourpoint, qui estoit un anneau, & y avoit un fuzil entaillé en un Camayeu, où estoient ses armes: lequel fut vendu pour deux Ducats audit lieu de *Milan*. Celuy qui luy osta, luy fût mauvais valet-de-chambre: Je l'ay veu maintesfois habiller & deshabiller en grande reverence, & par grands personnages, & à cette derniere heure luy estoient passez ses honneurs: & perit luy & sa maison, comme j'ay dit, au lieu

lieu où il avoit consenty par * avarice de bailler le Connestable, & peu de temps aprés. Dieu luy veüille pardonner ses pechez : Je l'ay veu grand & honorable Prince, & autant estimé & requis de ses voisins, un temps a esté, que nul Prince qui fust en Chrestienté, ou paraventure plus : Je n'ay veu nulle occasion pourquoy plus tost il deust avoir encouru l'ire de Dieu, que de ce que toutes les graces & honneurs, qu'il avoit receus en ce monde, il les estimoit tous estre procedez de son sens & de sa vertu, sans les attribuer à Dieu, comme il devoit. Et à la verité, il avoit de bonnes & vertueuses parties en luy. Nul Prince ne le passa jamais de desirer nourrir grandes gens, & les tenir bien reglez. Ses bien-faits n'estoient point fort grands : pource qu'il vouloit que chacun s'en ressentit : Jamais nul plus liberalement ne donna audience à ses serviteurs & sujets. Pour le temps que je l'ay connu il n'estoit point cruel : mais le devint peu avant sa mort (qui estoit mauvais signe de longue * durée) & estoit fort pompeux en habillemens, & en toutes autres choses, & un peu trop. Il portoit fort grand honneur aux Ambassadeurs, & gens estrangers. Ils estoient fort bien festoyez, & recueillis chez luy : Il desiroit grande gloire, qui estoit ce qui plus le mettoit en ses guerres que nulle autre chose : & eut bien voulu ressembler à ces anciens Princes, dont il a esté tant parlé, aprés leur mort : & estoit autant hardy comme homme qui ait regné de son temps.

Or sont finies toutes ces pensées : & le tout tourné à son prejudice & honte : car ceux qui gagnent, ont tousiours l'honneur. Je ne sçaurois dire vers qui nostre Seigneur s'est monstré plus courroucé, ou vers luy, qui mourut soudainement, & en ce champ sans gueres languir, ou vers ses sujets : qui oncques puis n'eurent bien ne repos, mais continuellement guerre : contre laquelle ils n'e-

1476.

* Pag. 185. 197. 262. 266 268. & 270.

La Philautie, ou l'amour propre, & la presomption de soy-mesme, vice notable, & dommageable au Duc de Bourgogne.

* Pag. 43. 81. 156. & 268.

Quand le sentiment de cruauté entre dans un esprit, c'est un témoignage infaillible, & une marque asseurée de peu de durée, ce vice repugnant à la beatitude des debonnaires, à qui l'Evangile de St Matthieu chap. 5. promet que ce seront ceux-là seulement qui possederont la terre.

Les vainqueurs ont tousiours l'honneur, quelque sage conduite qu'ayant apporté les vaincus.

 stoient

1476. toient suffisans de resister aux troubles qu'ils avoient les uns contre les autres, & en guerre cruelle & mortelle. Et ce qui leur a esté plus fort à porter, a esté que ceux qui les deffendoient, estoient gens estrangers, qui n'aguerres avoient esté leurs ennemis : c'estoient les *Alemans*, Et en effet, depuis ladite mort n'eurent jamais homme qui bien leur voulist, de quelques gens qu'ils se soient aidez.

Inconvenient & misere à un pays qui est deffendu par des Estrangers.

Et a semblé à voir leurs œuvres, qu'ils eussent les sens aussi troublez, comme leur Prince un peu avant sa mort; car tout bon conseil ils ont dejetté, & cherché toutes voyes qui leur estoient nuisibles, & sont en chemin que ce trou ne leur faudra de grande piece, ou au moins la crainte d'y recheoir.

* Pag. 105.

Dieu donne des Princes sages aux peuples qu'il veut faire prosperer; & fait le contraire, quand il les veut affliger: exemple de cela en Henry le Grand, dont le sage gouvernement rendit la France heureuse tant qu'il regna.

Je serois assez de l'opinion de quelque autre que j'ay veu, c'est que Dieu donne le Prince, * selon qu'il veut punir ou chastier les sujets : & aux Princes les sujets, ou leurs courages * disposer envers luy, selon * qu'il veut élever ou abaisser: & ainsi en advint à cette maison de *Bourgogne*; car après * leur longue felicité & * grandes richesses, & trois grands Princes bons & sages, precedens cestuy-cy, qui avoient duré six vingts ans & plus, en bon sens & vertu, il leur donna ce Duc *Charles*, qui continuellement les tint en grande guerre, travail & despense, & presque autant aux jours d'hiver qu'en ceux d'esté, tant que beaucoup de gens, riches & aisez, furent morts & destruits par prisons en ces guerres. Les grandes pertes commencerent devant * *Nuz*, qui continuerent par trois batailles, jusques à l'heure de sa mort; & tellement qu'à cette derniere bataille estoit consommée toute la force de son pays, & morts ou destruits ou pris tous ses gens, qui eussent sceu ou voulu deffendre l'estat & l'honneur de sa maison. Et ainsi comme j'ay dit, semble que cette perte ait esté egale au temps qu'ils ont esté en felicité; car, comme je dis, l'avoir veu grand riche,

Leur regne n'a duré que cent ans.

*, disposez,

*, qu'il le, ou les

* la ...

* Pag. 12. 183. 212. & 269.

Charles Duc de Bourgogne tenoit continuellement ses sujets en guerres & despenses.

* Pag. 208. 214. & 270.

1476.

riche, & honoré, encores puis-je dire avoir veu tout cela en ses sujets: car je cuide avoir veu & connu la meilleure part d'Europe; toutesfois je n'ay connu nulle Seigneurie, ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grande estendue encores, qui fut tant abondant en richesses, en meubles, & en edifices, & aussi en toutes prodigalitez, despenses, festoyemens, cheres, comme je les ay veus, pour le temps que j'y estois. Et s'il semble à quelqu'un, que je n'y ay point esté pour le temps que je dis, que j'en die trop, d'autres qui y estoient comme moy, paraventure diront que j'en dis peu. Or à nostre Seigneur tout à un coup fait choir si grand & somptueux edifice, cette puissante maison, qui a tant soustenu de gens de bien & nourry, & tant esté honorée & prés & loin, & par tant de victoires & de gloires, que nul autre à l'environ n'en receut autant en son temps. Et luy a duré cette bonne fortune & grace de Dieu l'espace de six-vingts ans, que tous les voisins ont souffert, comme *France*, *Angleterre*, *Espagne*: & tous à quelquesfois la sont venus requerir, comme l'avez veu par experience du Roy nostre maistre: qui en sa jeunesse, & vivant le Roy *Charles* septiesme son pere s'y vint retirer, six ans, au temps du bon Duc *Philippes*, qui amiablement le receut: d'*Angleterre* y ay veu les deux freres du Roy *Edouard*, c'est à sçavoir * le Duc de *Clarence*, & le Duc de *Clocestre*, qui depuis s'est fait appeller le Roy *Richard*: & de l'autre party du Roy *Henry*, qui estoit de la maison de *Lanclastre*, y ay veu toute cette lignée, ou peu s'en faloit. De tous costez ay veu cette maison honorée, & puis tout en un coup, cheoir sans dessus dessous: & * par la plus desolée & deffaite maison, tant en Prince qu'en sujets, que nul voisin qu'ils eussent. Et telles & semblables œuvres a fait nostre Seigneur, mesmes avant que fussions nez: &

Richesses, & moyens dudit Duc Charles, & de ses peuples avant leur adversité.

Emil 227. K.

* Pag. 157. 148. 174.

* Le mot *par* n'est point dans le vieil exemplaire.

C'est Dieu qui ordonne & dispose des revolutions & changemens des Estats.

1476.

& sera encores aprés que nous serons morts : car il faut tenir pour seur, que la grande prosperité des Princes, où leurs grandes adversitez procedent de sa divine ordonnance.

CHAPITRE X.

Comment le Roy fut adverty de la derniere deffaite du Duc de Bourgogne, *& comme il conduisit ses affaires, apres la mort d'iceluy.*

Premiere assiette des postes au Royaume de France.

POur tousiours continuer ma matiere, le Roy, qui avoit ja ordonné postes en ce Royaume, & paravant n'y en avoit point eu jamais, fut bien-tost adverty de cette déconfiture du Duc de *Bourgogne* : & à chacune heure en attendoit des nouvelles, à cause des advertissemens qu'il avoit eu paravant de * l'arrivée des *Alemans*, & de toutes autres choses qui en dépendoient : & y avoit beaucoup de gens qui avoient les oreilles bien ouvertes à qui premier les oiroit, pour les luy aller dire : car il donnoit volontiers quelque chose à celuy qui premier luy apportoit quelques grandes nouvelles, sans oublier les messagers : & si prenoit plaisir à en parler, avant qu'elles fussent venuës, disant : *Je donneray tant à celuy qui premier m'aportera des * nouvelles*. Monseigneur du *Bouchage* & moy, eusmes (estans ensemble) le premier message de la bataille de *Morat*, & ensemble le dismes au Roy : lequel nous donna à chacun deux cens marcs d'argent : Monseigneur du *Lude*, qui couchoit hors du Plessis, sceut le premier l'arrivée du Chevaucheur, qui apporta les lettres de cette bataille de *Nancy*, dont j'ay parlé : Il demanda au Chevaucheur ses lettres, qui ne les luy osa refuser, pour ce qu'il estoit en grande authorité avec le Roy. Ledit Seigneur du *Lude* vint

* l'armée

Louis XI. faisoit des presens à ceux qui luy apportoient les premiers de bonnes nouvelles.

* telles

vint fort matin (& estoit à grande peine jour) 1476.
heurter aux huis plus prochains du Roy : On luy ouvrit : & bailla lesdites lettres, qu'escrivoit monseigneur de *Craon*, & autres : mais nul n'acertenoit, par les premieres lettres de la mort : mais aucuns disoient qu'on l'avoit veu fuir, & qu'il s'estoit sauvé. * Le Roy de prime-face, fut tant surpris de la joye qu'il eut de cette nouvelle, qu'à grande peine sceut-il quelle contenance tenir. D'un costé doutoit, s'il estoit pris des *Alemans*, qu'ils ne s'accordassent à luy, pour grande somme d'argent, qu'aisement ledit Duc leur pourroit donner : D'autre costé estoit en soucy, s'il estoit eschappé, ainsi déconfit : La tierce fois, s'il prendroit ses Seigneuries de *Bourgogne* ou non : & luy sembloit qu'aisement il les pourroit prendre : veu que tous les gens de bien du pays estoient presque tous morts en ces trois batailles : Et sur ce point estoit sa resolution (ce que peu de gens, comme je croy, ont sceu, excepté moy) que si ledit Duc estoit sain de sa personne, il feroit entrer son armee qui estoit en *Champagne* & *Barrois*, incontinent en *Bourgogne*, & saisir le païs, à l'heure de ce grand espouvantement, & dés ce qu'il seroit dedans, advertiroit ledit Duc qu'il le faisoit à l'intention de le luy sauver, & garder que les *Alemans* ne le destruisissent : pour ce que ladite Duché estoit tenuë en souveraineté de luy : laquelle il n'eut voulu pour rien tomber és mains desdits *Alemans* : & que ce qu'il en auroit pris, luy seroit par luy rendu : Et sans difficulté ainsi l'eust-il fait : Ce que beaucoup de gens ne croyroient point aisément. Aussi ne sçavent-ils la raison qui l'eust meu : Mais ce propos luy mua, quand il sceut la mort dudit Duc.

* Il prit le galop entre la ville & les montagnes dans le dessein de gagner le chemin de Mars mais il fut arresté au passage d'un ruisseau où son cheval s'embourba & tué de trois coups, au fondement, à la cuisse & à la teste. On tient qu'il fut abatu de cheval par Claude de Bazemon ou de Blomon Chatelain de St. Dié qui aiant appris que c'étoit le Duc de Bourgogne en mourut de regret.

Dés que le Roy eut receu ces lettres, dont j'ay parlé (lesquelles, comme j'ay dit, ne disoient rien de la mort) il envoya en la ville de *Tours*, querir

rir

rir tous les Capitaines, & plusieurs autres grands personnages : & leur monstra * les lettres. Tous en firent signe de grande joye : & sembloit à ceux qui regardoient les choses de bien prés, qu'il y en avoit assez qui s'y efforçoient : & nonobstant leurs gestes, ils eussent mieux aymé que le fait dudit Duc fust allé autrement. La cause * en pourroit estre par ce que paravant le Roy estoit fort * craintif, & ils se doutoient que s'il se trouvoit * tant delivré d'ennemis, qu'il ne vousist muer plusieurs choses, & par especial estats & offices : car il y en avoit beaucoup en la compagnie, lesquels en la question du Bien public, & autres du Duc de *Guyenne* son frere, s'estoient trouvez contre luy. Aprés avoir un peu parlé aux dessusdits, il oüit la messe, & puis fit mettre la * *table* en sa chambre, & les fit tous disner avec luy : & y estoit son Chancelier, & aucunes gens de conseil : & en disnant parla tousiours de ces matieres : & sçais bien que moy, & autres, prismes garde comme ils disneroient, & de quel appetit, ceux qui estoient en cette table : mais à la verité (je ne sçay si c'estoit de joye, ou de tristesse) un seul par semblant ne mangea la moitié de son saoul : & si n'estoient ils point honteux de manger avec le Roy : car il n'y avoit celuy d'entr'eux, qui bien souvent n'y eut mangé.

Au lever de table le Roy se tira à part, & donna à aucuns des terres qu'avoit possedées le Duc de *Bourgogne*, si ainsi estoit qu'il fust mort : & depescha le Bastard de *Bourbon*, Admiral de *France*, & moy : & nous bailla pouvoirs necessaires pour mettre en son obeissance tous ceux qui s'y voudroient mettre : & nous commanda partir incontinent, & que nous ouvrissions toutes lettres de postes & messagers, que nous rencontrerions en allant, afin que fussions advertis si ledit Duc estoit mort ou vif. * Nous partismes & fismes grande diligen-

* ces

* Pag 142. & 147.

* craint

* tout

* nappe

Louys XI. faisoit souvent manger du monde avec luy.

*Les amis du Duc firent courir le bruit qu'il s'étoit sauvé en Allemagne tant pour contenir la joye du vainqueur que pour suspendre les resolutions qu'il avoit pu prendre s'il avoit été certain de la mort de son ennemy.

igence, nonobstant qu'il faisoit le plus grand * froid que j'aye veu faire de mon temps. Nous n'eûmes point fait une demie journée, que nous reconrasmes un messager, à qui nous fismes bailler ses ettres, qui contenoient que ledit Duc avoit esté rouvé entre les morts, & specialement par un * page * *Italien*, & par son medecin, appelé maître *Louppe*, natif de *Portugal*, qui certifioit à Monseigneur de *Craon*, que c'estoit le Duc son maistre, lequel incontinent en advertit le Roy.

* Pag. 116.
* Aillieurs il parle d'un page qui depuis fut bien connu.
Certaines nouvelles de la mort dudit Duc de Bourgogne.
* Espagnol nommé Don Diego. *Molinet* dit en sa Chronique qu'il le nommoit Jean-Baptiste Colompne, qu'il étoit Romain & qu'il assura l'avoir vu porter par terre étant à cheval portant son armet d'orphevrie.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy après la mort du Duc de Bourgogne *se saisit* d'Abbeville: *& de la responce que luy firent ceux* d'Arras.

COmme nous eusmes sceu toutes lesdites choses, nous tirasmes jusques aux fauxbourgs *d'Abbeville*; & fusmes les premiers par qui en ce quartier-là, ceux du * party du Duc de *Bourgogne* en furent advertis; Nous trouvasmes que le peuple de la ville estoit desia en traité avec Monseigneur de *Torcy*; lequel de long-temps ils aymoient très-fort. Les gens de guerre & ceux qui avoient esté Officiers dudit Duc, traitoient avec nous, par un messager qu'avions envoyé devant, & sur nostre esperance, firent partir quatre cens * Lances qu'ils avoient. Mais incontinent que le peuple vid ceux-là dehors, ils ouvrirent les portes à Monseigneur de *Torcy*, qui fut le grand dommage des Capitaines, & autres officiers de ladite ville; car ils estoient sept ou huict, à qui nous avions promis des escus, & aucunes pensions (car nous avions ce pouvoir du Roy) dont ils n'eurent rien: pource que les places ne furent point renduës * par eux. La ville *d'Abbeville* estoit des terres baillées, par le

Abbeville pag. 345.
* pays
Jean d'Estouteville duquel il est parlé cy devant liv. 4. chap. 9. & aux preuves.
* Flamans

1476. Roy *Charles* septiesme, à la paix *d'Arras* * en

* Pag 41. Aims.

1435. lesquelles terres devoient retourner, en deffaut d'hoir masle : parquoy n'est de merveille si legerement elle nous ouvroit.

De là nous tirasmes à *Dourlans*, & envoyasmes sommer *Arras*, Chef *d'Artois*, ancien patrimoine des Comtes de *Flandres*, & qui de tout temps avoit accoustumé aller à fille comme à fils. Monseigneur de *Ravestain*, & Monseigneur des *Cordes*, qui estoient en ladite ville *d'Arras*, entreprirent de venir parler à nous, au *Mont-sainct-Eloy*, une Abbaye prés dudit *Arras*, & avec eux ceux de la ville. Il fut avisé que j'irois, & aucuns avec moy, car on doutoit bien qu'ils ne feroient point tout ce que nous voudrions, & pource n'y alla point ledit Admiral. Aprés que je fus venu audit lieu, y arriverent tantost aprés les dessusdits Seigneurs de *Ravestain* & des *Cordes*, & plusieurs autres gens de bien avec eux, & aussi aucuns de la ville *d'Arras*, & entre les autres estoit pour ladite ville, leur Pensionnaire, & qui parloit pour eux maistre Jehan de la *Vaquerie*, depuis premier President en Parlement à *Paris*. * Pour cette heure-là leur requismes l'ouverture pour le Roy, & qu'ils nous receussent en la ville, disans que le Roy la pretendoit sienne, par le moyen de confiscation, & le païs : & que s'ils faisoient le contraire, ils estoient en danger d'estre pris par force : veuë la deffaite de leur Seigneur, & que tout le païs estoit dépourveu de gens de deffense, à cause de ces trois batailles perduës. Les Seigneurs dessusdits nous firent dire, par ledit maistre Jehan de la *Vaquerie*, que cette Comté *d'Artois* appartenoit à Mademoiselle de *Bourgogne*, fille du Duc *Charles*, & luy venoit de vraye ligne, à cause de la Comtesse, * Marguerite de *Flandres*, qui estoit Comtesse de *Flandres*, *d'Artois*, de *Bourgogne*, de *Nevers*, & de *Retel*: laquelle Comtesse fut mariée au Duc Philippe de Bour-

* Il fut fait premier President en 1482. & est mort en Juillet 1497.

* Elle estoit fille unique de Louys, Comte de Flandre, qui mourut en 1383. & fut mariée en l'an 1369. avec Philippe le Hardy fils du Roy Jean.

Bourgogne, le premier : lequel fut fils du Roy *Jehan*, & frere * maisné du Roy *Charles-le-Quint* : & supplioient au Roy qu'il luy plût entretenir la tréve, qui estoit entre luy & le feu Duc *Charles*. Nos paroles ne furent point trop * longues : car nous nous attendions bien d'avoir cette responce. Mais la principale occasion de mon allée ausdits lieux, estoit pour parler à aucuns particuliers de ceux qui estoient là, pour les convertir pour le Roy : J'en parlay à aucuns, qui tost aprés, furent bons serviteurs du Roy. Nous trouvasmes ce païs bien espouventé, & non sans cause ; car je croy qu'en huict jours ils n'eussent sceu finer huict Hommes-d'armes, ne d'autres gens de guerre, n'en y avoit en tout ce païs-là qu'environ mil & cinq cens hommes, tant de pied que de cheval, qui estoient vers *Namur*, & en *Hainaut* : & estoient eschapez de ladite bataille, où estoit mort le Duc de *Bourgogne*. Leurs anciens * termes & façons de parler estoient bien changez : car ils parloient bien bas, & en grande humilité : non pas que je les vueille charger que le temps passé eussent plus arrogamment parlé qu'ils ne deussent ; mais vray est que du temps qui j'y estois, ils se sentoient si forts qu'ils ne parloient point au Roy, ne du Roy en telle reverence qu'ils ont fait depuis : Et si les gens estoient tousiours bien sages, ils seroient si moderez en leurs paroles, en temps de prosperité, qu'ils ne devroient point avoir cause de changer leur langage en temps d'adversité.

1476.

* cadet

* grandes

* pag. 218.

Si on demeuroit tousiours bien sage on ne feroit, ny on ne diroit rien en tems de prosperité, qui peust estre par aprés reproché si on venoit à tomber en adversité.

Je retournay vers Monseigneur l'Admiral, faire mon * rapport : & là je trouvay nouvelles que le Roy venoit, lequel s'estoit mis en chemin aprés nous, & avoit fait escrire plusieurs lettres, tant en son nom que de ses serviteurs, pour faire venir gens devers luy ; par le moyen desquels il esperoit reduire ces Seigneuries, dont j'ai parlé, en son obeïssance.

* message

CHA-

1476.

CHAPITRE XII.

Discours, aucunement hors du propos principal, sur la joye du Roy, se voyant delivré de plusieurs ennemis : & de la faute qu'il fit en la reduction des païs du Duc de Bourgogne.

LA joye fut très-grande au Roy, de se voir au dessus de tous ceux qu'il haïssoit, & estoient ses principaux ennemis. Des uns s'estoit vengé, comme du Connestable de *France*, du Duc de * *Nemours*, & de plusieurs autres. Le Duc de *Guyenne*, son frere, estoit mort : dont il avoit la * succession. Toute la maison *d'Anjou* estoit morte : comme le Roy René de *Cecile*, les Ducs *Jehan* & *Nicolas de Calabre*, & puis leur cousin, le Comte du *Maine*, depuis Comte de *Provence*. Le Comte *d'Armignac* avoit esté tué à *Lestore* : & de tous ceux-cy avoit ledit Seigneur recueilly les successions & les meubles : Mais de tant que cette maison de *Bourgogne* estoit plus grande & plus puissante que les autres, & qui avoit eu ja pieça grosse guerre avec le Roy *Charles VII.* son pere, trente deux ans, sans tréve, avec l'ayde des *Anglois*, & qu'ils avoient leurs Seigneuries assises és lieux confins, & les subjets * disposez pour faire la guerre à luy & à son Royaume, de tant luy fut la mort de leur Duc à plaisir très-grand, & plus que tous les autres ensemble : & luy sembloit bien qu'en sa vie ne trouveroit aucun contredit en son Royaume, ny és environs près de luy. Il estoit en paix avec les *Anglois*, comme avez entendu, & desiroit travailler de toute sa puissance que ladite paix s'entretint. Mais nonobstant qu'il fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne luy permit pas prendre cette matiere, qui estoit

* Jacques d'Armagnac Duc de Nemours eut la teste tranchée à Paris, le 4. Aoust 1477. Voir les Preuves.

* proposez

estoit si grande, par le bout qui luy estoit plus necessaire : & semble bien que Dieu monstrast alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette maison de *Bourgogne*, tant en la personne du Seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres, esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenuës, si le Roy nostre maistre eut pris les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au-dessus, & pour joindre à sa couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droict ; ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à soy par vraye & bonne amitié : comme aisément il le pouvoit faire : veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ses Seigneuries estoient. Quoy faisant il les eust tirez hors de grandes peines, & par mesme moyen eust bien enforcy son Royaume, & enrichy par longue paix, en quoy il l'eust peu maintenir : & cependant soulager en plusieurs façons, & par especial du passage des Gens d'armes., qui incessamment, & le tems passé, & le temps present, chevauchent d'un des bouts du Royaume à l'autre, & bien souvent sans grand besoin qu'il en soit. Quand le Duc de *Bourgogne* estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, si ledit Duc venoit à mourir : & parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre Roy à present) & de la fille dudit Duc (qui depuis a esté Duchesse *d'Austriche*) & si elle n'y vouloit entendre, pource que Monseigneur le *Dauphin* estoit beaucoup plus jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune * Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ses subjets en amitié, & recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien ; & encores estoit ledit Seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il

1476.

Faute du Roy Louis XI. touchant les Pays Bas.

Courses & passages des gens de guerre par la France sans subjet, très-dommageables au plat pays, & à la foule des peuples.

* Il y avoit lors en France Charles Comte d'Angoulesme pere du Roy François I lequel eut esté fort propre à cette alliance.

1476. qu'il sceust la mort dudit Duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit Duc de *Bourgogne*, & à l'heure qu'il nous depescha Monseigneur l'Amiral & moy; toutesfois il en parla peu: mais à aucuns fit aucunes promesses de terres & Seigneuries.

CHAPITRE XIII.

Comment Han, Bohain, Sainct-Quentin & Peronne *furent livrez au Roy: & comment il envoya maistre* Olivier, * *son Barbier, pour cuider pratiquer ceux de* Gand.

* Il se nommoit Olivier le Diable, il étoit Barbier, & ce diable de Barbier a depuis été pendu suivant les Annales d'Aquitaine part. 4. chap. 10.

QUand le Roy se trouva en chemin, tirant aprés nous, luy vindrent nouvelles plaisantes & bonnes de tous costez. Le Chasteau de *Han* luy fut baillé, & *Bobain*. Ceux de *Sainct-Quentin* se prirent eux-mesmes, & mirent dedans Monseigneur de *Mouy*, qui estoit leur voisin. Le Roy estoit bien acertené de la ville de *Peronne*, que tenoit Messire Guillaume de *Bisches*, & avoit esperance par nous & par autres, que Monseigneur des *Cordes* seroit des siens. Il avoit envoyé à *Gand* son Barbier, appelé maistre *Olivier*, natif d'un village auprés de ladite ville de *Gand*, & en avoit envoyé plusieurs autres en plusieurs * lieux: dont de * tout avoit grande esperance * mais plusieurs le servoient plus de paroles que de faict. Quand le Roy fut auprés de *Peronne*, je me vins trouver au-devant de luy: & là vint apporter Messire Guillaume *Bisches*, & aucuns autres, l'obeïssance de la ville de *Peronne*, dont il fut fort joyeux. Ledit Seigneur y sejourna ce jour: Je disnay avec luy, comme j'avois accoustumé; car son plaisir estoit que tousiours * mangeoient sept ou huict personnes à sa table,

Il en est parlé cy-devant liv. 1. chap. 12. & cy-aprés chap. 15. de ce livre.

PREUVES.
* villes
* tous
* car

* Cy-dessus chap. 10.

ble, pour le moins & aucunesfois beaucoup plus largement. Aprés qu'il eut disné, se retira à part, & ne fut pas content du petit exploict que ledit Monseigneur l'Admiral & moy avions fait, disant qu'il avoit envoyé maistre *Olivier* son Barbier à *Gand*, qui luy mettroit cette ville en son obeïssance : & *Robinet* * *Dodenfort* † à *Sainct-Omer* : lequel y avoit des amis : & qu'ils estoient gens pour prendre les clefs de la ville, & mettre ses gens dedans : & d'autres qu'il nommoit, en d'autres grandes villes : & me faisoit combatre de ce propos par Monseigneur du *Lude*, & par d'autres. Il ne m'appartenoit pas d'arguer, ny de largement parler contre son plaisir : mais je luy dis que je doutois que Maistre *Olivier* & les autres, qu'il m'avoit nommez, ne cheviroient point si aisément de ces grandes villes, comme ils pensoient.

* Dondefort

† De ces deux personnes, Varillas en son histoire de Louis XI. T. 2. p. 242. n'en a composé qu'une laquelle il nomme Olivier natif d'Odenfort.

Ce qui faisoit à nostre Roy me dire ces mots, estoit pource qu'il estoit changé de volonté, & que cette bonne fortune qu'il avoit au commencement, luy donnoit esperance que tout se rendroit à luy de tous costez : & se trouvoit conseillé par aucuns (& y estoit aussi enclin de soy-mesme) à deffaire & destruire cette maison de tous points, & en départir les Seigneuries en plusieurs mains : & nommoit ceux à qui il entendoit donner les Comtez, comme *Namur*, & *Hainaut*, qui sont situées prés de luy : des autres grandes pieces, comme *Brabant*, *Holande*, il s'en vouloit aider à avoir aucuns Seigneurs *d'Alemagne*, qui seroient ses amis, & qui luy ayderoient à executer son vouloir. Son plaisir estoit bien de me dire toutes ces choses, pource qu'autresfois luy avois parlé & conseillé * l'autre chemin icy dessus escript, & vouloit que j'entendisse ses raisons pourquoy il ne m'oyoit, & que cette voye estoit plus utile pour son Royaume : qui beaucoup avoit souffert à cause de la grandeur de cette maison de

Desseins de Louys XI. pour le partage & dissipation des Seigneuries des Pays-Bas.

* c'est à dire la voye de douceur & d'amitié, & non de force.

1476.

Bourgogne, & des grandes Seigneuries qu'elle possedoit : quant au monde, il y avoit grande apparence en ce que ledit Seigneur disoit : mais quant à la conscience me sembloit le contraire. Toutesfois le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy ny autre qui fut en la compagnie, n'eussions sceu voir si clair en ses affaires, comme luy-mesmes faisoit ; car sans nulle doute, il estoit un des plus * sages hommes, & des plus subtils, qui ait regné en son temps. Mais en ces grandes matieres, Dieu dispose les * cœurs des Roys & des grands Princes (lesquels il tient en sa main) à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire aprés ; Car sans nulle difficulté, si son plaisir eust esté que nostre Roy eust continué le propos, qu'il avoit de luy-mesme advisé devant la mort du Duc de *Bourgogne*, les guerres qui y ont esté depuis & qui sont, ne fussent point advenuës ; mais nous n'estions encores envers luy, tant d'un costé que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit appareillée, & de là procede l'erreur que fit nostre Roy, & non point de la faute de son sens : car il estoit bien grand, comme j'ay dit ; Je dis ces choses au long pour monstrer qu'au commencement, quand on veut entreprendre une si grande chose, on la doit bien consulter & debatre, afin de pouvoir choisir le meilleur party, & par especial * soy recommander à Dieu, & luy prier qu'il luy plaise adresser le meilleur chemin ; car de là vient tout, & se voit tout cela par escrit, & par experience. Je n'entends point blasmer nostre Roy, pour dire qu'il eut failly en cette matiere : car paraventure, autres qui sçavoient & qui connoissoient plus que moy, feroient & estoient lors de l'advis qu'il estoit, combien que rien n'y fust debatu, ny là, ny ailleurs, touchant ladite matiere. Les Croniqueurs n'escrivent communement les choses qu'à la loüange de ceux

* pag. 54. & 105.

* mœurs

Quand on veut entreprendre quelque affaire d'importance, on doit bien sçavoir prendre conseil auparavant, & se recommander sur tout à Dieu.

* s'en

Contre les Historiens qui flatent ceux de qui ils parlent.

ceux de qui ils parlent : & laissent plusieurs choses, ou ne les sçavent pas aucunefois à la verité; mais quant à moy, je me delibere de ne parler de chose qui ne soit vraye, & que je n'aye veuë ou sceuë de si grands personnages qu'ils soient dignes de croire, sans avoir égard aux loüanges : Car il est bon à penser qu'il n'est nul Prince si sage, qu'il ne faille bien aucunesfois, & bien souvent s'il a longue vie : & ainsi se trouveroit de leurs faits, s'il en estoit tousiours dit la verité. Les plus grands Senats & * Consuls, qui ayent jamais esté, ne qui sont, ont bien erré, & errent bien, comme il a esté veu, & se voit chacun jour.

1476. La verité de l'Histoire de Comines, qui ne parle que de ce qu'il a veu ou entendu de gens dignes de foy.

* conseils.

Aprés le sejour qu'eut fait le Roy en * un village prés *Peronne*, il se delibera le lendemain d'y aller faire son entrée : car elle luy estoit baillée, comme j'ay dit. Ledit Seigneur me tira à part, comme il voulut partir, & m'envoya en *Poictou*, & sur les frontieres de *Bretagne*, & me dist en * l'oreille que si l'entreprise de Maistre *Olivier* failloit, & que Monseigneur des *Cordes* ne se tournast des siens, il feroit brusler le païs d'*Artois*, en un endroict du long de la riviere du *Lis* (qui s'appeloit *l'alloeue*) & puis qu'incontinent s'en retourneroit en *Touraine* : Je luy recommanday aucuns, lesquels s'estoient * tournez de son party, par mon moyen, pourquoy je leur avois promis pensions & bienfaits de luy. Il en prit de moy les noms par escrit & leur tint ledit Seigneur ce que je leur avois promis : & ainsi partis de luy pour ce coup. Comme je voulus monter à cheval, se trouva prés de moy Monseigneur du *Lude*, qui estoit fort agreable au Roy en aucunes choses, & qui fort aymoit son profit particulier, & ne craignoit jamais à abuser ny à tromper personne, aussi legerement croyoit, & estoit trompé bien souvent. Il avoit esté nourry avec le Roy en sa jeunesse. Il luy sçavoit fort bien complaire, & estoit homme très-

* ce.

* pag. 231 de Comines envoyé pour quelque temps hors de la Cour.

* trouvez

Monsieur DU LUDE. Voir cy-devant liv. 4. chap. 11. & liv. 6. chap. 7. il se nommoit Jean de Daillon. & Louis XI. l'appeloit Me. Jean des habiletez parce qu'il trouvoit des expediens à

1476.

tout on voit des lettres où le Roy luy disoit faites bien du Me. Jean & je feray bien du Me. Louis.

Il fut fait Gouverneur d'Arras & d'Artois par le Roy en 1477. Il étoit aussy Gouverneur du Dauphiné.

très-plaisant, & me vint dire ces mots, comme par moqueries sagement dites : *Or vous en allez vous à l'heure que vous deviez faire vos besognes, ou jamais : veu les grandes choses qui tombent entre les mains du Roy : dont il peut agrandir ceux qu'il ayme : & au regard de moy, je m'attends d'estre Gouverneur de* Flandres *& m'y faire tout d'or* : & rioit fort en ce disant : mais je n'eus aucune envie de rire, pource que je doutois qu'il ne procedast du Roy, & luy respondis que j'en serois bien joyeux, s'il advenoit ainsi, & que j'avois esperance que le Roy ne m'oublieroit point, & ainsi partis.

Un Chevalier de *Hainaut* estoit arrivé là devers moy, n'y avoit pas demie heure, & m'apportoit des nouvelles de plusieurs autres, à qui j'avois escrit en les priant de soy vouloir reduire au service du Roy. Ledit Chevalier & moy sommes parens, & vit encores : par quoy ne le veux nommer, ne ceux de qui il m'apportoit nouvelles. Il m'avoit en deux mots fait ouverture de bailler les principales villes & places du pays de *Hainaut* : & au partir que je fis du Roy, je luy en dis deux mots : & incontinent l'envoya querir, & me dit de luy, & des autres que je luy nommois, qu'ils n'estoient telles gens qu'il luy faloit : * L'un luy déplaisoit d'un cas : l'autre de l'autre, & luy sembloit que leur offre estoit nulle, & qu'il auroit bien tout sans eux ; & ainsi me partis de luy, & fit parler ledit Chevalier à Monsr. du *Lude*, dont il se trouva esbahy : & se départit bien tost, sans entrer en grande marchandise : car ledit Seigneur du *Lude* & luy ne se fussent * en pieces accordez, n'y entendus : car il estoit venu pour s'ayder & faire son profit, & s'enrichir : & ledit Seigneur du *Lude* luy demanda d'entrée quelle chose les villes luy donneroient en conduisant leur affaire. Encore estimé-je ce refus & mespris, que le Roy

* bien

* jamais

fut de ces Chevaliers, estre venu de Dieu : car je l'ay veu depuis qu'il les eut bien estimez, s'il les eut peu finer : mais paravanture que nostre Seigneur ne luy voulut point de tous points accomplir son desir, pour des raisons que j'ay dites : ou qu'il ne vouloit point qu'il usurpast sur ce pays de *Hainaut*, qui est tenu de l'Empire : tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'aussi pour les anciennes alliances & sermens, qui sont entre les Empereurs & les Roys de *France*. Et monstra bien depuis ledit Seigneur en avoir connoissance ; car il tenoit *Cambray*, le *Quesnoy*, *Bouchain* en *Hainaut*. Il rendit ce *Bouchain* en *Hainaut*, & remit *Cambray* en neutralité, laquelle est ville Imperiale. Et combien que je ne demeuray sur le lieu, si fus je informé comme les affaires se passoient, & le pouvois bien aisément entendre, pour la connoissance & nourriture que j'avois eüe de l'un costé & de l'autre : & depuis l'ay sceu de bouche par ceux qui les conduisoient tant d'un costé que d'autre.

1477.

Le pays de Hainaut releve de l'Empire.

Voir cy après à la fin du chap. 8. du liv. 6.

CHAPITRE XIV.

Comment Maistre Olivier, *Barbier du Roy, n'ayant pas bien fait son profit de ceux de la ville de* Gand, *trouva moyen de mettre les Gens-d'armes du Roy dedans* Tournay.

MAistre *Olivier*, comme avez ouy, estoit allé à *Gand*, lequel portoit lettres de creance à Mademoiselle de *Bourgogne*, fille du Duc *Charles*, & avoit commission de luy faire aucunes remonstrances à part, afin qu'elle se voulust mettre entre les mains du Roy. Cela n'estoit point sa principale charge : car il doutoit bien qu'à grande peine il pourroit parler seul à elle ; & que s'il y

1477. parloit, si ne sçauroit il guider à ce qu'il desi-
roit : mais il avoit intention qu'il feroit faire la
cette ville de *Gand* quelque grande mutation,
connoissant que de tout temps elle y estoit encline;
& que sous les Ducs, *Philippe* & *Charles*, elle
avoit esté tenuë en grande crainte : & leur avoient
* Pages 94. & 96. esté ostez aucuns * privileges, par la guerre qu'ils
eurent avec le Duc *Philippe*, en faisant leur paix ;
& aussi par le Duc *Charles* leur en fut osté un,
touchant la creation de leur Loy, pour une of-
fence qu'ils luy firent, luy estant en ladite ville,
Voir cy-devant liv. 2, chap 4. le premier jour qu'il y entra comme Duc : j'en
ay parlé cy-devant : parquoy je m'en tais ; Tou-
* hardiesse tes ces raisons donnerent * hardiment audit mai-
stre *Olivier* Barbier du Roy (comme j'ay dit)
de poursuivre son œuvre : & parla à aucuns qu'il
pensoit qu'ils luy dussent prester l'oreille à faire ce
qu'il desiroit, & offroit leur faire rendre leurs pri-
vileges (qu'ils avoient perdus) par le Roy, &
autres choses : mais il ne fut point en leur hostel
de ville pour en parler en public ; car il vouloit
premierement voir ce qu'il pourroit faire avec cet-
te jeune Princesse : toutesfois il en sceut quelque
chose. Le dessusdit maistre *Olivier* quand il eut
esté quelques peu de jours à *Gand*, on luy man-
da qu'il vint dire sa charge : lequel y vint en la
presence de ladite Princesse : & estoit ledit *Oli-
vier* vestu trop mieux qu'il ne luy appartenoit : il
bailla ses lettres de creance. Ladite Damoiselle
estoit en sa chaire, & le Duc de *Cleves* à costé
Louis de Bourbon. d'elle, & l'Evesque du *Liege*, & plusieurs autres
grands personnages, & grand nombre de gens.
Elle leut sa lettre de creance : & fut ordonné au-
dit maistre *Olivier* de dire sa creance, lequel res-
pondit qu'il n'avoit charge, sinon de parler à elle à
part. On luy dit que ce n'estoit pas la coustume,
& par especial à cette jeune Damoiselle, qui estoit
à marier ; il continua de dire qu'il ne diroit autre

chose, sinon à elle. On luy dit lors qu'on luy feroit bien dire : & eut peur, & crois qu'à l'heure qu'il vint à presenter sadite lettre de creance, il n'avoit point encores pensé à ce qu'il devoit dire : car aussi ce n'estoit point sa charge principale, comme vous avez ouy. Ainsi se departit pour cette fois ledit *Olivier*, sans dire autre chose. Aucuns de ce conseil le prindrent à derision, tant à cause de son petit estat, que des termes qu'il tenoit, & par especial ceux de *Gand* (car il estoit natif d'un petit village, auprès de ladite ville) & luy furent faits aucuns tours de moquerie, & puis soudainement s'enfuit de ladite ville : car il fut adverty que s'il ne l'eust fait, il estoit en peril d'estre jetté en la riviere : & le crois ainsi. 1477.

Ledit Maistre *Olivier* se faisoit appeller Comte de * *Meulant*, qui est une petite ville près *Paris*, dont il estoit Capitaine. Il s'enfuit à *Tournay*, à son partement de *Gand* : laquelle ville est neutre en ce quartier-là, & estoit fort affectionnée au Roy : car elle est aucunement sienne, & luy paye six mille livres parisis l'an : & au demeurant elle vit en toute liberté, & y sont receus toutes gens : & est belle ville & très-forte, comme chacun en ce quartier le sçait bien. Les Gens-d'Eglise & Bourgeois de la ville ont tout leur vaillant & revenu en *Hainaut* & en *Flandres* : car elle touche à tous les deux pays dessusdits, & pour cette cause avoient tousiours accoustumé de donner par les anciennes guerres du Roy *Charles VII.* & du Duc *Philippe* de *Bourgogne* dix milles livres l'an audit Duc : & autant leur en ay veu donner au Duc *Charles* de *Bourgogne* : mais pour cette heure qu'y entra ledit maistre *Olivier*, elle ne payoit rien, & estoit en grand aise & repos.

* Dupleix dit Melun, mais il se trompe en cela comme en autres choses.

La Seigneurie de Tournay tenue soubs la Souveraineté, & jurisdiction des Roys de France de la premiere & seconde race.

Combien que la charge qu'avoit ledit maistre *Olivier* fut trop grande pour luy, si n'en fut il point tant à blasmer que ceux qui la luy baille-

1477. rent. L'exploit en fut tel qu'il devoit ; mais encores monstra il vertu & sens en ce qu'il fit : car luy, connoissant que ladite ville de *Tournay* estoit si prochaine des deux pays, dont j'ay parlé, que plus ne pouvoit, & bien aisée pour y faire grand dommage, pourveu qu'il y put mettre des Gens-d'armes, que le Roy avoit prés de là (à quoy pour rien ceux de la ville ne se fussent consentis : car jamais ils ne se monstrerent d'un party ny d'autre, mais neutres entre les deux Princes) pour les raisons dessusdites leur Maistre *Olivier* manda secretement à Monseigneur de *Mouy* (dont le fils estoit Bailly de ladite ville, mais il ne s'y tenoit point) qu'il amenast sa compagnie, qu'il avoit à *Sainct-Quentin*, & quelques autres Gens-d'armes, qui estoient en ce quartier là : lequel vint à l'heure nommée à la porte, où il trouva ledit Maistre *Olivier* accompagné de trente ou quarante hommes : lequel eut bien le hardement de faire ouvrir la barriere, demy par amour, demy par force : & mit les Gens-d'armes dedans : dont le peuple fut assez content ; mais les Gouverneurs de la ville non : desquels il envoya sept ou huit à *Paris* : qui n'en sont partis tant que le Roy a vescu. Aprés ces Gens-d'armes y en entra d'autres, qui firent merveilleux dommages és deux pays dessusdits depuis, comme d'avoir pillé & brûlé maints beaux villages, & maintes belles censes, plus au dommage des habitans de *Tournay*, que d'autres, pour les raisons que j'ay dites, & tant en firent que les *Flamans* vindrent devant, & tirerent le Duc de † *Gueldres* hors de prison (que le Duc *Charles* y avoit mis) pour en faire leur Chef, & vindrent devant ladite ville de *Tournay*, où ils firent peu de sejour, car ils s'en retournerent en grand desordre & fuite, & y perdirent beaucoup de gens, & entre les autres y mourut le Duc de *Gueldres*, qui se mit à la queuë, pour vouloir aider à soustenir le faix, mais il fut mal

Monsieur de Mouy entre dans Tournay avec sa compagnie, & s'en rend maistre de la part de Louis XI.

† Pag. 205. & 207.

mal * suivy, & y mourut, comme nous dirons plus amplement cy-aprés. Et partant proceda cet honneur au Roy par ledit Maistre *Olivier*, & receurent les ennemis du Roy grand dommage. Un bien plus sage, & plus grand personnage que luy eust bien failly à conduire cet œuvre. J'ay assez parlé de la charge qui fut donnée par ce Roy à ce petit personnage, inutile à la conduite de si grande matiere, & semble bien que Dieu avoit troublé le sens de nostre Roy, en cet endroit, car, comme j'ay dit, s'il n'eust cuidé son œuvre estre trop aisée à mettre à fin, & il eut un petit laissé de la passion & vengeance, qu'il avoit contre cette maison de *Bourgogne*, sans point de faute, il tiendroit aujourd'huy toute cette Seigneurie sous son arbitrage.

1477. * seivy. Chap. 17.

CHAPITRE XV.

Des Ambassadeurs, que la Damoiselle de Bourgogne, *fille du feu Duc* Charles, *envoya au Roy: & comment par le moyen de Monseigneur des* Cordes, *la cité* d'Arras, *& les villes de* Hesdin *&* Boulogne, *& la ville* d'Arras *mêmes, furent mises en l'obeyssance du Roy.*

APrès que ledit Seigneur eut receu *Peronne* (qui luy fut baillé par Messire Guillaume de *Bisches*, homme de fort petit estat, natif de *Molins-Engibers*, en *Nivernois*, qui avoit esté enrichy & élevé en authorité par ledit Duc *Charles de Bourgogne*: lequel luy avoit baillé cette place entre les mains, pource que sa maison, appellé *Clary* estoit auprés de là; laquelle ledit Messire Guillaume de *Bisches* avoit acquise, & y avoit fait un fort Chasteau & beau) ledit Seigneur receut audit lieu aucuns Ambassadeurs de la partie de ladite Damoiselle de *Bourgogne*, où estoient tous les plus grands & princi-

Il avoit esté premier maistre d'Hostel de Charles Duc de Bourgogne. Voir cy devant liv. 1. chap. 12. & chap. 13. de ce liv. 5. Olivier de la Marche dit qu'il étoit homme sage & subtil.

paux

1477. paux personnages, dont elle se pouvoit aider, qui n'estoit point trop sagement faict, de venir tant ensemble : mais leurs desolations estoient si grandes, & leur peur, qu'ils ne sçavoient que dire, ny que faire. Les dessusdits estoient leur Chancelier, appellé Messire Guillaume *Hugonet*, très-notable personnage, & sage, & avoit receu grand credit avec ce Duc *Charles*, & en avoit eu grands biens. Le Seigneur * *d'Hymbercourt* y estoit aussi, dont assez a esté parlé en ces Memoires, & n'ay point souvenance d'avoir veu un plus sage Gentilhomme ne mieux adextre pour conduire grandes matieres. Il y avoit le Seigneur de la *Vere* grand Seigneur en *Zelande*, & le Seigneur de la *Gruthuuse*, & plusieurs autres, tant nobles, que Gens d'Eglise, & des bonnes villes. Nostre Roy, avant les avoir ouys, *tant* en general que chacun à part, mit grande peine à gagner chacun d'eux : & en eut humbles paroles, & reverentes, comme de gens estans en crainte : toutesfois ceux qui avoient leurs terres en lieu où ils s'attendoient que le Roy n'allast point, ne se voulurent en rien obliger au Roy, sinon en faisant le mariage de Monseigneur le Dauphin son fils à ladite Damoiselle. Ledit Chancelier & le Seigneur *d'Hymbercourt*, qui avoient esté nourris en très-grande & longue authorité, & qui desiroient y continuer, & avoient leurs biens aux limites du Roy (l'un en la Duché de *Bourgogne*, l'autre en *Picardie*, comme vers *Amiens*) prestoient l'oreille au Roy & à ses offres & donnerent quelque consentement de le servir, en faisant ce mariage, & de tous poincts se retirer soubs luy, ledit mariage accomply. Et combien que ce chemin fut le meilleur pour le Roy, toutesfois il ne luy estoit point agreable, & se mescontentoit d'eux, parce que dés lors ils ne demeuroient en son service : mais il ne leur en fit point de semblant ; car il s'en vouloit aider en ce qu'il pourroit : la avoit ledit Seigneur

* Pag 81. 91. 107. & 199. 266. & c.

Volfart de Borselle Comte de Grandpré Sgr. de la Vere Chevalier de la Toison d'or Gouverneur de Hollande Zelande & Frise.

Voir cy devant pag. 119 & cy aprés liv 6. ch 3.

gneur bonne intelligence avec Monseigneur des *Cordes* : & conseillé & advisé de luy, qui estoit chef & maistre dedans *Arras*, requit ausdits Ambassadeurs qu'ils luy fissent faire ouverture, par ledit des *Cordes* de la cité *d'Arras* : car lors y avoit murailles & fossez entre la ville & la cité, & portes fermans contre ladite cité, & maintenant est à l'opposite, car la cité ferme contre la ville. Aprés plusieurs remonstrances faictes ausdits Ambassadeurs, & que ce seroit pour le mieux, & que plus aisément on viendroit à paix, en faisant cette obeissance, ils s'y consentirent, & principalement lesdits Chancelier & le Seigneur *d'Hymbercourt* ; & baillerent lettres de descharge * audit Seigneur des *Cordes*, & le consentement de bailler ladite cité *d'Arras*, ce qu'il fit volontiers, & incontinent que le Roy fut dedans, il fit faire des Boulevers de terre contre la porte, & autres endroits prés de la ville, & par cet appointement Monseigneur des *Cordes* se tira hors de la ville, & en fit saillir les Gens de guerre estans avec luy, & s'en alla chacun à son plaisir, en prenant tel party qu'il luy plaisoit. 1477.

*Heuterus p. 47. pretend que ce fait n'est pas veritable.

Arras en l'obeissance de Louys XI. qui y entra le 4. Mars 1477.

Ledit Seigneur des *Cordes*, soy tenant pour deschargé du service de sa Maistresse, par ce consentement qu'avoient baillé lesdits Ambassadeurs, se delibera de faire le serment au Roy, & devenir son serviteur, considerant que son nom & ses armes estoient deça la riviere de Somme, prés de *Beauvais*, car il avoit nom Messire Philippe de *Crevecœur*, frere second du Seigneur de *Crevecœur*, & aussi ces terres que la maison de *Bourgogne* avoit occupées sur ladite riviere de Somme (dont assez ay parlé) vivans les Ducs *Philippes* & *Charles*, revenoient sans difficulté au Roy, par les conditions du traitté *d'Arras* en 1435, par lequel furent baillées au Duc *Philippe* pour luy & ses hoirs masles seulement, & le Duc *Charles* ne laissa que cette fille dont j'ay parlé, & par ainsi ledit

Le Seigneur DES CORDES. Voir cy devant liv. 1. ch. 3.

Emil. 241. a

Messi-

1477. Messire Philippes de *Crevecœur* devenoit homme du Roy, sans difficulté, parquoy n'eut sceu mesprendre à se mettre au service du Roy (sinon qu'il eut fait serment de nouveau à ladite Damoiselle) & en luy rendant ce qu'il tenoit du sien : il s'en est parlé, & parlera en diverses façons, parquoy m'en rapporte à ce qui en est. Bien sçay qu'il avoit esté nourry & accreu, & mis en grand estat par le Duc *Charles*, & que sa mere avoit nourry en partie ladite Damoiselle de *Bourgogne*, & qu'il estoit Gouverneur de *Picardie*, Seneschal de *Ponthieu*, Capitaine de *Crotoy*, Gouverneur de *Peronne*, *Mondidier* & *Roye*, Capitaine de *Boulogne* & de *Hesdin*, de par le Duc *Charles*, quand il mourut, & encores de present il les tient de par le Roy, en la forme & maniere que le Roy nostre Maistre les luy bailla.

Sleidan passe par-dessus tous ces Gouvernemens.

Aprés que le Roy eut fait en la cité *d'Arras*, comme dit est, il se partit de là : & alla mettre le siege devant *Hesdin*, où il mena ledit Seigneur des *Cordes*, lequel avoit tenu la place, comme dit est, il n'y avoit que trois jours, & encores y estoient ses gens, qui monstrerent la vouloir tenir pour ladite Damoiselle, disans luy avoir fait le serment : & tira l'artillerie quelques jours : Ils ouirent parler leur maistre, & à la verité, ceux de dehors & dedans s'entendoient bien : & ainsi ladite place fut renduë au Roy : lequel s'en alla devant *Boulogne* : où il en fut fait tout ainsi. Ils tindrent paraventure un jour davantage : toutesfois cette habilité estoit dangereuse, s'il y eut eu gens au païs (& le Roy, qui depuis le me compta, * l'entendoit bien) car il y avoit gens dedans *Boulogne*, qui connoissoient bien ce cas, & travailloient d'y mettre des gens, s'ils en eussent peu finer à temps, & la deffendre à bon escient. Cependant que le Roy sejournoit devant *Boulogne* (qui fut peu d'espace, comme de cinq ou six jours) ceux *d'Arras* se tinrent

Hesdin & Boulogne renduës à Louys XI.

* l'entendit

1477.

rent pour deceus de se voir ainsi enclos d'un costé & d'autre, où il y avoit largement Gens-d'armes, & grand nombre d'artillerie: & travailloient pour trouver gens, pour garnir leur ville: & en escrivirent aux villes voisines, comme à *l'Isle* & *Doüay*. Audit lieu de *Doüay* y avoit quelque peu de Gens-de-cheval, & entre les autres y estoit le Seigneur de *Vergy*, & autres dont il ne me souvient: & estoient de ceux qui estoient revenus de cette bataille de *Nancy*: lesquels se delibererent de soy venir mettre en cette ville *d'Arras*, & firent amas de ce qu'ils peurent, comme de deux ou trois cens chevaux, que bons que mauvais, & cinq ou six cens Hommes-de-pied. Ceux de *Doüay*, qui en ce temps-là estoient encore un petit orgueilleux, les presserent de partir en plein midy, vousissent-ils ou non, qui fut une grande folie pour eux: & aussi mal leur en prit, car le pays de là *Arras* est plein comme la main, & y a environ cinq lieuës; & s'ils eussent attendu la nuit, ils eussent executé leur entreprise, comme ils entendoient faire. Comme ils furent en chemin, ceux qui estoient demeurez en la cité, comme le Seigneur du *Lude*, Jehan du *Fou*, les gens du Mareschal de *Lobeac* furent advertis de leur venuë, & delibererent de plutost leur en aller au-devant, & mettre tout à l'adventure, que de les laisser entrer en la ville; car il leur sembloit qu'ils ne sçauroient deffendre la cité, s'ils y entroient. L'entreprise de ceux que je dis estoit bien perilleuse, mais ils l'executerent hardiment, & bien, & destrousserent cette bande, qui estoit partie de *Doüay*, & furent quasi tous morts ou pris, & entre les autres fut pris le Seigneur de *Vergy*.

Guillaume de Vergy 4. du nom Seneschal de Bourgogne, depuis fait Marechal du Comté de Bourgogne en 1495. & en 1504. Lieutenant & Capitaine general des Duché de Gheldre & Comté de Zurphen pour Philippe Archiduc d'Autriche, il est mort en 1520.

Le Roy y arriva le lendemain, qui eut grande joye de cette déconfiture, & fit mettre tous les prisonniers en sa main, & plusieurs fit mourir de ces Gens-de-pied, esperant d'espouventer si petit

de-

1477. de Gens-de-guerre qu'il y avoit en ce quartier : & fit le Roy longtemps garder Monseigneur de *Vergy*, lequel ne voulut faire le serment au Roy, pour chose du monde, si estoit-il en estroitte garde & bien enferré. A la fin fut conseillé de sa mere, & aprés qu'il eut esté un an en prison, ou plus, il fit le bon plaisir du Roy, dont il ne fit que sage. Le Roy luy restitua toutes ses terres, & toutes celles qu'il quereloit, & le fit possesseur de plus de dix mille livres de rente, & d'autres beaux estats. Ceux qui eschaperent de cette destrousse, qui estoient peu, entrerent en la ville. Le Roy fit approcher son artillerie, & tirer, laquelle estoit puissante, & en grand nombre, les fossez & murailles ne valoient gueres. La batterie fut grande, & furent tous espouventez : car ils n'avoient comme point de Gens-de-guerre dedans. Monseigneur des *Cordes* y avoit bonne intelligence : & aussi incontinent que la cité fut renduë au Roy, la ville ne luy pouvoit eschapper : parquoy ils firent une composition, en rendant la ville, laquelle composition fut assez mal tenuë : dont ledit Seigneur du *Lude* eut partie de la coulpe, & fit l'on mourir plusieurs Bourgeois & autres, & beaucoup de gens de bien, present ledit Seigneur du *Lude* & Maistre Guillaume de *Cerisay* (qui y eurent grand profit : car ledit Seigneur du *Lude* m'a dit que par ce temps il y avoit gagné vingt mille escus, & deux panes de *Martres*) & firent ceux de la ville un prest au Roy de soixante mille escus, qui estoit beaucoup trop pour eux : toutesfois je crois que depuis ils furent rendus ; car ceux de *Cambray* en presterent quarante mille, qui depuis pour certain leur furent rendus, parquoy je crois qu'aussi furent les autres.

GUILLAUME DE CERISAY.

CHA-

CHAPITRE XVI.

Comment les Gandois *qui avoient usurpé authorité par dessus leur Princesse, quand son pere fut mort, vinrent en Ambassade vers le Roy, comme de par les trois Estats de leur pays.*

POur l'heure de ce siege *d'Arras*, Mademoiselle de *Bourgogne* estoit à *Gand*, entre les mains de ces gens très-déraisonnables, dont perte luy ensuivit, & profit au Roy : car nul ne pert, * que quelqu'un n'y gagne. Quand ils sceurent la mort du Duc *Charles*, il leur sembla qu'ils estoient eschapez, & prirent tous ceux de leur * Loy (qui estoient vingt & six) & la plusspart, ou tous firent mourir, & prirent leur couleur, qu'ils avoient fait le jour de devant décapiter un homme : & nonobstant qu'il l'eut bien desservy, si n'en avoient ils aucun pouvoir, comme ils disoient : car leur pouvoir estoit expiré par le trespas dudit Duc, qui les avoit créez audit Gouvernement. Ils firent mourir aussi plusieurs bons personnages de la ville, qui avoient esté amis favorables dudit Duc : dont il y en avoit aucuns qui de mon temps, & moy present, avoient aidé desmouvoir ledit Duc *Charles*, lequel vouloit destruire grande partie de ladite ville de *Gand*. Ils contraignirent ladite Damoiselle à confirmer leurs anciens privileges, qui leur avoient esté ostez par la paix de *Gand* (qui fut faicte par le Duc *Philippe*) & autres, par le Duc *Charles*. Lesdits privileges ne leur servoient que de noise avec leur Prince, & aussi leur principale inclination est de desirer leur Prince estre * foible, & n'en aiment nuls depuis qu'ils sont Seigneurs ; mais très-naturellement les aiment, quand ils sont en enfance, & avant qu'ils viennent à la Seigneurie : comme ils

* qu'on n'y ou que autre ny, &c. Nul ne perd au monde, que quelque autre n'y gagne.

* pages 94. & 96.

* sont

* Plusieurs regardent plus volontiers l'Orient que le Couchant, c'est à dire leurs Seigneurs futurs, que ceux qui sont presens, & cela provient d'une esperance que naturellement on a presque tousiours d'un plus favorable traitement, s'il advient quelque changement au Gouvernement.

1477. Voir cy-devant pag. 96. ils avoient fait cette Damoiselle ; qu'ils avoient soigneusement gardée & aimée jusques lors qu'elle fut Dame. Aussi est bon à entendre que si à l'heure que ledit Duc mourut, les gens de *Gand* n'eussent fait aucun trouble, & eussent voulu tascher à garder le pays, soudainement ils eussent pourveu à mettre gens dedans *Arras*, & paradventure à *Peronne*, mais ils ne penserent lors qu'à ce trouble. Toutesfois le Roy estant devant ladite ville *d'Arras*, vinrent devers luy aucuns Ambassadeurs de par les trois Estats des païs de ladite Damoiselle, car ils tenoient à *Gand* certains Deputés desdits trois Estats ; mais ceux de *Gand* faisoient le tout à leur plaisir, pource qu'ils tenoient ladite Damoiselle entre leurs mains. Le Roy les ouït, & entre autres choses dirent que les choses qu'ils avoient proposées, qui estoient tendans à fin de paix, procedoient du vouloir de ladite Damoiselle : laquelle en toutes choses estoit deliberée de soy conduire par le vouloir & conseil des trois Estats de son pays, & requeroient que le Roy se vousist deporter de la guerre qu'il faisoit, tant en *Bourgogne* qu'en *Artois*, & qu'on prit journée, pour pouvoir amiablement pacifier, & que cependant fut donné surseance de guerre.

Le Roy se trouvoit ja comme au-dessus, & encores cuidoit-il que les choses vinssent mieux à son plaisir qu'elles ne firent ; car il estoit bien informé, que plusieurs Gens-de-guerre estoient morts & deffaits par tout, & beaucoup d'autres destournez du costé de ladite Damoiselle, & par especial Monseigneur des *Cordes* (dont il faisoit grande estime, & non sans cause : car de long-temps il n'eust fait par force, ce que par intelligence il fit par son moyen, peu de jours avant, comme avez ouy) & pourtant il estima peu leurs requestes & demandes : Aussi estoit-il bien informé, & sentoit bien que ces gens de *Gand* estoient en

tel

1477.

el estat, qu'ils troubleroient tant leur compagnie, qu'ils ne sçauroient donner aucun ordre ou conseil à conduire la guerre contre luy : car nul homme de sens, ne qui eut en authorité avec leurs Princes passez, n'estoit appellé en rien, touchant leurs affaires ; mais estoit persecuté, & en danger de mort : & par especial ils avoient en grande haine les *Bourguignons*, pour la grande authorité qu'ils avoient eue au temps passé. Et davantage le Roy connoissoit bien (lequel en telles choses voyoit aussi clair que nul homme de son Royaume) ce que lesdits *Gandois* faisoient à leur Seigneur de tout temps, & qu'ils desiroient le voir appetissé, pourveu qu'ils n'en sentissent rien en leur pays ; & pource il advisa que s'ils estoient encommencez à soy diviser qu'il les y mettroit encores plus avant : car ceux à qui il avoit affaire, n'estoient que bestes, & gens de ville la pluspart & par especial ne se connoissoient en ces choses subtiles : dont ledit Seigneur se sçavoit bien aider, & faisoit ce qu'il devoit, pour vaincre, & mener à fin son entreprise.

Les Gantois desirent l'abaissement & le peu de pouvoir de leurs Seigneurs.

Le Roy s'arresta sur la parole, que ces Ambassadeurs avoient dite (qui estoit que leur Princesse ne feroit rien sans la deliberation & conseil des trois Estats de son pays) en leur disant qu'ils estoient mal informez du vouloir d'elle, & d'aucuns particuliers : car il estoit seur qu'elle entendoit conduire ses affaires par gens particuliers, qui ne desiroient point la paix, & qu'eux se trouveroient desavoüez : dont lesdits Ambassadeurs se trouverent fort troublez, & comme gens mal accoustumez de besogner en si grandes * matieres, respondirent chaudement qu'ils estoient bien seurs de ce qu'ils disoient, & qu'ils monstreroient leurs instructions, quand besoin seroit. On leur respondit qu'on leur monstreroit lettres, quand il plairoit au Roy, escrites de telle main qu'ils le

* affaires

1477. croiroient, qui disoient que ladite Damoiselle ne vouloit conduire ses affaires que par quatre personnes. Ils repliquerent encores qu'ils estoient bien seurs du contraire ; & lors le Roy leur fit monstrer les lettres, que le Chancelier de *Bourgogne*, & le Seigneur *d'Hymbercourt* avoient apportées, à l'autrefois qu'ils avoient * esté à *Peronne*, lesquelles estoient escrites, partie de la main de ladite Damoiselle, partie de la main de la Duchesse de *Bourgogne*, Douairiere, *femme du Duc *Charles*, & sœur du Roy Edouard *d'Angleterre*, & partie de la main du Seigneur de *Ravestain*, frere du Duc de *Cleves*, & prochain parent de ladite Damoiselle. Ainsi estoit cette lettre escrite de trois mains : toutesfois elle ne parloit qu'au nom de ladite Damoiselle : mais il estoit ainsi fait, pour y adjouster plus grande foy. Le contenu de ladite lettre estoit creance sur lesdits Chancelier & *Hymbercourt* : & davantage ladite Damoiselle declaroit que son intention estoit, que tous ses affaires seroient conduits par quatre personnes, qui estoient ladite Douairiere, sa belle mere, ledit Seigneur de *Ravestain*, & les dessusdits Chancelier, & *Hymbercourt*, & supplioit au Roy que ce qu'il luy plairoit faire conduire envers elle, passast par leurs mains, & qu'il luy pleust s'en addresser à eux, & à nuls autres n'en avoir communication.

* Voyez au commencement du Chapitre precedent.

* Marguerite d'Yorck.

Adolphe Sgr. de Ravestein 2. fils d'Adolphe Duc de Cleves & de Marie de Bourgogne.

Quand ces *Gantois* & autres Deputez eurent veu cette lettre, ils en furent fort marris ; & ceux qui communiquoient avec eux les y aidoient bien. Finalement ladite lettre leur fut baillée, & n'eurent autre depesche, qui fust de grande substance, & il ne leur en chaloit gueres : car ils ne pensoient qu'à leurs divisions, & à faire un monde neuf, & ne regardoient point à plus loin, combien que la perte *d'Arras* leur devoit bien plus toucher au cœur, mais c'estoient gens, qui n'a-

voient point esté nourris en grandes matieres, & gens de ville la pluspart, comme j'ay dit. Ils se mirent à chemin droit à *Gand*, où ils trouverent ladite Damoiselle, avec laquelle estoit le Duc de *Cleves* son prochain parent, & de sa maison de par sa mere; lequel estoit fort ancien. Il avoit esté nourry en cette maison de *Bourgogne*, & de tout temps en avoit eu six mille Florins de *Rhin* de pension; parquoy outre le parentage, il y venoit aucunesfois comme serviteur. L'Evesque du *Liege*, & plusieurs autres grands personnages, y estoient pour accompagner ladite Damoiselle, & pour leurs affaires particuliers: car l'Evesque dessusdit estoit venu pour faire quiter à son païs trente mille florins ou environ, qu'ils payoient au Duc *Charles*, par appointement fait entre luy & eux, après les guerres qu'ils avoient eües ensemble, dont j'ay* parlé cy-devant: toutes lesquelles guerres avoient esté pour la querelle & affaire dudit Evesque, & pource il n'avoit point grand besoin de faire cette poursuite, & les devoit desirer estre pauvres: car il ne prenoit rien en son païs qu'un petit domaine, au regard de la grandeur & richesse dudit pays, & de son spirituel. Ledit Evesque, frere de ces deux Ducs de *Bourbon*, *Jean II.* & *Pierre II.* qui de present regne, homme de bonne chere, & de plaisir, peu connoissant ce qui luy estoit bon ou contraire, retira à luy Messire Guillaume de la *Marck* * un beau Chevalier & vaillant, très-cruel & mal conditionné, qui tousiours avoit esté son ennemy, & de la maison de *Bourgogne* aussi, en faveur des *Liegeois*; & ladite Damoiselle de *Bourgogne* luy donna quinze mille florins de *Rhin*, en faveur dudit Evesque du *Liege* & de luy, pour le reduire; mais tost aprés, il se tourna contr'elle, & contre son maistre ledit Evesque, à qui il estoit, ayant entrepris de faire son fils Evesque par force, & par la faveur du

1477.

Jean I. du nom fils d'Adolphe Duc de Cleves & de Marie fille de Jean Duc de Bourgogne & de Marguerite de Baviere.

* Pag 81. 85. 94. 100 107. 115. 121. & 126.

* ceux de Sedan en sont venus

Ingratitude notable de Guillaume de la Mark, surnommé *le Sanglier d'Ardennes*, envers Louys de Bourbon Evesque de Liege. *Voyez* l'Hist. genealogique de la maison de France, par Messieurs de sainte Marthe, pag 46. de l'Impress. de 1647. in fol. Tom II.

1477. Roy : & depuis il déconfit ledit Evesque en bataille, & le tua de sa main, * & le fit jetter en la riviere, lequel y demeura trois jours.

* En 1482.

Ledit Duc de *Cleves* y estoit, esperant faire le mariage * de son fils aisné avec ladite Damoiselle, qui luy sembloit chose sortable pour beaucoup de raisons, & croy qu'il se fut fait, si le personnage eut esté conditionné au gré d'elle & de ses serviteurs : car il estoit de cette propre maison, & en tenoit sa Duché, & avoit esté nourry leans, & paraventure que la * veuë & connoissance qu'on avoit de luy, luy fit ce dommage.

* Jean depuis Duc de Cleves II de ce nom, il a eu 63. bastards ce qui luy a fait donner le sobriquet de faiseur d'enfans.

* venuë

CHAPITRE XVII.

Comment ceux de Gand, *après le retour de leurs Ambassadeurs, firent mourir le Chancelier* Hugonet *& le Seigneur* d'Hymbercourt, *contre le vouloir de leur Princesse : & comment eux, & autres* Flamans, *furent déconfits devant* Tournay *& le Duc de* Gueldres, *leur Chef, tué.*

Il en est parlé cy devant liv. 2. chap. 2.

POur revenir à mon propos, ces Deputez arriverent à *Gand*, & y fut le conseil preparé, & cette Damoiselle mise en son siege, & * ces Seigneurs à l'environ d'elle, pour ouïr leur rapport, & commencerent à dire la charge qu'ils avoient d'elle : & toucherent principalement le poinct, qui servoit à ce qu'ils vouloient faire, & dirent que comme ils allegueront au Roy que ladite Damoiselle estoit deliberée de tous poincts se conduire par le conseil des trois Estats, il leur avoit respondu qu'il estoit bien seur du contraire, à quoy ils avoient persisté : parquoy ledit Seigneur offrit de monstrer lettres de ladite Damoiselle, laquelle soudainement meuë & courroucée, dit sur le champ le contraire, cuidant estre seure que ladite lettre n'eust

* ses serviteurs

n'eust esté veuë : & incontinent celuy qui parloit, qui estoit le pensionnaire de *Gand* ou de *Bruxelles*, tira de son sein ladite lettre, devant tout le monde, & la luy bailla. Il monstra bien qu'il estoit homme très-mauvais, & de peu d'honneur, de faire cette honte à cette jeune Damoiselle, à qui un si vilain tour n'appartenoit pas estre fait : car si elle avoit fait quelque erreur, le * chastoy ne luy en appartenoit point en public. Il ne faut pas demander si elle eut grande honte : car à chacun elle avoit dit le contraire. Ladite Doüairiere, & le Seigneur de *Ravestain*, le Chancelier, & le Seigneur *d'Hymbercourt* estoient presens. 1477.

* la reprimende ou correction

On avoit tenu paroles à ce Duc de *Cleves* & autres de ce mariage, qui tous furent courroucez, & commença lors leur division grande & commencerent à se declarer. Ledit Duc de *Clèves* avoit tousiours jusques alors eu esperance que ledit Seigneur *d'Hymbercourt* tiendroit pour luy à ce mariage, lequel se tint pour deceu, voyant cette lettre, & luy en devint ennemy. Ledit Evesque du *Liege* ne l'aymoit point, pour les choses passées à *Liege* (dont ledit Seigneur *d'Hymbercourt* avoit eu le Gouvernement) ne son Messire Guillaume de la *Marck*, qui estoit avec luy. Le Comte de *Sainct-Paul*, fils du Connestable de *France* (dont j'ay parlé) hayssoit ledit Seigneur *d'Hymbercourt* & le Chancelier, pource qu'ils livrerent * son pere à *Peronne* entre les mains des serviteurs du Roy, comme avez ouy au long cy-dessus. Ceux de *Gand* les avoient à grande haine, sans nulle offence qu'ils leur eussent faite, mais seulement pour la grande authorité, où ils les avoient veus : & seurement ils la valoient, autant que personnages qui ayent regné en leur temps, ny deçà ny delà, & avoient esté bons & loyaux serviteurs pour leur maistre.

Pierre de Luxembourg Comte de St. Paul second fils du Connestable de ce nom.

* Pag. 199. 266. & 268.

Les Gantois haïssoient le Chancelier parce qu'il avoit déchiré leurs privileges comme il est dit cy-devant liv. 2, ch. 4.

Finalement la nuict, dont la lettre avoit esté mon-

1477. monstrée le matin, les dessusdits Chancelier & Seigneur *d'Hymbercourt*, furent pris par lesdits *Gandois*, nonobstant qu'ils en eussent assez d'advertissement; mais ils ne * sceurent fuyr à leur malefortune, * comme il advient à plusieurs autres. Je croy bien que leurs ennemis, que j'ay nommez, aiderent bien à cette prise, & avec eux fut pris Messire Guillaume de *Clugny*, Evesque de *Therouënne*, qui depuis est mort Evesque de *Poictiers*: & tous trois furent mis ensemble. Ceux de *Gand* tindrent un peu de forme de procès (ce qu'ils n'ont point accoustumé en leur vengeance) & ordonnerent gens de leur Loy, pour les interroger, & avec eux un de ceux de la *Marck* ennemy mortel dudit Seigneur *d'Hymbercourt*. Au commencement ils leur demanderent pourquoy ils avoient fait bailler, par Monseigneur des *Cordes*, la cité *d'Arras*; mais peu s'y arresterent, combien qu'en autre faute ne les eussent sceu trouver; mais leur passion ne les tenoit pas là; car il ne leur chaloit, de prime-face, de voir leur Prince & Seigneur affoibly d'une telle ville, ne leur sens ne leur connoissance, * n'estoient pas suffisans pour connoistre le prejudice qui leur en pouvoit advenir par traict de temps. Seulement se vindrent arrester sur deux points, l'un sur certains dons, qu'ils disoient que par eux avoient esté pris, & par especial pour un procès, qu'avoient nagueres gagné, par leur sentence, prononcée par ledit Chancelier, contre un particulier, dont les deux dessusdits avoient pris un don de la ville de *Gand*: & à tout ce qui touchoit cette matiere de corruption, respondirent très-bien & à ce poinct particulier, là ou ceux de *Gand* disoient qu'ils avoient vendu justice, & pris argent d'eux pour leur adjuger leur procès, respondirent, qu'ils avoient gagné ledit procès, pource que leur matiere estoit bonne; & qu'au regard de l'argent qu'ils avoient pris, ils ne l'a-

* pag. 257. 264.

* comme avoient plusieurs autres. Il n'estoit que le suffragant de Henry de Lorraine. Evesque de Therouanne. Emil. 241. e

* n'alloient pas jusques avant pour

voient

oient point demandé, ne fait demander, mais ray est que quand on le leur presenta, ils le prirent. Le second poinct de leur charge, où s'arresterent, c'estoit que les dessusdits *Gandois* disoient qu'en plusieurs poincts, durant le temps qu'ils avoient esté avec le feu Duc *Charles*, leur maistre, & en son absence, estans ses Lieutenans, ils avoient fait plusieurs choses contre les privileges de ladite ville & * statuts d'icelle: & que tout homme qui faisoit contre les privileges de *Gand*, devoit mourir. En cela n'y avoit aucun fondement contre les dessusdits: car eux n'estoient leurs subjets, ne de leur ville, & si n'eussent sceu rompre leurs privileges: & si ledit Duc, ou son pere, leur avoit osté aucuns de leurs privileges, ce avoit esté par appointement fait avec eux, après plusieurs guerres & divisions, mais les autres, qui leur avoient esté laissez (qui sont plus grands qu'il ne leur est besoin, pour leur profit) leur avoient esté bien observez, & gardez. Nonobstant les excuses de ces deux bons & notables personnages, sur les deux charges dessusdites (car de la principale, dont j'ay parlé au commencement de ce propos, ils n'en parloient point) les Eschevins de la ville de *Gand* les condamnerent à mourir, en leur Hostel-de-ville, & en leur presence, & soubs couleur de l'infraction de leurs privileges, & qu'ils avoient pris argent, après leur avoir adjugé le procès, dont est faite mention cydessus. Ces deux Seigneurs dessusdits oyans cette cruelle sentence, furent bien esbahis, & non sans cause, comme raison estoit, & n'y voyoient aucun remede, pource qu'ils estoient entre leurs mains, toutesfois ils appellerent devant le Roy en sa Cour de Parlement, esperans que cela pour le moins, pourroit donner quelque delay à leur mort, & que cependant leurs amys les pourroient ayder à sauver leurs vies. Paravant ladite sentence, ils les avoient fort gehennez, sans nul ordre de justice, &

1477.

* Estat

Appel ressortissant à la Cour de Parlement.

1477. ne dura leur procès point plus de six jours, & nonobstant ladite appellation, incontinent qu'ils les eurent condamnez, ils ne leur donnerent que trois heures de temps pour les confesser & * penser à leurs affaires: & le terme passé, ils les menerent en leur Marché sur un eschaffaut.

* regarder

Mademoiselle de *Bourgogne*, qui depuis a esté Duchesse *d'Austriche*, sçachant cette condamnation, s'en alla en l'hostel de la ville, leur faire requeste & supplication pour les deux dessusdits; mais rien n'y valut, & de là elle s'en alla sur le Marché, où tout le peuple estoit assemblé, & en armes, & vit les deux dessusdits sur l'eschaffaut. Ladite Damoiselle estoit en son habit de dueil, & n'avoit qu'un couvrechef sur sa teste (qui estoit habit humble & simple, & pour leur faire pitié par raison) & là *supplia* au peuple, les armes aux yeux, & toute *eschevelée*, qu'il leur pleust avoir pitié de ses deux serviteurs, & les luy vouloir rendre. Une grande partie de ce peuple vouloit que son plaisir fut fait, & qu'ils ne mourussent point; autres vouloient au contraire, & baillerent les piques les uns contre les autres, comme pour combattre; mais ceux qui vouloient la mort, se trouverent les plus forts, & finalement crierent à ceux qui estoient sur l'eschaffaut qu'ils les expediassent, & * incontinent ils eurent tous deux les testes tranchées, & s'en retourna cette pauvre Damoiselle en cét estat en sa maison, bien dolente & desconfortée: car c'estoient les deux principaux personnages où elle avoit mis sa fiance.

Le Chancelier de Bourgogne nommé Hugonet & Guy de Brimeu Sr. d'Hymbercourt, tous deux principaux Ministres d'Estat des Pays Bas, condamnez, & executez à mort par les Gantois le Jeudy Saint 3 Avril 1476 stile ancien.

* à la fin

Après que ces gens de *Gand* eurent fait cét exploict, ils departirent d'avec elle Monseigneur de *Ravestain* & la Douairiere, femme du Duc *Charles*; pource qu'ils estoient signez en sa lettre, que lesdits Seigneurs *d'Hymbercourt* & Chancelier dessus nommez avoient portée au Roy, & qu'ils avoient baillée, comme vous avez sceu; & prirent de tous

points

points l'authorité & la maistrise de cette pauvre & jeune Princesse ; car ainsi se pouvoit elle bien appeler : non point seulement pour la perte, qui dés-lors luy estoit advenuë de tant de grosses villes qu'elle avoit perduës, qui luy estoient irrecuperables par force, veu la forte main en quoy elles estoient (car par grace, amitié, ou appointement, elle y pouvoit avoir encore quelque esperance) mais à se trouver entre les mains des vrays * & anciens persecuteurs de sa maison, luy estoit bien un très-grand malheur, encores qu'en leur faict, es choses generales, y ait tousiours eu plus de folie que de malice : comme aussi ce sont tousiours grosses gens de mestier, le plus souvent, qui y ont le credit & l'authorité, qui n'ont aucune connoissance des grandes choses, ne de celles qui appartiennent à gouverner un Estat. Leur malice ne gist qu'en deux choses, l'une est que par toutes voyes ils desirent affoiblir & diminuer leur Prince ; l'autre, que quand ils ont fait quelque mal ou grande erreur, & qu'ils se voyent les plus foibles, jamais gens ne chercherent leur * appointement en plus grande humilité qu'ils font, ny ne donnerent plus grands dons, & si sçavent mieux trouver les personnes, à qui il faut qu'ils s'adressent pour conduire leur accord, que nulle autre ville que j'aye jamais connuë.

1477.

* ennemis & per-

Malice des Gantois.

* pag. 96, & 97.

Aprés que ceux de *Gand* eurent pris le Gouvernement par force de ladite Damoiselle de *Bourgogne*, & fait mourir ces deux qu'avez ouy, & qu'ils eurent envoyé hors ceux que bon leur sembla, ils commencerent en tous endroits à oster & mettre gens à leur poste, & par especial chasserent & pillerent tous ceux qui mieux avoient servy cette maison de *Bourgogne*, indifferemment, sans regarder ceux qui en aucune chose le pourroient avoir desservy entre les autres, & entre toutes gens, ils prirent inimitié contre les *Bourguignons*, & les bannirent tous, & prirent aussi grande peine pour les

faire

1477. faire devenir serviteurs & subjets du Roy, comme faisoit le Roy propre, qui les sollicitoit par belles & sages paroles, & remonstrances, & par grands dons & promesses, & aussi par force qu'il avoit très-grande en leur païs: Pour commencer à faire cas de nouvelleté, ils mirent hors de prison (comme nous avons touché cy-devant) le Duc de * *Gueldres*, qui par long-temps, par le Duc *Charles*, y avoit esté tenu, pour les causes qu'avez entenduës cy-devant, & le firent Chef d'une armée qu'ils firent d'entr'eux-mesmes, c'est à sçavoir de *Bruges*, *Gand*, & *Ypre*, & l'envoyerent devant *Tournay*, mettre le * feu aux fauxbourgs, qui estoit bien peu d'utilité, pour la querelle de leur Seigneur. Plus luy eut servy, & à eux aussi, deux cens hommes, ou dix mille Francs comptant, pour en entretenir d'autres, qui estoient dedans *Arras*, quand le siege y alla (pourveu qu'ils fussent venus à temps propice) que dix telles armées que cette là (qui estoit de douze ou quinze mille hommes, & * la payerent très-bien) car elle ne pouvoit rien profiter que de brusler un petit nombre de maisons, en lieu dont il ne chaloit gueres au Roy, car il n'y leve tailles ny aides, mais leur connoissance n'alloit point jusques-là. Après que ce Duc de *Gueldres* fut venu devant *Tournay*, il fit mettre les feux jusques aux fauxbourgs dessusdits. Il y avoit dedans trois ou quatre c[e]ns Hommes-d'armes, qui saillirent, & donnerent sur la queuë de ses gens à leur retraite, & incontinent ce peuple se mit à fuir. Le Duc de *Gueldres*, qui estoit un très-vaillant Prince, tourna pour cuider donner à ses gens chémin de se retirer, il fut mal * suivy, & fut porté par terre, & tué, & assez bon nombre de ce peuple, & se trouva bien peu de gens du Roy à faire cet exploict, & l'ost des *Flamans*, avec cette perte, se retira, car il n'y avoit eu qu'une bande deffaite d'entr'eux. Mademoiselle de *Bourgogne*, comme l'on dit, eut très-

* pag. 106. Voyez l'Hist. Genealogique de France de sainte Marthe de 1649. in fol. pag. 48.

* siege

* les payoient.

* servy

très-grande joye de cette adventure, & ceux qui 1477.
l'aimoyent, car l'on dit, pour certain, que lesdits *Gandois* estoient deliberez de le luy faire espouser par force, car de son consentement ne l'eussent sceu faire, pour plusieurs raisons, que vous avez entenduës de luy par cy-devant.

CHAPITRE XVIII.

Excellent & admirable Chapitre digne d'être releu plusieurs fois, dans lequel l'Autheur avec des sentimens très-justes & equitables, & par des veritez tout à fait Chrestiennes conseille les vertus, & dissuade le vices.

Discours sur ce que les guerres & divisions sont permises de Dieu, pour le chastiment des Princes & du peuple mauvais: avec plusieurs bonnes raisons & exemples advenus du temps de l'Autheur, pour l'endoctrinement des Princes.

JE ne puis penser comment Dieu a tant preservé cette ville, dont tant de maux sont advenus, & qui est de si peu d'utilité pour le pays, & chose publique dudit païs, où elle est assise, & encores beaucoup moins pour le Prince, & n'est pas comme *Bruges*, qui est un lieu de grand recueil de marchandise, & de grande assemblée de nations estranges: où paravanture, se depesche plus de marchandise qu'en nulle autre ville *d'Europe*, & seroit dommage irreparable qu'elle fust destruite. Au fort il me semble que Dieu n'a crée aucune chose en ce monde, ny hommes ny bêtes, à qui il n'ait fait quelque chose son contraire, pour le tenir en crainte & humilité. Et ainsi cette ville de *Gand* est bien * située là où elle est, car ce sont les païs de la Chrestienté plus adonnez à tous les plaisirs en quoy l'homme est enclin, & plusieurs grandes pompes & * delices. Ils sont bons Chrestiens, & y est Dieu bien servy & honoré. Et n'est pas cette * maison de *Bourgogne* seule, à qui Dieu ait donné quelque aiguillon; car au Royaume de *France* a donné pour opposite les *Anglois*, & aux *Anglois* les *Escos-*

Situation de la ville de Gand.

Traficq de Bruges.

Mœurs des Gantois.

* seante

* dépenses

* nation seule

Comment Dieu a donné à tout Etat son aiguillon, & son contraire.

1477.

cossois : au Royaume *d'Espagne*, *Portugal*. Je ne veus point dire *Grenade* : car ceux-là sont ennemis de la foy, toutesfois jusques icy ledit païs de *Grenade* a donné de grands troubles au païs de *Castille*. Aux Princes *d'Italie* (dont la plusspart possedent leurs terres sans tiltre, s'il ne leur est donné au Ciel, & de cela ne pouvons sinon deviner) lesquels dominent assez cruellement & violentement sur leurs peuples, quant à * leurs deniers : Dieu leur a donné pour opposite les villes de communauté, qui sont audit pays *d'Italie*, comme *Venise*, *Florence*, *Gennes*, quelquesfois *Boulogne*, *Siene*, *Pise*, *Luques* & autres, lesquelles, en plusieurs choses, sont opposites aux Seigneurs, & les Seigneurs à elles : & chacun à l'œil que son compagnon ne s'accroisse. Et pour en parler en particulier, à la maison *d'Arragon* a donné la maison *d'Anjou* pour opposite : & à ceux des *Sforces*, usurpans le lieu des Vicomtes en la Duché de *Milan*, la maison *d'Orleans* : & combien que ceux du dehors soient foibles, ceux qui sont subjets, encores par fois * ils en ont doute. Aux *Venitiens* ces Seigneurs *d'Italie* (comme j'ay dit) & davantage les *Florentins*. Ausdits *Florentins* ceux de *Siene* & de *Pise*, leurs voisins, & les *Genevois*. Aux *Genevois*, leur mauvais gouvernement, & la faute de foy des uns envers les autres : & gisent leurs partialitez en ligues, comme de * *Fourgouze*, *Adorne* & *Dorie*, & autres. Cecy s'est tant veu, qu'on en sçait assez. Pour *Alemagne* vous avez veu, & de tout temps la maison *d'Austriche* & de *Baviere* contraires & en particulier ceux de *Baviere* contraires l'un à l'autre. * La maison *d'Austriche*, en particulier, les *Suisses* : & ne fut le commencement de leur division qu'un village, appelé *Suitz* (qui ne sçauroit faire six cens hommes) dont les autres portent le nom, qui se sont tant multipliez que deux des meilleures

Cruelle domination des Potentats d'Italie, possedans injustement la plusspart de leurs Seigneuries.

La plusspart des tiltres des possessions du monde sont au ciel, c'est à dire sans aucun droit legitime, ainsi que l'usurpation & detention du Royaume de Navarre sur la France. pag. 12.

* lever

* en ont ils debouté.

Exemp vieil, vaye depuis & combien jusques Aux Venitiens.

* Fregose

Divisions entre les Guelphes, & Gibelins, Ursins & Colonnois.

* Sçavoir l'Electeur Palatin contre le Duc de Baviere.

Maisons d'Austriche, & de Baviere ennemies.

1477.

tres villes, qu'eust ladite maison *d'Austriche*, en sont, comme *Zurich*, & *Fribourg* : & ont gagné de grandes batailles, esquelles ont tué des Ducs *d'Austriche*. Maintes autres partialitez y a en cette *Alemagne* : comme ceux de *Cleves* contre ceux de *Gueldres* : & les Ducs de *Gueldres* contre les Ducs de *Julliers*. Les *Ostrelins*, qui sont situez tant avant en ce *North*, contre les Roys de *Dannemarc*. Et pour parler *d'Alemagne* en * general, il y a tant de fortes places, & tant de gens enclins à mal faire, & à piller & dérober, & qui usent de force & violence, les uns contre les autres, pour petite occasion, que c'est chose merveilleuse. Car un homme qui n'aura que luy & son valet, deffiera une grosse cité, & un Duc, pour mieux pouvoir dérober, avec le port de quelque petit * *Chasteau-rocher*, où il se sera retraict, y ayant vingt ou trente hommes à cheval * qui courront deffier à sa requeste. Ces gens icy ne sont gueres de fois punis des * Princes *d'Alemagne* ; car ils s'en veulent servir quand ils en ont affaire ; mais les villes, quand elles les peuvent tenir, les punissent cruellement, & souventesfois ont bien assiegé tels chasteaux & abbatu, aussi tiennent lesdites villes ordinairement des Gens-d'armes payez & gagez pour leur seureté. Ainsi semble que ces Princes & villes *d'Alemagne* vivent, comme je dis, faisans charier droict les uns les autres, & qu'il est necessaire qu'ainsi soit, & pareillement par tout le monde. Je n'ay parlé que *d'Europe*, car je ne me suis point informé des deux autres parts, comme *d'Asie* & *d'Afrique* : mais bien oyons nous dire qu'ils ont guerres & divisions, comme nous, & encores plus mecaniquement, car j'ay sceu en cette * pratique plusieurs lieux où ils se vendent les uns les autres, aux Chrestiens ; & appert ce par les *Portugais*, qui maints esclaves en ont eu, & ont tous les jours : mais

Houes & Cabillaux en Holande, Luce & Gramont en Navarre.

* pag. 208.

* Chasteau ou rocher

* commenceront le deffy à

* Seigneurs

* Afrique

1477. * mais quant à cela, je doute que ne le devons point trop reprocher aux *Sarrazins*, & qu'il y a des parties de la Chrestienté, qui en font autant : mais ils sont situez soubs le pouvoir du *Turc*, ou fort voisins, comme en aucunes parties de la *Grece*.

* & par ce mojen je

Il pourroit donc sembler que ces divisions fussent necessaires par le monde, & que ces aiguillons & choses opposites (dont j'ay parlé dessus) que Dieu a données à chacun estat, & quasi à chacune personne, soient necessaires ; & de prime-face, & parlant comme homme non lettré, qui ne veut tenir opinion, que celle que devons tenir, le me semble ainsi : & principalement * par la bestialité de plusieurs Princes, & aussi par la mauvaistié d'autres, qui ont sens assez & experience, mais en veulent mal user ; car un Prince, ou homme, de quelque estat qu'il soit, ayant force & authorité là où il demeure, & par dessus les autres, s'il est bien lettré, * & qu'il ait veu ou leu, cela l'amendera ou empirera : car les mauvais empirent de beaucoup sçavoir, & les bons en amendent. Mais toutesfois, il est à croire que le sçavoir amende plustost un homme, qu'il ne l'empire, & n'y eut-il que la honte de connoistre son mal, si est-ce assez pour le garder de mal faire, au moins * de n'en faire pas tant : & s'il n'est bon, si voudra-il feindre de ne vouloir faire nul tort à personne : & en ay veu plusieurs experiences entre les grands personnages, & que le sçavoir les a retirez de bien mauvais propos, & souvent la personne, & aussi la crainte de la punition de Dieu, dont ils ont plus grande connoissance que les gens ignorans, qui n'ont ne veu ne leu. Je veux donc dire, que ceux * qui ne se connoissent, & sont mal sages, par faute d'avoir esté bien nourris, & que leur complexion paraventure y aide, n'ont point de connoissance jusques-là où s'estend le pouvoir & Seigneurie que Dieu leur a donné sur leurs subjets; car

* pour

* pag. 55. 62. & 103.

Les mauvais empirent de beaucoup sçavoir, & les bons en amendent.

* d'en faire moins.

* qui se

La plusspart des Princes abusent du pouvoir que Dieu leur a donné sur leurs subjets.

car ils ne l'ont leu ny entendu par ceux qui le sçavent : & peu les hantent qui le sçachent, & si aucuns en y a qui le sçavent si ne le veulent ils dire, de peur de leur déplaire ; & si aucun leur en veut faire quelques remonstrances, nul ne le soustiendra, & au mieux venir le * tiendront à fol, & paraventure sera pris au plus mauvais sens pour luy. Faut donc conclure que la raison naturelle, ne nostre sens, ne la crainte de Dieu, ne l'amour de nostre prochain, ne nous garde point d'estre violens les uns contre les autres, ne de retenir de l'autruy, ou de luy oster le sien par toutes voyes qui nous sont possibles. Et si les grands tiennent villes ou chasteaux de leurs parens ou voisins, pour nulles de ces raisons ne les veulent rendre : & après qu'une fois ils ont leur couleur, & fondé leurs raisons pourquoy les detiennent, chacun des leurs loüe leur langage, au moins des prochains, & ceux qui veulent estre bien d'eux. Des foibles, qui ont division, je n'en parle point : car ils ont superieur, qui aucunes fois fait raison aux parties, au moins celuy qui aura bonne cause, & la pourchassera bien, & deffendra & despendra largement, à longueur de temps aura sa raison, si la Cour (c'est à dire le Prince, en son authorité, soubs * lequel il vit) n'est contre luy. * Ainsi doit estre vraysemblable que Dieu est quasi efforcé, & contraint, ou semons de monstrer plusieurs signes, & de nous battre de plusieurs verges, par nostre bestialité & par nostre mauvaistié, que je croy mieux : mais la * bestialité des Princes, & leur ignorance, est bien dangereuse, & à craindre : car * Dieu depart le mal & le bien * des Seigneurs. Et donques, si un Prince est fort, & a grand nombre de gens-d'armes, par l'authorité desquels il a grands deniers à volonté pour les payer, & pour dépendre en toutes choses volontaires, & sans necessité de la chosepublique, & que de celle fol-

le

1477.

* prendront

Contre ceux qui se rendent complaisans aux injustices, & usurpations d'autruy.

* laquelle

* Donc est vray que

* pag. 55 & 104.

* d'eux

* de leurs Seigneuries

1477. le & outrageuse despense ne veüille rien diminuer, & que chacun n'entend qu'à luy complaire, & que touchant faire remonstrance, on n'aquiert que son indignation, & si n'y gagne l'on rien : qui pourra y mettre remede, si Dieu ne l'y met? Dieu ne parle plus aux * gens, ny n'est plus de Prophetes qui parlent par sa bouche; car sa foy est assez * ample & estenduë, & toute notoire, à ceux qui la veulent entendre & sçavoir : & ne sera nul excusé pour ignorance, au moins de ceux qui ont eu espace & temps de vivre, & qui ont eu sens naturel. Comment donques * eschapperont les hommes forts, & qui tiennent leurs Seigneuries dressées en tel ordre, que par force en levent à leur plaisir? parquoy maintiennent leur obeissance & tiennent ce qui est soubs eux en grande sujetion, & le moindre commandement qu'ils font est tousiours sur la vie? Les uns punissent soubs ombre de justice, & ont gens de ce mestier prests à leur complaire, qui d'un peché veniel font un peché mortel, s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons de dissimuler à ouïr les parties & les tesmoins, pour tenir la personne, & la destruire en despence, attendant tousiours si nul ne se veut plaindre de celuy qui est detenu, & à qui ils en veulent. Si cette voye ne leur est seure assez, & bonne pour venir à leur intention; ils en ont d'autres plus soudaines, & disent, qu'il estoit bien necessaire pour donner exemple, & font les cas tels qu'ils veulent, & que bon leur semble. A d'autres qui tiennent d'eux, & qui sont un peu forts, procedent par la voye de fait à leur dire : *Tu desobeys, ou fais contre * l'hommage que tu me dois*; & procedent par force à luy oster le sien, si faire le peuvent (au moins il ne tient point à eux) & le font vivre en grande tribulation. Celuy qui ne leur est que voisin, s'il est fort & aspre, ils le laissent vivre; mais s'il est foible, * il ne sçait où se mettre.

Dieu seul peut remedier à l'abus du gouvernement des mauvais Princes.

* pag. 156.

* exacte & entendue

* se chastieront ces

* l'honneur

Belle leçon pour tous Princes violens, & injustes.

* &

Ils

1477.

Ils diront qu'il a soustenu leurs ennemis : ou ils voudront faire vivre leurs Gens-d'armes en son païs, ou acheteront querelles, ou trouveront occasion de le détruire, ou soustiendront son voisin contre luy, & luy presteront gens. De leurs sujets, ils desapointeront * ceux qui auront bien servy leurs predecesseurs, pour faire gens neufs : pource qu'ils mettent trop à mourir. Ils brouilleront les gens d'Eglise sur le fait de leurs Benefices ; afin que pour le moins ils en tirent recompense, pour enrichir quelqu'un, à l'appetit, le plus de fois, de ceux qui ne l'ont point desservy, * sinon en deshonneur & difame, qui en aucun temps peut beaucoup. Aux Nobles donneront travail, & despence sans cesse, sous couleur de leurs guerres, prises à volonté, sans advis ou conseil de leurs Estats, & de ceux qu'ils deussent appeler, avant que les commencer ; car ce sont ceux qui y ont à employer leurs personnes & leurs biens : parquoy ils en deussent bien sçavoir avant que l'on les commençast. De leurs peuples, à la plûpart ne leur laissent rien, & aprés avoir payé tailles, trop plus grandes qu'ils ne deussent : Encores ne donnent aucun ordre sur la forme de vivre de leurs Gens-d'armes, lesquels, sans cesse sont par le païs, sans rien payer, faisans les autres maux & excès infinis que chacun de nous sçait : car ils ne se contentent point de la vie ordinaire, & de ce qu'ils trouvent chez le laboureur, dont ils sont payez ; ains au contraire battent les pauvres gens & les outragent, & contraignent d'aller chercher pain, vin, & vivres dehors : & si le bon homme a femme ou fille qui soit belle, il ne fera que sagement de la bien garder. Toutesfois, puis qu'il y a payement, il seroit bien aisé à y mettre ordre : & que les Gens d'armes fussent payez de deux mois en deux mois pour le plus tard : & ainsi n'auroient point d'excuse de faire les maux qu'ils font, sous cou-

* Comme fit Louys XI. aprés la mort de Charles VII. son pere.

Persecution des gens d'Eglise

* & d'hommes & de femmes qui en aucun temps peuvent beaucoup, & qui ont credit.

Qu'on ne doit commencer guerre sans l'advis des Estats.

Les vexations & surcharges de tailles sur le pauvre peuple.

Ordre qui devroit estre apporté pour la Gendarmerie qui pille, & ruïne le plat pays, dequoy la France est principalement affligée.

couleur de n'estre point payez : car l'argent est levé, & vient au bout de l'an : Je dis cecy pour nostre Royaume, qui est plus oppressé & persecuté de ce cas que nul autre Royaume, ne nulle autre Seigneurie que je connoisse : & ne sçauroit nul y mettre le remede qu'un sage Roy : Les autres païs voisins ont autre punition.

Un Prince selon le droit, & l'équité ne devoit rien lever sur ses subjets sans consentement.

On doit estre lent, & tardif, & bien penser avant que commencer une guerre, qui estant une fois entreprise avec maturité de conseil en est mieux conduite.

Doncques pour continuer mon propos, y a-t'il Roy ne Seigneur sur terre, qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses subjets : sans octroy & consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence? On pourroit respondre qu'il y a des saisons qu'il ne faut pas attendre l'assemblée, & que la chose seroit trop longue : A commencer la guerre, & à l'entreprendre, ne se faut point tant haster, & a l'on assez temps : & si vous dis que les Roys & Princes en sont trop plus forts, quand ils l'entreprennent du consentement de leurs subjets, & en sont plus craints de leurs ennemis ; Et quand ce vient à se deffendre, on voit venir cette nuée de loin, & specialement quand c'est d'estrangers ; & à cela ne doivent les bons subjets rien plaindre ne refuser : & ne sçauroit advenir cas si soudain ou l'on ne puisse bien appeller quelques personnages, tels que l'on puisse dire, *Il n'est point faict sans cause* & en cela n'user point * d'affection, ny entretenir une petite guerre à volonté, & sans propos, pour avoir cause de * lever argent. Je sçay bien qu'il faut argent pour deffendre les frontieres, & les environs garder, quand il n'est point de guerre, pour n'estre surpris : mais il faut faire le tout moderement : & à toutes ces choses sert le sens d'un sage Prince : car s'il est bon, il connoist * qui est Dieu, & qui est le monde, & ce qu'il doit & peut faire & laisser ; Or selon mon advis, entre toutes les Seigneuries du monde, dont j'ay connoissance, où la chose publique est mieux traitée, & où il y a

** de fiction monstre ceux qui font la guerre pour leurs interests.*

** pag. 221.*

Faut user de moderation en toutes choses.

** qu'il est un Dieu, & qu'il est un monde, & ce qu'il doit.*

moins

moins de violence sur le peuple, & où il y a moins d'edifices abatus, ny démolis pour guerre, c'est * *Angleterre* : & tombe le sort & le malheur sur ceux qui font la guerre.

Nostre Roy est le Seigneur du monde, qui le moins a cause d'user de ce mot de dire : *J'ay privilege de lever sur mes subjets, ce qui me plaist*: car ne luy ny autre l'a : & ne luy font nul honneur ceux qui ainsi le dient, pour le faire estimer plus grand, mais le font haïr & craindre aux voisins, qui pour rien ne voudroient estre sous sa Seigneurie : * & mesmes * aucuns du Royaume s'en passeroient bien qui en tiennent. Mais si nostre Roy, ou ceux qui le veulent * loüer & agrandir, disoient : *J'ay des subjets si bons & loyaux, qu'ils ne me refusent chose que je leur sçache demander, & suis plus craint, obey & servy de mes subjets que nul autre Prince qui vive sur la terre, & qui plus patiemment endurent tous maux & toutes rudesses, & à qui moins il souvient de leurs dommages passez* : il me semble que cela luy seroit grand los (& en dis la verité) que non pas dire : *Je * prens ce que je veus, & en ay privilege : il le me faut bien garder*. Le Roy *Charles-le-Quint* ne le disoit pas : aussi ne l'ay-je point ouy dire aux Roys, mais je l'ay bien ouy dire à de leurs serviteurs, à qui il sembloit qu'ils faisoient bien la besongne : mais selon mon advis, ils mesprenoient envers leur Seigneur, & ne le disoient que pour faire les bons valets, & aussi qu'ils ne sçavoient ce qu'ils disoient. Et pour parler de l'experience de la bonté des François ne faut alleguer de nostre temps que les trois Estats tenus à *Tours*, aprés le decès de nostre bon maistre le Roy *Louys XI*. (à qui Dieu face pardon) qui fut l'an mil quatre cens quatre vingts & trois. L'on pouvoit estimer lors que cette bonne assemblée estoit dangereuse : & disoient aucuns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par plusieurs fois de-

1477.

* Le peuple mieux, & plus doucement traité en Angleterre, qu'en lieu de l'Europe. p. 258.

Que le Roy de France est le plus obey Prince du monde.

* Le vieil Exemp. est rayé jusques à Mais si nostre Roy.

* Comme Provence & Languedoc; mais les habitans sont tant hautains qu'ils ne s'estiment moins que les Italiens, ou Espagnols.

* eslever

* Voyez le 93. quatrain de Pybrac.

Estats tenus à Tours sous Charles en l'an 1483. ou 1484. Tome II. du Cerem. Franc pag. 286 & suivantes, au Recueil d'Estats generaux, & particuliers.

1477. puis que c'est crime de leze Majesté que de parler d'assembler les Estats, & que c'est pour diminuer l'authorité du Roy: & * sont ceux qui commettent ce crime envers Dieu & le Roy, & la chose publique: mais servoient ces paroles, & servent à ceux qui sont en authorité & credit, sans en rien l'avoir merité, & qui ne sont * propices d'y estre, & n'ont accoustumé que de flageoler & fleureter en l'oreille, & parler des choses de peu de valeur, & craignent les grandes assemblées, de peur qu'ils ne soient connus, ou que leurs œuvres ne soient blasmées. Lors que je dis, chacun estimoit le Royaume * bien attenué, tant des grands que des moyens, & que des petits, pource qu'ils avoient porté & souffert, vingt ans ou plus, de grandes & horribles tailles: qui ne furent jamais si grandes à trois millions de Francs prés, j'entends à lever tous les ans, car jamais le Roy *Charles VII.* ne leva plus de dix-huict cens mille Francs par an: & le Roy *Louys*, son fils, en levoit, à l'heure de son trespas, quarante & sept cens mille Francs, sans l'artillerie, & autres choses semblables: Et seurement c'estoit compassion de voir ou sçavoir la pauvreté du peuple. Mais un bien avoit en luy nostre bon maistre: c'est qu'il ne mettoit rien en thresor: Il prenoit tout, & despendoit tout: & fit de grands edifices, à la fortification & deffense des villes & places de son Royaume: & plus que tous les autres Roys qui ont esté devant luy: Il donna beaucoup aux Eglises: En aucunes choses eust mieux valu moins: car il prenoit des pauvres, pour le donner à ceux qui n'en avoient aucun besoin. Au fort en nul n'y à mesure parfaite en ce monde.

* & ce sont ceux qui commettent crime

* propres

Contre ceux qui empeschent, & destournent les Assemblées d'Estats, crainte qu'on ne leur y face rendre compte de leurs malversations.

* estre bien content

Tailles, soubs Louys XI. montans à 4700000. livres, sans l'artillerie.

Abus qu'il y a de lever sur les peuples, soubs pretexte d'en faire des charitez, & liberalitez.

Or en ce Royaume tant foible & tant oppressé en mainte sorte, aprés la mort de nostre Roy y eut-il division du peuple contre celuy qui regne? les Princes & les subjets se mirent t'ils en armes contre leur jeune Roy? & en voulurent-t'ils faire un autre? luy vou-

Exemple de la grande obeissance & bonté des François, par ce qu'ils firent à Charles VIII. en son aage de treize ans, aprés la mort de son pere.

voulurent t'ils oster son authorité? & le voulurent-t'ils brider qu'il ne pûst user d'office, & d'authorité de Roy? * Certes *non*, Et comment aussi le pouvoient-t'ils faire? si-en * y a-t'il eu d'assez glorieux pour dire qu'*ouy*. Toutesfois ils firent l'opposite de tout ce que je demande: car tous vindrent devers luy, tant les Princes & les Seigneurs, que ceux des bonnes villes. Tous le reconnurent pour leur Roy, & luy firent serment & hommage: & firent les Princes & Seigneurs * leur foy, humblement, les genoux à terre en baillant par requeste ce qu'ils demandoient: & dresserent conseil, où ils se firent compagnons de douze qui y furent nommez: & dès lors le Roy commandoit, qui n'avoit que treize ans, à la relation de cedit conseil: A ladite assemblée des Estats dessusdits, furent faites aucunes requestes & remonstrances en la presence du Roy & de son conseil, en grande humilité, pour le bien du Royaume, remettant tousiours tout au bon plaisir du Roy, & de son dit Conseil: Luy octroyerent ce qu'on leur vouloit demander, & ce qu'on leur monstra par escrit estre necessaire pour le fait du Roy, sans rien dire à l'encontre: & estoit la somme demandée de deux millions cinq cens mille Francs (qui estoit assez * au cœur soul, & plus trop que peu, sans autres * affaires) & supplicrent lesdits Estats qu'au bout de deux ans ils fussent r'assemblez: & que si le Roy n'avoit assez argent, qu'ils luy en bailleroient à son plaisir: & que s'il avoit guerres, ou quelqu'un qui le vousist offenser, ils y mettroient leurs personnes & leurs biens, sans rien luy refuser de ce qui luy seroit besoin. * Estoit-ce sur tels subjets que le Roy doit alleguer privileges de pouvoir prendre à son plaisir, qui si liberalement luy donnent? Ne seroit-il pas plus juste, envers Dieu & le monde, de lever par cette forme, que par volonté desordonnée? car nul Prince ne le peut autrement lever, que par * autruy,

1477.

* my dieux nenny

* à l'on veu

* leurs demandes

Conseil de Charles VIII. en son bas aage.

Pour l'authorité des Estats.

* voulut

* & a

* offices

L'autheur croit que les Princes ne doivent rien prendre sans le bon gré de leurs sujets.

* Est ce donc

* octroy

1477. truy, comme dit est, si ce n'est par tyrannie, & qu'il * soit excommunié : mais il en est bien d'assez bestes pour ne sçavoir ce * qu'ils peuvent faire ou laisser en cet endroict. Aussi bien il y a des peuples qui offensent contre leur Seigneur, & ne luy obeyssent pas, ny ne le secourent en ses necessitez : mais en lieu de luy aider, quand ce vient és affaires, ils le mesprisent, & se mettent en rebellion & desobeyssance contre luy, en commettant & venant contre le serment de fidelité qu'ils luy ont * fait.

* ait excuse
* qu'il faut
Contre les mauvais & rebelles subjets, envers leurs Princes
* promis
La difference entre un Roy, & un ministre d'Estat est dans le caractere & non dans le pouvoir.

Là où je nomme Roys & Princes, j'entends d'eux ou de leurs Gouverneurs : & pour les peuples, ceux qui ont les préeminences & maistrises * soubs eux.

* sur

Les plus grands maux viennent volontiers des plus forts : car les foibles ne cherchent que patience : Icy je comprends les * femmes, comme les hommes, quelquefois, & en aucuns lieux, quand elles ont authorité ou maistrise, ou pour l'amour de leurs maris, ou pour avoir administration de leurs affaires, ou que leurs Seigneurs viennent de par elles : Et si je voulois parler des moyens estats de ce monde, & des petits, ce propos continueroit trop, & me suffit alleguer les grands : car c'est par ceux-là où l'on connoist la puissance de Dieu, & sa justice : car pour deux cens mille méchefs advenus à un pauvre homme, on ne s'en advise : on attribuë tout à sa pauvreté, ou à avoir esté mal pensé : ou s'il s'est noyé ou rompu le col, c'est pource qu'il estoit seul : A grande peine en veut-on ouyr parler : Quand il meschet à une grande cité, on ne dit pas ainsi : mais encores n'en parle-t'on point tant que des Princes : Il faut donques dire pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les Princes & les grands, que contre les petits, c'est que les petits & les pauvres trouvent assez qui les punissent, quand ils

Les maux qui viennent des plus forts sont ordinairement les moins punis par les hommes.

* *Il semble que l'auteur veuil le sous-entendre Anne Dame de Beaujeu sœur & Regente de Charles VIII. à l'occasion de laquelle il avoit souffert. Voyez cy aprés à la fin du liv. 8 de cette hist. chap. 20.*

Pourquoy la puissance de Dieu se monstre plus grande contre les Princes que contre les petits.

Ils font le pourquoy : & encores sont assez souvent punis, sans avoir rien fait : soit pour donner exemple aux autres, ou pour avoir leurs biens, ou paraventure par la faute du Juge : & aucunesfois l'ont bien desservy, & faut bien que justice se face : Mais des grands Princes ou des grandes Princesses, de leurs grands Gouverneurs, & des Conseillers des Provinces & villes desordonnées, & desobeissantes à leur Seigneur, & de leurs Gouverneurs, qui s'informera de * leur vice ? L'information faite, qui l'apportera au Juge ? Qui sera le Juge qui en prendra la connoissance, & qui en fera la punition ? Je dis des mauvais, & n'entens point des bons : mais il en est peu. Et quelles sont les causes pourquoy ils commettent & eux, & sous autres, tous ces cas dont j'ay parlé cy-dessus, assez d'autres dont je me suis teu pour brieveté, sans avoir consideration de la puissance divine & de sa justice ? En ce cas je dis que c'est faute de foy, & aux ignorans faute de sens & de foy ensemble : mais principalement faute de foy, dont il me semble que procedent tous les maux qui sont par le monde, & par especial les maux qu'ont partie de ceux qui se plaignent d'estre grevez & foulez d'autruy, & des plus forts, car l'homme pauvre ou riche (quel qu'il soit) qui auroit vraye & bonne foy, & qui croiroit fermement les peines d'Enfer estre telles que veritablement elles sont, qui aussi croiroit avoit pris de l'autruy à tort, ou que son pere ou son grand pere l'eut pris, & luy possedast (soient Duchez, Comtez, villes ou chasteaux, meubles, pré, estang ou moulin, chacun en sa qualité) & qu'il creut fermement, comme le devons croire, je n'entreray jamais en Paradis, si je ne fais entiere satisfaction, & si je ne rends ce que j'ay * de tel, il n'est croyable qu'il y eut Prince ou Princesse au monde, ny autre personne quelconque, de quelque estat ou condition qu'ils soient

1477.

* leurs vifs

Que faute de foy & de sens, est cause de tous les maux.

Belle doctrine, & veritablement Chrestienne digne d'un homme de bien.

* d'autruy

Le peché ne se pardonne point jamais, si l'on ne restitue auparavant ce qu'on a volé, & mal acquis.

1477. soient en ce monde, tant grands que petits, & tant hommes que femmes, gens d'Eglise, Prelats, Evesques, Archevesques, Abbez, Abbesses, Prieurs, Curez, Receveurs des Eglises, & autres vivans sur terre, qui à son vray & bon escient, comme dit est dessus, vousist rien retenir de son subjet ne de son voisin, ne qui vousist faire mourir nul à tort, ne le tenir en prison, ny oster aux uns pour donner aux autres, & les enrichir; * ne (* qui est le plus ord mestier qu'ils facent) procurer choses deshonnestes contre ses parens & serviteurs pour leurs plaisirs, comme pour femmes ou cas semblables: Par ma foy *non* * au moins n'est pas croyable: Car s'ils avoient ferme foy, & qu'ils creussent ce que Dieu & l'Eglise nous commande, sur peine de damnation, connoissans les jours estre si briefs, les peines d'Enfer estre si horribles, & sans nulle fin ne remission pour les damnez, ils * ne feroient pas ce qu'ils font: Il faut donc conclure que tous les maux viennent de faute de foy: Et pour exemple, quand un Roy ou un Prince, est prisonnier, & qu'il a peur de mourir en prison, a-t'il rien si cher au monde qu'il ne baillast pour sortir? il baille le sien & celuy de ses subjets, comme vous avez veu du Roy *Jehan de France*, pris par *Edoüard* Prince de *Galles* à la bataille de *Poictiers* en l'an 1356. le 19. Septembre, qui paya trois millions de Francs, & bailla toute *Aquitaine* * (au moins ce qu'il en tenoit) & assez d'autres citez, & villes & places, & comme le tiers du Royaume, & mit le Royaume en si grande pauvreté qu'il y avoit long-temps monnoye comme de cuir, qui avoit un petit clou d'argent; & tout cecy bailla le Roy *Jehan*, & son fils le Roy *Charles le Sage*, pour la delivrance dudit Roy *Jehan*, & quand ils n'eussent rien voulu bailler, si ne l'eussent point les *Anglois* fait mourir; mais au pis venir, l'eussent mis en prison; & quand

* ne les

* qui est le plus commun ou connu mestier.

* car il n'est

Si on croyoit fermement en Dieu, au Paradis, & en l'enfer, il ne se pourroit qu'on ne s'abstint de tant de maux qui se commettent.

* feroient ils ce qu'ils &c.

Exemple de ce que dessus par le Roy Jehan de France

La Guyenne estoit l'heritage d'Elenor Reyne d'Angleterre

Monnoye de cuir qui avoit un petit cloud d'argent, ayant cours par la France du temps de la captivité du Roy Jehan, en Angleterre.

Ils l'eussent fait mourir, si n'eust esté la peine semblable à la cent milliesme partie de la moindre peine d'Enfer. Pourquoy doncques bailloit-t'il tout ce que j'ay dit, & destruisoit ses enfans, & subjets de son Royaume, sinon pource qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & qu'il sçavoit bien qu'autrement ne seroit delivré? Mais par aventure en commettant les cas pourquoy cette punition luy advint, & à ses enfans, & à ses subjets, il n'avoit point ferme foy & * creance de l'offense qu'il commettoit contre Dieu & son commandement ; Or n'est-t'il Prince, ou peuple, s'il tient une ville de son voisin, qui pour crainte de Dieu la vousist bailler, ny pour eviter les peines d'Enfer ; & le Roy *Jehan* bailla si grande chose pour delivrer sadite personne de prison. 1477.

* crainte

Qui sera l'information des méchancetez des grands, & en sera le Juge.

J'ay donc demandé, en un article precedent, qui fera information des grands : & qui l'apportera au Juge, & qui sera le Juge qui punira le mauvais. L'information sera la plainte & clameurs du peuple qu'ils foulent & oppressent en tant de manieres, sans en avoir compassion ne pitié : Les douloureuses lamentations de veufues & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dont ont souffert ceux qui demeurent après eux : & generalement tous ceux qu'ils auront persecutez, tant en leurs personnes qu'en leurs biens; Cecy sera l'information par leurs grands cris, & par plaintes & piteuses larmes ; & les presenteront devant nostre Seigneur ; qui sera le vray Juge : qui paradventure ne voudra attendre à les punir en l'autre monde : mais les punira en cettuy-cy. Dont faut entendre qu'ils seront punis pour n'avoir rien voulu croire, & pource qu'ils n'auront eu ferme foy & croyance és commandemens de Dieu,

Sentence grave, & digne d'estre remarquée. L'oppression des peuples crie vengeance contre les tyrans dont Dieu se monstrera enfin le juge pour les chastier.

Ainsi faut dire qu'il est force que Dieu leur monstre de tels points & de tels signes, qu'eux, & tout le monde, * croiront que les punitions leur advien-

* croyent

1477. viennent pour leurs mauvaises creances & offences, & que Dieu monstre contr'eux sa force & sa vertu & justice: car nul autre n'en a le pouvoir en ce monde que luy: De prime-face, pour les punitions de Dieu, ne se corrigent point, de quelque grandeur qu'elles soient, & à traict de temps: mais nulle n'en advient à nul Prince, ou à ceux qui ont gouvernement sur ses affaires, ou sur ceux qui gouvernent une grande communauté, que l'issuë n'en soit bien grande & bien dangereuse pour les subjets: Je n'appelle point en eux males-fortunes, sinon celles dont les subjets se sentent: car de tomber jus d'un cheval, & se rompre une jambe, & avoir une fievre bien aspre, l'on s'en guerit, & leur sont telles choses propices, & en sont plus sages: Les mal-adventures sont, quand Dieu est tant offensé, qu'il ne le veut plus endurer: mais veut monstrer sa force & sa divine* justice: & alors premierement leur diminue le sens: qui est grande playe pour ceux à qui il touche: Il trouble leur maison, & la permet tomber en division & en murmure: Le Prince tombe en telle indignation envers nostre Seigneur, qu'il fuit les conseils & compagnies des sages, & en esleve de tous neufs mal sages, mal raisonnables violens, flateurs & qui luy complaisent à ce qu'il dit: S'il faut imposer un denier, ils disent deux: S'il menace un homme, ils disent qu'il le faut pendre: & de toutes autres choses, le semblable, & que sur tout il se face craindre: & se monstrent fiers & orgueilleux eux-mesmes, esperans qu'ils seront craints par ce moyen, comme si authorité estoit leur heritage. Ceux que tels Princes auront ainsi avec ce conseil chassez & deboutez, & qui par longues années auront servy, & qui ont accointance & amitié en sa terre, sont mal contens. & à leur occasion quelques autres de leurs amis & bien-vueillans; & paraventure on les voudra tant presser, qu'ils

L'endurcissement & obstination des mauvais Princes dans leurs violences, & desreglemens, bien qu'ils voyent les punitions & l'ire toute notoire de Dieu sur eux

Les subjets ont souvent leur part, & se ressentent des chastimens de Dieu sur leurs Princes.

* vertu

Reformidable punition de Dieu sur les Princes qui se gouvernent mal, & qui abusent de leur authorité.

Dangereux conseil des méchans.

Causes ordinaires des guerres civiles, qui font venir les estrangers dans un pays.

qu'ils feront contraints à se deffendre, ou de fuïr vers quelque petit voisin, paraventure ennemy & mal-vueillant de celuy qui les chasse: & ainsi, par division de ceux de dedans le pays, y entreront ceux de dehors. Est-il nulle playe ne persecution si grande, que guerre entre les amis & ceux qui se connoissent, ne nulle haine si horrible & mortelle? Dés ennemis estrangers, quand le dedans est * uny, on s'en deffend aisément; car ils n'ont nulles intelligences ny accointances à ceux du Royaume; Cuidez vous qu'un Prince mal sage, folement accompagné, connoisse venir cette malfortune de loin, que d'avoir division entre les siens? ne qu'il pense que cela luy puisse nuire? ne qu'il vienne de Dieu? Il ne s'en trouve point pis disné, ne pis couché, ne moins de chevaux, ne moins de robes, mais beaucoup mieux accompagné; car * il tire les gens de leur pauvreté, & depart les despoüilles & les estats de ceux qu'il aura chassez, * & du sien pourra accroistre sa renommée; A l'heure qu'il y pensera le moins, Dieu luy fera sourdre * un ennemy, dont paraventure jamais il ne se fut advisé: Lors luy naistront les pensées & les suspicions de ceux qu'il aura offensez & aura crainte d'assez de personnes, qui ne luy veulent aucun mal faire. Il n'aura point son refuge à Dieu, mais preparera la force.

1477.

Il n'y a guerre plus cruelle qu'entre ceux qui se connoissent & qui estoient amis.

* vuide

* il attire les gens & leur promet & depart

* & donne du sien pour accroistre, *&c.*

* pag. 43.

Exemple de punition divine sur les Princes, par quelques Roys d'Angleterre.

Avons nous point veu de nostre temps tels exemples icy prés de nous? Nous avons veu le Roy * *Edoüard d'Angleterre* le quart, mort depuis peu de temps, * chef de la maison *d'Yorth*: A-t'il point défait la lignée de *Lanclastre*, soubs qui son pere & luy avoient long-temps vescu, & fait hommage au Roy *Henry VI.* Roy *d'Angleterre*, de cette dite lignée? Depuis le tint ledit *Edoüard*, par longues années, en prison au chasteau de *Londres*, ville capitale dudit Royau-

* pag. 155. & 160.

* Il est mort le 9. Avril 1483.

me

1477. me *d'Angleterre*, & puis finalement l'ont fait * mourir.

* pag. 167. & 174.

Avons nous pas veu le Comte de * *Warvic*, chef & principal Gouverneur de tous les faits du dessusdit *Edoüard* (lequel a fait mourir tous ses * ennemis, & par especial les Ducs de *Sombresset*) * à la fin devenir ennemy du Roy *Edoüard* son maistre ? donner sa fille au Prince de *Galles*, fils du Roy *Henry VI.* & vouloir mettre sus cette lignée de *Lanclastre* ? passer avec luy en *Angleterre* ? estre déconfit en bataille ? & morts ses freres & parens avec luy ? & semblablement plusieurs Seigneurs *d'Angleterre*, qui un temps fut qu'ils faisoient mourir leurs ennemis ? Après les enfans de ceux là se revanchoient, quand le temps tournoit pour eux, & faisoient mourir les autres : Il est à penser que telle playe ne vint que par la divine justice, mais (comme j'ay dit ailleurs) cette grace à ce Royaume *d'Angleterre*, pardessus les autres Royaumes, que le païs, ne le peuple ne s'en destruict * point, ny ne bruslent, ny ne démolissent les edifices, & tourne la fortune sur les gens de guerre, & par especial sur les Nobles, contre lesquels ils sont trop envieux : Aussi rien n'est parfait en ce monde : Après que le Roy *Edoüard* a esté au-dessus de ses affaires en son Royaume, & * qui de nostre Royaume avoit cinquante mille escus l'an, rendus en son chasteau de *Londres*, & qu'il estoit tant comblé de richesses que plus n'en pouvoit, tout soudainement il est mort, & comme par melancolie * du mariage de nostre Roy (qui regne à present) avec Madame *Marguerite* fille du Duc *d'Austriche* : & tantost aprés qu'il en eut des nouvelles, il prit la maladie : car lors se tint à deceu du mariage de sa fille qu'il faisoit appeller *Madame la Dauphine* : & si luy fut rompuë la pension qu'il prenoit de nous, qu'il appelloit *tribut* ; mais ce n'estoit ne l'un ne l'autre, & l'ay de-

* pag. 156. 160. 167. & 171.

* amis

* ou Sommerset.

* pag. 164.

* que

* La Cronique scandaleuse dit qu'il mourut à force de boire du vin de Chaluau que Louis XI. luy avoit envoyé.

declaré * cy-dessus. Le Roy *Edoüard* laissa à sa femme deux beaux fils : l'un appelé le Prince de *Galles*, l'autre le Duc *d'Yorth*, & deux filles : Le Duc de *Clocestre*, son frere, prit le gouvernement de son neveu le Prince de *Galles*, lequel pouvoit avoir dix ans, & luy fit hommage, comme à son Roy, & l'emmena à *Londres*, feignant le vouloir couronner, pour tirer l'autre fils de la franchise de *Londres*, où il estoit avec sa mere, qui avoit quelque suspicion : Fin de compte, par le moyen d'un Evesque de * *Bath* (lequel avoit esté autresfois * Conseiller du Roy *Edoüard*, puis le desapointa, & le tint en prison, & prit argent de sa delivrance) il fit l'exploict dont vous orrez tantost parler. Cettuy Evesque mit en avant à ce Duc de *Clocestre*, que ledit Roy *Edoüard* estant fort amoureux d'une dame *d'Angleterre*, luy promit de l'espouser, pourveu qu'il couchast avec elle : Ce qu'elle consentit : & dit cet Evesque qu'il les avoit espousez, & n'y avoit que luy, & eux d'eux : il estoit homme de Cour, & ne le descouvrit pas, & aida à faire taire la Dame : & demeura ainsi cette chose : & depuis espousa ledit Roy *Edoüard* la fille d'un Chevalier *d'Angleterre* appelé monseigneur de *Rivieres*, femme veufve, qui avoit deux fils, & aussi par amourettes : A cette heure dont je parle, cét Evesque de *Bath* descouvrit cette matiere à ce Duc de *Clocestre*, dont il luy aida bien à executer son mauvais vouloir : & fit mourir ses deux neveux, & se fit Roy, appelé le Roy * *Richard*. Les deux filles fit declarer bastardes en plein Parlement, & leur fit oster les * Hermines : & fit mourir tous les bons serviteurs de son feu frere, au moins ceux qu'il pût prendre : Cette cruauté n'alla pas loin : car luy estant en plus grand orgueil que ne fut cent ans avoit Roy *d'Angleterre*, & ayant fait mourir le Duc de *Bouquinguan*, & tenant grande armée pre-

1477.

* pag. 260.

* Pol. Verg. parle d'une autre machination contre la propre mere de ces deux Roys, & nomme le compagnon de Richard en cela Rodulphus Shaus. Voir cy après liv. 6. chap. 9.

* Chancelier

Isabeau de Undeville fille de Richard Sgr de Rivieres qui de Jean Gray son premier mary avoit eu Thomas & Richard Gray. Voir cy devant pag. 215. & 230.

* Un Duc de Clocestre fait mourir deux siens neveux heritiers de la couronne & se fait saluer Roy d'Angleterre soubs le nom de Richard III en 1483.

* armes

Comte de Richemont depuis appellé Henry VII. Roy d'Angleterre qui pacifia les differens entre les maisons de Lanclastre & d'Yorc, dites vulgairement les rozes rouges, & les blanches en 1485.

† Il étoit éloigné de six degrez de la Couronne Henry VI luy avoit predit qu'il y parviendroit un jour.

* Gaspar Comte de Pembrot, il fut crée Duc de Bedfort au Couronement de son neveu.

† Hunfroy Duc de Buckinghan decapité à Londres en 1482.

* Landais favory de ce Duc vouloit livrer le Comte aux Anbassadeurs du Roy Richard.

* Depuis Comte de Derby.

preste, Dieu luy sourdit un ennemy qui n'avoit nulle force, c'estoit le Comte de *Richemont*, prisonnier en *Bretagne*, aujourd'huy Roy *d'Angleterre*, de la lignée de *Lanclastre*; mais non pas le prochain † de la couronne (quelque chose que l'on die, au moins que j'entende) lequel m'a autrefois conté, peu avant qu'il partist de ce Royaume, que depuis l'age de cinq ans il avoit esté gardé & caché comme fugitif en prison. Ce Comte avoit esté quinze ans, ou environ, prisonnier en *Bretagne*, du Duc *François* dernier mort, esquelles mains il vint par tempeste de mer, cuidant fuïr en *France*, & le Comte de *Pennebroc* *, son oncle, avec luy. J'estois pour lors devers ledit Duc, quand ils furent pris. Ledit Duc les traita doucement pour prisonniers, & au trespas du Roy *Edoüard*, ledit Duc *François* luy bailla largement gens & navires, & avecques l'intelligence dudit Duc de *Boucquinguan*, qui pour telle occasion mourut †, l'envoya pour descendre en *Angleterre*, il eut grande tourmente & vent contraire, & retourna à *Dieppe*, & de là par terre en *Bretagne*. Quand il fut retourné en *Bretagne*, il douta d'ennuyer le Duc par sa despence, car il avoit quelques cinq cens *Anglois*, & si craignoit que ledit Duc ne s'accordast avecques le Roy *Richard* *, à son dommage, & aussi on le pratiquoit de deça, parquoy s'en vint avec sa bande, sans dire adieu audit Duc. Peu de temps aprés, on luy paya trois ou quatre mille hommes, pour le passage seulement, & fut baillée par le Roy qui est de present, à ceux qui estoient avecques luy, une bonne somme d'argent; & quelques pieces d'artillerie: & ainsi fut conduit, avec le navire de *Normandie*, pour descendre en Galles, dont il estoit. Ce Roy *Richard* marcha au devant de luy; mais avec ledit Comte de *Richemont* s'estoit joinct le Seigneur de *Stanley* *, un Chevalier *d'Angleterre*, mary

mary de la mere dudit Comte de *Richemont*, qui luy amena bien vingt & six mille hommes. Ils eurent la bataille, & fut occis sur le champ ledit Roy *Richard*, & ledit Comte de *Richemont* couronné Roy *d'Angleterre* sur ledit champ, de la couronne dudit Roy *Richard*. Diriez vous que c'est cecy fortune? c'est vray jugement de Dieu. Encores pour mieux le connoistre, tantost aprés qu'il eut fait ce cruel meurtre de ces deux neveus †, dont cy-devant ay parlé, il perdit sa femme; aucuns disent qu'il la fit mourir. * Il n'avoit qu'un fils, lequel incontinent mourut. Ce propos dont je parle, eust mieux servy plus en arriere, où je parleray du trespas dudit Roy *Edoüard*: car il estoit encores vif au temps dont parle ce chapitre; mais je l'ay fait pour continuër le propos de mon incident. Semblablement avons veu depuis peu de temps muër la couronne *d'Espagne*, depuis le trespas du Roy Dom *Henry* dernier mort; lequel avoit pour femme la sœur du Roy de * *Portugal* dernier trespassé: de laquelle saillit une belle fille: toutesfois elle n'a point succedé, & a esté privée de la couronne soubs couleur d'adultere commis par sa mere, & si n'est pas la chose passée sans debat & grande guerre. Car le Roy de *Portugal* a voulu soustenir sa niece, & plusieurs autres Seigneurs du Royaume de *Castille* avec luy; toutes-fois la sœur dudit Roy *Henry*, mariée avec le fils du Roy Dom Jean *d'Aragon*, a obtenu le Royaume & le possede *: & ainsi ce jugement & ce * partage s'est fait au ciel, où il s'en fait assez d'autres. Vous avez veu puis peu de temps le Roy d'Escosse & son fils, de l'age de treize ou quatorze ans, en bataille l'un contre l'autre. Le fils & ceux de sa part gagnerent la bataille, & mourut ledit Roy en la place: Il avoit fait mourir son frere, & plusieurs autres cas luy estoient imposez, comme la mort de sa sœur & d'autres. Vous voyez aussi la Duché de * Guel-

1477.

Jugement de Dieu, & non fortune sur les Princes.

* Du Maurier dit pag. 287. de ses Mem. de Hollande que l'on a trouvé leurs squelettes dans la Tour de Londres du temps de la Reyne Elisabeth.

† Pour épouser Elisabeth fille aisnée de son frere Edouard IV.

Mutation de la couronne d'Espagne.

* pag. 302. & 304

1474.

* Dona Juana n'a pas laissé de porter toujours les armes pleines de Castille les Portugais luy donnoient le titre d'Excellente.

* pag. 20. & 348.

1488.

* pag. 207. & 249.

1477. *Gueldres* hors de la lignée, & avez ouy l'ingratitude du Duc dernier mort, contre son pere. Assez de pareils cas pourrois-je dire, qui aisément peuvent estre connus pour divines punitions: * & tous les maux seront commencez par rapport, & puis par divisions; lesquelles sont sources de guerres, par lesquelles vient mortalité & famine: & tous ces maux procedent de faute de * foy. Il faut doncques connoistre, veu la mauvaistié des hommes, & par especial des grands qui ne se connoissent, & qui ne croyent point qu'il soit un Dieu, qu'il est necessité que chacun Seigneur & Prince ait son contraire, pour le tenir en crainte & humilité, ou autrement, nul ne pourroit vivre soubs eux, ny auprés d'eux.

* Tous ces mots, jusques à *lesquelles* ne sont point au vieil Exemp. Il est necessaire que chacun Seigneur & Prince ait son contraire, pour le tenir en crainte, & humilité.

* L'Auteur entend par ce mot, *faute de croyance*.

SIXIE-

SIXIEME LIVRE
DES MEMOIRES
DU SEIGNEUR
D'ARGENTON,

Sur les principaux faits & gestes de LOUIS XI. de ce nom, Roy de France.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la Duché de Bourgogne *fut mise entre les mains du Roy.*

POur retourner à ma principale matiere, & à continuer les propos de ces Memoires, faits à vostre requeste, *Monseigneur l'Archevesque de Vienne*, cependant que le Roy mettoit en sa main les villes & places dessusdites és marches de *Picardie*, son armée estoit en *Bourgogne* : dont estoit Chef, quant à * la monstre, le Prince *d'Orange* (qui encores regne aujourd'huy) natif & subjet de la Comté de *Bourgogne* : mais assez nouvellement, estoit devenu ennemy du Duc *Charles*, pour la deuxiesme fois. Ainsi le Roy s'en aida, pource qu'il estoit grand Seigneur, tant en la Comté qu'en la Duché de *Bourgo-* 1477.

* à l'apparence

Jean de Chalon 2. du nom. Voir les Preuves.

1477.

George de la Trimouille le Sgr. de Jonvelle Baron de Craon premier Chambellan du Roy.

gne, & aussi bien apparenté & aimé. Monseigneur de *Craon* estoit Lieutenant du Roy, & avoit la charge de l'armée, & estoit celuy, à qui le Roy en avoit la fiance : & aussi il estoit sage homme, & seur pour son maistre, mais un peu trop aimant son profit. Ledit Seigneur de *Craon*, quand il approcha de *Bourgogne*, envoya ledit Prince *d'Orange*, & autres devant à *Dijon*, leur faire les remonstrances necessaires, & demander obeïssance pour le Roy : lesquels y besognerent si bien, & principalement par le moyen dudit Prince *d'Orange*, que ladite ville de *Dijon*, & toutes les autres de la Duché de *Bourgogne*, se mirent en l'obeïssance du Roy, & plusieurs de la Comté. * *Aussonne*, & quelques autres chasteaux tindrent pour la Damoiselle dessusdite. Audit Prince *d'Orange* furent promis de beaux estats, & davantage de luy mettre entre ses mains toutes les places qui estoient en ladite Comté de *Bourgogne*, qui estoient de la succession du Prince *d'Orange*, son grand pere, & dont il avoit question contre Messeigneurs de * *Chaimergon*, ses oncles : lesquels il disoit avoir esté favorisez par ledit Duc *Charles*. Car leur debat avoit esté plaidoyé devant luy, par plusieurs * fois, en grande solemnité : & ledit Duc estant fort accompagné de Clercs, donna un appointement contre ledit Prince, au moins comme il disoit : pour laquelle cause il laissa le service dudit Duc, & vint devers le Roy. Nonobstant cette promesse, quand ledit Seigneur de *Craon* se trouva possesseur des choses dessusdites, & qu'il avoit entre ses mains les meilleures places que * pût avoir ledit Prince, qui estoient de cette succession, * il ne les vouloit point bailler audit Prince *d'Orange*, pour nulle requeste qu'il luy en sceust faire. Si luy en r'escrivit le Roy par plusieurs fois, sans * fiction, connoissant bien que ledit Seigneur de *Craon* tenoit de mauvais termes

* comme Aussonnes & quelques autres chasteaux. Audit Prince, &c.

Louis de Chalon surnommé le Bon qui en premieres nopces espousa Jeanne de Montbeliard de laquelle il eut Guillaume pere dudit Jean.

* Chasteaugujon

Louis & Hugues de Chalon Sgrs. de Chasteauguyon enfans dudit Louis de Chalon & d'Eleonor d'Armagnac sa seconde femme.

* jours

* deut

* succession d'Orange

* nulle feinte

audit

udit Prince *d'Orange* : mais encores craignoit-l à desplaire audit Seigneur de *Craon* ; qui avoit toute la charge dudit pays, & ne cuidoit point que ledit Prince eust cœur ne façon de rebeller ledit pays de *Bourgogne*, comme il fit, au moins une grande partie. Mais pour cette heure, laisseray ce propos, jusques à un autre lieu. 1477.

CHAPITRE II.

Comment le Roy entretenoit les Anglois, *après la mort de Charles Duc de* Bourgogne, *afin qu'ils ne l'empeschassent en la conqueste des pays dudit Duc.*

CEux qui verront ces Memoires, pour le temps advenir, & qui * entendront les choses & affaires de ce Royaume & des voisins, mieux que moy, se pourront esbahir que depuis la mort du Duc Charles de *Bourgogne* jusques icy, où il y a distance de prés d'un an, je n'aye fait nulle mention des *Anglois*, & comme ils pouvoient souffrir que le Roy mit en ses mains les villes si voisines d'eux, comme *Arras*, *Boulogne*, *Hedin* * & plusieurs autres Chasteaux, & estre logé devant *Sainct-Omer* par plusieurs jours. La cause estoit, que le sens & vertu de notre Roy precedoit celuy du Roy *Edoüard d'Angleterre*, qui pour lors regnoit, combien que ledit Roy *Edoüard* estoit Prince très-vaillant, & qui avoit gagné en *Angleterre* huict ou neuf * batailles, esquelles toufiours il avoit esté à pied, qui estoit chose de grande loüange pour luy : mais * ce fut en differens & divers jours, & ne faloit point que le sens du Roy *d'Angleterre* labourast ne travaillast : car dès la bataille passée, il estoit maistre jusques à un autre temps : car incontinent qu'un discord se meut en *Angleterre*, en dix jours, ou moins, l'un ou l'autre est au-dessus : & nos affaires

* entendroient.

* *Ardres* & plusieurs, &c.

* pag. 165. & 254.

* c'estoient differents cours

1477. res de deça ne sont point ainsi, mais faloit avec l'exploict de guerre, que nostre Roy entendit en plusieurs lieux de son Royaume, & aux voisins: & par especial entendoit entre tous ses autres affaires, à contenter ledit Roy *d'Angleterre*, ou à l'entretenir par * Ambassadeurs, presens, & belles paroles, afin qu'il ne s'empeschast point de nos affaires. Car ledit Seigneur sçavoit bien qu'à toutes heures les *Anglois*, tant Nobles que commune, & * Gens-d'Eglise, sont enclins à la guerre contre ce Royaume, tant sous couleur de leurs querelles qu'ils y pretendent, que pour l'esperance d'y gagner; pource que Dieu a permis à leurs Predecesseurs gagner en ce Royaume plusieurs grandes batailles, & y avoir longue possession, tant en *Normandie*, qu'en *Guyenne*, qu'ils avoient possedée trois cens cinquante ans, à l'heure que le Roy *Charles VII.* la * gagna le premier coup, comme * j'ay dit ailleurs, auquel temps ils emportoient de grandes despoüilles & richesses en *Angleterre*, tant des Princes & Seigneurs de *France*, qu'ils avoient eu leurs prisonniers, & en grand nombre, comme des villes & places, qu'ils avoient prises audit Royaume, & esperent encores tousiours le faire ainsi: mais à grande peine leur fut advenuë telle fortune, & adventure du temps du Roy nostre maistre: car il n'eut jamais hazardé son Royaume jusques-là, que de soy mettre à pied, ne toute la Noblesse dudit Royaume, pour les combattre, comme l'on fit à *Agincourt*: * & y eut bien procedé plus sagement s'il en fut venu jusques-là, comme avez peu voir par la maniere qu'il s'en depescha à la venuë dudit Roy *Edoüard*. * Ainsi ledit Seigneur voyoit bien qu'il faloit qu'il * s'entretint avec ledit Roy *d'Angleterre* & avec ses prochains, lesquels il sentoit enclins à entretenir la paix, & à prendre de ses biens: parquoy payoit bien la pension de cinquante mille escus, qu'il

* Ambassades.
* de
* conquit
* pag. 42. & 347.
* à Azincourt en 1415. & à Poictiers 1356.
* pag. 224. 235. 238. & 247.
* s'entremit

qu'il leur rendoit à *Londres*, & l'appeloient *, tribut, & à ses prochains serviteurs en payoit quelque seize mille : c'est à sçavoir au * Chancelier, au maistre des Roolles (qui pour cette heure est * Chancelier) au Grand-Chambelan, le Seigneur de *Hastings* (homme de grand sens & vertu, & de grande authorité vers son maistre, & non sans cause : car il l'avoit bien servy & loyaument *) à Messire Thomas de *Momgomery*, au Seigneur de *Havart* (qui depuis a esté avec ce mauvais Roy *Richard*, Duc de † *Mosle*) au Grand-Escuyer, appellé Maistre *Chene*, * à Maistre *Chalanger*, au Marquis, fils de la Reyne *d'Angleterre*, d'un precedent mariage ; & faisoit de très-grands dons à tous ceux qui venoient devers luy, encores qu'ils vinssent avec commissions † ruineuses, & si les depeschoit avec si bonnes paroles, & avec si beaux presens, qu'ils s'en alloient contens de luy & encores qu'aucuns connussent qu'il le fit pour gagner temps & faire son fait en cette guerre, qu'il avoit commencée, si le dissimuloient-ils, pour le grand profit qu'ils en avoient.

A tous ceux-cy avoit fait des dons, outre leurs pensions, & suis seur qu'à ce Monseigneur de *Havart*, outre sa pension, luy donna, en moins de deux ans, en argent & vaisselle, vingt & quatre mille escus, & au Chambelan, Seigneur de *Hastings*, donna pour un coup mille marcs d'argent en vaisselle, & de tous ces personnages ici, se trouvent les quitances en la Chambre-des-Comptes à *Paris*, sauf dudit Seigneur de *Hastings*, Grand-Chambelan *d'Angleterre* & n'y en a qu'un, par quoy c'est un grand office. Cedit Chambelan se fit fort prier à se faire Pensionnaire du Roy, & j'en fus cause, car je le fis amy du Duc *Charles* de *Bourgogne*, pour le temps que j'estois à luy, lequel luy donna mille escus l'an de pension, & l'avois dit au Roy, auquel il plut semblablement que je fusse

1477.

* pag. 260.

* Chastelier ou Chevalier

Maistre des Roolles en Angleterre.

* grand Chancelier

* Nonobstant les bons services de ce Seigneur de Hastings, il n'a pas laissé d'estre decapité en 1483. comme il a été dit cy-devant pag. 164.

† Mosle *avec l'Ital* ou Mousle : *mais on peut apprendre de Pol. Verg que c'est de* Norfolc.

* & Chalanger

† rigoureuses

Anglois Pensionaires de France.

1477. moyen de le faire son amy & son serviteur, car le temps passé luy avoit esté tousiours grand ennemy, & du temps dudit Duc *Charles*, & encores depuis en faveur de la Damoiselle de *Bourgogne*, & ne tenoit point à luy, un temps fut, qu'*Angleterre* ne luy aidast à faire la guerre contre le Roy de *France*. Ainsi je commençay cette amitié par lettres, & luy donna le Roy deux mille escus de pension, qui estoit le double de ce que luy donnoit ledit Duc de *Bourgogne*, & envoya le Roy, par devers luy Pierre *Cleret*, un sien Maistre-d'hostel, & luy chargea fort d'en prendre quittance, afin que pour le temps à venir, il se vit & connut comme le Grand-Chambelan, Chancelier, Admiral, Grand-Escuyer d'*Angleterre*, & plusieurs autres, eussent esté Pensionnaires du Roy de *France*. Ledit Pierre *Cleret* estoit très-sage homme, & eut communication bien privée avec ledit Chambelan, en sa chambre à *Londres*, seul à seul, & après luy avoir dit les paroles qui estoient necessaires à dire de par le Roy, il luy presenta ces deux mille escus en or sol : car en autre espece ne donnoit jamais argent à grands Seigneurs estrangers. Quand ledit Chambelan eut receu cet argent, ledit Pierre *Cleret* luy supplia que pour son acquit, il luy en signast une quittance; ledit Chambelan en fit difficulté. Lors luy requist derechef ledit *Cleret* qu'il luy baillast seulement une lettre de trois lignes, adressante au Roy, contenant comme il les avoit receus, pour son acquit envers le Roy son maistre, & afin qu'il ne pensast qu'il les eust * emblez, & que ledit Seigneur estoit soupçonneux : ledit Chambelan, voyant que ledit *Cleret* ne luy demandoit que raison, respondit: *Monseigneur le Maistre, ce que vous dites est bien raisonnable; mais ce don vient du bon plaisir du Roy, vostre maistre, & non pas à ma requeste; s'il vous plaist que je le prenne, vous le me mettrez icy dedans ma manche, & n'en aurez autre lettre ne tesmoin;*

* desrobés

voir: car je ne veux point que pour moy on die que le Grand-Chambelan d'Angleterre *ait esté Pensionnaire du Roy de* France, *ne que mes quittances soient trouvées en sa Chambre-des-Comptes.* * Ledit *Cleret* se tint à tant, & luy laissa son argent, & vint faire son rapport au Roy, qui fut bien courroucé qu'il n'avoit apporté ladite quittance: mais il en loüa & estima ledit Chambelan, & plus que tous les autres serviteurs du Roy *d'Angleterre*; & depuis fut tousiours payé ledit Chambelan, sans bailler quittance.

En cette maniere vivoit nostre Roy avec ces *Anglois*: toutesfois souvent le Roy *d'Angleterre* estoit requis & pressé du costé de cette jeune † Princesse, pour avoir aide, & tantost envoyoit ledit Roy *d'Angleterre* devers le Roy, luy faire remonstrances sur cette matiere, & le presser de * paix, ou au moins de treve. Car ceux *d'Angleterre* qui se trouvoient à son conseil, & par especial à leur Parlement (qui est comme les trois Estats) où se trouverent plusieurs sages personnages, qui venoient de loin, & n'avoient point de pension comme les autres, ceux-là vouloient fort, & encores la Commune, que ledit Roy *d'Angleterre* aidast à bon escient à ladite Damoiselle, & disoient que du costé de deça, on les trompoit, & qu'on n'acheveroit point le mariage, & qu'il se pouvoit assez voir. car au traité fait à † *Piquigny*, entre les deux Roys, y avoit esté juré, & promis, que dedans l'an on devoit envoyer querir la fille du Roy *d'Angleterre*, que ja avoient fait intituler *Madame la Dauphine*, & que le terme estoit passé de beaucoup. Quelque remonstrance que ses subjets luy fissent, il n'y vouloit entendre, & y avoit plusieurs raisons. C'estoit un homme pesant que ce Roy *d'Angleterre*, & qui fort aymoit * ses plaisirs, & n'eust sceu porter la peine de la † guerre de deça, & se voyoit assailly de grandes adversitez: parquoy n'avoit cure d'y ren-

1477. Sagesse du Grand Chambellan d'Angleterre.

* Il n'avoit pas été si difficile à l'égard du Duc de Bourgogne, car il avoit accepté de luy une pension de 500 escus, en vertu de lettres patentes & en avoit donné des quittances signées de sa main & scellées de son Sceau; ces lettres patentes & quittances sont en la Chambre des Comptes de Lille: *Voyez* les Preuves & le supplement pag. 487.

† Marie fille unique & heritiere de Charles dernier Duc de Bourgogne.

* tréves qui voyoient, *&* mieux ce semble.

† pag 237. & 247.

* pag. 238.

† guise

 ren-

1477. rentrer. D'autre part l'avarice de ces * cinquante mille escus, rendus tous les ans dans son chasteau de *Londres*, luy amolissoient le cœur; & aussi quand ses * Ambassadeurs venoient, on leur faisoit * toute bonne chere, & leur donnoit l'on tant de beaux dons, qu'ils en partoient contens, & jamais ne leur estoit faite responſe, où il y eut resolution, pour toujours gagner temps; mais leur disoit-on qu'en peu de jours le Roy envoyeroit devers le Roy leur maistre bons personnages, qui luy donneroient telle seureté des choses, dont ils estoient en doute, qu'il s'en devroit bien contenter.

* pag. 238.
* pag. 178.
* tant

Ainsi quand ces Ambassadeurs estoient partis, trois semaines ou un mois aprés, aucunesfois plus, aucunesfois moins (qui n'estoit point petit terme en tel cas) le Roy y envoyoit, & tousiours personnages, qui n'y avoient point esté le voyage precedent, afin que si ceux-là avoient fait quelque ouverture, dont le fait ne s'en fut point ensuivy, que les derniers n'en sceussent que respondre. Et aussi ceux qui y estoient envoyez mettoient peine par toutes voyes de donner telle seureté en *France* audit Roy *d'Angleterre*, qu'il avoit encores patience sans se mouvoir: car il avoit tant de desir de ce mariage, & la Reyne sa femme, que cela avec les autres raisons que j'ay dites, luy faisoient dissimuler ce que partie de ceux de son conseil disoient estre au grand prejudice de son Royaume, & craignoit la rupture dudit mariage pour la moquerie qui ja s'en faisoit en *Angleterre*, & par especial de ceux qui y desiroient la noise & * difference. Pour un peu esclaircir * cette matiere, le Roy nostre maistre, n'eut jamais vouloir d'accomplir ce mariage: car les ages des deux n'estoient point sortables; car la * fille, qui de present est Reyne *d'Angleterre*, estoit trop plus vieille que Monseigneur le Dauphin, qui de present est nostre Roy. Ainsi sur ces dissimulations, un mois ou deux de terme gagné, en allant &

* division
* cet article
* Elle se nommoit Elisabeth, qui fut mariée à Henry VII, Roy d'Angleterre pere d'Henry VIII.

& venant, estoit rompre à son ennemy une saison de luy mal faire. Car sans doute, si ce n'eust esté l'esperance dudit mariage, le Roy *d'Angleterre* n'eust jamais souffert prendre les places si près de luy, sans mettre peine de les deffendre : & si d'entrée il se fut declaré pour ladite Damoiselle de *Bourgogne*, le Roy, qui craignoit mettre les choses en doute, & en adventure, n'eust point de tant affoibly cette maison de *Bourgogne*, comme * il a. Je ne dis ces choses, principalement que pour donner à entendre comme les choses de ce monde se sont conduites, & pour s'en aider, ou pour s'en garder, ainsi qu'il pourra servir à ceux qui ont ces grandes choses en main, & qui verront ces * Memoires ; car combien que leur sens soit grand, un peu d'advertissement sert aucunesfois. Il est vray que si Mademoiselle de *Bourgogne* eust voulu entendre au mariage de Monseigneur de *Riviere*, frere de la Reyne *d'Angleterre*, on l'eut secouruë avec bon nombre de gens ; mais c'estoit un mariage bien mal sortable ; car ce n'estoit qu'un petit Comte, & elle la plus grande heritiere qui fut de son temps. Plusieurs marchez se menerent entre le Roy de *France* & le Roy *d'Angleterre* : & entre les autres, luy offroit le Roy, que s'il se vouloit joindre avec luy, & venir en personne en un quartier du païs de ladite Damoiselle, & en prendre sa part, ledit Seigneur consentoit que ledit Roy *d'Angleterre* eut le païs de *Flandres*, & qu'il le tint sans hommage, & le païs de *Brabant* : & luy offroit le Roy de conquerir à ses despens, les quatre plus grosses villes de *Brabant*, & les mettre en la possession du Roy *d'Angleterre* : & davantage luy payer dix mille *Anglois* pour quatre mois, afin que plus aisément il portast les mises de l'armée : & luy prestoit grand nombre d'artillerie, & gens de charroy, pour les conduire, & s'en aider, & que le Roy *d'Angleterre* fit la conqueste de *Flandres*,

1477.

Jalousie des Anglois pour les progrés & conquestes des François dans les Pays-bas.

* comme il fit

* pag. 181. & 323.

Antoine de Undeville Comte de Riviere Sgr. de Scales duquel il est parlé cy devant liv. 4. ch. 2. & 6.

Louys XI. fait offre à Edoüard IV. Roy d'Angleterre de partager entr'eux les Pays-bas.

1477. *dres*, tandis que ledit Seigneur les empéscheroit ailleurs : Le Roy *d'Angleterre* respondit que ces villes de *Flandres* estoient fortes & grandes, & un pays mal-aisé à garder, quand il l'auroit conquis, & semblablement celuy de *Brabant* : & que les *Anglois* n'avoient point fort cette guerre agreable, à cause des frequentations de leurs marchandises ; mais qu'il plût au Roy, puis qu'il luy plaisoit faire part de sa conqueste, luy bailler quelques places de celles que ja il avoit conquis en cette *Picardie*, comme *Boulogne*, & autres [illegible] qu'en ce faisant il se declareroit pour luy [illegible] voyeroit gens à son service, en les payant [illegible] estoit bien sage response.

CHAPITRE III.

Comment le Mariage de Mademoiselle de Bo[illegible] *fut conclu & accomply avec* Maximilien [illegible] d'Austriche, *& depuis Empereur.*

Ainsi, comme devant ay dit, alloient [illegible] noient ces marchez entre les deux Roys, pour tousiours gagner temps, & s'affoiblissoit [illegible] Damoiselle de *Bourgogne* ; car de ce peu de [illegible] de guerre, qui luy estoient demeurez apres [illegible] mort de son pere, plusieurs se tournerent [illegible] ty du Roy, & par especial aprés ce que Mon[illegible] gneur des *Cordes* s'y fut mis, qui plusieurs [illegible] amena avec luy. Les autres se tournoient par ne[illegible] cessité, pource qu'ils estoient situez, ou demeu[illegible] rans prés des villes, ou dedans celles qui estoient ja en l'obeyssance dudit Seigneur, & aussi pour avoir de ses biens ; car nul autre Prince n'en [illegible] partoit si largement à ses serviteurs comme luy. Davantage les troubles * des bandes croissoient chacun jour en ces grosses villes ; & par especial

* &c

MARIE DE BOURGOGNE
fille de Charle le Hardi

à *Gand*, * qu'il doutoit tant, comme vous avez ouy. Environ de ladite Damoiselle de *Bourgogne* estoit parlé de plusieurs mariages pour elle, disant qu'il luy faloit mary, pour deffendre le demeurant de ce qu'elle avoit, ou espouser Monseigneur le Dauphin, afin que tout luy demeurast en paix. Aucuns desiroient fort ce mariage, & par especial elle, avant que ces * lettres qu'avoient portées lesdits Seigneurs *d'Hymbercourt* & Chancelier, fussent baillées. Autres alleguoient le jeune age dudit Monseigneur le Dauphin, qui n'estoit que de neuf ans, ou environ; & alleguoient ce mariage promis en *Angleterre*; & taschoient pour le fils du Duc de *Cleves*. Autres pour le fils de l'Empereur † *Maximilian*, à present Roy des *Romains*. Ladite Damoiselle avoit conceu haine contre le Roy, à cause de sesdites lettres; car il luy sembloit avoir esté occasion de la mort de ces deux bons personnages dessus-nommez, & de la honte qu'elle receut, quand publiquement luy furent baillées, * devant tant de gens, comme avez ouy; & aussi que cela avoit donné hardiesse aux *Gandois* de luy avoir chassé tant de serviteurs, & separé sa belle mere, & le Seigneur de *Ravestain*, d'avec elle, & mis ses femmes en si grande crainte qu'elles n'eussent osé * ouvrir une lettre sans la monstrer, ny parler à l'oreille à leur maistresse. * Et se commença à eloigner d'elle l'Evesque de *Liege*, qui estoit fils de *Bourbon*, qui desiroit faire le mariage dudit Monseigneur le Dauphin: lequel eust esté bien propice, & grand honneur pour ladite Damoiselle, n'eust esté la grande jeunesse dudit Monseigneur le Dauphin; toutesfois le regard dudit Evesque n'estoit point jusques-là: si se retira au *Liege*, & chacun s'en deporta. Il eut esté bien difficile de conduire cette matiere de tous les deux costez: & crois que ceux qui s'en fussent meslez, n'y eussent point eu grand hon-

1477.

* qui ladoubtoit tout

* pag. 340.

* Frederic III.

* pag. 341.

* recevoir

* lors elle commença

* pag. 97. 115 & 135.

† Louis de Bourbon fils du Duc Charles de Bourbon & d'Agnes de Bourgogne.

1477.

Jeanne de la Clite Dame de Commines lors veuve de Jean Seigneur de Hallewin cousine de l'Autheur.

honneur en la fin : & aussi chacun s'en teut : mais paravant se tint quelque conseil sur cette matiere, où se trouva Madame de *Hallewin* premiere Dame de ladite Damoiselle, laquelle dit, comme me fut rapporté, qu'ils avoient besoin d'un homme, & non pas d'un enfant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enfant, & que de cela le pays avoit besoin : à cette opinion se tindrent. Aucuns blasmerent ladite Dame d'avoir si franchement parlé, autres l'en loüerent, disans qu'elle ne parloit que de mariage, & de ce qui estoit très-necessaire au pays. Ainsi il ne fut plus nouvelles que de trouver cet homme : & croy veritablement, que si le Roy eut voulu, qu'elle eut espousé Monseigneur * *d'Angoulesme*, qui est de present, qu'elle l'eut fait, tant desiroit demeurer alliée de la maison de *France*. Or Dieu voulut dresser un autre mariage, & paraventure ne * sçavons pas encore pourquoy : sinon que nous voyons par ce qui est passé, que de ce mariage, qui fut fait, sont sorties plusieurs grandes guerres, tant delà que deça. Ce qui n'eust possible pas esté, si elle eust espousé mondit Seigneur *d'Angoulesme* : & en ont porté depuis les pays de *Flandres* & de *Brabant*, & autres, grandes persecutions. Le Duc de *Cleves* estoit à *Gand*, avec ladite Damoiselle, qui cherchoit fort amis leans, pour cuider conduire le mariage de son fils, avec ladite Damoiselle, laquelle n'y estoit pas encline : & ne luy plaisoient point les conditions dudit fils de *Cleves*, ny à ceux qui estoient auprés d'elle. Ainsi d'aucuns commencerent à pratiquer le mariage du fils de l'Empereur, à present Roy des *Romains* : dont autrefois avoient esté paroles entre l'Empereur * & le Duc *Charles*, & la chose accordée entr'eux deux. Si avoit l'Empereur une * lettre faite de la main de ladite Damoiselle, du commandement de son pere, & un anneau, où il y avoit

* Il entend Charles d'Orleans Comte d'Angoulesme, pere du Roy François I.

* La France l'a bien sceu depuis à sa grande honte.

* C'estoit Frederic III.

* pag 111. 154. 177. & 119.

voit un Diamant, & contenoit ladite lettre comment, en ensuivant le bon plaisir de son Seigneur & pere, elle promettoit au Duc *d'Austriche*, fils dudit Empereur, accomplir le mariage pourparlé, en la maniere, & selon le bon plaisir de sondit Seigneur & pere.

L'Empereur envoya certains Ambassadeurs devers ladite Damoiselle, laquelle estoit à *Gand*: & aprés que lesdits Ambassadeurs furent arrivez à *Bruxelles*, il leur fut escrit qu'ils attendissent là encores, & qu'on envoyeroit devers eux; & cela fit le Duc de *Cleves*, qui ne desiroit point leur venuë, & taschoit à les faire retourner mal contens; mais lesdits Ambassadeurs, qui ja avoient intelligence en la maison de ladite Damoiselle, & par especial à la Duchesse de *Bourgogne* Doüairiere, laquelle estoit dehors (comme avez ouy) & separée de ladite Damoiselle, à cause de ces lettres, passerent outre; car elle les advertit, comme me fut dit, qu'ils marchassent tousiours, nonobstant leurs lettres: & aussi leur manda ce qu'ils devroient faire, quand ils seroient à *Gand*, & comme ladite Damoiselle estoit bien disposée à leur intention, & plusieurs * d'entour elle. A ce conseil se tindrent ces Ambassadeurs de l'Empereur, & tirerent tout droit à *Gand*, nonobstant ce que leur avoit esté mandé: dont ledit Duc de *Cleves* en fut fort mal content; toutesfois il ne sçavoit point encores la volonté des Dames. Il fut advisé en leur conseil qu'ils seroient oüis: & fut dit qu'aprés qu'ils auroient dit leur creance, ladite Damoiselle leur diroit qu'ils fussent les tres-biens venus, & qu'elle mettroit en conseil ce qu'ils luy avoient dit, & puis leur feroit faire response, & qu'elle ne diroit rien plus avant: & ainsi le conclud ladite Damoiselle. Les Ambassadeurs dessusdits presenterent leurs lettres, quand il leur fut ordonné, & dirent leur creance: qui estoit

1477. Olivier de la Marche liv. 2. chap. 9. de ses memoires les nomme Louis Duc de Baviere, & l'Evesque de Mets qui estoit George de Baden, ils avoient avec eux, George Hesler Chancelier du Duc d'Autriche depuis Cardinal duquel il est parlé cy devant liv. 4. chap. 2. & un Docteur nommé Guillaume Mortingle.

Marguerite d'York, fille de Richard Duc d'York & sœur d'Edouard IV. Roy d'Angleterre 3. femme de Charles Duc de Bourgogne.

* d'auprés

1477. estoit comme le mariage dessusdit avoit esté conclud entre l'Empereur & le Duc de Bourgogne son pere, & du sceu & consentement d'elle, comme apparoissoit par lettres escrites de sa main, lesquelles ils monstrerent, & aussi le diamant qu'ils disoient avoir esté envoyé & donné en signe de mariage, & requeroient bien fort lesdits Ambassadeurs de par leur maistre, qu'il plût à ladite Damoiselle accomplir ledit mariage, en ensuivant le vouloir & promesse de sondit Seigneur & pere, [illegible] ne aussi, & la sommerent devant les pre[illegible] clarer si elle avoit escrit ladite lettre ou non [illegible] elle avoit vouloir d'entretenir sa promesse [illegible] paroles, & sans demander conseil, res[illegible] dite Damoiselle, qu'elle avoit escrit lesd[illegible] par le vouloir & commandement de son [illegible] & pere, & envoyé ledit Diamant, & qu'elle [illegible] le contenu. Lesdits Ambassadeurs la re[illegible] bien fort, & retournerent joyeux en le[illegible] Le Duc de *Cleves* fut fort mal-content [illegible] ponse, qui estoit opposite de ce qui avo[illegible] clud au conseil, & remonstra fort à ladite [illegible] selle qu'elle avoit mal parlé. A quoy elle [illegible] qu'autrement elle ne le pouvoit faire : & [illegible] stoit chose promise, & qu'elle n'y pouvoit [illegible] * l'encontre. Veuës ces paroles, & qu'il [illegible] bien qu'il y en avoit plusieurs leans de l'op[illegible] ladite Damoiselle, il se delibera peu de jo[illegible] de se retirer en son païs, & de se deporter de [illegible] suite. Ainsi se paracheva ce mariage, car ce[illegible] *Maximilian* vint à *Cologne*, où aucuns de ses serviteurs † de ladite Damoiselle allerent au devant de luy : & croy bien qu'ils le trouverent mal fourny d'argent, & luy en porterent : car son pere estoit le plus parfaitement chiche homme, que Prince ny autre qui ait esté de nostre temps. Le dessusdit fils de l'Empereur fut amené à *Gand*, accompagné de sept ou huict cens chevaux, & fut achevé ledit ma-

* au contraire.

* Ce fut depuis Maximilien I. Empereur.

† Le Sgr. du Fay d'Irland & Olivier de la marche qui fut reconnu pour premier maître d'Hotel de Maximilien.

Avarice & chicheté de l'Empereur Frideric III.

MAXIMILIEN
d'Autriche, Empereur.

1477.

mariage †: qui de prime-face ne porta point grande utilité aux subjets de ladite Damoiselle; car en lieu d'apporter argent, il leur en faloit bailler. Leur nombre n'estoit point suffisant à une telle puissance, que celle du Roy : & ne s'accordoient pas fort leurs conditions avec celles des subjets de cette maison de *Bourgogne*, lesquels avoient vescu sous Princes riches, qui donnoient de bons estats, & tenoient honorable maison & pompeuse, tant en meubles qu'en services de tables, & habillemens pour leurs personnes & serviteurs. Les *Alemans* sont fort au contraire; car ils sont rudes, & vivent rudement.

† Le 18 Aoust 1477. sans Ceremonies, la Princesse fut menée par le Comte de Chimay & le Sgr. de la Gruthuse ses sujets avec deux cierges portez devant elle par deux jeunes enfans sçavoir le Sgr. de Gueldres & sa sœur.

Les Alemans du temps de l'Autheur vivoient rustiquement, & grossierement page 112.

Et ne fais nul doute qu'avec grand & sage conseil, & encores aidant la grace de Dieu, fut faite cette loy & ordonnance en *France*, que les filles n'heriteroient point audit Royaume, pour eviter qu'il ne fut en la main de Prince de nation estrange, & d'estrangers; car à grande peine les *François* l'eussent peu souffrir : & aussi ne font point les autres nations; & à la longue, il n'est nulle Seigneurie des grandes, dont le païs à la fin ne demeure à ceux qui sont * du païs : & le pourrez voir par *France*, où les *Anglois* ont eu grande Seigneurie depuis * quarante ans, * & pour cette heure n'ont plus que *Calais*, & deux petits chasteaux qui leur coustent beaucoup à garder. Le demeurant ils ont perdu, beaucoup plus legerement qu'ils ne le conquirent, & en ont plus perdu en un jour qu'ils n'en gagnerent en un an. Et aussi se peut connoistre par le Royaume de Naples, & par l'isle de *Cecile*, & autres provinces, que les *François* ont possedées par longues années : & pour toutes enseignes, n'y est memoire d'eux que par les sepultures de leurs predecesseurs. Et encores que l'on endurast de Prince de païs estrange, qui seroit en petite compagnie bien reglée, & luy sage, si ne le peut-on bien aisément faire de grand nombre de gens :

Digression sur la loy Salique. Emil. 178.

Que chaque pays naturellement ne peut souffrir d'estre sous la domination des estrangers.

* nez au pays

* quatre cens

Ils en furent chassés entierement, hormis de Calais l'an 1455 Partant il se peut inferer de là, & conclure, que cette Histoire a esté environ l'an 1495.

car

1477. car s'il en ameine avec luy grand nombre ; ou qu'il en mande pour quelque occasion de guerre, ils en ont aux subjets tant pour la diversité des mœurs & conditions, que pour leurs violences, & qu'ils n'ont l'amour au païs comme ont ceux qui en sont nez, & sur tout quand ils veulent avoir les Offices & Benefices, & les grands maniemens du pays. Ainsi a bien à faire un Prince d'estre bien sage, quand il va en pays estrange pour accorder toutes ses * vielles : & si un Prince n'est doüé de cette vertu, qui sur toutes les autres vient de la grace de Dieu seulement, quelqu'autre bien que l'on en sceut dire, rien n'est à estimer ; & s'il vit age d'homme, il aura de grands troubles & affaires, & tous ceux qui vivront soubs luy, & par especial quand il viendra sur la vieillesse, & que ses hommes & serviteurs n'y auront nulle esperance d'amendement.

Les estrangers ne portent de l'amour à un pays ; comme ceux qui y sont nez.

* villes

Il est bien difficile à un Prince de se sçavoir bien conduire en un pays estranger.

* pag. 55.

* effort

Aprés que fut achevé le mariage dessusdit, leurs affaires n'en amenderent de gueres, car ils estoient jeunes tous deux. Ledit Duc *Maximilian* n'avoit connoissance de rien, tant pour sa jeunesse que pour estre en pays estrange : & aussi avoit esté mal * nourry, au moins pour avoir connoissance de grandes choses : & si n'avoit point de gens pour faire de grans * effets ; & alloit ce pays en grand trouble, & a esté jusques icy, & est apparent de faire : & est bien grand inconvenient à un pays, comme j'ay dit, quand il faut qu'il quiere Seigneur de pays estrange ; & fit Dieu grande grace au Royaume de *France* de cette Ordonnance, dont j'ai parlé dessus, c'est à sçavoir que les filles n'heritent point. Une petite maison en peut accroistre ; mais à un grand Royaume, comme cetui-cy, n'en peut venir que tout inconvenient. Peu de jours aprés ce mariage, se perdit ce pays *d'Artois* : au moins en le traitant, il me suffit de ne faillir point à la substance, & si je faux aux termes,

Grand inconvenient à un pays à qui il faut chercher un Seigneur estranger. pag. 310.

De tout temps les filles ne succedent à la couronne de France, de crainte principalement que leurs alliances avec des Princes estrangers ne fissent prejudice au Royaume.

Le vieil Exem. obmet ces mots jusques à ce Duc Max.

1478.

mes, comme un mois plus ou moins, les liseurs m'excusent s'il leur plaist. Le faict du Roy amendoit tousiours : car il n'avoit nulle partie, & tousiours prenoit quelque place, s'il n'avoit quelque tréve, ou quelque ouverture d'appointement ; que jamais ne se pouvoit accorder : * car ils n'estoient point raisonnables, & pour ce leur duroit la guerre. Ce Duc *Maximilian*, & Mademoiselle de *Bourgogne* eurent un fils le premier an : c'est l'Archiduc *Philippe*, qui regne de present. Le second an, eurent une fille, qui de * present est nostre Reyne, appellée * *Marguerite*. Le tiers an, un fils appelé *François* *, au nom du Duc François de *Bretagne*. Le quart an, elle mourut d'une cheute de cheval, ou d'une fievre : mais vray est qu'elle cheut. Aucuns disent qu'elle estoit grosse. Ce fut grand dommage pour les siens : car elle estoit tres-honneste Dame & liberale, & bien aimée de ses sujets, & luy portoient plus de reverence & de crainte qu'à son mary : aussi elle estoit Dame du pays. Elle aimoit fort sondit mary, & estoit Dame de bonne renommée. Laquelle mort advint l'an mil quatre cens quatre vingt & deux. En *Hainaut* le Roy tenoit la ville de *Quesnoi*-le Comte & celle de *Bouchain*, lesquelles il rendit, dont aucuns s'esbahirent : veu qu'il ne cherchoit nul appointement, & qu'il monstroit vouloir prendre le tout, sans rien laisser à cette maison : & croy bien que s'il eut peu tout departir & donner à son aise, & de tous points la destruire, qu'il l'eut fait : mais ce qui le meut à rendre ces places en *Hainaut*, furent deux choses, qu'il me dit depuis : La premiere qu'il disoit qu'il luy sembloit qu'un Roy * ayme plus places de force & de vertu en son Royaume, où il est oingt & sacré, * qu'il ne fait dehors de son Royaume, & cecy estoit hors de son Royaume. L'autre raison estoit, qu'entre les Roys de *France* & Empereurs

* *Ce passage tesmoigne que l'autheur a composé son Histoire à deux diverses reprises, & non pas de suite. & de fait on ne trouve que la vie de Louys XI. de manuscrite.*

* *Elle fut depuis renvoyée par le Roy Charles VIII en l'an 1491. Voyez cy aprés ch 3 du liv. 7.*

* Olivier de la Marche dit liv. 2. ch. 9. de ses memoires que ce Prince fut baptisé en l'Eglise Ste. Gudule à Bruxelles, & que le Cardinal Fery de Cluny fut son second Parrain.

Mort de Marie, fille de Charles Duc de Bourgogne & femme de Maximilien I. depuis Empereur. l'an 1482. & les loüanges, & vertus qu'estoient en elle.

* a plus de force.

* qu'il n'a

1478.

* pag. 325.

y a grands * sermens, & confederations, de n'entreprendre rien l'un sur l'autre,& ces places (dont j'ay parlé) estoient situées en l'Empire, & furent restituées l'an mil quatre cens * septante sept. Pour cause semblable rendit *Cambray*, ou la mit en main neutre, content de la perdre: & aussi ils avoient mis le Roy dedans la ville en seureté.

* Ce fut en soixante & dixhuict.

Villes que rendit Louys XI.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy Louys, *par la conduite de Charles* d'Amboise *son Lieutenant, regagna plusieurs villes de* Bourgogne, *que le Prince* d'Orange *avoit revoltées contre le Roy.*

EN *Bourgogne* se faisoit la guerre tousiours, & n'en pouvoit le Roy avoir le bout: pource que les *Alemans* faisoient quelque peu de faveur au Prince *d'Orenge*, Lieutenant pour les susdits, pour son argent, non point pour la faveur du Duc *Maximilian*. Car jamais homme ne se trouva pour luy audit pays, au moins pour le temps de lors, dont je parle; mais estoient compagnons de guerre de cette Ligue de *Suisses*, qui alloient à leur aventure: car ils ne sont point amis, ne bien-vueillans de la maison *d'Austriche*. Bien peu de secours en eut ledit pays de *Bourgogne*: mais beaucoup en eut eu, s'il y eut eu du payement; & nul ne le pouvoit mieux faire que le Duc *Sigismond d'Austriche*, oncle dudit Duc *Maximilian*, qui avoit ses terres auprés, & par especial la Comté de * *Ferrete*, qu'il avoit peu d'années auparavant venduë cent mille Florins de *Rhin* au Duc Charles de *Bourgogne*, & puis l'avoit reprise, sans rendre l'argent, & la tient encores aujourd'huy à ce titre. Il n'y eut jamais en luy grand sens, ne grand honneur, & bien souvent il advient qu'en

* pag. 209. 216. 271

Digression sur l'inutilité de quelques Princes, par l'exemple de Sigismond d'Austriche.

1478.

qu'en tels amis se trouve bien peu d'aide, & est des Princes, dont j'ay parlé ailleurs, qui ne veulent sçavoir de leurs affaires, sinon ce qu'il plaist à leurs * serviteurs leur en dire, qui sont tousiours payez en la vieillesse, comme cétui-cy dont je fais mention. Ses serviteurs luy ont fait tenir durant ces guerres, tel party qu'ils ont voulu, & quasi tousiours a tenu le party du Roy nostre maistre, contre son neveu. A la fin a voulu donner son heritage (qui est bien grand) en maison estrange, & l'oster à la sienne (car il n'eut jamais nuls enfans, & si a esté marié deux fois) & en la fin, depuis trois * mois en ça, par autre bande de ses serviteurs, a transporté toute sa Seigneurie, & des à present, à sondit neveu, ce Duc *Maximilian*, dont j'ay parlé, à present Roy des *Romains*, & retint seulement une pension, comme la tierce partie, sans y avoir autre authorité, ny puissance: & plusieurs fois s'en est repenty, ce m'a l'on dit, & s'il n'est vray ce que l'on m'a dit, il est à croire; & telle est la fin des * Princes qui veulent vivre bestialement. Et ce qui me les fait tant blasmer, c'est la grande charge & grand office que Dieu leur a donné en ce monde. A ceux qui sont insensez, on ne leur doit rien reprocher: mais ceux qui ont bon sens, & sont de leurs personnes bien disposez, & n'employent point le temps à autre chose qu'à faire les fols & à estre oisifs, on ne les doit point plaindre quand mal leur advient; mais ceux qui departent le temps, & selon leur age, une fois en sens & en conseil, autresfois en festes & en plaisirs, ceux-là sont bien à loüer, & les subjets bien-heureux d'avoir un tel Prince.

* pag. 62. & 73.

* ans

* pag. 105.

Les Princes qui ont bon sens, & qui ne s'en servent, ne sont à plaindre, quand il leur arrive du mal.

Office d'un bon Prince.

Contre les Princes qui ne s'acquitent de leur devoir & qui ne passent leur temps qu'en plaisirs, jeux, & divertissemens. pag. 1.

Cette guerre de *Bourgogne* dura assez longuement, pour les raisons de ces petites faveurs d'*Alemans*, toutesfois la force du Roy leur estoit trop grande. L'argent failloit aux *Bourguignons*: Gens

 qui

1478.

Le sieur de Craon osté du gouvernement de Bourgogne pour les grandes pilleries.

Pag. 274.

qui estoient és places, se tournerent par intelligence. Un coup le Seigneur de *Craon* assiegea la ville de *Dole*, chef de la Comté de *Bourgogne*: il estoit Lieutenant pour le Roy. Il n'y avoit point grandes gens dedans, & les mesprisoit. Aussi mal luy en prit: car par une saillie que firent ceux de dedans, il se trouva très-soudainement surpris, & perdit une partie de son artillerie, & des gens quelque peu, qui luy fut honte & charge envers le Roy, lequel estant marry de cette adventure, commença d'aviser à mettre autre Gouverneur en *Bourgogne*, tant pour ce cas, que pour les grandes pilleries qu'il avoit faites audit pays, qui à la verité estoient excessives. Toutesfois avant que d'estre desapointé de cette charge, il eut quelque avantage sur une bande *d'Alemans* & *Bourguignons*: où fut pris le Seigneur de *Chasteauguyon*, le plus grand Seigneur de *Bourgogne*. Le demeurant de cette journée ne fut point grande chose. Je n'en parle que par oüir dire, mais ledit Seigneur de *Craon* y eut bon bruit de sa personne, & s'y porta très-hardiment. Comme j'ay commencé à dire, le Roy delibera, pour les raisons dessusdites, de faire Gouverneur nouveau en *Bourgogne*, sans en rien toucher aux profits & bien-faits dudit Seigneur de *Craon*, * forts des Gens-d'armes, qu'il luy osta, excepté six Hommes-d'armes, & douze Archers, qu'il luy laissa pour l'accompagner. Ledit Seigneur de *Craon* estoit homme fort gras, & assez content s'en alla en sa maison, où il estoit bien appointé. Le Roy ordonna en son lieu Messire Charles *d'Amboise*, Seigneur de *Chaumont*, tres-vaillant homme, sage, & diligent: & commença ledit Seigneur à pratiquer de vouloir retirer tous les *Alemans*, qui luy faisoient la guerre en *Bourgogne* (non point tant pour s'en servir, que pour plus aisément conquerir le reste du pays) & de les mettre en sa soulde: & envoya de-

Hugues de Chalon, fils de Guillaume Prince d'Orange.

* Il tenoit des bienfaits du Roy les gouvernemens de Champagne, de Brie, de Bourgogne & de Touraine, le Comté de Ligny de la confiscation du Connestable de St. Paul la charge de premier Chambelan du Roy & d'autres gouvernemens des villes du Royaume. En la Baronnie de Craon en Anjou qui estoit son partage.

1478.

devers les * *Suisses*, qu'il appelloit *Messeigneurs des Ligues*, & leur offrit de grands & beaux partis. Premierement vingt mille Francs l'an, qu'il donnoit au profit des villes, qui sont quatre, *Berne*, *Luterne*, *Zuric*, & crois que *Fribourg* y avoit part, & leurs trois Cantons (qui sont villages environ leurs montagnes) *Suisse*, de qui ils portent tous le nom: *Souleurre*, & *Ontreval* aussi y avoient part. Item vingt mille Francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers, & aux personnes dequoy il s'aidoit, & servoit en * ses marchez: & là se fit leur Bourgeois, & aussi leur premier allié, & en voulut-lettres. A ce point firent aucune difficulté: pource que de tout temps, le Duc de *Savoye* estoit le premier allié; toutesfois ils consentirent à ces demandes, & aussi de bailler au Roy six mille hommes continuellement en son service, en les payant à quatre Florins & demy *d'Alemagne* le mois: & y a toujours esté ce nombre jusques au trespas dudit Seigneur. Un pauvre Roy n'eut sceu faire ce tour, & le * tour luy tourna à son grand profit; & croi qu'à la fin sera leur dommage: car ils ont tant accoustumé l'argent, dont ils avoient petite connoissance paravant, & especialement de monnoye d'or, qu'ils ont esté fort prests à se diviser entr'eux. Autrement on ne leur sçauroit nuire, tant sont leurs terres aspres & pauvres, & eux bons combatans: * parquoy peu de gens essayeroient à leur courre sus. Aprés que ces traitez furent faits, & que tous les *Alemans* qui estoient en *Bourgogne* furent retirez au service & gages du Roy, la puissance des *Bourguignons* fut de tous points rompuë, & pour abreger matiere, aprés plusieurs neuves choses, faites par le Gouverneur Monseigneur de *Chaumont*, il assiegea *Rochefort*, un Chasteau prés de *Dole*, où estoit Messire *Claude* de * *Vaudré*. Il le prit par composition, & aprés il assiegea *Dole*, dont

* pag. 10. 216. 274. & 281.

Alliance faite du temps de Louys XI. en 1479. avec les Suisses, qui tient encore aujourd'hui.

* ces marches

* tour

* malaisez à courre sus

* La Mer des Histoires dit *Vaudray*, & les Ann. de France aussi. Il estoit Sgr. de saint Phal.

1478. dont son predecesseur, en l'office, avoit esté levé, comme j'ay dit, & fut prise d'assaut. On dit qu'aucuns *Alemans* de ces nouveaux reduits, cuiderent entrer pour la deffendre: mais en leur compagnie se mirent tant de Francs-Archers, sans entendre la malice, mais seulement pour gagner, que quand ils furent dedans, tout se prit à piller, & fut la ville bruslée & destruite. Peu de jours aprés cette prise, il assiegea *Aussonne*, ville très-forte: mais il y avoit bonne intelligence dedans, & escrivoit au Roy pour les offices, pour aucuns qu'il nommoit, avant que mettre le siege, ce que volontiers luy fut accordé. Combien que je ne fusse point sur le lieu où ces choses se faisoient, si le sceu-je par ce qu'on rapportoit au Roy, & par lettres qu'on luy escrivoit, lesquelles je voyois souvent, pour en faire les responses par le commandement du Roy. Audit *Aussonne* avoit peu de gens, & estoient les Chefs accordez avec ledit Gouverneur: & ainsi, au bout de cinq ou six jours, fut la place renduë. Ainsi ne resta plus rien à prendre en *Bourgogne*, que trois ou quatre *Chasteaux-Rochers*, comme * *Jeu*, & autres, & y avoir l'obeyssance de *Bezançon*, qui est ville Imperiale, & ne doit rien au Comte de *Bourgogne* ou peu; mais pource qu'elle est enclavée audit pays, elle complaisoit au Prince dudit pays, Ledit Gouverneur y entra pour le Roy, & puis en saillit, & luy firent tel devoir qu'ils avoient accoustumé de faire aux autres Princes, qui avoient possedé *Bourgogne*, Ainsi toute la *Bourgogne* fut conquise, où ledit Gouverneur fit bonne diligence, & aussi le Roy le sollicitoit fort; & craignoit que ledit Gouverneur ne voulist avoir quelque place desobeyssante audit pays, afin que l'on eut plus affaire à luy: & aussi afin que le Roy ne le r'envoyast point de là, pour s'en servir ailleurs; car le pays de *Bourgogne* est fertile, & il en

La ville de Dole au Comté de Bourgogne prise d'assaut par les François.

De Comines fait la charge de Secretaire d'Estat auprés de Louis XI.

Aussonne rendu.

* Joux

Bezançon, ville Imperiale dans le Comté de Bourgogne.

1478.

faisoit comme s'il eut esté sien, & ledit de *Craon*, dont j'ay parlé, & luy, Gouverneur de *Chaumont*, & firent bien leurs besongnes tous deux. Un peu demeura le pays en paix, sous le Gouvernement dudit Seigneur de *Chaumont*; toutesfois quelques places s'y rebellerent aprés, comme *Beaune*, *Semur*, *Verdun* & autres (& estois lors present, & m'y avoit envoyé le Roy avec les Pensionnaires de sa maison; * & fut la premiere fois qu'il bailla Chef ausdits Pensionnaires: & depuis a accoustumé cette façon jusques à cette heure) lesquelles places furent reprises par le sens & conduite dudit Gouverneur, & par la faute du sens de ses ennemis. A cela voit-on la difference des hommes, qui vient de la grace de Dieu: car il donne les plus sages à la part qu'il veut soustenir, ou le sens de les choisir à celuy qui en a l'authorité; & a bien monstré, & fait jusques icy, qu'en toutes choses il a * voulu soustenir nos Roys, tant celuy trespassé nostre bon maistre, comme cetui-cy, combien que quelquesfois leur ait donné des adversitez. Ceux qui reperdirent ces places, estoient gens assez, combien que promptement ne se vindrent mettre dedans les places, qui s'estoient ainsi rebellées pour eux, mais donnerent temps audit Gouverneur, de faire son amas, ce que faire ne devoient; car ils sçavoient assez de son estat, veu l'amour que le pays leur portoit, & pource ils se devoient mettre dedans *Beaune*, qui estoit forte ville, & si la pouvoient bien garder, & les autres non. Le jour que ledit Gouverneur se mit aux champs, pour aller devant une meschante petite ville, appelée *Verdun*, bien informé de leur estat, eux y entrerent, cuidans aller à *Beaune* pour se mettre dedans, & estoient, tant de cheval que de pied, six cens hommes eleus *Alemans*, & de la Comté de *Ferette*, conduits par aucuns sages Gentils-hommes de *Bourgogne*, dont *Simon de Quin-*

* peut estre entend il les cent Gentil-hommes.

La difference qu'il y a entre les hommes sages, & ceux qui ne le sont pas.

* pag. 211. & 225.

Il en est parlé au livre 1. chap. 9.

1478. *Quingey* en estoit un. Ils s'arresterent, à l'heure qu'ils pouvoient bien passer, & se mettre audit *Beaune*, qui n'eut point esté reprenable sur eux, si une fois ils y eussent entré. Faute de bon conseil les fit sejourner une nuict trop, où ils furent assiegez, & pris d'assaut, & après fut assiegé *Beaune*, & tout recouvré, *Onques-puis* n'eurent vigueur les ennemis de *Bourgogne*. Pour lors j'estois audit païs, avec les Pensionnaires du Roy, comme j'ay dit, & ledit Seigneur m'en fit partir, pour quelque lettre qu'on luy escrivit que * j'épargnois aucuns Bourgeois de *Dijon*, touchant le logis des Gens-d'armes, cela avec quelqu'autre petite suspicion, fut cause de m'envoyer très-soudainement à *Florence*, j'obeïs comme raison estoit, & partis dès que j'eus lettres.

De Comines employé avec les pensionaires de Louys XI dans le Comté de Bourgogne.

* j'écrivois à aucuns

L'autheur, sous pretexte d'employ, relégué pour quelque temps en Italie.

CHAPITRE V.

Comment le Seigneur d'Argenton, *durant les guerres de la conqueste de* Bourgogne, *fut envoyé à* Florence, *& comment il receut l'hommage de la Duché de* Gennes, *du Duc de* Milan, *au nom du Roy.*

LE differend, pourquoy m'envoyoit le Roy, estoit pour le debat de deux grandes lignées, fort renommées pour ce temps. L'une estoit celle de *Medicis*, l'autre celle de *Pacis*, lesquels, * ayans le port du Pape & du Roy *Ferrand* de *Naples*, cuiderent faire tuer *Laurens* de *Medicis*, & toute sa sequelle. Toutesfois quant à luy, ils faillirent; mais tuerent son frere * *Julien* de *Medicis*, en la grande Eglise de *Florence*, & un appelé * *Franquinet*, Noble, qui se mit devant *Julien*, & estoit serviteur de la maison de *Medicis*. Ledit *Laurens* fut fort blessé, & se retira au Revestiaire de l'Eglise,

* *La suite fait entendre que cette relation est pour les Pazzi.*

Surnommé le magnanime Gouverneur de la Republique de Florence.

* Pere de Jules de Médicis Pape du nom de Clement VII.

* Fransquin Noli, *mieux approchant de* Francesco Noli, *en l'Histoire Florentine de Machiavelli.*

dont

dont les portes sont de cuivre, que son pere avoit fait faire. Un serviteur, qu'il avoit fait delivrer de prison, deux jours devant, luy servit bien à ce besoin, & receut plusieurs playes pour luy, & fut fait ce cas à l'heure qu'on chantoit la grande Messe, & avoient leurs signes, pour tuer ce qui estoit ordonné, à l'heure que le Prestre, qui chantoit la grande Messe, diroit le *Sanctus*. Il en advint autrement que n'entendoient ceux qui l'avoient entrepris: car cuidans avoir tout gagné, aucuns d'entr'eux monterent au Palais, pour cuider tuer les Seigneurs qui y estoient, qui changent de trois mois en trois mois, & sont quelques neuf, qui ont toute l'administration de la cité; mais les entrepreneurs dessusdits se trouverent mal suivis, & estans montez les degrez dudit Palais, quelqu'un leur ferma un huis aprés eux, & quand ils furent en haut, ils ne se trouverent que quatre ou cinq, tous espouventez, & ne * sceurent que dire. Quoy voyans les Seigneurs qui estoient en haut, & les serviteurs, qui estoient avec eux, regarderent par les fenestres, & virent l'émeute de la ville, & ouyrent Messire Jaques de *Pacis*, & autres, emmy la place, devant ledit Palais, lesquels crioient, LIBERTA, LIBERTA, & POPOLO, POPOLO: qui estoient mots pour cuider émouvoir le peuple à leur parti: ce que ledit peuple ne voulut faire, mais se tint quoy: & pourtant s'enfuit de ladite place ledit de *Pacis* & ses compagnons, comme confus de leur entreprise. Voyant ces choses ces Maistres & Gouverneurs de la ville, dont j'ay parlé, qui estoient en ce Palais, prirent en cette propre instance, ces cinq ou six (qui estoient montez, dont j'ay parlé, mal accompagnez & mal suivis, en intention de tuer les Gouverneurs, pour pouvoir commander par la cité) lesquels ils firent incontinent pendre & estrangler aux croisées dudit Palais, entre lesquels fut pendu l'Archevesque de *Pise*. Lesdits Gouverneurs,

1478.

Conjuration à Florence contre les Medicis.

* sçavoient

Tumulte, & sedition en ladite ville.

François Salviati Noble Florentin Archevesque de Pise pendu.

1478. neurs, voyans toute la ville se declarer pour eux, & pour la part de *Medicis*, escrivirent incontinent aux passages que l'on prit tout homme que l'on trouveroit fuyant, & qu'on leur amenast. Ledit Messire Jaques de *Pacis* fut pris sur la propre heure, & un autre de par le Pape *Sixte* qui avoit charge de Gens d'armes soubs le Comte *Hieronyme*, lequel estoit de cette entreprise; incontinent fut pendu ledit de *Pacis*, avec les autres, ausdites fenestres. L'autre serviteur du Pape eut la teste tranchée, & plusieurs furent pris en la ville, lesquels furent tous pendus à la chaude (dont * Francisque de *Pacis* en fut un) & me semble qu'en tout estoient quatorze ou quinze grands personnages pendus, & aucuns menus serviteurs tuez par la ville.

* Fransquin.

Peu de jours après ce cas advenu, j'arrivay audit lieu de *Florence* de par le Roy, & ne tarday gueres, depuis que partis de *Bourgogne*, à y estre: car je ne sejournay que deux ou trois jours avec Madame de *Savoye*, qui estoit sœur de nostre Roy, & me fit bon recueil; & de là allay à *Milan*, où pareillement sejournay deux ou trois jours, pour leur demander des Gens-d'armes, pour secourir lesdits *Florentins*, desquels estoient alliez pour lors; ce que liberalement ils accordent, tant à la requeste du Roy, que pour faire leur devoir; & dès lors fournirent trois cens Hommes-d'armes, & depuis en envoyerent encores d'autres, Et pour conclusion de cette matiere, le Pape envoya excommunier les *Florentins*, ce cas incontinent advenu, & fit marcher l'armée, quand & quand, tant de luy, que du Roy de *Naples*, laquelle armée estoit belle & grosse, & en grand nombre de gens de bien. Ils mirent le siege devant la * *Chastellenie*, prés de *Senes*, & la prirent, & plusieurs autres places; & fut grande adventure que de tous poincts lesdits *Florentins* ne furent destruits; car ils avoient esté long-temps sans guerre, & ne connoissoient leur peril.

* Castellina, dans Machia.

peril. Laurens de *Medicis*, qui estoit leur Chef en la cité, estoit jeune, & gouverné de jeunes gens. * On s'arrestoit fort à son opinion propre. Ils avoient peu de Chefs, & leur armée très-petite. Pour le Pape & le Roy *Ferrand* estoit Chef le Duc *d'Urbin*, grand & sage homme, & bon Capitaine. Aussi y estoient le Seigneur Robert *d'Arimini*, qui depuis a esté grand homme, & le Seigneur * Constantin de *Pesaro*, & plusieurs autres, avec les deux fils dudit Roy; c'est à sçavoir le Duc de *Calabre*, & le Seigneur Dom *Federic* (qui tous vivent encores) & grand nombre d'autres gens de bien. Ainsi prenoient toutes les places qu'ils assiegeoient, mais non pas si promptement qu'on feroit icy: car ils ne sçavoient point si bien la maniere de prendre places, ne les deffendre: mais de tenir un Camp, & d'y * mettre bon ordre, tant aux vivres qu'autres choses, qui sont necessaires pour tenir les champs, ils le sçavent mieux que nous. La faveur du Roy leur fit quelque chose, mais non pas tant que j'eusse voulu: car je n'avois armée pour les aider: mais seulement avois mon train. Je demeuray audit lieu de *Florence* un an, où en leurs territoires, & bien traité d'eux & à leurs depens, & mieux le dernier jour que le premier: & puis le Roy me manda m'en retourner, & en passant à *Milan*, je receus du Duc de *Milan*, qui est appellé Jean *Galeas*, l'hommage de la Duché de *Gennes*, au moins de Madame sa mere, qui me fit hommage pour luy au nom du Roy, & de là vins vers le Roy nostre maistre, qui me fit bonne chere & bon recueil, & m'entremit de ses affaires plus que n'avoit fait jamais, moy couchant avec luy, combien que n'en fusse point digne, & qu'il en avoit assez d'autres plus idoines, mais il estoit si sage que l'on ne pouvoit faillir avec luy, mais qu'on luy obeyst à ce qu'il commandoit, sans rien y adjouster du sien.

1478.

* ou

Federic Ubalde.

* Constance de Pesclle.

* donner

De Comines reçoit l'hommage de la cité de Gennes pour Louys XI.

Bonne de Savoye

Sagesse dudit Roy, au temoignage de l'Autheur, qui revient en France, aprés un an d'absence en Italie.

CHA-

CHAPITRE VI.

Du retour de Monsieur d'Argenton d'Italie *en* France, *& de la journée de* Guinegate.

JE trouvay un peu le Roy nostre maistre envieilly, & commençoit à se disposer à maladie: toutesfois il n'y parut point si tost, & conduisoit toutes ses choses par grand sens: & encores luy duroit la guerre de *Picardie*, laquelle il avoit très-fort à cœur: & aussi avoient ses adversaires audit païs, s'ils en eussent eu le gouvernement. Le * Duc *d'Austriche*, de present Roy des *Romains*, ayant pour cette année les *Flamans* à son commandement, vint assieger *Theroüenne*, & Monseigneur des *Cordes*, Lieutenant pour le Roy en *Picardie*, amassa toute l'armée que le Roy avoit audit païs, & en toutes frontieres, & huict mille Francs-Archers, & l'alla secourir. Tantost aprés que ledit Duc *d'Austriche* le sentit approcher, il leva son siege, & luy alla au devant, & se rencontrerent en un lieu appellé *Guinegate*. Ledit Duc avoit grand nombre de peuple dudit païs de *Flandres*, jusques à vingt mille ou plus, & aussi quelque peu *d'Alemans*, & quelques trois cens *Anglois*, que menoit Messire Thomas * *Abrigan*, Chevalier *d'Angleterre*, qui avoit * servy le Duc Charles de *Bourgogne*. Les Gens-de-cheval du Roy, qui estoient en plus grand nombre de beaucoup, que les autres, rompirent les Gens-de-cheval du Duc, & les chasserent jusques à *Aire*, & Philippe Monsieur de *Ravestain*, qui les menoit, le Duc se joignit auprés de ses Gens-de-pied. Le Roy avoit en cette armée bien * onze cens Hommes-d'Armes d'ordonnance. Tous ne chasserent point: mais Monseigneur des *Cordes*, qui estoit Chef, chassa, & Monseigneur de

* Il ne prenoit pas encore le titre d'Archiduc

Siege de Theroüenne contre Louys XI.

Journée de Guinegate en Picardie.

* Aurignen

* suivy

* cinq cens

de *Torcy* avec luy : & combien que ce fut fait vaillamment, si n'appartient il point aux Chefs de l'Avant-garde & Arriere-garde de chasser. Aucuns se retirerent, sous couleur d'aller garder leurs places, & les autres fuïrent à bon escient. Les Gens-de-pied dudit Duc ne fuïrent point, si en furent-ils en quelque bransle : mais ils avoient avec eux bien deux cens Gentils-hommes de bonne estoffe à pied, qui les conduisoient, & estoient de ce nombre Monseigneur de *Romont*, fils de la maison de *Savoye*, & le Comte de *Nassau*, & plusieurs autres qui encores vivent. La vertu de ceux-là fit tenir bon à ce peuple, qui fut merveille : veu qu'ils voyoient fuyr les Gens-de-cheval. Les Francs-Archers, qui estoient pour le Roy, se mirent à piller le charroy dudit Duc, & ceux qui le suivoient, comme vivandiers & autres. Sur eux faillirent quelque peu de Gens-de-pied dudit Duc, & en tuerent quelque nombre. De la part dudit Duc il y eut plus de perte que de la nostre, & de gens pris & morts : mais le Camp luy demeura, & crois bien que s'il eut eu conseil de retourner devant *Theroüenne*, n'eut trouvé ame dedans ; & autant en *Arras*. Il ne l'osa entreprendre, qui fut à son dommage : mais en tel cas on n'est pas tousiours adverty du plus necessaire : & aussi il avoit des craintes de son costé. Je ne parle de ce propos que par oüir dire : car je n'y estois pas : mais pour continuër ma matiere, m'en a falu dire quelque chose ; J'estois avec le Roy, quand les nouvelles luy en vindrent, & en fut très-dolent : car il n'avoit point accoustumé de perdre : mais estoit si heureux en tous ses faits, qu'il sembloit que toutes choses allassent à son plaisir : mais aussi son sens aidoit bien à luy faire venir cet heur : car il ne mettoit rien en hazard, & ne vouloit pour rien chercher les batailles, & cette-cy n'estoit point advenuë de son comman-

1479.

Jaques de Savoye Comte de Romont Baron de Vaux, fils de Louis Duc de Savoye & d'Anne de Cypre.

Engelbert de Nassau.

Louys XI. estoit Prince heureux : mais aussi tres-avisé, & de bon sens.

1479. dement. Il faisoit ses armées si grosses, qu'il se trouvoit peu de gens pour les combatre, & estoit bien garny d'artillerie mieux que jamais Roy de *France*, & aussi essayoit de soudainement prendre les places, & par especial celles qu'il sentoit mal * fermées, & quand il les avoit, il y mettoit tant de gens & d'artillerie, que c'estoit chose impossible de les reprendre sur luy, & s'il y avoit dedans quelque forte place un Capitaine ou autre, qui eut pouvoir de la bailler pour argent, & qu'il vousist pratiquer avec luy, il pouvoit estre seur qu'il avoit trouvé marchand, & ne l'eut on sceu espouventer à luy demander grande somme, car liberalement l'accordoit. Il eut effroy de prime-face de cette bataille, cuidant qu'on ne luy eut dit la verité, & qu'elle fut de tous poincts perduë, car il sçavoit bien si elle eut esté perduë, qu'il avoit perdu tout ce qu'il avoit conquis sur cette maison de *Bourgogne*, & en ces marches-là, & le demeurant en grand hazard, toutes-fois, quand il sceut la verité, il eut patience, & delibera d'y donner ordre, en façon qu'on n'entreprendroit plus telles choses sans son sceu, & fut tres-content de monseigneur des *Cordes*. Dés cette heure là, le Roy delibera de traiter paix avec le Duc *d'Autriche*, mais qu'il la pût faire de tous points à son advantage, & qu'en la faisant il bridast bien ledit Duc, par le moyen de ses subjets propres, qu'il connoissoit enclins à ce qu'il cherchoit, qu'il n'eut jamais pouvoir de luy mal faire. Aussi desiroit de tout son cœur, de pouvoir mettre une grande police au Royaume, & principalement sur la longueur des procés, & en ce passage vint * brider cette Cour de Parlement, non point * diminüant leur nombre, ne leur authorité, mais il avoit à contre-cœur plusieurs choses, dont il les hayoit, Aussi desiroit fort qu'en ce Royaume on usast d'une Coustume, d'un poids, d'une

* fournies

Lóuys XI. achetoit les places fortes frontieres, tant qu'il pouvoit, plustost que de rien hazarder, pour les conquetir.

* bien

* diminuer

d'une mesure, & que toutes ces Coustumes fussent mises en François en un beau livre, pour eviter la cautele & la pillerie des Advocats, qui est si grande en ce Royaume, que nulle autre n'est semblable, & les Nobles d'iceluy la doivent bien connoistre, & si Dieu luy eut donné la grace de vivre encores cinq ou six ans, sans estre trop pressé de maladie, il eut fait beaucoup de bien à sondit Royaume. Aussi l'avoit-il fort oppressé, & plus que jamais Roy ne fit, mais par authorité & remonstrances, l'on ne luy a sceu faire le soulager, & faloit qu'il vint de luy, comme lors eut fait, si Dieu l'eut voulu preserver de maladie ; pour ce fait bon bien faire tandis qu'on a loisir, & que Dieu donne santé & entendement aux hommes.

1479.

Deliberation de Louys XI. & son intention 3. ou 4. ans avant sa mort, sur la police, les procés, coustumes, poids, & mesures ; & sur la reformation des autres abus de son Royaume. Il fait bon faire du bien tandis qu'on en a temps, & qu'on le peut. Exemple en Louys XI qui attendit trop tard à se moderer, & vouloir faire du bien à ses subjets, ce Prince ayant esté toute sa vie entier, & absolu en ses volontez sans vouloir escouter aucune remonstrance pour le soulagement du peuple, dequoy il se repentit à la fin.

L'appointement que le Roy desiroit faire avec le Duc *d'Austriche* & sa femme, & leur pays, c'estoit par la main des *Gandois*, de traiter le mariage de monseigneur le Dauphin son fils, à present Roy, avec la fille desdits Duc & Duchesse, & que par ce moyen luy laissassent les Comtez de *Bourgogne*, *Auxerrois*, *Masconnois*, & *Charolois*, & il leur rendroit *Artois*, retenant la cité *d'Arras* en l'estat qu'il l'avoit mise, car de la ville ce n'estoit plus rien, veu la closture de la cité, car avant que le Roy prit *Arras*, la ville * cloyoit contre la cité, & y avoit grands fossez, & grands murailles entre deux. Ainsi la cité estoit bien close, & tenuë du Roy, par l'Evesque : & en cela, le Roy fait au contraire des Seigneurs de cette maison de *Bourgogne* : car ils ont tousjours, au moins depuis cent ans en ça, fait Evesque tel qu'il leur a pleu, & aussi Capitaine de la * ville ; & le Roy fit l'opposite, pour augmenter son authorité, & fit abbatre lesdites murailles, & les faire à rebours : car pour cette heure derniere, la cité * cloyoit contre la ville, * à grands fossez

* fermoit

Louys XI. fait fortifier la cité d'Arras de murailles & de fossez, contre la ville.

* cité

* estoit

* &

1479. fossez entre les deux, & par ainsi il ne donnoit rien : car la ville aujourd'huy faut qu'elle * obcysse à la cité. De la Duché de *Bourgogne*, & de la Comté de *Boulogne*, & des villes assises & situées sur la riviere de *Somme*, des Chastellenies de *Peronne*, *Roye* & *Mondidier* ; ne faisoient aucune mention, & se menoient ces marchez, & y prestoient ceux de *Gand* l'oreille, & estoient fort rudes audit Duc & à la Duchesse sa femme ; & aucunes autres des grandes villes de *Flandres* & *Brabant*, qui estoient assez enclines à la volonté des *Gandois* : & par especial *Bruxelles*, qui estoit tant riche que merveilles : veu que les Ducs *Philippe* & *Charles* de *Bourgogne* y avoient tousiours demeuré, & à present s'y tenoient encores lesdits Duc & Duchesse *d'Austriche* ; mais les aises & plaisirs qu'ils avoient eu sous les Seigneurs dessusdits, leur avoient fait méconnoistre Dieu, & * leur Seigneur, & cherchoient quelque malefortune, qui depuis leur est advenuë, comme vous avez veu.

* passe la.

* & ses saincts

CHAPITRE VII.

Comment le Roy Louys*, par une maladie, perdit aucunement le sens & la parole, guerissant & rencheant par diverses fois, & comme il se maintenoit en son chasteau du Plessis lez Tours.*

DUrant ce temps, qui est l'an quatre cens soixante & dixneuf, au mois de Mars, estoient tréves entre les dessusdits, & vouloit le Roy paix, & par especial en ce quartier dont je parle, mais que ce fust de tous points à son advantage, comme j'ay dit. Il commençoit ja à vieillir, & devenoit malade, & luy estant aux *Forges* prés de *Chynon*, à son disner, luy vint comme une perclusion, &

Maladie de Louys XI. prés de Chinon.

1480.

& perdit la parole. Il fut levé de table, & tenu prés du feu, & les fenestres closes, & combien qu'il s'en voulust approcher, l'on l'en garda, par aucuns qui pensoient bien faire; & fut l'an mil quatre cens quatre-vingt au mois de Mars que cette maladie luy prit. Il perdit de tous points la parole, & toute connoissance & memoire. Sur l'heure y arrivastes, vous, *Monseigneur de Vienne*, qui pour lors estiez son Medecin; & à la mesme heure, luy * fut baillé un clistere, & fistes ouvrir les fenestres & bailler air, & incontinent quelque peu de parole luy revint, & du sens, & monta à cheval, & retourna aux *Forges*: car ce mal luy prit en une petite paroisse, à un quart de lieuë de là, où il estoit allé oüir messe. Ledit Seigneur fut bien pensé, & faisoit des signes de ce qu'il vouloit dire. Entre les autres choses demanda l'Official de *Tours* pour se confesser, & fit signe que l'on me mandast: car j'estois allé à *Argenton*, qui est à quelques dix lieuës de là. Quand j'arrivay, je le trouvay à table, & estoit avec luy maistre Adam *Fumée*, qui autres-fois avoit esté Medecin du feu Roy *Charles*, & à cette heure dont je parle, Maistre des Requestes, & un autre Medecin, appelé maistre *Claude*. Il entendoit peu de ce qu'on luy disoit: mais de douleur, il n'en sentoit point: il me fit signe que je couchasse en sa chambre: il ne formoit gueres de mots. Je le servis par l'espace de * quarante jours à la table, & à l'entour de sa personne, comme Valet-de-chambre: ce que je tenois à grand honneur, & y estois bien tenu. Au bout de deux ou trois jours la parole luy commença à revenir & le sens, & luy sembloit que personne ne l'entendoit si bien que moy: parquoy vouloit que je fusse tousjours auprés de luy, & se confessa audit Official, moy present: car autrement ne se fussent entendus. Il n'avoit point grandes paroles à dire, car

* fistes

Argenton.

ADAM FUMÉ'E. Voir les Preuves.

* quinze

De Comines sert à Louys XI. de Valet de chambre & la confiance & familiarité que ce Prince prenoit en luy.

1480.

Les Roys de France se confessent auparavant que de toucher les malades des escroüelles.

il s'estoit confessé peu de jours auparavant, pour ce que quand les Roys de *France* veulent toucher les malades des écroüelles, ils se confessent, & lui n'y failloit jamais une fois la semaine; si les autres ne le font, ils font tres-mal, car toujours y a largement malades. Comme il se trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceux qui l'avoient tenu par force qu'il n'estoit allé à la fenestre. Il luy fut dit, & incontinent les chassa tous de sa maison; à aucuns osta leurs offices, & oncques puis ne les vit; aux autres, comme monseigneur de *Segre*, & Gilbert de * *Grassay*, seigneur de *Champeroux*, n'osta rien, mais les envoya. Beaucoup furent esbahis de cette fantasie, blasmans ce cas, disans qu'ils l'avoient fait pour le mieux, & disoient vray, mais les imaginations des Princes sont diverses, & ne les peuvent pas entendre tous ceux qui se meslent d'en parler. Il n'estoit adonques rien dont il eust si grande crainte, que de perdre son authorité, qu'il avoit bien grande, & qu'on luy desobeyt en quelque chose que ce fut: D'autre part il sçavoit que le Roy *Charles*, son pere, quand il prit la maladie, dont il mourut, entra en imagination qu'on le vouloit empoisonner, à la requeste de son fils, & s'y mit si avant qu'il ne vouloit plus manger: parquoy fut advisé par le conseil des medecins, & ses plus grands & speciaux serviteurs, qu'on le feroit manger par force: & ainsi fut fait, par grande deliberation & ordre des personnes qui le servoient: & luy fut mis des coulis en la bouche: & peu aprés cette force, ledit Roy *Charles* mourut: Ledit Roy *Louys*, qui de tout temps avoit beaucoup blasmé cette façon, prit tant à cœur que merveilles de ce qu'ainsi on l'avoit tenu par force: & en faisoit plus de semblant qu'il ne luy tenoit au cœur: car le principal * fait de cette matiere, qui le mouvoit, estoit de peur qu'on ne le vou-

Jaques d'Espinay, Chevalier St. d'Ussé de Segre, & de St. Michel sur Loyre, Chambellan du Roy.

* il en nomme un auparavant *de Grassé*: qui pourroit estre cettuy-cy.

Louys XI. n'avoit plus grande crainte que de perdre son authorité.

Emil. 230. a

Estrange imagination & deffiance du Roy Charles VII. un peu avant sa mort.

* fond

vousist maistriser en toutes autres choses, comme * en expedition de ses affaires & matieres, sous couleur de dire que son sens ne fut pas bon, ne suffisant.

Quand il eut fait * cet espouventement à ceux dont j'ay parlé, il s'enquit de l'expedition du conseil, & des depesches qu'on avoit faites en dix ou douze jours qu'il avoit esté malade, dont avoient la charge l'Evesque *d'Alby*, son frere le Gouverneur de *Bourgogne*, le Mareschal de *Gié*, & le Seigneur du *Lude* : car ceux-là se trouverent à l'heure que son mal luy prit, & estoient tous logés sous sa chambre, en deux petites chambrettes qu'il y avoit, & voulut voir les * lettres & choses qui estoient arrivées, & qui arrivoient chacune heure ; l'on luy monstroit les principales, & je les luy lisois. Il faisoit semblant de les entendre, & les prenoit en sa main, † & faisoit semblant de les lire, combien qu'il n'eut aucune connoissance, & disoit quelque mot, ou faisoit signe des responses qu'il vouloit qui fussent faites. Nous faisions peu d'expeditions, en attendant la fin de cette maladie : car il estoit maistre avec lequel il faloit charier droict. Cette maladie luy dura bien environ quinze jours, & se revint, quant au sens & à la parole, en son premier estat : mais il demeura très-foible, & en grande suspicion de retourner en cet inconvenient : car naturellement il estoit enclin à ne vouloir bien souvent croire le conseil des Medecins. Tantost aprés qu'il se trouva bien à son aise, il delivra le Cardinal *Ballüe*, qu'il avoit tenu quatorze ans prisonnier, & maintesfois en avoit esté requis du siege Apostolique & d'ailleurs : & à la fin s'en fit absoudre d'un Bref envoyé par nostre sainct Pere le Pape à sa requeste. Quand ce mal luy prit, ceux qui pour lors estoient avec luy, le tindrent pour mort, & ordonnerent plusieurs mandemens, pour rompre une très-excessive

* et desappointement Louys d'Amboise. Charles d'Amboise. Pierre de Rohan. Jean de Daillon dont il est parlé cy devant liv. 4. chap. 11. & liv. 5. ch. 13.

* lettres closes qui

† il les tournoit quelquefois a rebours mais il ne faloit pas faire semblant de s'en appercevoir. *Mathieu. l.* 10.

Difficulté qu'il y avoit à bien servir Louys XI.

Louys XI. ne croyoit naturellement pas aux Medecins.

JEAN BALLUE Evesque d'Angers, & Cardinal, aprés avoir esté 13. ou 14. ans prisonnier est delivré du Chasteau de Lockes en Touraine pag. 139.

1480. Taille excessive sur la fin des jours de Louys XI. cessive taille, & cruelle, que nouvellement il avoit mise sus, par le conseil de Monseigneur des *Cordes* son Lieutenant en *Picardie*, pour entretenir * dix mille Hommes-de-pied, tousiours prests, & deux mille cinq cens Pionniers, & s'appelloient ces gens icy les Gens-du-Camp, & ordonna avec eux quinze cens Hommes-d'Armes de son Ordonnance, pour descendre à pied quand il seroit besoin, & si fit faire grand nombre de chariots, pour les clorre, & des tentes & pavillons, & prenoit cecy sur l'Ost du Duc de *Bourgogne*, & coustoit ce camp * quinze mille Francs l'an. Quand il fut prest, il l'alla voir mettre auprès du *Pont-de-l'Arche* en *Normandie*, en une belle vallée qui y est, & y estoient les six mille *Suisses* dont j'ay parlé, * & ce nombre jamais que cette fois ne le vit: & s'en retourna à *Tours*, auquel lieu luy reprit sa maladie, & derechef perdit la parole, & fut quelques * deux heures qu'on cuidoit qu'il fut mort, & estoit en une galerie couché sur une paillasse, & plusieurs avec luy. Monseigneur du *Bouchage* & moy, le voüasmes à Monseigneur *Sainct-Claude*, & tous les autres qui estoient presens, * le voüerent aussi, incontinent la parole luy revint; & sur l'heure, alla par la maison très-foible, & fut cette seconde maladie, l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, & alloit par pays comme devant, & alla chez moy à *Argenton* (là où il fut un mois fort malade) & de là à * *Tours*, où semblablement fut malade, & * là entreprit le voyage de St. Claude, où il avoit esté voüé, comme vous avez ouy. Il m'avoit envoyé en *Savoye*, comme il partit de * *Tours*, contre les Seigneurs de la *Chambre*, de *Miolans*, & de *Bresse*, combien qu'il leur aidoit en secret, pource qu'ils avoient pris le Seigneur de * *Lins* du *Dauphiné*, lequel il avoit mis au Gouvernement du Duc * *Philebert* son neveu. Si envoya après moy grand force de Gens-d'ar-

* vingt
* quinze cens mille.
* de ce
* douze
* Py
Louys XI. voüé à sainct Claude celebre Abbaye en Bourgogne pendant une pamoison, de laquelle estant revenu il passe un mois de temps à la maison de l'autheur
1481.
* Thoüars
* de là
* Thoüars.
* Lhuys au Dauphiné
* Philippe

d'armes, que je menois à *Mascon* contre Monseigneur de *Bresse*, toutesfois luy & moy nous accordasmes en secret, & il prit ledit Seigneur de la *Chambre* * couché avec ledit Duc à *Turin* en *Piedmont* où il estoit, & puis me le fit sçavoir, & incontinent je fis retirer les Gens-d'armes, car il amena le Duc de *Savoye* à *Grenoble*, où Monseigneur le Mareschal de *Bourgogne* Marquis de *Rothelin*, & moy, l'allasmes recevoir. Le Roy me manda venir devers luy à *Beaujeu* en *Beaujolois*, & fus esbahy de le voir tant maigre & deffait, & m'esbahyssois comment il pouvoit aller par pays, mais son grand cœur le portoit. Audit lieu de *Beaujeu* il receut lettres comme la Duchesse *d'Austriche* estoit morte d'une cheute de cheval, car elle chevauchoit un Hobin ardant, il la fit cheoir, & tomba sur une grande piece de bois; aucuns disent que ce ne fut point de la cheute, mais d'une fievre. Quoy qu'il en * soit, elle mourut peu de jours aprés ladite cheute, & fut un très-grand dommage pour ses sujets & amis, car onques puis n'eurent bien ne paix; car ce peuple de *Gand*, & autres villes l'avoient en plus grande reverence que le mary, à cause qu'elle estoit Dame du païs, & advint * ce cas l'an 1482. Ledit Seigneur me compta ces nouvelles, & en eut très-grande joye, & aussi que les deux * enfans estoient demeurez en la garde des *Gandois*, lesquels il connoissoit enclins à noise & division contre cette maison de *Bourgogne*, & luy sembloit avoir trouvé l'heure, pource que le Duc *d'Austriche* estoit jeune, & pource qu'il avoit encores pere, & guerre par tout, & estoit estranger, & mal accompagné: car l'Empereur * son pere estoit trop extremement chiche, parquoy avoit moins de faveur à la verité.

1481.

* *Le viel Exemp. raye.* couché, *& met* conclusion avec *&c.*

Philippe de Hocberg duquel il est parlé cy devant pag. 288.

Louys XI. devenu bien maigre, & defait.

Mort de Marie Duchesse d'Austriche le 27. Mars 1481. suivant l'anciene maniere de compter.

Voyez sur la fin du chap. 3. precedent

* fut

* pag. 385.

* C'estoit Philippe I. pere de l'Empereur Charles V. & Marguerite.

* pag. 112, 219. & 382.

Dès l'heure commença le Roy à pratiquer les Gouverneurs de *Gand*, par Monseigneur des *Cordes*, & traitter le mariage de Monseigneur le Dau-

PREUVES.

 phin,

1481. Louys XI traite du mariage de son fils avec Marguerite d'Autriche. * pag. 385. † Ils ont été tous deux decapitez à Gand le premier en 1485. le second en 1491. *Molinet*. * parmy. Louys XI devenu deffiant & soupçonneux sur la fin de ses jours. * d'ennuy. * pag. 355. & chap. 6. 399. Commencement des charges, & tailles levées en France, sans l'advis des Estats. * garder

phin, & de la fille dudit Duc, à present nostre * Reyne appellée Marguerite, & s'adressoit on du tout à un Pensionnaire de ladite ville, appellé Guillaume *Rym* sage homme, & malicieux, & à un autre appellé *Coppenole* † Clerc des Eschevins, qui estoit chaussetier, ayant grand credit * avec le peuple, car gens de telle taille l'y ont, quand ils sont ainsi desordonnez. Le Roy s'en retourna à *Tours*, & s'enfermoit fort, & tant que peu de gens le voyoient, & entra en merveilleuse suspicion de tout le monde, & avoit peur que l'on ne luy ostast ou diminuast son authorité. Il recula de luy toutes gens qu'il avoit accoustumez, & les plus prochains qu'il eut jamais, sans rien leur oster, & allerent en leurs offices & charges, où en leurs maisons, mais cecy ne dura gueres: car il ne vesquit point longuement, & fit de bien estranges choses, dont ceux qui les voyoient le tenoient à estre desnüé de sens, mais ils ne le connoissoient point. Quant à estre suspicionneux, tous grands Princes le sont, & par especial les sages, & ceux qui ont eu beaucoup d'ennemis, * & offensé plusieurs, comme avoit fait cetuy-cy. Et davantage, il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages de ce Royaume, ne de beaucoup de menus; & si avoit plus chargé le peuple que jamais Roy ne fit, combien qu'il eut bon vouloir de le descharger, comme * j'ay dit ailleurs: mais il devoit commencer plustost. Le Roy *Charles VII*, fut le premier, par le moyen de plusieurs sages & bons Chevaliers qu'il avoit, qui luy avoient aidé & servy à sa conqueste de *Normandie* & de *Guyenne*, que les *Anglois* tenoient, qui gaigna & commença ce point, qui est d'imposition de tailles en son pays à son plaisir, sans le consentement des Estats de son Royaume; & pour lors y avoit grandes matieres, tant pour garnir * les pays conquis, que pour departir les gens des compagnies qui pilloient le Royaume, & à cecy se consentirent les Seigneurs de *France*,

pour

pour certaines pensions qui leur furent promises, 1481.
pour les deniers qu'on leveroit * en leurs terres. Si ce Roy eust tousiours vescu, & ceux qui lors estoient avec luy en son conseil, il l'eut fort avancé * à cette heure, mais à ce qui est advenu depuis & adviendra, il chargea fort son ame & celles de ses successeurs, & mit une cruelle playe sur son Royaume, qui longuement saignera, & une terrible * bande de Gens-d'armes de soulde, qu'il institua à la * guise des Seigneurs *d'Italie*. Ledit Roy *Charles VII.* * levoit à l'heure de son trépas, dixhuict cens mille Frans, en toutes choses, sur son Royaume, & tenoit environ dix-sept cens Hommes-d'armes d'Ordonnance pour tous Gens-d'armes, & ceux-là en bonne justice, à la garde des Provinces de son Royaume, qui de long-temps avant sa mort ne chevaucherent par le Royaume, qui estoit grand repos au peuple, & à l'heure du trépas du Roy nostre maistre, il levoit quarante * sept cens mille Francs, d'Hommes-d'armes quelques quatre ou cinq mille, Gens-de-pied, tant pour le camp, que des Mortes-payes, plus de vingt-cinq mille. Ainsi ne se faut eshabir s'il avoit plusieurs pensées & imaginations, & s'il pensoit de n'estre point bien voulu, * & s'il avoit grande peur en cette chose, aussi avoit-il * esperance en plusieurs de ceux qu'il avoit nourris, & qui avoient receu biens de luy. De ceux-là eut-il trouvé un grand nombre, qui pour la mort ne luy eussent fait faute. En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le *Plessis-du-parc* (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domestiques, & les Archers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoient tousiours le guet, & se pourmenoient par la place, & gardoient la porte. Nul Seigneur, ne grand personnage, ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compagnie de grands Seigneurs. Nul n'y venoit que Monseigneur *. de *Beaujeu* de present

* levoit
* avancé cette
Grande playe, & charge de conscience que l'imposition immoderée, & excessive des tailles sur le peuple.
* bride
* mode
* pag. 356.
* pag. 356
* il avoit grand tort en une chose d'avoir deffiance de plusieurs de
* heur
Successus ea- prea Suet, in Tiberio cap. 40.
Horrible crainte en laquelle vivoit Louys XI. au Plessis les-Tours, un peu avant que de mourir.
* Pierre II. du nom.

1481. sent Duc de *Bourbon*, qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit *Plessis* il fit faire un treillis de gros barreaux de fer, & planter dedans la muraille des broches de fer, ayans plusieurs pointes, comme à l'entrée par où l'on eut peu entrer aux fossez dudit *Plessis*. Aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espais, & lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise, & estoit chose bien triomphante, & cousta plus de vingt mille francs: & à la fin y mit quarante Arbalestriers, qui jour & nuict estoient en ces fossez & avoient commission de tirer à tout homme qui en approcheroit de nuict jusques à ce que la porte fut ouverte le matin. Il luy sembloit davantage que ses subjets estoient un peu chatoüilleux à entreprendre authorité, quand ils en verroient le temps. A la verité il fut quelques paroles entre aucuns d'entrer en ce *Plessis*, & depescher les choses, selon leur advis, pource que rien ne se depeschoit: mais ils ne l'oserent entreprendre, dont ils firent sagement: car il y avoit bien pourveu. Il changeoit souvent de Valet-de-chambre & de toutes autres gens, disant que la nature s'esioüit en choses nouvelles. Pour compagnie tenoit leans un homme ou deux, auprés de luy, gens de petite condition, & assez mal renommez, & à qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'incontinent qu'il seroit mort, ils seroient desapointez de toutes choses, pour le mieux qui leur en * sçauroit venir, & ainsi leur en advint. Ceux-là ne luy rapportoient rien de quelque chose qu'on luy escrivit, ne mandast, de quelques affaires que ce fut, s'il ne touchoit à la preservation de l'estat, & defense du Royaume: car de toute autre chose il ne luy en chaloit * que d'estre en tréve, ou en paix, avec chacun; à son Medecin donnoit tous les mois dix mille escus, qui en cinq mois en receut cinquante quatre mille. De terres donna gran-

Louys XI. se tient comme prisonnier.

Louys XI. disoit que la nature se plaist en la diversité des choses.

* pût advenir

* & estoit en

Louys XI. par une prodigalité excessive donnoit tous les mois dix mille escus à son Medecin.

FRANÇOIS DE PAULE
né en 1416 et mort
le 2 Avril 1507.

grande quantité aux Eglises: mais ce don de terres n'a point tenu, aussi * ils en avoient trop. 1482. * il y en avoit

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy fit venir à Tours *un nommé le Sainct homme de* Calabre, *pensant qu'il le dût guerir ; & des choses estranges que faisoit ledit Roy, pour garder son authorité durant sa maladie.*

ENtre les hommes renommez de devotion, il envoya querir un homme en *Calabre*, appellé frere *Robert* : * le Roy l'appelloit *le Sainct homme*, pour sa saincte vie ; en l'honneur duquel le Roy de present, fit faire un Monastere au *Plessis-du-parc*, en recompense de la Chapelle prés du *Plessis*, au bout du pont. Ledit Hermite, en l'age de douze ans, s'estoit mis sous un roc, où il estoit demeuré jusques en l'age de quarante & trois ans, ou environ, & jusques à l'heure que le Roy l'envoya querir par un sien Maistre d'Hostel, en la compagnie du Prince de *Tarente*, fils du Roy de *Naples*, car il ne vouloit partir sans congé du Pape, ne de son Roy, * qui estoit sens à cette simple personne, lequel avoit fait deux Eglises * au lieu où il demeuroit, jamais n'avoit mangé, ny n'a encores depuis qu'il se mit en cette estroite vie, ny chair, ny poisson, ny œufs, ny laictage, ny aucune graisse, & ne pense * jamais avoir veu homme vivant de si saincte vie, ne où il semblat mieux que le St. Esprit parlat par sa bouche, car * il n'estoit Clerc ne lettré, & n'apprit jamais rien, vray est que sa langue Italienne luy aydoit bien à se faire émerveiller. Ledit Hermite passa par *Naples*, honoré & visité, autant qu'un grand Legat Apostolique tant du Roy que

PARUVS. Venue en France de Francisque ou François de Paule, instituteur de l'ordre des Minimes, ou Bons hommes. * quel sens à * au pays des Mores * point * il estoit lettré

1482. que de ses enfans, & parloit avec eux, comme un homme nourry en Cour. De là passa par *Rome*, & fut visité de tous les Cardinaux, & eut audience avec le Pape, par trois fois, seul à seul, & fut assis auprés de luy, en belle chaire, l'espace de trois ou quatre heures, à chacune fois (qui estoit grand honneur à un si petit homme) respondant si sagement, que chacun s'en esbahyssoit, & luy accorda nostre sainct Pere faire un ordre, appellé *les Hermites S. François*. De là vint devers le Roy, honoré comme s'il eut esté le Pape, se mettant à genoux devant luy, afin qu'il luy plût faire alonger sa vie. Il respondit ce que sage homme devoit respondre. Je l'ay maintesfois ouy parler devant le Roy, qui est de present, où estoient tous les grands du Royaume, & encore depuis deux mois, mais il sembloit qu'il fut inspiré de Dieu és choses qu'il disoit & remonstroit, car autrement n'eut sceu parler des choses dont il parloit. Il est encores vif, parquoy se pourroit bien * changer ou en mieux, ou en pis, & pource m'en tay. Aucuns se moquoyent de la venuë de cet Hermite, qu'ils appelloient *Sainct-homme*: mais ils n'estoient point informez des pensées de ce sage Roy, n'y n'avoient * veu les choses qui luy donnoient l'occasion.

* Aucun n'est heureux avant sa fin.

* les

* pays.

Nostre Roy estoit en ce * *Plessis*, avec peu de gens, sauf Archers, & en ces suspicions dont j'ay parlé, mais il y avoit pourveu : car il ne laissoit nuls hommes, ny en la ville ny aux champs, dont il eut suspicion, mais par Archers les en faisoit aller & conduire. De nulle matiere on ne luy parloit, que des grandes qui luy touchoient. Il sembloit mieux à le voir homme mort que vif, tant estoit maigre, * ne jamais homme ne l'eut creu. Il se vestoit richement, & plus que jamais n'avoit accoustumé paravant, & ne portoit que robbes de satin cramoisy, fourrées de bonnes Martres,

Louys XI. commence à se mieux vestir un peu avant sa mort, qu'il n'avoit encores fait.

† *Mathieu* le nomme une Anatomie cheminante.

1482. Louys XI.

tres, & en donnoit à ceux qu'il vouloit sans demander : car nul ne luy eut osé demander, ne parler de rien. Il faisoit d'aspres punitions, pour estre craint, & de peur de perdre obeyssance : car ainsi me le dit luy-mesme. Il * r'envoyoit officiers, & cassoit Gens-d'armes, rognoit pensions, & en ostoit de tous points, & me dit, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à faire & deffaire gens, & faisoit plus parler de luy parmy le Royaume, * que ne fit jamais Roy, & le faisoit de peur qu'on ne le tint pour mort : car comme j'ay dit, peu le voyoient : mais quand on oyoit parler des œuvres qu'il faisoit, chacun en avoit doute, & ne pouvoit l'on à peine croire qu'il fut malade. Hors le Royaume avoit gens de tous costez en *Angleterre* pour entretenir ce mariage : & les payoit bien de ce qu'il leur * devoit, tant le Roy *Edoüard*, que les particuliers : En *Espagne* avoit toutes paroles d'amitié & d'entretenement; & presens par tout de tous costez. Il faisoit acheter un bon cheval, quoy qu'il coustast, ou une * bonne mule ; mais c'estoit en païs où il vouloit qu'on le cuidat sain : car ce n'estoit point en ce Royaume. Des chiens, en envoyoit querir par tout : en *Espagne*, des Allans : de petites Levrettes, en *Bretagne*, Levriers, Espaigneux, & les achetoit cher : & en *Valence*, de petits Chiens velus, qu'il faisoit acheter plus cher que les gens ne les vouloient vendre. En *Cecile* envoyoit querir quelque mule, & specialement à quelque Officier du païs, & la payoit au double. A *Naples*, des chevaux, & bestes estranges de tous costez : comme en *Barbarie*, une espece de petits Lions, qui ne sont point plus grands que petits Renards, & les appeloit * Adits. Au pays de *Dannemarc*, & de * *Suede* envoya querir de deux sortes de bestes ; les unes s'appeloient * Helles, & sont de corsage de Cerfs, grandes comme Buffles, les cor-

Prince tres-jaloux de son authorité, & desirant se faire craindre.

* remüoit offices.

Passe-temps de Louys XI. à faire & deffaire gens.

* qu'il ne fit jamais &

* donnoit

* belle

Occupations de Louys XI. pour faire parler de luy par tout.

Bestes de pays estranges.

* Aduz ou Ardits

* Surre

* Elands

1482. cornes courtes & grosses. Les autres s'appellent Rengiers, qui sont de corsage & couleur de Daims, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes: car j'ay veu Rengier * porter corps pour avoir * six cornes. De chacune de ces bestes donna aux marchands quatre mille cinq cens Florins d'*Alemagne*. Quand toutes ces choses luy estoient amenées, il n'en tenoit conte, & la plusspart des fois, ne parloit point à ceux qui les amenoient: Et en effet il faisoit tant de choses semblables, qu'il estoit plus craint, tant de ses voisins que de ses subjets, qu'il n'avoit jamais esté: car aussi c'estoit sa fin, & le faisoit pour cette cause.

* porter 14 cors

* pour avoir six de &c.

CHAPITRE IX.

Comment le mariage de Monseigneur le Dauphin fut conclu avec Marguerite de Flandres, * *& elle amenée en* France *dont le Roy* Edoüard d'Angleterre *mourut de déplaisir.*

PREUVES.

† Elle estoit née à Bruxelles le 10. Janvier 1479 ancien stile.

POur retourner au principal de nostre propos, & à la principale conclusion de tous ces Memoires, & de tous ces affaires des personnages qui vivoient du temps qu'ils ont été faits, faut venir à la conclusion du traité du mariage, fait entre le Roy, qui est de present, lors Monseigneur le Dauphin, & de la fille du Duc & Duchesse d'*Austriche*, par la main des *Gandois*, au grand déplaisir du Roy *Edoüard d'Angleterre*, qui lors se tint pour deceu de l'esperance du * mariage de sa fille avec Monseigneur le Dauphin, de present Roy de *France*; lequel mariage luy & la Reyne sa femme avoient plus desiré que toutes les choses du monde, & jamais n'avoient voulu croire homme qui les eut advertis au contraire, fussent leurs subjets, ou autres: car le * conseil d'*Angleterre* luy avoit fait plusieurs re-

* pag 364. & 375.

* peuple

remonstrances, à l'heure que le Roy conqueroit la *Picardie*, qui estoit prés de *Calais*, & luy disoit que quand il auroit conquis cela, qu'il pourroit bien essayer de conquerir *Calais* & *Gaynes*. Autant luy en disoient les Ambassadeurs, qui continuellement estoient en *Angleterre* de par les Duc & Duchesse d'*Austriche*, & les *Bretons* & autres: & de tout cela il n'en croyoit rien, dont luy en prit bien mal: mais je croy bien qu'il ne luy procedoit point tant d'ignorance, comme il faisoit d'avarice, & pour ne perdre point * cinquante mille escus que le Roy lui donnoit, ny aussi ne laisser ses aises & ses plaisirs, où il estoit fort adonné. Sur le faict de ce mariage se tint une journée à *Alost* en *Flandres*, & y estoit le Duc d'*Austricbe*, à present Roy des *Romains*, & gens deputés de par les trois Estats de *Flandres*, *Brabant*, & autres * terres appartenantes audit Duc, & à ses enfans. Là firent les *Gandois* plusieurs choses, contre le vouloir dudit Duc: comme de bannir gens, d'en oster aucuns d'auprés son fils, & puis luy dirent le vouloir qu'ils avoient que ce mariage, dont j'ay parlé, se fit pour avoir paix, & le luy firent accorder, vousist-il, ou non. Il estoit fort jeune, mal pourveu de grandes gens: car le tout, en cette maison de *Bourgogne*, estoit mort (comme j'ay dit) * à *Tournay*; ou peu s'en faloit: j'entends des grands personnages, qui l'eussent sceu conseiller ny aider. De son costé il estoit venu fort mal accompagné, & puis, pour avoir perdu sa femme, qui estoit Princesse du païs dessusdit, il n'osoit parler si audacieusement qu'il avoit fait autrefois. Et pour abreger ce propos, le Roy en fut adverty par le Seigneur des *Cordes*: & en fut tres-joyeux, & fut pris le jour de luy amener la fille à *Hedin*.

Peu de jours avant & en l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, avoit esté baillé *Aire* *, audit Seigneur des *Cordes*, par le Seigneur de *Cohem* *, du

1482.

* pag 364.

* pays

Par le traitté fait entre ces Princes à Arras le 23. Decembre 1482. Voir les Preuves.

* ou tourné des nostres

* Aire gagné par les François

* Jean de Berghes étoit Sgr d'Olehain & de Cohem; mais le Sgr. de Cohem duquel il est icy parlé étoit Jean d'Olehain Sgr. de Cohem. *Locrius*.

1482. du pays *d'Artois*, pour une somme d'argent, lequel la tenoit pour le Duc *d'Austriche*, & pour le Seigneur de *Beures*, * son Capitaine, ville tres-forte, assise en *Artois*, qui aida bien aux *Flamans* à avancer l'œuvre: car elle est à l'entrée de leur pays. Et combien qu'ils voulissent la diminution de leur Prince, si n'eussent-ils point voulu à leurs frontieres le Roy si tres-prés d'eux. Aprés que ces choses furent accordées (comme j'ay dit) vinrent devers le Roy les Ambassadeurs de *Flandres* & *Brabant*: mais tout dépendoit de ceux de *Gand*, à cause de leur force, & qu'ils avoient les enfans en leurs mains, & aussi les premiers prests à commencer la noise. Aussi y vinrent aucuns Chevaliers, pour le Roy des *Romains*, jeunes comme luy, & mal conseillez, pour la pacification de leur pays. Messire Jean de *Berghes* * en estoit l'un, & Messire Baudoüin de *Lannoy* * l'autre, & quelques Secretaires. Le Roy estoit ja fort bas, & à grand' peine se vouloit-il laisser voir, & fit grande difficulté de jurer les traitez faits en cette matiere: mais c'estoit pour n'estre point veu: toutesfois il les jura. Ils luy estoient avantageux: car il avoit plusieurs fois voulu le mariage, & ne vouloit que la Comté *d'Artois*, ou celle de *Bourgogne*, l'une des deux: & messeigneurs de *Gand* (ainsi les appeloit-il) les luy firent bailler toutes deux, & celles de *Masconnois*, de *Charolois*, & *d'Auxerrois*; & s'ils lui eussent peu faire bailler celle de *Hainaut* & de *Namur*, & tous les subjets de cette maison, qui sont de la langue Françoise, ils l'eussent volontiers fait, pour affoiblir leur dit Seigneur. Le Roy nostre maistre, qui estoit bien sage, & entendoit bien que c'estoit que de *Flandres*, & qu'un Comte dudit pays de *Flandres* estoit peu de cas, sans avoir ledit pays *d'Artois*, qui est assis entre le Roy de *France* & eux, leur estant comme une bride, car dudit pays *d'Artois* se tiroit de bonnes gens

* Philippe de Bourgogne Sgr. de Beveren Chevalier de la Toison d'or Gouverneur de St. Omer & Aire & depuis de la Province d'Artois fils d'Antoine Bastard de Bourgogne.

* Jean de Berghes Sgr. de Walhain Chevalier de la Toison d'or.

* Il estoit Sgr. de Molembais & de Solre le Chateau & Chevalier de la Toison d'or.

gens de guerre, pour les * chastier quand ils feroient les fols: & pource, en ostant audit Comte de *Flandres* ledit pays *d'Artois*, il le laissoit le plus pauvre Seigneur du monde, & sans avoir obeïssance, sinon au plaisir de ceux de *Gand*; & de cette Ambassade, dont je parle, un des principaux estoit Guillaume *Rym*, dont j'ay parlé cy-dessus. Aprés que cette Ambassade fut retournée, ladite fille fut amenée à *Hedin*, entre les mains de monseigneur des *Cordes*, & fut l'an mil quatre cens quatre-vingt & trois, & l'amena Madame de *Ravestein*, fille bastarde du feu Duc Philippe de *Bourgogne*: & la receurent Monseigneur & Madame de *Bourbon*, qui sont de present, le Seigneur *d'Albret*, & autres pour le Roy, & l'amenerent à *Amboise*, où estoit Monseigneur le Dauphin. Si le Duc *d'Austriche* l'eut peu oster à ceux qui l'amenoient, il l'eut volontiers fait, avant qu'elle sortit de sa terre: mais ceux de *Gand* l'avoient bien accompagnée, & aussi il avoit commencé à perdre toute obeyssance, & se * retournerent beaucoup de gens avec ceux de *Gand*, pource qu'il tenoient le fils entre leurs mains, & ostoient & mettoient avec luy tel qu'il leur plaisoit; & entre les autres, se tenoient le Seigneur de *Ravestein*, frere au Duc de *Cleves*, principal Gouverneur dudit enfant, appellé le Duc *Philippe*, qui vit encores, attendant grande succession, si Dieu luy preste vie. * Quiconques eut joye de ce mariage, il * deplaisoit au Roy *d'Angleterre* amerement: car il le tint à grand' honte & moquerie: & se doutoit bien avoir perdu sa pension, que le Roy luy donnoit, ou *tribut* qu'appeloient les *Anglois*, & si se douta que le mespris ne luy en fut grand en *Angleterre*, & qu'il fut cause de rebellion contre luy, & par especial pource qu'il n'avoit voulu croire conseil, & si voyoit le Roy * en grande force, & prés de luy

1482.
* aidez à chasser

Quelques uns adjoustent Coppenole, cependant on a lieu de douter qu'il y ait esté.

1483.
Anne de Bourgogne 2. femme d'Adolphe de Cleves Sgr. de Ravestein.

Mariage de Marguerite, fille de Maximilien, & du Dauphin acordé.

* rejoignit.

* ainsi qu'il eut jouy de

* déplut

* bien en soucy

1483.

Mort d'Edoüard IV. Roy d'Angleterre pag. 164.

C'est grand malheur en un Prince, quand il se croit plus luy seul, que plusieurs ensemble.

luy : & en prit le dueil si grand, que dés qu'il en sceut les nouvelles, il tomba malade, dont tost aprés il mourut, aucuns disent d'un caterre. Quoy qu'il en soit, on dit que la douleur qu'il avoit dudit mariage fut cause de la maladie dont il mourut en briefs jours : & fut le trépas l'an mil quatre cens quatre-vingt & trois, au mois d'Avril. C'est grand' faute à un Prince d'estimer plus son opinion, que de plusieurs : & cela leur donne aucunesfois de grandes douleurs & pertes, qui ne se peuvent recouvrer.

* Lanclastre

Richard III. usurpateur du Royaume d'Angleterre sur Edoüard V. son neveu, qu'inhumainement fit mourir.

Tantost aprés que le Roy *Edoüard* fut mort, le Roy nostre maistre, en fut adverty, & n'en fit nulle joye, ne semblant quand il le sceut ; & peu de jours aprés receut lettres du Duc de * *Clocestre*, qui s'estoit fait Roy *d'Angleterre*, & se signoit *Richard*, lequel avoit fait mourir les deux fils du Roy *Edoüard* son frere ; lequel Roy *Richard* requeroit l'amitié du Roy, & croy qu'il eut bien voulu r'avoir cette pension : mais le Roy ne voulut respondre à ses lettres, n'oüir le message, & l'estima tres-cruel & mauvais : car aprés le trépas du Roy *Edoüard*, ledit Duc de *Clocestre* avoit fait hommage à son neveu, comme à son Roy & souverain Seigneur, & incontinent aprés commit ce cas, & en plein Parlement *d'Angleterre*, fit degrader deux filles dudit Roy *Edoüard*, & declarer bastardes, sous couleur de quelque cas qu'il prouva par un Evesque de *Bathe* en *Angleterre*, qui autresfois avoit eu grand credit avec ledit Roy *Edoüard*, & puis le desapointa, & tint en prison, & le rançonna d'une somme d'argent, lequel Evesque disoit que ledit Roy *Edoüard* avoit promis foy de mariage à une Dame *d'Angleterre*, qu'il nommoit, pource qu'il en estoit amoureux, pour en avoir son plaisir, & en avoit fait la promesse entre les mains dudit Evesque, & sur cette promesse coucha avec elle, & ne le faisoit que pour

Voir cy devant liv. 5. chap. 18. pag. 365.

pour la tromper : toutesfois tels ieux sont bien dangereux, tesmoins * telles enseignes. J'ay veu beaucoup de Gens-de-Cour, qui n'eussent point perdu une bonne adventure, qui leur eut pleu en tel cas, par faute de promettre. Ce mauvais Evesque garda cette vengeance en son cœur, paraventure vingt ans ; mais il luy en mescheut : car il avoit un fils qu'il aymoit fort, à qui le Roy *Richard* vouloit faire de grands biens, & luy faire espouser l'une de ces deux filles, degradées de leur dignité (laquelle de present est Reyne *d'Angleterre*, & a * deux beaux enfans) lequel fils estant en un navire de guerre, par le commandement du Roy *Richard* son maistre, fut pris à cette coste de *Normandie*, & par le debat de ceux qui le prirent, fut amené en Parlement, & mis au petit Chastellet à *Paris*, & y fut tant qu'il y mourut de faim & de pauvreté. Ledit Roy *Richard* ne le porta pas loin, car contre luy eleva Dieu un ennemy (& tout en l'instant) qui n'avoit ne croix ne pile, ne nul droit, comme je crois, à la couronne *d'Angleterre*, ne estimé riens, fors que de sa personne estoit honneste, & avoit beaucoup souffert, car la plus part de sa vie avoit esté prisonnier, & mesmement en *Bretagne*, és mains du Duc *François*, qui l'avoit bien traitté pour prisonnier, de l'age de * vingt & huit ans : lequel avec peu d'argent du Roy, & quelques trois mille hommes, pris en la Duché de *Normandie*, & des plus meschans que l'on put trouver, passa en *Galles*, où se vint joindre son beau-pere le Seigneur de *Stanley*, avec bien vingt & six mille *Anglois*. Au bout de trois ou quatre jours se rencontra avec ce cruel Roy *Richard*, lequel fut tué * sur le champ, & cetuy-cy couronné, qui encore aujourd'huy regne.

Ailleurs * ay parlé de cette matiere, mais il servoit encores d'en parler icy, & par especial

1483.
* ces enseignemens
* de
Changemens dans le Royaume d'Angleterre.
* dixhuict
En l'an 1485.
* Ce fut Henry VII. Roy d'Angleterre.
* pag. 356. & 367.

1483.

Par fois Dieu se vange des méchans tout sur le champ sans en differer la punition.

pour monstrer comme Dieu a payé content en nostre tems telles cruautez sans attendre. Maintes autres en a punies audit temps, qui les sçauroit toutes compter.

CHAPITRE X.

Comment le Roy se maintenoit, tant envers ses voisins, qu'envers ses subjets durant sa maladie, & comme on luy envoyoit de divers lieux diverses choses pour sa guerison.

CE mariage donques de *Flandres* fut accomply, que le Roy avoit fort desiré, & avoit les *Flamans* à sa poste. *Bretagne* à qui il portoit grande haine, estoit en paix avec luy, mais il les tenoit en grande crainte, pour le grand nombre de Gens-d'armes, qu'il tenoit logez à leurs frontieres. *Espagne* estoit en repos avec luy, & ne desiroit le Roy & la Reyne *d'Espagne* sinon qu'amitié, & il les tenoit en doute & despense, à cause du pays de *Roussillon*, qu'il tenoit de la maison *d'Arragon*, qui luy avoit esté baillée par le Roy Jehan *d'Arragon* pere du Roy de *Castille*, qui regne de present, en gage, & par aucunes conditions qui encore ne sont vuidées. Touchant la puissance *d'Italie*, ils le vouloient bien avoir pour amy, & avoient quelque confederation avec luy, & souvent y envoyoient leurs Ambassadeurs. En *Allemagne* avoit les *Suisses* qui luy obeyssoient comme ses sujets. Les Roys *d'Escosse* & de *Portugal* estoient ses alliez. Partie de *Navarre* faisoit ce qu'il vouloit. Ses subjets trembloient devant luy. Ce qu'il commandoit, estoit incontinent accomply, sans nulle difficulté ny excusation. Touchant les choses que l'on pensoit necessaires pour sa santé de tous les costez du monde luy estoient en-

Les Comtez de Roussillon & de Cerdagne furent engagez à Louys XI. par Jean II. Roy d'Arragon pour la somme de 300. mille escus, l'an 1462.

Voir les Preuves sur le livre 8.

1483

envoyées. Le Pape *Sixte* dernier * mort, estant informé que par devotion, le Roy desiroit avoir le Corporal, surquoy chantoit Monseigneur Sainct *Pierre*, tantost le luy envoya, avec plusieurs autres reliques, lesquelles luy furent renvoyées. La *saincte Ampolle*, qui est * à *Reims*, qui jamais n'avoit esté remuée de son lieu, luy fut apportée jusques en sa chambre au *Plessis*, & estoit sur son buffet à l'heure de sa mort, & avoit intention d'en prendre semblable unction, qu'il en avoit pris à son sacre, combien que beaucoup de gens cuidoient qu'il s'en vousist oindre tout le corps, ce qui n'est pas vray-semblable, car ladite *saincte Ampolle* est forte petite, & n'y a pas grande matiere dedans. Je la vis à l'heure, dont je parle, & aussi quand ledit Seigneur fut mis en terre, à nostre Dame de *Clery*. Le *Turc*, qui regne aujourd'huy, * luy envoya une Ambassade qui vint arriver jusques à *Riez* en *Provence*, mais ledit Seigneur ne la voulut point oüir, ne qu'elle vint plus avant. Ledit Ambassadeur luy apportoit un grand roolle de reliques, lesquelles estoient encores à *Constantinople*, entre les mains dudit *Turc*, lesquelles choses il offroit au Roy, avec grand' somme d'argent, pourveu que ledit Seigneur vousist bien faire garder le frere * dudit *Turc*, lequel estoit en ce Royaume entre les mains de ceux de *Rhodes*, & à present à *Rome*, és mains du Pape. Par toutes les choses dessusdites l'on peut cognoistre le sens & grandeur de nostre Roy, & comme il estoit * estimé & honoré par le monde, & comme les choses qui sont spirituelles, de devotion, & de religion estoient employées pour luy alonger sa vie, aussi bien que les choses temporelles, toutesfois le tout n'y fit rien, & faloit qu'il passast par là où les autres sont passez. Une grace luy fit Dieu, car comme

* *Innocent VIII. lui succeda en 1484. & mourut en 1492. d'où l'on peut encor tirer conjecture du temps à peu prés que cette histoire a esté composée.*

Le Pape Sixte IV. envoya à Louys XI. le Corporal sur lequel chantoit Messe S. Pierre, & autres reliques pour tascher de luy faire recevoir sa santé.

* auprés de Rheims.

L'Ampoulle de Rheims de l'huile de laquelle sont sacrez les Roys, apportée à Louys XI.

* *C'estoit Bajazeth II. qui succeda à Mahomet II. son pere en 1481. & mourut en 1512.*

Le Turc offre d'envoyer des Reliques à Louys XI.

* *C'étoit Sultan Zemi qui fut depuis emprisonné par le Pape Alexandre VI. 1494.*

* *Grande renommée de Louys XI. par le monde lors de son decedz.*

1483. il l'avoit creé plus sage, plus liberal, & plus vertueux en toutes choses, que les Princes qui regnoient avec luy, & de son temps, & qui estoient ses ennemis & voisins, avec ce qu'il les passa en toutes choses, aussi les passa il en longueur de vie, mais ce ne fut de gueres. Car le Duc de *Bourgogne Charles*, la Duchesse sa fille, le Roy *Edoüard*, & le Duc *Galeas de Milan*, le Roy Jehan *d'Arragon* tous ceux là estoient morts, peu d'années paravant luy, & de la Duchesse *d'Austriche* & du Roy *Edoüard*, & de luy, n'y eut comme rien à dire. En tous y avoit du bien & du mal, car ils estoient hommes, mais sans user de nulle flaterie, en luy avoit trop plus de choses appartenantes à Office de Roy, & de Prince, qu'en nul des autres. Je les ay presque tous veus, & sceu ce qu'ils sçavoient faire, parquoy je ne devine point.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy Louys XI. *fit venir vers luy* Charles *son fils peu avant sa mort, & des commandemens & ordonnances qu'il fit, tant à luy qu'à autres.*

* deux

EN cet an mil quatre cens quatre-vingts & trois, * voulut le Roy voir Monseigneur le Dauphin son fils, lequel il n'avoit veu de plusieurs années: car il craignoit qu'il fust veu de gueres de gens, tant pour la santé de l'enfant, que de peur que l'on ne le tirast hors de là, & que soubs ombre de luy, quelque assemblée ne se fit en son Royaume: car ainsi avoit-il esté faict de luy contre le Roy *Charles VII.* son pere, à l'heure qu'il n'avoit que * onze ans, par aucuns Seigneurs du Royaume, & s'appela cette guerre *Briguerie*, ou

Guerre ou plustost Faction, dite *la Praguerie*, en l'an 1440.

* douze

ou *la Praguerie*; mais elle ne dura gueres, & ne fut qu'un debat de Cour.

Entre toutes choses il recommanda * son fils Monseigneur le *Dauphin* à aucuns serviteurs, & luy commanda expressement de ne changer aucuns Officiers, luy alleguant que quand le Roy *Charles VII.* son pere alla à Dieu, & que luy vint à la couronne, il desappointa tous les bons & notables Chevaliers du Royaume, & qui avoient aidé à servir son dit pere, à conquerir *Normandie* & *Guyenne*, & chasser les *Anglois* hors du Royaume, & à le remettre en paix & bon ordre (car ainsi le trouva-il, & bien riche) dont il luy en estoit bien mal pris: car il en eut la guerre appelée *le Bien public* (dont j'ay parlé * ailleurs) qui cuida estre cause de luy oster la couronne. Bientost aprés que le Roy eut parlé à Monseigneur le *Dauphin* son fils, & achevé ce mariage (dont j'ay parlé) luy prit la maladie (dont il partit de ce monde) par un Lundy, & dura jusques au Samedy ensuivant, penultiéme d'Aoust, mil quatre cens quatre-vingts & trois, & estois present à la fin de la maladie, parquoy en veux dire quelque chose. Tantost aprés que le mal luy prit, il perdit la parolle, comme autrefois avoit fait, & quand elle luy fut revenuë, se sentit plus foible que jamais n'avoit esté, combien qu'auparavant il l'estoit tant, qu'à grand' peine pouvoit-il mettre la main jusques à la bouche, & estoit tant maigre & deffaict, qu'il faisoit pitié à tous ceux qui le voyoient. Ledit Seigneur se jugea mort, & sur l'heure il envoya querir Monseigneur de *Beaujeu*, mary de sa fille, à present Duc de *Bourbon*, & luy commanda aller au Roy son fils qui estoit à *Amboise* (ainsi l'appela-il) en le luy recommandant, & ceux qui l'avoient servy, & luy donna toute la charge & gouvernement dudit Roy, & luy commanda qu'aucunes gens n'en approchassent,

Faloit qu'il en eut quelques dix-huict, estant mort agé de 60. à 61. ans, & estant né à Bourges l'an 1323. le 6. Juillet

* à son fils le Dauphin aucuns.

Louys XI. encharge en mourant à son fils de ne faire aucun changement d'Officiers, lors qu'il seroit parvenu à la Couronne.

Se verra cy-aprés au long parmy les preuves l'Instruction baillée par ce Roy à son dit fils peu avant son deceds à Amboise le 21. Sept. 1482.

* Pag. 9.

Mort de Louys XI. le 30 Aoust 1483.

Dernieres volontez de Louys XI. sentant sa fin approcher, touchant le gouvernement de son fils.

 sent,

1483. sent, & luy en dit plusieurs bonnes & notables causes; & si en tout ledit Seigneur de *Beaujeu* eust observé ses commandemens, ou à tout le moins en partie (car il y eut quelque commandement * extraordinaire, & qui n'estoit de tenir) & qu'en generalité il les eut plus gardez, je croy que c'eut esté le profit du Royaume & le sien particulier, veuës les choses advenuës depuis. Aprés envoya le Chancelier, & toute sa sequelle, porter les Seaux audit Roy son fils. Luy envoya aussi partie des Archers de sa garde, & Capitaines, & toute sa Vennerie & Fauconnerie, & toutes autres choses. Et tous ceux qui le venoient voir, il les envoyoit à *Ambvise* devers le Roy (ainsi l'appeloit-il) leur priant le servir bien, & par tous luy mandoit quelque chose, & par especial par Estienne de *Vers*, lequel avoit nourry ledit Roy nouveau, & servy de premier Valet-de-chambre, & l'avoit desja fait nostre Roy Baillif de *Meaux*. La parolle jamais ne luy faillit, depuis qu'elle luy fut revenuë, ne le sens, ne jamais ne l'eut si bon: car incessamment se vuidoit, qui luy ostoit toutes fumées de la teste. Jamais en toute sa maladie ne se plaignit, comme font toutes sortes de gens, quand ils sentent mal. Au moins suis-je de cette nature, & en ay veu plusieurs autres, & aussi on dit que le plaindre allege la douleur.

* contradictoire.

ESTIENNE DE VERS OU DE VESTS suivant l'Edition de 1525. pa. 104.

Louys XI. eut tousjours bon sens & ferme parole jusques à la fin de sa vie, & ne se plaignit point pendant la derniere maladie dont il mourut.

CHAPITRE XII.

Comparaison des maux & douleurs que souffrit le Roy Louys, *à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes, avec continuation de ce qu'il fit, & fut fait envers luy, jusques à sa mort.*

INcessamment disoit quelque chose de sens; & dura sa maladie (comme j'ay dit) depuis le Lundy

dy, jusques au Samedy au soir. Pource je veux faire comparaison des maux & douleurs, qu'il a fait souffrir à plusieurs, à ceux qu'il a soufferts avant mourir: pource que j'ay esperance qu'ils l'auront mené en Paradis, & que ce aura esté partie de son Purgatoire: & s'ils n'ont esté si grands, ne si longs, comme ceux qu'il a fait souffrir à plusieurs, aussi avoit-il autre & plus grand office en ce monde, qu'ils n'avoient, & si jamais n'avoit souffert de sa personne, mais tant avoit esté obey, qu'il sembloit quasi que toute *l'Europe* ne fut faite que pour luy porter obeissance; parquoy ce petit qu'il souffroit contre sa nature & accoustumance, luy estoit plus grief à porter. Tousiours avoit esperance en ce bon Hermite, qui estoit au *Plessis* (dont j'ay parlé qu'il avoit fait venir de *Calabre*, & incessamment envoyoit devers luy, disant qu'il luy alongeroit bien sa vie, s'il vouloit: car nonobstant toutes ces ordonnances, qu'il avoit faites de ceux qu'il avoit envoyez devers monseigneur le *Dauphin* son fils, si luy revint le cœur, & avoit bien esperance d'echaper: & si ainsi fut advenu, il eut bien departy l'assemblée, qu'il avoit envoyée à *Amboise*, à ce nouveau Roy. Et pour cette esperance qu'il avoit audit Hermite, fut avisé par un certain Theologien & autres, qu'on luy declareroit qu'il s'abusoit, & qu'en son faict n'y avoit plus d'esperance qu'à la misericorde de Dieu; & qu'à ces parolles se trouveroit present son Medecin, maistre Jacques * *Coctier*, en qui il avoit toute esperance, & à qui chacun mois il donnoit dix mille escus, esperant qu'il luy alongeroit la vie. Et fut prise cette conclusion par maistre *Olivier*, afin que de tous point il pensast à sa conscience, & qu'il laissast toutes autres pensées, & ce Saint-homme en qui il se fioit, & ledit Maistre Jacques le Medecin. Et tout ainsi qu'il avoit haussé ledit maistre *Olivier* * & autres, trop à coup, & sans propos, en estat plus grand qu'il ne leur appartenoit: aussi

1483.

Les peines & les douleurs sont considerées selon la qualité des personnes qui les souffrent.

* *Cothier* Guag, *Queterus*, & l'Italien *Cotier* il fut recherché aprés la mort du Roy pour les dons immenses qu'il en avoit receus & il ne se tira d'affaire qu'en faisant au Roy Charles VIII. un prest gratuit de 50 mil escus *Supplement de Comines*. pa. 53

Gages excessifs du Medecin de Louys XI. sur l'esperance de prolonger sa vie.

* pag. 127.

1483. tout de mesme prirent charge sans crainte de dire chose à un tel Prince qui ne leur appartenoit pas : ny ne garderent la reverence & humilité qu'il appartenoit au cas, comme eussent fait ceux qu'il avoit de long-temps nourris, & lesquels peu auparavant il avoit esloignez de luy, pour ses imaginations ; mais tout ainsi qu'à deux grands personnages qu'il avoit fait mourir de son temps (dont de l'un fit conscience à son trespas, & de l'autre non, ce fut du Duc de *Nemours*, & du Comte * *de Sainct-Paul*) fut signifiée la mort par Commissaires deputez à ce faire ; lesquels Commissaires en briefs mots leur declarerent leur sentence, & baillerent Confesseur, pour disposer de leurs consciences, en peu d'heures qu'ils leur baillerent à ce faire ; tout ainsi signifierent à nostre Roy les dessusdits sa mort en brieves paroles & rudes, disans ; *Sire, il faut que nous nous acquitions, n'ayez plus d'esperance en ce Sainct-homme, ny en autre chose : car seurement il est fait de vous, & pour ce pensez à vostre conscience, car il n'y à nul remede.* Et * chacun dit quelque mot assez brief, ausquels il respondit : *J'ay esperance que Dieu m'aidera : car par avanture je ne suis pas si malade comme vous pensez.*

* Pag. 268.

Comparaison des souffrances de Louys XI à celles qu'il avoit fait endurer à d'autres.

Voir les preuves des livres. 4. & 5.

* à

Grande & sensible douleur à Louys XI pour la signification qui luy fut faite de sa mort, laquelle il apprehendoit beaucoup.

Quelle douleur luy fut d'oüir cette nouvelle, & cette sentence ? car oncques homme ne craignit plus la mort, & ne fit tant de choses, pour y cuider mettre remede, comme luy, & avoit tout le temps de sa vie à ses serviteurs, & à moy comme à d'autres dit, & prié, que si on le voyoit en necessité de mort, que l'on ne luy dit, * fors tant seulement, *Parlez peu* : & qu'on l'emeust seulement à soy confesser, sans luy prononcer ce cruel mot de *la mort* ; car il luy sembloit n'avoir pas cœur pour ouyr une si cruelle sentence ; toutesfois il l'endura vertueusement, & toutes autres choses, jusques à la mort, & plus que nul homme que jamais j'aye veu mourir. A son fils qu'il appeloit

* point & que l'on l'esmeust seulement

Louys XI. ne vouloit entendre nommer le mot *de la mort*.

Roy, manda plusieurs choses, & se confessa tres-bien, & dit plusieurs Oraisons servans à propos, selon les Sacremens qu'il prenoit, lesquels luy mesme demanda; & comme j'ay dit, il parloit aussi sec, comme si jamais n'eut esté malade, parloit de toutes choses qui pouvoient servir au Roy son fils, & dit entre autres choses, qu'il vouloit que le Seigneur des *Cordes* ne bougeat d'avec sondit fils de six mois, & qu'on le priat ne mener nulle pratique sur *Calais* ny ailleurs, disant qu'il estoit conclu avec luy de conduire telles entreprises, & à bonne intention pour le Roy & pour le Royaume, mais qu'elles estoient dangereuses, & par especial celle de *Calais*, de peur d'emouvoir les *Anglois*; & vouloit sur toutes choses, qu'aprés son trespas on tint le Royaume en paix cinq ou six ans, ce que jamais n'avoit peu souffrir en sa vie. Et à la verité dire, le Royaume en avoit bon besoin: car combien qu'il fut grand & estendu, si estoit-il bien maigre & pauvre, & par especial pour les passages * des Gens-d'armes, qui se remuoyent d'un païs en un autre: comme ils ont fait depuis & beaucoup pis. Il ordonna qu'on ne prit pas debat en *Bretagne*, & qu'on laissat vivre le Duc *François* en paix, & sans luy donner doutes ne craintes, & à tous les voisins semblablement de tout ce Royaume, à fin que le Roy & le Royaume peussent demeurer en paix jusques à ce que le Roy fut grand & en age pour en disposer à son plaisir.

1483.

Louys XI. desire que le Royaume soit tenu quelque temps en paix aprés sa mort, & par ainsi ordonne aprés luy de faire le bien qu'il n'avoit voulu procurer de son vivant. pag. 398.

* Pag. 353.

Voila donc comment peu discretement luy fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter, pource qu'en un article precedent, j'ay commencé à faire comparaison des maux qu'il avoit fait souffrir à aucuns, & à plusieurs qui vivoient sous luy, & en son obeissance, avec ceux qu'il souffrit avant sa mort, à fin que l'on voye s'ils n'estoient si grands ne si longs (comme j'ay

dit

1483. dit audit article) que neanmoins estoient ils bien grands, veuë sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps, & qui plus l'avoit euë ; parquoy un petit mot de responſe, contre son vouloir, luy estoit bien grande punition de l'endurer. Quelques cinq ou six mois devant cette mort, il avoit suspicion de tous hommes, & specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir authorité. Il avoit crainte de son fils, & le faisoit estroitement garder : ne nul homme ne le voyoit, ne parloit à luy, sinon par son commandement. Il avoit doute à la fin de sa fille, & de son gendre, à present Duc de *Bourbon*, & vouloit sçavoir quelles gens entroyent au *Plessis* quand & eux, A la fin, rompit un conseil, que le Duc de *Bourbon*, son gendre, tenoit leans par son commandement. A l'heure que sondit gendre, & le Comte de *Dunois* revinrent de remener l'Ambassade, qui estoit venuë aux nopces du Roy son fils, & de la Reyne, à *Amboise*, & qu'ils retournerent au *Plessis*, & entrerent beaucoup de gens avec eux, ledit Seigneur qui fort faisoit garder les portes, estant en la galerie, qui regarde en la cour dudit *Plessis*, fit appeller un de ses Capitaines des Gardes, & luy commanda aller taster aux gens des Seigneurs dessusdits, voir s'il n'avoyent point de Brigandines sous leurs robes, & qu'il le fit comme en devisant* eux, sans trop en faire de semblant. Or regardez s'il avoit fait beaucoup vivre des gens en suspicion & crainte sous luy, s'il en estoit bien payé, & de quelles gens il pouvoit avoir seureté, puis que de son fils, fille, & gendre il avoit suspicion. Je ne dis point pour luy seulement mais pour tous autres Seigneurs, qui desirent* estre craints, jamais ne se sentent de la revanche, jusques à la vieillesse ; car pour la penitence ils craignent tout homme. Et quelle douleur estoit à ce Roy d'avoir cette peur & ces passions ?

La meffiance extreme & le soupçon que Louys XI. avoit sur ses propres enfans.

Comte de Dunois bastard de la maison d'Orleans.

*. Oderint dum metuant *Sen.* Sentence notable.

Il arrive tousiours (dit Seneque) que ceux qui se sont estudiez de se rendre reformidables aux autres à la fin tost ou tard viennent eux mesmes à craindre à leur tour : Et c'est une maladie bien miserable & digne des tyrans que d'estre obligé à vivre en une continuelle apprehension.

1483.

Il avoit son Medecin, appelé maistre Jacques *Coctier*, à qui en cinq mois il donna cinquante quatre mille Escus contans (qui estoit à la raison de dix mil escus pour mois, & quatre mille par dessus) & l'Evesché *d'Amiens* pour son neveu, & autres Offices & terres pour luy, & pour ses amis. Ledit Medecin luy estoit si trés-rude, que l'on ne diroit point à un valet les outrageuses & rudes parolles, qu'il luy disoit, & si le craignoit tant ledit Seigneur, qu'il ne l'eut osé envoyer hors d'avec luy, & si s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit, mais il ne l'eut osé changer, comme il faisoit tous autres serviteurs, pource que ledit Medecin luy disoit audacieusement ces mots : *Je sçay bien qu'un matin vous m'envoyerez, comme vous faites d'autres : mais* (par un grand serment qu'il juroit) *vous ne vivrez point huict jours aprés.* Ce mot l'espouventoit fort, & tant qu'après ne le faisoit que flater, & luy donner, qui luy estoit un grand Purgatoire en ce monde, veu la grande obeïssance qu'il avoit euë de tant de gens de bien, & de grands hommes.

Comme Louys XI. estoit avec grande audace rudoyé par son Medecin, nonobstant les dons immenses qu'il lui faisoit.

Louys XI. se tenoit en plus forte prison que n'estoient aucunes cages de fer qu'il avoit fait faire.

Il est vray qu'il avoit fait de rigoureuses prisons, comme cages de fer, & autres de bois, couvertes de * pates de fer par le dehors, & par le dedans, avec terribles * fermures de quelques huict pieds de large, de la hauteur d'un homme, & un pied plus. Le premier qui les devisa, fut l'Evesque de *Verdun*, † qui en la premiere qui fut faite, fut mis incontinent, & y a couché quatorze ans. Plusieurs depuis l'ont maudit, & moy aussi, qui en ay tasté, sous le Roy de present, huict * mois. Autrefois avoit fait faire à des *Allemans* des fers très-pesans & terribles, pour mettre aux pieds, & y estoit un anneau, pour mettre au pied, fort malaisé à ouvrir, comme à un Carquan, la chaine grosse & pesante, & une grosse

Comme Perillus dans le Taureau d'airain qu'il avoit fabriqué au Tyran Phalaris où il fut mis le premier. Plin. l. 34. chap. 8.

* plats

* ferrures

† Guillaume de Haraucourt.

* De Comines prisonnier en une cage, pendant la minorité de Charles VIII. voyez pag. 46.

bou-

1483. Fillettes de Louys XI.

boule de fer au bout, beaucoup plus pesante que n'estoit de raison, & les appelloit-l'on *les Fillettes du Roy*. Toutesfois j'ay veu beaucoup de gens de bien prisonniers les avoir aux pieds, qui depuis en sont saillis à grand honneur, & qui depuis ont eu de grands biens de luy, & entre les autres, un fils de Monseigneur de la * *Grutuse* de *Flandres*, pris en bataille, lequel ledit Seigneur maria, & fit son Chambelan, & Seneschal *d'Anjou*, & luy bailla cent Lances. Aussi au Seigneur de *Piennes* prisonnier de guerre, & au Seigneur du * *Verger*. Tous deux ont eu Gens-d'armes de luy, & ont esté ses Chambelans, ou de son fils & autres gros estats; & autant à Monseigneur de * *Rochefort*, frere du Connestable, & à un appelé *Roquebertin*, du païs de *Catalogne*, semblablement prisonnier de guerre, à qui il fit de grands biens, & plusieurs autres, qui seroient trop longs à nommer, & de diverses contrées. Or cecy n'est pas nostre matiere principale, mais faut revenir à dire qu'ainsi comme de son temps furent trouvées ces mauvaises & diverses prisons, tout ainsi, avant mourir, il se trouva en semblables, & plus grandes prisons, & aussi plus grande peur il eut que ceux qu'il y avoit tenus; laquelle chose je tiens à très-grande grace pour luy, & pour partie de son Purgatoire, & l'ay dit icy pour monstrer qu'il n'est nul homme de quelque dignité qu'il soit, qui ne souffre, ou en secret ou en public, & par especial ceux qui font souffrir les autres. Ledit Seigneur, vers la fin de ses jours, fit clorre, tout à l'entour, sa maison du *Plessis-lez-Tours*, de gros barreaux de fer, en forme de grosses grilles, & aux quatre coins de sa maison, quatre moineaux de fer, bons, grands, & espais. Lesdites grilles estoient contre le mur, du costé de la place, de l'autre part du fossé; car il estoit à fonds de cuve, & y fit mettre plusieurs broches de fer, massonnées

* Pag. 167. & 330.

* Vergi pag. 331.

* Richebourg Ann. de France le nomment Jaques de S. Paul, ainsi que page 222.

Dieu permet que ceux qui font souffrir les autres, ayent à la fin leur part des peines qu'ils ont fait endurer.

Grande jalousie de Louys XI. de dominer absolument jusques au dernier souspir de sa vie.

1483.

au dedans le mur, qui avoient chacune trois ou quatre points, & les fit mettre fort prés l'une de l'autre. Et davantage ordonna dix Arbaleſtriers, dedans leſdits foſſez, pour tirer à ceux qui en approcheroient, avant que la porte fut ouverte, & entendoit qu'ils couchaſſent auſdits foſſez, & ſe retiraſſent auſdits moineaux de fer. Il entendoit bien que cette fortification ne ſuffiſoit pas contre grand nombre de gens, ne contre une armée: mais de cela il n'avoit point de peur, ſeulement craignoit-il que quelque Seigneur, ou pluſieurs, ne fiſſent une entrepriſe de prendre la place de nuict, demy par amour, & demy par force, avec quelque peu d'intelligence, & que ceux-là priſſent l'authorité, & le fiſſent vivre comme homme ſans ſens, & indigne de gouverner. La porte du *Pleſſis* ne s'ouvroit, qu'il ne fut huict heures du matin, ny ne baiſſoit on le pont juſques à ladite heure, & lors y entroient les Officiers, & les Capitaines des gardes mettoient les portiers ordinaires; & puis ordonnoient leur guet d'Archers, tant à la porte que parmy la cour, comme en une place de frontiere eſtroitement gardée; & n'y entroit nul que par le guichet, & que ce ne fut du ſceu du Roy, excepté quelque Maiſtre-d'hoſtel, & gens de cette ſorte, qui n'alloient point devers luy. Eſt-il donques poſſible de tenir un Roy, pour le garder, plus honneſtement, & en eſtroite priſon, que luy meſmes ſe tenoit? Les cages où il avoit tenu les autres, avoient quelques huict pieds en carré, & luy qui eſtoit ſi grand Roy, avoit une petite cour de Chaſteau à ſe pourmener, encor n'y venoit il gueres: mais ſe tenoit en la galerie, ſans partir de là, ſinon par les chambres, & alloit à la meſſe, ſans paſſer par ladite cour. Voudroit-l'on dire que ce Roy * ne ſouffrit pas auſſi bien que les autres? qui ainſi s'enfermoit, qui ſe faiſoit garder, qui eſtoit ainſi en peur de ſes enfans, &

Deſcription de la miſerable captivité en laquelle ſe tenoit volontairement enfermé ce Prince ſur la fin de ſes jours en ſujet de ſes deffiances continuelles.

* Louys XI. aprés en avoir detenu pendant ſon regne pluſieurs enfermez dans les cachots, luy meſme ſe conſtitue priſonnier peu avant que mourir, ne ſçachant ſe fier à perſonne, non pas meſme à ſes plus obligez ſerviteurs.

1483.

& de tous ses prochains, parens, & qui changeoit & muoit de jour en jour ses serviteurs qu'il avoit nourris, & qui ne tenoient bien ne honneur que de luy, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, & s'enchainoit ainsi de si estranges chaines & clostures. Si le lieu estoit plus grand que d'une prison commune, aussi estoit-il plus grand que prisonniers communs. On pourroit dire que d'autres ont esté plus suspicionneux que luy: mais ce n'a pas esté de nostre temps, ne par-aventure homme si sage que luy, ne qui eut si bons subjets, & avoient ceux-là par-aventure esté cruels & tyrans: mais cestui-cy * n'a fait mal à nul, qui ne luy eust fait quelque offense. Je n'ay point dit ce que dessus est dit, pour seulement parler des suspicions de nostre Roy, mais pour dire que la patience, qu'il a porté en ses passions, semblables à celles qu'il a fait porter aux autres, luy est par moi reputée à punition, que nostre Seigneur lui a donnée en ce monde *, pour en avoir moins en l'autre, tant és choses dont j'ay parlé, comme en ses maladies, bien grandes, & douloureuses pour luy, & qu'il craignoit beaucoup, avant qu'elles luy advinssent; & aussi à fin que ceux qui viendront aprés luy, soient un peu plus piteux * au peuple, & moins aspres à punir qu'il n'avoit esté: combien que je ne luy veux pas donner charge, ne dire avoir veu meilleur Prince; & s'il pressoit ses * subjets, toutesfois il n'eut point souffert qu'un autre l'eut fait, ne privé, ny étrange.

Aprés tant de peur, & de suspicions & douleurs, nostre Seigneur fit miracle sur luy, & le guerit tant de l'ame que du corps, comme tousiours a accoustumé, en faisant ses miracles: car il * l'osta de ce miserable monde en grande santé de sens & d'entendement, & bonne memoire, ayant receu tous ses Sacremens, sans souffrir douleur que l'on cogneut, mais tousiours parlant jusques à une Pa-

* De Comines temoigne que Louys XI. ne faisoit nul mal qu'à ceux qui l'avoient auparavant offensé, & qu'il estoit patient en ses adversitez & maladies.

* Dieu fait parfois faire penitence en ce monde pour punir & chastier moins en l'autre.

* L'autheur exhorte les Princes d'estre plus debonnaires, & misericordieux que n'estoit Louis XI.

* Louys XI. aimoit bien à lever excessivement sur ses sujets, mais il n'eut pas souffert qu'aucun autre l'eut fait que luy. pag. 351.

* Dieu enfin par la mort delivre ce Prince de toutes ses inquietudes.

tenostre avant sa mort, en ordonnant de sa sepulture, & nommoit ceux qu'il vouloit qu'ils l'accompagnassent par chemin, & disoit qu'il n'esperoit à mourir qu'au Samedy, & que nostre * Dame luy procureroit cette grace, en qui tousiours avoit eu fiance & grande devotion & priere; & tout ainsi luy en advint: car il deceda le Samedy, penultiéme jour d'Aoust, l'an mil quatre cens quatre-vingts & trois, à huict heures au soir, audit lieu du *Plessis*, où il avoit pris la maladie le Lundy de devant. Nostre Seigneur ait son ame, & la vueille avoir receuë en son Royaume de Paradis.

1483.

* Effect de la devotion de ce Prince à nostre Dame, & son trepas en 1483.

CHAPITRE XIII.

Discours sur la misere de la vie des hommes, & principalement des Princes, par l'exemple de ceux du temps de l'autheur, & premierement du Roy Louys.

PEu d'esperance doivent avoir les * pauvres & menuës gens au faict de ce monde, puis qu'un si grand Roy y a tant souffert & travaillé, & puis laissé tout, & ne put trouver une seule heure pour esloigner sa mort, quelque diligence qu'il ait sceu faire. Je l'ay cognu, & ay esté son serviteur à la fleur de son age, & en ses grandes prosperitez: mais je ne le vis onques sans peine & sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, & les oiseaux en leurs saisons: mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens. Des Dames, il ne s'en est point meslé, tant que j'ay esté avec luy: car à l'heure de mon arrivée, luy mourut un fils, *nommé Joachim né l'an 1459.* † dont il eut grand dueil, & fit lors un voeu à Dieu, en ma presence, de jamais ne toucher à femme qu'à la Reyne sa femme, & combien qu'ainsi le devoit faire selon l'ordon-

* Princes. On ne peut prendre aucune asseurance dans le monde.

Exercices ordinaires de ce Roy qui ne fut jamais sans travail & soucy: Et son voeu de chasteté.

† Cela n'est pas dans les anciennes éditions. Voyez les preuves.

Il n'a pas laissé d'avoir depuis plusieurs filles naturelles.

1483. donnance * de l'Eglise, si fut-ce grand' chose, à en avoir tant à son commandement, de perseverer en cette promesse; veu encores que la Reyne n'estoit point de celles où on devoit prendre grand plaisir: mais au demeurant fort bonne Dame.

* de mariage

C'est une grande vertu d'éviter les vices qu'on a moyen de commettre.

Encores en cette chasse avoit quasi autant d'ennuy, que de plaisir: car il y prenoit grande peine, pourtant qu'il couroit les Cerfs à force, & se levoit fort matin, & alloit aucunefois loin, & ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit: & ainsi s'en retournoit aucunesfois bien las, & quasi tousiours courroucé à quelqu'un: car c'est matiere qui n'est pas conduite tousiours au plaisir de ceux qui la conduisent: toutesfois il s'y cognoissoit * mieux que nul homme qui ait regné de son temps, selon l'opinion de chacun. A cette chasse estoit sans cesse, & logé par les villages, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre: car quasi tous les estez, y avoit quelque chose entre le Duc *Charles* de *Bourgogne* & luy, & l'hyver ils faisoient trefves. Aussi il eut plusieurs affaires, pour cette Comté de *Roussillon*, contre le Roy Jehan *d'Arragon*, pere du Roy *d'Espagne*, qui regne de present: car combien qu'ils fussent fort pauvres & troublez, avec leurs subjets, comme ceux de *Barcelone* & autres, & que le fils n'eut rien (car il attendoit la succession du Roy Dom Henry de *Castille*, frere de sa femme, laquelle depuis luy est advenuë) toutesfois ils luy faisoient grande resistance: car ils avoient les cœurs des subjets dudit païs de *Roussillon*, lequel cousta fort cher au Roy & au Royaume: car il y mourut, & s'y perdit maint homme de bien, & y despendit grand argent: car cette guerre dura longuement. Ainsi le plaisir qu'il prenoit, estoit peu de temps en l'an, & estoit en grand travail de sa personne, comme j'ay dit. Le temps qu'il reposoit, son entendement travailloit, car il avoit affaire en moult de lieux, & se fut aussi volon-

* Louys XI. estoit fort intelligent, & adonné à la chasse comme Charles IX mort en 1574. Henry

Guerre de Roussillon entreprise par Louys XI. depuis qu'il l'eut eu par engagement en 1462. Preuves.

Ce Roy eut peu de plaisir, & de contentement en sa vie & estoit curieux de se mesler de toutes affaires, estant doüé d'une grande memoire.

vôlontiers empesché des affaires de son voisin comme des siens, & mis gens en leurs maisons, & departy les authoritez d'icelles. Quand il avoit la guerre, il desiroit paix ou tresves; quand il avoit paix ou tresve, à grande peine les pouvoit-il endurer. De maintes menuës choses de son Royaume se mesloit, dont il se fut bien passé; mais sa complexion estoit telle, & ainsi vivoit. Aussi sa memoire estoit si grande, qu'il retenoit toutes choses, & cognoissoit tout le monde, & en tous païs, & à l'entour de luy. 1483.

A la verité il sembloit mieux pour secourir & seigneurier un monde, qu'un Royaume. Je ne parle point de sa grande jeunesse, car je n'estois point avec luy; mais en l'age d'onze ans par aucuns Seigneurs & autres du Royaume, il fut embroüillé contre le Roy *Charles VII.* son pere, en une guerre qui peu dura, appellée la *Praguerie.* Quand il fut marié à une fille * *d'Escosse*, à son * desplaisir, & tant qu'elle vesquit il y eut regret, & aprés sa mort pour les bendes & broüillis de la maison du Roy son pere, il se retira au *Dauphiné* (qui estoit sien) où beaucoup de gens de bien le suivirent, & plus qu'il n'en put nourrir. Luy estant en *Dauphiné*, il se maria avec la * fille du Duc de *Savoye*; & tost aprés il eut debat avec son beau-pere, & se firent très-aspres guerres. Le Roy *Charles* son pere, voyant son fils trop accompagné de gens de bien, & de Gens-d'armes à son gré, delibera d'y aller en personne, en grand nombre de gens, & de l'en mettre dehors, & se mit en chemin, & eut peine d'en retirer plusieurs, en leur commandant comme à ses subjets, & sur les peines accoustumées, se retirer devers luy. A quoy plusieurs obeyssoient, au grand desplaisir du Roy nostre maistre, lequel voyant le courroux de son pere, nonobstant qu'il fust fort, se delibera partir de là, & luy laisser le païs, & s'en alla par la *Bourgogne*, avec peu de gens, devers le Duc *Philippe*

Sa vie dés sa jeunesse.

* Marguerite fille de Jaques I. Roy d'Escosse mariée en 1436.

* plaisir & autant qu'il a vescu, il y eut regret.

Après pour les bendes, &c

* Charlotte fille de Louys Duc de Savoye, mariée en 1457

Charles VII. en guerre contre Louys son fils, qui se refugie vers le Duc Philippe de Bourgogne en l'an 1456. où il demeura jusques en 1461 qu'il succeda au Royaume.

1483\. Jean Bastard d'Armagnac fait Marechal de France en 1461. Le Duc de Bourgogne luy donnoit 200 florins par mois & autant au Sire de Montauban.

Disette d'argent & la necessité en laquelle se trouva Louys XI. aprés s'estre retiré d'auprés de son pere vers ledit Duc de Bourgogne.

* Il n'y fut que 5. ans.

Louys XI. n'eut jamais que mal, & soucy jusques à la fin de sa vie & toutesfois il luy faschoit extremement de mourir.

Age de Louys XI qui en sa vie eut vingt fois plus de peine que de plaisir.

Peu de Roys ont passé l'age de 60 ans.

de *Bourgogne* : lequel à grand honneur le recueillit, & luy departit de ses biens, & à ses principaux serviteurs, comme le Comte de *Comminges*, le Seigneur de *Montauban*, & autres, par forme de pension, par chascun an, & fit, durant le temps, qu'il y fut, dons à ses serviteurs. Toutesfois à la despense qu'il faisoit de tant de gens qu'il avoit, l'argent luy failloit souvent, qui luy estoit grande peine & soucy, & luy en faloit chercher, ou emprunter, ou ses gens l'eussent laissé, qui est grande angoisse à un Prince, qui ne l'a point accoustumé. Et par ainsi n'estoit point sans peine en cette maison de *Bourgogne*, & luy faloit entretenir le Prince & ses principaux Gouverneurs, de peur qu'on ne s'ennuyast de luy, à y estre tant : car il y fut six * ans, & incessamment le Roy son pere y envoyoit Ambassadeurs pour l'en mettre hors, ou qu'il luy fut renvoyé. Et en cela vous pouvez penser qu'il n'estoit point oisif, & sans grandes pensées & soucy. Or en quel temps donc pourroit-l'on dire qu'il eut eu joye ne plaisir, à voir toutes les choses dessusdites? Je croy que depuis son enfance il n'eut jamais que tout mal & travail jusques à la mort. Et croy que si tous les bons jours qu'il a eu en sa vie, esquels il a eu plus de joye & de plaisir que de travail & d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il s'en trouveroit bien peu; & croy qu'il s'en trouveroit bien vingt de peine & de travail, contre un de plaisir & d'aise. Il vesquit environ 61. an, toutesfois il avoit tousiours imagination de ne passer point 60 ans, & disoit que depuis long temps, Roy de *France* ne les passa. Aucuns veulent dire depuis *Charles le grand*, toutesfois le Roy nostre dit maistre fut bien avant au soixante & unieme.

Le Duc Charle de *Bourgogne*, quel aise, ne quel plaisir, sçauroit-on dire qu'il eut eu plus grand que nostre Roy, dont j'ay parlé? Il est vray qu'en sa jeunesse, il eut peu de soucy : car il n'entreprit rien qu'il n'eust environ vingt deux ans, & jusques là

ves-

vesquit sain ; & sans trouble, Alors commença se troubler avec les *Gouverneurs de son pere, lesquels sondit pere soustint, pourquoy le fils s'absenta de sa presence, & s'en alla tenir en *Hollande*, où il fut bien recueilly, & prit intelligence avec ceux de *Gand*, & aucunes fois y venoit. Il n'avoit rien de son pere, mais ce païs de *Hollande* estoit fort riche, & luy faisoit de grands dons, & plusieurs grosses villes des autres païs, pour l'esperance qu'ils avoient d'acquerir sa grace, pour le temps advenir, qui est coustume generale, que tousiours on complaist plus aux gens de qui on espere la puissance & authorité accroistre, pour le temps * advenir, que l'on ne fait pour celuy qui est ja en tel degré, qu'il ne peut monter plus haut, & y est l'amour plus grande, par especial entre le peuple. C'est pourquoy le Duc *Philippe*, quand on luy disoit que les *Gandois* aimoient tant son fils, & qu'il les sçavoit si bien conduire, respondoit qu'ils aimoient bien tousiours leur Seigneur avenir : mais depuis qu'il estoit Seigneur, ils le haïssoient. Et ce proverbe fut veritable : car onques puis que le Duc *Charles* fut Seigneur, ils ne l'aimerent, & luy monstrerent bien, comme j'ay dit ailleurs, & aussi de son costé, ne les aimoit point : mais à ce qui est descendu de luy, ils ont fait plus de dommage, qu'ils n'eussent sceu faire à luy.* Pour continuer mon propos, depuis que le Duc *Charles* entreprit la guerre pour les terres de *Picardie*, que nostre maistre avoit rachetées de son pere le Duc *Philippe*, & qu'il se fut mis avec les autres Seigneurs du Royaume, en cette guerre du *Bien * public*, quel aise eut-il depuis ? Il eut tousiours travail, sans nul plaisir, & de sa personne & de l'entendement : car la gloire luy monta au cœur, & l'esmeut de conquerir tout ce qui luy estoit bien seant. Tous les estez tenoit les champs, en grand peril de sa personne, & prenoit tout le soin & la cure de l'Ost, & n'en avoit pas encor assez à son gré. Il se levoit le premier, & se couchoit le dernier,* com-

*Exemple de ce que dessus par le Duc Charles de Bourgogne pag. 7. 8. 9.

La jeunesse de ce Prince.

* Pag 199.

Proverbe des Gantois.

* Pag. 135.

* Pag 9.

Grande peine, fatigue, diligence, & vigilance de Charles dernier Duc de Bourgogne.

* tout vestu est adjousté à un manuscrit.

1483.

comme le plus pauvre de l'Ost. S'il se reposoit aucun hyver, il faisoit ses diligences de trouver argent. A chacun jour il besognoit dès six heures au matin, & prenoit grande peine à recueillir & oüyr grand nombre d'Ambassadeurs, & en ce travail & misere finit ses jours, & fut tué * des *Suisses* devant *Nancy*, comme avez veu devant. Et ne pourroit-l'on dire qu'il eut jamais eu un bon jour, depuis qu'il commença à entreprendre de se faire plus grand, jusques à son trespas. Quel acquest a-il eu en ce labeur? Quel besoin en avoit-il? luy qui estoit si riche, & avoit tant de belles villes & seigneuries en son obeïssance, où il eust esté si aise s'il eut voulu.

* pag 306. & 308

L'insatiabilité & l'ambition des Princes leur cause de grands maux

Exemple par le Roy d'Angleterre pag. 42 & 55

Aprés faut parler du Roy *Edouard d'Angleterre*, qui a esté si grand Roy & puissant. En sa très-grande jeunesse, il vit son pere le Duc *d'Yorck* desconfit, & mort en bataille, & avec luy le pere du Comte de *Warvic*. Ledit Comte de *Warvic* gouvernoit ce Roy, dont je parle, en sa jeunesse, & conduisoit ses affaires. A la verité dire, il le fit Roy, & fut cause de deffaire son Roy *Henry*, qui plusieurs ans avoit regné en *Angleterre*, lequel (selon mon jugement & selon le monde) estoit vray Roy. Mais de telles causes, comme de Royaumes & grandes Seigneuries, nostre Seigneur les tient * en sa main, & en dispose, car tout vient de luy. La cause pourquoy le Comte de *Warvic* servoit la maison *d'Yorck*, contre le Roy Henry de *Lanclastre*, c'estoit pour une bende ou partialité, qui estoit en la maison dudit Roy *Henry*, qui n'estoit gueres sage, & la Reyne * sa femme, laquelle estoit de la maison *d'Anjou*, fille du Roy René de *Cecile*, prit la partialité * du Duc de *Sombresset* contre le Comte de *Warvic*: car tous avoient tenu ledit Roy *Henry*, & son pere, & grand-pere, pour Roys. Ladite Dame eut mieux fait beaucoup de faire office * de juge, ou de mediateur entre les parties, que de dire: *Je soustiendray cette part*, comme il a apparu. Car ils en eurent maintes batailles

Pag 20 347 & 367.

Partialité pag. 44 176. & 247.

* pag. 174.

* Elle se nommoit Marguerite, se refugia en France & y fit un transport de ses droicts à Louys XI. en 1480 laquel le cession se verra parmy les Preuves.

† Le party

* Il vaut mieux faire office de Mediateur que de prendre party entre deux grands differens.

1483.

en *Angleterre*, & en dura la guerre vingt & neuf ans, & fin de compte, le tout y mourut, quasi d'une part & d'autre. Et pour parler des bendes & partialitez, elles sont très-perilleuses, & mesmement quant aux Nobles, enclins à les nourrir & entretenir. Et si l'on dit que par là ils sçauront des nouvelles, & tiendront les deux parties en crainte, je m'accorderay assez qu'un jeune Roy le fasse entre les Dames: car il en aura du passe-temps, & du plaisir assez, & sçaura des nouvelles d'entre elles: mais nourrir les partialitez entre les hommes, comme Princes & gens de vertus & de courage, il n'est rien plus dangereux. C'est allumer un grand feu en sa maison: car tantost l'un ou l'autre dira; *Le Roy est contre nous*, & puis pensera de se fortifier, & de s'accointer de ses ennemis. Au fort, les bendes *d'Orleans* & de *Bourgogne* les en doivent avoir fait sages. La guerre en dura soixante & douze * ans, les *Anglois* meslez parmy, qui en cuiderent posseder le Royaume. A revenir à nostre Roy *Edoüard*, il estoit fort jeune, & beau Prince entre les beaux du monde. A l'heure qu'il fut de tous poincts au dessus de ses affaires, il ne complut qu'à son plaisir & aux Dames, * festes, banquets, & aux chasses, & suis d'opinion que ce temps luy dura bien quelque seize ans, ou environ, jusques à ce que le differend dudit Comte de *Warvic*, & de luy, commença. Et combien que ledit Roy fust jetté hors du Royaume, si ne dura ledit debat gueres: car il retourna, & obtint la victoire, & après prit ses plaisirs plus que devant; il ne craignoit personne, & se fit fort gras & plein, & en fleur d'age le vindrent à ronger ses excez, & mourut assez soudainement (comme j'ay dit) d'une apoplexie, & perdit sa lignée, & le Royaume aprés luy, comme avez oüy, quant aux enfans masles.

Les partialitez sont plaisantes entre les Dames, mais dangereuses entre les hommes.

Les grandes factions & divisions entre les Orleanois & Bourguignons depuis 1392. sous Charles VI.

* deux

* Pag. 165. 237. 363. 3[..] 367. 376. 416.

En nostre temps ont aussi regné deux vaillans & sages Princes, c'est à sçavoir le Roy de *Hongrie Mathias*,

1483. *thias*, & *Mahomet Ottoman*, Empereur des *Turcs*. Ledit Roy *Mathias* estoit fils d'un très-vaillant Chevalier, appelé *le Chevalier Blanc de la Walacquie*, Gentil-homme de grand sens & vertus, qui longuement gouverna ce Royaume de *Hongrie*, & eut maintes belles victoires contre les *Turcs*, qui sont voisins dudit Royaume, à cause des Seigneuries qu'ils ont usurpées en *Grece*, & *Esclavonie*. Et tost aprés son decés, vint en age d'homme le Roy *Lancelot*, à qui ledit Royaume appartenoit, avec * *Behaigne* & *Poullanie*. Cestuy-là se trouva conseillé par aucuns (comme l'on dit) de prendre les deux fils dudit *Chevalier Blanc*, disant que leur pere avoit pris trop de maistrise & de seigneurie audit Royaume, durant son enfance, & que les enfans (qui estoient bons personnages) pourroient bien vouloir faire comme luy. Parquoy conclud ledit Roy *Lancelot*, de les faire prendre tous deux, ce qu'il fit, & incontinent fit mourir l'aisné, & ledit *Mathias* * mettre en prison à *Bude* principale ville de *Hongrie*: mais il n'y fut guerres, & peut-estre que nostre Seigneur eut agreables les services de son pere: car tost aprés ledit Roy * *Lancelot*, fut empoisonné à *Prague* en *Behaigne*, par une femme de bonne maison (& en ay veu le frere) de laquelle il estoit amoureux, & elle de luy, tellement que comme malcontente de ce qu'il se marioit en *France*, avec la fille * du Roy *Charles VII*. qui de present s'appelle la Princesse de *Viane* (qui estoit contre ce qu'il luy avoit promis) elle l'empoisonna en un baing, en luy donnant à manger d'une pomme, & mit la * poison au manche du cousteau. Incontinent que fut mort ledit Roy *Lancelot*, les Barons de *Hongrie* s'assemblerent audit *Bude*, pour faire election de Roy, selon l'usage & privilege, qu'ils ont d'eslire, quand leur Roy meurt sans enfans, & estans là en grande division entre eux, pour cette dignité, survint en la ville

C'est ainsi que l'on nommoit le fameux Jean Corvin dit Hunniades

* Boheme * Pologne.

* Mathias Corvin fils de Jean Huniade fut esleu Roy de Hongrie en l'age de 18. ans aprés la mort de Ladislas environ l'an 1458.

* ou Ladislas

* Elle s'appelloit Magdeleine fille du Roy Charles VII depuis mariée à Gaston de Foix Prince de Viane.

* Roy d'Hongrie empoisonné d'une femme luy donnant à manger d'une pomme.

la

la veufve dudit *Chevalier Blanc*, & mere dudit *Mathias*, bien fort accompagnée : car elle estoit riche femme d'argent contant, que son mary avoit laissé, parquoy elle avoit pu faire grands amas soudainement, & croy bien qu'elle avoit bonne intelligence en cette compagnie, & en la ville, veu le credit & authorité que son mary avoit eu audit Royaume. Elle tira en la prison, & mit son fils dehors. Partie des Barons & Prelats, qui estoient là assemblez, pour faire un Roy, s'enfuirent de peur. Les autres creérent ledit *Mathias* Roy, lequel a regné audit Royaume en grande prosperité, & autant loué & prisé que nul Roy qui ait regné long-temps a, & plus en aucunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes, qui ayent regné de son temps, & a gagné de grandes batailles contre les *Turcs* de son temps, sans endommager son Royaume, mais il l'a augmenté, tant de leur costé qu'en *Boheme* (dont il tenoit la plusspart) & en *Walaquie*, dont il estoit, & en *Esclavonie*, & du costé *d'Alemagne*, prit la plusspart *d'Austriche*, sur l'Empereur *Frideric*, qui vit encores, & l'a possedée jusques à la mort, qui fut en la ville de *Vienne*, chef du païs *d'Austriche*, en cet * an mil quatre cens quatre-vingts & onze. Il estoit Roy qui gouvernoit aussi sagement ses affaires en temps de paix, comme en temps de guerre. Sur la fin de ses jours, & se voyant sans crainte d'ennemis, il est devenu fort pompeux, & triomphant Roy en sa maison, & fit grands amas de beaux meubles, & bagues, & vaisselles, pour parer sa maison. Toutes choses depeschoit de soy, ou par son commandement. Il se faisoit fort craindre, car il devint cruel, & puis tomba en griefve maladie incurable, en assez jeune age, comme de vingt & huict ans ou environ, il est mort ayant eu toute sa vie labeur & travail, & trop plus que * plusieurs.

1483.

* 1491.

Conjecture du tems que l'autheur escrivoit cette partie de son histoire.

Il a vescu 5[illegible] ans dont il regné 32.

* de plaisir

Le *Turc* (que devant ay nommé) a esté sage & vail-

1483. vaillant Prince, plus usant de sens & de cautelle, que de vaillance & hardiesse. Vray est que son pere le laissa bien grand, & fut vaillant Prince, & prit *Adrianopoli*, qui vaut à dire *ville d'Adrian*. Celuy dont je parle, prit en l'age de vingt trois ans *Constantinople*, qui vaut à dire *cité de Constantin*. Je l'ay veu peinct de cet age, & sembloit bien qu'il fust homme de grand esprit. Ce fut une grande honte à tous les Chrestiens de la laisser perdre. Il la prit d'assaut, & fut tué à la breche l'Empereur de l'Orient, * que nous appellons de *Constantinople*, & maints autres hommes de bien, maintes femmes forcées de grandes & de nobles maisons, nulle cruauté ne demeura à y estre faicte. Ce fut son premier exploict, il a continué à faire ces grandes choses, & tant que j'ouys une fois dire à un Ambassadeur *Venitien*, devant le Duc Charles de *Bourgogne*, qu'il avoit conquis deux Empires, quatre Royaumes, & deux cens citez. Il vouloit dire de l'Empire de *Constantinople*, & de celuy de *Trebisonde*: les Royaumes de la * *Bresanne*, la * *Surie*, & *Armenie*. Je ne sçay s'il prenoit la *Morée* pour un. Il a conquis maintes belles isles de mer en cet *Archipel*, où est ladite *Morée* (les *Venitiens* y * tenoient encores deux places) aussi l'Isle de *Negrepont* & de *Methelin*, & aussi a conquis presque toute *l'Albanie* & *l'Esclavonie*. Et si ses conquestes ont esté grandes sur les Chrestiens, aussi ont-elles esté sur celles de sa loy propre, & y a destruit maint grand Seigneur, comme le * *Carnian*, & autres. La plusspart de ses œuvres il les conduisoit de luy & de son sens, si faisoit nostre Roy, & aussi le Roy de *Hongrie*, & ont esté les trois plus grands hommes, qui ayent regné depuis cent ans: mais l'honnesteté & forme de vivre de nostre Roy, & les bons termes qu'il tenoit aux gens privez, & * estranges, a esté tout autre, & meilleur que des deux autres, aussi estoit-il *Roy tres-Chrestien*. Quant aux plaisirs du

Exemple par Mahomet II. Empereur des Turcs qui prit Constantinople par assaut l'an 1453. le 29. May.

* Il s'appelloit Constantin II fils de Manuel.

* Bossine
* Servie

* tiennent

* Caramanian: fau droit voir les conquestes des Turcs, par F. Jehan Geufroy

* estrangers

1483.

du monde, ce *Turc* en a pris a cœur saoul, & y a usé grande partie de son temps, & eut encor fait plus de maux qu'il n'a, s'il ne se fut tant occupé. En nul vice de la chair ne failloit, ne d'estre gourmand outre mesure. Aussi les maladies luy sont venuës tost, & selon la vie: car il luy prit une enfleure * d'une jambe, comme j'ay oüy dire à ceux qui l'ont veu, & luy venoit au commencement de l'esté * qu'elle grossissoit comme un homme par le corps, & n'y avoit nulle ouverture, & puis cela s'en alloit, ny jamais Chirurgien ne sceut entendre ce que c'estoit: mais bien disoit-on que * la gourmandise y aidoit bien, & pouvoit estre quelque punition de Dieu. Et ce qu'il se laissoit si peu voir, & se tenoit tant clos en son * chariot, estoit à fin que l'on ne le cognut si deffaict, & qu'à cette occasion ne l'eussent tant en mespris. Il est mort en l'age de cinquante & deux ans, ou environ, assez soudainement, toutesfois il fit testament, lequel j'ay veu, & fit conscience d'un impost que nouvellement il avoit mis sur ses sujets, si ledit testament est vray. Or regardez que doit faire un Prince Chretien, qui n'a authorité fondée en rien, de rien imposer, sans le congé & * permission de son peuple.

* de jambes

* qu'elles grossissoient

* sa grande

* Serrail

Testament du Turc qui fait conscience d'avoir mis un impost sur son pays.

* Pag. 112.

CONCLUSION DE L'AUTHEUR.

OR voyez-vous la mort de tant de grands hommes, en si peu de temps, qui tant ont travaillé pour s'accroistre, & pour avoir gloire, & tant en ont souffert de passions & de peines, & abregé leur vie, & paraventure leurs ames en pourront souffrir. En cecy ne parle point dudit *Turc*: * car je tiens ce poinct pour vuidé, & qu'il est logé avec ses predecesseurs. De nostre Roy j'ay esperance (comme j'ay dit) que nostre Seigneur ait

* C'est à dire en enfer.

eu

1483 en misericorde de luy, & aussi aura-il des autres, s'il luy plaist. Mais à parler naturellement (comme * homme qui n'a aucune literature, mais quelque peu d'experience & sens naturel) n'eut-il point mieux valu à eux, & à tous autres Princes, & hommes de moyen estat, qui ont vescu sous ces Grands, & vivront sous ceux qui regnent, eslire le moyen chemin en ces choses? C'est à sçavoir moins se soucier, & moins se travailler, & entreprendre moins de choses, & plus craindre d'offenser Dieu, & à persecuter le peuple, & leurs voisins, & par tant de voyes cruelles, que j'ay assez declarées par cy-devant, & prendre des aises & plaisirs honnestes? Leurs vies en seroient plus longues. Les maladies en viendroient plus tard, & leur mort en seroit plus regrettée, & de plus de gens, & moins desirée, & auroient * moins à douter la mort. Pourroit l'on voir de plus beaux exemples pour cognoistre que c'est peu de chose, que de l'homme, & que cette vie est miserable & briefve, & que ce n'est rien des grands & qu'incontinent qu'ils sont morts, tout homme en a le corps en horreur & vitupere, * & qu'il faut que l'ame sur l'heure se separe d'eux, qu'elle aille recevoir son jugement. Et à la verité, en l'instant que l'ame est separée du corps, ja la sentence en est donnée de Dieu, selon les œuvres & merites du corps, laquelle sentence s'appelle *le Jugement particulier*.

* Page 4. Belle exhortation à tous Princes, avec une instruction, de la fin de l'homme.

* moyen de ne douter.

* *Depuis ce lieu le vieil Exemplaire a pour conclusion, tels mots,* & qu'il faut que l'ame sur l'heure en estant separée, aille recevoir son jugement, & ja la sentence en est donnée, selon les œuvres, & merites du corps.

Fin des Croniques du Roy Louys XI. faites & composées par Messire Philippe de Comines, Chevalier, Seigneur d'Argenton, & Chambellan ordinaire dudit Seigneur.

872358

TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY

ST. GILES · OXFORD